



Original:français

N°: ICC-01/04-01/07

Date: 3 juillet 2012

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le juge Bruno Cotte, juge président
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra
Mme la juge Christine Van den Wyngaert

SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Public

Avec Annexes A, B et C - publiques

Version publique expurgée

Corrigendum du mémoire final - ICC-01/04-01/07-3251-Conf

Origine: Le Bureau du Procureur

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants:

Le Bureau du Procureur

Le conseil de la Défense de Germain Katanga

Me David Hooper

Me Andreas O'Shea

Le conseil de la Défense de Mathieu Ngudjolo Chui

Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila

Mr Jean-Pierre Fofé Djofia Malewa

Les représentants légaux des victimes

Me Fidel Nsita Luvengika

Me Jean-Louis Gilissen

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

Le greffier adjoint

La Section d'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

1.	INTRODUCTION	11
2.	HISTORIQUE GÉNÉRALE DE L’AFFAIRE	14
3.	LE CRITERE DE LA PREUVE « AU-DELA DE TOUT DOUTE RAISONNABLE »	16
4.	ÉLÉMENTS CONTEXTUELS DES CRIMES (ARTICLES 7 ET 8 DU STATUT) 16	
4.1.	ARTICLE 8 - LES CRIMES DE GUERRE REPROCHES ONT ETE COMMIS DANS LE CONTEXTE D’UN CONFLIT ARME ET Y ETAIENT ASSOCIES.....	16
4.1.1.	Existence d’un conflit armé en Ituri.....	16
4.1.2.	Lien entre le conflit armé et les crimes allégués.....	17
4.1.3.	Les accusés connaissaient les circonstances de fait établissant l’existence d’un conflit armé	18
4.1.4.	Qualification du conflit armé.....	19
4.2.	ARTICLE 7 - LES CRIMES CONTRE L’HUMANITE REPROCHES S’INSCRIVAIENT DANS LE CADRE D’UNE ATTAQUE GENERALISEE OU SYSTEMATIQUE DIRIGEE CONTRE UNE POPULATION CIVILE.....	21
4.2.1.	Attaque généralisée ou systématique.....	21
4.2.2.	Les accusés savaient que leurs crimes s’inscrivaient dans le cadre d’une attaque généralisée ou systématique contre la population civile	24
5.	L’ATTAQUE DE BOGORO DU 24 FEVRIER 2003	24
5.1.	DESCRIPTION DE L’ATTAQUE	24
5.2.	MEURTRE, HOMICIDE INTENTIONNEL ET ATTAQUE CONTRE LES CIVILS	28
5.3.	FAIRE PARTICIPER ACTIVEMENT DES ENFANTS DE MOINS DE 15 ANS A DES HOSTILITES.....	36
5.4.	VIOL ET ESCLAVAGE SEXUEL	40
5.5.	LA DESTRUCTION DES BIENS DE L’ENNEMI	45
5.6.	CRIME DE GUERRE DE PILLAGE	47

6.	RESPONSABILITÉ PÉNALE INDIVIDUELLE: CADRE THÉORIQUE.....	51
6.1.	<i>GENERALITES</i>	<i>51</i>
6.2.	<i>EXISTENCE D'UN PLAN COMMUN</i>	<i>52</i>
6.3.	<i>ROLE DE L'ACCUSE DANS LE CADRE DU PLAN COMMUN.....</i>	<i>53</i>
6.4.	<i>CONTROLE EXERCE SUR L'ORGANISATION</i>	<i>55</i>
6.5.	<i>ORGANISATION STRUCTUREE ET HIERARCHIQUE.....</i>	<i>55</i>
6.6.	<i>EXECUTION DES CRIMES ASSUREE PAR UNE OBEISSANCE QUASI AUTOMATIQUE AUX ORDRES.....</i>	<i>56</i>
6.7.	<i>ÉLÉMENTS SUBJECTIFS DE LA COACTION DIRECTE ET INDIRECTE</i>	<i>56</i>
6.7.1.	L'accusé a agi intentionnellement	56
6.7.2.	L'accusé avait la connaissance requise	56
7.	GERMAIN KATANGA.....	59
7.1.	<i>LA FRPI ETAIT UNE STRUCTURE ORGANISEE ET HIERARCHIQUE.....</i>	<i>59</i>
7.1.1.	Formation des milices ngiti dans la collectivité Walendu-Bindi	59
7.1.1.1.	Origines, création et organisation.....	59
7.1.1.2.	Création de la FRPI fin 2002	62
7.1.1.2.1.	Événements qui ont précédé la création officielle de la FRPI	62
7.1.1.2.2.	Création officielle de la FRPI	63
7.1.1.3.	Relations entre les Ngiti et la FRPI	65
7.1.1.4.	L'adoption du nom FRPI n'a pas entraîné de changements structurels	65
7.1.2.	Structure militaire et organisation de la FRPI en Walendu-Bindi lors de l'attaque contre Bogoro 66	
7.1.2.1.	Camps militaires et commandants	67
7.1.2.2.	Les principaux camps dans Walendu-Bindi lors de l'attaque de Bogoro	68
7.1.2.2.1.	Camp d'Aveba.....	68
7.1.2.2.2.	Camps dans le groupement Bavi	70
7.1.2.2.3.	Camp de Kagaba	70
7.1.2.2.4.	Autres camps/positions.....	71
7.1.2.3.	Hierarchie	72
7.1.2.4.	Système de rapports	74
7.1.2.5.	Organisation administrative	75
7.1.2.6.	Approvisionnement en armes et munitions.....	76
7.1.2.7.	Instructions et parades, activités de « moral »; chants.....	77
7.1.2.8.	Moyens de communication	79
7.1.2.8.1.	Radios portatives (talkies-walkies).....	79
7.1.2.8.2.	« Phonie blanche »	80
7.1.2.8.3.	Phonie multifréquences (« grande phonie »)	80
7.1.2.8.4.	Utilisation des codes et les opérateurs radio	81
7.1.2.8.5.	Téléphone satellitaire Thuraya.....	82

7.1.2.9.	Les troupes ngiti étaient en mesure de planifier et d'exécuter des opérations militaires	82
----------	--	----

7.2.	<i>KATANGA CONTROLAIT LA FRPI.....</i>	83
7.2.1.	Généralités.....	83
7.2.1.1.	Katanga possédait toutes les qualités requises pour devenir le chef militaire des Ngiti de la collectivité Walendu-Bindi	83
7.2.1.1.1.	Katanga avait un père militaire et avait bénéficié d'une formation militaire.....	83
7.2.1.1.2.	Katanga était un combattant expérimenté et réputé pour son courage	84
7.2.1.1.3.	Katanga était dès septembre 2002 le chef des combattants d'Aveba	85
7.2.1.1.4.	Katanga avait fait des études.....	86
7.2.1.1.5.	Katanga avait des liens avec la communauté ngiti	87
7.2.1.2.	Katanga a remplacé Kandro à la tête des combattants ngiti.....	87
7.2.1.3.	Katanga était le Président de la FRPI avant l'attaque de Bogoro	90
7.2.1.4.	Katanga avait autorité après l'attaque de Bogoro	91
7.2.1.5.	Les féticheurs et notables n'avaient pas d'autorité sur Katanga	92
7.2.1.5.1.	Les féticheurs.....	92
7.2.1.5.2.	Les vieux sages et notables	93
7.2.2.	Katanga avait un contrôle effectif sur les commandants et les combattants de la FRPI... 93	
7.2.2.1.	L'autorité de Katanga sur les commandants des camps et des positions de la FRPI... ..	94
7.2.2.2.	Katanga était informé du déroulement des activités des camps ngiti.....	94
7.2.2.3.	Katanga avait le pouvoir de donner des ordres à ses subordonnés	95
7.2.2.3.1.	La délégation à Béni menée par Katanga.....	95
7.2.2.3.2.	Les munitions ont été amenées à Aveba et entreposées chez Katanga	96
7.2.2.3.3.	Katanga procède à la distribution d'armes	97
7.2.2.3.4.	La réunion des commandants de la FRPI à Aveba.....	97
7.2.2.3.5.	La délégation de Zumbe est allée voir Katanga à Aveba	97
7.2.2.4.	Katanga avait le pouvoir de punir et discipliner ses subordonnés.....	97
7.2.2.5.	Les preuves documentaires confirment que Katanga était le chef militaire en titre et il exerçait aussi un contrôle effectif.....	98
7.2.2.5.1.	Documents précédant l'attaque de Bogoro	98
7.2.2.5.2.	Documents postérieurs à l'attaque de Bogoro	100
7.3.	<i>EXECUTION DES CRIMES ASSUREE PAR UNE OBEISSANCE QUASI AUTOMATIQUE AUX ORDRES.....</i>	102
7.3.1.	Généralités.....	102
7.3.2.	Présence d'un grand nombre de combattants interchangeables	102
7.3.3.	La présence d'enfants soldats	103
7.3.4.	La discipline au sein des camps/combattants ngiti.....	103
7.3.5.	Il y avait des parades militaires à Aveba	104
7.3.6.	La pression de la communauté.....	104
7.3.7.	L'autorité de Katanga s'étendait aux questions civiles	105
7.4.	<i>ANALYSE DE LA PREUVE DE LA DEFENSE DE KATANGA</i>	106
7.4.1.	Considérations générales sur la preuve de la Défense.....	106
7.4.1.1.	Considérations générales sur le témoignage de Katanga.....	106
7.4.1.2.	Considérations générales sur les témoins à décharge présentés par Katanga	107
7.4.2.	Analyse du témoignage de Katanga.....	107
7.4.2.1.	L'autorité de Katanga.....	107
7.4.2.1.1.	EVD-OTP-00238	107
7.4.2.1.2.	EVD-OTP-00278	108
7.4.2.1.3.	EVD-OTP-00239	109

7.4.2.1.4.	EVD-OTP-00236	111
7.4.2.1.5.	EVD-OTP-00237	111
7.4.2.2.	Evénements précédant l'attaque de Bogoro.....	112
7.4.2.2.1.	La réunion des notables à Aveba du 15 novembre 2002.....	113
7.4.2.2.2.	Le Chef Manu n'a pas relaté à Katanga ce qui s'est produit durant ladite réunion	113
7.4.2.2.3.	La délégation à Béni.....	114
7.4.2.2.4.	Katanga affirme qu'il ne savait pas que Zumbe était encerclé et nie avoir remis des munitions au témoin D03-88.....	115
7.4.2.3.	L'attaque de repérage du 10 février 2003	115
7.4.2.4.	L'intérêt d'attaquer Bogoro	118
7.4.2.5.	L'attaque sur Bogoro	119
7.4.2.5.1.	L'insécurité causée par Kisoro	119
7.4.2.5.2.	Instructions données par Kasaki aux combattants d'Aveba	121
7.4.2.5.3.	Les autres excuses mises de l'avant par Katanga	122
7.4.2.6.	L'attaque de Mandro et la prétendue cérémonie à Tcheby du 3 mars 2003	123
7.4.2.6.1.	Katanga était impliqué dans l'attaque de Mandro.....	124
7.4.2.6.2.	La fête évoquée par Katanga à Tcheby est une invention	124
7.4.2.6.3.	L'APC n'était pas impliqué dans l'attaque de Mandro	125
7.4.2.7.	L'Accord de cessation des hostilités.....	125
7.4.2.8.	Présence d'enfants soldats à Aveba.....	126
7.4.3.	Les aveux de Katanga	126
7.4.4.	Conclusion.....	128

8. MATHIEU NGUDJOLO 128

8.1. LA MILICE LENDU DU GROUPEMENT BEDU-EZEKERE CONSTITUAIT UNE ORGANISATION STRUCTUREE ET HIERARCHIQUE 128

8.1.1.	Origine de la milice lendu du groupement Bedu-Ezekere	128
8.1.1.1.	Origine, creation et organisation	128
8.1.1.2.	Relation entre la milice lendu de Bedu-Ezekere et les mouvements «FNI» et «FRPI»	130
8.1.2.	Structure militaire et organisation de la milice du groupement de Bedu-Ezekere	132
8.1.2.1.	Camps militaires et commandants	132
8.1.2.2.	Hiérarchie	136
8.1.2.3.	Système de rapports	138
8.1.2.4.	Organisation administrative	138
8.1.2.5.	Approvisionnement en armes et munitions.....	139
8.1.2.6.	Entraînement, parades, planning quotidien, activités de "moral"	141
8.1.2.7.	Capacités de communication	143
8.1.2.8.	La milice lendu avait la capacité de planifier et d'exécuter des opérations militaires	145

8.2. NGUDJOLO CONTROLAIT LA MILICE LENDU DU GROUPEMENT BEDU-EZEKERE 145

8.2.1.	Profil de Ngudjolo, son entraînement dans la garde civile, son expérience antérieure du combat	145
8.2.2.	Lors de l'attaque de Bogoro Ngudjolo était déjà le commandant suprême de la milice de Bedu-Ezekere	147
8.2.3.	Le rôle et les fonctions tenus par Ngudjolo après le 24 février 2003 forment une continuité avec la période antérieure et sont des preuves circonstancielles de sa position d'autorité dès avant l'attaque de Bogoro	154
8.2.3.1.	Les batailles de Ngudjolo début mars 2003.....	154

8.2.3.2.	Ngudjolo, omniprésent chef de milice à Bunia à partir de mars 2003.....	155
8.2.4.	Ngudjolo était indépendant comme commandant suprême de Bedu-Ezekere et n'avait pas de supérieur hiérarchique.....	162
8.2.5.	Ngudjolo exerçait un contrôle effectif sur ses subordonnés.....	164
8.2.5.1.	Ngudjolo avait de quoi fonder son autorité: notamment par son statut familial, ses relations et son passé de caporal.....	164
8.2.5.2.	Ngudjolo avait les attributs habituels des chefs de milice en exercice: uniforme, escorte, direction de parades.....	167
8.2.5.3.	Ngudjolo pouvait donner des ordres à ses subordonnés.....	167
8.2.5.4.	Ngudjolo recevait des rapports de ses subordonnés et pouvait communiquer avec eux.....	169
8.2.5.5.	Ngudjolo bénéficiait d'un système permettant de punir et discipliner ses subordonnés.....	169
8.2.5.6.	Ngudjolo avait la main sur les questions essentielles tels l'organisation générale, les armes et l'entraînement.....	171
8.2.5.7.	La situation à laquelle le groupement était confronté imposait l'unité autour d'un chef.....	171
8.3.	<i>EXECUTION DES CRIMES ASSUREE PAR UNE OBEISSANCE QUASI AUTOMATIQUE AUX ORDRES.....</i>	172
8.3.1.	Généralités.....	172
8.3.2.	La milice lendu de Bedu-Ezekere avait un nombre important de combattants aisément substituables.....	172
8.3.3.	La milice lendu de Bedu-Ezekere comprenait des enfants soldats, enlevés, par nature plus malléables et obéissants.....	173
8.3.4.	Les combattants de Bedu-Ezekere subissaient un entraînement et faisaient des exercices réguliers.....	173
8.3.5.	Une police militaire était chargée de surveiller les combattants.....	173
8.3.6.	La milice de Bedu-Ezekere avait un mécanisme disciplinaire qui participait au respect de l'ordre.....	175
8.3.7.	Le groupe exerçait une pression sociale sur les combattants.....	175
8.4.	<i>ANALYSE DE LA PREUVE DE LA DE DEFENSE DE NGUDJOLO</i>	175
8.4.1.	Généralités.....	175
8.4.2.	La thèse du stage infirmier jusqu'au 6 mars 2003.....	176
8.4.2.1.	La thèse de Ngudjolo.....	176
8.4.2.2.	Critique de la position de Ngudjolo.....	177
8.4.3.	La thèse de l'opportunisme carriériste à partir du 6 mars 2003.....	180
8.4.3.1.	La position de Ngudjolo.....	180
8.4.3.2.	Critique de la position de Ngudjolo.....	182
8.4.4.	La thèse de l'accouchement du 24 février 2003.....	185
8.4.4.1.	Généralités.....	185
8.4.4.2.	Critique de la position de Ngudjolo.....	186
8.4.5.	La question de l'intérêt de Bogoro pour les Lendu de Bedu-Ezekere.....	192
8.4.6.	L'imputation de l'attaque de Bogoro à l'UPDF et à Kinshasa.....	194
8.4.7.	Les aveux antérieurs de Ngudjolo.....	196
8.4.7.1.	Les aveux de Ngudjolo à P-317.....	196
8.4.7.2.	Les aveux de Ngudjolo à P-219.....	199
8.4.7.3.	Les aveux de Ngudjolo à P-12.....	199

9.	ELEMENTS COMMUNS AUX DEUX ACCUSES	200
9.1.	LE PLAN COMMUN DE KATANGA ET NGUDJOLO	200
9.1.1.	Généralités.....	200
9.1.2.	Les raisons ayant conduit au plan commun de Ngudjolo et de Katanga de détruire Bogoro et d'y éliminer l'UPC et les Hema	201
9.1.3.	Préparation du plan commun comme partie de la contribution essentielle des accusés	206
9.1.3.1.	Les prémices du plan commun: la rencontre lendu/ngiti à Aveba en novembre 2002 à propos du problème UPC/Hema	206
9.1.3.2.	Novembre 2002, voyage de Katanga avec une délégation à Beni et retour de Katanga à Aveba avec des munitions et des armes.....	208
9.1.3.3.	Délégation de Zumbe à Aveba, mise au point du plan commun	210
9.1.4.	Communication du plan commun et préparation de l'attaque	215
9.1.4.1.	Retour de la délégation de Zumbe avec des armes.....	215
9.1.4.2.	Préparatifs de l'attaque côté ngiti	216
9.1.4.3.	Rassemblement des troupes ngiti à Kagaba et Medhu.....	217
9.1.4.4.	Rassemblement des troupes lendu de Bedu-Ezekere	219
9.1.4.5.	Communications radio entre Ngiti et Lendu avant l'attaque.....	221
9.1.5.	Exécution coordonnée de l'attaque.....	222
9.1.5.1.	Encerclement de Bogoro, conduite de l'attaque	222
9.1.5.1.1.	Déploiement des forces ngiti	223
9.1.5.1.2.	Déploiement des forces lendu	224
9.1.5.1.3.	Resserrement de l'étau	225
9.1.5.2.	Participation de Katanga à l'attaque	228
9.1.5.3.	Participation de Ngudjolo dans l'attaque.....	228
9.1.5.4.	Crimes commis.....	228
9.1.6.	L'après-attaque	229
9.1.6.1.	Célébration de la victoire et félicitations des accusés	229
9.1.6.2.	Contrôle ngiti/lendu de Bogoro après l'attaque	230
9.1.7.	L'EMOI et/ou l'APC n'ont pas ordonné, planifié ou exécuté l'attaque sur Bogoro	232
9.1.7.1.	Observations liminaires	232
9.1.7.2.	Position générale de l'Accusation.....	232
9.1.7.3.	Absence de pouvoir de l'APC et l'EMOI sur les combattants ngiti	233
9.1.7.4.	Katanga n'était pas un coordonnateur.....	234
9.1.7.5.	Yuda et Garimbaya ne faisaient pas partie de l'APC.....	236
9.1.7.6.	L'APC n'a pas dirigé une "opération" sur Bogoro le 10 février 2003	237
9.1.7.7.	L'APC n'a pas dirigé l'attaque contre Bogoro le 24 février 2003.....	238
9.1.7.8.	L'APC n'a pas dirigé l'attaque contre Mandro	241
9.1.7.9.	Les témoins D02-228 et D02-350	242
9.1.8.	L'Ouganda n'a ni élaboré ni exécuté le plan commun.....	247
9.2.	LA CONTRIBUTION ESSENTIELLE DES ACCUSES A CONDUIT A LA COMMISSION DES CRIMES.....	249
9.3.	INTENTION ET CONNAISSANCE DE KATANGA ET NGUDJOLO CONCERNANT LES CRIMES	250
9.3.1.	Généralités.....	250
9.3.2.	Crimes contre les civils et leurs biens.....	250
9.3.2.1.	Volonté de revanche et haine de « l'ennemi » hema.....	250
9.3.2.2.	Plan commun – ordres/instructions aux combattants	254
9.3.2.3.	Absence de mesures prises pour empêcher ou punir.....	259
9.3.2.4.	Connaissance d'attaques antérieures	261

9.3.2.4.1.	Nyankunde	261
9.3.2.4.2.	Bogoro.....	262
9.3.2.5.	Attaques subséquentes: pratique continue et intention permanente	263
9.3.2.5.1.	Mandro	264
9.3.2.5.2.	Bunia	265
9.3.2.5.3.	Tchomia.....	266
9.3.2.5.4.	Kasenyi	266
9.3.3.	Katanga et Ndudjolo ne pouvaient ignorer que des actes de viol et d'esclavage sexuel étaient susceptibles d'être commis dans le cours normal des événements lors de l'attaque de Bogoro.	267
9.3.3.1.	Viols dans le cadre de l'attaque de Bogoro	267
9.3.3.2.	Esclavage sexuel.....	269
9.3.3.3.	Les attaques précédentes et suivantes	273

9.4. CONNAISSANCE DE KATANGA ET NGUDJOLO RELATIVEMENT A LEUR AUTORITE 275

9.5.	CAS PARTICULIER DES ENFANTS SOLDATS (COACTION DIRECTE).....	276
9.5.1.	Généralités.....	276
9.5.2.	Généralité de l'utilisation d'enfants soldats en Ituri	276
9.5.3.	Présence d'enfants soldats dans les camps de Walendu-Bindi.....	277
9.5.4.	Le cas de P-28 à Aveba : âge et parcours.....	279
9.5.5.	Présence d'enfants soldats dans les camps de Bedu-Ezekere	287
9.5.6.	Entraînement des kadogos, parades devant les accusés.....	289
9.5.7.	Les accusés avaient des kadogos dans leurs escortes.....	290
9.5.8.	Les Lendu et Ngiti ont utilisé des enfants soldats de moins de 15 ans dans le cadre de diverses opérations	290
9.5.9.	Démobilisation d'enfants soldats de la FRPI à Aveba de novembre 2004 à juin 2005	291
9.5.10.	Katanga a joué un rôle clef dans la démobilisation des enfants soldats de la FRPI.....	294
9.5.11.	Démobilisation d'enfants soldats de Bedu-Ezekere	295
9.5.12.	Conclusion.....	295

10. LES POSITIONS HIERARCHIQUES DE KATANGA ET NGUDJOLO AU SEIN DU FNI/FRPI APRES LE 6 MARS 2003..... 296

10.1.	REUNIONS DU FIPI ET DE KAMPALA	296
10.1.1.	Le FIPI et ses objectifs	296
10.1.2.	D02-236/D03-11 et D02-228 ont menti à l'époque	297
10.2.	CREATION DE L'ALLIANCE FNI/FRPI APRES LE 22 MARS 2003	300
10.3.	ACCORD DE CESSATION DES HOSTILITES DU 18 MARS 2003	301
10.4.	MARS 2003 ET CREATION DE L'ETAT-MAJOR DU FNI/FRPI.....	301
10.5.	DISSOLUTION DE L'ALLIANCE FNI/FRPI ET EVOLUTION DE LA SITUATION ...	304
10.6.	AUTORITE EXERCE PAR LA SUITE PAR KATANGA ET NGUDJOLO	305

11.	CREDIBILITE DE CERTAINS TEMOINS DE L'ACCUSATION	306
11.1.	<i>P-28</i>.....	307
11.2.	<i>P-250</i>.....	311
11.3.	<i>P-280</i>.....	313
11.4.	<i>P-279</i>.....	316
11.5.	<i>P-219</i>.....	319
12.	CONCLUSION	322

1. INTRODUCTION

1. Germain Katanga («Katanga») et Mathieu Ngudjolo Chui («Ngudjolo») sont poursuivis en application des articles 25-3-a et 7-1 du Statut pour les crimes contre l'humanité de meurtre, viol et esclavage sexuel. Ils sont également poursuivis en vertu des articles 25-3-a et 8-2 du Statut pour les crimes de guerre d'homicide intentionnel, de direction intentionnelle d'une attaque contre la population civile, de viol, d'esclavage sexuel, de destruction et pillage de biens et enfin d'utilisation d'enfants de moins de 15 ans aux fins de les faire participer activement à des hostilités. Ce pour des faits commis le 24 février 2003 lors de l'attaque du village de Bogoro, en Ituri, en province orientale de la République démocratique du Congo («RDC »).

2. L'Accusation allègue que Katanga et Ngudjolo étaient chefs respectivement de la milice ngiti de la collectivité Walendu-Bindi et de la milice lendu du groupement de Bedu-Ezekere. Ils participaient à un conflit armé avec l'Union des Patriotes Congolais («UPC »), une milice composée de manière prédominante de membres de la communauté hema et dirigée par Thomas Lubanga. L'attaque de Bogoro n'était pas un événement isolé mais faisait partie d'une attaque plus générale et de grande ampleur contre la population de l'Ituri.

3. La prise de Bogoro constituait un objectif vital pour les Ngiti et les Lendu de Bedu-Ezekere dont la survie était en jeu du fait de leur encerclement et des attaques lancées contre eux par l'UPC. Afin de remédier à cette situation et se venger, Katanga et Ngudjolo ont élaboré un plan commun destiné à éliminer indistinctement toute présence UPC et hema à Bogoro et détruire et piller le village. Dans les semaines précédentes, ils ont tous deux communiqué directement ou *via* des émissaires, défini leurs directions d'attaque, réparti armes et munitions et finalement déplacé leurs troupes le jour convenu en encerclant conjointement Bogoro de toute part.

4. À l'aube du 24 février 2003, les habitants de Bogoro ont été tirés de leur sommeil, alors que la guerre qui faisait rage en Ituri s'abattait sur eux. Faisant preuve d'une précision calculée, des centaines de combattants des milices ngiti et lendu sous le commandement de Katanga et de Ngudjolo ont afflué sur Bogoro avec un objectif clairement affiché et convenu à l'avance : anéantir le village. Les combattants lancés par les accusés comptaient aussi des enfants soldats dans leurs rangs qui ont participé activement à l'attaque et pris part aux crimes commis.

5. Tandis que les assaillants convergeaient vers le centre du village, les maisons étaient incendiées - parfois avec leurs occupants - et les biens étaient pillés. Les civils qui tentaient de fuir ont constaté que les issues menant hors de Bogoro étaient barrées par leurs assaillants. Les attaquants tuaient les civils sans distinction, les femmes, les enfants, les vieillards. Ceux qui s'étaient réfugiés à l'Institut de Bogoro ont été massacrés à coup de machette ou par balles.

6. Une fois Bogoro sous leur contrôle, Katanga et Ngudjolo ont célébré leur victoire à l'ombre des manguiers du centre-ville déserté. Des corps de femmes, d'enfants et de personnes âgées gisaient aux alentours, ce qui témoignait du fait que le plan d'attaque des accusés avait atteint son objectif : effacer Bogoro. Pendant et après la célébration de leurs chefs, les combattants continuaient leurs exactions. Les civils étaient pourchassés et capturés et, sous la menace d'une arme, forcés de faire sortir par la ruse d'autres civils qui se cachaient dans la brousse. Lorsqu'ils sortaient, ces survivants étaient exécutés brutalement. Plus de 200 victimes civiles ont péri lors de l'attaque.

7. Mais l'horreur n'était pas encore à son terme pour les femmes de Bogoro. Capturées, certaines femmes ont dissimulé leur identité hema pour sauver leur vie. Celles qui étaient finalement identifiées comme Hema étaient tuées. Les autres étaient violées et forcées de se marier comme épouses des combattants ou détenues pour servir d'esclaves sexuelles aux soldats de Katanga ou de Ngudjolo.

Toutes ces femmes ont été persécutées et particulièrement visées parce qu'elles étaient des femmes.

8. L'Accusation a fait témoigner plusieurs victimes de l'attaque, des femmes et des hommes qui non seulement ont décrit les événements mais aussi exprimé leur souffrance et la victimisation subies lors de l'attaque et les mois suivants. Trois victimes ont décrit comment elles avaient été violées et deux d'entre elles ont fait part de leur condition d'esclave sexuelle. D'anciens combattants des accusés ont aussi déposé à charge. Ils ont décrit, notamment leur vie de militaire, la manière dont le plan de l'attaque a été planifié et exécuté et enfin comment les victimes ont trouvé la mort, ont été violées, le village écrasé et pillé.

9. L'Accusation a aussi présenté trois témoins présents en Ituri lors du conflit et qui ont reçu les confidences des accusés. Katanga et Ngudjolo ont admis avoir organisé l'attaque de Bogoro, Katanga allant même jusqu'à décrire l'attaque comme un « carnage ».

10. Deux témoins ont aussi fait état de la présence et du phénomène des enfants soldats tant à Zumbe qu'à Aveba dans la période postérieure à l'attaque de Bogoro. Un témoin expert a aussi présenté une projection à 360 degrés du centre de Bogoro et de son Institut afin de permettre à la Chambre d'apprécier la topographie des lieux de l'attaque. Enfin, un expert du Bureau du Procureur a décrit les blessures par balles subies par trois victimes lors de l'attaque, l'une d'entre elles portant toujours un éclat de balle dans le genou.

11. En défense, Ngudjolo allègue qu'il n'était pas chef de milice à l'époque des faits. Il soutient qu'il était alors un infirmier dans le groupement Bedu-Ezekere. Il ajoute que, au moment même de l'attaque de Bogoro, il aidait une femme à accoucher à Kambutso. Il précise que cette attaque aurait été faite par Kinshasa et les Ougandais.

12. Katanga soutient qu'il n'avait pas l'autorité de planifier et d'ordonner l'attaque de Bogoro, son rôle se limitant à l'époque à celui d'un coordonnateur entre combattants ngiti, l'APC et la population. Il avance que l'attaque était planifiée par l'EMOI et le RCD/K-ML et dirigée par l'APC. Il nie enfin avoir lui-même participé à l'attaque de Bogoro et précise qu'il était contraint de rester ce jour-là dans son village à Aveba.

13. L'Accusation soumet que les témoignages de Katanga et Ngudjolo et de leurs témoins ne sont pas crédibles.

14. L'Accusation a prouvé, au-delà de tout doute raisonnable, qu'ils étaient les chefs de leurs milices respectives, qu'ils ont conjointement planifié, ordonné et dirigé le plan de l'attaque de Bogoro et que leur contribution essentielle à ce plan et à son exécution a mené à la commission des crimes pour lesquels ils sont poursuivis.¹

2. HISTORIQUE GÉNÉRALE DE L'AFFAIRE

15. Le 3 mars 2004, le Gouvernement de la RDC déférait au Procureur (« l'Accusation ») de la Cour pénale internationale (« la Cour ») la situation en RDC.² Ce déferrement incluait les crimes entrant dans le champ de compétence de la Cour commis en RDC depuis le 1^{er} juillet 2002.

16. À la fin du mois de juin 2007, l'Accusation alléguait que Katanga et Ngudjolo étaient responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité perpétrés le 24 février 2003 au village de Bogoro, en Ituri. Elle déposait des demandes sous scellés aux fins de mandats d'arrêt à leur rencontre.³ Les 2 et 6 juillet 2007, la Chambre préliminaire I y faisait droit.⁴ Le 17 octobre 2007, Katanga

¹ L'Accusation souligne que les références mentionnées en note de bas de page ne sont pas exhaustives. Seuls les documents et les passages des témoignages les plus topiques ont été visés.

² ICC-01/04-01/07-11-Anx1.1.

³ ICC-01/04-01/07-31-Conf-Exp et ICC-01/04-01/07-33-Conf-Exp.

⁴ ICC-01/04-01/07-1 et ICC-01/04-01/07-260.

(qui était détenu à Kinshasa) était remis à la Cour.⁵ Quelques mois plus tard, le 6 février 2008, Ngudjolo était arrêté à Kinshasa par les autorités congolaises et transféré à son tour à La Haye.⁶ Et le 10 mars 2008, la Chambre préliminaire I décidait de joindre l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga* et l'affaire *Le Procureur c. Mathieu Ngudjolo Chui*.⁷

17. Le 26 septembre 2008, la Chambre préliminaire confirmait l'essentiel des charges soumises par l'Accusation.⁸ Elle retenait qu'il existait des preuves suffisantes donnant des motifs substantiels de croire que Katanga et Ngudjolo étaient responsables (au sens de l'article 25-3-a du Statut) des crimes de guerre suivants: a) faire participer des enfants activement à des hostilités, b) diriger intentionnellement une attaque contre la population civile, c) homicide intentionnel, d) destruction de biens, e) pillage, f) esclavage sexuel et g) viol. La Chambre préliminaire confirmait aussi à leur encontre les crimes contre l'humanité de a) meurtre, b) viol et c) esclavage sexuel. Etant précisé qu'un des membres de la Chambre préliminaire exprima une opinion dissidente sur la confirmation des crimes de viol et esclavage sexuel.⁹ Enfin, la Chambre préliminaire refusait de confirmer les crimes de guerre de a) traitement inhumain, b) atteinte à la dignité de la personne et c) autres actes inhumains.

18. Le 24 octobre 2008, la Chambre de première instance II (« la Chambre ») était constituée.¹⁰ Le procès s'est ouvert le 24 novembre 2009; les deux accusés plaidaient non coupables.¹¹ L'Accusation débuta la présentation de ses éléments à charge le 26 novembre 2009. Elle appela 24 témoins¹² et clôtura leur déposition le 8 décembre 2010. Le représentant légal commun du groupe principal des victimes

⁵ ICC-01/04-01/07-40.

⁶ ICC-01/04-01/07-276-Conf.

⁷ ICC-01/04-01/07-257-tFRA; ICC-01/04-01/07-307. La décision de joindre les affaires a été confirmée par la Chambre d'appel le 9 juin 2008: ICC-01/04-01/07-573-tFRA.

⁸ ICC-01/04-01/07-717-tFRA-Corr, pp.224-227.

⁹ ICC-01/04-01/07-717-tFRA-Corr, pp.239-240.

¹⁰ ICC-01/04-01/07-729-tFRA.

¹¹ ICC-01/04-01/07-T-80-FRA.

¹² Il faut noter que, durant la présentation des preuves par l'Accusation, la Chambre de première instance a décidé d'appeler 2 témoins de la Cour: le responsable des enquêtes du Bureau du Procureur et un expert linguistique.

appela 2 victimes en février 2011. La défense de Katanga s'ouvrait le 24 mars 2011. Katanga appela 17 témoins. Ngudjolo appela 11 témoins. Trois d'entre eux avaient déjà été entendus en commun avec ceux de Katanga en mars/avril/mai 2011. Les huit témoins restants de Ngudjolo déposèrent du 15 août à la mi-septembre 2011. Puis Katanga et Ngudjolo déposèrent sous serment du 27 septembre au 11 novembre 2011. Cela acheva la phase de présentation des preuves des parties. S'y est ajouté un transport de la Chambre, des parties et des participants à Bogoro, Zombe et Aveba en janvier 2012 afin d'apprécier les lieux.¹³

3. LE CRITERE DE LA PREUVE « AU-DELA DE TOUT DOUTE RAISONNABLE »

19. L'article 66 du Statut de Rome prévoit que *"toute personne est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie devant la Cour conformément au droit applicable. Il incombe au Procureur de prouver la culpabilité de l'accusé. Pour condamner l'accusé, la Cour doit être convaincue de sa culpabilité au-delà de tout doute raisonnable"*. L'article 67-1-i ajoute que l'accusé *"ne peut se voir imposer le renversement du fardeau de la preuve ni la charge de la réfutation"*.¹⁴

4. ÉLEMENTS CONTEXTUELS DES CRIMES (ARTICLES 7 ET 8 DU STATUT)

4.1. ARTICLE 8 - LES CRIMES DE GUERRE REPROCHES ONT ETE COMMIS DANS LE CONTEXTE D'UN CONFLIT ARME ET Y ETAIENT ASSOCIES

4.1.1. Existence d'un conflit armé en Ituri

20. Des éléments de preuve qui ne sont pas contestés permettent d'établir qu'au moins entre août 2002 et juillet 2003¹⁵, l'Ituri a été le théâtre d'un conflit armé auquel ont participé des groupes locaux organisés et armés,¹⁶ dont la milice

¹³ICC-01/04-01/07-3234-Conf-Anx.

¹⁴ Voir aussi Le Procureur c/ Mucić et al. (affaire « ČELEBIĆI »), IT-96-21-A, Arrêt, 20 février 2001 (Arrêt Čelebići), par. 458; Le Procureur c/ Brđanin, affaire n° IT-99-36-T, Jugement, 1 septembre 2004, par 23; Le Procureur c/ Gotovina et al., affaire n° IT-06-90-T, Jugement du 15 avril 2011, par 14; Le Procureur c/ Fofana et Kondewa, affaire n° SCSL-04-14-T, Jugement du 2 août 2007, par 254.

¹⁵ ICC-01/04-01/07-T-175-FRA-p.18-l.25-p.19-l.15 / ICC-01/04-01/07-T-175-ENG-p.20-l.1-20. Par exemple: [D02-300-T-320-FRA-p.24-l.23-27,p.28-l.20-p.29-l.3] / [D02-300-T-320-ENG-p.23-l.11-14,p.26-l.24-p.27-l.7].

¹⁶ ICC-01/04-01/07-T-175-FRA-p.18-l.25-p.19-l.15 / ICC-01/04-01/07-T-175-ENG-p.20-l.1-20.

lendu, y compris le FNI¹⁷, la FRPI¹⁸, l'UPC/les FPLC¹⁹ et le PUSIC²⁰. Les éléments de preuve montrent que 1) les violences étaient régulières et intenses; 2) les groupes armés étaient organisés, agissaient sur les ordres d'un commandement responsable, disposaient d'un système de discipline interne opérationnel²¹, disposaient de la capacité de planifier et de mener des opérations militaires soutenues et concertées et contrôlaient des parties du territoire du district de l'Ituri ²²et 3) le conflit armé se prolongeait depuis des années²³. Le Conseil de sécurité de l'ONU a reconnu l'existence de ce conflit armé à de nombreuses reprises et est demeuré activement saisi de la question à l'époque des faits²⁴.

4.1.2. Lien entre le conflit armé et les crimes allégués

21. L'attaque lancée par les milices lendu et ngiti contre les forces de l'UPC et la population civile majoritairement hema de Bogoro, le 24 février 2003, s'est déroulée dans le contexte d'un conflit armé en cours opposant ces groupes et y était associée. Ce conflit armé comprenant notamment les attaques lancées précédemment par les Lendu et/ou Ngiti à Bogoro les 9 janvier 2001²⁵ et 14 août 2002²⁶, Nyankunde le 5 septembre 2002 (avec l'appui des forces de l'APC)²⁷,

¹⁷ EVD-D03-00044, à 0204-0205 ; EVD-OTP-00243 à 0222, 0234.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ EVD-D03-00044, à 0204-0205 ; EVD-OTP-00205 à 0291, par.3;

²⁰ EVD-D03-00044, à 0204-0205. Voir aussi : [P-12-T-194-FRA-p.42-l.9-21,p.43-l.9-21 ; p.43-l.24-p.44-l.7,p.45-l.9-p.46-l.3] / [P-12-T-194-ENG-p.41-l.8-18,p.42-l.7-17,p.42-l.20-p.43-l.5,p.44-l.8-p.45-l.3]; [P-12-T-198-FRA-p.2-l.6-13] / [P-12-T-198-ENG-p.2-l.8-13]; [P-250-T-106-FRA-p.21-l.17-18,24] / [P-250-T-106-ENG-p.21-l.23-24,p.22-l.6-7].

²¹ Voir sections 7.1-7.3 et 8.1-8.3.

²² Voir sections 7.1.2.9, 8.1.2.8.

²³ EVD-OTP-00205, à 0291, par. 3; EVD-OTP-00215 à 0074, paras 1-2. Voir aussi ICC-01/05-01/08-424, par.235, 255, cinq mois ont été considérés comme suffisants.

²⁴ EVD-OTP-00207;EVD-OTP-00208;EVD-OTP-00209;EVD-OTP-00210;EVD-OTP-00213.

²⁵ [P-233-T-87-FRA-p.24-l.2-6,p.58-l.24] / [P-233-T-87-ENG-p.20-l.16-19,p.49-l.11]; EVD-OTP-00202 (déclaration de P-166), par. 30; [P-166-T-225-FRA-p.15-l.20-21] / [P-166-T-225-ENG-p.18-l.16-17]; [DRC-V19-P-0004-T-234-FRA-p.19-l.15-16/CONF,p.22-l.18-20] / [DRC-V19-P-0004-T-234-ENG-p.22-l.11-12/CONF,p.26-l.5-8].

²⁶ [P-233-T-87-FRA-p.17-l.11-13,p.18-l.21-25,p.23-l.2-12,p.62-l.5-p.63-l.1] / [P-233-T-87-ENG-p.15-l.5-7,p.16-l.11-15,p.19-l.19-p.20-l.3,p.52-l.7-21]; EVD-OTP-00202 (déclaration de P-166), paras. 31, 36-37, 42-45; [P-166-T-225-FRA-p.15-l.21] / [P-166-T-225-ENG-p.18-l.17-18].

²⁷ [D02-300-T-315-FRA-p.39-l.13-20] / [D02-300-T-315-ENG-p.44-l.1-9]; [D02-300-T-320-FRA-p.24-l.8-p.28-l.10] / [D02-300-T-320-ENG-p.22-l.21-p.26-l.16]; [D03-0707-T-332-FRA-p.20-l.26-p.21-l.21] / [D03-0707-T-332-ENG-p.23-l.9-p.24-l.9]; [P-250-T-98-FRA-p.42-l.21-p.43-l.2,p.47-l.1-4] / [P-250-T-98-ENG-p.42-l.24-p.43-l.5,p.47-l.9-12(divergence constatée)].

Mandro le 4 mars 2003²⁸, Bunia, le 6 mars 2003 (pour appuyer les forces des UPDF)²⁹ et les attaques de l'UPC à Bunia le 9 août 2002,³⁰ Songolo à la fin août 2002³¹ et à Zumbe les 15 et 16 octobre 2002.³²

4.1.3. Les accusés connaissaient les circonstances de fait établissant l'existence d'un conflit armé

22. Les accusés avaient parfaitement connaissance de i) l'existence d'un conflit armé en cours en Ituri (au moins entre août 2002 et juillet 2003)³³, et des circonstances de fait établissant l'existence de ce conflit armé; et ii) du fait que l'attaque de Bogoro et les exactions commises pendant et après cette attaque s'inscrivaient dans le cadre de ce conflit armé et du plan commun visant à prendre le contrôle de Bogoro et de ses voies d'accès³⁴.

23. En particulier, les accusés ont tous deux reconnus, lors de leur déposition, qu'ils connaissaient les circonstances de fait établissant l'existence du conflit armé³⁵. Ils ont signé l'accord de cessation des hostilités en mars 2003³⁶ et Ngudjolo a signé le rapport final de la Commission de pacification de l'Ituri.³⁷

²⁸ EVD-OTP-00206, à 0290, par. 71-72; EVD-OTP-00205 à 0286.

²⁹ EVD-OTP-00206 à 0290, par.73-0291, par.74; EVD-OTP-00205 à 0291, par.3;

³⁰ EVD-OTP-00285, par. 46-49.

³¹ EVD-OTP-00285, pars.50-51.

³² EVD-OTP-00285, par. 63.

³³ [D02-300-T-320-FRA-p.20-l.1-10,p.24-l.17-27,p.28-l.20-25] / [D02-300-T-320-ENG-p.18-l.13-21,p.23-l.7-16,p.27-l.1-5];[D03-707-T-327-FRA-p.44-l.22-p.45-l.12] / [D03-707-T-327-ENG-p.51-l.12-p.52-l.6].

³⁴ Voir section 9.1. Par exemple: [P-280-T-156-FRA-p.9-l.3-16] / [P-280-T-156-ENG-p.9-l.2-14], [P-280-T-162-FRA-p.12-l.17-p.13-l.15] / [P-280-T-162-ENG-p.13-l.5-p.14-l.5]; [P-250-T-92-FRA-p.68-l.22-p.70-l.12,p.72-l.8-17] / [P-250-T-92-ENG-p.65-l.1-p.66-l.17,p.68-l.14-22]; [P-219-T-206-FRA-p.8-l.28-p.9-l.9,p.10-l.8-17] / [P-219-T-206-ENG-p.9-l.4-13(divergence constatée),p.10-l.13-20]; [P-12-T-197-FRA-p.27-l.13-22,p.32-l.7-23] / [P-12-T-197-ENG-p.24-l.16-23,p.28-l.22-p.29-l.9].

³⁵ Par exemple [D02-300-T-320-FRA-p.20-l.1-10,p.24-l.17-27,p.28-l.20-25] / [D02-300-T-320-ENG-p.18-l.13-21,p.23-l.7-16,p.27-l.1-5]; [D03-707-T-327-FRA-p.44-l.22-p.45-l.12] / [D03-707-T-327-ENG-p.51-l.12-p.52-l.6].

³⁶ EVD-D03-00044, p.0204.

³⁷ EVD-OTP-00195, p.0308/CONF. Voir aussi EVD-OTP-00241/CONF.

4.1.4. Qualification du conflit armé

24. Dans la présente affaire, peu importe que le conflit armé soit international ou non, y compris pour le crime de faire participer activement des enfants de moins de 15 ans dans des hostilités.³⁸

25. Même si la Chambre préliminaire I a estimé que le conflit armé qui a eu lieu entre août 2002 et mai 2003 était de caractère international³⁹, la Chambre de première instance n'est pas liée par cette décision.⁴⁰

26. Compte tenu des éléments de preuve présentés au procès et des éléments à prendre en compte dans la qualification du conflit armé, l'Accusation estime que celui-ci ne présentait pas un caractère international car i) aucune force armée étatique n'était engagée dans des hostilités militaires contre une autre armée régulière, ii) l'occupation d'une partie du territoire de l'Ituri par les forces ougandaises n'a pas internationalisé le conflit armé, et iii) même si tel était le cas, l'attaque de Bogoro ne revêtait pas un caractère international.

27. Tout d'abord, un conflit armé international n'existe que lorsque les forces armées de deux États ou plus s'opposent dans le cadre d'un conflit armé⁴¹. En l'espèce, il n'existait aucun conflit armé entre les forces armées gouvernementales congolaises, ougandaises ou rwandaises ou d'autres forces agissant au nom de

³⁸ Dans l'article 8-2-b-xxvi du Statut, la partie de la phrase « faire participer activement [des enfants] à des hostilités » doit être interprétée indépendamment de la première partie qui fait référence à la conscription et à l'enrôlement dans le cadre des « forces armées nationales ». Cette interprétation est confirmée notamment dans les Éléments des crimes, au sein desquels une distinction est établie entre le concept de conscription ou d'enrôlement et celui d'utilisation d'enfants aux fins de les faire participer à des hostilités. Voir aussi la loi de transposition par exemple du *Criminal Code Act 1995* (Australia), section 268.68; M.Happold, 'Child Recruitment as a Crime under the Rome Statute of the International Criminal Court' en Bassiouni et al (eds), *The Legal Regime of the International Criminal Court* (2009), at pp.589-590; Olympia Bekou, 'Prosecutor v Thomas Lubanga Dyilo – Decision on the Confirmation of Charges' (2008) 8 *Human Rights Law Review* 343 at p.354. Même si le segment consacré à l'utilisation d'enfants soldats dans l'article 8-2-b-xxvi n'était pas interprété indépendamment du cadre des « forces armées nationales », la Chambre préliminaire I a confirmé qu'il visait également les groupes armés non étatiques. Voir ICC-01/04-01/06-803 (Décision *Lubanga* sur la confirmation des charges), par. 268-285. En outre, s'agissant de l'interdiction d'utiliser des enfants soldats, le droit coutumier n'établit pas de distinction entre les groupes armés étatiques et non étatiques. Voir ICRC, *Customary International Humanitarian Law, Vol I: Rules* (2005), Rule 136, pp.482-484.

³⁹ ICC-01/04-01/07-717, Décision de confirmation des charges, par.240.

⁴⁰ Voir ICC-01/04-01/06-1084, par. 5, 31-32, 39-40, 47-48. et ICC-01/04-01/07-T-175-FRA-p.21-l.18-p.22-l.4 / ICC-01/04-01/07-T-175-ENG-p.23-l.2-17(divergences constatées).

⁴¹ Voir ICC-01/04-01/06-2748-Red, par.32-33.

ces États lors du conflit armé survenu d'août 2002 à mai 2003 ou, plus particulièrement, pendant l'attaque de Bogoro.

28. Le fait qu'un État (en l'espèce, l'Ouganda) ait mené des opérations au-delà de sa frontière n'a pas non plus internationalisé le conflit armé⁴² du fait qu'il n'y a pas eu d'hostilités militaires entre deux États souverains ou plus : les UPDF ont bel et bien pris part à des hostilités militaires mais à l'encontre de groupes armés locaux et non d'un État souverain⁴³. En outre, l'Ouganda et le Rwanda ont équipé des groupes mais n'ont pas exercé de "*contrôle global*" sur l'un des groupes armés en cause à l'époque des faits⁴⁴. Même si l'UPC avait agi pour le compte de l'Ouganda ou du Rwanda⁴⁵, elle n'a pas pris part à des hostilités militaires contre les forces armées des accusés en tant que forces d'un "autre État", ce qui aurait internationalisé le conflit armé⁴⁶.

29. D'autre part, l'occupation par l'Ouganda de certaines parties de l'Ituri pendant certaines périodes n'a pas, en soi, internationalisé un conflit armé entre des groupes armés locaux⁴⁷. Les éléments de preuve indiquant que l'Ouganda a contribué à la création de groupes armés à l'époque des faits⁴⁸ ne permettent pas non plus d'établir l'occupation en question⁴⁹. Même si les UPDF ont bel et bien occupé des parties de Bunia ou l'ensemble du territoire en cause, une telle occupation militaire n'internationalise pas en soi le conflit armé lorsqu'il n'y a

⁴² Voir ICC-01/04-01/06-2748-Red, par.34-35.

⁴³ Voir ICC-01/04-01/06-2748-Red, par. 37. Voir 8.1. Par exemple l'UPDF a combattu les Lendu à Zombe aux côtés de l'UPC au mois d'octobre 2002 et chassé l'UPC de Bunia le 6 mars 2003.

⁴⁴ Voir ICC-01/04-01/06-2748-Red, par. 38-43.

⁴⁵ Voir section 9.1.8 et le rôle de l'Ouganda. EVD-OTP-00285, par. 29.

⁴⁶ Voir section 9.1.7 pour le rôle de l'EMOI.

⁴⁷ ICC-01/04-01/06-2748-Red, par. 44-55. Voir aussi : [P-2-T-190-FRA-p.40-l.8-18] / [P-2-T-190-ENG-p.53-l.1-15]; [D02-300-T-325-FRA-p.8-l.21-p.9-l.5] / [D02-300-T-325-ENG-p.9-l.22-p.10-l.8]. À l'époque de l'attaque de Bogoro, l'UPDF était cantonnée à Bunia et dans le secteur de l'aéroport. Katanga a admis que l'UPDF s'est retirée de Walendu Bindi en 2002.

⁴⁸ EVD-OTP-00206, p. 0279, par. 28 et p. 0313-0314.

⁴⁹ *Procureur c. Naletilic et Martinovic*, IT-98-34-T, jugement, 31 Mars 2003, par.214.

aucune résistance armée ou conflit armé impliquant des forces d'un autre État⁵⁰, comme c'était le cas en l'espèce⁵¹.

30. L'Accusation fait valoir que la question porte sur la qualification du conflit armé dans lequel étaient engagés les groupes armés de Katanga et de Ngudjolo, et plus particulièrement sur la nature du conflit armé qui a eu lieu à Bogoro. Des conflits armés opposant différentes forces peuvent se dérouler simultanément sur un même territoire et être soumis à des lois différentes⁵². Même en admettant que l'occupation d'une partie de l'Ituri par l'Ouganda a conféré un caractère international au conflit armé, les forces de Katanga et Ngudjolo étaient quant à elles, engagées dans un conflit armé non international contre l'UPC⁵³. Qui plus est, la zone d'occupation ougandaise à l'époque de l'attaque était distincte de la zone d'opération des forces commandées par les accusés⁵⁴. Il n'existe aucun élément de preuve crédible permettant de conclure qu'un État étranger a exercé un contrôle global sur un des groupes qui y a participé à l'attaque de Bogoro.⁵⁵

4.2. ARTICLE 7 - LES CRIMES CONTRE L'HUMANITE REPROCHES S'INSCRIVAIENT DANS LE CADRE D'UNE ATTAQUE GENERALISEE OU SYSTEMATIQUE DIRIGEE CONTRE UNE POPULATION CIVILE

4.2.1. Attaque généralisée ou systématique

31. Comme n'a cessé de l'affirmer la Chambre d'appel du TPIY, "[c']est uniquement l'attaque, et non les actes individuels de l'accusé, qui doit revêtir un caractère généralisé ou systématique". "[I]l suffit que les actes de l'accusé s'inscrivent dans le cadre de cette attaque pour que, toutes les autres conditions étant remplies, un seul acte ou un

⁵⁰ Voir ICC-01/04-01/06-2748-Red, par. 50.

⁵¹ Les forces armées Congolaises ne s'opposaient pas à la présence de l'armée ougandaise; il n'y avait pas de conflit armé impliquant deux États. EVD-OTP-00285-paras.30-31.

⁵² Voir ICC-01/04-01/06-2748-Red, par.56-58.

⁵³ *Ibid.*

⁵⁴ Article 42, Annexe à la Convention de la Haye 1907: Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre. Section III - De l'autorité militaire sur le territoire de l'état ennemi.

⁵⁵ Voir section 9.1.8.

nombre relativement limité d'actes puissent recevoir la qualification de crime contre l'humanité, à moins qu'ils ne soient isolés ou fortuits"⁵⁶.

32. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'établir que les crimes reprochés ont été commis de manière généralisée ou systématique, mais plutôt qu'ils s'inscrivaient dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre la population civile. Un seul meurtre ou un seul viol commis pendant l'attaque de Bogoro, est suffisant pour constituer un crime contre l'humanité s'il est perpétré, non pas de façon fortuite, mais dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre des civils.⁵⁷

33. Alors que l'attaque doit avoir lieu en vertu d'une politique organisationnelle, cette politique n'a pas besoin d'être formalisée et peut être inférée de la manière et des circonstances dans lesquelles les actes ont été commis. Il suffit de montrer que les actes ne sont pas isolés ou non-coordonnés.⁵⁸

34. L'Accusation soumet que les crimes contre l'humanité dirigés contre la population hema de Bogoro ont été perpétrés dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique, comme l'atteste ce qui suit.

⁵⁶ *Procureur c. Kordic*, IT-95/14/2-A, Jugement, Chambre d'appel, 17 Déc. 2004, par.94; *Procureur c. Blaskic*, IT-95-14-A, Jugement, Chambre d'appel, 29 Juin 2004, par.101; *Procureur c. Kunarac et consorts*, IT-96-23-A, Jugement, Chambre d'appel, 12 Juin 2002, par.94.

⁵⁷ *Prosecutor v Tadic*, Case No. IT-94-I-T, Opinion and Judgment, Trial Chamber, 7 May 1997, par. 649: "Clearly, a single act by a perpetrator taken within the context of a widespread or systematic attack against a civilian population entails individual criminal responsibility and an individual perpetrator need not commit numerous offences to be held liable." Voir aussi *Prosecutor v Mrksic* (Vukovar Hospital Decision), Review of the Indictment Pursuant to Rule 61 of the Rules of Procedure and Evidence, 3 Apr. 1996, par.30; Seventh Report on the Draft Code of Crimes against the Peace and Security of Mankind, D. Thiam, Special Rapporteur, UN. Doc. A/CN.4/419, para. 62; C.Hall 'Article 7', Triffterer (ed). Commentary on the Rome Statute of the International Criminal Court, C.H.Beck, 2008 ("Hall"), p.176: "It follows that the individual's actions themselves need not be widespread or systematic, providing that they form part of such a widespread or systematic attack. Indeed, the commission of a single act, such as one murder, in the context of a broader campaign against the civilian population, can constitute a crime against humanity", p.234: "...an accused can be held criminally responsible for crimes against humanity for committing a single act, such as a single rape, within a context of a widespread or systematic attack which may involve the commission of various of the enumerated acts"; C. Greenwood, The Development of International Humanitarian Law by the International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia, Max Planck Y.B.UN L.97 et seq., Vol.II, 135 (1998); H. Meyrowitz, La Repression par les Tribunaux Allemands des crimes contre l'humanité et de l'appartenance à une organisation criminelle 282 (1960).

⁵⁸ *Prosecutor v Tadic*, Case No. IT-94-I-T, par. 653; *Prosecutor v Akayesu*, Case No. ICTR-96-4-T, Jugement, par. 580; *Prosecutor v Nikolic*, Case No. IT-94-2-R61, Review of Indictment pursuant to Rule 61, Trial Chamber, 20 Oct. 1995, par. 23; 1996 ILC Draft Code, 94. Voir aussi Hall, p.236.

35. Premièrement, l'attaque lancée contre la population civile de Bogoro est en elle-même une attaque généralisée et systématique dirigée contre des civils étant donné qu'elle a causé la mort de plus de 200 civils.⁵⁹

36. Deuxièmement, l'attaque de Bogoro s'inscrivait dans le cadre d'une campagne militaire généralisée visant des civils dans la région de l'Ituri⁶⁰. Par exemple, avant l'attaque de Bogoro, les miliciens lendu et ngiti avaient tué environ 110 civils en 2001⁶¹ et près de 32 en août 2002 à Bogoro ⁶², et plusieurs centaines de civils à Nyankunde en septembre 2002⁶³. En outre, dans les mois suivant l'attaque de Bogoro, ces mêmes miliciens ont également tué des centaines de civils à Mandro⁶⁴, Bunia⁶⁵, Tchomia⁶⁶ et Kasenyi⁶⁷.

37. Troisièmement, l'attaque menée contre les civils, majoritairement hema, de Bogoro s'inscrivait dans le contexte d'un conflit ethnique plus généralisé entre, d'une part, les Lendu et les Ngiti et, d'autre part, les Hema en Ituri, de fin 2002 au milieu de l'année 2003⁶⁸.

38. Les crimes violents commis contre les civils de Bogoro et leurs biens ne constituaient pas des actes de violence fortuits ou isolés mais s'inscrivaient dans

⁵⁹ Voir section 5.2. Par exemple EVD-OTP-00205, à 0286. L'assassinat en masse de civils à Bogoro peut suffire à établir l'existence d'une attaque contre une population civile aux fins de prouver les éléments contextuels des crimes contre l'humanité (article 7). Il n'est pas nécessaire de prouver une attaque séparée contre les mêmes civils au cours de laquelle des meurtres auraient été commis. Voir *Prosecutor v Akayesu*, Case No. ICTR-96-4-T, Judgement, Trial Chamber, par. 581.

⁶⁰ [D02-300-T-315-FRA-p.39-l.26-p.40-l.6] / [D02-300-T-315-ENG-p.44-l.16-25]. Cf. [D02-300-T-320-FRA-p.25-l.22-25] / [D02-300-T-320-ENG-p.24-l.11-14]; [D02-129-T-271-FRA-p.46-l.25-p.47-l.7] / [D02-129-T-271-ENG-p.52-l.4-17].

⁶¹ [P-233-T-87-FRA-p.17-l.5-18] / [P-233-T-87-ENG-p.14-l.25-p.15-l.12]; [P-166-T-225-FRA-p.68-l.5-15] / [P-166-T-225-ENG-p.76-l.15-23].

⁶² [P-233-T-87-FRA-p.17-l.19-21] / [P-233-T-87-ENG-p.15-l.13-14]; [P-166-T-225-FRA-p.68-l.17-25] / [P-166-T-225-ENG-p.76-l.24-p.77-l.9].

⁶³ [D02-300-T-315-FRA-p.39-l.26-p.40-l.6] / [D02-300-T-315-ENG-p.44-l.16-25]; Cf. [T-320-FRA-p.25-l.22-25] / [D02-300-T-320-ENG-p.24-l.11-14]; [P-28-T-218-FRA-p.7-l.24-27,p.8-l.5-8,p.9-l.13-20] / [P-28-T-218-ENG-p.8-l.16-19,p.9-l.1-5,p.10-l.17-24]; [P-219-T-204-FRA-p.60-l.23-p.61-l.13,p.61-l.15-p.62-l.1] / [P-219-T-204-ENG-p.59-l.24-p.60-l.5,p.60-l.8-17,p.60-l.19-p.61-l.7].

⁶⁴ EVD-OTP-00285, par.72; EVD-OTP-00205, par.73.

⁶⁵ EVD-OTP-00285, par.73-73.;

⁶⁶ EVD-OTP-00285, par.85 ; [P-12-T-196-FRA-p.24-l.2-21, p.29-l.17-p.31-l.20] / [P-12-T-196-ENG-p.29-l.3-24,p.35-l.14-p.38-l.3]; [P-317-T-228-FRA-p.42-l.5-17] / [P-317-T-228-ENG-p.49-l.5-19].

⁶⁷ [P-12-T-196-FRA-p.26-l.28-p.27-l.2] / [P-12-T-196-ENG-p.32-l.15-17]; [P-12-T-197-FRA-p.71-l.21-p.72-l.12] / [P-12-T-197-ENG-p.64-l.21-p.65-l.12]; [P-280-T-158-FRA-p.61-l.10-15,p.61-l.22-p.62-l.1] / [P-280-T-158-ENG-p.61-l.7-11,p.61-l.20-24].

⁶⁸ Voir section 9.3.1

le cadre d'une politique commune visant les civils majoritairement hema (et d'un plan commun organisé).

4.2.2. Les accusés savaient que leurs crimes s'inscrivaient dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre la population civile

39. Les accusés sont responsables de la planification et l'exécution de l'attaque du 24 février contre Bogoro et ont contribué de façon essentielle au plan commun.⁶⁹ Les accusés ⁷⁰ savaient que l'attaque ciblerait la population civile de Bogoro, que leurs actions constituaient un élément essentiel de cette attaque et entendaient la mener à bien. Ils savaient en outre que le comportement des miliciens placés sous leur commandement à Bogoro s'inscrivait dans le cadre d'une série d'attaques généralisées ou systématiques commises contre la population civile.⁷¹

5. L'ATTAQUE DE BOGORO DU 24 FEVRIER 2003

5.1. DESCRIPTION DE L'ATTAQUE

40. Le 24 février 2003, Bogoro⁷² était un village de plus de 3000 habitants. Une partie des habitants avaient fui le village du fait de la guerre tandis que d'autres y avaient trouvé refuge.⁷³ La veille de l'attaque, des personnes en provenance de Bunia et Kasenyi étaient venues à Bogoro pour une veillée de deuil⁷⁴ et d'autres étaient des commerçants de passage.⁷⁵ Bogoro comptait une majorité de personnes du groupe ethnique hema⁷⁶ et quasiment plus aucune personne

⁶⁹ Voir section 9.1-9.5.

⁷⁰ Voir sections 9.1-9.5.

⁷¹ Voir sections 4, 9.3, 9.4.

⁷² EVD-OTP-00007; EVD-D02-00008; EVD-D03-00068; EVD-D02-00099; EVD-D03-00074; EVD-D03-00072; EVD-OTP-00001/CONF; EVD-D02-00040.

⁷³ [P-233-T-83-FRA-p.20-l.10-18, T-88-FRA-p.22-l.1-17] / [P-233-T-83-ENG-p.17-l.5-13, T-88-ENG-p.18-l.2-14]; [P-323-T-117-FRA-p.59-l.5] / [P-323-T-117-ENG-p.60-l.18-23]; [D02-176-T-256-FRA-p.45-l.23-p.46-l.5] / [D02-176-T-256-ENG-p.54-l.2-13].

⁷⁴ [P-233-T-84-FRA-p.15-l.24-p.16-l.7] / [P-233-T-84-ENG-p.13-l.15-p.14-l.12]; [V19-004-T-233-FRA-p.66-l.14-p.67-l.1/CONF] / [V19-004-T-233-ENG-p.75-l.9-24]; [D02-176-T-256-FRA-p.34-l.20-p.35-l.23] / [D02-176-T-256-ENG-p.40-l.1-p.41-l.10].

⁷⁵ [P-249-T-135-FRA-p.39-l.14-24, (p.46-l.2-8/CONF)] / T-135-ENG-p.39-l.2-12, (p.45-l.24-p.46-l.3/CONF)] .

⁷⁶ [P-233-T-88-FRA-p.79-l.14-18] / [P-233-T-88-ENG-p.63-l.14-19]; EVD-OTP-00202/p.0005-par.14; [P-250-T-93-FRA-p.37-l.21-p.38-l.6] / [P-250-T-93-ENG-p.36-l.22-p.37-l.9]; EVD-OTP-00205/p.0304-par.67; EVD-OTP-00206/p.0288-par.64.

d'origine lendu et ngiti.⁷⁷ L'UPC avait un camp dans le village dont le périmètre incluait l'Institut de Bogoro,⁷⁸ qui était une ancienne école, et des paillotes dites "manyatas" autour.⁷⁹ Le camp était entouré de tranchées.⁸⁰ Les nombres diffèrent mais l'UPC comptait plus d'une centaine d'hommes,⁸¹ et un armement important.⁸² Il y avait aussi quelques positions dispersées dans le village et sur le mont Waka.⁸³

41. À approximativement 5 heures du matin,⁸⁴ Bogoro a été attaqué par plusieurs centaines de combattants ngiti et lendu.⁸⁵ Ces combattants avaient des armes lourdes, telles que des mortiers et des lance-roquettes, des armes à feu et des armes blanches, telles que des machettes, des lances et des flèches.⁸⁶ Ils

⁷⁷ [P-323-T-118-FRA-p.20-l.9-13] / [P-323-T-118-ENG-p.21-l.6-11]; [P-166-T-226-FRA-p.49-l.6-p.50-l.19] / [P-166-T-226-ENG-p.54-l.16-p.55-l.12]; [P-161-T-116-FRA-p.15-l.20-p.16-l.3] / [P-161-T-116-ENG-p.15-l.20-p.16-l.3]; [D02-176-T-256-FRA-p.4-l.21-p.5-l.3, p.42-l.1-p.43-l.5] / [D02-176-T-256-ENG-p.5-l.3-13, p.49-l.11-p.50-l.23].

⁷⁸ EVD-OTP-00017.

⁷⁹ [P-323-T-116-FRA-p.71-l.17-23, T-117-FRA-p.8-l.10-14] / [P-323-T-116-ENG-p.72-l.5-15, T-117-ENG-p.8-l.14-17]; EVD-OTP-00202/p.0010-par.46; [P-233-T-84-FRA-p.10-l.6-15, T-86-FRA-p.32-l.18-p.33-l.12] / p.8-l.21-p.9-l.11, p.26-l.19-p.27-l.7]; [D02-176-T-255-FRA-p.28-l.9-25] / [D02-176-T-255-ENG-p.28-l.5-13].

⁸⁰ EVD-OTP-00050; EVD-OTP-00022; [P-233-T-83-FRA-p.48-l.24-p.49-l.15] / [P-233-T-83-ENG-p.40-l.10-23]; EVD-OTP-00202/p.0010-par.49.

⁸¹ [P-323-T-117-FRA-p.2-l.25-p.3-l.1] / [P-323-T-117-ENG-p.3-l.4-5]; [D02-176-T-255-FRA-p.25-l.28-p.26-l.8] / [D02-176-T-255-ENG-p.26-l.1-7]; [P-233-T-83-FRA-p.49-l.22-25] / [P-233-T-83-ENG-p.41-l.5-7]; [P-250-T-94-p.83-l.23-p.84-l.13] / [P-250-T-94-ENG-p.80-l.7-23]; [P-268-T-108-FRA-p.16-l.19-24] / [P-268-T-108-ENG-p.17-l.10-14].

⁸² [P-323-T-117-FRA-p.3-l.21-p.4-l.22] / p.4-l.1-p.5-l.2]; [D02-176-T-256-FRA-p.8-l.5-7] / [D02-176-T-256-ENG-p.8-l.22-23].

⁸³ EVD-OTP-00023; [P-323-T-117-FRA-p.21-l.12-17] / [P-323-T-117-ENG-p.22-l.7-10]; [P-250-T-94-FRA-p.19-l.10-15, p.37-l.4-p.38-l.22] / [P-250-T-94-ENG-p.18-l.23-p.19-l.4]; [D02-176-T-255-FRA-p.29-l.25-p.30-l.11] / [D02-176-T-255-p.29-l.22-p.30-l.10].

⁸⁴ [P-268-T-107-FRA-p.14-l.19] / [P-268-T-107-ENG-p.15-l.4]; [P-233-T-83-FRA-p.66-l.20-23] / [P-233-T-83-ENG-p.55-l.1-3]; [P-132-T-138-FRA-p.78-l.10-12] / [P-132-T-138-ENG-p.74-l.24]; [V19-002-T-231-FRA-p.28-l.11-17] / [V19-002-T-231-ENG-p.32-l.9-10]; [D02-176-T-255-FRA-p.34-l.14-15] / [D02-176-T-255-ENG-p.34-l.12-13]; [P-161-T-109-FRA-p.32-l.17-18, p.37-l.2-5] / p.33-l.4-5, p.37-l.9-13]; [P-323-T-117-FRA-p.23-l.8-10] / [P-323-T-117-ENG-p.24-l.2]; [P-287-T-129-FRA-p.21-l.15-20] / [P-287-T-129-ENG-p.21-l.5-8]; [V19-P-0004-T-233-FRA-p.68-l.24-27] / [V-19-P-0004-T-233-ENG-p.78-l.1-2]; [P-279-T-145-FRA-p.27-l.23-p.28-l.8] / p.25-l.24-p.26-l.9]; [P-280-T-156-FRA-p.40-l.23-p.41-l.4] / [P-280-T-156-ENG-p.41-l.22-25]; [P-28-T-217-FRA-p.37-l.4-7] / [P-28-T-217-ENG-p.42-l.17-19]; [P-250-T-94-FRA-p.16-l.6-12] / [P-250-T-94-ENG-p.13-l.15-16].

⁸⁵ [P-28-T-217-FRA-p.50-l.9-14] / p.56-l.22-p.57-l.2]; [P-323-T-117-FRA-p.30-l.13-16] / [P-323-T-117-ENG-p.31-l.17-22]; [P-250-T-94-FRA-p.83-l.9-22] / [P-250-T-94-ENG-p.79-l.19-p.80-l.6].

⁸⁶ [P-250-T-94-FRA-p.78-l.14-p.79-l.1-8] / [P-250-T-94-ENG-p.75-l.2-19]; [P-323-T-117-FRA-p.30-l.25-p.31-l.12] / [P-323-T-117-ENG-p.32-l.9-22]; [P-219-T-205-FRA-p.52-l.8-11] / [P-219-T-205-ENG-p.52-l.15-18]; [P-268-T-107-FRA-p.40-l.16-18, p.62-l.4-15] / [P-268-T-107-ENG-p.41-l.3-5]; EVD-OTP-00205/p.0305-par.70; EVD-OTP-00206/p.0288-par.65. [P-161-T-111-FRA-p.50-l.8-12] / [P-161-T-111-ENG-p.51-l.25-p.52-l.5]; [P-132-T-138-FRA-p.79-l.1-4] / [P-132-T-138-ENG-p.75-l.14-16]; [P-28-T-219-FRA-p.10-l.18-25] / [P-28-T-219-ENG-p.12-l.1-10].

portaient des uniformes ou des tenues civiles;⁸⁷ certains portaient des feuillages sur le corps ainsi que des bandeaux autour de la tête.⁸⁸ Certains civils ont fui dans la brousse, d'autres se sont dirigés en direction du camp de l'UPC afin de s'y réfugier tandis que d'autres sont restés cachés dans leur maison. Pendant qu'ils attaquaient, les combattants poussaient des cris et faisaient du bruit.⁸⁹ Les témoins ont identifié les assaillants comme étant lendu et ngiti.⁹⁰ Parmi les combattants, il y avait des enfants de moins de quinze ans qui ont participé aux combats.⁹¹

42. Les attaquants lendu progressaient sur les voies d'accès provenant de la direction générale de Bunia et Kasenyi (à partir du Mont Lagura) tandis que les attaquants ngiti avançaient sur les voies en provenance de Geti, Diguna, Medhu et de la montagne Waka.⁹² Pendant qu'ils convergeaient vers le camp de l'UPC, les combattants ont attaqué les civils et les soldats sans aucune distinction.⁹³ Les civils qui essayaient de fuir étaient bloqués.⁹⁴ Les combattants lendu et ngiti avaient complètement encerclé Bogoro.⁹⁵

⁸⁷ [P-268-T-107-FRA-p.37-l.6-p.37-l.19] / [P-268-T-107-ENG-p.37-7-p.38-l.1]; [P-323-T-117-FRA-p.30-l.17-24] / [P-323-T-117-ENG-p.32-l.1-8]; [P-161-T-109-FRA-p.42-l.4] / [P-161-T-109-ENG-p.42-l.16]; [P-132-T-139-p.12-l.20-p.13-l.11] / [P-132-T-139-ENG-p.13-l.1-14];

⁸⁸ [P-28-T-217-FRA-p.53-l.11-15, T-218-FRA-p.17-l.5-7] / [P-28-T-217-ENG-p.60-l.8-13, T-218-ENG-p.19-l.15-16]; [P-353-T-213-FRA-p.12-l.28-p.13-l.8] / [P-353-T-213-ENG-p.14-l.17-23]; [P-161-T-111-FRA-p.51-l.17-p.52-l.8] / [P-161-T-111-ENG-p.53-l.4-25];

⁸⁹ [P-28-T-217-FRA-p.52-l.17-22] / [P-28-T-217-ENG-p.59-l.12-16]; [D02-176-T-256-FRA-p.33-l.22-p.34-l.3, T-255-FRA-p.35-l.2-19] / [D02-176-T-256-ENG-p.39-l.2-8]; [V19-004-T-233-FRA-p.69-l.22-p.70-l.1] / p.78-l.1-p.79-l.6].

⁹⁰ [P-268-T-107-FRA-p.27-l.7-14, p.40-l.12-15, T-108-FRA-p.64-l.11-p.65-l.7] / [P-268-T-107-ENG-p.26-l.23-p.27-l.6, p.39-l.25-p.40-2, T-108-ENG-p.65-l.5-p.66-l.4]; [P-233-T-84-FRA-p.36-l.1-5] / [P-233-T-85-ENG-p.30-l.15-18]; [P-323-T-117-FRA-p.31-l.13-16, (T-116-FRA-p.68-l.19-p.69-l.4/CONF)] / [P-323-T-117-ENG-p.32-l.23-p.33-l.1, (T-116-ENG-p.68-l.25-p.69-l.7)/CONF.]; [P-287-T-129-FRA-p.30-l.22-p.31-l.2] / [P-287-T-129-ENG-p.30-l.8-13]; [V19-004-T-233-FRA-p.69-l.22-p.70-l.13] / p.78-l.24-p.79-l.6].

⁹¹ Voir section 5.3.

⁹² EVD-OTP-00022; EVD-D02-00078/CONF.; EVD-OTP-00205/p.0305-par.70; Voir section 9.1.5.

⁹³ Voir section 5.2.

⁹⁴ [P-132-T-138-FRA-p.78-l.2-17, p.81-l.21-25, T-143-FRA-p.69-l.1-9] / [P-132-T-138-ENG-p.74-l.18-p.75-l.4, p.78-l.10-14, T-143-ENG-p.68-l.11-18] ; [V19-002-T-232-p.38-l.16-22] / [V19-002-T-232-ENG-p.44-l.9-17]; [V19-004-T-234-FRA-p.9-l.1-5] / [V19-004-T-234-ENG-p.10-l.14-19]; [P-280-T-156-FRA-p.40-l.23-24] / [P-280-T-156-ENG-p.41-l.22-23], [P-219-206-FRA-p.8-l.6-7] / [P-219-T-206-ENG-p.8-l.7-8].

⁹⁵ [P-280-T-156-FRA-p.40-l.23-24] / [P-280-T-156-ENG-p.41-l.22-23]; [P-219-206-FRA-p.8-l.6-7] / [P-219-T-206-ENG-p.8-l.7-8]. [P-323-T-117-FRA-p.27-l.19-22, p.28-l.21-23] / [P-323-T-117-ENG-p.28-l.18-21, p.29-l.22-24].

43. Après des combats intenses, les attaquants ont pris le contrôle du camp de l'UPC avant midi.⁹⁶ Les soldats de l'UPC ont fui en ouvrant un couloir en direction de la montagne Waka.⁹⁷ Les civils qui s'enfuyaient derrière eux ont été poursuivis et certains tués. Des civils qui s'étaient réfugiés à l'intérieur de l'Institut de Bogoro ont été massacrés par balles ou à la machette. Alors que les combats étaient terminés, les attaquants ont appelé les civils à sortir de leur cachette afin de les arrêter et de les tuer et ce, aussi dans les jours suivant l'attaque.⁹⁸ Lors de l'attaque, neuf personnes ont été capturées et détenues dans les salles de classe de l'Institut au milieu des corps.⁹⁹

44. Des femmes ont été capturées et violées. Certaines ont été emmenées par force dans les camps militaires; elles y ont été emprisonnées, violées et/ou données comme "épouse" aux combattants.¹⁰⁰

45. Les combattants lendu et ngiti ont aussi pillé le village, prenant le bétail et les biens de la population et emportant les tôles des maisons. Ils ont détruit la propriété des habitants de Bogoro en incendiant leur maison¹⁰¹ et dans certains cas, les civils qui s'y cachaient toujours.¹⁰²

46. Peu après la prise de contrôle de Bogoro, les commandants, et notamment Katanga et Ngudjolo, se sont retrouvés au centre du village¹⁰³ et ont célébré leur

⁹⁶ [P-323-T-117-FRA-p.59-l.21] / [P-323-T-117-ENG-p.61-l.12]; [P-280-T-156-FRA-p.40-l.23-p.41-l.2] / [P-280-T-156-ENG-p.41-l.24-p.42-l.4] ; [P-279-T-145-FRA-p.31-l.4-5] / [P-279-T-145-ENG-p.28-l.25-p.29-l.2]; [P-28-T-218-FRA-p.17-l.11-15] / [P-218-T-218-ENG-p.19-l.20-24]; [D02-176-T-255-FRA-p.36-l.14-19] / [D02-176-T-255-ENG-p.36-l.11-18]; [P-287-T-129-FRA-p.23-l.20-24] / [P-287-T-129-ENG-p.23-l.5-9]; [P-250-T-94-FRA-p.52-l.10-p.53-l.2] / [P-250-T-94-ENG-p.50-l.11-14]; [P-161-T-109-FRA-p.47-l.21] / [P-161-T-109-ENG-p.48-l.16-19]; [P-233-T-88-FRA-p.34-l.21-23] / [P-233-T-88-ENG-p.28-l.7-8].

⁹⁷ [P-323-T-117-p.27-l.18-24] / [P-323-T-117-ENG-p.28-l.18-23]; [D02-176-T-256-FRA-p.32-l.22-p.33-l.8] / [D02-176-T-256-ENG-p.37-l.16-p.38-l.6].

⁹⁸ Voir section 5.2.

⁹⁹ [P-268-T-107-FRA-p.17-l.7-12] / [P-268-T-107-ENG-p.17-l.22-p.18-l.1].

¹⁰⁰ Voir section 5.4.

¹⁰¹ Voir sections 5.5 et 5.6.

¹⁰² [P-280-T-156-FRA-p.46-l.14-19] / [P-280-T-156-ENG-p.47-l.6-10]; [P-249-T-135-FRA-p.47-l.1-2, T-136-p.49-l.17-p.50-l.1] / [P-249-T-135-ENG-p.46-l.20-21, T-136-ENG-p.47-l.24-p.48-l.4]; [P-161-T-109-FRA-p.52-l.9-p.53-l.12] / [P-161-T-109-ENG-p.52-l.21-p.53-l.24].

¹⁰³ [P-250-T-94-FRA-p.52-l.23-p.53-l.7] / [P-250-T-94-ENG-p.50-l.24-p.51-l.10]; [P-279-T-144-FRA-p.51-l.1-3] / [P-279-T-144-ENG-p.22-24]; [P-28-T-218-FRA-p.19-l.24-28] / [P-28-T-218-ENG-p.22-l.19-21].

victoire.¹⁰⁴ Plus de 200 civils ont été tués et beaucoup d'autres ont été blessés.¹⁰⁵

Les survivants ont fui le village et n'ont pu y retourner qu'à partir de 2005.¹⁰⁶

5.2. MEURTRE, HOMICIDE INTENTIONNEL ET ATTAQUE CONTRE LES CIVILS¹⁰⁷

47. Les combattants lendu et ngiti ont encerclé Bogoro, et pendant qu'ils convergeaient vers le centre de Bogoro, ils ont tué la population civile et les combattants de l'UPC sans aucune distinction.¹⁰⁸ Ils ont pris pour cible les civils hema qu'ils ont massacrés sans pitié.¹⁰⁹ Les enfants, les hommes, les femmes et les personnes âgées, qui ne prenaient clairement pas part aux hostilités, étaient ciblés.¹¹⁰

48. De nombreux civils ont couru se réfugier, comme à leur habitude lors des combats, à l'Institut de Bogoro situé dans le camp de l'UPC.¹¹¹ D'autres se sont enfuis pour se cacher dans la brousse.¹¹² Les assaillants interceptaient, pourchassaient et tuaient les civils qui s'enfuyaient soit en les abattant soit à

¹⁰⁴ [P-28-T-218-FRA-p.20-l.1-6] / [P-28-T-218-ENG-p.22-l.22-p.23-l.3]; [P-279-T-145-FRA-p.39-l.9-12] / [P-279-T-145-ENG-p.37-l.13-15]; [P-219-T-205-FRA-p.63-l.22] / [P-219-T-205-ENG-p.63-l.24]; [P-249-T-135-FRA-p.49-l.20-p.50-l.11] / [P-249-T-135-ENG-p.49-l.10-25].

¹⁰⁵ EVD-OTP-00203/CONF.; EVD-OTP-00205/p.0288-par.7

¹⁰⁶ [P-233-T-83-FRA-p.53-l.4-24] / [P-233-T-83-ENG-p.43-l.23-p.44-l.16]; EVD-OTP-00202/p.0007-par.24.

¹⁰⁷ Articles 7-[1]-a, 8-[2]-[a]-i et 8-[2]-b-i du Statut et des Eléments des crimes.

¹⁰⁸ [P-28-T-219-FRA-p.7-l.2-8] / [P-28-T-219-ENG-p.7-l.24-p.8-l.5]; [P-279-T-145-FRA-p.28-l.23-p.29-l.16] / [P-279-T-145-ENG-p.26-l.24-p.27-l.16]; [P-233-T-84-FRA-p.32-l.24-p.33-l.15] / [P-233-T-84-ENG-p.28-l.3-18]; [P-323-T-117-FRA-p.37-l.10-15,p.27-19-20] / [P-323-T-117-ENG-p.38-l.24-p.39-l.4]; EVD-OTP-000206-par.65.

¹⁰⁹ [P-28-T-217-FRA-p.37-l.12-18] / [P-28-T-217-ENG-p.42-l.23-p.43-l.5]; [P-268-T-107-FRA-p.32-l.7-16] / [P-268-T-107-ENG-p.32-l.7-15]; [P-161-T-109-FRA-p.41-l.24-25] / [P-161-T-109-ENG-p.42-l.11-12].

¹¹⁰ [P-132-T-140-FRA-p.55-l.25-p.56-l.7] / [P-132-T-140-ENG-p.53-l.23-p.54-l.5]; [P-249-T-135-FRA-p.46-l.15-p.47-l.2] / [P-249-T-135-ENG-p.46-l.10-21]; [P-280-T-160-FRA-p.25-l.13-21, T-156-FRA-p.18-l.1-6] / [P-280-T-160-ENG-p.25-l.15-23, T-156-ENG-p.18-l.8-14]

¹¹¹ [P-268-T-108-FRA-p.62-l.19-23] / [P-268-T-108-ENG-p.63-l.12-16]; [P-287-T-129-FRA-p.38-l.2-10] / [P-287-T-129-ENG-p.37-l.15-22]; [D02-176-T-256-FRA-p.31-l.22-p.32-l.13] / [D02-176-T-256-ENG-p.36-l.8-p.37-l.5]; [V19-004-T-234-FRA-p.4-l.2-17] / [V19-004-ENG-p.4-l.19-p.5-l.7]; [P-323-T-117-FRA-p.30-l.1-8] / [P-323-T-117-ENG-p.31-l.5-12]; EVD-OTP-00206/p.288-par.65; [P-353-T-213-FRA-p.12-l.11-16] / [P-353-T-213-ENG-p.13-l.21-p.14-l.5].

¹¹² [P-233-T-83-FRA-p.72-l.10-17,p.80-l.24-p.81-l.4, T-84-FRA-(p.6-l.22-p.7-l.20/CONF),p.12-l.23-p.13-l.6] / [P-233-T-83-ENG-p.59-l.8-11, p.66-l.9-12, T-84-ENG, p.6-l.4-22]; EVD-OTP-00010/CONF; [D02-176-T-255-FRA-p.47-l.2-7] / [D02-176-T-255-ENG-p.47-l.22-25]; [P-268-T-107-FRA-p.14-l.20-25,p.22-l.2-p.24-l.13, T-108-FRA-p.63-l.2-p.64-l.1,p.67-l.2-p.68-l.18,p.85-l.4-16] / [P-268-T-107-ENG-p.15-l.5-10, p.22-l.17-p.24-l.5, T-108-ENG-p.63-l.20-p.64-l.19, p.67-l.25-p.69-l.11,p.86-l.11-23]; EVD-OTP-00044; [P-249-T-137-p.34-l.9-11] / [P-249-T-137-ENG-p.34-l.6-10].

coups de machette.¹¹³ [EXPURGÉ] a été [EXPURGÉ] d'un seul coup de machette.¹¹⁴ Des civils ont aussi été blessés au cours de leur fuite.¹¹⁵

49. Les attaquants criaient: «*Nous allons vous capturer avec nos mains*»,¹¹⁶ ce qui signifiait selon P-233 et P-268 qu'ils devaient tuer les civils sans utiliser de balles,¹¹⁷ vraisemblablement pour les économiser selon l'Accusation. La majorité des civils qui n'ont pas réussi à prendre la fuite ont été tués.¹¹⁸

50. Lorsque les soldats de l'UPC ont abandonné le camp et ont pris la fuite en ouvrant un couloir en direction du Mont Waka, les assaillants ont tué les civils qui essayaient de fuir derrière les militaires.¹¹⁹ Puis ils ont massacré les nombreux civils qui s'étaient réfugiés à l'intérieur de l'Institut.¹²⁰ Là aussi, les assaillants n'ont fait aucune distinction entre les femmes, les enfants, les hommes et les personnes âgées,¹²¹ ils les ont tués, à coups de machette et de balle.¹²²

¹¹³ [P-233-T-84-FRA-p.12-l.23-p.13-l.23,p.32-l.24-p.33-l.15] / [P-233-T-84-ENG-p.11-l.7-p.12-l.1, p.28-l.3-18]; [P-268-T-107-FRA-p.15-l.11-13] / [P-268-T-107-ENG-p.15-l.21-22]; [P-132-T-138-FRA-p.78-l.22-p.79-l.15,p.81-l.16-20,p.82-l.15-p.83-l.3] / [P-132-T-138-ENG-p.75-l.9-p.76-l.2,p.78-l.3-9, p.79-l.2-14]; [P-161-T-109-FRA-p.42-l.9-p.43-l.12] / [P-161-T-109-ENG-p.42-l.21-p.44-l.2].

¹¹⁴ [V19-002-T-231-FRA-p.31-l.2-15-p.33-l.5,p.35-l.25-p.36-l.11,p.39-l.14-p.40-l.1/CONF, T-233-FRA- p.14-l.1-11/CONF] / [V19-002-T-231-ENG, p.35-l.5-p.37-l.15,p.40-l.24-p.41-l.5/CONF, T-233-ENG-p.15-l.24-p.16-l.7].

¹¹⁵ [P-132-T-138-FRA-p.83-l.4-15, T-140-FRA-p.49-l.15-p.50-l.2,p.51-l.3-21] / [P-132-T-138-ENG-p.79-l.15-p.80-l.2, T-140-ENG-p.47-l.23-p.50-l.2]; EVD-OTP-00055/CONF; EVD-OTP-00113/CONF, EVD-OTP-00114/CONF; EVD-OTP-00115/CONF, EVD-OTP-00116/CONF; [P-249-T-135-FRA-p.40-l.22-p.41-l.6,p.47-l.12-21, T-136-p.58-l.2-p.66-l.14] / [P-249-T-135-ENG-p.40-l.7-17, p.47-l.5-12, T-136-ENG-p.55-l.20-p.63-l.20]; EVD-OTP-00107, EVD-OTP-00108, EVD-OTP-00109/CONF; EVD-OTP-00056/CONF; [P-268-T-107-FRA-p.70-l.10-p.72-l.4/CONF] / [P-268-T-107-ENG-p.71-l.21-p.73-l.11].

¹¹⁶ [P-268-T-107-FRA-p.32-l.18-19, T-107-ENG-p.32-l.17-18].

¹¹⁷ [P-233-T-87-FRA-p.28-l.12-18-p.30-l.11-19] / [P-233-T-87-ENG-p.24-l.13-15, p.26-l.1-5]; [P-268-T-107-FRA-p.32-l.17-p.33-l.18] / [P-268-T-107-ENG-p.32-l.16-p.33-l.20]; [D02-176-T-256-FRA-p.11-l.18-24] / p.12-l.24-p.13-l.3].

¹¹⁸ [P-280-T-158-FRA-p.12-l.8-14] / [P-280-T-158-ENG-p.12-l.8-15].

¹¹⁹ [P-323-T-117-FRA-p.27-l.18-24,p.36-l.22-p.37-l.25-p.38-l.6,p.44-l.8-p.45-l.20] / [P-323-T-117-ENG-p.28-l.17-23,p.38-l.2-p.39-l.12, p.45-l.8-p.46-l.20]; EVD-OTP-00052; [V19-P-0004-T-234-FRA-p.8-l.8-23] / [V19-P-004-p.9-l.17-p.10-l.9]; [P-233-T-84-FRA-p.13-l.1-4] / [P-233-T-84-ENG-p.11-l.7-12]; [P-161-T-112-FRA-p.63-l.21-p.64-l.10] / [P-161-T-112-ENG-p.62-l.7-22]; [D02-176-T-255-FRA-p.37-l.15-17, T-256-FRA-p.32-l.22-p.33-l.8] / [D02-176-255-ENG-p.37-l.13-14].

¹²⁰ [P-287-T-130-FRA-p.8-l.16-25,p.27-l.3-16] / [P-287-T-130-ENG-p.8-l.20-p.9-l.3,p.26-l.13-p.27-l.1]. [D02-148-T-280-FRA-p.26-l.22-p.27-l.1] / [D02-148-T-280-ENG-p.30-l.22-p.31-l.6].

¹²¹ [D02-176-T-256-FRA-p.32-l.3-21,p.34-l.10-14] / T-256-ENG-p.36-l.18-p.37-l.15, p.39-l.14-19]; [V19-004-T-234-FRA-p.5-l.21-p.6-l.14,p.7-l.19-22] / [V19-004-T-234-ENG-p.6-l.18-p.7-l.14,p.9-l.1-3]; [P-28-T-217-FRA-p.54-l.26-p.55-5] / [P-28-T-217-ENG-p.62-l.1-7]; [P-161-T-111-FRA-p.17-l.9-p.18-l.10] / [P-161-T-111-ENG-p.18-l.1-19-l.3].

¹²² [D02-148-T-280-FRA-p.26-l.22-p.27-l.1] / [D02-148-T-280-ENG-p.30-l.22-p.31-l.6]; [D02-176-T-256-FRA-p.13-l.10-15] / [D02-176-T-256-ENG-p.14-l.21-p.15-l.1]; [P-317-T-228-FRA-p.32-l.19-22] / [P-317-T-228-ENG-p.38-l.1-4].

51. P-268, capturé et emprisonné dans l'une des salles de classe de l'Institut de Bogoro,¹²³ y a vu des cadavres de civils, dont la plupart gisaient sur le seuil de la porte et près de celle-ci.¹²⁴ Il a pu constater que la plupart des victimes étaient des enfants d'âges divers et des femmes, mais également des hommes, dont certains avaient la soixantaine.¹²⁵ Leurs blessures avaient été causées par des balles, des machettes et des lances.¹²⁶ Les coups de machette avaient été portés surtout au niveau du cou, de la tête et des jambes.¹²⁷ En sortant de la salle de classe le jour suivant l'attaque, P-268 a également vu six cadavres près de la porte, à l'extérieur.¹²⁸ P-28 a vu de nombreux cadavres entassés les uns sur les autres dans les salles de classe qui manifestement étaient des civils.¹²⁹

52. Les meurtres étaient commis de manière systématique. P-161 a vu un Ngiti, appelé le «Lopi», en haut d'une colline, qui signalait aux autres combattants ceux qui se cachaient. Ces derniers étaient ensuite abattus ou tués à la machette.¹³⁰ Katanga a par ailleurs affirmé que «LOP»¹³¹ est une expression militaire pour désigner «*look out position*».¹³² P-280 a décrit comment les assaillants tuaient parfois les enfants en bas âge en les saisissant «*par la jambe et [en] les projet[ant] contre un arbre ou un mur[...] ceux-là [...] qui commençaient à marcher; nous les tuions avec un couteau.*»¹³³ En outre, P-219 a expliqué que les combattants lendu et ngiti utilisaient la méthode dite «gilet», qui consistait à

¹²³ [P-268-T-107-FRA-p.39-l.20-p.42-l.25,p.52-l.17-22] / [P-268-T-107-ENG-p.41-l.6-.43,l.19,p.53-l.9-15]; EVD-OTP-00045; EVD-OTP-00046.

¹²⁴ [P-268-T-107-p.44-l.25-p.47-l.14] / [P-268-T-107-ENG-p.45-l.21-p.47-22]

¹²⁵ [P-268-T-107-FRA-p.46-l.13-22] / [P-268-T-107-ENG-p.47-l.3-14]

¹²⁶ [P-268-T-107-FRA-p.46-l.4-6, (p.59-l.2-7/CONF)] / [P-268-T-107-ENG-p.46-l.21-23,(p.60-l.3-7/CONF)]

¹²⁷ [P-268-T-107-FRA-p.57-l.5-16/CONF]. [P-268-T-107-ENG-p.57-l.25-p.58-l.14]

¹²⁸ [P-268-T-107-FRA-p.45-l.3-25,p.58-l.1-p.59-l.22,p.60-l.12-18] / [P-268-T-107-ENG-p.45-l.23-p.46-l.18,p.58-l.25-p.60-l.24,p.61-l.9-20]

¹²⁹ [P-28-T-217-p.54-l.16-p.55-l.5,14-20, T-219-FRA-p.8-l.8-15, T-222-FRA-p.44-l.1-17] / [P-28-T-217-Eng-p.61-l.7-25, p.62-l.12, T-219-Eng-p.9-l.8-16, T-222-Eng-p.50-l.6-15].

¹³⁰ [P-161-T-110-FRA-p.51-l.16-p.52-l.15,p.54-l.4-17,p.55-l.25-p.57-l.16, T-113-FRA-p.16-l.20-p.17-l.16,p.45-l.2-8] / [P-161-T-110-ENG-p.54-l.3-p.55-l.33, p.56-l.16-p.57-l.4,p.58-l.11-p.60-l.5, T-113-ENG,p.16-l.23-p.17-l.17, p.46-l.1-4/CONF].

¹³¹ Phonétiquement en anglais « LOP » s'entend « Lopi ».

¹³² [D02-300-T-322-FRA-p.51-l.4-19] / [D02-300-T-322-ENG-p.50-l.1-16].

¹³³ [P-280-T160-FRA-p.32-l.19-21/T-160-ENG-p.32-l.17-19].

systématiquement couper les membres et ouvrir la poitrine de leurs victimes pour les tuer.¹³⁴

53. Les assaillants se sont introduits chez les villageois et ont tué les personnes qu'ils trouvaient, quel que soit leur âge, leur sexe.¹³⁵ P-280 a expliqué de quelle manière six ou sept assaillants encerclaient une maison, pénétraient à l'intérieur et commençaient à tuer.¹³⁶ Parfois, ils demandaient aux gens à quelle ethnie ils appartenaient. Ils ont par exemple épargné deux personnes qui appartenaient à un autre groupe ethnique mais ont tué toutes les autres dans la maison qui étaient hema ou gegere.¹³⁷ P-353 a expliqué comment les assaillants sont entrés dans sa maison où ses voisins avaient aussi trouvé refuge. Ils ont tué les nombreuses personnes qui se trouvaient dans chacune des pièces, dont deux enfants âgés de 4 ans avec des couteaux et des machettes.¹³⁸ P-353 et trois autres femmes ont échappé au massacre parce qu'elles ont dit qu'elles n'étaient pas hema.¹³⁹

54. Les attaquants ont également incendié les maisons dont ils ne parvenaient pas à ouvrir les portes et ainsi tué toutes les personnes à l'intérieur.¹⁴⁰

55. Certaines personnes ont été tuées après avoir été repérées dans la brousse.¹⁴¹ À mesure que l'après-midi avançait et que la nuit tombait, les assaillants appelaient les gens pour qu'ils sortent de leur cachette.¹⁴² Ceux qui se

¹³⁴ [P-219-T-206-FRA-p.17-l.12-25] / [P-219-T-206-ENG-p.17-l.22-p.18-l.11]; [P-353-T-213-FRA-p.20-l.24-p.21-l.3,17-20] / [P-353-T-213-ENG-p.24-l.2-25].

¹³⁵ [P-28-T-218-p.18-l.16-17] / [P-28-T-218-p.21-l.6-8]; [P-287-T-129-FRA-p.45-l.3-p.46-l.12] / [P-287-T-129-ENG-p.44-l.22-p.46-l.1]; [P-353-T-215-FRA-p.25-l.23-p.26-l.10] / [P-353-T-215-ENG-p.30-l.2-23].

¹³⁶ [P-280-T-156-FRA-p.39-l.11-p.40-l.25,p.42-l.1-2, T-160-FRA-p.29-l.20-p.30-l.10,p.31-l.9-23] / T-156-ENG-p.40-l.9-p.41-l.25,p.42-l.22-24, T-160-ENG-p.29-l.19-p.30-l.6, p.31-l.11-20].

¹³⁷ [P-280-T-156-FRA-p.42-l.1-p.43-l.5] / [P-280-T-156-ENG-p.42-l.19-p.43-l.25].

¹³⁸ [P-353-T-213-FRA-p.15-l.11-23,p.17-l.14-p.18-l.1,l.24-p.21-l.20,p.25-l.14-21] / [P-353-T-213-ENG-p.17-l.18-p.18-l.4,p.20-l.5-20,p.21-l.20-p.24-l.25, p.29-l.3-8].

¹³⁹ [P-353-T-213-FRA-p.21-l.1-p.22-l.1,p.23-l.9-15] / [P-353-T-213-ENG-p.23-l.24-p.24-l.17].

¹⁴⁰ [P-280-T-156-FRA-p.46-l.14-19] / [P-280-T-156-ENG-p.47-l.6-10]; [P-249-T-135-FRA-p.47-l.1-2, T-136-p.49-l.17-p.50-l.1] / [P-249-T-135-ENG-p.46-l.20-21,T-136-ENG-p.47-l.24-p.48-l.4].

¹⁴¹ [P-233-(T-84-FRA-p.5-l.10-p.6-l.21/CONF), (T-86-FRA-p.10-l.23-p.11-l.11/CONF), (T-87-FRA-p.24-l.22-p.25-l.8/CONF.)] / [P-233-(T-84-ENG-p.4-l.22-p.6-l.3/CONF), (t-86-ENG-p.9-l.11-18/CONF), (T-87-ENG-p.21-l.5-17/CONF)].

¹⁴² [P-233-T-83-FRA-p.79-l.2-11] / [P-233-T-83-ENG-p.64-l.13-p.65-l.2]; [P-287-T-129-FRA-p.51-l.12-22] / [P-287-T-129-ENG-p.50-l.12-19].

sont montrés ont été tués.¹⁴³ Les jours suivant l'attaque, les combattants lendu et ngiti ont continué à chercher les éventuels survivants cachés dans la brousse.¹⁴⁴ C'étaient des civils pour la plupart.¹⁴⁵ Les attaquants criaient des mots encourageants à leur intention afin de les faire sortir. P-268 a raconté qu'il avait été utilisé comme leurre par les combattants pour faire croire aux personnes cachées qu'elles étaient en sécurité et qu'elles pouvaient sortir.¹⁴⁶ Mais les personnes qui sortaient de leur cachette suite à ces appels étaient tuées.¹⁴⁷ Les agresseurs ont également incendié la brousse afin de faire sortir les gens qui s'y trouvaient.¹⁴⁸

56. Les témoins ont raconté comment les membres de leur famille avaient trouvé la mort. P-287 et ses deux jeunes filles s'étaient cachées sous un lit dans une maison du camp de l'UPC lorsque les assaillants les ont encerclées. Ils sont entrés dans la maison puis l'ont blessée ainsi qu'une de ses filles, avant de les emmener dehors.¹⁴⁹ Puis, ils ont emmené les enfants et les ont abattus sur-le-champ.¹⁵⁰ D02-176, [EXPURGÉ].¹⁵¹ D02-176 ajoute qu'il a vu [EXPURGÉ], se faire tuer par les attaquants alors qu'il s'enfuyait de l'Institut.¹⁵² D02-176 a aussi perdu

¹⁴³ [P-233-T-83-FRA-p.75-l.13-p.76-l.2,p.79-l.2-p.80-l.5, T-88-FRA-p.78-l.2-8] / [P-233-T-83-ENG-p.61-l.20-p.62-l.6,p.64-l.20-p.65-l.19, T-88-ENG-p.62-l.3-15] ;[P-287-T-129-FRA-p.51-l.12-22] / [P-287-T-129-ENG-p.50-l.12-19].

¹⁴⁴ [P-132-T-139-FRA-p.9-l.14-p.11-l.1, T-142-FRA-p.26-l.23-p.27-l.8] / [P-132-T-139-ENG-p.10-l.1-p.11,l.9, T-142-ENG-p.27-l.6-14].

¹⁴⁵ [P-233-T-88-FRA-p.26-l.15-24, T-83-FRA-p.74-l.20-p.75-l.12] / [P-233-T-88-ENG-p.21-l.16-22, T-83-ENG-p.61-l.4-19]

¹⁴⁶ [P-268-T-107-FRA-p.40-l.21-23,p.41-l.16-20,p.64-l.22-p.66-l.23] / [P-268-T-107-ENG-p.41-l.8-11,p.42-l.5-9,p.66-l.10-p.68-l.15].; [P-233-T-88-FRA-p.72-l.7-24/CONF] / [P-233-T-88-ENG-p.58-l.1-5].

¹⁴⁷ [P-268-T-107-FRA-p.18-l.8-17,p.66-l.4-7] ENG-p.18-l.23-p.19-l.3 p.67-l.18-22]; [P-132-T-139-p.10-l.1-21] / p.10-l.13-p.11-l.6].

¹⁴⁸ [P-233-T-84-FRA-p.34-l.6-21] / [P-233-T-84-ENG-p.28-l.25-p.29-l.13];[P-132-T-143-FRA-p.69-l.16-20] / [P-132-T-143-ENG-p.69-l.1-5]; [P-287-T-129-FRA-p.51-l.6-l.11, T-131-FRA-p.8-l.8-17] / [P-287-T-129-ENG-p.50-4-8, T-131-ENG-p.8-l.14-22].

¹⁴⁹ [P-287-T-129-FRA-p.24-l.10-19,p.28-l.19-p.30-l.19,p.33-l.3-p.34-l.2, T130-FRA-p.42-l.23-p.44-l.8, T-131-FRA-p.2-l.11-p.4-l.19.] / [P-287-T-129-ENG-p.23-l.20-p.24-l.4,p.28-6-p.30-l.5,p.32-l.11-p.33-l.12, T-130-ENG-p.42-l.1-p.43-l.14]; EVD-OTP-00124/CONF; EVD-OTP-00057/CONF; EVD-OTP-00127/CONF; EVD-OTP-00126/CONF; EVD-OTP-00099; EVD-OTP-00100; EVD-OTP-00101; EVD-OTP-00102; EVD-OTP-00103; EVD-OTP-00104; EVD-OTP-00105; EVD-OTP-00106.

¹⁵⁰ [P-287-T-129-FRA-p.32-l.20-p.34-l.2, T-130-FRA-p.24-l.8-11] / [P-287-T-129-ENG-p.32-l.1-p.33-l.12, T-130-ENG-p.23-l.24-p.24-l.2].

¹⁵¹ [D02-176-T-256-FRA-p.26-l.2-9/CONF] / [D02-176-T-256-ENG-p.29-l.12-19/CONF].

¹⁵² [D02-176-T-256-FRA-p.13-4-15/CONF] / [D02-176-T-256-ENG-p.14-l.15-p.15-l.1/CONF].

[EXPURGÉ]¹⁵³ et [EXPURGÉ],¹⁵⁴ qui étaient dans les salles de classe avant que D02-176 ne s'enfuît du camp, ainsi que d'autres membres de sa famille.¹⁵⁵

57. P-132 a perdu au moins [EXPURGÉ] membres de sa famille proche, dont sa mère et deux de [EXPURGÉ], et nombre d'entre eux étaient des enfants en bas âge.¹⁵⁶ P-161 a dit comment avaient péri des membres de sa famille.¹⁵⁷

58. Certains civils hema ont été capturés pour transporter les biens pillés. Par la suite, nombre d'entre eux étaient tués.¹⁵⁸ P-280 a déclaré qu'il n'était pas possible de les garder en vie et de marier ces Hema une fois arrivés au camp, car si les commandants voyaient cela, « *ils [pouvaient] vous tirer dessus* ». ¹⁵⁹

59. Les dénégations de P-250 concernant les crimes commis à Bogoro sont traitées à la section 11.2.

60. Des témoins ont raconté qu'après l'attaque, Bogoro était jonché de cadavres.¹⁶⁰ C'étaient des cadavres de gens de tous âges, dont ceux de petits enfants.¹⁶¹ Il n'y avait pas âme qui vive.¹⁶² P-219, qui s'est rendu à Bogoro après l'attaque, a vu des cadavres dans le camp militaire, les trous de fusiliers autour de l'école et dans les salles de classe de l'Institut.¹⁶³ Selon P-219, les corps à l'extérieur de l'école pouvaient être des militaires, mais dans les salles de classe, il s'agissait

¹⁵³ [D02-176-T-256-FRA-p.12-l.16-p.13-l.3/CONF] / [D02-176-T-256-ENG-p.13-l.24-p.14-l.14/CONF].

¹⁵⁴ [D02-176-T-256-FRA-p.13, 16-28/CONF] / [D02-176-T-256-ENG-p.15-l.2-12/CONF].

¹⁵⁵ [D02-176-T-256-FRA-p.28-l.20-26/CONF] / [D02-176-T-256-ENG-p.32-l.9-16/CONF]

¹⁵⁶ [P-132-T-138-FRA-(p.73-l.7-p.76-l.11/CONF), T-140-p.41-l.3-p.43-l.2/Expurgé] / [P-132-T-138-ENG-p.70-l.8-17-p.73-l.4/CONF, T-140-ENG-p.39-l.12-p.41-l.5].

¹⁵⁷ L'Accusation note qu'il existe des différences entre le témoignage de P-161 et ses déclarations antérieures mais soumet que ces différences n'affectent pas le fait que le témoin a perdu de nombreux membres de sa famille lors de l'attaque. [P-161-T-110-FRA-p.67-l.21-p.69-l.11, T-113-FRA-p.39-l.19-p.40-l.2, p.42-l.9-p.44-l.12; T-111-FRA-p.7-l.7-p.9-l.9, p.59-l.24-p.60-l.4,] / [P-161-T-110-ENG-p.70-l.18-p.72-l.7, T-113-ENG-p.40-l.5-14, p.42-l.23-p.45-l.4, T-111-ENG-p.7-l.1-p.9-l.15, p.61-l.4-11]; [D02-176-T-255-FRA-p.43-l.23-p.44-l.1].

¹⁵⁸ [P-280-T-156-FRA-p.45-l.2-p.46-l.6] / [P-280-T-156-ENG-p.45-l.19-p.46-l.21]; [P-161-T-111-FRA-p.17-l.12-16] / [P-161-T-111-ENG-p.18-l.4-8].

¹⁵⁹ [P-280-T-156-FRA-p.45-l.9-16/T-156-ENG-p.46-l.1-7].

¹⁶⁰ [P-279-T-145-p.29-l.20-p.30-l.1] / [P-279-T-145-ENG-p.27-l.19-25]; [P-250-T-94-FRA-p.76-l.2-6] / [P-250-T-94-ENG-p.72-l.6-21]; [P-132-T-138-FRA-p.82-l.1-14] / [P-132-T-138-ENG-p.78-l.15-22]; [P-249-T-135-FRA-p.43-l.18-p.44-l.8] / [P-249-T-135-ENG-p.43-l.7-10].

¹⁶¹ [P-280-T-160-FRA-p.31-l.24-p.32-l.9] / [P-280-T-160-ENG-p.31-l.21-p.32-l.6]; [P-268-T-107-FRA-p.18-l.14-17, p.20-l.12-15] / [P-268-T-107-ENG-p.18-l.23-p.19-3].

¹⁶² [P-28-T-218-p.18-l.15-18] / [P-28-T-218-ENG-p.21-l.4-9].

¹⁶³ [P-219-T-205-FRA-p.54-l.9-p.55-l.7] / [P-219-T-205-ENG-p.54-l.22-p.55-l.20].

de corps de civils,¹⁶⁴ incluant ceux de femmes et d'enfants qui présentaient des marques de coups de machette ou des blessures par balle. Certains avaient été décapités. Les murs étaient couverts de sang et d'impacts de balles.¹⁶⁵ P-219 a estimé à au moins 300 le nombre de victimes sur le terrain de l'école et dans les salles de classe.¹⁶⁶

61. La puanteur des corps en décomposition se répandait dans le village: certains corps ont été jetés dans des trous de fusiliers et recouverts de terre tandis que d'autres ont été jetés dans des latrines; des fosses ont été creusées pour enterrer les corps.¹⁶⁷ P-28 a déclaré que les commandants avaient donné l'ordre de mettre les corps dans les trous de fusiliers ou les latrines.¹⁶⁸ Ngudjolo a ordonné que les corps soient enterrés.¹⁶⁹ Compte tenu du nombre de cadavres, cela a pris à peu près une semaine.¹⁷⁰

62. Environ un mois après l'attaque, le Commandant Dark a barré l'accès au village à l'équipe d'enquête spéciale de la MONUC et à P-317.¹⁷¹ L'équipe a remarqué que les seules personnes présentes dans le village étaient des Lendu et que tous les Hema étaient partis.¹⁷²

63. Après avoir interrogé en mars et avril 2003 à Bunia des victimes de l'attaque de Bogoro,¹⁷³ l'équipe d'enquête spéciale de la MONUC a recensé 330

¹⁶⁴ [P-219-T-205-FRA-p.57-l.16-23] / [P-219-T-205-ENG-p.57-l.23-p.58-l.3].

¹⁶⁵ [P-219-T-205-FRA-p.56-l.16-p.58-l.6] / [P-219-T-205-ENG-p.57-l.1-p.58-l.11].

¹⁶⁶ [P-219-T-205-FRA-p.57-l.3-9, T-209-FRA-p.22-l.5-10] / [P-219-T-205-ENG-p.57-l.11-16, T-209-ENG-p.22-l.16-21].

¹⁶⁷ [P-219-T-206-FRA-p.6-l.1-p.7-l.10] / [P-219-T-206-ENG-p.5-l.22-p.7-l.9]; [P-28-T-218-FRA-p.18-l.23-p.19-l.8] / [P-28-T-218-ENG-p.21-l.14-p.22-l.2]; [D02-148-T-281-FRA-p.12-l.28-p.13-l.16] / [D02-148-T-281-ENG-p.15-l.10-p.16-l.4]; [P-279-145-FRA-p.30-l.14-25] / [P-279-T-145-ENG-p.28-l.13-23].

¹⁶⁸ [P-28-T-218-FRA-p.19-l.9-13] / [P-28-T-218-ENG-p.22-l.3-7].

¹⁶⁹ [P-250-T-94-FRA-p.76-l.7-25] / [P-250-T-94-ENG-p.72-l.22-p.73-l.14]; [P-279-T-144-FRA-p.50-l.24-p.51-l.1, T-145-FRA-p.29-l.17-23, p.30-l.10-13] / [P-279-T-144-ENG-p.49-l.18-21, T-145-ENG-p.27-l.17-23, p.28-l.9-12].

¹⁷⁰ [P-249-T-135-FRA-p.41-l.10-13, p.42-l.5-6, p.44-l.4-8] / [P-249-T-135-ENG-p.40-l.22-p.41-l.3, 18-19, p.43-l.20-24]; [P-250-T-94-FRA-p.77-l.1-3] / [P-250-T-94-ENG-p.73-l.15-17].

¹⁷¹ [P-317-T-228-FRA-p.28-l.9-p.29-l.16, T-229-FRA-p.37-l.17-27, p.52-l.4-6, T-230-FRA-p.24-l.22-28] / [P-317-T-228-ENG-p.32-l.24-p.33-l.1, p.34-l.12, T-229-ENG-p.43-l.21-p.44-l.10, p.60-l.9-11, T-230-ENG-p.28-l.14-21]; EVD-OTP-00206/p.0288-par.66.

¹⁷² [P-317-T-229-FRA-p.30-l.17-20] / [P-317-T-229-ENG-p.35-l.19-23].

¹⁷³ [P-317-T-228-FRA-p.31-l.16-p.32-l.1, T-229-FRA-p.43-l.13-p.44-l.1, p.46-l.4-16, p.61-l.21-25] / [P-317-T-228-ENG-p.36-l.20-p.37-l.8, T-229-ENG-p.50-l.18-p.51-l.8, p.53-l.9-16, p.71-l.1-10].

décès ou disparitions de civils au total à Bogoro le 24 février 2003, dont 173 étaient mineurs.¹⁷⁴

64. En novembre 2003, P-166 a rencontré un [EXPURGÉ] une liste de personnes qui avaient été tuées le 24 février 2003.¹⁷⁵ Les noms des victimes, pour la plupart des civils originaires de Bogoro et localités voisines, [EXPURGÉ] par des déplacés à Kasenyi et à Bunia entre autres.¹⁷⁶ Cette liste contient les noms de 275 victimes des massacres perpétrés par les combattants lendu et ngiti et leurs alliés à Bogoro de 2001 à 2003.¹⁷⁷ Selon l'Accusation, l'examen de la liste EVD-OTP-00203 montre que le nombre de personnes tuées lors de l'attaque de 2003 s'élève à 150.¹⁷⁸ [EXPURGÉ] a confirmé qu'en plus des Hema, d'autres groupes ethniques étaient représentés sur la liste.¹⁷⁹ Le témoin a affirmé que la liste n'était pas exhaustive, [EXPURGÉ] des gens qui s'étaient réfugiés en Ouganda, [EXPURGÉ].¹⁸⁰ [EXPURGÉ], que des erreurs de numérotation avaient pu se produire sur la liste, ainsi que d'autres erreurs et des imprécisions.¹⁸¹

65. L'Accusation soumet ainsi que les éléments de preuve au dossier démontrent au-delà de tout doute raisonnable que les combattants lendu et ngiti ont attaqué les civils de Bogoro lors de l'attaque du 24 février 2003 et ont commis les crimes de meurtre et homicide intentionnel contre ces derniers.

¹⁷⁴ EVD-OTP-00205/p.0288-par.7,p.0305-par.69; EVD-OTP-00206/p.0288-par.65; [P-317-T-228-FRA,p.33-1.25-p.34-1.27,p.47-1.10-p.48-1.11,p.49-1.25-1.6-p.52,1.6, T-229-FRA-p.38-1.12-15,p.62-1.3-p.63-1.10, T-230-FRA-p.18-1.12-20] / [P-317-T-228-ENG-p.39-1.6-p.40-1.14, p.55-1.7-p.56-1.11,p.58-1.10-p.61-1.2, T-229-ENG-p.45-1.24-p.46-1.3,p.71-1.11-p.72-1.19, T-230-ENG-p.21-1.1-11}.

¹⁷⁵ EVD-OTP-00203/CONF; [P-166-T-225-FRA-p.20-1.2-12/CONF,p.21-1.20-p.22-1.23/CONF,p.39-1.2-p.40-1.7/CONF, T-226-FRA-p.21-1.6-p.22-1.14/CONF] / [P-166-T-225-ENG-p.23-1.12-24/CONF,p.25-1.5-p.26-1.10/CONF,p.44-1.19-p.45-1.25, T-226-ENG-p.23-1.19-p.25-1.4/CONF].

¹⁷⁶ [P-166-T-225-FRA-(p.22-1.11-23,p.27-1.24-27,p.30-1.15-26-p.33-1.10,p.37-1.17-p.38-1.27,p.41-1.15-20/CONF.)] / [P-166-T-225-ENG-(p.25-1.24-p.26-1.10,p.31-1.9-12,p.43-1.5-p.44-1.15,p.47-1.13-19/CONF); [P-233-T-86-FRA-p.36-1.2-9, T-87-FRA-p.7-1.12-p.9-1.3] / [P-233-T-86-ENG-p.29-1.7-14,T-87-ENG-p.6-1.7-p.7-1.18].

¹⁷⁷ EVD-OTP-00203/CONF; [P-166-T-225-FRA-(p.21-1.12-14, p.41-1.15-20)/CONF] / [P-166-T-255-ENG-(p.24-1.24-25, p.47-1.13-19)/CONF].

¹⁷⁸ [T-226-FRA-p.28-1.10-13/CONF] / [T-226-ENG-p.31-1.6-9/CONF].

¹⁷⁹ [EXPURGÉ].

¹⁸⁰ [EXPURGÉ].

¹⁸¹ [EXPURGÉ].

5.3. FAIRE PARTICIPER ACTIVEMENT DES ENFANTS DE MOINS DE 15 ANS A DES HOSTILITES¹⁸²

66. Les milices de Bedu-Ezekere et de Walendu-Bindi comptaient des enfants de moins de 15 ans parmi leurs troupes. Ngudjolo et Katanga utilisaient ceux que l'on appelait des *kadogo*¹⁸³ pour participer aux combats, comme garde du corps et pour toutes autres activités liées à la milice. Les enfants soldats étaient plus dociles et plus violents que les combattants adultes.¹⁸⁴ L'Accusation traitera de la présence des enfants soldats dans les camps lendu et ngiti, de leur nombre, leur recrutement et leur utilisation en détail dans la section 9.5.

67. A titre liminaire, l'Accusation note que Ngudjolo ainsi que d'autres témoins de la Défense ont allégué qu'il était impossible de différencier physiquement les enfants ngiti et lendu des adultes ou à tout le moins d'évaluer leur âge, car les Ngiti et Lendu sont généralement de petite taille.¹⁸⁵ Pourtant les témoins de l'Accusation qui ont fait état de la présence d'enfants soldats de moins de 15 ans parmi les troupes lendu et ngiti, n'ont pas eu plus de difficulté pour appréhender leur âge que Katanga lui-même. P-132 a rappelé l'évidence quand elle a affirmé: «*Il est facile de reconnaître un enfant d'un adulte.*»¹⁸⁶ La taille, le visage et le comportement d'un enfant sont significatifs de son âge.¹⁸⁷ En outre, le photjournaliste P-373 a listé les critères objectifs sur lesquels il s'est fondé pour évaluer l'âge des enfants rencontrés notamment à Zumbe et Nyankunde: l'absence de pomme d'Adam, la voix et la pilosité.¹⁸⁸

¹⁸² Article 8-2-b-xxvi du Statut et des Eléments des crimes.

¹⁸³ [P-12-T-197-FRA-p.45-l.16-21] / [P-12-T-197-ENG-p.40-l.20-24]; [P-161-T-111-FRA-p.60-l.6-20/CONF.] / [P-161-T-111-ENG-p.61-l.12-p.62-l.3/CONF.]; [P-279-T-148-FRA-p.10-l.11-23, T-149-FRA-p.17-l.5-12] / [P-279-T-148-ENG-p.10-l.6-19, T-149-ENG-p.16-l.12-19]; [P-280-T-160-FRA-p.12-l.17-21] / [P-280-T-160-ENG-p.13-l.20-24]; [P-28-T-218-FRA-p.47-l.7-15] / [P-28-T-218-ENG-p.55-l.1-9]; [P-267-T-170-FRA-p.20-l.3-11] / [P-267-T-170-ENG-p.20-l.7-15]; [P-2-T-188-FRA-p.74-l.19-p.75-l.8] / [P-2-T-188-ENG-p.93-l.22-p.94-l.14]; [P-30-T-178-FRA-p.51-l.23-p.52-l.5] / [P-30-T-178-ENG-p.56-l.10-19].

¹⁸⁴ [P-219-T-207-FRA-p.8-l.6-13] / [P-219-T-207-ENG-p.7-l.13-19]; [P-12-T-197-FRA-p.45-l.27-28,p.48-l.19-24] / [P-12-T-197-ENG-p.41-l.4-5,p.43,l.14-17]

¹⁸⁵ [D03-707-T-333-FRA-p.24-l.14-21] / [D03-707-T-333-ENG-p.27-l.21-p.28-l.3]; [D02-228-T-251-FRA-p.71-l.13-p.73-l.14] / [D02-228-T-251-ENG-p.65-l.20-p.67-l.19].

¹⁸⁶ [P-132-T-140-FRA-p.47-l.10-11/T-140-ENG-p.45-l.13-14].

¹⁸⁷ [P-219-T-205-FRA-p.52-l.28-p.53-l.9] / [P-219-T-205-ENG-p.53-l.12-20]; [P-132-T-140-FRA-p.47-l.5-12] / [P-132-T-140-ENG-p.45-l.8-14]; [P-267-T-166-FRA-p.15-l.5-11, T-165-FRA-p.42-l.24-p.43-l.1] / [P-267-T-166-ENG-p.13-l.1-8, T-165-ENG-p.46-l.4-7].

¹⁸⁸ [P-373-T-128-FRA-p.29-l.1-13] / [P-373-T-128-ENG-p.28-l.18-p.29-l.3].

68. Tel que précisé, Katanga n'a eu aucune difficulté à évaluer en salle d'audience l'âge d'enfants apparaissant sur les clichés de P-373 pris à Nyankunde. Il a témoigné que les enfants de la photographie EVD-OTP-00092 avaient entre 13 et 14 ans, tandis que le deuxième enfant de la photographie EVD-OTP-00094 avait 11 ou 12 ans.¹⁸⁹ Katanga a, ici, simplement confirmé ce qui est évident pour tout un chacun: il est possible de reconnaître un enfant de moins de 15 ans d'un adulte. Les témoins D02-196¹⁹⁰ et D02-129¹⁹¹ ont d'ailleurs aussi témoigné en ce sens.

69. Lors de l'attaque contre le village de Bogoro, des enfants de moins de quinze ans ont activement participé aux hostilités parmi les troupes lendu¹⁹² et ngiti.¹⁹³ P-28 a témoigné que la veille de l'attaque de Bogoro, les enfants soldats ont été rassemblés avec les combattants adultes.¹⁹⁴ Ils ont reçu l'ordre d'attaquer Bogoro¹⁹⁵ et ont reçu les fétiches pour leur donner des forces pendant la guerre.¹⁹⁶

70. P-287,¹⁹⁷ P-132,¹⁹⁸ P-268¹⁹⁹ et P-323²⁰⁰ ont vu des enfants soldats durant les combats; ils avaient visiblement moins de quinze ans. Les plus jeunes étaient à peine âgés de 8 ou 10 ans.²⁰¹ Les enfants soldats étaient nombreux.²⁰² Certains

¹⁸⁹ [D02-300-T-321-FRA-p.29-l.14-p.30-l.5] / [D02-300-T-321-ENG-p.26-l.17-p.27-l.6].

¹⁹⁰ [D02-196-T-282-FRA-p.58-l.2-13] / [D02-196-T-282-ENG-p.65-l.13-p.66-l.1].

¹⁹¹ [D02-129-T-272-FRA-p.23-l.1-p.24-l.9] / [D02-129-T-272-ENG-p.26-l.19-p.27-l.20].

¹⁹² [P-28-T-218-FRA-p.21-l.5-12] / [P-28-T-218-ENG-p.24-l.9-15]; [P-279-T-145-FRA-p.53-l.4-8] / [P-279-T-145-ENG-p.50-l.23-p.51-l.2].

¹⁹³ [P-28-T-218-FRA-p.21-l.5-12] / [P-28-T-218-ENG-p.24-l.9-15]; [P-267-T-166-FRA-p.32-l.20-p.33-l.7, T-170-FRA-p.13-l.11-21] / [P-267-T-166-ENG-p.30-l.23-p.31-l.14, T-170-ENG-p.13-l.21-p.14-l.9]; [P-279-T-145-FRA-p.54-l.2-5] / [P-279-T-145-ENG-p.51-l.20-24]; [P-219-T-205-FRA-p.52-l.12-22] / [P-219-T-205-ENG-p.52-l.19-p.53-l.4].

¹⁹⁴ [P-28-T-217-FRA-p.44-l.24-26, T-218-FRA-p.51-l.5-21] / [P-28-T-217-ENG-p.51-l.1-3, T-218-ENG-p.59-l.12-p.60-l.3].

¹⁹⁵ [P-28-T-217-FRA-p.48-l.16-25, T-218-FRA-p.51-l.24-28] / [P-28-T-217-ENG-p.54-l.23-p.55-l.7, T-218-ENG-p.60-l.4-10].

¹⁹⁶ [P-28-T-217-FRA-p.36-l.21-23] / [P-28-T-217-ENG-p.42-l.5-7]; [P-267-T-171-FRA-p.6-l.3-22] / [P-267-T-171-ENG-p.6-l.17-p.7-l.4: P-267 a témoigné que les enfants sur le site de démobilisation disaient qu'ils prenaient des drogues pour chasser la peur avant d'aller aux combats].

¹⁹⁷ [P-287-T-129-FRA-p.46-l.13-19, p.49-l.19-p.50-l.10] / [P-287-T-129-ENG-p.46-l.2-6, p.48-l.23-p.49-l.10].

¹⁹⁸ [P-132-T-140-FRA-p.46-l.20-24, T-141-FRA-p.23-l.20-p.24-l.6] / [P-132-T-140-ENG-p.44-l.24-p.45-l.1, T-141-ENG-p.23-l.24-p.24-l.1].

¹⁹⁹ [P-268-T-107-FRA-p.61-l.5-11, p.62-l.19-21, T-108-FRA-p.27-l.4-7] / [P-268-T-107-ENG-p.62-l.13, p.63-l.24-p.64-l.2, T-108-ENG-p.27-l.21-25].

²⁰⁰ [P-323-T-117-FRA-p.55-l.11-23] / [P-323-T-117-ENG-p.56-l.25-p.57-l.16].

²⁰¹ [P-279-T-145-FRA-p.53-l.8-p.54-l.5] / [P-279-T-145-ENG-p.51-l.1-24]; [P-161-T-111-FRA-p.12-l.5-13] / [P-161-T-111-ENG-p.12-l.8-15]; [P-268-T-107-FRA-p.38-l.2-p.39-l.3, p.62-l.19-21] / [P-268-T-107-ENG-p.38-l.10-p.39-l.12, p.63-l.24-p.64-l.2].

portaient des signes distinctifs tels que des touffes d’herbe autour de leur tête et sur les hanches.²⁰³

71. Les enfants soldats ont combattu comme les adultes.²⁰⁴ Ils portaient des armes à feu ou des armes blanches, telles que des machettes et des flèches.²⁰⁵ Ils ont aussi attaqué et tué les civils,²⁰⁶ ils ont détruit les maisons²⁰⁷ et ils ont pillé le village.²⁰⁸ Puis, ils ont participé aux célébrations de la victoire après l’attaque.²⁰⁹

72. Certains enfants soldats ont été blessés ou tués pendant le combat.²¹⁰ Pour les autres enfants soldats, leur participation à des hostilités a été une expérience traumatique et a eu des conséquences dramatiques sur leur vie.²¹¹

²⁰² [P-268-T-107-FRA-p.38-l.20-24] / [P-268-T-107-ENG-p.39-l.3-9]; [P-287-T-130-FRA-p.28-l.14-p.29-l.7] / [P-287-T-130-ENG-p.27-l.24-p.28-l.18]; [P-323-T-117-FRA-p.33-l.14-25] / [P-323-T-117-ENG-p.34-l.21-p.35-l.12]; [P-161-T-111-FRA-p.51-l.5-9] / [P-161-T-111-ENG-p.52-l.24-p.53-l.3].

²⁰³ [P-28-T-217-FRA-p.53-l.11-15] / [P-28-T-217-T-217-ENG-p.60-l.8-12]; [P-161-T-111-FRA-p.51-l.17-p.52-l.8] / [P-161-T-111-ENG-p.53-l.10-24].

²⁰⁴ [P-28-T-218-FRA-p.53-l.14-26, T-217-FRA-p.53-l.3-10] / [P-28-T-218-ENG-p.61-l.23-p.62-l.9, T-217-ENG-p.60-l.4-7]; [P-279-T-148-FRA-p.39-l.12-p.40-l.5] / [P-279-T-148-ENG-p.39-l.24-p.40-l.15]; [P-132-T-141-FRA-p.26-l.3-8] / [P-132-T-141-ENG-p.25-l.19-24]; [P-161-T-111-FRA-p.12-l.14-17] / [P-161-T-111-ENG-p.12-l.16-21].

²⁰⁵ [P-28-T-219-FRA-p.18-l.9-15] / [P-28-T-219-ENG-p.21-l.10-22]; [P-279-T-145-FRA-p.53-l.9-12] / [P-279-T-145-ENG-p.51-l.4-5]; [P-132-T-140-FRA-p.46-l.20-p.47-l.4] / [P-132-T-140-ENG-p.45-l.2-7]; [P-161-T-111-FRA-p.12-l.10-11, p.51-l.17-22] / [P-161-T-111-ENG-p.12-l.14, p.53-l.10-15]; [P-268-T-107-FRA-p.38-l.2-3, T-108-FRA-p.25-l.13-p.25-l.7, p.40-l.15-19] / [P-268-T-107-Eng-p.38-l.10-11, T-108-Eng-p.25-l.6-22, p.41-l.15-22]; [P-287-T-130-FRA-p.23-l.25-p.24-l.7] / [P-287-T-130-ENG-p.23-l.19-22]; [P-323-T-117-FRA-p.33-l.20-22] / [P-323-T-117-ENG-p.35-l.7-10].

²⁰⁶ [P-28-T-217-FRA-p.37-l.12-18, T-218-FRA-p.48-l.26-p.49-l.3, T-219-FRA-p.8-l.4-7] / [P-28-T-217-ENG-p.42-l.25-p.43-4, T-218-ENG-p.57-l.3-8, T-219-ENG-p.9-l.3-7]; [P-279-T-145-FRA-p.42-l.18-p.43-l.18, T-148-FRA-p.10-l.1-10] / [P-279-T-145-ENG-p.41-l.2-24, T-148-ENG-p.9-l.22-p.10-l.5]; [P-161-T-111-FRA-p.12-l.11-13] / [P-161-T-111-Eng-p.12-l.14-15]; [P-132-T-140-FRA-p.47-l.13-19] / [P-132-T-140-ENG-p.45-l.16-22]; [P-233-T-87-FRA-p.26-l.7-16/CONF.] / [P-233-T-87-Eng-p.22-l.13-20/CONF]; [P-287-T-130-FRA-p.30-l.4-14] / [P-287-T-130-ENG-p.29-l.18-25]; [P-323-T-117-FRA-p.57-l.1-8] / [P-323-T-117-ENG-p.58-l.14-21].

²⁰⁷ [P-132-T-140-FRA-p.47-l.13-19] / [P-132-T-140-ENG-p.45-l.16-22]; [P-268-T-107-FRA-p.39-l.4-6] / [P-268-T-107-ENG-p.39-l.14-15]; [P-287-T-130-FRA-p.30-l.4-14] / [P-287-T-130-ENG-p.29-l.18-25].

²⁰⁸ [P-132-T-140-FRA-p.47-l.13-19] / [P-132-T-140-ENG-p.45-l.16-22]; [P-287-T-129-FRA-p.49-l.19-p.50-l.10, T-130-FRA-p.30-l.4-14] / [P-287-T-129-ENG-p.48-l.23-p.49-l.10, T-130-ENG-p.29-l.18-25]; [P-323-T-117-FRA-p.57-l.1-8] / [P-323-T-117-Eng-p.58-l.14-21]; [P-268-T-107-FRA-p.39-l.4-6] / [P-268-T-107-ENG-p.39-l.14-15]; [P-161-T-111-FRA-p.12-l.5-11] / [P-161-T-111-ENG-p.12-l.9-14].

²⁰⁹ [P-28-T-218-FRA-p.20-l.1-6, p.20-l.27-p.21-l.4] / [P-28-T-218-ENG-p.22-l.22-p.23-l.3, p.24-l.2-8].

²¹⁰ [P-279-T-147-FRA-p.57-l.19-23, p.58-l.16-20, p.60-l.18-24] / [P-279-T-147-ENG-p.59-l.15-19, p.60-l.14-20, p.62-l.9-17]; [P-28-T-218-FRA-p.21-l.8]. [P-28-T-218-ENG-p.24-l.12].

²¹¹ [P-28-T-218-FRA-p.62-l.20-p.64-l.6] / [P-28-T-218-ENG-p.71-l.24-p.73-l.15]; [P-12-T-197-FRA-p.62-l.13-p.63-2] / [P-12-T-197-ENG-p.56-l.2-20]; [P-267-T-171-FRA-p.4-l.19-p.6-l.2] / [P-267-T-171-ENG-p.5-l.5-25].

Cas individuels d'enfants soldats lors de l'attaque de Bogoro

73. P-28 était un enfant soldat durant l'attaque de Bogoro.²¹² Il était alors âgé de 14 ans. L'analyse de son âge, son enrôlement dans la milice et sa participation aux combats sera détaillée dans la section 9.5.4.

74. L'Accusation informe la Chambre qu'elle ne repose plus sur P-279 et P-280 en tant qu'enfants soldats mais maintient qu'ils faisaient partie de la milice lendu de Bedu-Ezekere. L'authenticité et contemporanéité des documents EVD-D02-00124,²¹³ EVD-D02-00125 et EVD-D02-00126²¹⁴ concernant P-279 ainsi que les documents EVD-D02-00042 et EVD-D02-00043 concernant P-280 qui ont été obtenus à [EXPURGÉ] ne sont pas contestées. Ils indiquent que P-279 et P-280 avaient plus de 15 ans lors de l'attaque de Bogoro. L'Accusation soumet cependant que P-279 et P-280 ont témoigné de bonne foi quant à leur date de naissance, ce qui sera démontré dans la partie crédibilité des témoins, sections 11.3 et 11.4.

75. Enfin, l'Accusation note que Katanga a avancé qu'il n'y avait pas d'enfants soldats parmi les combattants d'Aveba lors de l'attaque de Bogoro.²¹⁵ L'Accusation soumet que ceci n'est pas crédible au regard de la preuve de leur présence dans les camps militaires ngiti, de leur utilisation par cette même milice en temps de guerre et, par ailleurs, de l'existence indéniable du phénomène d'enfants soldats en Ituri.²¹⁶ De plus, l'ensemble de la preuve au dossier relative spécifiquement à l'attaque de Bogoro démontre au-delà de tout doute raisonnable que des enfants de moins de quinze ans ont participé aux combats lors de l'attaque contre le village de Bogoro le 24 février 2003.

²¹² [P-28-T-217-FRA-p.52-l.25-p.53-l.2] / [P-28-T-217-ENG-p.59-l.19-24]

²¹³ [T-261-FRA-p.22-l.16-p.23-l.27/CONF.;EVD-D02-00103/CONF.] / [T-261-ENG-p.24-l.22-p.26-l.13/CONF]

²¹⁴ [T-261-FRA-p.22-l.16-p.23-l.27/CONF.;EVD-D02-00104/CONF.] / [T-261-ENG-p.24-l.22-p.26-l.13/CONF]

²¹⁵ [D02-300-T-319-FRA-p.48-l.9-17] / [D02-300-T-319-ENG-p.43-l.16-22]

²¹⁶ Voir section 9.5.

5.4.VIOL ET ESCLAVAGE SEXUEL²¹⁷

76. Pendant et après l'attaque de Bogoro, des femmes et des filles ont été violées par des combattants lendu et ngiti,²¹⁸ enlevées et amenées dans leurs camps où elles ont été réduites à la condition d'esclave sexuelle.²¹⁹

77. Les témoins P-249 et P-132 ont été victimes de viol immédiatement après l'attaque de Bogoro. P-249 a été blessée par balle pendant l'attaque en question et a été capturée alors qu'elle tentait de s'enfuir.²²⁰ Les combattants lendu et ngiti²²¹ qui l'avaient attrapée l'ont emmenée dans la brousse, lui ont arraché ses vêtements et l'ont violée en dépit de ses supplications.²²² P-132 était blessée et se cachait dans la brousse lorsque le lendemain de l'attaque, des combattants l'ont trouvée et l'ont violée.²²³ Elles ont toutes les deux indiqué que pendant les viols, il y a eu pénétration du pénis dans leur vagin.²²⁴

78. Le témoin P-279 a expliqué qu'au cours de l'attaque de Bogoro les viols étaient courants.²²⁵ Ce dernier a vu un soldat attraper deux jeunes filles hema et les violer dans la brousse et il a entendu parler de nombreux autres cas de ce genre.²²⁶

79. Les assaillants ont enlevé des femmes originaires de Bogoro et les ont emmenées dans leur camp respectif, notamment à [EXPURGÉ].²²⁷

²¹⁷ Voir les Éléments des crimes prévus aux articles 7-1-g, 8-2-b-xxii et 8-2-e-vi.

²¹⁸ [P-279-T-148-FRA-p.22-l.25-p.23-l.10,p.21-l.25-p.22-l.7] / [P-279-T-148-ENG-p.22-l.18-p.23-l.2,p.21-l.21-p.22-l.1]; [P-233-T-87-FRA-p.26-l.17-p.27-l.6/CONF] / [P-233-T-87-ENG-p.26-l.17-p.23-l.10/CONF].

²¹⁹ [P-233-T-86-FRA-p.23-l.13-p.24-l.21/CONF] / [P-233-T-86-ENG-p.19-l.6-p.20-l.8/CONF].

²²⁰ [P-249-T-135-FRA-p.40-l.25-p.41-l.15, T-136-FRA-p.77-l.24-p.78-l.5,p.78-l.21-p.79-l.4] / [P-249-T-135-ENG-p.40-l.25-p.41-l.3, T-136-ENG-p.74-l.11-18,p.75-l.9-17. Voir aussi EVD-OTP-00056.

²²¹ [P-249-T-135-FRA-p.50-l.18-19,p.63-l.6-14, / [P-249-T-135-ENG-p.50-l.10-11,p.63-l.1-9].

²²² [P-249-T-135-FRA-p.41-l.15-p.42-l.4, T-136-FRA-p.79-l.4-6] / [P-249-T-135-ENG-p.41-l.1-17, T-136-ENG-p.75-l.17-19]. Voir aussi EVD-OTP-00055.

²²³ [P-132-T-139-FRA-p.13-l.13-p.14-l.10,p.18-l.24-p.21-l.2,p.11-l.2-16,p.12-l.1-19, T-141-FRA-p.37-l.12-p.38-l.15] / [P-132-T-139-ENG-p.13-l.15-p.14-l.8,p.19-l.2-p.20-l.24,p.11-l.10-23,p.12-l.9-24, T-141-ENG-p.36-l.21-p.37-l.22].

²²⁴ [P-132-T-139-FRA-p.13-l.13-p.14-l.10,p.18-l.24-p.21-l.2]; [P-249-T-135-FRA-p.54-l.8-19,p.55-l.6-23] / [P-132-T-139-ENG-p.13-l.15-p.14-l.8,p.19-l.2-p.20-l.24; [P-249-T-135-ENG-p.54-l.6-16,p.55-l.10-19].

²²⁵ [P-279-T-148-FRA-p.21-l.25-p.22-l.13] / [P-279-T-148-ENG-p.21-l.21-p.22-l.6].

²²⁶ [P-279-T-148-FRA-p.23-l.1-10] / [P-279-T-148-ENG-p.22-l.18-p.23-l.2].

²²⁷ [EXPURGÉ]; [P-280-T-158-FRA-p.59-l.7-11] / [P-280-T-158-ENG-p.59-l.1-6]; [EXPURGÉ].

80. Les femmes ont également été contraintes de transporter sur le chemin du retour des biens qu'ils avaient pillés, et certaines ont été tuées avant d'atteindre leur destination.²²⁸ À Bogoro, P-353 a été enlevée dans la maison où elle s'était cachée avec plusieurs autres femmes et a été contrainte de transporter des biens pillés jusqu'au camp de [EXPURGÉ].²²⁹ Les combattants ont dit aux femmes qu'elles étaient devenues leurs épouses ou qu'elles étaient sur le point de le devenir.²³⁰

81. Les femmes enlevées ont été mariées de force aux combattants qui les avaient prises ou leur ont simplement été « données ».²³¹ Les mariages ont eu lieu sans le consentement de ces femmes.²³² Celles qui ont été données aux combattants ont été violées à plusieurs reprises par leurs « maris » ainsi que par d'autres combattants.²³³ À [EXPURGÉ], P-353 a été donnée comme « épouse »²³⁴ [EXPURGÉ] qui l'ont violée à tour de rôle.²³⁵ Les viols se sont poursuivis pendant des mois.²³⁶ Sa tâche était de « *coucher avec lui. C'était là ma tâche* ».²³⁷ À Bogoro, un commandant identifié par [EXPURGÉ] comme étant [EXPURGÉ] l'a donnée à son garde du corps [EXPURGÉ]²³⁸ pour être sa femme. [EXPURGÉ] et d'autres combattants l'ont violée à plusieurs reprises lorsqu'elle se trouvait au camp de [EXPURGÉ].²³⁹ [EXPURGÉ], P-132 a été violée régulièrement par plusieurs combattants.²⁴⁰ Elle a finalement été mariée de force à [EXPURGÉ] qui l'avait

²²⁸ [P-161-T-110-FRA-p.57-l.21-25/CONF, T-111-FRA-p.17-l.12-16/CONF,] / [P-161-T-110-ENG-p.60-l.10-14/CONF, T-111-ENG-p.18-l.4-8/CONF]; [P-280-T-160-FRA-p.33-l.12-15, T-158-FRA-p.56-l.17-p.57-l.16] / [P-280-T-160-ENG-p.33-l.10-13, T-158-ENG-p.56-l.11-p.57-l.10].

²²⁹ [P-353-T-213-FRA-p.44-l.27-p.45-l.1] / [P-353-T-213-ENG-p.52-l.6-8].

²³⁰ [P-353-T-213-FRA-p.41-l.20-p.42-l.8,p.43-l.7-16,p.44-l.7-22, T-215-FRA-p.26-l.17-26] / P-353-T-213-ENG-p.48-l.13-p.49-l.6,p.50-l.11-21,p.51-l.15-p.52-l.2, T-215-ENG-p.30-l.24-p.31-l.8]; [P-28-T-218-FRA-p.22-l.4-11] / P-28-T-218-ENG-p.25-l.11-18].

²³¹ [P-219-T-206-FRA-p.40-l.22] / [P-219-T-206-ENG-p.43-l.6].

²³² [P-132-T-140-FRA-p.20-l.16-p.21-l.7/CONF] / [P-132-T-140-ENG-p.19-l.24-p.20-l.11/CONF]; [P-249-T-135-FRA-p.43-l.12-14,p.59-l.8-11,p.62-l.7-10/CONF] / [P-249-T-135-ENG-p.43-l.2-3,p.59-l.3-6,p.62-l.1-4/CONF].

²³³ [P-353-T-213-FRA-p.57-l.5-13,p.57-l.14-17, T-215-FRA-p.16-l.7-p.17-l.4,p.26-l.27-p.27-l.4] / [P-252-T-213-ENG-p.66-l.14-22,p.66-l.23-p.67-l.1, T-215-ENG-p.19-l.24-p.20-l.24,p.31-l.9-14].

²³⁴ [EXPURGÉ].

²³⁵ [EXPURGÉ].

²³⁶ [P-353-T-213-FRA-p.53-l.1-10] / [P-353-T-213-ENG-p.61-l.8-19].

²³⁷ [P-353-T-213-FRA-p.58-l.2-5]/[P-353-T-213-ENG-p.67-l.17-18].

²³⁸ [EXPURGÉ].

²³⁹ [EXPURGÉ].

²⁴⁰ [P-132-T-141-FRA-p.42-l.18-p.43-l.18, T-139-FRA-p.52-l.12-54-l.6] / [P-132-T-141-ENG-p.41-l.19-p.42-l.20, T-139-ENG-p.49-l.4-p.53-l.18].

violée²⁴¹ et a vécu avec ce dernier [EXPURGÉ] dans un premier temps, puis à [EXPURGÉ].²⁴² Elle n'avait pas consenti à ce mariage.²⁴³ Son [EXPURGÉ] et un autre milicien ont continué de la contraindre à avoir des relations sexuelles avec eux.²⁴⁴

82. En règle générale, toutes les femmes hema étaient tuées lors des attaques lancées par les Lendu/Ngiti, y compris durant l'attaque de Bogoro. Parfois, comme il a été mentionné, des femmes ont été enlevées et réduites à l'état d'esclave sexuelle. L'Accusation fait valoir que cela s'est produit principalement parce que ces femmes étaient parvenues à convaincre leurs ravisseurs qu'elles n'étaient pas hema, même si d'autres cas de figure sont envisageables.²⁴⁵ Par exemple, P-132 a dit aux combattants qu'elle était [EXPURGÉ]²⁴⁶ et P-249 qu'elle était d'origine [EXPURGÉ].²⁴⁷

83. Dans les camps, les femmes étaient privées de leur liberté ou mises en prison. Au départ, P-132 a été placée dans un cachot pendant plusieurs jours dans le camp de [EXPURGÉ]²⁴⁸, où les combattants ngiti l'ont violée à plusieurs reprises, ainsi [EXPURGÉ] emprisonnée avec elle.²⁴⁹ Même lorsqu'elles n'étaient pas détenues, les femmes étaient gardées comme des prisonnières puisqu'elles n'étaient pas libres de partir du camp ou du village: P-353 a expliqué qu'au cours

²⁴¹ [P-132-T-140-FRA-p.19-l.25-p.20-l.11/CONF,p.21-l.13-20/CONF] / P-132-T-140-ENG-p.19-l.10-20/CONF,p.20-l.17-24/CONF].

²⁴² [P-132-T-140-FRA-p.22-l.12/CONF] / [P-123-T-140-p.21-l.14-15/CONF].

²⁴³ [P-132-T-142-FRA-p.50-l.15-p.51-l.1/CONF, T-143-FRA-p.35-l.7-15/CONF,p.36-l.1-8/CONF,p.62-l.23-p.63-l.7/CONF,p.55-l.7-9/CONF, (EVD-D02-00030/CONF), p.67-l.10-11/CONF,p.59-l.20-p.60-l.4/CONF] / P-132-T-142-ENG-p.49-l.25-p.50-l.10/CONF, T-143-ENG-p.35-l.9-15/CONF,p.35-l.25-p.36-l.8/CONF,p.61-l.24-p.62-l.8/CONF,p.54-l.22-24/CONF, (EVD-D02-00030/CONF), p.66-l.16-17/CONF,p.58-l.21-p.59-l.4/CONF].

²⁴⁴ [P-132-T-140-FRA-p.22-l.23-p.23-l.11/CONF,p.19-l.25-p.20-l.11/CONF,p.21-l.13-20/CONF, T-141-FRA-p.42-l.18-p.43-l.17] / [P-132-T-140-ENG-p.22-l.3-15/CONF,p.19-l.9-20/CONF,p.20-l.17-24/CONF, T-141-ENG-p.41-l.19-p.42-l.18].

²⁴⁵ [P-280-T-158-FRA-p.57-l.23-25,p.58-l.4-7, T-156-FRA-p.45-l.9-16] / P-280-T-158-ENG-p.57-l.16-21,p.57-l.25-p.58-l.3, T-156-ENG-p.46-l.1-7].

²⁴⁶ [P-132-T-139-FRA-p.61-l.13-l.17/CONF] / P-132-T-139-ENG-p.61-l.8-10/CONF].

²⁴⁷ [P-249-T-135-FRA-p.58-l.22-25/CONF,p.59-l.16-21/CONF,p.60-l.14-18/CONF] / P-249-T-135-ENG-p.58-l.17-20/CONF, p.59-l.11-16/CONF, p.60-l.8-12/CONF].

²⁴⁸ [P-132-T-139-FRA-p.49-l.1-p.52-l.11, T-141-FRA-p.39-l.14-17] / [P-132-T-139-ENG-p.49-l.1-p.52-l.2, T-141-ENG-p.38-l.13-18].

²⁴⁹ [P-132-T-139-FRA-p.45-l.16-p.46-l.5,p.50-l.15-p.51-l.2,p.48-l.17-24,p.50-l.5-14,[EXPURGÉ],p.51-l.7-p.52-l.11, T-141-FRA-p.39-l.13-p.40-l.8,[EXPURGÉ], T-142-FRA-p.46-l.17-p.48-l.25/CONF,p.49-l.1-11/CONF] / P-132-T-139-ENG-p.45-l.19-p.46-l.7,p.50-l.10-22,p.48-l.15-23,p.49-l.23-p.50-l.9,[EXPURGÉ],p.51-l.3-p.52-l.2, T-141-ENG-p.38-l.13-p.39-l.9,[EXPURGÉ], T-142-ENG-p.46-l.8-p.48-l.23/CONF].

du premier mois de sa captivité, elle s'est sentie prise au piège et ne s'est pas déplacée à l'intérieur du camp de [EXPURGÉ] car elle croyait que ses ravisseurs penseraient qu'elle essayait de s'échapper et la tueraient.²⁵⁰ Elle n'a pas révélé qu'elle était hema par crainte d'être tuée.²⁵¹ P-249 a été maintenue en captivité dans le camp [EXPURGÉ], dans une petite maison [EXPURGÉ].²⁵² Elle a vu d'autres femmes dans le camp, qui sont parties ensuite pour une destination inconnue, mais elle n'a pas été en mesure de préciser quelle était leur situation.²⁵³

84. Les femmes subissaient également des violences physiques, des mauvais traitements et étaient menacées de mort si elles n'obéissaient pas et n'acceptaient pas d'avoir des relations sexuelles.²⁵⁴ Elles vivaient constamment dans la peur d'être victimes de sévices voire d'être tuées, particulièrement si elles étaient reconnues comme étant hema.²⁵⁵

85. Elles étaient contraintes à travailler et devaient généralement obéir aux ordres. P-132 a été forcée de travailler dans le camp et dans la maison de [EXPURGÉ].²⁵⁶ P-249 a été obligée d'effectuer des tâches ménagères comme préparer la nourriture ou aller chercher de l'eau, alors même que sa blessure par balle n'était pas cicatrisée et saignait encore.²⁵⁷

86. Les conséquences pour ces femmes violées et réduites à l'état d'esclave sexuelle pendant et après l'attaque de Bogoro ont été très lourdes. Leur captivité prolongée et les relations sexuelles subies à plusieurs reprises ont affecté leur

²⁵⁰ [EXPURGÉ].

²⁵¹ [P-353-T-213-FRA-p.53-l.17-27] / [P-353-T213-ENG-P.62-L.4-15].

²⁵² [P-249-T-135-FRA-p.73-l.23/CONF,p.64-l.16-p.65-l.1/CONF,p.65-l.8-15/CONF, T-136-FRA-p.80-l.18-22/CONF] / P-249-T-135-ENG-p.73-l.13/CONF,p.64-l.10-19/CONF,p.65-l.1-10/CONF, T-136-ENG-p.77-l.1-4/CONF].

²⁵³ [P-249-T-135-FRA-p.65-l.8-15/CONF,p.66-l.9-13/CONF, T-136-FRA-p.82-l.8-19] / [P-249-T-135-ENG-p.65-l.1-10/CONF,p.66-l.3-7/CONF, T-136-ENG-p.78-l.16-p.79-l.1].

²⁵⁴ [P-249-T-135-FRA-p.71-l.17-p.72-l.1/CONF,p.73-l.2-12/CONF] / [P-249-T-135-ENG-p.71-l.7-17/CONF,p.72-l.17-p.73-l.1/CONF] ; [P-132-T-139-FRA-p.52-l.12-p.54-l.6] / [P-132-T-139-ENG-p.52-l.3-p.53-l.18]; [P-353-T-213-FRA-p.50-l.4-17] / [P-353-T-213-ENG-p.57-l.23-p.58-l.12].

²⁵⁵ [P-353-T-213-FRA-p.53-l.17-27,p.56-l.17-24,p.57-l.18-24, T-215-FRA-p.49-l.18-p.50-l.21/CONF] / [P-353-T-213-ENG-p.65-l.21-p.66-l.24,p.65-l.21-p.66-l.24,p.67-l.2-9, T-215-ENG-p.57-l.19-p.59-l.3/CONF]; [P-249-T-135-p.73-l.2-12/CONF] / [P-249-T-135-ENG-p.72-l.17-p.73-l.1/CONF].

²⁵⁶ [P-132-T-139-FRA-p.45-l.9-15,p.59-l.9-p.60-l.8,p.63-l.2-23] / [P-132-T-ENG-p.45-l.11-18,p.58-l.25-p.59-l.23,p.62-l.25-p.63-l.20].

²⁵⁷ [P-249-T-135-FRA-p.67-l.1-9/CONF, p.70-l.24-p.71-l.5/CONF] / [P-249-T-135-ENG-p.66-l.20/CONF-p.67-l.3,p.70-l.17-23/CONF].

santé physique et psychologique. Par exemple, elles ont dû être soignées pour des blessures qui n'avaient pas cicatrisé correctement.²⁵⁸ Un traitement contre la [EXPURGÉ] et la [EXPURGÉ] a été administré au témoin P-132 qui avait contracté ces maladies au camp.²⁵⁹ P-249 et P-132 [EXPURGÉ] lorsqu'elles ont été réduites en esclavage sexuel.²⁶⁰

87. Comme l'ont indiqué les témoins P-132, P-249 et P-353, les femmes qui ont été victimes de sévices sexuels éprouvent souvent un sentiment de honte et se dévalorisent parce que leur mari, leur famille et la société les rejettent.²⁶¹ Elles sont encouragées à oublier ce qui leur est arrivé.²⁶² Elles cachent aux autres qu'elles ont eu des enfants du fait des viols qu'elles ont subis.²⁶³ P-132 a indiqué que les viols l'avaient traumatisée.²⁶⁴

88. Les témoins ont mentionné que d'autres jeunes femmes et d'autres jeunes filles avaient été enlevées à Bogoro après l'attaque et qu'elles avaient ensuite été contraintes à devenir les épouses des combattants lendu et ngiti.²⁶⁵

89. Les viols et la réduction en esclavage sexuel qui ont eu lieu pendant et après l'attaque de Bogoro ne constituaient pas des événements isolés.

²⁵⁸ [P-249-T-136-FRA-p.53-l.1-17/CONF] / [P-249-136-ENG-p.51-l.1-15/CONF]; [P-132-T-140-FRA-p.39-l.9-17/CONF] / [P-132-T-ENG-p.37-l.13-21/CONF].

²⁵⁹ [P-132-T-139-FRA-p.52-l.12-p.54-l.6, T-140-FRA-p.38-l.1-9/CONF] / [P-132-T-139-ENG-p.52-l.3-p.53-l.18, T-140-NG-p.36-l.7-15/CONF].

²⁶⁰ [P-249-T-136-FRA-p.54-l.1-5/CONF, p.67-l.9-p.68-l.1/CONF] / [P-249-T-136-ENG-p.51-l.21-p.52-l.2/CONF, p.64-l.12-p.65-l.12/CONF]; [P-132-T-140-FRA-p.28-l.17-p.29-l.16/CONF] / [P-132-T-140-ENG-p.27-l.16-p.28-l.16/CONF].

²⁶¹ [P-249-T-136-FRA-p.73-l.8-17] / [P-249-T-136-ENG-p.69-l.20-p.70-l.4] ; [P-132-T-139-FRA-p.13-l.13-p.14-l.10, p.18-l.24-p.21-l.2, p.17-l.9-15, T-141-FRA-p.39-l.13-p.40-l.8] / [P-132-T-139-ENG-p.13-l.15-p.14-l.8, p.19-l.2-p.20-l.24, p.17-l.10-18, T-141-ENG-p.38-l.13-p.39-l.9]; [P-353-T-215, p.27-l.5-28] / [P-353-T-215-ENG-p.31-l.15-p.32-l.14].

²⁶² [P-353-T-215-FRA-p.27-l.5-28] / [P-353-T-215-ENG-p.31-l.15-p.32-l.14].

²⁶³ [P-249-T-136-FRA-p.53-l.20-p.54-l.12/CONF, p.54-l.23-p.55-l.2/CONF] / [P-249-T-136-ENG-p.51-l.17-p.52-l.9/CONF, p.52-l.19-24/CONF].

²⁶⁴ [P-132-T-139-FRA-p.13-l.13-p.14-l.10, p.18-l.24-p.21-l.2, T-141-FRA-p.39-l.13-p.40-l.8] / [P-132-T-139-ENG-p.13-l.15-p.14-l.8, p.19-l.2-p.20-l.24, T-141-ENG-p.38-l.13-p.39-l.9].

²⁶⁵ [P-233-T-86-FRA-p.15-l.10-p.18-l.7/CONF, p.20-l.16-p.23-l.2/CONF, p.23-l.13-p.24-l.21/CONF, T-87-FRA-p.26-l.17-p.27-l.6/CONF] / [P-233-T-86-ENG-p.12-l.25-p.15-l.6/CONF, p.17-l.1-p.18-l.22/CONF, p.19-l.6-p.20-l.8/CONF, T-87-ENG-p.22-l.21-p.23-l.10/CONF]; [P-268-T-107-FRA-p.48-l.7-p.49-l.18/CONF, p.49-l.21-p.51-l.12/CONF] / [P-268-T-107-ENG-p.49-l.11-p.50-l.10/CONF, p.50-l.13-p.52-l.6/CONF]; [P-161-T-111-FRA-p.19-l.18-p.20-l.15/CONF] / [P-161-T-111-ENG-p.20-l.11-p.21-l.9/CONF]; [P-323-T-117-FRA-p.50-l.10-p.51-l.2/CONF, T-118-FRA-p.39-l.18-p.41-l.6/CONF, p.15-l.3-8/CONF, p.11-l.8-p.12-l.20/CONF, p.13-l.3-p.14-l.1/CONF] / [P-323-T-117-ENG-p.51-l.25-p.52-l.15/CONF, T-118-ENG-p.15-l.18-22/CONF, p.11-l.19-p.13-l.11/CONF, p.13-l.20-p.14-l.17/CONF]. Voir aussi, de manière générale, [P-268-T-107-FRA-p.49-l.16-18/CONF] / [P-268-T-107-ENG-p.50-l.8-10/CONF].

L'Accusation aborde cet aspect en détail dans la section 9.3.3 sur l'intention concernant les violences sexuelles.

90. En conclusion, l'Accusation affirme que tous les éléments de preuve au dossier permettent d'établir, au-delà du doute raisonnable, que les crimes de viol et d'esclavage sexuel ont été commis pendant et après l'attaque de Bogoro.

5.5. LA DESTRUCTION DES BIENS DE L'ENNEMI²⁶⁶

91. Les éléments de preuve présentés montrent que les combattants lendu et ngiti ont détruit les biens appartenant à la population civile de Bogoro pendant l'attaque du 24 février 2003,²⁶⁷ une fois qu'ils ont pris le contrôle du village²⁶⁸ et les jours suivant l'attaque.²⁶⁹ Ils ont détruit un nombre important de maisons «de l'ennemi» et ont mis le feu à nombre d'entre elles.²⁷⁰ P-161 a vu de sa cachette les combattants lendu et ngiti incendier sa maison.²⁷¹ P-233, P-268 et P-323, qui se cachaient dans la brousse, ont pu voir les attaquants détruire les maisons des civils.²⁷² Les tôles des maisons ont été enlevées ou cassées,²⁷³ comme les portes,²⁷⁴

²⁶⁶ Article 8 (2) (b) (xiii) du Statut et des Eléments des crimes.

²⁶⁷ [P-280-T-156-FRA-p.41-l.17-22] / [P-280-T-156-Eng-p.42-l.14-18].

²⁶⁸ [P-219-T-205-FRA-p.58-l.7-15, T-207-FRA-p.20-l.19-p.21-l.5] / [P-219-T-205-Eng-p.58-l.12-18, T-207-Eng-p.20-l.5-13]; [P-28-T-218-FRA-p.17-l.16-19] / [P-28-T-218-Eng-p.20-l.3-8]; [P-279-T-145-FRA-p.38-l.2-8] / [P-279-T-145-Eng-p.36-l.9-15]; [P-161-T-111-FRA-p.14-l.18-21] / [P-161-T-111-Eng-p.15-l.8-11].

²⁶⁹ [P-219-T-205-FRA-p.58-l.16-21, T-207-FRA-p.19-l.26-28, p.21-l.6-8] / [P-219-T-205-Eng-p.58-l.18-24, T-207-Eng-p.19-l.1-3, p.20-l.10-13]; [P-132-T-139-FRA-p.9-l.14-18] / [P-132-T-139-Eng-p.10-l.1-5].

²⁷⁰ [P-279-T-145-FRA-p.37-l.24-p.38-l.5] / [P-279-T-145-Eng-p.36-l.3-12]; [P-280-T-156-FRA-p.43-l.6-11] / [P-280-T-156-Eng-p.44-l.1-5]; [P-287-T-129-FRA-p.39-l.4-8, T-130-FRA-p.26-l.16-p.27-l.1] / [P-287-T-129-Eng-p.38-l.18-22, T-130-Eng-p.26-l.2-12]; [P-219-T-205-FRA-p.54-l.19-23] / [P-219-T-205-Eng-p.55-l.5-8]; [P-249-T-135-FRA-p.40-l.22-25] / [P-249-T-135-Eng-p.40-l.7-11]; [P-323-T-117-FRA-p.60-l.3-7] / [P-323-T-117-Eng-p.61-l.19-25]; [P-268-T-108-FRA-p.10-l.8-16, p.71-l.14-18/CONF.] / [P-268-T-108-Eng-p.10-l.14-21, p.72-l.1-7/CONF.]; [P-268-T-108-FRA-p.30-l.16-p.31-l.20] / [P-268-T-108-Eng-p.31-l.10-p.32-l.18]; [P-132-T-138-FRA-p.83-l.16-25, T-140-FRA-p.47-l.13-19] / [P-132-T-138-Eng-p.80-l.3-10, T-140-Eng-p.45-l.16-22]; [P-233-T-83-FRA-p.45-l.15-p.46-l.12] / [P-233-T-83-Eng-p.37-l.16-p.38-l.11]; [V19-004-T-234-FRA-p.24-l.13-22] / [V19-004-T-234-Eng-p.28-l.6-18].

²⁷¹ [P-161-T-109-FRA-p.52-l.10-p.53-l.12] / [P-161-T-109-Eng-p.52-l.22-p.53-l.25]; EVD-D02-00014(CONF); ICC-01/04-01/07-3234-Conf-Anx, p.22.

²⁷² [P-233-T-84-FRA-p.34-l.22-p.36-l.5, T-88-FRA-p.78-l.23-p.79-l.7] / [P-233-T-84-Eng-p.29-l.18-p.30-l.18, T-88-Eng-p.63-l.3-10]; EVD-OTP-00013(CONF); [P-268-T-107-FRA-p.15-l.5-8, p.26-l.8-22, p.31-l.15-17, p.39-l.7-11] / [P-161-T-107-Eng-p.15-l.13-17, p.25-l.25-p.26-l.15, p.31-l.13-14, p.39-l.16-22]; [P-268-T-108-FRA-p.71-l.11-p.72-l.16/CONF] / [P-268-T-108-Eng-p.72-l.1-p.73-l.2/CONF]; EVD-OTP-00044; [P-323-T-117-FRA-p.59-l.16-p.60-l.12, p.40-l.9-p.41-l.1] / [P-323-T-117-Eng-p.61-l.10-p.62-l.5, p.41-l.22-p.42-l.16].

²⁷³ [P-279-T-145-FRA-p.36-l.22-p.37-l.5] / [P-279-T-145-Eng-p.36-l.3-12]; [P-233-T-83-FRA-p.74-l.20-p.75-l.3] / [P-233-T-83-Eng-p.61-l.4-10]; [P-161-T-111-FRA-p.13-l.14-17] / [P-161-T-111-Eng-p.13-l.23-p.14-l.1]; [P-287-T-129-FRA-p.52-l.9-13] / [P-287-T-129-Eng-p.51-l.13-17]; [P-250-T-100-FRA-p.10-l.18-21] / [P-250-T-100-Eng-p.11-l.5-7]; [P-323-T-117-FRA-p.40-l.8-11] / [P-323-T-117-Eng-p.41-l.22-24]; [P-28-T-218-FRA-p.17-l.20-24] / [P-28-T-218-Eng-p.20-l.9-13]; [P-12-T-196-FRA-p.6-l.23-24] / [P-12-T-196-Eng-p.8-l.11-14]; [P-219-T-205-FRA-p.58-l.19] / [P-219-T-205-Eng-l.22]; [P-317-T-228-FRA-p.27-l.9-13] / [P-317-T-228-Eng-

les fenêtres et les charpentes.²⁷⁵ En outre, les édifices civils de Bogoro ont été détruits, tels que les églises locales,²⁷⁶ les écoles²⁷⁷ et les commerces.²⁷⁸

92. Fin mars 2003, l'équipe du témoin P-317 a visité Bogoro et a pu observer l'état de destruction du village;²⁷⁹ comme ont aussi pu le constater les membres de l'Observatoire pour les droits de l'homme dont faisait partie P-12, lors de leur visite à Bogoro quelques mois plus tard.²⁸⁰ Les témoins de la Défense D02-148,²⁸¹ D03-88,²⁸² D02-01,²⁸³ D02-129²⁸⁴ et D02-161²⁸⁵ ont aussi témoigné de la destruction de Bogoro.

93. Le 6 mai 2003, des civils accompagnés par l'UPDF sont passés par Bogoro sur leur route pour l'Ouganda et ont pu constater l'état du village.²⁸⁶ V19-002 a témoigné que lorsqu'ils sont arrivés à Bogoro, «*[eux], population de Bogoro, [ont] commencé à pleurer, parce que la ville était détruite [...]*»²⁸⁷

p.31-l.22-25]; EVD-OTP-00243/p.0234; [V19-004-T-234-FRA-p.24-l.13-22] / [V19-004-T-234-ENG-p.28-l.4-9].

²⁷⁴ [P-219-T-205-FRA-p.54-l.15-24,p.58-l.16-21] / [P-219-T-205-ENG-p.55-l.2-8,p.58-l.19-24]; [P-280-T-156-FRA-p.42-l.1-2] / [P-280-T-156-ENG-p.42-l.22-24]; [P-12-T-197-FRA-p.70-l.6-18/T-197-ENG-p.63-l.15-20][La phrase de la transcription française:«on avait enlevé des portes» n'est pas traduite dans la transcription anglaise].

²⁷⁵ [P-219-T-205-FRA-p.58-l.20-21] / [P-219-T-205-ENG-p.58-l.23-24].

²⁷⁶ [P-279-T-148-FRA-p.24-l.14-22] / [P-279-T-148-ENG-p.24-l.4-13];[P-161-T-111-FRA-p.13-l.14-17] / [P-161-T-111-ENG-p.13-l.23-25];[P-219-T-205-FRA-p.58-l.19-21] / [P-219-T-205-Eng-p.58-l.21-24];[V19-002-T-232-FRA-p.39-l.22-p.41-l.2] / [V19-002-T-232-ENG-p.45-l.20-p.47-l.10];[P-233-T-83-FRA-p.50-l.14-p.52-l.20] / [P-233-T-83-ENG-p.41-l.18-p.42-l.19].

²⁷⁷ [P-279-T-148-FRA-p.24-l.14-22] / [P-279-T-148-ENG-p.24-l.4-13];[P-233-T-83-FRA-p.47-l.10-p.48-l.17] / [P-233-T-83-ENG-p.39-l.3-p.40-l.3];[P-268-T-108-FRA-p.9-l.18-22-T-108-ENG,p.9-l.24-p.10-l.3]; [V19-002-T-232-FRA-p.39-l.22-p.40-l.20] / [V19-002-T-232-Eng-p.232-p.45-l.20-p.47-l.2;ICC-01/04-01/07-3234-Anx-Red, p.16, par.53.

²⁷⁸ [P-12-T-197-FRA,p.70-l.10-15] / [P-12-T-197-Eng-p.63-l.15-18];[V19-002-T-231-FRA-p.48-l.3-18/CONF]; [V19-002-T-231-ENG-p.54-l.24-p.55-l.14/CONF]

²⁷⁹ [P-317-T-228-FRA-p.27-l.9-13, T-229-FRA-p.39-l.11-12]; [P-317-T-228-ENG-p.31-l.22-p.32-l.1, T-229-ENG-p.46-l.3-5];EVD-OTP-00205/p.0305-par.69;EVD-OTP-00206/p.0288-par.66;EVD-OTP-00243/p.0234.

²⁸⁰ [P-12-T-196-FRA-p.6-l.9-p.7-l.6, T-197-FRA-p.69-l.28-p.70-l.18] / [P-12-T-196-ENG-p.7-l.22-p.8-l.24, T-197-Eng-p.63-l.5-20].

²⁸¹ [D02-148-T-280-FRA-p.32-l.1-8] / [D02-148-T-280-ENG-p.36-l.22-p.37-l.3].

²⁸² [D03-88-T-307-FRA-p.29-l.26-p.31-l.5] / [D03-88-T-307-ENG-p.35-l.15-22].

²⁸³ [D02-01-T-278-FRA-p.30-l.22-26] / [D02-01-T-278-ENG-p.33-l.20-23].

²⁸⁴ [D02-129-T-272-FRA-p.32-l.18-25] / [D02-129-T-272-ENG-p.36-l.14-22].

²⁸⁵ [D02-161-T-268-FRA-p.25-l.11-15] / [D02-161-T-268-ENG-p.28-l.9-12].

²⁸⁶ [V19-004-T-234-FRA-p.33-l.3-22] / [V19-004-T-234-ENG-p.38-l.6-28].

²⁸⁷ [V19-002-T-231-FRA-p.43-l.20-23-T-231-ENG-p.49-l.24-p.50-l.1].

94. Les éléments de preuve montrent que la destruction des biens a été exécutée à grande échelle²⁸⁸ et que ces biens appartenaient principalement aux membres de la population civile de Bogoro et non au personnel militaire de l'UPC.²⁸⁹ La destruction n'était pas justifiée par des nécessités militaires; les objets et bâtiments détruits (tels que les maisons, les écoles et les églises) ne constituaient pas des objets militaires au regard de leur emplacement²⁹⁰ et de leur nature.

95. L'Accusation soumet ainsi que les éléments de preuve établissent au-delà de tout doute raisonnable que les combattants lendu et ngiti ont détruit les biens de la population civile de Bogoro, lors de l'attaque du 24 février 2003.

5.6. CRIME DE GUERRE DE PILLAGE ²⁹¹

96. Les combattants lendu et ngiti ont pillé le village de Bogoro une fois qu'ils en ont pris le contrôle²⁹² et aussi pendant les jours suivant la fin des combats.²⁹³ Parmi les combattants, il y avait des enfants qui ont combattu lors de l'attaque et qui ont participé au pillage.²⁹⁴

97. Les combattants ont pillé un grand nombre de maisons²⁹⁵ et ont pris tous les biens à l'intérieur,²⁹⁶ comme les matelas, tables, chaises et ustensiles de cuisine

²⁸⁸ [P-219-T-205-FRA-p.58-l.16-21] / [P-219-T-205-ENG-p.58-l.19-24];[P-28-T-219-FRA-p.12-l.25-p.13-l.6] / [P-28-T-219-ENG-p.14-l.19-p.15-l.5];[P-279-T-148-FRA-p.24-l.14-17] / [P-279-T-148-ENG-p.24-l.4-8];[P-280-T-156-p.43-l.6-11] / [P-280-T-156-ENG-p.44-l.1-5].

²⁸⁹ [P-287-T-130-FRA-p.26-l.16-p.27-l.1] / [P-287-T-130-ENG-p.26-l.2-12];[P-233-T-88-FRA-p.78-l.23-p.79-l.7] / [P-233-T-88-ENG-p.63-l.3-10].

²⁹⁰ EVD-OTP-00001(CONF);EVD-D02-00099.

²⁹¹ Article 8(2)(b)(xvi) du Statut et des Eléments des crimes.

²⁹² [P-279-T-145-FRA-p.38-l.4-8] / [P-279-T-145-ENG-p.36-l.11-15];[P-28-T-218-FRA-p.17-l.16-19] / [P-28-T-218-ENG-p.20-l.3-8]; [P-219-T-207-FRA-p.20-l.19-p.21-l.5] / [P-219-T-207-Eng-p.20-l.5-8].

²⁹³ [P-219-T-207-FRA-p.20-l.19-p.21-l.8] / [P-219-T-207-ENG-p.20-l.5-13];[P-132-T-143-FRA-p.71-l.4-19] / [P-132-T-143-ENG-p.70-l.18-p.71-l.9].

²⁹⁴ [P-287-T-129-FRA-p.49-l.19-p.50-l.10,p.29-l.8-p.30-l.14] / [P-287-T-129-ENG-p.48-l.23-p.49-l.10,p.27-l.25-p.29-l.25]; [P-132-T-140-FRA-p.47-l.13-19] / [P-132-T-ENG-p.45-l.16-22];[P-323-T-117-FRA-p.57-l.5-8] / [P-323-T-117-ENG-p.58-l.14-21].

²⁹⁵ [P-219-T-205-FRA-p.58-l.20-21] / [P-219-T-205-ENG-p.58-l.22-23];[P-287-T-130-FRA-p.26-l.16-p.27-l.1] / [P-287-T-130-ENG-p.26-l.2-12];[P-28-T-219-FRA-p.12-l.25-p.13-l.6] / [P-28-T-219-ENG-p.14-l.19-p.15-l.5];[P-353-T-215-FRA-p.13-l.6-14] / [P-353-T-215-ENG-p.16-l.10-18];[P-160-T-210-FRA-p.73-l.13-17] / [P-160-T-210-ENG-p.84-l.23-p.85-l.1].

²⁹⁶ [P-132-T-138-FRA-p.83-l.16-25] / [P-132-T-138-ENG-p.80-l.3-11];[P-28-T-218-FRA-p.17-l.20-24] / [P-28-T-218-ENG-p.20-l.9-13].

entre autres²⁹⁷ pour leurs fins personnelles.²⁹⁸ P-353 a témoigné qu'ils se sont emparés de valises pleines qui lui appartenaient ainsi que celles des civils qui avaient trouvé refuge dans sa maison.²⁹⁹ Les attaquants ont enlevé les tôles des maisons,³⁰⁰ ainsi que les portes, les fenêtres et les charpentes.³⁰¹ Les témoins D02-01, D02-161 et D02-129 ont aussi témoigné du pillage de biens.³⁰²

98. Les attaquants ont pillé une école,³⁰³ des églises locales,³⁰⁴ le centre de santé et partout en général.³⁰⁵ P-287 a déclaré que les combattants lui avaient donné des outils pour forcer la porte d'un magasin dans lequel ils ont volé de l'argent, des boissons, des vêtements et d'autres choses.³⁰⁶

99. Le pillage a aussi inclus le vol de vaches, de chèvres et de poules du village.³⁰⁷ La majorité des commandants ont pris des vaches.³⁰⁸ De plus, les

²⁹⁷[P-279-T-148-FRA-p.25-l.3-5] / [P-279-T-148-ENG-p.24-l.19-21];[P-219-T-205-FRA-p.58-l.12-13, T-207-FRA-p.21-l.1-19] / [P-219-T-205-ENG-p.58-l.16-17, T-207-ENG-p.20-l.5-23]; [P-161-T-111-FRA-p.14-l.15-16] / [P-161-T-111-ENG-p.15-l.2-5];[P-268-T-107-FRA-p.15-l.5-10, T-108-FRA-p.9-l.18-22,(p.72-l.13-16/CONF)] / [P-268-T-107-ENG-p.15-l.13-17,T-108-Eng-p.9-l.24-p.10-l.2,(p.72-l.23-p.73-l.3/CONF)];EVD-OTP-00044;[P-353-T-213-FRA-p.26-l.4-8] / [P-353-T-213-ENG-p.29-l.21-25].

²⁹⁸ [P-280-T-156-FRA-p.43-l.17-18, T-160-FRA-p.35-l.2-5] / [P-280-T-156-ENG-p.44-l.11-12, T-160-Eng-p.35-l.1-5];[P-279-T-148-FRA-p.27-l.6-22] / [P-279-T-148-ENG-p.27-l.1-19];[P-28-T-218-FRA-p.20-l.19-26] / [P-28-T-218-ENG-p.23-l.20-p.24-l.1].

²⁹⁹ [P-353-T-213-FRA-p.22-l.2-4,p.25-l.22-p.26-l.8] / [P-353-T-213-ENG-p.25-l.8-12,p.29-l.9-19].

³⁰⁰[P-279-T-145-FRA-p.36-l.22-p.37-l.5] / [P-279-T-145-ENG-p.36-l.3-12];[P-268-(T-108-FRA-p.72-l.13-16/CONF),T-107-FRA-p.39-l.7-11] / [P-268-(T-108-ENG-p.72-l.23-p.73-l.2/CONF), T-107-ENG-p.39-l.16-22];[P-233-T-83-FRA-p.74-l.20-p.75-l.3] / [P-233-T-83-ENG-p.61-l.4-10];EVD-OTP-00010(CONF.);[P-161-T-111-FRA-p.13-l.14-17] / [P-161-T-111-ENG-p.13-l.23-p.14-l.1];[P-287-T-129-FRA-p.52-l.9-13] / [P-287-T-129-ENG-p.51-l.13-17];[P-250-T-100-FRA-p.10-l.18-21] / [P-250-T-100-ENG-p.11-l.5-7];[P-323-T-117-FRA-p.40-l.8-11] / [P-323-T-117-ENG-p.41-l.22-24];[P-28-T-218-FRA-p.17-l.20-24] / [P-28-T-218-ENG-p.20-l.9-13];[P-12-T-196-FRA-p.6-l.23-24] / [P-12-T-196-ENG-p.8-l.11-14];[P-219-T-205-FRA-p.58-l.19] / [P-219-T-205-ENG-p.58-l.22];[P-317-T-228-FRA-p.27-l.9-13] / [P-317-T-228-ENG-p.31-l.22-25];EVD-OTP-00243/p.0234;[V19-004-T-234-FRA-p.24-l.13-22]; [V19-0004-T-234-Eng-p.28-l.4-9].

³⁰¹ [P-219-T-205-FRA-p.58-l.16-21]. [P-219-T-205-ENG-p.58-l.22-23].

³⁰² [D02-001-T-278-FRA-p.30-l.22-26] / [D02-001-T-278-ENG-p.33-l.19-23];[D02-161-T-268-FRA-p.25-l.11-15] / [D02-161-T-268-ENG-p.28-l.9-12];[D02-129-T-272-FRA-p.32-l.15-25] / [D02-129-T-272-ENG-p.36-l.17-22].

³⁰³[P-268-T-108-FRA-p.9-l.20-22-T-108-ENG-p.9-l.24-p.10-l.3];[V19-002-T-232-FRA-p.39-l.22-p.41-l.2] / [V19-P-002-T-232-ENG-p.45-l.20-p.46-l.5];ICC-01/04-01/07-3234-Conf-Anx, p.16, par.51.

³⁰⁴[P-161-T-111-FRA-p.13-l.14-17] / [P-161-T-111-ENG-p.13-l.23-p.14-l.1];[P-219-T-205-FRA-p.58-l.16-21] / [P-219-T-205-ENG-p.58-l.19-24];[V19-002-T-232-FRA-p.39-l.22-p.41-l.2] / [V19-P-002-T-232-ENG-p.45-l.20-p.46-l.5].

³⁰⁵ [P-28-T-219-FRA-p.11-l.27-28] / [P-28-T-219-ENG-p.13-l.11-19].

³⁰⁶ [P-287-T-129-FRA-p.34-l.17-20,p.42-l.22-p.43-l.22] / [P-287-T-129-Eng-p.34-l.2-5,p.42-l.6-p.43-l.12];EVD-OTP-00205/pp.0305-0306-par.71.

³⁰⁷[P-280-T-156-FRA-p.41-l.8-6] / [P-280-T-156-ENG-p.42-l.5-13];[P-219-T-207-FRA-p.17-l.22-p.18-l.22] / [P-219-T-207-ENG,p.16-l.20-p.17-l.24]; [P-28-T-218-FRA-p.17-l.25-p.18-l.2] / [P-28-T-218-ENG-p.20-l.16-18];[P-279-T-145-FRA-p.38-l.21-p.39-l.2] / [P-279-T-145-Eng-p.37-l.4-7];[P-161-T-111-FRA-p.13-l.11-p.14-l.2] / [P-161-T-111-ENG-p.13-l.16-p.14-l.15];[V19-004-T-234-FRA-p.23-l.23-p.24-l.15,p.35-l.23-p.36-l.4] / [V19-004-T-234-ENG-p.27-l.14-p.28,l.7,p.41-l.3-14];EVD-D02-00112/p.0015(CONF.);[V19-P-002-T-231-FRA-p.46-l.4-14] / [V19-P-002-T-231-ENG-p.52-l.19-22];EVD-D03-00077/p.0013(CONF.).

³⁰⁸ [P-280-T-160-p.36-l.21-p.37-l.1] / [P-280-T-160-ENG-p. 37-l.1-7].

attaquants ont pillé et se sont nourris des récoltes qui étaient prêtes à cette époque dans les champs autour de Bogoro.³⁰⁹ D02-148 a confirmé cela.³¹⁰ Ils ont aussi pris la nourriture dans le camp de l'UPC.³¹¹

100. Des civils des alentours de Bogoro ont pris part aux pillages.³¹² Cependant, dans la répartition des biens pillés, les combattants avaient la priorité sur les civils; ils prenaient les vaches et les objets de valeur quand les civils prenaient le reste.³¹³ Parfois, le partage du butin pouvait entraîner des disputes entre les combattants.³¹⁴

101. P-280 a déclaré qu'après l'attaque de Bogoro, il a pris une grande radio, un panneau solaire, sept chèvres et une arme.³¹⁵ P-279 a affirmé avoir pris un lit de Bogoro.³¹⁶

102. Les biens pillés ont été transportés à Zumbe,³¹⁷ Katonie,³¹⁸ Lagura,³¹⁹ Aveba,³²⁰ Gety et dans d'autres camps ngiti et lendu.³²¹ Une partie du bétail a été transportée pour être vendue à Beni et ailleurs, tandis qu'une autre part a été tuée et sa viande vendue.³²² Le bétail amené à Bedu-Ezekere a été divisé entre les

³⁰⁹ [P-219-T-207-FRA-p.21-l.13-19] / [P-219-T-207-ENG-p.20-l.18-23];[P-28-T-219-FRA-p.12-l.11-22]; [P-28-T-219-ENG-p.14-l.6-18].

³¹⁰ [D02-148-T-281-FRA-p.11-l.10-19] / [D02-148-T-281-ENG-p.13-l.12-17].

³¹¹ [P-250-T-100-FRA-p.10-l.21-p.11-l.12]. [P-250-T-100-ENG-p.11-l.8-15].

³¹² [P-323-T-117-p.61-l.15-16] / [P-323-T-117-ENG-p.63-l.5-9];[P-268-T-108-FRA-p.12-l.1-5,p.26-l.5-18] / [P-268-T-108-ENG-p.12-l.3-12,p.26-l.17-p.27-l.9];[P-317-T-228-FRA-p.32-l.24-26] / [P-317-T-228-ENG-p.38-l.6-8]

³¹³ [P-219-T-206-FRA-p.20-l.22-p.21-l.2] / [P-219-T-206-ENG-p.21-l.2-15];[P-28-T-218-FRA-p.18-l.3-7] / [P-28-t-218-ENG-p.20-l.19-23].

³¹⁴ [P-268-T-107-FRA-p.38-l.25-p.39-l.6] / [P-268-T-107-ENG-p.39-l.8-15].

³¹⁵ [P-280-T-156-FRA-p.43-l.12-16, T-160-FRA-p.59-l.8-16] / [P-280-T-156-ENG-p.44-l.6-10, T-160-ENG-p.60-l.7-12];ICC-01/04-01/07-3234-Anx-Red, p.15-16, par.48-49.

³¹⁶ [P-279-T-148-FRA-p.27-l.6-22] / [P-279-T-148-ENG-p.27-l.1-19].

³¹⁷ [P-219-T-205-FRA-p.58-l.18-23] / [P-219-T-205-ENG-p.58-l.21-p.59-l.1];[P-279-T-145-FRA-p.52-l.19-25] / [P-279-T-145-ENG-p.50-l.9-19];[P-287-T-129-FRA-p.45-l.9-18] / [P-287-T-129-Fra-p.45-l.9-18/T-129-ENG-p.44-l.25-p.45-l.6].

³¹⁸ [P-268-T-108-FRA-p.12-l.9-10] / [P-268-T-108-ENG-p.12-l.15-16].

³¹⁹ [P-280-T-156-FRA-p.44-l.14-20, T-160-FRA-p.35-l.6-14] / [P-280-T-156-ENG-p.45-l.7-12, T-160-ENG-p.35-l.6-14].

³²⁰ [P-219-T-205-FRA-p.54-l.9-18,p.58-l.18-23] / [P-219-T-205-ENG-p.54-l.22-p.55-l.5,p.58-l.21-p.59-l.1];[P-279-T-145-FRA-p.52-l.19-p.53-l.3] / [P-279-T-145-ENG-p.50-l.9-22].

³²¹ [P-161-T-111-FRA-p.15-l.7-9] / [P-161-T-111-ENG-p.15-l.24-p.16-l.1];[P-353-T-213-FRA-p.46-l.21-p.47-l.4] / [P-353-T-213-ENG-p.54-l.8-19];[P-219-T-205-FRA-p.58-l.18-23] / [P-219-T-205-ENG-p.58-l.21-p.59-l.1].

³²² [P-28-T-218-FRA-p.18-l.8-12] / [P-28-T-218-Eng-p.20-l.24-p.21-l.3];Le prix des vaches était plus élevé à Beni qu'en Ituri:[P-28-T-219-FRA-p.12-l.6-10] / [P-28-T-219-ENG-p.14-l.1-5];[P-219-T-207-FRA-p.18-l.5-11]

combattants et entre les différents camps du groupement.³²³ Les tôles des maisons ont été utilisées par les combattants eux-mêmes³²⁴ ou vendues à la population par les combattants.³²⁵ D02-148 a résumé cela en disant que pendant la dernière bataille de Bogoro «[...] *chacun a pris du butin et il en a fait ce qu'il a voulu.*»³²⁶ En effet, Katanga a déclaré que le pillage était une forme de rémunération pour les combattants dans la mesure où ils n'avaient pas de salaire.³²⁷

103. Manifestement, le pillage a été commis sans le consentement de la population propriétaire des biens. Craignant pour sa vie, P-161 se cachait dans la brousse pendant que ses biens étaient pillés.³²⁸ En outre, certains civils ont été kidnappés par les combattants qui leur ont fait transporter leur butin dans les camps militaires.³²⁹ P-287 a témoigné que des attaquants qui voulaient au départ la tuer, ont décidé qu'elle transporterait plutôt les biens qu'ils s'étaient appropriés.³³⁰

104. En outre, Ngudjolo et d'autres témoins de la Défense ont allégué qu'il n'y avait pas de bétail à Bogoro en février 2003 car les vaches avaient été déplacées pour des raisons de sécurité.³³¹ Katanga a, quant à lui, allégué qu'il n'y avait pas d'espace approprié disponible pour l'élevage des vaches à Bogoro.³³² Ces allégations ne sont pas vraisemblables dans la mesure où l'élevage était une activité dominante à Bogoro³³³ et que, comme indiqué par D02-176, si une partie

/ [P-219-T-207-Eng-p.17-l.5-13];[D02-228-T-252-FRA-p.49-l.12-p.50-l.28] / [D02-228-T-252-ENG-p.45-l.5-p.46-l.9].

³²³ [P-280-T-160-FRA-p.36-l.12-14] / [P-280-T-160-ENG-p.36-l.17-19];[P-279-T-148-FRA-p.26-l.1-3] / [P-279-T-148-ENG-p.25-l.13-19].

³²⁴ [P-161-T-111-FRA-p.13-l.16-17,p.15-l.9-12] / [P-161-T-111-ENG-p.13-l.24-p.14-l.1,p.15-l.24-p.16-l.4].

³²⁵ [P-219-T-207-FRA-p.20-l.6-10] / [P-219-T-207-ENG-p.19-l.9-15].

³²⁶ [D02-148-T-280-FRA-p.58-l.12-13-T-280-ENG-p.66-l.17-18].

³²⁷ [D02-P-300-T-316-FRA-p.39-l.24-p.40-l.4] / [D02-P-300-T-316-Eng-p.44-l.25-p.45-l.9].

³²⁸ [P-161-T-111-FRA-p.13-l.18-p.14-l.2, T-113-FRA-p.23-l.20-22] / [P-161-T-111-ENG-p.13-l.16-p.14-l.15, T-113-ENG-p.23-l.10-16];ICC-01/04-01/07-3234-Conf-Anx, p.23, par.84-85.

³²⁹ [P-161-T-111-FRA-p.17-l.12-13/CONF] / [P-161-T-111-ENG-p.18-l.4-6/CONF.];[P-280-T-156-FRA-p.45-l.23-p.46-l.4, T-160-FRA-p.33-l.10-15] / [P-280-T-156-ENG-p.46-l.15-21, T-160-ENG-p.33-l.7-13].

³³⁰ [P-287-T-129-FRA-p.44-l.1-14] / [P-287-T-129-ENG-p.43-l.24-p.44-l.7].

³³¹ [D03-707-T-333-FRA-p.45-l.21-p.46-l.2] / [D03-707-T-333-Eng-p.51-l.9-20];[D02-148-T-280-FRA-p.55-l.7-21] / [D02-148-T-280-Eng-p.62-l.24-p.63-l.14];[D02-176-T-255-FRA-p.47-l.18-p.48-l.4/CONF] / [D02-176-T-255-ENG-p.48-l.13-24/CONF.]

³³² [D02-300-T-324-FRA-p.56-l.23-p.58-l.2] / [D02-300-T-324-ENG-p.62-l.3-p.63-l.17].

³³³ [P-166-T-225-FRA-p.55-l.16-p.56-l.22] / [P-166-T-225-Eng-p.62-l.10-p.63-l.21];[P-161-T-116-FRA-p.30-l.23-p.31-l.8/CONF.] / [P-161-T-116-ENG-p.31-l.6-15/CONF.]

du bétail avait été déplacée loin du village, une autre partie restait à Bogoro.³³⁴ De plus, lors de sa visite à Bogoro,³³⁵ la Chambre a pu constater la présence du marché à bestiaux, du Dipping tank, qui servait à désinfecter les vaches,³³⁶ et du centre vétérinaire, indiqué aussi par P-166.³³⁷

105. Ainsi, l'Accusation soumet que les éléments de preuve démontrent au-delà de tout doute raisonnable que les combattants lendu et ngiti ont commis le crime de pillage après l'attaque de Bogoro le 24 février 2003.

6. RESPONSABILITÉ PÉNALE INDIVIDUELLE: CADRE THÉORIQUE

6.1. GENERALITES

106. Il est reproché aux deux accusés d'avoir, au sens de l'article 25-3-a du Statut, i) commis des crimes contre des civils et leurs biens lors de l'attaque de Bogoro, en tant que coauteurs indirects, conjointement par l'intermédiaire d'autres personnes; et ii) fait participer des enfants soldats aux hostilités qui se sont déroulées à Bogoro, en tant que coauteurs directs.

107. La coaction, directe ou par l'intermédiaire d'un tiers, se fonde sur la notion de "contrôle exercé sur le crime" par l'accusé³³⁸. La responsabilité pénale individuelle de celui-ci pour ces deux formes de coaction se compose des éléments énumérés ci-après.

108. D'après la jurisprudence établie par la Cour, pour qu'il y ait coaction indirecte: i) l'accusé doit être partie prenante à un accord ou à un plan commun entre deux personnes ou plus; ii) l'accusé et chaque coauteur doivent apporter une contribution essentielle et coordonnée aboutissant à la réalisation des éléments matériels des crimes; iii) l'accusé doit exercer un contrôle sur l'organisation; iv) l'organisation doit être une organisation structurée et

³³⁴ [D02-176-T-256-FRA-p.37-l.17-p.39-l.5] / [D02-176-T-256-Eng-p.43-l.9-p.45-l.15].

³³⁵ ICC-01/04-01/07-3234-Anx-Red, p.12

³³⁶ [P-219-T-205-FRA-p.55-l.19-p.56-l.5] / [P-219-T-205-ENG-p.56-l.6-16].

³³⁷ EVD-D02-00099.

³³⁸ ICC-01/04-01/07-717, (« *Katanga et Ngudjolo*, Décision sur la confirmation des charges »), par.480-488.

hiérarchique; v) l'exécution des crimes doit être assurée par une obéissance quasi automatique aux ordres donnés par l'accusé; vi) l'accusé doit satisfaire aux éléments subjectifs des crimes; vii) l'accusé et chaque coauteur doivent, de manière partagée, savoir et admettre que la réalisation des éléments objectifs des crimes résultera de la mise en œuvre du plan commun; et viii) l'accusé doit connaître les circonstances de fait qui lui permettent d'exercer conjointement avec d'autres un contrôle sur la commission des crimes par l'intermédiaire de tiers.³³⁹

109. Les conditions à réunir pour qu'il y ait coaction (directe) sont pour la plupart identiques à celles énoncées dans les éléments de la coaction indirecte. Il faut i) qu'il y ait un accord ou un plan commun entre au moins deux personnes; ii) que chaque coauteur apporte une contribution essentielle et coordonnée aboutissant à la réalisation des éléments objectifs des crimes; iii) que l'accusé satisfasse aux éléments subjectifs des crimes; iv) que l'accusé et chaque coauteur sachent et admettent, de manière partagée, que la réalisation des éléments objectifs des crimes résultera de la mise en œuvre de leur plan commun³⁴⁰ et; v) que l'accusé connaisse les circonstances de fait qui lui permettent d'exercer conjointement avec d'autres un contrôle sur la commission des crimes³⁴¹.

6.2. EXISTENCE D'UN PLAN COMMUN

110. L'Accusation doit établir l'existence d'un plan commun convenu entre au moins deux personnes, dont l'accusé, qui prévoit ou implique la commission d'un crime³⁴². Il n'est pas nécessaire que l'accusé ait personnellement convenu du plan

³³⁹ V. notamment *Le Procureur c/ Kenya/Ruto et consorts*, ICC-01/09-02/11-382-Red, Décision relative à la confirmation des charges, par.297; *Le Procureur c/ Kenya/Kenyatta et consorts*, ICC-01/09-01/11-373, Décision relative à la confirmation des charges, par.292; *Le Procureur c/ Katanga et Ngudjolo*, ICC-01/04-01/07-717, Décision relative à la confirmation des charges, par. 500-539.

³⁴⁰ Dans la Décision sur la confirmation des charges Kenya/Kenyatta, par.418, la majorité a décidé que dès lors que la Chambre établit que (i) le suspect est partie au plan commun en vue de commettre les crimes poursuivis et (ii) satisfait à l'élément psychologique des crimes, il n'y a pas lieu de rechercher si le suspect avait connaissance et a accepté que la mise en œuvre du plan commun résulterait dans la réalisation des éléments matériels des crimes.

³⁴¹ *Le Procureur c/ Lubanga*, ICC-01/04-01/06-803, Décision relative à la confirmation des charges, par.343-367.

³⁴² Le plan commun ne doit pas spécifiquement viser à la commission d'un crime mais doit au moins impliquer la commission d'un crime, autrement dit, il « doit comporter un élément de criminalité »: *Lubanga*, Décision relative à la confirmation des charges, par.343; voir aussi *Le Procureur c/ Stakić*, IT-97-24-T, jugement, par.440; Opinion individuelle du juge Schomburg sous *Le Procureur c/ Gacumbitsi*, ICTR-2001-64-A, arrêt (« l'Arrêt

commun avec tous les autres coauteurs dès lors qu'ils y ont tous participé³⁴³. Ce dernier ne doit pas nécessairement être explicite et son existence peut être déduite de l'action concertée menée ultérieurement par les coauteurs³⁴⁴.

6.3. ROLE DE L'ACCUSE DANS LE CADRE DU PLAN COMMUN

111. L'Accusation doit établir qu'en raison de la fonction ou du rôle qui lui était attribué, l'accusé pouvait exercer un contrôle sur le crime. En d'autres termes, lors de la conception du plan commun, le rôle confié à l'accusé devait être essentiel pour la mise en œuvre de ce plan, en ce sens que celui-ci n'aurait pu être exécuté comme prévu si l'intéressé n'avait pas tenu son rôle. On parle alors de "contrôle fonctionnel"³⁴⁵.

112. En écho à la condition qu'un rôle essentiel ait été assigné à l'accusé, selon la théorie de la coaction (directe) ou de la coaction indirecte, la responsabilité est clairement engagée dès lors que l'accusé a dans les faits apporté une contribution essentielle à l'exécution du plan commun³⁴⁶. Toutefois, il peut être bien souvent difficile de déterminer si un rôle, qui aurait pu être essentiel en théorie, l'a vraiment été dans la pratique³⁴⁷. C'est pour cette raison précise que la théorie de la coaction s'applique aussi dès lors que le rôle préalablement assigné à l'accusé a

Gacumbitsi), par.17; *Kenya/Kenyatta*, Décision relative à la confirmation des charges, par.399; *Kenya/Ruto*, Décision relative à la confirmation des charges, par.301 ; *Katanga et Ngudjolo*, Décision relative à la confirmation des charges, par. 522.

³⁴³ Cramer et Heine dans Schoenke-Schroeder, *Strafgesetzbuch Kommentar*, 26^e édition, 2001, Art. 25, note marginale 71.

³⁴⁴ *Lubanga*, Décision relative à la confirmation des charges; *Kenya/Kenyatta et consorts*, Décision relative à la confirmation des charges, par.399; *Kenya/Ruto et consorts*, Décision relative à la confirmation des charges, par.301; *Katanga et Ngudjolo*, Décision relative à la confirmation des charges, par. 523.

³⁴⁵ Claus Roxin, *Täterschaft und Tatherrschaft*, Berlin, New York, Walter de Gruyter, Seventh Edition, 2000 ("Roxin"), p.280: "funktionelle Tatherrschaft".

³⁴⁶ La contribution est essentielle lorsque l'accusé aurait pu à tout moment faire obstacle à la perpétration du crime en n'accomplissant pas ses tâches: Roxin, p.280. Voir le Jugement *Stakić* (par.490); et l'Opinion individuelle du juge Schomburg sous l'Arrêt *Gacumbitsi* (par.17).

³⁴⁷ *Thomas Weigend*, "Intent, Mistake of Law, and Co-perpetration in the *Lubanga* Decision on Confirmation of Charges", *Journal of International Criminal Justice* 2008 6(3), p.480: "Of course, whether or not a person's contribution to an offence is 'essential' requires an hypothetical judgment about how things would have turned out without the actor's contribution, and in that respect necessarily contains a speculative element. If, for example, a participant establishes contacts between a military leadership group and a firm that produces prohibited poisonous gas to be used in battle (cf. Article 8(b)(xvii) ICC Statute), one could argue that his contribution is not 'essential' because the necessary contacts could also have been established in some other way. But necessity of a contribution will have to be evaluated from the viewpoint of the concrete criminal plan; the fact that the crime could also have been committed in a way different from that planned by the participants cannot make a contribution 'inessential' as long as the participants relied on each other to act according to the agreed-upon plan, and the participant's contribution was an essential part of that plan."

été essentiel pour la mise en œuvre du plan, mais que sa contribution dans les faits³⁴⁸, analysée *a posteriori*, a été *substantielle*³⁴⁹, et non pas nécessairement essentielle³⁵⁰. La contribution d'un accusé est dite "substantielle" lorsque le crime aurait quand même pu être perpétré sans elle, quoique bien plus difficilement³⁵¹. Le contrôle fonctionnel demeure ainsi une condition applicable dans ce deuxième cas de figure, puisqu'il est préalablement déterminé sur la base du rôle assigné à l'accusé et non de sa contribution effective³⁵².

113. Il n'est pas nécessaire d'établir que l'accusé a apporté sa contribution au moment de l'exécution du crime: la conception de l'attaque, la fourniture d'armes et de munitions, le pouvoir de déployer sur le terrain les troupes précédemment recrutées et entraînées et/ou la coordination et la supervision des activités de ces dernières constituent une contribution essentielle³⁵³.

114. Lorsque l'accusé commet des crimes par le biais d'une structure de pouvoir organisée (dans le cas de la coaction indirecte), sa contribution essentielle peut consister en l'activation des mécanismes aboutissant à l'exécution quasi automatique des ordres qu'il a donnés et, par conséquent, à la commission des crimes³⁵⁴.

³⁴⁸ La jurisprudence de la Cour exige que le rôle et la contribution de chacun des accusés soient essentiels, mais les deux notions sont utilisées de manière interchangeable. (V. *ainsi Katanga et Ngudjolo*, Décision relative à la confirmation des charges, par. 524-526)

³⁴⁹ V. Roxin 280, 282-285: substantiel (*wesentlich*), par opposition à essentiel (*unentbehrlich* ou *unerlässlich*). Fondée sur une description plus limitée des formes de responsabilité, la jurisprudence du TPIY regroupe, sous la rubrique de l'entreprise criminelle commune, un éventail de situations dans lesquelles des personnes ont collaboré pour parvenir à la commission d'un crime. Certaines de ces analyses pourraient utilement éclairer l'interprétation de la coaction au sens où l'entendaient les auteurs du Statut de Rome (V. Gerhard Werle, "Individual Criminal Responsibility in Article 25 ICC Statute", *J.I.C.J.* 5(2007), p.961); V. Chambre d'appel du TPIY *Le Procureur c/ Brđanin*, IT-99-36-A, Arrêt, 3 Avril 2007, par.430).

³⁵⁰ Roxin, p.282-283. Selon Roxin, dans de nombreux cas, il n'est pas possible de déterminer après la commission d'un crime si la contribution de l'accusé était essentielle. Il s'agirait souvent d'une appréciation théorique. V. BHGSt 39, 1-Mauerschützen I, (section III, 1(b), par.72, <http://www.servat.unibe.ch/dfr/bs039001.html>).

³⁵¹ V. Tröndle/Fischer, 54^e édition, Art 25, par.12a; Leipziger Kommentar, Vol.I, 12^e édition, Art 25, par.188: "wesentlich erschwert".

³⁵² *Katanga et Ngudjolo*, Décision sur la confirmation des charges, par.526.

³⁵³ *Katanga et Ngudjolo*, Décision sur la confirmation des charges, par.526; Cf. aussi *Kenya/Kenyatta et consorts*, Décision sur la confirmation des charges, par.402; *Ruto et consorts*, Décision sur la confirmation des charges, par.306.

³⁵⁴ *Katanga et Ngudjolo*, Décision sur la confirmation des charges, par.525; *Kenya/Kenyatta et consorts*, Décision sur la confirmation des charges, par.402; *Ruto et consorts*, Décision sur la confirmation des charges, par.306.

115. Il n'est pas nécessaire que l'accusé ou tout autre coauteur ait exécuté en personne l'un des éléments des crimes³⁵⁵, dès lors qu'il est établi que "*les éléments objectifs d'une infraction sont réalisés par plusieurs individus agissant dans le cadre d'un plan commun*"³⁵⁶. Par conséquent en l'espèce, les crimes commis par les subordonnés placés directement sous les ordres de l'un des deux accusés peuvent être imputés à l'autre accusé, parce qu'ils ont été perpétrés en exécution du plan commun convenu entre eux³⁵⁷.

6.4. CONTROLE EXERCE SUR L'ORGANISATION

116. Pour que l'accusé exerce un contrôle sur l'organisation (*Organisationsherrschaft*)³⁵⁸, celui-ci doit détenir l'autorité et le pouvoir en son sein pour s'assurer l'exécution des ordres qu'il donne³⁵⁹, et peut engager des subordonnés, les former, leur imposer une discipline et leur fournir des moyens³⁶⁰.

6.5. ORGANISATION STRUCTUREE ET HIERARCHIQUE

117. L'organisation doit être basée sur des relations hiérarchiques entre supérieurs et subordonnés. En outre, ces derniers doivent être suffisamment

³⁵⁵ *Lubanga*, Décision sur la confirmation des charges, par.330. V. aussi Roxin p.280; jurisprudence du TPIY relative à la responsabilité en raison d'une action menée de concert dans la poursuite d'un dessein criminel commun (entreprise criminelle commune). V. en particulier : *Le Procureur c/ Tadić*, IT-94-I-A, arrêt, par.196 ; *Katanga et Ngudjolo*, Décision sur la confirmation des charges, par. 482.

³⁵⁶ *Katanga et Ngudjolo*, Décision sur la confirmation des charges, par.490-497. Dans le cadre de la coaction indirecte, les éléments matériels des crimes sont exécutés par des personnes qui font partie de l'appareil de pouvoir organisé et hiérarchique. Une analogie utile peut être tirée de la jurisprudence du TPIY relative à l'entreprise criminelle commune (V. en particulier l'arrêt *Brđanin*, par.418 et 430, adoptant l'approche selon laquelle « lorsque la personne qui accomplit les actes matériels incriminés n'est pas membre de l'entreprise criminelle commune », il suffit d'établir « que ce crime peut être imputé à l'un, au moins, des membres de cette entreprise et que celui-ci – en faisant appel à l'auteur principal du crime – a agi conformément au plan commun »).

³⁵⁷ Il est par conséquent indifférent qu'un accusé ait eu autorité sur les subordonnés de l'autre pour que lui soient imputés les actes perpétrés par les subordonnés de ce dernier. Il en est ainsi notamment pour ce qui est du chef d'utilisation d'enfants soldats dont les accusés sont poursuivis comme coauteurs : l'Accusation soumet que chacun des accusés peut être reconnu responsable pour l'utilisation d'enfants soldats par l'autre accusé dans le cours de l'attaque de Bogoro ; au minimum pour leur propre utilisation d'enfants soldats (i.e. comme auteur direct).

³⁵⁸ *Katanga et Ngudjolo*, Décision sur la confirmation des charges, par.497- 498, 500-510: la jurisprudence citée à l'appui de ce concept, par exemple Chambre préliminaire III. *Le Procureur c/ Bemba*, ICC-01/05-01/08-14-tENG, par.78; Voir aussi Roxin, C., *Straftaten im Rahmen organisatorischer Machtapparate*, *Goltdammer's Archiv für Strafrecht* (1963), pp.193-207; Ambos, K., *La parte general del derecho penal internacional*, Montevideo, Temis, 2005, p.240.

³⁵⁹ *Katanga et Ngudjolo*, Décision sur la confirmation des charges, par.514.

³⁶⁰ *Katanga et Ngudjolo*, Décision sur la confirmation des charges, par.513.

nombreux pour que les ordres donnés soient exécutés, soit par un subordonné, soit par un autre³⁶¹.

6.6. EXECUTION DES CRIMES ASSUREE PAR UNE OBEISSANCE QUASI AUTOMATIQUE AUX ORDRES

118. Cette condition rejoint dans une certaine mesure la précédente³⁶². Il faut s'assurer que l'exécution d'un ordre de l'accusé ne sera pas compromise par la désobéissance d'un subordonné, qui est remplaçable au sein de l'organisation³⁶³.

6.7. ÉLÉMENTS SUBJECTIFS DE LA COACTION DIRECTE ET INDIRECTE

119. Aux termes de l'article 30 du Statut, la responsabilité pénale individuelle n'est engagée que si l'élément matériel du crime est commis avec intention et connaissance. Cette disposition permet l'ajout de conditions subjectives pour certains crimes, dont ceux reprochés aux accusés en l'espèce³⁶⁴. Les éléments subjectifs de la coaction dans le contexte des crimes reprochés en l'espèce sont les suivants:

6.7.1. L'accusé a agi intentionnellement

120. L'Accusation doit prouver que l'accusé entendait adopter le comportement en cause³⁶⁵. Pour ce qui est des conséquences qui en découlent, l'intéressé i) entendait les causer; ou ii) était conscient qu'elles adviendraient dans le cours normal des événements³⁶⁶.

6.7.2. L'accusé avait la connaissance requise

121. L'Accusation doit prouver que l'accusé avait conscience de l'existence des circonstances entourant les crimes en cause et savait que, dans le cours normal

³⁶¹ *Katanga et Ngudjolo*, Décision sur la confirmation des charges, par.511-514.

³⁶² *Katanga et Ngudjolo*, Décision sur la confirmation des charges par.511-518.

³⁶³ *Katanga et Ngudjolo*, Décision sur la confirmation des charges, par.516-517.

³⁶⁴ De telles exceptions doivent être prévues dans les Éléments des crimes. Article 30(1): « Sauf disposition contraire ». Voir aussi Éléments des crimes, introduction générale, par. 2 et 7 (alinéa 2).

³⁶⁵ V. Article 30(2)(a).

³⁶⁶ V. Article 30(2)(b). *Kenya/Ruto et consorts*, décision sur la confirmation des charges, par.411. Voir aussi *Lubanga*, décision sur la confirmation des charges, par.351-352. L'Accusation relève que la Chambre préliminaire a estimé que l'élément intentionnel couvre également le dol éventuel (V. *Lubanga*, décision sur la confirmation des charges, par. 352 à 354).

des événements, son comportement donnerait corps aux éléments objectifs des crimes³⁶⁷.

122. Pour ce qui est des circonstances entourant la coaction, il y a lieu de prouver que a) l'accusé avait conscience que le plan commun prévoyait ou entraînait la commission d'un crime³⁶⁸; et b) l'accusé avait connaissance des circonstances de fait qui lui permettaient d'exercer un contrôle fonctionnel sur le crime³⁶⁹. S'agissant des crimes contre l'humanité, l'accusé devait également savoir que le comportement en cause faisait partie d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile ou entendait qu'il en fasse partie³⁷⁰.

123. S'agissant de l'utilisation d'enfants soldats reprochée en l'espèce, les Éléments des crimes énoncent des éléments psychologiques spécifiques, qui diffèrent des éléments psychologiques standard exposés ci-dessus³⁷¹. S'agissant de l'âge des personnes que l'on a fait participer activement à des hostilités, au vu des Éléments des crimes, l'Accusation doit seulement établir que l'accusé "aurait dû savoir" que ces personnes étaient âgées de moins de 15 ans (troisième élément de l'article 8-2-e-vii des Éléments des crimes)³⁷². Toutefois, les accusations formulées en l'espèce sont fondées, pour ce qui est de ce crime en particulier, sur la théorie de la coaction directe. Comme il a été démontré plus haut, pour que cette forme de responsabilité soit retenue, il faut, entre autres, que les crimes en cause aient

³⁶⁷ Article 30(3).

³⁶⁸ De l'avis de l'Accusation, il n'est pas nécessaire d'établir que *tous* les coauteurs ont eu conscience et ont accepté *mutuellement* que le plan commun prévoie ou implique la commission d'un crime. Les éléments des crimes doivent être appréciés compte tenu du cas particulier de l'accusé.

³⁶⁹ L'Accusation soumet qu'il n'est pas nécessaire d'établir que l'accusé avait connaissance des circonstances de fait qui lui permettaient d'exercer un contrôle *conjoint* sur le crime. La preuve de la connaissance de l'accusé se limite aux circonstances relatives à sa possibilité propre d'exercer un contrôle fonctionnel sur le crime.

³⁷⁰ Éléments des Crimes, Article 7(1)(a)(3). Décision sur la confirmation des charges Kenya/Kenyatta et consorts, par.417. Les Éléments des crimes ne font pas référence explicite à la connaissance de l'élément politique. Le second paragraphe de l'introduction de l'article 7 indique qu'il n'est pas requis que l'auteur ait eu connaissance des détails précis de la politique. Il a été suggéré que ceci pourrait impliquer l'exigence d'un degré de connaissance d'une politique sous-jacente. Voir Robinson D., in Lee et al.(ed.), "*The Elements of Crimes against Humanity*", in *The International Criminal Court: Elements of Crimes and Rules of Procedure and Evidence*, Transnational Publishers, 2001, p.73. Il est à noter que le Canada et l'Allemagne ont suggéré que la connaissance spécifique de la politique sous-jacente n'est pas nécessaire.

³⁷¹ Ces éléments psychologiques spécifiques s'appliquent pareillement aux crimes visés aux articles 8(2)(e)(vii) et 8(2)(b)(xxvi).

³⁷² Voir aussi article 8(2)(b)(xxvi), troisième élément.

été commis en exécution d'un plan commun et que les accusés aient su que ce dernier impliquait leur commission. L'utilisation d'enfants soldats faisant en l'espèce partie intégrante du plan commun, les accusés *savaient* que, du fait de la mise en œuvre de ce dernier, des enfants de moins de 15 ans seraient, dans le cours normal des événements, amenés à participer activement à des hostilités. En conséquence, il se peut que l'élément subjectif spécial visé à l'article 8-2-e-vii des Éléments des crimes ne soit pas applicable en l'espèce³⁷³.

124. L'Accusation affirme en outre que la responsabilité des deux accusés devrait au moins être engagée, individuellement en tant qu'auteur (direct), pour avoir utilisé pour leur propre compte des enfants soldats. Si la Chambre opte pour cette forme de responsabilité qui, selon l'Accusation, est rattachée sous une forme atténuée à la théorie de la coaction en cause, la Chambre peut également appliquer à juste titre au comportement de chaque accusé l'élément subjectif moins rigoureux visé à l'article 8-2-e-vii.

125. En ce qui concerne les deux derniers éléments des crimes de guerre³⁷⁴, a) rien n'exige que l'accusé ait apprécié d'un point de vue juridique l'existence d'un conflit armé ou le caractère international ou non de celui-ci; b) il n'est pas non plus nécessaire qu'il ait eu connaissance des faits qui établissaient le caractère international ou non du conflit; et c) l'Accusation est uniquement tenue de prouver que l'accusé avait connaissance des circonstances de fait établissant l'existence d'un conflit armé³⁷⁵.

³⁷³ Si la Chambre de première instance a recours à la norme 55 pour modifier la caractérisation juridique du mode de responsabilité, de la coaction à un autre mode de responsabilité (par exemple commission individuelle (article 25(3)(a) ou un autre mode de responsabilité prévu à l'article 25(3)(b) ou (c), le standard « aurait dû savoir » se rapportant à l'âge des enfants utilisés pour participer activement aux hostilités doit s'appliquer. Dans ce cas de figure distinct de la coaction, le crime d'utilisation d'enfant soldat aux fins de participation directe aux hostilités commis par un accusé ne sera pas imputable au coaccusé.

³⁷⁴ Article 8(2)(e)(vii), quatrième élément : « Le comportement a eu lieu dans le contexte de et était associé à un conflit armé ne présentant pas un caractère international ».

Article 8(2)(e)(vii), cinquième élément: « L'auteur avait connaissance des circonstances de fait établissant l'existence d'un conflit armé ».

³⁷⁵ Éléments des Crimes, Article 8 crimes de guerre, Introduction. Voir article 8(2)(e)(vii), cinquième élément; Article 8(2)(b)(xxvi), cinquième élément.

7. GERMAIN KATANGA³⁷⁶

7.1. LA FRPI ETAIT UNE STRUCTURE ORGANISEE ET HIERARCHIQUE

7.1.1. Formation des milices ngiti dans la collectivité Walendu-Bindi

7.1.1.1. Origines, création et organisation

126. La collectivité Walendu-Bindi³⁷⁷ s'est activement impliquée dans le conflit fin 2000/début 2001, suite aux attaques menées par l'UPDF.³⁷⁸ Katanga a reconnu que face à la multiplication des attaques visant leur collectivité, les jeunes gens s'étaient organisés en formant un mouvement d'autodéfense communautaire.³⁷⁹ Katanga a également reconnu qu'il avait lui-même rejoint la milice ngiti dès 2000.³⁸⁰ La milice ngiti se distinguait par l'allégeance ethnique de ses membres.³⁸¹ Toutes les personnes en âge de porter une arme prenaient part à cette initiative d'autodéfense, y compris les femmes et les enfants³⁸²; la survie de la communauté en dépendait.³⁸³

127. Chaque village ou localité de la collectivité disposait d'une force de défense³⁸⁴ agissant sous le commandement des chefs locaux.³⁸⁵ On peut déduire

³⁷⁶ L'Accusation souligne qu'elle ne traite pas les éléments objectifs et subjectifs dans le même ordre que développé dans la partie 6, ce pour des raisons de clarté dans la présentation des éléments factuels.

³⁷⁷ EVD-D02-00217; [D02-300-T-314-FRA-p.45-l.1-20] / [D02-300-T-314-ENG-p.51-l.5-p.52-l.1].

³⁷⁸ [D02-300-T-314-FRA- p.50-l.27-p.52-l.5, p.39-l.28-p.40-l.16, p. 41-l.21-p.42-l.12, p.49-l.11-22, p.53-l.17-20, p.57-l.22-p.58-l.20] / [D02-300-T-314-ENG-p.57-l.11-p.58-l.23, p.45-l.20-p.46-l.12, p.47-l.20-p.48-l.10, p.55-l.24-p.56-l.8, p.59-l.20-p.60-l.1,11-15; p.65-l.3-p.66-l.2]; EVD-OTP-00206/p.0279-para.27, p. 0277, note de bas de page # 16 (19 janvier 2001 – attaque vengeance par les combattants Lendu contre les forces de l'UPDF basés à l'aéroport de Bunia); [D02-148-T-278-FRA-p.59-l.16-p.60-l.20, p.61-l.2-23, p. 62-l.2-18] / [D02-148-T-278-ENG-p.66-l.1-p.67-l.11, p.67-l.21-p.68-l.16, p.68-l.24-p.69-l.17]

[D02-136-T-240-FRA-p.16-l.22-28, p.17-l.11-20] / [D02-136-T-240-ENG-p.18-l.11-20, p.19-l.4-14].

³⁷⁹ [D02-300-T-314-FRA-p.41-l.3-12, p.57-l.14-19] / [[D02-300-T-314-ENG-p.47-l.2-11, p.64-l.19-25]; EVD-D03-00098/p.0353/Titre #3: « Autodéfense populaire ».

³⁸⁰ [D02-300-T-314-p.50-l.25-p.52-l.5,13-14] / [[D02-300-T-314-ENG-p.57-l.11-p.28-l.23, p.59-l.6-8].

³⁸¹ [P-28-T-218-FRA-p.48-l.18-19, p.49-l.9-15] / [[P-28-T-218-ENG-p.56-l.18-20, p.57-l.13-15]; [D02-160-T-273-FRA-p.74-l.16-p.75-l.3]/ [[D02-160-T-273-ENG-p.81-l.6-19]; EVD-OTP-00275 - dans le contexte du conflit interethnique en Ituri (p.0205) les milices étaient organisés depuis appartenance ethnique de leurs membres- les milices hema opposaient les combattants Lendu (p.0206) (« Lendu » est utilisé en sens large, incluant les Lendu/Ngiti de Walendu-Bindi); [D02-300-T-314-FRA-p.46-l.10-15] / [D02-300-T-314-ENG-p.52-l.18-24; plus que 90% de la population de Walendu-Bindi est de l'ethnie ngiti; T-316-FRA-p.38-l.14-15 / T-316-ENG-p.43-l.11-13; T-321-FRA-p.40-l.6-8 / T-321-ENG-p.36-l.10-13].

³⁸² [D02-136-T-240-FRA-p.18-l.6-11] / [D02-136-T-240-ENG-p.20-l.4-8]; [P-267-T-165-FRA-p.26-l.6-22 / P-267-T-165-ENG-p.27-l.23-p.28-l.16]; [P-12-T-195-FRA-p.68-l.16-p.69-l.7] / [P-12-T-195-ENG-p.62-l.25-p.63-l.14; T-197-FRA-p.46-l.17-p.47-l.7 / T-197-ENG-p.41-l.15-p.42-l.5]; EVD-OTP-00206/p.12-para.25: les combattants Lendu/Ngiti ont forcé tout le monde de joindre la milice, y compris les femmes et les enfants.

³⁸³ EVD-D03-00098/p.0352-0353.

³⁸⁴ [P-28-T-217-FRA-p.4-l.11-p.5-l.5] / [P-28-T-217-ENG-p.4-l.23-p.5-l.8]; [P-219-T-207-FRA-p.24-l.16-25] / [P-219-T-207-ENG-p.24-l.1-10]; EVD-OTP-00197/[P-219-T-205-FRA-p.15-l.7-14, p.16-l.2-7 / T-205-ENG-p.15-l.7-13, p.16-l.15-19].

du témoignage de Katanga que les chefs/commandants locaux ont été sélectionnés en fonction de leur bravoure ainsi que de la considération dont ils jouissaient au sein de la communauté.³⁸⁶ L'Accusation soutient que Katanga lui-même a gagné l'estime de sa communauté en faisant preuve de courage et de leadership lors de son intervention dans l'attaque de Kazana, en 2001 - selon ses dires, son intervention a « *marqué l'histoire* ». ³⁸⁷ Il ressort également de la preuve que fin 2001, il y avait déjà des commandants ngiti dans la collectivité qui étaient considérés « *presque des noms vedettes* », ³⁸⁸ comme Kandro, ³⁸⁹ Cobra, les commandants Kisoro, Nyamulongi et Move, entre autres. ³⁹⁰

128. Les attaques incessantes menées contre la collectivité exigeaient la solidarité et la coopération entre les combattants ngiti afin de contrer l'ennemi. Les Ngiti signalaient la présence de l'ennemi ou la commission d'attaques au sein de la collectivité. ³⁹¹ P-28 a affirmé que les combattants étaient prêts à tout moment pour aller combattre: lorsqu'ils étaient avisés que l'un de leurs villages était la cible d'une attaque, ils s'y rendaient pour le protéger. ³⁹² Katanga lui-même a reconnu que dès qu'il entendait qu'une attaque avait lieu, il s'y rendait pour prêter assistance. ³⁹³ Il a également affirmé que, déjà au début 2001, deux groupes de combattants ngiti se sont réunis pour lancer des attaques conjointes contre les troupes ougandais à Nyankunde et Bunia. ³⁹⁴

129. L'Accusation soumet que la centralisation du commandement des combattants ngiti de Walendu-Bindi était également nécessaire dans le contexte

³⁸⁵ [P-219-T-207-FRA-p.24-16-25: « *chacun avait un camp dans son village* » / P-219-T-207-ENG-p.24-1.6-10].

³⁸⁶ [D02-300-T-323-FRA-p.27-1.16-23] / [[D02-300-T-323-ENG-p.28-1.5-13].

³⁸⁷ [D02-300-T-314-FRA-p.57-1.20-21] / [D02-300-T-314-ENG-p.64-1.25-p.65-1.1].

³⁸⁸ [D02-160-T-272-FRA-p.55-1.15-25] / [[D02-160-T-272-ENG-p.63-1.4-8]; [D02-160-T-273-FRA-p.74-1.16-p.75-1.3] / [D02-160-T-273-ENG-p.81-1.6-19].

³⁸⁹ [D02-148-T-278-FRA-p.60-1.18-20, p.62-1.2-6] / [[D02-148-T-278-ENG-p.67-1.8-11, p.68-1.24-25].

³⁹⁰ [D02-160-T-272-FRA-p.55-1.15-23] / [[D02-160-T-272-ENG-p.63-1.1-8]; [[D02-160-T-273-FRA-p.74-1.16-p.75-1.3] / [[D02-160-T-273-ENG-p.81-1.6-19]; [D02-148-T-278-FRA-p.58-1.24-p.59-1.8, 18-26, p.60-1.6-10] / [D02-148-T-278-ENG-p.65-1.13-p.67-1.11].

³⁹¹ [P-28-T-216-FRA-p.66-1.22-23] / [[P-28-T-216-ENG-p.76-1.15-18]; [D02-300-T-315-FRA-p.22-1.3-18] / [D02-300-T-315-ENG-p.24-1.7-23].

³⁹² [P-28-T-216-FRA-p.66-1.15-25] / [P-28-T-216-ENG-p.76-1.9-18].

³⁹³ [D02-300-T-314-FRA-p.52-1.13-14, p.56-1.9-20-p.57-1.14-21] / [D02-300-T-314-ENG-p.59-1.6-8, p.63-1.9-22, p.64-1.19-p.65-1.2].

³⁹⁴ [D02-300-T-314-FRA-p.41-1.21-p.42-1.8] / [D02-300-T-314-ENG-p.47-1.20-p.48-1.10].

de guerre qui prévalait. A l'époque de la chute de Bunia en août 2002, le colonel Kandro était le commandant suprême de tous les combattants ngiti de Walendu-Bindi ³⁹⁵. Il importe de rappeler qu'à ce moment Kandro cumulait cette fonction de chef suprême des combattants ngiti avec celle de commandant immédiat du bataillon « *garnison mobile* », ³⁹⁶ basé dans son propre fief à Songolo. ³⁹⁷ Suite à la destruction de ce village, le 31 août 2002, par l'UPC basé à Nyankunde, ³⁹⁸ Kandro a déménagé sa base à Avenyuma. ³⁹⁹

130. Suite à la chute de Bunia du mois d'août 2002, les effectifs des combattants ngiti ont augmenté lorsque de nombreux soldats ngiti de l'APC ont rejoint les rangs de la milice de Kandro. ⁴⁰⁰

131. Plus nombreux et mieux organisés, les combattants ngiti sous le commandement de Kandro ont organisé et exécuté, ⁴⁰¹ avec succès, et avec l'appui des forces de l'APC qui battaient en retraite, ⁴⁰² l'attaque de Nyankunde du 5 septembre 2002. ⁴⁰³ La force ngiti qui s'est combattue à Nyankunde comprenait

³⁹⁵ [D02-148-T-279-FRA-p.46-l.15-18] / [D02-148-T-279-ENG-p.52-l.13-17] ; [P-28-T-217-FRA-p.13-l.2-11] / [P-28-T-217-ENG-p.14-l.12-22] ; [P-219-T-204-FRA-p.58-l.20-21,26-p.59-l.3] / [P-219-T-204-ENG-p.57-l.20,25-p.58-l.9] ; [D02-501-T-260-FRA-p.34-l.2-26] / [D02-501-T-260-ENG-p.31-l.7-24] ; [D02-134-T-259-FRA-p.20-l.8-17] / [D02-134-T-259-ENG-p.22-l.20-p.23-l.1] ; [D01-161-T-269-FRA-p.37-l.1-2] / [D01-161-T-269-ENG-p.43-l.1-2] ; [D02-300-T-321-FRA-p.52-l.6-11] / [D02-300-T-321-ENG-p.47-l.18-22].

³⁹⁶ [D02-148-T-279-FRA-p.11-l.15-20, p.46-l.15-22] / [D02-148-T-279-ENG-p.13-l.1-7, p.52-l.13-22].

³⁹⁷ [D02-148-T-278-FRA-p.62-l.2-3] / [D02-148-T-278-ENG-p.68-l.24-25].

³⁹⁸ EVD-D03-00098/p.0350 ; [D02-148-T-279-FRA-p.47-l.23-28] / [D02-148-T-279-ENG-p.54-l.3-8].

³⁹⁹ [D02-148-T-279-FRA-p.6-l.26-p.7-l.12, p.11-l.18-22] / [D02-148-T-279-ENG-p.7-l.19-p.8-l.7, p.13-l.5-10] ; [D02-129-T-271-p.20-l.8-9, p.21-l.1-7] / [D02-129-T-271-ENG-p.23-l.2-4, p.24-l.14-19].

⁴⁰⁰ [P-28-T-218-FRA-p.5-l.27-p.7-l.2] / [P-28-T-218-ENG-p.6-l.14-p.7-l.15] ; [D02-300-T-315-FRA-p.53-l.15-22] / [D02-300-T-315-ENG-p.59-l.20-p.60-l.2 : « Le[s] effectifs de...groupe de Kandro était difficile à savoir à partir de la chute de Lompondo, parce que le nombre de l'APC qui était là-bas a augmenté beaucoup plus l'effectif des hommes de Kandro...[...] beaucoup de Ngiti qui étaient dans les APC et qui étaient à côté de Kandro. » ; p.54-l.5-9 / p.60-l.12-16 : « Yuda [et les] hommes sous son commandement, (...) sont venus et ils se sont installés à... avec Kandro à Songolo »]. Il est intéressant de noter qu'au début de son interrogatoire Katanga confirme le témoignage de P-28 même si par la suite, il va changer sa version pour dire que ces derniers étaient des soldats de l'APC. Voir aussi T-319-FRA-p.12-l.17-p.13-l.2 / T-319-ENG-p.11-l.10-20, où Katanga allègue que le « mixage » avec les éléments de l'APC qui étaient avec eux dans la collectivité se fasse seulement quand ces derniers ont réalisé qu'on ne leur avait pas intégré dans l'armée nationale avec les militaires de la RCD-K/ML.

⁴⁰¹ [D02-148-T-279-FRA-p.7-l.8-12] / [D02-148-T-279-ENG-p.8-l.3-7] ; [D02-134-T-259-FRA-p.65-l.5-9] / [D02-134-T-259-ENG-p.71-l.2-5] ; [P-219-T-204-FRA-p.62-l.17, p.58-l.12-25] / [P-219-T-204-ENG-p.57-l.11-24].

⁴⁰² [P-219-T-204-FRA-p.58-l.15-25] / [P-219-T-204-ENG-p.57-l.14-24] ; [P-219-T-207-FRA-p.61-l.12-28] / [[P-219-T-207-ENG-p.59-l.1-17] ; [D02-148-T-279-FRA-p.7-l.27-p.8-l.2] / [D02-148-T-279-ENG-p.8-l.23-p.9-l.2].

⁴⁰³ [D02-148-T-279-FRA-p.8-l.3-19] / [D02-148-T-279-ENG-p.9-l.3-20].

également Katanga,⁴⁰⁴ Cobra,⁴⁰⁵ Nyamulongi, Kisoro, Yuda,⁴⁰⁶ Move et Bahati de Zumbe⁴⁰⁷. P-219 a affirmé que tous les commandants ngiti étaient à Nyankunde.⁴⁰⁸

132. Après la mort de Kandro en septembre 2002, Katanga lui a succédé en tant que commandant en chef de tous les combattants ngiti de Walendu-Bindi.⁴⁰⁹ Cependant il importe de préciser que Katanga n'a pas succédé à Kandro en tant que commandant immédiat de la « *garnison mobile* »; c'est plutôt Yuda qui a pris la commande de celle-ci.⁴¹⁰

133. Fin 2002, la milice ngiti sous le commandement de Katanga était une organisation structurée, avec un réseau de camps et une structure de commandement militaire.⁴¹¹ Des camps existaient dans chacun des cinq groupements⁴¹² et les combattants avaient remplacé les autorités civiles dans la collectivité.⁴¹³ Katanga se chargeait donc de toutes les questions civiles et militaires dans la communauté.⁴¹⁴

7.1.1.2. Création de la FRPI fin 2002

7.1.1.2.1. Événements qui ont précédé la création officielle de la FRPI

134. Fin 2002, la milice ngiti s'est associée aux combattants lendu de Bedu-Ezekere afin de faire face à l'oppression constante de leurs communautés par leur ennemi commun, l'UPC. Comme le dénote le document EVD-OTP-00275, dès que

⁴⁰⁴ [P-219-T-204-FRA-p.58-l.28-p.59-l.13, p.63-l.3-13] / [P-219-T-204-ENG- p.58-l.1-14, p.62-l.11-20]; [P-12-T-197-FRA-p.33-l.10-27 ; T-201-FRA-p.19-l.16-p.20-l.18] / [P-12-T-197-ENG-p.29-l.20-p.30-l.7 ; T-201-ENG-p.18-l.17-p.19-l.16].

⁴⁰⁵ [D02-148-T-279-FRA-p.7-l.21-23] / [D02-148-T-279-ENG-p.8-l.17-19]; [D02-134-T-259-FRA-p.65-l.10-17] / [D02-134-T-259-ENG-p.71-l.6-13].

⁴⁰⁶ [D02-134-T-259-FRA-p.65-l.5-20] / [D02-134-T-259-ENG-p.71-l.2-16].

⁴⁰⁷ [P-219-T-204-FRA-p.58-l.26-p.59-l.3] / [P-219-T-204-ENG-p.57-l.25-p.58-l.5].

⁴⁰⁸ [P-219-T-204-FRA-p.60-l.14-16] / [P-219-T-204-ENG-p.59-l.15-17].

⁴⁰⁹ Voir section 7.2.1.2.

⁴¹⁰ [P-219-T-205-FRA-p.17-l.7-16] / [P-219-T-205-ENG-p.17-l.17-p.18-l.3]; [D02-129-T-271-p.21-l.16-20] / [D02-129-T-271-ENG-p.24-l.14-19]; [D02-148-T-279-FRA-p.11-l.18-p.12-l.19] / [D02-148-T-279-ENG-p.13-l.5-p.14-l.12]; Voir section 7.1.2.2.3.

⁴¹¹ [P-219-T-207-FRA-p.24-l.7-p.25-l.6 ; T-205-FRA-p.23-l.5-9 ; T-208-FRA-p.4-l.27-p.5-l.18] / [P-219-T-207-ENG-p.23-l.17-p.24-l.18, T-205-ENG-p.23-l.20-23, T-208-ENG-p.5-l.16-p.6-l.11]; [P-28-T-217-FRA-p.23-l.6-13] / [P-28-T-217-ENG-p.26-l.6-12]; Voir section 7.1.2.1.

⁴¹² [P-28-T-217-FRA-p.4-l.11-21] / [P-28-T-217-ENG-p.4-l.23-p.5-l.8].

⁴¹³ [P-28-T-218-FRA-p.46-l.13-20] / [P-28-T-218-ENG-p.54-l.4-11]; EVD-OTP-00275/p.0207, 2^{ème} point.

⁴¹⁴ Voir sections 7.2.2; 7.2.1.5; 7.3.7.

le conflit interethnique s'est intensifié en 2002, il arrivait que deux collectivités forment une coalition pour lutter contre une autre.⁴¹⁵

135. Début novembre 2002, une délégation de notables de Bedu-Ezekere, menée par D03-88,⁴¹⁶ s'est rendue à Aveba pour rencontrer des représentants ngiti et collaborer à la rédaction d'un rapport (EVD-D03-00098⁴¹⁷) présentant leurs doléances communes.⁴¹⁸ Ce rapport faisait état des répercussions des attaques lancées contre Bedu-Ezekere et Walendu-Bindi entre août-novembre 2002 par les « *agresseurs et envahisseurs* » (les Hema⁴¹⁹) qui les ont complètement encerclés.⁴²⁰ Le rapport notait également que le peuple lendu « *s'est trouvé obliger (sic) de constituer une résistance populaire pour contrecarrer cette force du mal* ». ⁴²¹ Le 21 novembre 2002 ou vers cette date,⁴²² les membres de cette délégation de Bedu-Ezekere et un groupe de combattants et notables ngiti dirigés par Katanga se sont rendus à Beni⁴²³ où ils ont rencontré, entre autres, des représentants du RCD-K/ML⁴²⁴ afin d'explicitier les griefs qu'ils avaient formulés dans la lettre EVD-D03-00098.⁴²⁵

7.1.1.2.2. Création officielle de la FRPI

136. Les éléments de preuve recueillis montrent que, parallèlement à ces événements, des Lendu et Ngiti rassemblés à Beni, dont des réfugiés qui vivaient sur les lieux et des combattants qui avaient voyagé jusque là,⁴²⁶ ont décidé

⁴¹⁵ EVD-OTP-00275/p.0205-0206.

⁴¹⁶ [D03-88-T-301-FRA-p.32-l.8-15] / [D03-88-T-301-ENG-p.36-l.8-15].

⁴¹⁷ [D03-88-T-301-FRA-p.49-l.1-26] / [D03-88-T-301-ENG-p.54-l.23-p.55-l.24].

⁴¹⁸ [D03-88-T-301-FRA-p.32-l.18-28, p.41-l.1-20, p.43-l.12-27, p.46-l.6-25] / [D03-88-T-301-ENG-p.36-l.19-p.37-l.4, p.46-l.6-22, p.48-l.18-p.49-l.8, p.51-l.18-p.52-l.12].

⁴¹⁹ EVD-D03-0098/p.0352: « *nous sommes [...] menacés d'extermination par les hema [...]* ».

⁴²⁰ EVD-D03-00098/p.0352- faisant également référence à « *insécurité totale* » et « *menaces d'extermination par les hema* ».

⁴²¹ EVD-D03-00098/p.0353 – Titre # 3 - « *Autodéfense* ».

⁴²² [D02-300-T-316-FRA-p.21-l.8-10] / [D02-300-T-316-ENG-p.23-l.23-p.24-l.1].

⁴²³ [D03-88-T-301-FRA-p.41-l.21 ; T-304-FRA-p.48-l.8-p.49-l.20, p.50-l.12-14,18-20] / [D03-88-T-301-ENG-p.46-l.22; T-304-ENG-p.54-l.13-p.56-l.2,19-21, p.57-l.1-2]; [D02-300-T-316-FRA-p.58-l.8-15, p.60-l.15-20] / [D02-300-T-316-ENG-p.66-l.7-15, p.69-l.3-8] ; [P-28-T-217-FRA-p.25-l.17-p.26-l.24, p.27-l.2-6,22-26] / [P-28-T-217-ENG-p.28-l.25-p.30-l.11,16-21 p.31-l.10-14]. Voir section.9.1.3.2.

⁴²⁴ [D03-88-T-301-FRA-p.50-l.19-23] / [D03-88-T-301-ENG-p.56-l.17-21 : Ils ont également rencontré Pitchou et Sambi]; [D02-300-T-316-FRA-p.61-l.7-18] / [D02-300-T-316-ENG-p.69-l.23-p.70-l.10].

⁴²⁵ [D03-88-T-301-FRA-p.50-l.20-p.51-l.8] / [D03-88-T-301-ENG-p.56-l.18-p.57-l.10].

⁴²⁶ [D02-228-T-249-FRA-p.45-l.9-15, 24-28] / [D02-228-T-249-ENG-p.49-l.24-p.50-l.10: D02-228 affirmé que c'était à l'initiative des combattants, des fuyitifs, des déplacés que la FRPI est née]; [D02-300-T-316-FRA-p.61-l.7-18] / [D02-300-T-316-ENG-p.69-l.23-p.70-l.10: Katanga a admis avoir rencontré Pitchou, Sambidou et Adirodu à Beni]; [D03-88-T-301-FRA-p.50-l.19-23] / [D03-88-T-301-ENG-p.56-l.17-21: D03-88 a affirmé qu'à

d'officialiser leur résistance contre l'UPC, ce qui a donné lieu à la création, fin 2002,⁴²⁷ d'un mouvement militaire appelé « *Forces de Résistance Patriotique en Ituri* » (FRPI)⁴²⁸. Le Dr. Adirodu Baudouin est reconnu comme étant l'un des fondateurs et porte-parole du mouvement, et celui qui en a proposé le nom.⁴²⁹ Les statuts de la FRPI, intitulés « *Manifeste de la Résistance* », ont été publiés en janvier 2003.⁴³⁰ Selon les termes du *Manifeste*, la FRPI était une « *force de résistance classique* »⁴³¹ dont l'objectif affiché était de faire face à l'agression de l'UPC et à l'oppression de la population non-hema en Ituri.⁴³²

137. L'ambition de la FRPI était d'unir au sein d'un seul groupe les diverses forces d'autodéfense lendu et ngiti d'Ituri.⁴³³ D'ailleurs, la première page du *Manifeste* mentionne « *Aveba-Kpandroma, janvier 2003, porte-parole national* », témoignant ainsi de la coopération entre les communautés lendu et ngiti.⁴³⁴ Toutefois, les lendu-Nord de la région de Kpandroma n'ont pas adopté le nom FRPI dans la mesure où des initiatives avaient déjà été prises en vue de la création d'un mouvement appelé FNI.⁴³⁵ La lettre intitulée « *Demande d'aide* » (EVD-OTP-00025) démontre que, dès le 4 janvier 2003, les combattants basés à Bedu-Ezekere s'identifiaient à la FRPI,⁴³⁶ car ils partageaient les mêmes problèmes.

Beni ils ont également rencontré Pitchou et Sambu]; [P-219-T-207-FRA-p.66-l.23-p.67-l.3] / [P-219-T-207-ENG-p.64-l.13-20].

⁴²⁷ [D02-236/D03-11-T-242-FRA-p.38-l.22-26, p.40-l.14-21] / [D02-236/D03-11-T-242-ENG-p.45-l.1-9, p.47-l.8-17].

⁴²⁸ EVD-D02-00063; [D02-228-T-249-FRA-p.45-l.5-p.46-l.3] / [D02-228-T-249-ENG-p.49-l.21-p.51-l.4].

⁴²⁹ [D02-228-T-249-FRA-p.45-l.20-23] / [D02-228-T-249-ENG-p.50-l.17-21]; [D02-300-T-316-FRA-p.47-l.15-19, p.62-l.18-26, p.63-l.6-15,22-23] / [D02-300-T-316-ENG-p.53-l.23-p.54-l.10, p.71-l.13-23, p.72-l.6-16,24-p.73-l.1 : Katanga allègue qu'ils étaient surpris d'apprendre le nom FRPI de la bouche d'Adirodu, pour la première fois]; [D02-236/D03-11-T-242-FRA-p.43-l.26-28] / [D02-236/D03-11-T-242-ENG-p.51-l.5-10].

⁴³⁰ EVD-D02-00063/p.0411.

⁴³¹ EVD-D02-00063/page-0416 (p.6) Titre VI: Le FRPI était une « *force de résistance classique* »; page-0417-Titre IX-para.2: « *La FRPI n'est pas à sa genèse un parti politique et encore moins un mouvement politico-militaire* ».

⁴³² EVD-D02-00063/p.0414-0415: (page # 2, bas-page # 4) – la milice ethno-tribale Hema/l'UPC de Thomas Lubanga est génératrice de la FRPI, qui a soit « *n'est qu'une résultante de différentes forces de résistance d'autodéfense légitime précitées* »; Titre-III – L'Objectif de la FRPI était de « *résister à l'agression – occupation* » [de l'UPC].

⁴³³ EVD-D02-00063/page-0415 la FRPI « *n'est qu'une résultante de différentes forces de résistance [Lendu] d'autodéfense légitime précitées* » (FAP, BOB, FAL, FREL, FREC /page-0414).

⁴³⁴ EVD-D02-00063/page-0411.

⁴³⁵ [D02-236/D03-11-T-245-p.68-l.17-22, p.69-l.17-p.70-l.2] / [D02-236/D03-11-T-245-ENG-p.75-l.3-9, p.76-l.8-23].

⁴³⁶ EVD-OTP-00025.

7.1.1.3. Relations entre les Ngiti et la FRPI

138. L'Accusation soutient qu'au moment de la création de la FRPI en décembre 2002, Katanga était le Chef de tous les combattants ngiti.⁴³⁷ Lorsque les combattants de Walendu-Bindi ont pris le nom de FRPI, Katanga est devenu, *de facto*, le Chef de celle-ci.⁴³⁸ Katanga a reconnu que les combattants ngiti s'étaient approprié le nom FRPI en décembre 2002 parce qu'ils trouvaient qu'il les représentait bien.⁴³⁹ L'Accusation soutient que les objectifs de la FRPI tels que décrits dans le Manifeste concordaient avec ceux des combattants lendu et ngiti: faire face à l'oppression et à l'agression de l'UPC.⁴⁴⁰

7.1.1.4. L'adoption du nom FRPI n'a pas entraîné de changements structurels

139. L'Accusation soutient qu'au fond, ce n'est que l'appellation de ce groupe qui a changée, les composantes restant les mêmes. Structurellement, la FRPI n'a pas imposé de changement à la hiérarchie existante des groupes de combattants qu'elle cherchait à regrouper. En fait, il était précisé dans le *Manifeste* que la nomination de chefs militaires reposait sur les « *bravoures individuelles et l'art de diriger les troupes combattantes aux fronts*⁴⁴¹ ». Il ressort de la preuve que suite à la création de la FRPI, Katanga a retenu son pouvoir de nommer les militaires dans leurs postes.⁴⁴² Katanga a affirmé qu'ils avaient considéré la transition entre le mouvement d'autodéfense et la FRPI comme « *une conception purement intellectuelle*⁴⁴³ ». Cet aveu de l'accusé appuie la thèse de l'Accusation selon laquelle la réalité sur le terrain n'a pas changé lors de la création de la FRPI et que les commandants militaires ont conservé le contrôle qu'ils exerçaient sur leurs propres zones militaires. Katanga a alors conservé ses fonctions de commandant en chef de tous les combattants ngiti de Walendu-Bindi.

⁴³⁷ [P-219-T-205-FRA-p.12-l.5-10] / [P-219-T-205-ENG-p.12-l.8-13, 17-20]; Voir également section 7.2.1.2.

⁴³⁸ Voir section 7.2.1.3.

⁴³⁹ [D02-300-T-317-FRA-p.20-ll.4-11,20-28/p.21-l.1-5] / [D02-300-T-317-ENG-p.22-l.13-19, p.23-l.3-17].

⁴⁴⁰ EVD-D02-00063 (voir section 7.1.1.2.1).

⁴⁴¹ EVD-D02-00063/p.0415/Titre IV- « *Les Chefs Militaires sont désignés par le conseil de Sages en tenant compte plus des bravoures individuelles et de l'art de diriger les troupes combattantes aux Fronts...* ».

⁴⁴² [P-219-T-208-FRA-p.4-l.13-21] / [P-219-T-208-ENG-p.5-l.1-9].

⁴⁴³ [D02-300-T-316-FRA-p.63-l.17-19] / [D02-300-T-316-ENG-p.72-l.19-23].

7.1.2. Structure militaire et organisation de la FRPI en Walendu-Bindi lors de l'attaque contre Bogoro

140. Lors de l'attaque contre Bogoro en février 2003, Katanga était à la tête de la milice du FRPI qui contrôlait l'ensemble de la collectivité.⁴⁴⁴ Les commandants militaires, de même que les autorités civiles, rendaient tous compte à Katanga, dont le quartier général se trouvait à Aveba.⁴⁴⁵ Un système de communication opérationnel reliait les camps, la discipline était appliquée et les combattants étaient mieux armés car l'approvisionnement en armes et munitions était assuré depuis Beni.⁴⁴⁶ En somme, lors de l'attaque de Bogoro, la FRPI était une organisation bien structurée.

141. Les combattants de la FRPI sous le commandement de Katanga étaient répartis en sections, pelotons, compagnies et bataillons. Katanga a témoigné qu'au sein de la milice une section comptait 12 combattants; un peloton comprenait trois sections et comptait 36 combattants; une compagnie comptait 120 combattants et un bataillon de 600 à 720 combattants.⁴⁴⁷ Il ressort de la preuve que lors de l'attaque de Bogoro, au moins quatre bataillons se trouvaient dans la collectivité Walendu-Bindi: un à Aveba,⁴⁴⁸ un à Medhu,⁴⁴⁹ un à Kagaba⁴⁵⁰ et un à Bukiringi.⁴⁵¹ Selon P-28, les effectifs de la FRPI rassemblés à Kagaba la veille de l'attaque contre Bogoro atteignaient environ un à deux milliers⁴⁵² tout en sachant que son estimation ne tient pas compte des hommes rassemblés à Medhu, qui devaient être au moins aussi nombreux que dans un bataillon. L'Accusation soutient que même en utilisant les chiffres avancés par Katanga concernant le nombre de soldats qui composaient un bataillon, cela reviendrait à dire que ce

⁴⁴⁴ [P-219-T-205-FRA-p.38-l.27-28] / [P-219-T-205-ENG-p.39-l.2-11]; voir section 7.2.2.

⁴⁴⁵ Voir section 7.1.2.3 ; 7.2.2.5 ; 7.3.7.

⁴⁴⁶ Voir section 7.1.2.6.

⁴⁴⁷ [D02-300-T-315-FRA-p.57-l.2-17 ; T-320-FRA-p.69-l.11-24] / [D02-300-T-315-ENG-p.66-l.20-p.67-l.15 ; T-320-ENG-p.67-l.15-p.68-l.1].

⁴⁴⁸ [P-28-T-217-FRA-p.5-l.27-p.6-l.2] / [P-28-T-217-ENG-p.6-l.16-19]; [P-219-T-205-FRA-p.16-l.24-p.17-l.1] / [P-219-T-205-ENG-p.17-l.6-10].

⁴⁴⁹ [P-28-T-217-FRA-p.7-l.28-p.8-l.7] / [P-28-T-217-ENG-p.8-l.23-p.9-l.1]; [P-219-T-205-FRA-p.18-l.18-19] / [P-219-T-205-ENG-p.19-l.9-10].

⁴⁵⁰ [P-28-T-217-FRA-p.10-l.14-19] / [P-28-T-217-ENG-p.11-l.16-21]; [P-219-T-205-FRA-p.17-l.8-9] / [P-219-T-205-ENG-p.17-l.17-19].

⁴⁵¹ [P-219-T-205-FRA-p.19-l.7-13] / [P-219-T-205-ENG-p.20-l.3-7]; EVD-OTP-00278.

⁴⁵² [P-28-T-217-FRA-p.50-l.9-14] / [P-28-T-217-ENG-p.56-l.22-p.57-l.2].

dernier avait, au minimum, 2400 hommes sous ses ordres. D'ailleurs, Katanga affirme qu'il y avait approximativement 3000 combattants dans Walendu-Bindi au moment de la démobilisation en 2004.⁴⁵³ Il est logique d'inférer que ce chiffre devait être beaucoup plus important au moment de l'attaque de Bogoro alors que la guerre sévissait encore en Ituri. De plus, le *Manifeste*, rédigé avant l'attaque de Bogoro, confirme que fin 2002, il y avait approximativement 5000 combattants dans Walendu-Bindi⁴⁵⁴.

7.1.2.1. Camps militaires et commandants

142. Les combattants de la FRPI étaient organisés selon un réseau de camps répartis à travers les cinq groupements de la collectivité,⁴⁵⁵ chaque camp étant dirigé par des commandants locaux qui étaient sous les ordres de Katanga.⁴⁵⁶ Il ressort de la preuve que tous les camps importants de Walendu-Bindi existaient déjà au moment de l'attaque de Bogoro.⁴⁵⁷

143. Tous les camps n'étaient pas fortifiés ou n'avaient pas nécessairement un périmètre militaire bien délimité, sauf pour les camps plus grands, comme celui de Kagaba⁴⁵⁸ et le camp du BCA à Aveba⁴⁵⁹. Certains camps étaient érigés au beau

⁴⁵³ [D02-300-T-319-FRA-p.56-l.4-14] / [D02-300-T-319-ENG-p.51-l.1-15]; EVD-OTP-00220/Le 12 septembre 2003, Cdt Germain, le « chef du mouvement », avait une brigade composé de quatre bataillons sous ses ordres. Voir également [D02-300-T-321-FRA-p.26-l.23-p.27-l.13] / [D02-300-T-321-ENG-p.24-l.9-23 : Katanga a admis qu'en septembre 2003, il avait une brigade appelé Cobra sous ses ordres].

⁴⁵⁴ EVD-D02-00063/p.0416 (p.6).

⁴⁵⁵ [P-28-T-217-FRA-p.4-l.11-p.5-l.5] / [P-28-T-217-ENG-p.4-l.23-p.5-l.21]; EVD-OTP-00197/[P-219-T-205-FRA-p.14-l.21-25 et p.16-l.2-7 / T-205-ENG-p.15-l.10-13, p.16-l.15-19: P-219 a entouré les localités dans lesquelles existait un camp: Bukiringi, Aveba, Kaswara, Geti, Buguma, Kagoro, Kagaba, Bavi Olongba, Soki, Lakpa, Golgota, Lengabo, Medhu, Songolo et Kombokabo]; [P-250-T-101-FRA-p.60-l.7-12 / T-101-ENG-p.61-l.19-p.62-l.1].

⁴⁵⁶ [P-28-T-217-FRA-p.13-l.8-17] / [P-28-T-ENG-p.14-l.12-p.15-l.4]; Voir également les sections 7.1.2.3 et 7.2.2.

⁴⁵⁷ [P-219-T-205-FRA-p.23-l.5-9 ; T-207-FRA-p.24-l.21] / [P-219-T-205-ENG-p.23-l.20-23 ; T-207-ENG-p.24-l.6-7]; [D02-300-T-315-FRA-p.55-l.1-24, p.56-l.3-13] / [D02-300-T-315-ENG-p.62-l.4-10, p.62-l.22-p.63-l.1]; EVD-OTP-00278/9-février-2003 – corrobore l'existence des camps/positions à Aveba, Kagaba, Olongba, Bukiringi, entre autres.

⁴⁵⁸ [D02-300-T-315-FRA-p.55-l.19-24] / [D02-300-T-315-ENG-p.62-l.4-10]; [P-28-T-217-FRA-p.10-l.17] / [P-28-T-217-ENG-p.11-l.16-19].

⁴⁵⁹ [P-219-T-205-FRA-p.23-l.10-p.24-l.19] / [P-219-T-205-ENG-p.23-l.24-p.25-l.12] ; [P-28-T-216-FRA-p.63-l.17-20] / [P-28-T-216-ENG-p.72-l.25-p.73-l.3].

milieu de villages et les combattants occupaient les maisons appartenant à des civils.⁴⁶⁰

7.1.2.2. Les principaux camps dans Walendu-Bindi lors de l'attaque de Bogoro ⁴⁶¹

7.1.2.2.1. *Camp d'Aveba*

144. Fin 2002, le camp d'Aveba était le camp le plus important de la collectivité.⁴⁶² Lors de l'attaque de Bogoro, un bataillon était basé à Aveba,⁴⁶³ il a été baptisé Léopard quelque temps après l'attaque.⁴⁶⁴ L'importance du camp d'Aveba découlait du fait qu'il constituait la base de Katanga⁴⁶⁵ et le quartier général de la FRPI.⁴⁶⁶ En outre, il bénéficiait d'un avantage stratégique puisqu'il était doté d'un aéroport opérationnel.⁴⁶⁷

145. Les combattants occupaient au moins trois positions à Aveba: le quartier d'Atelengba, autour de la résidence de Katanga;⁴⁶⁸ le « *camp aéro* », à proximité de l'aéroport;⁴⁶⁹ et le BCA (« *Bureau des Combattants d'Aveba* »),⁴⁷⁰ lequel, selon P-28, existait depuis que les combattants se battaient contre les Ougandais.⁴⁷¹ Ceci est confirmé par Katanga, qui a reconnu qu'entre septembre et novembre 2002, il y avait déjà au moins 500 combattants basés au camp du BCA.⁴⁷² A ce sujet, il importe de remarquer que Katanga a donné l'ordre d'agrandir le camp du BCA et

⁴⁶⁰ [P-28-T-219-FRA-p.13-l.22-p.14-l.17] / [P-28-T-219-ENG-p.15-l.18-p.16-l.21 : par exemple, le camp d'Avenyuma]; [D02-160-T-275-FRA-p.8-l.6-22] / [D02-160-T-275-ENG-p.9-l.7-21: le camp de Geti].

⁴⁶¹ [P-219-T-207-FRA-p.24-l.16-25] / [P-219-T-207-ENG-p.23-l.18-p.24-l.10]; EVD-OTP-00197.

⁴⁶² [P-28-T-217-FRA-p.4-l.22-28] / [P-28-T-217-ENG-p.5-l.9-16].

⁴⁶³ [P-28-T-217-FRA-p.5-l.27-p.6-l.2,16-19] / [P-28-T-217-ENG-p.6-l.16-19]; [P-219-T-205-FRA-p.16-l.24-28] / [P-219-T-205-ENG-p.17-l.6-9].

⁴⁶⁴ [P-219-T-208-FRA-p.21-l.3-5] / [P-219-T-208-ENG-p.23-l.9-11].

⁴⁶⁵ [P-28-T-216-FRA-p.60-l.14-18] / [P-28-T-216-ENG-p.69-l.10-18]; EVD-OTP-00278, EVD-OTP-00238; Voir également la section 7.2.1.1.3.

⁴⁶⁶ EVD-OTP-00239, EVD-OTP-00236.

⁴⁶⁷ [P-28-T-217-FRA-p.33-l.1-22] / [P-28-T-217-ENG-p.37-l.20-p.38-l.19]; [T-219-T-205-FRA-p.42-l.11-23] / [T-219-T-205-ENG-p.42-l.20-p.41-l.7] ; [D02-300-T-324-FRA-p.71-p.2-3] / [D02-300-T-324-ENG-p.77-l.13-14].

⁴⁶⁸ [P-28-T-216-FRA-p.62-l.16-18, p.63-l.2-16] / [P-28-T-216-ENG-p.71-l.21-23, p.72-l.10-24]; [D02-300-T-316-FRA-p.65-l.23-25 ; T-317-FRA-p.28-l.15-18] / [D02-300-T-316-ENG-p.75-l.14-16 ; T-317-ENG-p.32-l.9-10].

⁴⁶⁹ [P-28-T-216-FRA-p.63-l.17-20 ; T-217-FRA-p.6-l.3-12] / [P-28-T-216-ENG-p.72-l.25-p.73-l.3 ; T-217-ENG-p.6-l.20-p.7-l.4].

⁴⁷⁰ [P-28-T-216-FRA-p.63-l.19-p.64-l.4] / [P-28-T-216-ENG-p.73-l.1-17]; [P-250-T-93-FRA-p.17-l.6-23] / [P-250-T-93-ENG-p.16-l.24-p.17-l.17]; [P-219-T-204-FRA-p.54-l.2-11] / [P-219-T-204-ENG-p.53-l.3-13]; [D02-300-T-316-FRA-p.21-l.26] / [D02-300-T-316-ENG-p.24-l.15]; EVD-OTP-00198/[P-219 – croquis du BCA].

⁴⁷¹ [P-28-T-216-FRA-p.63-l.19-p.64-l.6 ; T-217-FRA-p.6-l.7-8 ; T-221-p.37-l.21-23, p.38-l.28-p.39-l.6] / [P-28-T-216-ENG-p.73-l.1-19 ; T-217-ENG-p.6-l.25-p.7-l.1 ; T-221-ENG-p.43-l.17-20, p.45-l.5-9].

⁴⁷² [D02-300-T-315-FRA-p.58-l.19-27, p.59-l.18-22] / [D02-300-T-315-ENG-p.65-l.8-16].

le camp de l'aéroport.⁴⁷³ Lors de l'attaque de Bogoro, Katanga était basé dans le quartier d'Atelengba à la résidence de son père.⁴⁷⁴ Lorsque l'extension du camp BCA a été achevée, après l'attaque de Bogoro, Katanga y a emménagé.⁴⁷⁵ P-250 a déclaré que, même lorsqu'il logeait chez son père à Atelengba, Katanga se rendait au camp du BCA chaque jour pour travailler.⁴⁷⁶

146. Fin 2002, Katanga était non seulement le commandant de tous les combattants basés à Aveba⁴⁷⁷ mais aussi de tous les combattants ngiti de la collectivité.⁴⁷⁸ Les commandants les plus importants, à Aveba, placés sous ses ordres étaient Garimbaya, commandant de compagnie d'Aveba; le commandant Mbadu, responsable du BCA, et le commandant de bataillon Move.⁴⁷⁹ Une fois le camp de l'aéroport établi, Katanga a déployé Garimbaya pour le surveiller, tandis que Mbadu a conservé son poste au sein du BCA.⁴⁸⁰ Parmi les officiers basés à Aveba sous les ordres de Katanga il y avait également Safari (S4), Sipa Pascal, Muhito Akobi, John (le petit frère de Katanga), Safari Ndekote (surnommé Safco, le petit frère de Kandro⁴⁸¹), Kachuaki, Nyarka et Shari.⁴⁸²

⁴⁷³ [P-219-T-208-FRA-p.37-1.24-p.38-1.6] / [P-219-T-208-ENG-p.41-1.25-p.42-1.10]; [P-28-T-216-FRA-p.63-1.24-p.64-1.6, p.64-1.20-p.65-1.7 ; T-217-FRA-p.6-1.8-12 ; T-221-FRA-p.37-1.9-10] / [P-28-T-216-ENG-p.73-1.7-19, p.74-1.5-24; T-217-ENG-p.7-1.1-4 ; T-221-ENG-p.43-1.1-4].

⁴⁷⁴ [P-219-T-205-FRA-p.25-1.1-4] / [P-219-T-205-ENG-p.25-1.21-24]; [P-28-T-216-FRA-p.63-1.6-16 ; T-221-FRA-p.38-1.27-p.39-1.7] / [P-28-T-216-ENG-p.72-1.10-24 ; T-221-ENG-p.45-1.5-9]; [P-250-T-92-FRA-p.66-1.20-p.67-1.12] / [P-250-T-92-ENG-p.63-1.4-21].

⁴⁷⁵ [P-219-T-208-FRA-p.34-1.22-28, p.37-1.14-p.38-1.2] / [P-219-T-208-ENG-p.38-1.14-19, p.41-1.11-p.42-1.6]; [P-28-T-216-FRA-p.64-1.4-6] / [P-28-T-216-ENG-p.73-1.17-19].

⁴⁷⁶ [P-250-T-93-FRA-p.17-1.6-15] / [P-250-T-93-ENG-p.16-1.24-p.17-1.10].

⁴⁷⁷ [P-219-T-204-FRA-p.54-1.16] / [P-219-T-204-ENG-p.53-1.18]; [D02-300-T-324-FRA-p.67-1.28-p.68-1.8, p.73-1.23-28] / [D02-300-T-324-ENG-p.74-1.7-14, p.80-1.6-11: Katanga a reconnu qu'en novembre 2002 il était le commandant en chef d'Aveba]; voir section 7.2.1.1.3.

⁴⁷⁸ Voir sections 7.2.1.2 et 7.2.1.3.

⁴⁷⁹ [P-28-T-217-FRA-p.5-1.14-26] / [P-28-T-217-ENG-p.5-1.25-p.6-1.15]; [P-219-T-205-FRA-p.17-1.2, p.36-1.19-20] / [P-219-T-205-ENG-p.17-1.9-12, p.37-1.2-5]; [D02-300-T-317-FRA-p.24-1.22-23] / [D02-300-T-317-p.27-1.23-24: corrobore la position de Mbadu; T-315-FRA-p.28-1.12, p.54-1.14-16 / T-315-ENG-p.31-1.17, p.60-1.20-23: Katanga a admis que Garimbaya était avec lui à Aveba].

⁴⁸⁰ [P-28-T-217-FRA-p.6-1.3-13] / [P-28-T-217-ENG-p.6-1.20-p.7-1.6].

⁴⁸¹ [D02-300-T-315-FRA-p.50-1.26-p.51-1.5] / [D02-300-T-315-ENG-p.57-1.6-13].

⁴⁸² [P-219-T-204-FRA-p.54-1.12-18, p.58-1.1-10] / [P-219-T-204-ENG-p.53-1.14-20, p.57-1.2-10].

7.1.2.2.2. Camps dans le groupement Bavi

147. Au moment de l'attaque de Bogoro le groupement de Baviba/Bavi⁴⁸³ comprenait plusieurs camps qui relevaient de Cobra Matata, notamment les camps à Olongba/Bavi,⁴⁸⁴ Singo et Medhu.⁴⁸⁵ Le camp Omiamia à Olongba/Bavi, qui d'ailleurs était la base de Cobra Matata,⁴⁸⁶ comptait un grand nombre de combattants.⁴⁸⁷ Le camp de Medhu (avec le marché du Tatu), où était posté le « bataillon infanterie », était commandé par Moïse Oudo Mbafele.⁴⁸⁸

7.1.2.2.3. Camp de Kagaba

148. Le bataillon appelé « garnison mobile » du commandant Yuda était basé au camp de Kagaba⁴⁸⁹ le commandant Androzo Zaba Dark était son second.⁴⁹⁰ Au départ, la « garnison » était le groupe commandé par Kandro et Yuda lui a succédé.⁴⁹¹ Peu après la mort de Kandro, en raison d'un différend entre certains commandants, Yuda et Dark sont partis avec les combattants de la « garnison » d'Avenyuma pour s'installer à Kagaba,⁴⁹² le village d'origine de Yuda.⁴⁹³ A

⁴⁸³ [D02-300-T-315-FRA-p.51-l.9-27] / [D02-300-T-315-ENG-p.57-l.16-p.58-l.7: Le groupement Baviba est le deuxième groupement dans la collectivité et inclut les localités de Songolo, Singo, Avenyuma, Soki, Olongba et Nyabiri].

⁴⁸⁴ [P-28-T-217-FRA-p.6-l.20-p.7-l.3] / [P-28-T-217-ENG-p.7-l.13-23]; [D02-300-T-315-FRA-p.52-l.2-7] / [D02-300-T-315-ENG-p.58-l.8-13: Les gens disent Bavi-Olongba pour signifier que ça se trouve dans le groupement de Baviba, mais le nom propre de cette localité est Olongba].

⁴⁸⁵ [P-28-T-217-FRA-p.7-l.4-18] / [P-28-T-217-ENG-p.7-l.24-p.8-l.13]; [P-250-T-96-FRA-p.17-l.24-p.18-l.1] / [P-250-T-96-ENG-p.17-l.12-14].

⁴⁸⁶ EVD-OTP-00239/voir le tampon; [P-28-T-217-FRA-p.6-l.27-p.7-l.3] / [P-28-T-217-ENG-p.7-l.18-23]; [D02-001-T-277-FRA-p.50-l.12-19] / [D02-001-T-277-ENG-p.56-l.6-14]; [P-219-T-205-FRA-p.18-l.6-11] / [P-219-T-205-ENG-p.18-l.22-p.19-l.2]; [D02-300-T-315-FRA-p.49-l.10-18, p.50-l.7-25, p.52-l.8-13, p.55-l.8-11] / [D02-300-T-315-ENG-p.55-l.14-23, p.56-l.17-p.57-l.5, p.58-l.14-18, p.61-l.18-23].

⁴⁸⁷ [P-219-T-208-FRA-p.21-l.15-19] / [P-219-T-208-ENG-p.23-l.22-p.24-l.1].

⁴⁸⁸ [P-219-T-205-FRA-p.18-l.18-24, p.19-l.1-2] / [P-219-T-205-ENG-p.19-l.9-15,21-22]; [P-28-T-217-FRA-p.7-l.19-p.8-l.7] / [P-28-T-217-ENG-p.8-l.14-p.9-l.4]; [P-250-T-96-FRA-p.18-l.21-p.19-l.3] / [P-250-T-96-ENG-p.18-l.9-17]; [D02-001-T-277-FRA-p.50-l.25-p.51-l.7] / [D02-001-T-277-ENG-p.56-l.18-p.57-l.3]; EVD-OTP-00025.

⁴⁸⁹ [P-28-T-217-FRA-p.10-l.14-19] / [P-28-T-217-ENG-p.11-l.16-21]; EVD-OTP-00278; [P-219-T-205-FRA-p.17-l.8-9] / [P-219-T-205-ENG-p.17-l.17-19]; [D02-148-T-279-FRA-p.31-l.23-24] / [D02-148-T-279-ENG-p.36-l.3-4].

⁴⁹⁰ [P-219-T-205-FRA-p.17-l.7-16] / [P-219-T-205-ENG-p.17-l.17-24]; [P-28-T-217-FRA-p.9-l.21-p.10-l.1] / [P-28-T-217-ENG-p.10-l.19-p.11-l.2]; [D02-001-T-277-FRA-p.50-l.12-19] / [D02-001-T-277-ENG-p.56-l.6-14]; [D02-300-T-318-FRA-p.31-l.14-17] / [D02-300-T-318-ENG-p.36-l.8-13].

⁴⁹¹ [D02-148-T-279-FRA-p.11-l.18-p.12-l.19] / [D02-148-T-279-ENG-p.13-l.5-p.14-l.12]; [P-219-T-205-FRA-p.17-l.7-16; T-208-FRA-p.20-l.15-p.21-l.2] / [P-219-T-205-ENG-p.17-l.17-p.18-l.3; T-208-ENG-p.22-l.18-p.23-l.8]; [D02-129-T-271-p.21-l.16-20] / [D02-129-T-271-ENG-p.24-l.14-19]; [D02-148-T-279-FRA-p.11-l.18-p.12-l.19] / [D02-148-T-279-ENG-p.13-l.5-p.14-l.12].

⁴⁹² [P-28-T-217-FRA-p.9-l.6-19, p.12-l.4-20] / [P-28-T-217-ENG-p.10-l.5-18, p.13-l.13-p.14-l.2]; [D02-148-T-279-FRA-p.12-l.5-19] / [D02-148-T-279-ENG-p.13-l.23-p.14-l.12]; [D02-129-T-271-FRA-p.22-l.20-p.23-l.7] / [D02-129-T-271-ENG-p.25-l.20-p.26-l.9].

Kagaba, ils ont trouvé des combattants sous le commandement de Ngurima, qui les ont bien accueillis. Un camp militaire y a été construit avec l'aide des combattants locaux.⁴⁹⁴

149. Malgré la prétention de Katanga à savoir que Yuda ne s'est rendu à Kagaba qu'en janvier 2003, l'Accusation soutient que la preuve démontre que Yuda s'y trouvait déjà la fin 2002. Le témoin P-250, qui a traversé Kagaba avec la délégation menée par Boba Boba lorsqu'ils se rendaient à Aveba, a déclaré que la « *garnison de Kagaba* » était déjà sous le commandement de Yuda et de son second, Dark.⁴⁹⁵ Il peut être inféré de la pièce EVD-OTP-00025 ainsi que du témoignage de P-250 que cette délégation s'est rendue à Aveba au cours des dernières semaines de décembre 2002.⁴⁹⁶ Le témoin D02-148, qui était lui-même membre de la « *garnison* », corrobore le fait que Yuda s'est rendu à Kagaba peu de temps après la mort de Kandro.⁴⁹⁷ De plus, Katanga se contredit sur cette question, ayant reconnu qu'avant les livraisons d'armes en provenance de Beni (en décembre 2002), Yuda disposait déjà des mitraillettes à Kagaba.⁴⁹⁸

7.1.2.2.4. *Autres camps/positions*

150. Il y avait également une position à Nyabiri, dans le groupement Bavi,⁴⁹⁹ dirigée, à un certain moment, par le commandant Move.⁵⁰⁰ Parfois Move se rendait également à Nyaga, car sa femme y habitait.⁵⁰¹ Cependant, il ressort de la

⁴⁹³ [D02-300-T-315-FRA-p.54-l.25-p.55-l.1-3] / [D02-300-T-315-ENG-p.61-l.8-12].

⁴⁹⁴ [D02-148-T-279-FRA-p.12-l.20-p.13-l.3] / [D02-148-T-279-ENG-p.14-l.13-23]; [D02-300-T-315-FRA-p.55-l.19-24] / [D02-300-T-315-ENG-p.62-l.4-10].

⁴⁹⁵ [P-250-T-92-p.63-l.1-15] / [P-250-T-92-ENG-p.59-l.15-p.60-l.4].

⁴⁹⁶ La lettre EVD-OTP-00025 corrobore le témoignage de P-250 et démontre que la délégation était déjà à Walendu-Bindi le 4 janvier 2003 depuis quelques semaines.

⁴⁹⁷ [D02-148-T-279-FRA-p.12-l.4-11] / [D02-148-T-279-ENG-p.13-l.23-p.14-l.3].

⁴⁹⁸ [D02-300-T-317-FRA-p.44-l.7-13] / [D02-300-T-317-ENG-p.51-l.6-13].

⁴⁹⁹ [D02-001-T-276-FRA-p.10-l.1, p.12-l.23-24] / [D02-001-T-276-ENG-p.14-l.23-p.15-l.3]; EVD-D02-00220/ [D02-300-T-316-FRA-p.9-l.19-p.10-l.6] / [D02-300-T-316-ENG-p.11-l.1-18; Katanga a indiqué la position de Nyabiri] ; [P-219-T-205-FRA-p.20-l.23-24] / [P-219-T-205-ENG-p.21-l.13-16; selon P-219, il s'agissait en fait d'une dépendance du bataillon Léopard d'Aveba].

⁵⁰⁰ [D02-001-T-277-FRA-p.9-l.18] / [D02-001-T-277-ENG-p.10-l.17]; [D02-300-T-320-FRA-p.68-l.17] / [D02-300-T-320-ENG-p.66-l.19-20]; [P-219-T-205-FRA-p.20-l.13-24] / [P-219-T-205-ENG-p.21-l.5-16].

⁵⁰¹ [D02-001-T-277-FRA-p.11-l.9-25] / [D02-001-T-277-ENG-p.12-l.13-p.13-l.4]; [P-28-T-217-FRA-p.5-l.8-9,20-21, p.6-l.12-19] / [P-28-T-217-ENG-p.5-l.23-24, p.6-l.8-9, p.7-l.5-12].

preuve qu'au moment de l'attaque de Bogoro, Move était basé à Aveba, sous l'autorité de Katanga.⁵⁰²

151. Le commandant Bebi Alpha dirigeait le camp de Bukiringi,⁵⁰³ où était installé le bataillon appelé «Tigre».⁵⁰⁴ Le commandant Androzo Joël était responsable du camp de Gety (également appelé Gety-État⁵⁰⁵), situé dans le centre de Gety.⁵⁰⁶ Dans ce camp était installée une compagnie du bataillon Léopard.⁵⁰⁷ Le commandant Lobho Tchamangere dirigeait le camp Golgota, dans la localité de Lakpa, située entre Kagaba et Bogoro.⁵⁰⁸ Le commandant Anguluma était responsable du camp de Mandre, dans le groupement de Bamuko.⁵⁰⁹ Il y avait également un certain nombre de positions ou de camps plus petits et moins importants⁵¹⁰ sous l'autorité générale de Katanga.⁵¹¹ Toutefois, le camp de Bulandjabo, dirigé par le commandant Kisoro,⁵¹² n'était pas sous le contrôle de Katanga.⁵¹³

7.1.2.3. Hiérarchie

152. La preuve au dossier démontre que la milice FRPI de Walendu-Bindi formait au moment de l'attaque de Bogoro un groupe militaire structuré avec une chaîne de commandement hiérarchisée, qu'il y avait un commandement et un contrôle militaire centralisé et que le quartier général de l'organisation se trouvait

⁵⁰² [P-28-T-217-FRA-p.5-ll.10-13,20-122, p.6-ll.3-6,12-13] / [P-28-T-217-ENG-p.5-1.22-p.6-ll.11,20-23, p.7-1.5-6,]; [P-28-T-217-FRA-p.40-1.4-12] / [P-28-T-217-ENG-p.45-1.22-p.46-1.4].

⁵⁰³ [P-28-T-217-FRA-p.8-1.8-12] / [P-28-T-217-ENG-p.9-1.8-15]; [P-219-T-205-FRA-p.19-1.7-11] / [P-219-T-205-ENG-p.20-1.3-7].

⁵⁰⁴ [P-219-T-205-FRA-p.19-1.7-13] / [P-219-T-205-ENG-p.20-1.3-7]; EVD-OTP-00278 (mentionne commandant de Bataillon à Bukiringi); [D02-001-T-277-FRA-p.51-1.8-15] / [D02-001-T-277-ENG-p.57-1.4-13].

⁵⁰⁵ [D02-300-T-316-FRA-p.12-1.15-17] / [D02-300-T-316-ENG-p.14-1.5-7].

⁵⁰⁶ [P-28-T-217-FRA-p.12-1.21-28] / [P-28-T-217-ENG-p.14-1.3-11]; [D02-300-T-324-FRA-p.78-1.17-24] / [D02-300-T-324-ENG-p.86-1.15-24]; [D02-148-T-279-FRA-p.30-1.15-22] / [D02-148-T-279-ENG-p.34-1.13-22]; [D02-001-T-277-FRA-p.51-1.20-25] / [D02-001-T-277-ENG-p.57-1.19-24].

⁵⁰⁷ [P-219-T-205-FRA-p.17-1.4-6] / [P-219-T-205-ENG-p.17-1.13-16].

⁵⁰⁸ [P-28-T-217-FRA-p.10-1.20-27] / [P-28-T-217-ENG-p.11-1.22-p.12-1.5]; [P-219-T-205-FRA-p.18-1.3-5, p.19-1.14-15] / [P-219-T-205-ENG-p.18-1.19-21, p.20-1.8-9].

⁵⁰⁹ [P-28-T-217-FRA-p.10-1.28-p.11-1.20] / [P-28-T-217-ENG-p.12-1.6-p.13-1.10]; corroboré par [D02-300-T-324-FRA-p.78-1.17-25] / [D02-300-T-324-ENG-p.86-1.15-24].

⁵¹⁰ [P-219-T-205-FRA-p.19-1.27-p.20-1.1; T-207-FRA-p.24-1.7-14] / [P-219-T-205-ENG-p.20-1.18-20; T-207-ENG-p.23-1.17-24 (Kaswara)].

⁵¹¹ [P-219-T-205-p.38-1.18-28, p.39-1.1-6; T-205-p.38-1.27-28] / [P-219-T-205-ENG-p.39-1.2-17; T-205-ENG-p.39-1.10-11].

⁵¹² [P-28-T-216-FRA-p.58-1.13-17] / [P-28-T-216-ENG-p.67-1.6-10]; [P-219-T-205-FRA-p.20-1.8-11] / [P-219-T-205-ENG-p.20-1.1-4]; [D02-300-T-317-FRA-p.57-1.20-21] / [D02-300-T-317-ENG-p.65-1.8-10].

⁵¹³ [P-219-T-205-p.38-1.23-24] / [P-219-T-205-ENG-p.39-1.6-7].

à Aveba. La preuve documentaire démontre que Katanga était respecté comme ayant l'autorité suprême sur toute question civile et militaire et ce, sur l'ensemble de la collectivité.⁵¹⁴

153. Katanga utilisait sa résidence à Aveba comme quartier général.⁵¹⁵ Logiquement, Aveba est devenu le quartier général de la FRPI lorsque les combattants ngiti ont adopté le nom de ce mouvement, fin 2002.⁵¹⁶ Katanga y recevait les commandants⁵¹⁷ qui lui faisaient rapport de la situation.⁵¹⁸ C'était également à Aveba, souvent dans la résidence de Katanga, que se tenaient des réunions importantes et stratégiques.⁵¹⁹ Les armes et munitions ont été stockées dans la résidence de Katanga⁵²⁰ avant d'être distribuées aux différents camps de la FRPI.⁵²¹

154. Le colonel Cobra Matata était le chef d'état-major sous l'autorité de Katanga.⁵²² Sur le terrain il y avait des commandants de peloton, de section, de compagnie, de garnison ou de bataillon, ainsi que des commandants d'opérations,⁵²³ qui rendaient tous compte à Katanga, le commandant en chef/président de l'organisation.⁵²⁴ Tous les commandants suivaient ses ordres; le commandant Kisoro était le seul qui refusait de lui obéir.⁵²⁵ L'Accusation renvoie la Chambre à la section 7.2.2 qui traite de façon approfondie de la manière dont Katanga donnait des ordres et était informé par ses subordonnés.

⁵¹⁴ EVD-OTP-00278, EVD-OTP-00239; EVD-OTP-00238 – voir section 7.2.2.5.

⁵¹⁵ [P-28-T-216-FRA-p.60-l.14-18] / [P-28-T-216-ENG-p.69-l.14-18]; EVD-OTP-00278, EVD-OTP-00238; Voir également les sections 7.2.2.3.4 et 7.2.3.3.5.

⁵¹⁶ [P-219-T-205-p.11-l.25-p.12-l.10] / [P-219-T-205-ENG-p.12-l.8-20]; EVD-OTP-00239, EVD-OTP-00236.

⁵¹⁷ [P-28-T-217-FRA-p.41-l.4-10 ; T-218-FRA-p.26-l.26-p.27-l.16] / [P-28-T-217-ENG-p.46-l.25-p.47-l.7; T-218-ENG-p.31-l.8-20]; [P-219-T-207-FRA-p.25-l.3-6] / [P-219-T-207-ENG-p.24-l.16-18].

⁵¹⁸ [P-219-T-206-FRA-p.27-l.10-15] / [P-219-T-206-ENG-p.28-l.12-18].

⁵¹⁹ [P-28-T-217-FRA-p.41-l.4-10 ; T-218-FRA-p.26-l.26-p.27-l.16] / [P-28-T-217-ENG-p.46-l.25-p.47-l.7; T-218-ENG-p.31-l.8-20]; [P-250-T-95-FRA-p.13-l.13-p.14-l.14] / [P-250-T-95-ENG-p.12-l.1-p.13-l.4].

⁵²⁰ [P-219-T-205-p.25-l.16-24 ; T-208-FRA-p.26-l.24-27] / [P-219-T-205-ENG-p.26-l.8-17; T-208-ENG-p.29-l.18-23]; [P-28-T-217-FRA-p.28-l.9-17] / [P-28-T-217-ENG-p.32-l.1-10]; [D03-88-T-301-FRA-p.60-l.22-25] / [D03-88-T-301-ENG-p.68-l.12-16].

⁵²¹ [P-28-T-217-FRA-p.18-l.4-7, p.35-l.8-15] / [P-28-T-217-ENG-p.20-l.16-19, p.40-l.10-19].

⁵²² [P-219-T-205-FRA-p.11-l.28-p.12-l.2] / [P-219-T-205-ENG-p.12-l.14-15]; EVD-OTP-00239.

⁵²³ EVD-OTP-00278, EVD-OTP-00238, EVD-OTP-00239; voir section 7.1.2.

⁵²⁴ [P-219-T-205-p.38-l.21-28] / [P-219-T-205-ENG-p.39-l.2-11]; [P-28-T-217-FRA-p.23-l.11-12 ; T-216-FRA-p.65-l.2-7] / [P-28-T-217-ENG-p.26-l.10-12 ; T-216-ENG-p.74-l.18-24]; [P-250-T-101-FRA-p.54-l. 9-10] / [P-250-T-101-ENG-p.54-l.25-p.55-l.2].

⁵²⁵ [P-219-T-205-p.38-l.23-24 ; T-206-p.26-l.20-21] / [P-219-T-205-ENG-p.39-l.6-7; T-206-ENG-p.27-l.18-19].

155. Dès novembre 2002, Katanga avait également des conseillers politiques à ses côtés. Pascal Alezo Sipa⁵²⁶ et Émile Muhito Akobi⁵²⁷ exerçaient cette fonction. Ils ont tous deux accompagné Katanga lorsqu'il s'est rendu à Beni, fin 2002.⁵²⁸ D'ailleurs, ils ont souvent assisté à d'importantes réunions en compagnie de ce dernier.⁵²⁹

156. Les combattants savaient qu'ils étaient tenus de respecter les ordres et les instructions de leur supérieur hiérarchique, et ils s'y sont conformés.⁵³⁰ Les combattants, y compris les commandants, étaient sanctionnés en cas de manquement au règlement.⁵³¹ Une police militaire, souvent composée d'enfants soldats, se chargeait de faire respecter la discipline au sein de la milice. Le témoin P-28 a précisé que les combattants étaient même autorisés à arrêter des civils et pouvaient faire usage de la force pour exécuter les mandats d'arrêt.⁵³² Il convient de noter que tous les camps ngiti étaient dotés d'une prison, à l'exception de Kaswara.⁵³³

7.1.2.4. Système de rapports

157. Les éléments de preuve au dossier permettent de conclure que les informations étaient transmises par la voie hiérarchique, à l'oral⁵³⁴ comme à l'écrit, au sein de la milice de la FRPI - Katanga, en tant que chef suprême, était informé de tout ce qui se passait, tant pour les affaires civiles que militaires, dans les différents camps et localités.⁵³⁵ Katanga se rendait habituellement dans les

⁵²⁶ [P-28-T-217-FRA-p.25-l.28-p.26-l.7] / [P-28-T-217-ENG-p.29-l.10-17]; [D02-300-T-320-FRA-p.41-ll.1-26, p.42-l.5-14 ; T-319-FRA-p.31-l.11-12, p.53-l.20-24] / [D02-300T-320-ENG-p.39-l.4-p.40-l.4 ; T-319-ENG-p.49-l.14-15].

⁵²⁷ [P-28-T-217-FRA-p.25-l.28-p.11] / [P-28-T-217-ENG-p.29-l.10-21]; [D02-300-T-320-FRA-p.41-ll.1-26, p.42-l.5-14 ; T-319-FRA-p.54-l.16-17] / [D02-300-T-320-ENG-p.39-l.4-p.40-l.4 ; T-319-ENG-p.49-l.14-15].

⁵²⁸ [P-28-T-217-FRA-p.25-l.17-22, p.26-l.12-15] / [P-28-T-217-ENG-p.28-l.25-p.29-l.4, p.29-l.22-25].

⁵²⁹ [P-28-T-217-FRA- p.25-l.28-p.26-l.7, p.40-l.16-20] / [P-28-T-217-ENG-p.29-l.10-21, p.8-13]; [P-219-T-204-FRA-p.58-l.9-10 ; T-205-FRA-p.43-l.28-p.44-l.3] / [P-219-T-204-ENG-p.57-l.9-10; T-205-ENG-p.44-l.12-14].

⁵³⁰ [P-28-T-218-FRA-p.35-l.20-p.36-l.4] / [P-28-T-218-ENG-p.41-l.17-p.42-l.3] ; voir section 7.2.2.

⁵³¹ [P-28-T-218-FRA-p.36-l.2-12] / [P-28-T-218-ENG-p.42-l.1-11]; [P-219-T-206-FRA-p.26-l.22-p.27-l.23] / [P-219-T-206-ENG-p.27-l.20-p.28-l.25] ; voir section 7.3.4.

⁵³² [P-28-T-218-FRA-p.44-l.28-p.46-l.10] / [P-28-T-218-ENG-p.52-l.15-p.54-l.2]; [P-219-T-207-FRA-p.58-l.28-p.59-l.15] / [P-219-T-207-ENG-p.56-l.22-p.57-l.9].

⁵³³ [P-219-T-205-FRA-p.25-l.28, p.26-ll.3,16] / [P-219-T-205-ENG-p.26-ll.20,22, p.27-l.8-9].

⁵³⁴ [P-219-T-206-FRA-p.27-l.10-15] / [P-219-T-206-ENG-p.28-l.13-18].

⁵³⁵ [P-28-T-218-FRA-p.34-l.21-p.35-l.3] / [P-28-T-218-ENG-p.40-l.13-23]; EVD-OTP-00278; EVD-OTP-00238.

camps afin de savoir comment ils fonctionnaient et de s'entretenir avec leur chef,⁵³⁶ et il devait être informé de toute attaque ou opération militaire qui se produisait dans la collectivité.⁵³⁷ De plus, des représentants de camp venaient rendre compte de certains problèmes à Katanga.⁵³⁸ P-219 a ajouté que ce dernier devait également être informé des questions liées au fonctionnement du tribunal.⁵³⁹

7.1.2.5. Organisation administrative

158. La milice ngiti avait mis en place une structure destinée à assurer le bon fonctionnement et la coordination de son administration. Les camps avaient un S1, responsable de l'administration; un S2, chargé des renseignements; un S3, chargé des questions opérationnelles, et un S4⁵⁴⁰, responsable de la logistique.⁵⁴¹

159. Les secrétaires (ou S1) traitaient la correspondance.⁵⁴² Le secrétaire de Katanga était Philémon Manono, chargé de rédiger les écritures pour le compte de la Présidence à Aveba.⁵⁴³ P-28 a précisé que Manono rédigeait, par exemple, les convocations au camp, les mandats d'arrêt⁵⁴⁴ ou les communiqués adressés aux civils par la Présidence.⁵⁴⁵ D02-01, le S1 du commandant [EXPURGÉ],⁵⁴⁶ a affirmé qu'il faisait des rapports en ce qui concerne les effectifs des combattants.⁵⁴⁷ D'ailleurs, D02-01 confirme le témoignage de P-28 sur le fait que les combattants qui allaient d'un camp à l'autre avaient des documents de voyage.⁵⁴⁸

⁵³⁶ [P-28-T-217-FRA-p.23-l.6-17] / [P-28-T-217-ENG-p.26-l.6-17].

⁵³⁷ [P-28-T-218-FRA-p.34-l.21-p.35-l.3] / [P-28-T-218-ENG-p.40-l.13-23].

⁵³⁸ [P-219-T-206-FRA-p.27-l.6-15] / [P-219-T-206-ENG-p.28-l.8-18].

⁵³⁹ [P-219-T-205-FRA-p.27-l.7-8] / [P-219-T-205-ENG-p.28-l.1-2].

⁵⁴⁰ [P-219-T-204-FRA-p.58-l.9-10] / [P-219-T-204-ENG-p.57-l.9-10: À Aveba, le S4 était Safari].

⁵⁴¹ [D02-001-T-277-FRA-p.46-l.22-p.47-l.16] / [D02-001-T-277-ENG-p.51-l.25-p.52-l.25].

⁵⁴² [P-28-T-216-FRA-p.68-l.6-7] / [P-28-T-216-ENG-p.75-l.6-7].

⁵⁴³ [P-28-T-216-FRA-p.65-l.8-13, p.68-l.1-7] / [P-28-T-216-ENG-p.74-l.25-p.75-l.7, p.78-l.3-9]; [D02-300-T-320-FRA-p.52-l.14-22] / [D02-300-T-320-ENG-p.50-l.19-p.51-l.2].

⁵⁴⁴ [P-28-T-216-FRA-p.67-l.12-19,24-p.68-l.7] / [P-28-T-216-ENG-p.77-l.9-p.78-l.9].

⁵⁴⁵ [P-28-T-216-FRA-p.64-l.20-p.65-l.4 ; T-217-FRA-p.42-l.8-14] / [P-28-T-216-ENG-p.74-l.5-21 ; T-217-ENG-p.48-l.2-12].

⁵⁴⁶ [D02-001-T-277-FRA-p.9-l.18/CONF, p.46-l.19-23, p.47-l.21-23] / [D02-001-T-277-ENG-p.10-l.17/CONF, p.51-l.15-p.52-l.5, p.53-l.5-7].

⁵⁴⁷ [D02-001-T-277-FRA-p.9-l.20-21, p.49-l.9-14] / [D02-001-T-277-ENG-p.10-l.19-20, p.54-l.25-p.55-l.5].

⁵⁴⁸ [P-28-T-218-FRA-p.33-l.15-24 ; T-217-FRA-p.14-l.19-26] / [P-28-T-218-ENG-p.39-l.4-13; T-217-ENG-p.16-l.5-15]; [D02-001-T-277-FRA-p.49-l.22-25] / [D02-001-T-277-ENG-p.55-l.13-16].

160. Les documents rédigés par le secrétaire portaient un cachet/sceau qui les authentifiait.⁵⁴⁹ Dans le cas de la Présidence, il s'agissait d'une tête de lion.⁵⁵⁰ Katanga a reconnu lors de sa déposition qu'en 2002 et 2003, ils avaient fait fabriquer sur place des cachets découpés à la lame de rasoir.⁵⁵¹

7.1.2.6. Approvisionnement en armes et munitions

161. Au début, les combattants ngiti se défendaient avec des armes traditionnelles telles que des lances, des arcs et des flèches, des machettes ou toute autre arme disponible.⁵⁵² Dans la mesure où les attaques contre leur communauté se sont intensifiées et où ils se sont mis à combattre plus souvent, ils ont commencé à récupérer les armes des ennemis qu'ils avaient vaincus.⁵⁵³ Katanga a admis qu'avant de se rendre à Beni en novembre/décembre 2002, les combattants prenaient les AK-47 des Ougandais qui étaient morts sur le champ de bataille.⁵⁵⁴ Ils se procuraient également des armes lorsqu'ils se livraient à des pillages. P-219 a expliqué qu'au cours de la période qui a précédé la préparation de l'attaque de Bogoro, les combattants ngiti avaient vendu à Beni les têtes de bétail qu'ils avaient pillées afin d'acheter des armes et des munitions aux soldats de l'APC.⁵⁵⁵ Katanga confirme cette version dans la mesure où il a admis que peu à peu ils avaient pu avoir des AK-47 en les achetant chez des militaires de l'APC.⁵⁵⁶

162. Après le déplacement de Katanga à Beni en novembre 2002 et la création officielle de la FRPI, les liens établis avec le RCD-K/ML et l'APC ont permis l'approvisionnement en armes et en munitions des camps militaires ngiti.⁵⁵⁷ D'après certains témoignages, que Katanga n'a pas contestés, fin 2002, des avions

⁵⁴⁹ [P-28-T-216-FRA-p.65-l.14-20] / [P-28-T-216-ENG-p.75-l.8-14]; [D02-001-T-277-FRA-p.49-l.28-p.50-l.2] / [D02-001-T-277-ENG-p.55-l.19-21].

⁵⁵⁰ [P-28-T-216-FRA-p.65-l.21-p.66-l.1] / [P-28-T-216-ENG-p.75-l.15-22].

⁵⁵¹ [D02-300-T-320-FRA-p.3-l.16-19] / [D02-300-T-320-ENG-p.3-l.15-18].

⁵⁵² [D02-148-T-278-FRA-p.60-l.26-p.61-l.1] / [D02-148-T-278-ENG-p.67-l.17-20]; [D02-300-T-315-FRA-p.59-l.18-27] / [D02-300-T-315-ENG-p.69-l.12-21].

⁵⁵³ [P-28-T-217-FRA-p.23-l.25-p.24-l.7] / [P-28-T-217-ENG-p.26-l.25-p.27-l.10].

⁵⁵⁴ [D02-300-T-317-FRA-p.40-l.16-27] / [D02-300-T-317-ENG-p.45-l.13-p.46-l.6].

⁵⁵⁵ [P-219-T-207-FRA-p.11-l.17-p.12-l.19] / [P-219-T-207-ENG-p.10-l.17-p.11-l.18].

⁵⁵⁶ [D02-300-T-317-FRA-p.40-l.11-14,25-17] / [D02-300-T-317-ENG-p.45-l.13-p.46-l.6].

⁵⁵⁷ [P-28-T-217-FRA-p.23-l.25-p.24-l.17] / [P-28-T-217-ENG-p.27-l.1-22]; [P-219-T-205-FRA-p.12-l.25-p.13-l.3] / [P-219-T-205-ENG-p.13-l.8-13].

ont commencé à atterrir à Aveba.⁵⁵⁸ P-28, qui a aidé à décharger l'avion qui avait ramené Katanga de Beni, a déclaré qu'il y avait à bord des munitions d'armes de type SMG, « Shigun » et de MAG, mais également des lance-roquettes et des obus de mortiers.⁵⁵⁹ D03-88, qui se trouvait à bord de cet avion avec Katanga, a confirmé le témoignage de P-28 quant au contenu de la cargaison.⁵⁶⁰ Katanga a reconnu que l'avion qu'il avait pris pour son retour de Beni transportait plus d'une centaine d'AK-47 et de boîtes de munitions, et a ajouté que dans chacune de ces boîtes, il y avait environ 15 sachets de 100 cartouches.⁵⁶¹ Katanga a admis qu'après ce premier approvisionnement en 2002, il y en avait eu au moins six autres en provenance de Beni avant l'attaque de Bogoro,⁵⁶² emportant des munitions ainsi que des mortiers, des roquettes, des lance-roquettes et diverses armes d'appui comme des mitraillettes (des AK-47, SMG et des MAG),⁵⁶³ corroborant ainsi les témoignages de P-28 et P-219, qui ont également déclaré que l'avion était revenu à plusieurs reprises.⁵⁶⁴ Les témoins P-28, P-219 et D03-88 ont confirmé que toutes les armes et munitions avaient été stockées dans la résidence de Katanga.⁵⁶⁵

7.1.2.7. Instructions et parades, activités de « moral »; chants

163. Les combattants ont suivi une formation militaire dans les camps ngiti. D02-01, qui a rejoint la milice à Nyabiri, a affirmé que lors de la formation, on lui a appris à manier une arme et à tirer.⁵⁶⁶ P-28 a reçu une formation militaire

⁵⁵⁸ [P-28-T-217-FRA-p.27-l.22-p.28-l.4, p.33-l.17-22] / [P-28-T-217-ENG-p.31-l.10-21, p.38-l.14-19]; [P-219-T-205-FRA-p.40-l.19-24, p.42-l.7 ; T-209-FRA-p.79-l.6-7, 16-20 ; T-208-FRA-p.26-l.3, p.50-l.23] / [P-219-T-205-ENG-p.40-l.21-p.41-l.6 ; T-209-ENG-p.80-l.16-17, p.81-l.1-6; T-208-ENG-p.28-l.25-p.29-l.1, p.57-l.4-6]; [D02-300-T-317-FRA-p.20-l.4-11] / [D02-300-T-317-ENG-p.22-l.13-19].

⁵⁵⁹ [P-28-T-217-FRA-p.27-l.25-p.29-l.7, p.32-l.9-25] / [P-28-T-217-ENG-p.31-l.10-p.33-l.1, p.36-l.23-p.37-l.17].

⁵⁶⁰ [D03-88-T-304-FRA-p.53-l.7-14, p.63-l.1-22] / [D03-88-T-304-ENG-p.59-l.21-p.60-l.2].

⁵⁶¹ [D02-300-T-317-FRA-p.40-l.28-p.41-l.6 ; T-322-FRA-p.25-l.13-p.26-l.4] / [D02-300-T-317-ENG-p.46-l.7-13 ; T-322-ENG-p.25-l.3-18].

⁵⁶² [D02-300-T-317-FRA-p.42-l.17-27] / [D02-300-T-317-ENG-p.48-l.3-15].

⁵⁶³ [D02-300-T-317-FRA-p.43-l.21-26, p.44-l.2-6] / [D02-300-T-317-ENG-p.49-l.18-20, p.50-l.1-5].

⁵⁶⁴ [P-28-T-217-FRA-p.33-l.17-22] / [P-28-T-217-ENG-p.38-l.14-19]; [P-219-T-209-FRA-p.79-l.6-7 ; T-208-FRA-p.26-l.3 ; T-205-FRA-p.40-l.24-25, p.42-l.13-14 ; T-206-FRA-p.28-l.6-9] / [P-219-T-209-ENG-p.80-l.14-17 ; T-208-ENG-p.28-l.25-p.29-l.1 ; T-205-ENG-p.41-l.5-6, p.42-l.21-23 ; T-206-ENG-p.29-l.11-15].

⁵⁶⁵ [P-219-T-205-p.25-l.16-24 ; T-208-FRA-p.26-l.24-27] / [P-219-T-205-ENG-p.26-l.7-17; T-208-ENG-p.29-l.18-23]; [P-28-T-217-FRA-p.28-l.9-17] / [P-28-T-217-ENG-p.31-l.24-p.32-l.10]; [D03-88-T-301-FRA-p.60-l.22-25 ; T-304-FRA-p.62-l.7-9] / [D03-88-T-301-ENG-p.68-l.12-16 ; T-304-ENG-p.69-l.12-14].

⁵⁶⁶ [D02-001-T-276-FRA-p.14-l.2-13] / [D02-001-T-276-ENG-p.16-l.9-22].

similaire dans le camp ngiti de Bulandjabo.⁵⁶⁷ Ils se levaient très tôt le matin, pour faire de la course; on leur apprenait comment ramper, et comment monter et démonter une arme.⁵⁶⁸ La formation, selon P-28, a duré environ une semaine.⁵⁶⁹

164. La preuve démontre qu'on faisait défiler les miliciens ngiti afin de maintenir la discipline en leur sein. Ces défilés permettaient aux commandants de s'adresser à leurs troupes et de leur élever le moral et pour les préparer aux affrontements.⁵⁷⁰ À Aveba, souvent les défilés avaient lieu le matin, lorsque Katanga venait s'adresser aux soldats.⁵⁷¹ Selon P-219, un terrain vide était utilisé pour les rassemblements et les défilés dans le camp d'Aveba.⁵⁷²

165. Il y avait au sein de la milice ngiti un préposé chargé de « rehausser le moral des combattants⁵⁷³ », lequel devait motiver ces derniers et leur gonfler le moral lors des parades, en leur faisant faire notamment des exercices physiques le matin et le soir.⁵⁷⁴ Chacun des camps avait quelqu'un qui était chargé des cérémonies ou sacrifices traditionnels qui se faisaient avant les combats.⁵⁷⁵ Le féticheur Kasaki était le « *chargé de front* » à Aveba⁵⁷⁶ - c'est-à-dire qu'il était le « *spécialiste* » en cérémonies et sacrifices avant d'aller au combat.⁵⁷⁷

166. Lors d'un défilé précédant une attaque, y compris celle de Bogoro, les combattants chantaient et se préparaient au combat.⁵⁷⁸ Les chants étaient censés leur élever le moral avant que les commandants s'adressent à eux.⁵⁷⁹ Il y avait

⁵⁶⁷ [P-28-T-216-FRA-p.52-l.18-28] / [P-28-T-216-ENG-p.60-l.7-19].

⁵⁶⁸ [P-28-T-216-FRA-p.53-l.8-16, 24-26] / [P-28-T-216-ENG-p.61-l.4-10, 20-22].

⁵⁶⁹ [P-28-T-216-FRA-p.53-l.17-20] / [P-28-T-216-ENG-p.61-l.11-15].

⁵⁷⁰ [P-219-T-FRA-205-p.37-l.7-22, p.38-l.1-8, p.45-l.13-15] / [P-219-T-205-ENG-p.37-l.18-p.38-l.5,12-18, p.46-l.1-4].

⁵⁷¹ [P-219-T-205-p.38-l.1-6] / [P-219-T-205-ENG-p.38-l.12-18]; [P-250-T-95-FRA-p.14-l.4-20, p.15-l.10-p.16-l.17] / [P-250-T-95-ENG-p.12-l.19-p.13-l.10, p.13-l.24-p.15-l.9].

⁵⁷² [P-219-T-205-FRA-p.25-l.6] / [P-219-T-205-ENG-p.25-l.25-p.26-l.1].

⁵⁷³ [P-250-T-95-FRA-p.16-l.20-21] / [P-250-T-95-ENG-p.15-l.13-15].

⁵⁷⁴ [P-250-T-95-FRA-p.16-l.10-p.17-l.4] / [P-250-T-95-ENG-p.15-l.2-22].

⁵⁷⁵ [P-219-T-206-FRA-p.37-l.8-13, p.36-l.23-p.37-l.7] / [P-219-T-206-ENG-p.38-l.20-p.39-l.15].

⁵⁷⁶ [P-219-T-205-FRA-p.32-l.20-22] / [P-219-T-205-ENG-p.33-l.8-10]; Kasaki était sous les ordres de Katanga – cf. EVD-OTP-00278; [D02-300-T-314-FRA-p.56-l.28-p.57-l.6] / [D02-300-T-314-ENG-p.64-l.7-15].

⁵⁷⁷ [P-219-T-205-FRA-p.32-l.20-22 ; T-206-FRA-p.31-l.5-7] / [P-219-T-205-ENG-p.33-l.8-10 ; T-206-ENG-p.32-l.15-18].

⁵⁷⁸ [P-219-T-205-FRA-p.38-l.15-16; p.45-l.13-15] / [P-219-T-205-ENG-p.38-l.23-p.39-l.1, p.46-l.1-4]; [P-28-T-217-FRA-p.49-l.7-11] / [P-28-T-217-ENG-p.55-l.18-22].

⁵⁷⁹ [P-219-T-205-FRA-p.37-l.17-22] / [P-219-T-205-ENG-p.38-l.1-5].

plusieurs chants et certains véhiculaient des insultes ou incitaient à attraper et à tuer les Hema.⁵⁸⁰ Les combattants entonnaient ces chants en présence de leurs commandants.⁵⁸¹ Selon P-219, Katanga était parfois présent.⁵⁸²

7.1.2.8. Moyens de communication

167. Au début, les moyens de communication des Ngiti étaient rudimentaires,⁵⁸³ mais lors de l'attaque de Bogoro, ils s'étaient considérablement améliorés.⁵⁸⁴ Au vu des éléments de preuve, des radios portatives ou des radiotéléphones appelés "phonies" facilitaient la communication entre les différents camps et commandants. Katanga et les autres commandants se déplaçaient également dans les différents camps⁵⁸⁵ ou envoyaient des courriers⁵⁸⁶ pour échanger des informations.

7.1.2.8.1. Radios portatives (talkies-walkies)

168. Les commandants utilisaient des radios portatives ou talkies-walkies pour communiquer entre les différents camps. P-28 a déclaré que tous les commandants importants, ceux qui dirigeaient les principaux camps militaires, disposaient de radios portatives munies de batteries appelées « Cobra ».⁵⁸⁷ D03-88 a confirmé qu'Aveba communiquait avec Kagaba grâce aux radios dites « Cobra » lorsque leur délégation est revenue de Beni début décembre 2002.⁵⁸⁸ P-219 a déclaré qu'il y avait des radios de marque « Motorola »,⁵⁸⁹ que les trois-quarts des commandants au moins utilisaient.⁵⁹⁰ Contrairement à la version de Katanga qui a affirmé que ces talkies-walkies avaient commencé à être utilisés dans leur secteur

⁵⁸⁰ [P-219-T-205-FRA-p.38-l.25-28] / [P-219-T-205-ENG-p.39-l.8-11]; [P-28-T-217-FRA-p.49-l.12-26] / [P-28-T-217-ENG-p.55-l.23-p.56-l.12].

⁵⁸¹ [P-28-T-217-FRA-p.49-l.27-p.50-l.8, p.48-l.19-p.49-l.3] / [P-28-T-217-ENG-p.56-l.13-21, p.54-l.25-p.55-l.13].

⁵⁸² [P-219-T-205-p.37-l.17-19-p.38-l.11] / [P-219-T-205-ENG-p.38-l.1-20].

⁵⁸³ [D02-300-T-315-FRA-p.22-l.7-14 ; T-314-FRA-p.41-l.25 -p.42-l.12] / [D02-300-T-315-ENG-p.24-l.11-19, T-314-ENG-p.47-l.25-p.48-l.14].

⁵⁸⁴ [P-219-T-205-FRA-p.12-l.15-17] / [P-219-T-205-ENG-p.12-l.24-p.13-l.1].

⁵⁸⁵ [D02-001-T-277-FRA-p.48-l.27-p.49-l.5] / [D02-001-T-277-ENG-p.54-l.15-20].

⁵⁸⁶ [P-28-T-217-FRA-p.17-l.4-12, p.17-l.19-20, p.17-l.27-p.18-l.7] / [P-28-T-217-ENG-p.19-l.11-20, p.20-l.2-4, p.20-l.13-19]; [D02-001-T-277-FRA-p.49-l.15-20] / [D02-001-T-277-ENG-p.55-l.6-12].

⁵⁸⁷ [P-28-T-217-FRA-p.15-l.9-15, p.16-l.20-24] / [P-28-T-217-ENG-p.17-l.2-7, p.18-l.21-p.19-l.2].

⁵⁸⁸ [D03-88-T-304-FRA-p.64-l.22-p.65-l.20] / [D03-88-T-304-ENG-p.72-l.15-p.73-l.18].

⁵⁸⁹ [P-219-T-206-FRA-p.24-l.27-28] / [P-219-T-206-ENG-p.25-l.20-21].

⁵⁹⁰ [P-219-T-207-FRA-p.19-l.17] / [P-219-T-207-ENG-p.18-l.13-15].

en décembre 2002,⁵⁹¹ P-219 et D03-88 ont indiqué qu'ils disposaient déjà d'un certain nombre de ces radios suite aux pillages commis après l'attaque de Nyankunde.⁵⁹²

169. Katanga a reconnu que les commandants ngiti se servaient de radios Cobra pendant l'attaque de Bogoro et que les communications étaient écoutées à Aveba.⁵⁹³

7.1.2.8.2. « *Phonie blanche* »

170. La communication entre certains camps se faisait également grâce au dispositif radio appelé « phonie blanche »⁵⁹⁴. Presque tous les centres de santé en étaient dotés et les commandants les utilisaient pour communiquer entre eux.⁵⁹⁵ Il y en avait une au centre de santé d'Aveba,⁵⁹⁶ qui permettait de joindre divers centres de santé de la collectivité.⁵⁹⁷ P-219 a expliqué que certains postes dans la collectivité n'en avaient pas et n'étaient équipés que de radios Motorola.⁵⁹⁸ Cependant, une Motorola peut être utilisée pour contacter une phonie, si les deux appareils utilisent la même fréquence.⁵⁹⁹

7.1.2.8.3. *Phonie multifréquences* (« *grande phonie* »)

171. Au moment de l'attaque de Bogoro au moins deux dispositifs de communication radio multifréquences étaient utilisés dans la collectivité: un à Aveba⁶⁰⁰ et un à Kagaba⁶⁰¹. D'après P-219, il y en avait un autre à Bavi.⁶⁰² La

⁵⁹¹ [D02-300-T-317-FRA-p.33-l.11-23] / [D02-300-T-317-ENG-p.37-l.14-24].

⁵⁹² [P-219-T-207-FRA-p.19-l.11-17] / [P-219-T-207-ENG-p.18-l.12-19]; [D03-88-T-304-FRA-p.64-l.22-p.65-l.20] / [D03-88-T-304-ENG-p.72-l.15-p.73-l.18].

⁵⁹³ [D02-300-T-318-FRA-p.19-l.25-p.19-l.2] / [D02-300-T-318-ENG-p.21-l.3-9].

⁵⁹⁴ [P-28-T-217-FRA-p.15-l.16-20] / [P-28-T-217-ENG-p.10-15]; [P-219-T-206-FRA-p.24-l.1-3] / [P-219-T-206-ENG-p.23-l.11-13]; [D02-001-T-277-FRA-p.48-l.3-14] / [D02-001-T-277-ENG-p.53-l.15-p.54-l.1].

⁵⁹⁵ [P-28-T-217-FRA-p.15-l.21-27] / [P-28-T-217-ENG-p.17-l.16-22]; [P-219-T-206-FRA-p.22-l.19-20] / [P-219-T-206-ENG-p.23-l.11-13].

⁵⁹⁶ [D02-300-T-317-FRA-p.38-l.7-9] / [D02-300-T-317-ENG-p.43-l.3-5]; [P-219-T-206-FRA-p.25-l.1-8] / [P-219-T-206-ENG-p.25-l.25-p.26-l.5].

⁵⁹⁷ [D02-300-T-317-FRA-p.38-l.10-17] / [D02-300-T-317-ENG-p.43-l.6-14].

⁵⁹⁸ [P-219-T-206-FRA-p.24-l.27-28] / [P-219-T-206-ENG-p.25-l.20-21].

⁵⁹⁹ [P-219-T-209-FRA-p.45-l.21-p.46-l.1] / [P-219-T-209-ENG-p.46-l.20-p.47-l.5].

⁶⁰⁰ [P-28-T-217-FRA-p.16-l.3-6 ; T-221-FRA-p.53-l.7-28] / [P-28-T-217-ENG-p.18-l.3-7; T-221-ENG-p.61-l.13-p.62-l.8]; [P-219-T-205-FRA-p.25-l.7-10] / [P-219-T-205-ENG-p.26-l.2-4]; [D02-300-T-317-FRA-p.37-l.14-22] / [D02-300-T-317-ENG-p.42-l.5-13].

⁶⁰¹ [P-219-T-206-FRA-p.25-l.14-16] / [P-219-T-206-ENG-p.26-l.10-11]; [D02-300-T-317-FRA-p.39-l.24-p.40-l.2] / [D02-300-T-317-ENG-p.44-l.23-p.45-l.4].

« grande phonie » qui se trouvait à Aveba permettait d'effectuer des communications de longue distance avec Beni et d'autres localités,⁶⁰³ telles que Kagaba, Bavi, Kpandroma et Mongwalu.⁶⁰⁴

7.1.2.8.4. Utilisation des codes et les opérateurs radio

172. Des noms de code et des messages codés étaient utilisés dans les communications par phonie.⁶⁰⁵ P-28 a déclaré que le nom de code de Katanga était « Simba » ou « Ariakpa » lorsqu'il communiquait sur le dispositif radio ou son Cobra portatif.⁶⁰⁶

173. Au vu des témoignages présentés, seuls les opérateurs radio habilités utilisaient les phonies multifréquence.⁶⁰⁷ D'après P-28, c'est un soldat de l'APC appelé Mike 4 qui était, au début, chargé de la phonie d'Aveba et, en son absence, un certain Oudo Anyodi le remplaçait.⁶⁰⁸ Katanga a lui-même reconnu qu'Oudo Jackson, alias Juliet Oscar, le frère de son secrétaire (Philémon Manono Anyodi⁶⁰⁹), était l'officier des transmissions à Aveba.⁶¹⁰ D'après P-219, Oudo Jackson alias Juliet Oscar⁶¹¹ avait reçu une formation d'opérateur radio,⁶¹² et lors de l'attaque de Bogoro, il était « l'opérateur chargé des communications en rapport avec les combats ». ⁶¹³ Oudo était également chargé de maintenir des contacts journaliers avec les autres camps au moyen de la « phonie blanche ». ⁶¹⁴

⁶⁰² [P-219-T-206-FRA-p.25-l.14-19] / [P-219-T-206-ENG-p.26-l.10-15].

⁶⁰³ [P-28-T-217-FRA-p.15-l.27-p.16-l.2, p.28-l.8-12] / [P-28-T-217-ENG-p.17-l.23-p.18-l.2]; [D02-300-T-317-FRA-p.37-l.27-p.38-l.6] / [D02-300-T-317-ENG-p.44-l.23-p.45-l.4].

⁶⁰⁴ [P-219-T-206-FRA-p.25-l.14-19] / [P-219-T-206-ENG-p.26-l.10-15].

⁶⁰⁵ [P-219-T-205-FRA-p.12-l.23-24 ; T-206-FRA- p.22-l.23-25, p.23-l.6-9, p.24-l.3-8] / [P-219-T-205-ENG-p.13-l.4-7 ; T-206-ENG-p.23-l.14-16, p.23-l.25-p.24-l.4, p.24-l.24-p.15-l.4]; [D02-300-T-320-FRA-p.52-l.8-11] / [D02-300-T-320-ENG-p.50-l.14-16: Oudo Anyodi, alias Oudo Jackson, utilisait le code « Juliet Oscar »].

⁶⁰⁶ [P-28-T-217-FRA-p.16-l.25-p.17-l.3 ; T-219-FRA-p.16-l.28-p.17-l.6] / [P-28-T-217-ENG-p.19-l.3-10; T-219-ENG-p.20-l.1-8: « Ariakpa » signifie « lion » ou « tigre » en Ngiti].

⁶⁰⁷ [P-219-T-206-p.25-l.23-24 ; T-205-FRA-p.41-l.17-18] / [P-219-T-206-ENG-p.26-l.19-20 ; T-205-ENG-p.41-l.23].

⁶⁰⁸ [P-28-T-217-FRA-p.16-l.7-15] / [P-28-T-217-ENG-p.18-l.8-17].

⁶⁰⁹ [D02-129-T-271-FRA-p.39-l.20-p.40-l.2] / [D02-129-T-271-ENG-p.43-l.25-p.44-l.11]; [D02-161-T-269-FRA-p.30-l.22-28, p.32-l.3-6] / [D02-161-T-269-ENG-p.36-l.4-9, p.37-l.13-15: Philémon MANONO ANYODI a vécu à Aveba où il était secrétaire et est le frère d'OUDO JACKSON].

⁶¹⁰ [D02-300-T-320-FRA-p.52-l.8-15] / [D02-300-T-320-ENG-p.50-l.14-20].

⁶¹¹ [P-219-T-205-FRA-p.12-l.21-24, p.25-l.11-14] / [P-219-T-205-ENG-p.13-l.2-7, p.26-l.5-7].

⁶¹² [P-219-T-206-FRA-p.25-l.20-24] / [P-219-T-206-ENG-p.26-l.16-20].

⁶¹³ [P-219-T-205-FRA-p.45-l.5-7] / [P-219-T-205-ENG-p.45-l.18-20].

⁶¹⁴ [P-219-T-206-FRA-p.25-l.6-8,23-26] / [P-219-T-206-ENG-p.26-l.3-4, 19-23].

7.1.2.8.5. *Téléphone satellitaire Thuraya*

174. P-219 a déclaré que Katanga disposait également d'un téléphone satellitaire Thuraya depuis son retour de Beni,⁶¹⁵ ce que Katanga a lui-même reconnu.⁶¹⁶

7.1.2.9. Les troupes ngiti étaient en mesure de planifier et d'exécuter des opérations militaires

175. La preuve au dossier démontre (voir section 7.1.1.1) qu'au moment de l'attaque de Bogoro, les troupes ngiti étaient en mesure de planifier et de mener des opérations militaires plus complexes que de simples ripostes défensives. Les Ngiti avaient déjà remporté des victoires, notamment à Nyankunde en septembre 2002. Ainsi qu'il a été établi dans les sections précédentes, ils avaient formé une milice qui, au bas mot, comptait 3 000 combattants qui obéissaient à un commandement militaire centralisé. La majorité des supérieurs hiérarchiques de la FRPI avaient une expérience du combat.⁶¹⁷ Katanga lui-même était un militaire formé et a démontré qu'il avait les compétences nécessaires pour planifier et mener des opérations militaires.⁶¹⁸ Les éléments présentés permettent également d'établir qu'avant l'attaque de Bogoro, les combattants de la FRPI de Walendu-Bindi avaient amassé une importante quantité d'armes et de munitions envoyées par leurs alliés de Beni. Leur système de communication s'était considérablement perfectionné avant l'attaque de Bogoro, ce qui a permis aux différents camps et commandants de ce mouvement de communiquer entre eux.

176. L'Accusation affirme que, lorsque les commandants ngiti ont rencontré les commandants lendu de Bedu-Ezekere pour planifier l'attaque de Bogoro, ils étaient parfaitement conscients de leur puissance militaire en termes d'effectifs, de savoir-faire et d'armements. Compte tenu de leur expérience du combat et de leur connaissance de la géographie des lieux, ils ont élaboré un plan qui

⁶¹⁵ [P-219-T-207-FRA-p.18-19-l.24-4 ; T-208-FRA-p.27-l.20-23] / [P-219-T-207-ENG-p.17-l.25-p.18-l.4 ; T-208-ENG-p.30-l.17-21].

⁶¹⁶ [D02-300-T-317-FRA-p.33-l.22-23, p.34-l.5-11, p.36-l.16-26] / [D02-300-T-317-ENG-p.37-l.22-24, p.38-l.10-17, p.41-l.3-14].

⁶¹⁷ Voir section 7.1.1.1.

⁶¹⁸ Voir sections 7.2.1.1.1 et 7.2.1.1.2.

maximisait l'utilisation des ressources humaines et logistiques à leur disposition. L'ampleur de l'attaque de Bogoro et de la victoire des combattants lendu et ngiti qui en a résulté, démontre en elle-même qu'il s'agissait d'une opération planifiée, coordonnée et bien exécutée.

7.2. KATANGA CONTROLAIT LA FRPI

7.2.1. Généralités

177. Au moment de l'attaque de Bogoro, Katanga était le commandant en chef et Président de la FRPI.

178. Katanga a remplacé Kandro à la tête des combattants ngiti de Walendu-Bindi. Il avait toutes les qualités nécessaires pour diriger les combattants à une époque où la survie du peuple ngiti était en cause. Subséquemment, lorsque les combattants ngiti se sont approprié le nom FRPI, Katanga a conservé ses fonctions de chef militaire et a pris le titre de Président de la FRPI.

7.2.1.1. Katanga possédait toutes les qualités requises pour devenir le chef militaire des Ngiti de la collectivité Walendu-Bindi

179. Katanga possédait toutes les qualités nécessaires d'un commandant en chef, étant précisé que cette fonction ne pouvait pas être attribuée à n'importe qui. Il avait suivi une formation militaire; c'était un combattant expérimenté et réputé pour son courage; il était déjà commandant à Aveba et au surplus, contrairement aux autres militaires, il était éduqué. En somme, Katanga était la personne toute désignée pour diriger les combattants ngiti alors que leur survie était en jeu.

7.2.1.1.1. *Katanga avait un père militaire et avait bénéficié d'une formation militaire*

180. Katanga avait un oncle militaire (qu'il considérait comme son père).⁶¹⁹ Plus âgé, il a suivi une formation militaire de base d'une durée de 6 mois.⁶²⁰

⁶¹⁹ [D02-300-T-314-FRA-p.30-1.8-14] / [D02-300-T-314-ENG-p.34-1.8-14].

⁶²⁰ [D02-300-T-320-FRA-p.48-1.2-15] / [D02-300-T-320-ENG-p.46-1.5-19].

L'Accusation soutient que cette expérience lui a servi pour être choisi comme chef des combattants ngiti de la collectivité Walendu-Bindi.

181. P-12 souligne que Katanga lui a confié que son père était militaire et qu'il l'avait inspiré.⁶²¹ Il lui a également confié avoir suivi des formations militaires à Rumangabo et subséquemment à Nyaleke avec les éléments de la FRPI, les lendu et ngiti.⁶²² Katanga a corroboré en partie, le témoignage de P-12 à ce sujet. Il a confirmé que son oncle⁶²³, qu'il avait toujours considéré comme son père,⁶²⁴ était un militaire dans les forces armées zaïroises.⁶²⁵ L'Accusation souligne à ce propos que la Défense a affirmé lors du contre-interrogatoire de P-12 que le père de Katanga n'était pas un militaire mais plutôt un infirmier.⁶²⁶ Le but était manifestement de discréditer P-12. Or, l'Accusation soutient que la déposition de Katanga vient confirmer que P-12 était crédible et surtout que Katanga lui avait effectivement fait des confidences personnelles (ce qui renforce par le fait même le témoignage de P-12 concernant les aveux de Katanga au sujet de Bogoro et Mandro, voir section 7.4.3). Certes, Katanga ne confirme pas les propos de P-12 au sujet des formations militaires à Rumangabo et Nyaleke. Katanga admet néanmoins avoir reçu une formation militaire alors qu'il faisait partie de la garde civile sous Mobutu en 1996.⁶²⁷

7.2.1.1.2. *Katanga était un combattant expérimenté et réputé pour son courage*

182. L'Accusation soutient que l'expérience militaire de Katanga était également l'un des éléments qui a mené à sa nomination à titre de commandant en chef des combattants ngiti.

⁶²¹ [P-12-T-197-FRA-p.15-l.19-28] / [P-12-T-197-ENG-p.14-l.6-13].

⁶²² [P-12-T-197-FRA-p.16-l.19-23] / [P-12-T-197-ENG-p.15-l.2-5].

⁶²³ Dont le nom complet est NGANDO NGOMO [D02-300-T-314-FRA-p.29-l.23-24] / [D02-300-T-314-ENG-p.33-l.21-22].

⁶²⁴ [D02-300-T-314-FRA-p.30-l.8-9] / [D02-300-T-314-ENG-p.34-l.8-9].

⁶²⁵ [D02-300-T-314-FRA-p.30-l.12-14] / [D02-300-T-314-ENG-p.34-l.12-14].

⁶²⁶ [P-12-T-201-FRA-p.15-l.8-15] / [P-12-T-201-ENG-p.14-l.22-25-p.15-l.1-3].

⁶²⁷ [D02-300-T-314-FRA-p.32-l.1-28] / [D02-300-T-314-ENG-p.36-l.10-25-p.37-l.1-14].

183. Katanga a déclaré avoir été un combattant et s'est lui-même décrit comme un héros de l'autodéfense. Il a souligné avoir commencé à vivre dans le "*combattantisme*" à partir de l'année 2000 lorsque les Ougandais montaient de Boga vers Bukiringi.⁶²⁸ Selon ses propres dires, Katanga n'était pas un combattant comme les autres, il affirme que, lors de l'attaque ougandaise sur le village de Kazana, les combattants de l'autodéfense ont battu retraite. Il était en compagnie de Kasaki, il a pris l'arme délaissée par un combattant, est allé affronter les Ougandais et les a forcés à se replier.⁶²⁹ Katanga lui-même affirme que ce geste avait « marqué l'histoire ». ⁶³⁰ Etant précisé par l'Accusation que dans le contexte de guerre de l'époque, il était tout à fait normal que les Ngiti choisissent un combattant réputé pour son courage, qui commanderait le respect de ses pairs, et unifierait les combattants ngiti.

7.2.1.1.3. *Katanga était dès septembre 2002 le chef des combattants d'Aveba*

184. Katanga était chef des combattants d'Aveba dès septembre 2002. Certains témoins à décharge confirment que Katanga était le chef militaire d'Aveba et ce, depuis le mois de septembre 2002: D02-161 affirme être arrivée à Aveba moins de deux semaines après la bataille de Nyankunde⁶³¹ et y avoir vécu jusqu'au retour de la paix à Bunia.⁶³² A son arrivée à Aveba, Katanga était le commandant du village.⁶³³ D03-88, qui selon son témoignage et la pièce EVD-D03-00098 est resté à Aveba pendant une ou deux semaines en novembre 2002⁶³⁴ précise qu'à Bolo [Aveba]⁶³⁵, Katanga était le chef.⁶³⁶ D02-129 confirme également qu'à son arrivée à

⁶²⁸ [D02-300-T-314-FRA-p.50-1.27-28-p.51-1.1] / [D02-300-T-314-ENG-p.57-1.11-15].

⁶²⁹ [D02-300-T-314-FRA-p.56-1.3-20] / [D02-300-T-314-ENG-p.63-1.3-22].

⁶³⁰ [D02-300-T-314-FRA-p.57-1.14-21] [D02-300-T-314-ENG-p.64-1.24-25-p.65-1.1-2].

⁶³¹ [D02-161-T-269-FRA-p.20-1.6-16] / [D02-161-T-269-ENG-p.23-1.11-22].

⁶³² [D02-161-T-268-FRA-p.18-1.11-13, T-269-FRA-p.20-1.17-19] / [D02-161-T-268-ENG-p.20-1.16-18, T-269-ENG-p.23-1.23-25].

⁶³³ [D02-161-T-268-FRA-p.15-1.25-26-p.20-1.2-8] / [D02-161-T-268-ENG-p.17-1.22-23].

⁶³⁴ N.B. que le témoin affirme dans un premier temps que son voyage à Béni a eu lieu à la fin 2002 [D03-088-T-301-FRA-p.31-1.28-p.32-1.6] / [D03-088-T-301-ENG-p.35-1.24-p.26-1.1-6]. Mais par la suite il confirme sa signature sur un document signé à Aveba le 15 Novembre 2002 [D03-088-T-304-FRA-p.37-1.1-18] [D03-088-T-304-ENG-p.41-1.20-p.42-1.12]. Ceci implique que le voyage à Béni au cours duquel il est passé par Aveba n'a pas eu lieu à la date initialement suggérée par le témoin.

⁶³⁵ [D03-088-T-304-FRA-p.38-1.23-28] / [D03-088-T-304-ENG-p.43-1.24-p.44-1.5].

⁶³⁶ [D03-088-T-304-FRA-p.33-1.18-19] / [D03-088-T-304-ENG-p.37-1.15-17].

Aveba en janvier 2003, Katanga portait le titre de colonel.⁶³⁷ Il convient de rappeler que Katanga lui-même prétend que lorsqu'il est revenu de Beni en décembre 2002 son rôle a changé de commandant d'Aveba à celui de coordonnateur⁶³⁸ (l'Accusation conteste qu'il portait ce titre de coordonnateur (voir section 9.1.7.4).

185. P-219 qui avait accès au camp du mois d'août 2002 à mars 2003,⁶³⁹ affirme que parmi les officiers présents Katanga était le commandant suprême du camp BCA.⁶⁴⁰ P-28, dont on peut situer l'arrivée à Aveba avant le mariage de Katanga en novembre 2002,⁶⁴¹ témoigne que lorsqu'il est arrivé au camp d'Aveba, Katanga était le chef du camp.⁶⁴² P-28 ajoute que le responsable de la présidence au camp était Katanga et que son secrétaire s'appelait Manono⁶⁴³.

7.2.1.1.4. *Katanga avait fait des études*

186. Katanga se distinguait aussi sur le plan académique par rapport à d'autres combattants ou commandants ngiti. Nul doute que cela a joué un rôle dans son ascension. Plus précisément, Katanga a déclaré avoir complété ses études primaires et secondaires (tout en ayant échoué l'examen national à Nyankunde en 2001).⁶⁴⁴ Suivant la logique même de Katanga, il affirme que les sages avaient fait appel à lui, et non aux intellectuels, pour rencontrer le commandant Hilaire; ce parce qu'il avait fait des études et qu'il pouvait s'exprimer en kingwana/swahili alors que les autres n'étaient pas en mesure d'en faire autant.⁶⁴⁵

⁶³⁷ [D02-129-T-271-FRA-p.23-l.10] / [D02-129-T-271-ENG-p.26-l.13].

⁶³⁸ [D02-300-T-317-FRA-p.20-l.6-15] / [D02-300-T-317-ENG-p. 22-l.14-24].

⁶³⁹ [P-219-T-207-FRA-p.58-l.25-28-p.59-l.1-6] / [P-219-T-207-ENG-p.56-l.17-25].

⁶⁴⁰ [P-219-T-204-FRA-p.54-l.12-16] / [P-219-T-204-ENG-p.53-l.15-18].

⁶⁴¹ [P-28-T-216-FRA-p.62-l.4-9/CONF] [D02-300-T-316-FRA-p.20-l.9-11] / [P-28-T-216-ENG-p.17-l.9-13/CONF] [D02-300-T-316-p.22-l.24-p.25-l.1].

⁶⁴² [P-28-T-216-FRA-p.60-l.14-18] / [P-28-T-216-ENG-p.69-l.14-18].

⁶⁴³ [P-28-T-216-FRA-p.65-l.2-10] / [P-28-T-216-ENG-p.74-l.18-p.75-l.3].

⁶⁴⁴ [D02-300-T-314-FRA-p.39-l.9-18] / [D02-300-T-314-ENG-p.45-l.4-13]

⁶⁴⁵ [D02-300-T-316-FRA-p.12-l.23-28-p.13-l.1-17] [D02-300-T-316-ENG-p.14-l.12-p.15-l.11].

7.2.1.1.5. *Katanga avait des liens avec la communauté ngiti*

187. Katanga avait des liens importants avec la communauté ngiti: lui-même se considère comme un Ngiti car son père (biologique) est de cette origine et que dans sa communauté c'est le patriarche qui règne.⁶⁴⁶

7.2.1.2. Katanga a remplacé Kandro à la tête des combattants ngiti

188. Katanga a remplacé le colonel Kandro à la tête des combattants ngiti de Walendu-Bindi. L'Accusation note en effet que, dans le contexte de guerre et d'insécurité qui prévalait lors du décès de Kandro, il était impératif pour les Ngiti de nommer un remplaçant à la tête des combattants - quelqu'un de respecté par les militaires et possédant toutes les qualités d'un chef (voir section précédente).

189. P-28 a confirmé que tous connaissaient les circonstances entourant la mort de Kandro et la nomination subséquente de Katanga.⁶⁴⁷ Il affirme que Kandro commandait tous les combattants ngiti de Walendu-Bindi⁶⁴⁸ et que, à sa mort, Cobra a pris sa place temporairement mais que c'est finalement Katanga qui a été nommé par Bayonga comme commandant de tous les combattants.⁶⁴⁹ P-219 déclare aussi que Katanga a été nommé par le vieux Bayonga pour succéder à Kandro à la tête de l'armée ngiti;⁶⁵⁰ il a précisé que Katanga commandait toute l'armée dans la collectivité.⁶⁵¹

190. Selon P-219, si Katanga a été choisi, c'est précisément parce qu'il était un bon combattant et était respecté par les militaires; les gens lui faisaient confiance parce que contrairement à Cobra ou Yuda, il était sérieux et il avait étudié.⁶⁵² D02-148 a confirmé que Katanga, comme Kandro, *"était respecté du fait de son niveau d'études, sa sagesse, son respect et son courage"*.⁶⁵³ P-12 corrobore les témoins P-219

⁶⁴⁶ [D02-300-T-314-FRA-p.21-l.8-10] / [D02-300-T-314-ENG-p.24-l.16-19].

⁶⁴⁷ [P-28-T-217-FRA-p.13-l.22-28] / [P-28-T-217-ENG-p.15, l.9-14].

⁶⁴⁸ [P-28-T-217-FRA-p.13-l.2-10] / [T-217-ENG-p.14-l.12-20].

⁶⁴⁹ [P-28-T-217-FRA-p.13-l.8-17, l.22-28] / [P-28-T-217-ENG-p.14-l.17-p.15-l.4].

⁶⁵⁰ [P-219-T-205-FRA-p.7-l.17-125-T-208-FRA-p.4-l.15-17] / [P-219-T-205-ENG-p.8-l.2-10, T-208-ENG-p.5-l.4-6].

⁶⁵¹ [P-219-T-205-FRA-p.38-l.27-28] / [P-219-T-205-ENG-p.39-l.10-11].

⁶⁵² [P-219-T-205-FRA-p.7-l.27-28-p.8-l.1-10] / [P-219-T-205-ENG-p.8-l.12-22].

⁶⁵³ [D02-148-T-280-FRA-p.10-l.10-28-p.11-l.1-14] [D02-148-ENG-p.12-l.24-25-p.18-l.1-3]

et P-28 lorsqu'il rapporte les propos que l'accusé lui avait tenus sur les raisons pour lesquelles il avait été choisi pour remplacer Kandro: *«Non, puisque que les autres avaient trouvé que j'étais trop courageux; ils ont trouvé que j'étais actif sur terrain. À cause de ça, ils m'ont choisi pour que je devienne le commandant des FRPI à la place de Kandro»*.⁶⁵⁴

191. Certain témoins de la Défense confirment également que Katanga a remplacé Kandro à la tête des combattants ngiti. Cependant, ils tentent néanmoins de diluer l'importance de Kandro et/ou des pouvoirs dont Katanga a hérité. Il en découle que les témoins de la Défense se contredisent entre eux sur divers points. Leurs témoignages appuient néanmoins dans leur ensemble la position de l'Accusation. D02-161 a ainsi déclaré que Kandro était le chef des combattants ngiti⁶⁵⁵ et que Katanga avait obtenu la fonction de Kandro à son décès mais qu'il ne l'avait pas utilisée.⁶⁵⁶ Compte tenu de l'ensemble de la preuve, du contexte de guerre qui prévalait à ce moment-là et du fait que Katanga était lui-même un combattant à l'époque, il est difficile de croire qu'il a pris la place de Kandro sans en exercer les fonctions et pouvoirs qui y étaient rattachés. Il faut apprécier cette partie du témoignage de D02-161 en gardant à l'esprit la relation qu'elle avait avec Katanga et la famille de l'accusé. Elle qualifie l'épouse de Katanga d'amie,⁶⁵⁷ elle admet que Katanga lui avait prêté de l'argent pour poursuivre ses études.⁶⁵⁸ L'Accusation soutient que D02-161 avait un intérêt à protéger Katanga et qui ressort de sa déposition lorsqu'analysée à la lumière de l'ensemble de la preuve.

192. D02-129 a également confirmé que Katanga avait remplacé Kandro, tout en soutenant que cela n'impliquait pas que Katanga était à la tête de tous les combattants de la collectivité de Walendu-Bindi, mais simplement de la *garnison* de Kandro. L'Accusation soutient que la distinction opérée par D02-129 n'est pas

⁶⁵⁴ [P-12-T-195-FRA-p.17-l.4-16] / [P-12-ENG-T-195-ENG-p.16-l.20-25]

⁶⁵⁵ [D02-161-T-269-FRA-p.37-l.1-2] / [D02-161-T-269-ENG-p.43-l.1-2].

⁶⁵⁶ [D02-161-T-269-FRA-p.37-l.27-28-p.38-l.1-2] / [D02-161-T-269-p.44-l.4-7]

⁶⁵⁷ [D02-161-T-269-FRA-p.14-l.18-22] / [D02-161-T-269-p.16-l.25-p.17-l.4].

⁶⁵⁸ [D02-161-T-268-FRA-p.18-l.15-22] / [D02-161-T-268-ENG-p.20-l.19-p.21-l.2].

plus vraisemblable et en contradiction avec D02-148.⁶⁵⁹ En remplaçant Kandro, Katanga a effectivement pris les commandes de tous les combattants ngiti de la collectivité.⁶⁶⁰ Il ressort de la preuve que c'est plutôt Yuda qui a pris les commandes de la *garnison*,⁶⁶¹ d'ailleurs Katanga lui-même le confirme.⁶⁶² Il cherche à protéger l'accusé. Cela ressort clairement de son autre affirmation tendant à corroborer les dires non crédibles de Katanga suivant lesquels ce dernier n'était pas à Bogoro le jour de l'attaque du 24 février 2003.⁶⁶³

193. D02-148 confirme également que Kandro était le "Commandant Suprême" de tous les combattants ngiti.⁶⁶⁴ Il ajoute que c'est Kandro lui-même qui a créé la *garnison* mais refuse d'admettre que Katanga a effectivement remplacé Kandro alors même qu'il concède que ce dernier avait les mêmes qualités que Kandro.⁶⁶⁵ Comme décrit *supra*, la version de D02-148 sur ce point n'est pas vraisemblable. Il est contredit par les témoins de l'Accusation et les témoins de la Défense. Également il se garde de mentionner Katanga en relation avec un quelconque événement de nature incriminante: il affirme n'avoir pas vu Katanga à Bogoro le jour de l'attaque⁶⁶⁶; il affirme n'avoir pas vu Katanga à Mandro non plus⁶⁶⁷ et il affirme que les enfants n'avaient aucune fonction au sein de la FRPI.⁶⁶⁸ Il est évident que D02-148 tente de protéger l'accusé. De fait, il connaît Katanga et les membres de sa famille: il affirme avoir passé la nuit chez les parents de l'accusé avant même la création du mouvement de combattants et avoir rencontré Katanga à plusieurs reprises à Aveba.⁶⁶⁹

⁶⁵⁹ [D02-129-T-271-FRA-p.57-l.6-20] / [D02-129-T-271-ENG-p.63-l.5-20] [D02-148-T-279-FRA-p.46-l.15-22] [D02-148-T-279-ENG-p.52-l.13-22]

⁶⁶⁰ [P-219-T-205-FRA-p.7-l.17-125-T-208-FRA-p.4-l.15-17] / [P-219-T-205-ENG-p.8-l.2-10, T-208-ENG-p.5-l.4-6]

⁶⁶¹ Voir section 7.1.2.2.3].

⁶⁶² [D02-300-T-315-FRA-p.55-l.11-23] / [D02-300-T-315-ENG-p.61-l.24-p.62-l.11].

⁶⁶³ [D02-129-T-271-p.27-l.1-3] / [D02-129-T-271-ENG-p.30-l.18-20].

⁶⁶⁴ [D02-148-T-279-FRA-p.45-l.15-22] [D02-148-T-279-ENG-p.52-l.13-22].

⁶⁶⁵ [D02-148-T-280-FRA-p.10-l.10-p.11-l.15] / [D02-148-T-280-ENG-p.12-l.1-p.13-l.7].

⁶⁶⁶ [D02-148-T-279-FRA-p.16-l.10-11] / [D02-148-T-279-ENG-p.18-l.16-17].

⁶⁶⁷ [D02-148-T-279-FRA-p.22-l.18-28] / [D02-148-T-279-ENG-p.25-l.14-24].

⁶⁶⁸ [D02-148-T-281-FRA-p.15-l.11-28-p.16-l.1-5] / [D02-148-T-281-ENG-p.18-l.12-p.19-l.10].

⁶⁶⁹ [D02-148-T-279-FRA-p.40-l.25-28-p.41-l.1-17-p.45-l.1-6] / [D02-148-T-279-ENG-p.46-l.2-22, p. 50-l.21-25].

7.2.1.3. Katanga était le Président de la FRPI avant l'attaque de Bogoro

194. Lorsque le mouvement des combattants ngiti de Walendu-Bindi a adopté le nom FRPI (soit avant l'attaque de Bogoro, voir section 7.1.1.3), Katanga est devenu *de facto* le chef militaire de ce groupe. Les preuves testimoniales et documentaires (voir section 7.2.2.5) démontrent que Katanga était le Président de la FRPI avant, durant et après l'attaque de Bogoro et qu'en cette qualité il était chef militaire de tous les camps de combattants de la FRPI se trouvant en Walendu-Bindi.

195. P-219 confirme que Katanga est devenu Président de la FRPI juste après la création du mouvement et avant l'attaque de Bogoro du 24 février 2003.⁶⁷⁰ Cobra Matata était quant à lui chef d'état-major.⁶⁷¹ Sur le plan géographique, P-219 confirme que Katanga était le commandant de toute l'armée de Walendu-Bindi.⁶⁷² P-250 le corrobore: la preuve confirme qu'il est arrivé à Aveba au mois de janvier 2003 en provenance de Zumbe⁶⁷³ et avoir appris que Katanga était le Président de la FRPI.⁶⁷⁴ Il précise également que c'est Katanga qui commandait les éléments de la FRPI.⁶⁷⁵ P-28 corrobore P-219 et P-250: il confirme que Katanga était connu sous le titre de *Mokonzi* qui signifie chef (comme *Kunzi*);⁶⁷⁶ il était le chef et était en charge de tous les combattants dans tous les camps - en somme c'est Katanga qui devait donner les ordres.⁶⁷⁷ P-28 mentionne même le rôle de Muhito comme politicien et conseiller de Katanga au sein de la FRPI⁶⁷⁸ et celui de Sipa⁶⁷⁹ comme conseiller aux combattants. Étant rappelé que P-279 confirme également que Katanga était le commandant de la FRPI au moment de l'attaque de Bogoro.⁶⁸⁰

⁶⁷⁰ [P-219-T-205-FRA-p.12-l.5-10] / [P-219-T-205-p.12-l.16-20].

⁶⁷¹ [P-219-T-205-FRA-p.12-l.2] / [P-219-T-205-ENG-p.12-l.15].

⁶⁷² [P-219-T-205-FRA-p.38-l.27-28] / [P-219-T-205-ENG-p.36-l.10-11].

⁶⁷³ [P-250-T-96-FRA-p.25-l.1-12] / [P-25-T-96-ENG-p.23-l.22-p.24-l.8] ; EVD-OTP-00025.

⁶⁷⁴ [P-250-T-101-FRA-p.54-l.5-10] / [P-250-T-101-ENG-p.54-l.21-p.55-l.2].

⁶⁷⁵ [P-250-T-93-p.43-l.22-24] / [P-250-T-93-ENG-p.43-l.5-8].

⁶⁷⁶ [P-28-T-217-FRA-p.14-l.25-28-p.15-l.1-5] / [P-28-T-217-ENG-p.16-l.8-23].

⁶⁷⁷ [P-28-T-217-FRA-p.23-l.11-12] / [P-28-T-217-ENG-p.25-l.24-p.26-l.12].

⁶⁷⁸ [P-28-T-217-FRA-p.26-l.8-11] / [P-28-T-217-ENG-p.29-l.18-21].

⁶⁷⁹ [P-28-T-217-FRA-p.26-l.3-6] / [T-217-ENG-p.29-l.13-17].

⁶⁸⁰ [P-279-T-145-FRA-p.22-l.8-25] / [P-279-T-145-ENG-p.20-l.15-p.21-l.6].

196. Le témoin de la Défense D02-148 prétend que Katanga a été nommé Président de la FRPI après l'attaque de Bogoro.⁶⁸¹ Cependant cela est contredit non seulement par la preuve testimoniale ci-haut mais également par la preuve documentaire. L'Accusation renvoie à la partie 7.2.2.5 qui confirme que Katanga était le Président de la FRPI avant, durant et après l'attaque de Bogoro. Etant précisé que Katanga lui-même a confirmé durant son témoignage qu'en RDC, le qualificatif *Président* désigne le chef suprême de l'armée.⁶⁸²

197. L'importance du rôle joué par Katanga dans les préparatifs de l'attaque de Bogoro, démontre également qu'il était le chef de tous les combattants ngiti de Walendu-Bindi au moment de l'attaque. Cette question est abordée de manière plus approfondie dans la section 7.2.2 concernant le contrôle effectif de Katanga, mais il convient de remarquer que : (1) Katanga a mené la délégation de notables à Béni; (2) rencontré des hauts dirigeants à Béni; (3) organisé les rencontres concernant l'attaque de Bogoro et (4) avait le contrôle de la distribution des armes et munitions pour l'attaque de Bogoro. L'Accusation soutient que tous ces éléments démontrent qu'il jouissait d'une autorité suprême au sein de la FRPI.

7.2.1.4. Katanga avait autorité après l'attaque de Bogoro

198. Katanga a continué à exercer son autorité au sein de la FRPI dans la période postérieure à l'attaque de Bogoro. A titre d'exemple, l'Accusation souligne que le 22 mars 2003, Katanga a signé l'Accord de cessation des hostilités pour la FRPI⁶⁸³ et il a également rencontré Kale Kayihura en présence de Ngudjolo et Justin Lobho au mois de mars 2003 - à cette occasion Kayihura l'a qualifié de "*visiteur de haut-rang*" de la région Songolo-Gety et Justin Lobho l'a désigné comme "*Commandant en Chef*" de la FRPI.⁶⁸⁴ Ceci contredit Katanga qui a

⁶⁸¹ [D02-148-T-281-FRA-p.15-1.4-10] / [D02-148-T-281-ENG-p.18-1.3-11].

⁶⁸² [D02-300-T-325-FRA-p.69-1.25-28-p.70-1.1-2] / [D02-300-T-325-ENG-p.78-1.17-20].

⁶⁸³ Voir Preuve documentaire: EVD-D03-00044

⁶⁸⁴ EVD-OTP-00179.

laissé sous-entendre, qu'à la signature de *l'Accord*, la FRPI n'existait pas⁶⁸⁵ et qu'il n'était pas le chef de cette organisation⁶⁸⁶.

199. La désignation de Katanga au sein de l'État-Major du mouvement FNI/FRPI, est un autre indice important de son autorité militaire antérieure à l'époque de l'attaque de Bogoro.⁶⁸⁷ Selon Katanga, lorsqu'il a été question de créer un État-Major, ou "ordre de bataille", pour le FNI/FRPI au mois d'avril 2003,⁶⁸⁸ il avait été initialement prévu qu'il soit l'adjoint du Chef-d'État Major Kiza.⁶⁸⁹ Katanga affirme que chaque collectivité devait être représentée, donc il était «au sud» alors que Kiza/Ndjabu étaient «au nord».⁶⁹⁰ L'Accusation soutient que si Katanga a été désigné pour représenter le "sud" c'est qu'il était le chef militaire de la FRPI en Walendu-Bindi à l'époque et qu'il avait l'autorité et le pouvoir de commandement sur ses subordonnés; c'était une reconnaissance de son autorité préexistante par les autres chefs militaires et par la communauté.

7.2.1.5. Les féticheurs et notables n'avaient pas d'autorité sur Katanga

7.2.1.5.1. *Les féticheurs*

200. Au moment de l'attaque de Bogoro seul Katanga, chef militaire suprême, avait le pouvoir de commander les troupes sous son contrôle. Les féticheurs ne jouaient qu'un rôle de conseillers spirituels. Certes Katanga avait été nommé par un féticheur du nom de Bayonga [Kakado],⁶⁹¹ mais ce dernier n'avait aucune autorité sur les activités militaires de Katanga ou les combattants de la FRPI de Walendu-Bindi. A ce sujet, il convient de préciser que selon P-219 le pouvoir de nomination de Bayonga s'est limité à l'époque antérieure à la création de la FRPI.⁶⁹² C'est Katanga qui avait nommé les militaires de la FRPI.⁶⁹³

⁶⁸⁵ [D02-300-T-323-FRA-p.3-l.10-15] / [D2-300-T-323-ENG-p.3-l.17-22].

⁶⁸⁶ [D02-300-T-323-FRA-p.3-l.2-9] / [D02-300-T323-ENG-p.3-l.8-16].

⁶⁸⁷ Pour une analyse plus approfondie de la création de l'État-Majeur du FNI/FRPI-voir la section 10.4.

⁶⁸⁸ [D02-300-T-318-FRA-p.47-l.4-11] / [D02-300-T-318-ENG-p.54-l.5-12].

⁶⁸⁹ [D02-300-T-319-FRA-p.7-l.20-28-p.8-l.1] / [D02-300-T-319-ENG-p.6-l.18-24]

⁶⁹⁰ [D02-300-T-323-FRA-p.23-l.4-16] / [D02-300-T-323-ENG-p.24-l.1-6]

⁶⁹¹ [P-219-T-205-FRA-p.7-l.23-25] ; [P-28-T-217-FRA-p.13-l.18-28] / [P-219-T-205-ENG-p.8-l.8-10] [P-28-T-217-ENG-p.14-l.6-14].

⁶⁹² [P-219-T-208-FRA-p.4-l.27-28-p.5-l.1-14] / [P-219-T-208-ENG-p.5-l.16-p.6-l.17].

201. Les féticheurs avaient en fait un rôle circonscrit s'agissant des combats. Selon le témoin P-219, Bayonga n'a jamais donné directement d'ordres aux combattants ni aux commandants de l'armée ngiti [FRPI];⁶⁹⁴ il souligne que du point de vue spirituel, Katanga était sous la responsabilité de Kakado, cependant lorsqu'il s'agissait de prendre des décisions d'ordre militaire, ce n'est pas Kakado qui prenait ces décisions⁶⁹⁵. Le féticheur n'avait pas le pouvoir de confier une mission de combat à un soldat; il se limitait à donner les fétiches.⁶⁹⁶ Il ressort également de la preuve que Katanga ne faisait pas rapport à Bayonga; c'est Bayonga qui l'appelait pour lui donner des conseils.⁶⁹⁷

7.2.1.5.2. *Les vieux sages et notables*

202. A l'époque de l'attaque de Bogoro, les vieux sages ou notables n'avaient aucun contrôle sur les combattants ou les commandants ngiti. En effet, tel que démontré dans la section 7.3.7 à cette époque-là, le pouvoir civil était entre les mains des combattants.⁶⁹⁸

7.2.2. **Katanga avait un contrôle effectif sur les commandants et les combattants de la FRPI**

203. Katanga exerçait un contrôle effectif sur ses subordonnés. En effet, la preuve démontre qu'il: (1) exerçait une autorité sur les commandants ainsi que sur les combattants de tous les camps et positions ngiti de la collectivité de Walendu-Bindi; (2) était informé par ses subordonnés du déroulement des activités dans lesdits camps et il visitait également les camps sous son autorité; (3) avait le pouvoir de punir ou de discipliner les commandants et combattants; (4) a exercé un contrôle sur les préparatifs menant à l'attaque de Bogoro; (5) a dirigé l'attaque de Bogoro du côté ngiti et (6) avait une garde rapprochée composée d'enfants soldats.

⁶⁹³ [P-219-T-208-FRA-p.4-l.15-21] / [P-219-T-208-ENG-p.5-l.4-9].

⁶⁹⁴ [P-219-T-207-FRA -p.23-l.21-26] / [P-219-T-207-ENG-p.23-l.3-6].

⁶⁹⁵ [P-219-T-208-FRA-p.7-l.13-15] / [P-219-T-208-ENG-p.8-l.15-17].

⁶⁹⁶ [P-219-T-207-FRA-p.26-l.1-9] / [P-219-T-207-ENG-p.25-l.14-23].

⁶⁹⁷ [P-219-T-207-FRA-p.24-l.3-4] / [P-219-T-207-p.23-l.15-16].

⁶⁹⁸ [P-28-T-218-FRA-p.46-l.16-20] / [P-28-T-218-ENG-p.54-l.8-11].

7.2.2.1. L'autorité de Katanga sur les commandants des camps et des positions de la FRPI

204. Katanga avait le pouvoir de donner des ordres aux commandants de tous les camps ngiti qui se trouvaient dans la collectivité; à l'exception du commandant Kisoro⁶⁹⁹. Selon P-219, le pouvoir des commandants était limité: *“Il y avait une matière dans laquelle ils avaient compétence, mais pour ce qui concerne des questions relatives à de grandes organisations ou à des questions stratégiques, ils se référaient à Aveba, voire Germain”*.⁷⁰⁰

205. L'autorité de Katanga sur les commandants de la FRPI impliquait nécessairement un pouvoir sur les combattants. P-28 confirme que Katanga était *«...un chef. Et il était en charge des combattants de tous les camps et c'est lui qui devait donner des ordres.»*⁷⁰¹ P-219 décrit le pouvoir de Katanga en soulignant que celui-ci pouvait également donner directement des ordres à des officiers, de compagnies ou de bataillons, qui commandaient des positions.⁷⁰²

7.2.2.2. Katanga était informé du déroulement des activités des camps ngiti

206. La preuve au dossier révèle que Katanga se gardait informé des activités qui se tenaient dans les camps ngiti. P-28 [EXPURGÉ]⁷⁰³ affirme qu'en sa qualité de chef de tous les combattants, Katanga se déplaçait dans les camps afin de vérifier comment ils fonctionnaient:⁷⁰⁴ En principe, les commandants s'entretenaient à l'écart mais Katanga pouvait aussi prendre la parole pour saluer les combattants.⁷⁰⁵ Katanga était reçu avec les «honneurs dus»; il était accueilli comme le chef militaire par les commandants des autres camps militaires de la FRPI.⁷⁰⁶

⁶⁹⁹ [P-219-T-206-FRA-p.26-l.20-21] / [P-219-T-206-ENG-p.27-l.18-19].

⁷⁰⁰ [P-219-T-207-FRA-p.24-l.26-28; p.25-l.1-6] / [P-219-T-207-ENG-p.24-l.11-18]

⁷⁰¹ [P-28-T-217-FRA-p.23-l.6-17] / [P-28-T-217-ENG-p.26-l.6-17].

⁷⁰² [P-219-T-205-FRA-p.39-l.1-6] / [P-219-T-205-ENG-p.39-l.12-17].

⁷⁰³ [P-28-T-217-FRA-p.19-l.6-18/CONF] / [P-28-T-217-ENG-p.21-l.19-p.22-l.4].

⁷⁰⁴ [P-28-T-217-FRA-p.23-l.11-17] / [P-28-T-217-ENG-p.26-l.10-17].

⁷⁰⁵ [P-28-T-217-FRA-p.23-l.13-17] / [P-28-T-217-ENG-p.26-l.12-17].

⁷⁰⁶ [P-28-T-FRA-p.23-l.18-23] / [P-28-T-217-ENG-p.26-l.18-24].

207. Les combattants se rendaient également voir Katanga pour le tenir informé. P-219 souligne avoir vu des «représentants militaires» de camps ngiti venir rendre compte de leurs problèmes à Katanga.⁷⁰⁷ D'ailleurs, P-28 confirme que Katanga devait être informé des attaques/opérations qui se déroulaient dans la collectivité.⁷⁰⁸ Il ajoute que lorsqu'il y avait de grandes opérations, par exemple quand on s'accaparait du bétail ou des vaches, Katanga devait être informé car une partie était rapportée au camp d'Aveba.⁷⁰⁹

7.2.2.3. Katanga avait le pouvoir de donner des ordres à ses subordonnés

208. La délégation à Beni, la planification de l'attaque de Bogoro, la distribution d'armes aux commandants ngiti à Aveba et finalement l'attaque sur Bogoro, du côté de la FRPI, ont été effectuées, sous le contrôle et la direction de Katanga - démontrant ainsi qu'il avait la capacité d'exercer un contrôle effectif sur ses subordonnés.

7.2.2.3.1. La délégation à Béni menée par Katanga

209. La tenue d'une rencontre à Aveba, réunissant des notables venus de Walendu-Bindi ainsi que de Bedu-Ezekere en novembre 2002⁷¹⁰ n'est pas le fruit du hasard. En effet, l'Accusation soutient que si les notables se sont réunis à Aveba, c'est avec l'aval de Katanga, qui à l'époque était le chef militaire de la collectivité et qui était basé à Aveba. Il importe de se rappeler qu'à cette époque, le pouvoir civil et militaire en Walendu-Bindi se trouvait entre les mains des combattants et donc par le fait même sous la responsabilité de leur chef Katanga.⁷¹¹

210. L'Accusation soutient que, le fait que Katanga lui-même a ensuite mené cette délégation (voir section 7.2.2.3.1) composée de notables⁷¹² et de

⁷⁰⁷ [P-219-T-206-FRA-p.27-l.6-15] / [P-219-T-206-ENG-p.28-l.8-18].

⁷⁰⁸ [P-28-T-218-FRA-p.34-l.21-28-p.35-l.1-3] / [P-28-T-218-ENG-p.40-l.13-23].

⁷⁰⁹ [P-28-T-218-FRA-p.34-l.24-28] / [P-28-T-218-ENG-p.40-l.15-20].

⁷¹⁰ Voir section 7.4.2.2.1.

⁷¹¹ EVD-D03-00098 ; [P-28-T-218-FRA-p.46-l.16-20]. [D02-300-T-322-FRA-p.15-l.23-28-p.16-l.1-28-p.17-l.1-27] / [P-28-T-218-ENG-p.54-l.8-11] [D02-300-T-322-ENG-p.14-l.22-25-p.17-l.7].

⁷¹² [D02-300-T-322-FRA-p.17-p.18-l.1-11] / [D02-300-T-322-ENG-p.16-l.23-p.17-l.18].

combattants⁷¹³ à Béné pour informer les représentants du RCD/K-ML des problèmes de la collectivité, confirme que Katanga avait le contrôle de ces opérations. Selon l'Accusation, Katanga était à la tête de cette délégation parce qu'il était le chef militaire de la collectivité, parce que personne d'autre n'était au-dessus de lui et parce que les membres de la délégation reconnaissaient son autorité.

211. Katanga lui-même a fourni la preuve la plus convaincante de l'effectivité de son autorité militaire lorsqu'il a affirmé avoir eu des entretiens à Béné avec des haut placés du RCD/K/ML, tels Mbusa Nyamwisi (le Président du RCD/K/ML)⁷¹⁴ et le Dr. Adirodu⁷¹⁵ ainsi qu'avec le Chef d'Etat-Major de l'APC⁷¹⁶ et même le Chef de l'Etat-Major de l'EMOI à Béné.⁷¹⁷ Si Katanga a pu rencontrer ces dirigeants, comme il l'affirme, c'est parce que lui-même était une autorité militaire importante et qu'il était reconnu comme tel. La suite des événements milite vers la même conclusion.

7.2.2.3.2. *Les munitions ont été amenées à Aveba et entreposées chez Katanga*

212. Katanga est revenu à Aveba dans un avion avec des munitions et de denrées;⁷¹⁸ le tout fut déchargé et entreposé dans sa résidence.⁷¹⁹ D03-88 témoigne qu'il a demandé des munitions à Katanga, qui refusa dans un premier temps, mais qui finalement lui en remit dans un sac.⁷²⁰ D'autres avions en provenance de Béné ont ensuite atterri à Aveba⁷²¹ apportant des munitions⁷²² et des armes⁷²³ qui furent entreposées chez Katanga.⁷²⁴

⁷¹³ [P-28-T-217-FRA-p.25-l.17-27-p.26-l.12-17] / [P-28-T-217-ENG-p.28-l.25-p.29-l.1-9-p.29-l.22-25-p.30-l.3].

⁷¹⁴ [D02-300-T-316-FRA-p.62-l.2-7] / [D02-300-T-316-ENG-p.70-l.22-p.71-l.2].

⁷¹⁵ [D02-300-T-316-FRA-p.62-l.16-19] / [D02-300-T-316-ENG-p.71-l.11-15].

⁷¹⁶ [D02-300-T-317-FRA-p.5-l.9-19] / [D02-300-T-317-p.5-l.17-p.6-l.3].

⁷¹⁷ [D02-300-T-317-FRA-p.5-l.1-11] / [D02-300-T-317-p.5-l.10-19].

⁷¹⁸ [P-28-T-217-FRA-p.27-l.22-26] / [P-28-T-217-ENG-p.31-l.10-14].

⁷¹⁹ [P-28-T-217-FRA-p.28-l.7-17; p.29-l.12-15] / [P-28-T-217-ENG-p.31-l.24-p.32-l.10, p.33-l.6-9].

⁷²⁰ [D03-088-T-301-FRA-p.61-l.1-4] / [D03-088-T-301-p.68-l.20-23].

⁷²¹ [P-219-T-208-FRA-p.26-l.2-3; p.50-l.21-23, T-209-FRA-p.79-l.16-20] / [P-219-T-208-ENG-p.31-l.24-p.32-l.10, p.57-l.3-6, T-209-p.80-l.25-p.81-l.3].

⁷²² [P-219-T-205-FRA-p.40-l.19] / [P-219-T-205-ENG-p.41-l.1].

⁷²³ [P-219-T-205-FRA-p.40-l.24-25] / [P-219-T-205-p.41-l.5-6].

⁷²⁴ [P-219-T-208-FRA-p.26-l.24-27] [P-28-T-217-FRA-p.28-l.11-17] / [P-219-T-208-ENG-p.29-l.19-23] [P-28-T-217-ENG-p.32-l.3-10]

7.2.2.3.3. *Katanga procède à la distribution d'armes*

213. Il ressort également de la preuve que des commandants de la FRPI sont venus à Aveba afin de recevoir des munitions pour l'attaque de Bogoro;⁷²⁵ Le contrôle de la distribution des munitions démontre l'autorité de Katanga ainsi que son pouvoir sur les autres commandants.

7.2.2.3.4. *La réunion des commandants de la FRPI à Aveba*

214. La preuve révèle que plusieurs commandants de la FRPI et Blaise Koka (de l'APC) se sont réunis chez Katanga⁷²⁶ à Aveba avant l'attaque de Bogoro. La réunion donna lieu à l'établissement d'un plan d'attaque pour Bogoro.⁷²⁷ La tenue de cette réunion à la résidence de Katanga démontre que c'est ce dernier qui l'a organisée de même qu'elle souligne son autorité et son contrôle effectif. Plus généralement, tous les événements importants dans la préparation de l'attaque de Bogoro ont lieu à Aveba. Ceci n'est pas une coïncidence: Aveba était le point névralgique pour l'organisation de l'attaque de Bogoro.

7.2.2.3.5. *La délégation de Zumbe est allée voir Katanga à Aveba*

215. De même, le fait que la délégation de Zumbe est venue expressément à Aveba rencontrer Katanga ⁷²⁸ et ce, concernant Bogoro⁷²⁹ confirme l'autorité suprême de ce dernier au sein de la FRPI de Walendu-Bindi (voir section 7.2.1.3). D'ailleurs, la présence d'autres commandants de la FRPI à cette réunion soutient la même conclusion et démontre le contrôle effectif de Katanga sur ces derniers.

7.2.2.4. *Katanga avait le pouvoir de punir et discipliner ses subordonnés*

216. Il existait un système de punitions et de discipline au sein des camps de la FRPI/ngiti de Walendu-Bindi, qui démontrait le contrôle de Katanga sur les

⁷²⁵ [P-28-T-217-FRA-p.35-l.10-15] / [P-28-T-217-ENG-p.40-l.13-19].

⁷²⁶ [P-28-T-218-FRA-p.10-l.6-20] / [P-28-T-218-ENG-p.11-l.13-p.12-l.1].

⁷²⁷ [P-28-T-218-FRA-p.10-l. 4-28; p.11-l.1-16-p.12-l.6-10] / [P-28-T-218-ENG-p.11-l.13-25-p.13-l.5, p.13-l.18-22].

⁷²⁸ [P-250-T-92-FRA-p.58-l.20-25-p.59-l.1-3] / [P-250-T-92-ENG-p.55-l.16-24].

⁷²⁹ [P-28-T-217-FRA-p.41-l.4-6] / [P-28-T-217-ENG-p.46-l.25-p.47-l.2].

subalternes et qui lui permettait d'exercer un contrôle sur ces derniers.

L'Accusation renvoie la Chambre aux éléments de preuve cités à la section 7.3.4.

7.2.2.5. Les preuves documentaires confirment que Katanga était le chef militaire en titre et il exerçait aussi un contrôle effectif

217. Plusieurs documents confirment la preuve testimoniale directe ou circonstancielle relative à l'autorité de Katanga et à son contrôle effectif sur ses subordonnés avant, durant et après l'attaque de Bogoro: EVD-OTP-00238; EVD-OTP-00278; EVD-OTP-00236; EVD-OTP-00237; EVD-D03-00044; EVD-OTP-00239. Ils confirment en particulier qu'il y avait une hiérarchie militaire effective au sein de la FRPI, que celle-ci était respectée, que Katanga se trouvait à la tête de celle-ci au moment de l'attaque sur Bogoro et qu'il était en mesure d'exercer un contrôle effectif sur ses subordonnés.

218. Leur fiabilité découle principalement des circonstances de leur découverte. Les documents proviennent d'une saisie effectuée par le TGI de Bunia, au camp de Medhu, le 23 septembre 2004. En soit cela écarte toute possibilité de fabrication vu l'endroit et la date de la saisie ainsi que du fait qu'à l'époque aucune accusation n'avait encore été portée contre Katanga. De plus, elles ont été rédigées de manière indépendante, pour des motifs n'ayant aucun lien au procès en cours et ce, à une période de temps contemporaine à l'attaque de Bogoro.⁷³⁰

7.2.2.5.1. Documents précédant l'attaque de Bogoro

219. La lettre EVD-OTP-00238, datée du 29 janvier 003 [2003], est adressée à "Son excellence Colonel Katanga-Nduru Germain à Aveba-Mukubwa.-». L'auteur [Pasteur Matata] se réfère à Katanga à titre de "supériorité ci-grande".⁷³¹ Celle-ci vise à informer Katanga de la campagne d'évangélisation qui aura lieu à Kagaba du 15 février au 1^{er} mars 2003, dans la collectivité Walendu-Bindi, dont «la gestion pour le moment» lui revient.⁷³² Cela démontre que Katanga exerçait déjà la

⁷³⁰ N.B:Le document EVD-OTP-00236/DRC-OTP-0028-0463 date du 15 juillet 2003.

⁷³¹ EVD-OTP-00238/DRC-OTP-0029-0046-au premier paragraphe.

⁷³² EVD-OTP-00238/DRC-OTP-0029-0046-au troisième paragraphe.

fonction de chef des combattants ngiti avant l'attaque de Bogoro et qu'il était reconnu ainsi par les membres de la population. Étant rappelé que la lettre est également transmise pour information à d'autres commandants. Elle corrobore les dépositions des témoins P-219 et P-28 quant à l'autorité suprême de Katanga sur tous les combattants et commandants ngiti avant l'attaque de Bogoro.⁷³³ Étant rappelé que, selon la preuve, Katanga portait déjà le titre de "Colonel" à cette époque.⁷³⁴

220. La lettre EVD-OTP-00278 émanant du *Cabinet du chargé de front*, datée du 9 février 2003, soit à peine deux semaines avant l'attaque de Bogoro, est adressée à "Monsieur le président du Mouvement à Aveba Mkubwa" et indique qu'elle est transmise pour information à plusieurs commandants. L'auteur de la lettre demande au Président de "...bien vouloir mettre toutes les batteries en marche..." afin que la décision d'interdire le port d'armes par des militaires non désignés pour assurer la sécurité lors d'une foire prévue pour le 14 février «...ait du poids".⁷³⁵ Cette lettre démontre que Katanga était à la tête du mouvement ngiti avant l'attaque de Bogoro et qu'en cette qualité il avait le pouvoir de contrôler ses subalternes. L'Accusation note au passage que cette pièce démontre aussi que le chargé de front - ici Kasaki - répond de l'autorité de Katanga.

221. Le "Président" qui y est mentionné ne peut être que Katanga. Selon l'Accusation, cette conclusion s'impose eu égard à la preuve testimoniale⁷³⁶ ainsi que les autres documents au dossier tels la lettre EVD-OTP-00238 susvisée qui confirme que Katanga était déjà reconnu comme «Son Excellence Colonel» à Aveba et que la gestion de Walendu-Bindi lui revenait. Logiquement c'est également à Katanga "Président" que s'adresse la lettre EVD-OTP-00278 postérieure de seulement 10 jours (et qui constitue une demande d'exercer un contrôle sur les militaires d'Aveba). Étant rappelé que, dans son témoignage,

⁷³³ Voir section 7.2.1.3.

⁷³⁴ [P-28-T-216-FRA-p.65-l.2-7] / [P-28-T-216-ENG-p.74-l.18-24].

⁷³⁵ EVD-OTP-00278/DRC-OTP-0029-0076.

⁷³⁶ [P-219-T-205-FRA-p.12-l.5-10] / [P-219-205-ENG-p.12-l.17-20].

Katanga confirme que le “Président” était le chef suprême de l’armée.⁷³⁷ D’ailleurs, il ne ressort aucunement de la preuve qu’il y avait un autre «Président» à Aveba au moment de l’attaque de Bogoro ou ensuite,⁷³⁸ le terme “Président” dans cette lettre désigne nécessairement Katanga.

7.2.2.5.2. Documents postérieurs à l’attaque de Bogoro

222. La lettre EVD-OTP-00239 datée du 3 mars 2003 mentionne que le Chef d’Etat-Major Suprême (le Colonel Justin Cobra Matata Banaloki) avise le “Président de F.R.P.I. A Bolo [Aveba]” de l’octroi du service d’exploitation d’or dans le secteur Talolo à Bavi. Vu les développements qui précèdent et la preuve testimoniale pertinente⁷³⁹ il est manifeste que la mention « Président » désigne ici Katanga. Cette lettre démontre donc, que peu de temps après l’attaque de Bogoro, Katanga était encore à la tête de la FRPI et qu’à ce titre il était informé des développements pertinents par ses subordonnés/subalternes. L’Accusation soutient que cette lettre reflète la position d’autorité qu’exerçait Katanga avant le 3 mars 2003. Katanga a certes tenté d’attaquer la fiabilité de ce document lors de sa déposition. Mais ce faisant, l’Accusation soutient qu’il a fourni des éléments qui en renforcent la fiabilité: il a confirmé l’authenticité de la signature de Cobra (même s’il affirme que peut-être celle-ci aurait pu être prise/saisie ailleurs) de même que l’authenticité du tampon, lequel existe encore selon lui.⁷⁴⁰ L’objet de la lettre est aussi confirmé par Katanga lorsqu’il affirme que la région de Baviba était reconnue pour l’exploitation d’or artisanale et que c’était Cobra qui gérât cela.⁷⁴¹

223. La signature par Katanga sur la pièce EVD-D03-00044 démontre également que Katanga était à la tête de la FRPI après l’attaque de Bogoro. Katanga n’étant pas présent à Bunia le 18 mars 2003, il a signé au nom de la FRPI le 22 mars.⁷⁴² Les

⁷³⁷ [D02-P-030-T-325-FRA-p.69-l.25-28-p.70-l.1-2] / [D02-300-T-325-ENG-p.69-l.25-p.70-l.2].

⁷³⁸ [P-250-T-101-FRA-p.70-l.4-5] / [P-250-T-101-ENG-p.72-l.1-3].

⁷³⁹ Voir sections 7.2.1.3 et 7.2.1.4.

⁷⁴⁰ [D02-300-T-323-FRA-p.34-l.20-28] / [D02-300-T-323-ENG-p.35-l.16-25].

⁷⁴¹ [D02-300-T-325-FRA-p.70-l.3-12] / [D02-300-T-325-ENG-p.78-l.22-p.79-l.4].

⁷⁴² EVD-D03-00044, p.0204

circonstances dans lesquelles Katanga a signé l'Accord montrent bien que sa position d'autorité suprême au sein de la FRPI de Walendu-Bindi était reconnue par toutes les parties impliquées dans le processus de pacification⁷⁴³, y compris la MONUC, qui supervisait la signature de l'Accord.⁷⁴⁴ C'est pourquoi le témoin P-12 a affirmé que la MONUC avait demandé expressément à Katanga qu'il signe le document dans ses locaux⁷⁴⁵, car celle-ci était informée que Katanga était impliqué dans les combats qui s'étaient déroulés en Ituri.⁷⁴⁶ Si Katanga s'engage à faire respecter les dispositions de l'Accord, au nom de la FRPI, c'est parce qu'il reconnaissait lui-même disposer des moyens permettant d'exercer un contrôle effectif sur ses subordonnés. Comme on ne devient pas chef militaire du jour au lendemain, l'Accusation soutient que ce document prouve que Katanga détenait cette autorité au moment de l'attaque de Bogoro au sein de la FRPI.

224. Les lettres incluses dans la pièce EVD-OTP-00236, datées du 15 juillet 2003 démontrent aussi le pouvoir de Katanga au moment des faits reprochés. Elles proviennent du « *Cabinet Présidentiel du FRPI* » et sont signées par Katanga sous les mentions «Le Président» et «Aveba-Mkubwa». De pair, avec la preuve testimoniale pertinente, celles-ci nous permettent de déduire que la mention «*Président du Mouvement*» dans le document EVD-OTP-00278 susvisé ne désigne nul autre que Katanga. Il en va de même pour la lettre EVD-OTP-00237 datée du 15 décembre 2003: elle est signée «*Pour la FRPI*» par Katanga Simba en sa qualité de «*Président*».

225. Tous ces documents démontrent une continuité dans l'utilisation du terme «*Président*» pour désigner Katanga et que la hiérarchie militaire au sein de la FRPI avant l'attaque de Bogoro existait encore en juillet 2003.

⁷⁴³ Voir section 7.4.2.7 et 7.2.1.4. La même journée de la signature de l'Accord, Katanga s'est introduit – en présence de KALE KAYIHURA – comme le «commandant en charge du FRPI»

⁷⁴⁴ Voir section 7.4.2.7.

⁷⁴⁵ [P-12-T-195-FRA-p.44-l.12-23] / [P-12-T-195-ENG-p.41-l.13-21]: «*les a appelés expressément pour les obliger aussi à signer le document*»; corroboré par [D02-228-T-250-FRA-p.19-l.13-28] / [D02-228-T-250-ENG-p.20-l.17-p.21-l.6].

⁷⁴⁶ [P-12-T-195-FRA-p.44-l.12-17] / [P-12-T-195-ENG-p.41-l.13-21].

7.3. EXECUTION DES CRIMES ASSUREE PAR UNE OBEISSANCE QUASI AUTOMATIQUE AUX ORDRES

7.3.1. Généralités

226. La preuve au dossier révèle que divers éléments permettaient à Katanga et à ses commandants subordonnés de s'assurer de l'obéissance quasi automatique de leurs ordres au sein de la FRPI: il existait un nombre important de combattants ngiti qui était sous les ordres de Katanga ce qui en faisait des éléments interchangeable; il y avait des enfants soldats; il existait un système de discipline dans la FRPI, qui s'appliquait tant aux combattants qu'aux commandants; les combattants ngiti participaient à des parades militaires qui étaient l'occasion de discipliner les troupes; les combattants ngiti étaient unis par l'appartenance ethnique et le partage d'un but commun, *i.e.* défendre leur territoire et se battre contre l'ennemi - les Hema/l'UPC; et enfin le pouvoir de la FRPI s'étendait aussi aux matières civiles.

7.3.2. Présence d'un grand nombre de combattants interchangeables

227. Lors de l'attaque de Bogoro, de nombreux combattants étaient à la disposition de Katanga. Il y avait des camps non seulement à Aveba mais également dans les cinq groupements qui composent la collectivité Walendu-Bindi (voir section 7.1.2.2)⁷⁴⁷ Sans revenir sur l'organisation ngiti, on note qu'il y avait des bataillons à Aveba,⁷⁴⁸ Medhu⁷⁴⁹, Kagaba⁷⁵⁰ ainsi qu'à Bukiringi⁷⁵¹. En somme, tel que développé dans la section 7.1.2, la FRPI de Walendu-Bindi comptait sur des effectifs allant de trois à cinq mille combattants au moment de l'attaque de Bogoro.

⁷⁴⁷ [P-28-T-217-FRA-p.4-l.11-21] / [P-28-T-217-ENG-p. 4-l.22-p.5-l.8].

⁷⁴⁸ [P-28-T-217-FRA-p.5-l.27-28;p.6-l.1-2];[P-219-T-205-FRA-p.16-l.28;p.17-l.1] / [T-217-ENG-p.6-l.16-19] [P-219-T-205-ENG-T-205-ENG-p.17-l.9-10].

⁷⁴⁹ [P-28-T-217-FRA-p.7-l.28;p.8-l.1-4];[P-219-T-205-FRA-p.18-l.19] / [P-28-T-217-ENG-T-217-p.8-l.23-p.9-l.1] [P-219-T-205-ENG-p.19-l.9].

⁷⁵⁰ [P-28-T-217-FRA-p.10-l.14-17];[P-219-T-205-FRA-p.17-l.8-9] / [P-28-T-217-ENG-p.11-l.16-19] [P-219-p.17-l.18-19].

⁷⁵¹ [P-219-T-205-FRA-p.19-l.8] / [P-219-T-205-ENG-p.20-l.3]; EVD-OTP-00278.

7.3.3. La présence d'enfants soldats

228. La preuve révèle qu'aucune distinction n'était opérée entre les enfants soldats et les adultes dans les camps ngiti. P-28 résume la situation en soulignant que *«[p]our quelqu'un qui porte une arme à feu, on ne lui demande pas son âge et c'est cela qu'on dit chez nous. Et là, je vous parle de combattants.»*⁷⁵² Dans ce contexte, vu l'âge et la vulnérabilité de ces enfants, l'Accusation soutient qu'ils constituaient des subordonnés efficaces⁷⁵³ qui assuraient le respect quasi automatique des ordres des chefs militaires. Leur utilisation comme escortes des chefs militaires,⁷⁵⁴ dont Katanga⁷⁵⁵ ainsi que lors de l'attaque de Bogoro,⁷⁵⁶ témoigne ainsi de l'assurance qu'avaient les chefs des combattants en leur obéissance et capacité d'exécuter n'importe quel ordre.

7.3.4. La discipline au sein des camps/combattants ngiti

229. Les combattants étaient responsables de leurs actes devant leurs commandants directs: P-28, qui agissait aussi à titre de police militaire, a déclaré qu'un combattant *«avait le devoir, l'obligation, de respecter l'ordre ou la parole de son chef. Et il se devait d'exécuter ces ordres du chef.»* Les combattants qui commettaient des fautes devaient être disciplinés, ce qui menait dans certaines circonstances à l'arrestation et l'emprisonnement du fautif.⁷⁵⁷ A cet égard, il précise qu'il y avait des cachots dans les camps ngiti: c'était de grandes maisons sécurisées dans lesquelles les personnes ayant commis de grandes infractions étaient emprisonnées dans des cellules constituées de trous qu'on avait creusés.⁷⁵⁸ P-219 confirme qu'il y avait des cachots dans tous les camps ngiti, sauf à Kaswara,⁷⁵⁹ et qu'il y avait également un cachot dans le camp à Aveba.⁷⁶⁰

⁷⁵² [P-28-T-218-FRA-p.48-l.2-3] / [P-28-T-218-CONF-ENG-p.56-l.1-3].

⁷⁵³ [P-219-T-207-FRA-p.8-l.11-13] / [P-219-T-207-ENG-p.70-l.15-19].

⁷⁵⁴ [P-28-T-217-FRA-p.20-l.19-28;p.21-l.1-2-p.21-l.15-18];[P-219-T-207-FRA-p.8-l.16-17] [P-28-T-217-ENG-p.23-l.11-22, p.23-l.18-22] [P-219-T-207-ENG-p.7-l.22-24].

⁷⁵⁵ [P-28-T-218-FRA-p.46-l.21-28;p.47-l.1-6];[P-28-T-217-FRA-p.19-l.19-25] / [P-28-T-218-ENG-p.54-l.12-25] [P-28-T-217-ENG-p.22-l.5-11].

⁷⁵⁶ [P-219-T-205-FRA-p.52-l.19-27] / [P-219-T-205-ENG-p.53-l.1-7].

⁷⁵⁷ [P-28-T-218-FRA-p.36-l.2-12] / [P-28-T-218-ENG-p.41-l.21-25]

⁷⁵⁸ [P-28-T-218-FRA-p.37-l.5-9] / [P-28-T-218-ENG-p.43-l.5-10].

⁷⁵⁹ [P-219-T-205-FRA-p.26-l.16] / [P-219-T-205-ENG-p.27-l.8-9].

⁷⁶⁰ [P-219-T-205-FRA-p.25-l.28] / [P-219-T-205-ENG-p.26-l.20].

230. Les commandants eux-mêmes étaient soumis à un système de sanction. P-219 a témoigné que si un commandant dérogeait au système d'organisation des troupes, son camp était attaqué et mis à feu.⁷⁶¹

7.3.5. Il y avait des parades militaires à Aveba

231. L'Accusation soutient que les parades militaires dans les camps ngiti⁷⁶² constituaient un outil afin d'assurer le respect quasi automatique des ordres qu'on donnait aux combattants. Les parades militaires permettaient à Katanga, ainsi qu'aux autres commandants, d'instruire et discipliner les combattants afin qu'ils obéissent aux ordres donnés. En somme, la parade militaire vise à encourager la discipline au sein d'un groupe; d'enseigner aux participants comment agir en équipe tout en respectant les ordres du commandant.

7.3.6. La pression de la communauté

232. Le mouvement communautaire d'autodéfense ngiti exigeait que toute personne apte à prendre les armes devait nécessairement en faire partie et suivre les ordres car la survie de la communauté en dépendait. Selon P-267, tout le monde a été appelé à résister, enfants et femmes inclus - «c'était le mot d'ordre».⁷⁶³ Il précise que durant l'occupation ougandaise de Walendu-Bindi en 2002, il n'était pas possible d'échapper à la mobilisation communautaire sous peine d'être taxé de connivence avec l'occupant - ce qui donnait donc lieu dans certains cas à un recrutement forcé.⁷⁶⁴ L'Accusation soutient que cette pratique existait encore avant l'attaque de Bogoro alors que l'UPC (en remplaçant l'UPDF) constituait une menace importante qui mettait en péril la sécurité des Ngiti. En somme, le poids de la communauté favorisait l'unité et obéissance aux ordres de Katanga; la désobéissance aurait été non seulement un affront au chef mais à la communauté entière.

⁷⁶¹ [P-219-T-206-FRA-p.26-l.20-26] / [P-219-T-206-ENG-p.27-l.18-23].

⁷⁶² Voir section 7.1.2.7

⁷⁶³ [P-267-T-165-FRA-p.26-l.6-15] / [P-267-T-165-ENG-p.27-l.23-25-p.28-l.1-3].

⁷⁶⁴ [P-267-T-166-FRA-p.14-l.12-18] / [P-267-T-166-ENG-p.12-l.7-12].

7.3.7. L'autorité de Katanga s'étendait aux questions civiles

233. A l'époque de l'attaque de Bogoro, Katanga agissait non seulement comme autorité militaire mais également comme autorité civile. P-28 affirme ainsi qu'il n'y avait pas de policiers ou d'institution gouvernementale à ce moment-là: toute la force ou autorité se trouvait entre les mains des combattants et même le chef administratif des localités n'avait aucun pouvoir.⁷⁶⁵ Par exemple, les civils se présentaient au camp militaire et demandaient l'aide des combattants en matière de dette⁷⁶⁶ ou de sorcellerie;⁷⁶⁷ un ordre de mission rédigé par Manono, secrétaire de Katanga, était alors délivré et les soldats l'exécutaient.⁷⁶⁸ Il ajoute qu'il y avait une sorte de tribunal, présidé par Manono, à Aveba (Atelemba) qui réglait les questions de dettes et sorcellerie⁷⁶⁹ et que par la suite il y avait également un juge dans le camp.⁷⁷⁰

234. Le témoin P-219 corrobore en partie ces éléments. Il souligne qu'il y avait un tribunal au BCA avec des juges sur place; en cas d'infraction on envoyait des militaires arrêter l'auteur afin qu'il soit jugé dans le camp.⁷⁷¹ P-219 précise qu'on faisait rapport à Katanga de «...*toute la situation qui se passait*».⁷⁷²

235. Le document EVD-D03-00098 daté du 15 novembre 2002, corrobore ce qui précède: les signataires⁷⁷³ y font état de la «...*paralysie totale et léthargie des activités administratives sur toute l'étendue des Walendu-Bindi*»⁷⁷⁴ et demandent au Président du RCD/K/ML à Beni, de rétablir le pouvoir de l'Etat en Ituri.⁷⁷⁵

⁷⁶⁵ [P-28-T-218-FRA-p.46-l.16-20] / [P-28-T-218-ENG-p.54-l.8-11]. Voir aussi le témoignage de Katanga dans ce sens-[T-322-FRA-p.15-l.23-28; p.16-l.1-28;p.17-l.1-27] / [T-322-ENG-p.14-l.22-p.17-l.7].

⁷⁶⁶ [P-28-T-216-FRA-p.67-l.4-9] / [P-28-T-216-ENG-p.77-l.1-6].

⁷⁶⁷ [P-28-T-216-FRA-p.67-l.10-12] / [P-28-T-216-ENG-p.77-l.7-9].

⁷⁶⁸ [P-28-T-216-FRA-p.67-l.17-19] / [P-28-T-216-ENG-p.77-l.15-18].

⁷⁶⁹ [P-28-T-216-FRA-p.70-l.17-22-p.71-l.7-11] / [P-28-T-216-ENG-p.81-l.3-11, p.81-l.23-p.82-l.2].

⁷⁷⁰ [P-28-T-216-FRA-p.70-l.24-27] / [P-28-T-216-ENG-p.81-l.13-16].

⁷⁷¹ [P-219-T-205-FRA -p.26-l.24-26] / [P-219-T-205-ENG-p.27-l.16-18].

⁷⁷² [P-219-T-205-FRA -p.27-l.1-8] [P-219-T-205-ENG-p.27-l.20-25-p.28-l.1-2]

⁷⁷³ Il s'agit de membres de la Communauté de base Lendu.

⁷⁷⁴ EVD-D03-00098/DRC-OTP-0194-0348,-0352.

⁷⁷⁵ EVD-D03-00098/DRC-OTP-0194-0348,-0353.

7.4. ANALYSE DE LA PREUVE DE LA DEFENSE DE KATANGA

7.4.1. Considérations générales sur la preuve de la Défense

236. La Défense de Katanga est constituée de quatre allégations principales: 1) il n'était pas le chef des combattants ngiti de Walendu-Bindi au moment de l'attaque de Bogoro; 2) il n'a pas participé à ladite attaque; 3) c'est le RCD-K/ML et l'EMOI qui sont responsables de la planification et de l'exécution de cette attaque et 4) qu'il n'y avait aucun enfant de moins de 15 ans au sein de la FRPI. L'Accusation soutient que la preuve de la Défense n'est pas crédible à cet égard et qu'en conséquence elle ne soulève aucun doute raisonnable quant à la culpabilité de Katanga.

7.4.1.1. Considérations générales sur le témoignage de Katanga

237. L'Accusation rappelle que Katanga a témoigné comme avant-dernier témoin (juste avant Ngudjolo) mais après avoir entendu tous ses témoins à décharge (et ceux de Ngudjolo). Il aurait pu témoigner en premier mais il a fait le choix de témoigner à la fin. C'est un facteur important que la Chambre doit retenir dans l'appréciation de son témoignage - Katanga a pu adapter son témoignage en fonction des dépositions de ses propres témoins.

238. Katanga s'est borné à nier qu'il était le chef militaire de la collectivité de Walendu-Bindi avant l'attaque de Bogoro alors que la preuve à cet égard est abondante et importante. Il affirme avoir exercé la fonction de « coordonnateur » alors qu'aucun autre élément de preuve ou témoin ne l'appuie. Il nie avoir participé à l'attaque de Bogoro, et rejette la responsabilité de l'attaque sur l'APC pour les atrocités commises, tout en refusant de reconnaître que les Ngiti avaient un intérêt à détruire Bogoro, à déloger l'UPC et les Hema qui s'y trouvaient. Il affirme n'avoir jamais eu d'enfants soldats à Aveba alors que la preuve démontre que le phénomène des enfants soldats était répandu au sein de tous les groupes armés y compris la FRPI et qu'en plus un centre de démobilisation a été construit

à Aveba en 2004. Le témoignage de Katanga ne peut être retenu: sa version des faits n'est pas vraisemblable et est contredite par ses propres témoins sur certains sujets.

7.4.1.2. Considérations générales sur les témoins à décharge présentés par Katanga

239. L'Accusation soumet que les témoins à décharge présentés par Katanga ne peuvent davantage être crus. Ils ont, en grande partie, témoigné de façon mécanique/artificielle suivant un texte appris par cœur. Leurs témoignages sont parsemés de demi-vérités et d'invraisemblances. Ils ont, avant tout, fait preuve d'une mémoire sélective, se rappelant principalement de faits ayant comme objectif d'exonérer Katanga tout en prétextant l'oubli ou l'ignorance concernant les éléments potentiellement à charge.

7.4.2. Analyse du témoignage de Katanga

240. Pour des fins de clarté, l'Accusation a analysé ci-dessous le témoignage de Katanga de manière chronologique, avec une section consacrée spécifiquement à son autorité. Il ne s'agit pas d'un résumé exhaustif de la preuve. Le témoignage de Katanga au sujet de l'implication du RCD/KML/APC et de l'EMOI dans les attaques de Bogoro et de Mandro est analysé dans la section 9.1.7. L'Accusation s'est restreinte à ressortir les points qu'elle estime être les plus saillants aux fins de l'évaluation de la crédibilité de Katanga et de certains de ses témoins.

7.4.2.1. L'autorité de Katanga

241. Les explications offertes par Katanga au sujet des preuves documentaires qui démontrent son autorité au moment de l'attaque de Bogoro ne sont pas crédibles.

7.4.2.1.1. EVD-OTP-00238

242. Confronté à la pièce EVD-OTP-00238 Katanga laisse sous-entendre qu'il s'agit d'un faux.⁷⁷⁶ En réponse à la question de savoir s'il y avait bien une

⁷⁷⁶ [D02-300-T-323-FRA-p.57-l.15-18-p.58-l.7-17] / [D02-300-T-323-ENG-p.58-l.15-17, p.59-l.3-9].

campagne d'évangélisation à Kagaba entre le 15 février 2003 et le 1^{er} mars 2003, Katanga répond que la « *chaîne de possession de la lettre doit être douteuse* » car elle est adressée à Kasaki mais a été saisie à Medhu.⁷⁷⁷ Il ajoute ne pas comprendre comment une lettre destinée à Kasaki se retrouve à Medhu.⁷⁷⁸ De plus, il affirme n'avoir jamais entendu parler d'une campagne d'évangélisation.⁷⁷⁹ Or, la chaîne de possession de cette lettre ainsi que son contenu établissent clairement qu'il s'agit d'un document authentique, probant et fort incriminant.⁷⁸⁰

243. S'agissant de la chaîne de possession, l'Accusation se réfère à la section 7.2.2.5 (documents saisis à Medhu par la MONUC/TGI de Bunia le 23 septembre 2003⁷⁸¹ bien avant les accusations portées contre les accusés). De plus, la lettre porte sur un sujet anodin et l'autorité de Katanga n'en est pas l'objet principal. L'incapacité de Katanga à en expliquer le contenu démontre son peu de crédibilité. Etant précisé, qu'il demeure sans réponses à plusieurs questions dont la plus importante est sans doute: pourquoi affirme-t-on dans cette lettre du 29 janvier 2003, soit moins d'un mois avant l'attaque de Bogoro, que la gestion de la collectivité lui revient?

7.4.2.1.2. EVD-OTP-00278

244. Le contre-interrogatoire de Katanga au sujet de la lettre EVD-OTP-00278 fait tout autant ressortir le manque de crédibilité de Katanga. L'accusé affirme ne l'avoir jamais vu auparavant tout en confirmant, selon l'Accusation, l'authenticité de la signature de Kasaki (chargé de front) ainsi que du tampon.⁷⁸² L'Accusation rappelle que le document EVD-OTP-00025 « Demande d'aide », dont l'authenticité du tampon est mise en doute par Katanga,⁷⁸³ porte une inscription similaire au document EVD-OTP-00278 (un accusé de réception selon l'Accusation) au bas de la lettre à gauche. A la question de savoir si la lettre lui

⁷⁷⁷ [D02-300-T-323-FRA-p.57-l.15-23] / [D02-300-T-323-ENG-p.58-l.18-21]

⁷⁷⁸ [D02-300-T-323-FRA-p.58-l.15-17] / [D02-300-T-323-ENG-p.59-l.8-9].

⁷⁷⁹ [D02-300-T-323-FRA-p.58-l.9-11] / [D02-300-T-323-ENG-p.59-l.3-4].

⁷⁸⁰ Voir analyse du document à la section 7.2.2.5.

⁷⁸¹ [D02-300-T-323-FRA-p.56-l.28-p.57-l.1-7] / [D02-300-T-323-ENG-p.57-l.25-p.58-l.6].

⁷⁸² [D02-300-T-323-FRA-p.48-l.17-19] / [D02-300-T-323-ENG-p.49-l.14-16].

⁷⁸³ [D02-300-T-320-FRA-p.6-l.6-9] / [D02-300-T-320-ENG-p.6-l.1-3]

est adressée, Katanga s'esquive en répondant qu'il ne sait pas de quel Président de mouvement à Aveba (ou de quel mouvement) il s'agit et conclut que c'est au Procureur de lui dire si elle lui est adressée.⁷⁸⁴ Quand la question lui est posée, Katanga s'esquive à nouveau en répondant que son nom n'y apparaît pas et en ajoutant que la lettre a été reçue à Tatu donc il ne peut accepter qu'il l'a reçue.⁷⁸⁵

245. Or, il ressort de la preuve (voir sections 7.2.1.3 et 7.2.2.5) qu'il n'y avait qu'un Président du mouvement de la FRPI à Aveba, Katanga lui-même. De plus, les esquives de Katanga traduisent son intention de ne pas répondre honnêtement aux questions de l'Accusation. Cela ressort aussi de sa réponse à la suggestion qu'il était responsable de tous les combattants à Aveba en date du 9 février 2003: « *Monsieur le Procureur, avoir les combattants à Aveba ne démontre pas que ces combattants d'Aveba, ce sont eux qui ont attaqué Bogoro. Partageons d'abord les choses. Le problème, c'est quoi? Monsieur le Procureur, les combattants, s'ils étaient à Aveba, ils étaient à Aveba* ». ⁷⁸⁶

7.4.2.1.3. EVD-OTP-00239

246. Les explications données par Katanga au sujet de la lettre EVD-OTP-00239 sont confuses et démontrent la faiblesse de sa version suivant laquelle il a été nommé « *Président des combattants* » par Kakado le 3 mars 2003.⁷⁸⁷ Cette lettre du 3 mars 2003 est adressée à « *Mr. Le Président de F.R.P.I. A Bolo* » par le « *Chef d'Etat Major Suprême le colonel* » Matata Banaloki Justin Cobra et porte la mention d'origine d'Olongba en en-tête.

247. Sans que lui soit posée la question de savoir pourquoi cette lettre portait déjà la mention « *Président de FRPI* » à cette date, Katanga explique qu'il est possible que Cobra avait une petite machine dactylographique à Tchey et qu'il aurait employé le mot « *Président* » après l'avoir entendu de « *vieux papas comme*

⁷⁸⁴ [D02-300-T-323-FRA-p.48-1.23-25] / [D02-300-T-323-ENG-p.49-1.20-22].

⁷⁸⁵ [D02-300-T-323-FRA-p.49-1.15-24] / [D02-300-T-323-ENG-p.50-1.15-24].

⁷⁸⁶ [D02-300-T-323-FRA-p.49-1.27-28;p.50-1.1-2] / [D02-300-T-323-ENG-p.51-1.2-5]

⁷⁸⁷ [D02-300-T-319-FRA-p.18-1.26-28-p.19-1.1-22] / [D02-300-T-319-ENG-p.17-1.5-p.18-1.2].

Kakado ». ⁷⁸⁸ Cette explication est invraisemblable et comporte une faiblesse importante: elle n'explique pas pourquoi Cobra qualifie Katanga de Président de la « FRPI ». Lorsque cette question est posée, Katanga répond laconiquement « *C'est selon lui* » et s'engage dans une discussion concernant l'authenticité du document. ⁷⁸⁹ L'Accusation soutient que l'explication de Katanga est déraisonnable. La mention « FRPI » ne pouvait provenir de Kakado car selon Katanga, ce dernier l'a simplement nommé Président des combattants; il n'était pas connu comme « *Président du FRPI* » parce que Kakado « *...ne connaissait pas le problème des FRPI. Il ne savait pas ça. Lui, il connaissait qu'il y a des combattants* ». ⁷⁹⁰

248. En outre, Katanga n'offre pas davantage d'explication raisonnable concernant la mention d'Olongba en en-tête de la lettre. ⁷⁹¹ En somme, si tel qu'affirmé par Katanga, Cobra était réellement à Tcheyle le 3 mars 2003 pour assister à la grande fête de Bayonga ⁷⁹² comment se fait-il que cette lettre datée du même jour et signée de sa main, indique Olongba en en-tête? À ce sujet, Katanga explique que la mention Olongba ne signifie pas que la lettre a été écrite à cet endroit; il laisse sous-entendre que Cobra a peut-être indiqué Olongba car il avait l'intention d'installer son Etat-major à cet endroit. ⁷⁹³ Cette explication est tout aussi invraisemblable. Force est de constater que si la lettre porte la mention Olongba en en-tête c'est parce qu'elle y a été faite par Cobra et qu'il y avait son camp. Cette explication, conforme à la preuve, ⁷⁹⁴ a le mérite d'être logique.

249. En dernier recours Katanga s'attaque aussi à l'authenticité de cette lettre en affirmant que peut-être les mentions ont été rédigées par les « agents de la police là-bas ». ⁷⁹⁵ Cependant, il confirme néanmoins que le tampon existe encore

⁷⁸⁸ [D02-300-T-323-FRA-p.32-l.24-28;p.33-l.1-17-p.35-l.5-20] / [D02-300-T-323-ENG-p.34-l.10-14]

⁷⁸⁹ [D02-300-T-323-FRA-p.34-l.19-28;p.35-l.1-7] / [D02-300-T-323-ENG-p.35-l.16-20]

⁷⁹⁰ [D02-300-T-323-FRA-p.33-l.24-27] / [D02-300-T-323-ENG-p.34-l.19-22]. [D02-300-T-319-FRA-p.23-l.20-23] / [D02-300-T-319-ENG-p.21-l.12-18]

⁷⁹¹ GK affirme que Cobra avait peut-être une machine à dactylographier sur place -Tcheyle- ce qui expliquerait l'utilisation du mot « Président » dans la lettre [D02-300-T-323-FRA-p.32-l.24-28-p.33-l.1-17; p.35-l.5-20] / [D02-300-T-323-ENG-p.33-l.17-p.34-l.14, p.36-l.4-21].

⁷⁹² [D02-300-T-319-FRA-p.18-l.27] / [D02-300-T-319-ENG-p.17-l.7].

⁷⁹³ [D02-300-T-323-FRA-p.36-l.4-18] / [D02-300-T-323-ENG-p.37-l.4-18].

⁷⁹⁴ Voir section 7.1.2.1 - concernant les commandants de la FRPI leurs camps.

⁷⁹⁵ [D02-300-T-323-FRA-p.35-l.3-5] / [D02-300-T-323-ENG-p.36-l.4-5].

aujourd'hui et que la signature de Cobra a pu être prise d'ailleurs⁷⁹⁶ (voir section 7.2.2.5.2). Quant à la fiabilité de cette lettre, l'Accusation renvoie à ses explications concernant la saisie de celle-ci à Medhu (voir section 7.2.2.5).

7.4.2.1.4. EVD-OTP-00236

250. Même lorsqu'il est confronté à des documents qui établissent clairement son autorité au sein de la FRPI après l'attaque de Bogoro, Katanga ne peut concéder qu'il était le supérieur militaire des commandants de la FRPI. Il reconnaît avoir signé en qualité de Président⁷⁹⁷ les lettres incluses dans la pièce EVD-OTP-00236⁷⁹⁸ du 15 juillet 2003 émanant du « *Cabinet Présidentiel de la FRPI* »⁷⁹⁹ et adressées à différents commandants. Il concède aussi avoir utilisé des formules qui peuvent être celles d'un chef à un subalterne⁸⁰⁰ mais affirme néanmoins que le problème est de savoir si les destinataires ont répondu.⁸⁰¹ Il tente de minimiser son autorité en sous-entendant que les commandants ne respectaient pas ses ordres.

251. Or, ces invitations contiennent toutes la même mention: « *[l] a présence physique de chaque commandant est recommandée et aucune absence n'est admise. C'est un ordre* ». Il est évident que Katanga a ordonné aux commandants d'être présents dans ces lettres parce qu'il avait l'autorité de le faire en qualité de commandant en chef; aucun choix n'est laissé aux commandants. Il est difficile de croire que Katanga aurait rédigé ces lettres sans avoir la ferme conviction que les récipiendaires allaient s'y plier.⁸⁰²

7.4.2.1.5. EVD-OTP-00237

252. S'agissant du document EVD-OTP-00237⁸⁰³ daté du 15 décembre 2003, Katanga tente encore de minimiser son autorité au sein de la FRPI. Il sous-entend

⁷⁹⁶ [D02-300-T-323-FRA-p.34-l.26-28] / [D02-300-T-323-ENG-p.35-l.22-25].

⁷⁹⁷ [D02-300-T-323-FRA-p.31-l.3-18] / [D02-300-T-323-ENG-p.31-l.21-p.32-l.11].

⁷⁹⁸ EVD-OTP-00236/DRC-OTP-0028-0463.

⁷⁹⁹ Le texte des documents indique que c'est le « Cabinet Présidentiel de la FRPI » qui organise une réunion.

⁸⁰⁰ [D02-300-T-325-FRA-p.65-l.18-24; p.66-l.7-18] / [D02-300-T-325-ENG-p.74-l.1-7,18-p.75-l.4].

⁸⁰¹ [D02-300-T-323-FRA-p.31-l.3-18] / [D02-300-T-323-ENG-p.31-l.21-p.32-l.11].

⁸⁰² [D02-300-T-325-FRA-p.67-l.17-22] / [D02-300-T-325-ENG-p.75-l.21-p.76-l.12].

⁸⁰³ EVD-OTP-237/DRC-OTP-0028-0356.

que même s'il l'a signé comme Président, il n'avait aucun pouvoir sur le récipiendaire, le Commandant Oudo. Selon Katanga la lettre démontrerait plutôt qu'il n'avait qu'un pouvoir de négociation. Il précise que la « *hiérarchie n'était pas verticale jusqu'à cette période-là* »⁸⁰⁴ et ajoute que s'il avait été véritablement le Président d'Oudo, il aurait écrit « *Il y a ordre* ». ⁸⁰⁵

253. Cette explication n'est pas conciliable avec les dires de Katanga à propos des lettres de la pièce EVD-OTP-00236 (datées du 15 juillet 2003). L'Accusation rappelle que malgré que ces dernières comportent la formule « *c'est un ordre* », ⁸⁰⁶ Katanga avait quand même laissé entendre qu'il n'avait pas autorité sur leurs destinataires (dont Oudo⁸⁰⁷). En somme, les explications de l'accusé incohérentes et contradictoires; il adapte ses explications au gré des questions. De plus, le contenu, et le ton de la lettre EVD-OTP-00237 démontrent qu'il s'agit bien d'un ordre. Au deuxième paragraphe, Katanga rappelle que la décision prise « *sous notre contrôle ne doit souffrir d'aucune défaillance* ».

254. En ce qui concerne le témoignage des autres témoins de la Défense concernant l'autorité de Katanga au moment de l'attaque de Bogoro, l'Accusation soutient que ces derniers ne sont pas dignes de foi et que leurs témoignages sont contradictoires et ne sont pas vraisemblables. L'Accusation renvoie à la section 9.1.7 pour l'analyse qui appuie ses conclusions.

7.4.2.2. Événements précédant l'attaque de Bogoro

255. Le témoignage de Katanga concernant les événements qui ont précédé l'attaque de Bogoro n'est pas crédible car ce dernier prétend ignorer des faits importants qu'il devait forcément connaître.

⁸⁰⁴ [D02-300-T-323-FRA-p.30-l.5-7]/ [D02-300-T-323-ENG-p.30-l.15-24]

⁸⁰⁵ [D02-300-T-323-FRA-p.30-l.22-28; p.31-l.1-4]/ [D02-300-T-323-ENG-p.31-l.11-15]

⁸⁰⁶ EVD-OTP-00236/DRC-OTP-0028-0463.

⁸⁰⁷ Katanga a admis que la première « Invitation » adressé au « *Commandant de Bataillon Axe Bunia-Tatu* » était destiné à Oudo Mbafele; la deuxième au Commandant Tibasima; la troisième au Commandant Michel-Songolo la quatrième à Wara Djuma qui était dans le rayon de Medhu Matu/[D02-300-T-325-FRA-p.67-l.17-20] / [D02-300-T-325-ENG-p.76-l.5-9].

7.4.2.2.1. *La réunion des notables à Aveba du 15 novembre 2002*

256. Lors de son témoignage Katanga nie avoir organisé la rencontre à Aveba au mois de novembre 2002 entre les représentants de Bedu-Ezekere et de Walendu-Bindi.⁸⁰⁸ Katanga affirme qu'il n'était alors pas un grand monsieur⁸⁰⁹ et qu'il ne pouvait pas inviter le Chef Manu car il n'était pas son chef de collectivité ou l'administrateur du territoire.⁸¹⁰ Cette affirmation élude le fait qu'à cette époque les combattants régnaient sur les autorités civiles.⁸¹¹ Donc, c'est à un commandant comme Katanga qu'incombait la tâche de regrouper les notables de la collectivité dans son village, et sous sa protection.

257. De plus, il est invraisemblable qu'à titre de commandant d'Aveba Katanga n'ait pas été au courant et impliqué dans l'organisation de cette rencontre. Il s'agissait d'une réunion importante traitant de problèmes qui touchaient aux intérêts des Ngiti.⁸¹² Un tel événement ne peut être passé inaperçu et doit avoir suscité l'intérêt et la participation de Katanga. Il est invraisemblable que les notables aient laissé Katanga dans l'ignorance par rapport à l'objet de la rencontre.

7.4.2.2.2. *Le Chef Manu n'a pas relaté à Katanga ce qui s'est produit durant ladite réunion*

258. Katanga va même jusqu'à affirmer qu'il a hébergé le Chef Manu mais ne lui a jamais posé de questions concernant la réunion car ceci ne se faisait pas dans leur culture.⁸¹³ Il ajoute que le Chef Manu ne l'a pas informé des sujets traités lors de ces réunions. Le simple fait que Katanga héberge le Chef Manu est en soi révélateur du rôle et de l'autorité dont jouissait Katanga. Il est déraisonnable de croire que l'accusé n'ait aucunement discuté de ces réunions avec le Chef Manu ou même que Manu n'en ait pas discuté avec lui. La version de Katanga n'est pas crédible. Pour les mêmes raisons, il est difficile de croire Katanga lorsqu'il

⁸⁰⁸ [D02-300-T-322-FRA-p.15-l.7-19] / [D02-300-T-322-ENG-p.14-l.8-19].

⁸⁰⁹ [D02-300-T-322-FRA-p.15-l.20-22] / [D02-300-T-322-ENG-p.14-l.20-21].

⁸¹⁰ [D02-300-T-322-FRA-p.15-l.16-19] / [D02-300-T-325-ENG-p.14-l.16-19].

⁸¹¹ Voir document EVD-D03-00098-analysé dans la section 7.3.7.

⁸¹² EVD-D03-00098.

⁸¹³ [D02-300-T-322-FRA-p.19-l.4-15; p.19-l.23-28; p.20-l.1-15] / [D02-300-T-322-ENG-p.18-l.16-25, p.19-l.9-p.20-l.1].

affirme qu'il ne connaissait pas le contenu de la lettre rédigée par les notables à Aveba et qu'il « *savait simplement que nous, les combattants de la collectivité de Walendu-Bindi, nous étions invités.* »⁸¹⁴

259. De même, il est difficile aussi de croire que c'est « *par chance* », ⁸¹⁵ que D03-88, a rencontré les notables de la collectivité de Walendu-Bindi à Aveba pour discuter et rédiger un document sur leurs griefs et destiné aux autorités du RCD/K/ML.⁸¹⁶ Vu la preuve au dossier, il apparaît beaucoup plus probable et logique que le Chef Manu a été rencontrer les notables de la collectivité de Walendu-Bindi, et ce avec l'aval ou à l'invitation de Katanga. Cela explique pourquoi Katanga a mené la délégation à Béni par la suite ; il en était l'organisateur et par-dessus tout, il était le chef militaire de la collectivité Walendu-Bindi. Donc, c'était à lui de rencontrer les autorités du RCD/K/ML.

7.4.2.2.3. La délégation à Béni

260. Katanga affirme que lors du voyage de la délégation vers Beni, il n'a jamais discuté avec Chef Manu vu leur différence d'âge : cela aurait été « *vraiment impoli* ». ⁸¹⁷ Lorsque questionné à savoir s'il a eu des discussions avec Bahati de Zumbe - de militaire à militaire - sur la situation prévalant à Zumbe à cette époque, ⁸¹⁸ Katanga affirme qu'il ne savait pas « *ce qui était à Zumbe* » ⁸¹⁹ il n'a « *pas eu cette idée de lui demander ce qui s'est passé à Zumbe* ». ⁸²⁰ Cette version n'est pas vraisemblable, notamment au regard des problèmes rencontrés à l'époque par les Lendu et Ngiti en Ituri. ⁸²¹ Toute information relative à la situation de leurs frères du nord était cruciale pour les Ngiti. Aussi, Katanga devait être intéressé à savoir ce que leur ennemi commun, l'UPC, faisait quelques kilomètres au nord. Logiquement, comme chef des combattants, Katanga n'aurait pas manqué de

⁸¹⁴ [D02-300-T-322-FRA-p.24-l.1-12] / [D02-300-T-322-ENG-p.23-l.17-p.24-l.3].

⁸¹⁵ [D03-088-T-304-FRA-p.45-l.16-17] / [D03-088-T-304-ENG-p.51-l.18-19].

⁸¹⁶ [D03-088-T-301-FRA-p.46-l.13-17] / [D03-088-T-301-ENG-p.51-l.25-p.52-l.5].

⁸¹⁷ [D02-300-T-316-FRA-p.60-l.23-27] / [D02-300-T-316-ENG-p.69-l.9-14]

⁸¹⁸ [D02-300-T-322-FRA-p.22-l.28; p.23-l.1-6] / [D02-300-T-322-ENG-p.22-l.14-20]

⁸¹⁹ [D02-300-T-322-FRA-p.23-l.7-9] / [D02-300-T-322-ENG-p.21-l.9-18]

⁸²⁰ [D02-300-T-322-FRA-p.23-l.7-13] / [D02-300-T-322-ENG-p.22-l.21-22]

⁸²¹ Voir document EVD-OTP-00098 qui fait état de toutes les attaques ayant eu lieu dans la Collectivité Walendu-Bindi.

s'enquérir auprès du chef Manu et de Bahati, un militaire comme lui, de la situation à Bedu-Ezekere.

7.4.2.2.4. *Katanga affirme qu'il ne savait pas que Zumbe était encerclé et nie avoir remis des munitions au témoin D03-88*

261. Les dénégations de Katanga sur tout ce qui pourrait l'impliquer, de près ou de loin, à l'attaque de Bogoro du 24 février 2003, l'amènent à nier toute connaissance des difficultés vécues à Bedu-Ezekere à l'époque. Lorsque questionné à savoir si D03-88 lui avait demandé des munitions en raison de l'enclavement de Bedu-Ezekere, Katanga concède qu'une telle demande lui a été faite par ce dernier⁸²² mais affirme qu'il n'a pas acquiescé.⁸²³ Il déclare également qu'il ignorait que le groupement de Bedu-Ezekere était enclavé par les positions de l'UPC à Bogoro, Bunia, Mandro, Kasenyi et Tchomia. Il ajoute ne pas connaître l'existence de Mandro et prétend également ignorer où Bogoro se situait par rapport à Zumbe.⁸²⁴

262. Cette version n'est pas crédible et elle est contredite par D03-88. Comment croire qu'à cette époque, alors que l'UPC constituait une menace sérieuse pour les Lendu et Ngiti, que Katanga n'était pas informé des diverses positions de l'UPC, y compris celles autour de Bedu-Ezekere? Il devait être de notoriété publique et certainement connu suite à la visite du chef Manu à Aveba et à la lumière de la pièce EVD-D03-00098, que les Ngiti ne pouvaient se rendre à Bunia via Bogoro car l'UPC contrôlait la route. Il est également difficile de croire que lors du voyage à Beni,⁸²⁵ personne au sein de la délégation n'a évoqué la situation difficile dans laquelle se trouvait la population de Bedu-Ezekere.

7.4.2.3. L'attaque de repérage du 10 février 2003

263. Le témoignage de Katanga concernant les attaques de Bogoro et de Mandro se résume facilement: il n'y était pas et c'est l'APC qui est responsable.

⁸²² [D02-300-T-322-FRA-p.27-l.11-18; p.29-l.6-13] / [D02-300-T-323-ENG-p.26-l.21-p.27-l.1, p.27-l.15-22]

⁸²³ [D02-300-T-322-FRA-p.27-l.11-25] / [D02-300-T-322-ENG-p.26-l.21-p.27-l.8]

⁸²⁴ [D02-300-T-322-FRA-p.30-l.4-9] / [D02-300-T-322-ENG-p.29-l.12-18]

⁸²⁵ [D02-300-T-316-FRA-p.59-l.26-28-p.60-l.1-12] / [D02-300-T-316-ENG-p.68-l.12-25].

Or, l'Accusation soutient que son témoignage n'est pas vraisemblable et ne soulève pas un doute raisonnable quant à sa culpabilité.

264. La prétendue attaque de repérage menée par Blaise Koka le 10 février 2003 sur Bogoro constitue l'un des points centraux de la défense de Katanga: elle vise à expliquer l'implication alléguée de l'APC dans l'attaque du 24 février 2003 et à soutenir la thèse de l'absence de Katanga à Bogoro le 24 février 2003.

265. Les seuls témoins à avoir confirmé qu'une attaque a eu lieu sur Bogoro le 10 février 2003 sont des témoins de la Défense, notamment D02-176 et Ngudjolo. L'Accusation soutient que Ngudjolo n'est pas crédible (voir section 8.4) et qu'il a un intérêt évident à défendre son co-accusé. Quant à D02-176, il s'agit d'un témoin à décharge présenté par Katanga et son témoignage révèle un intérêt à protéger ce dernier. Alors qu'il n'a aucune difficulté à admettre que Ngudjolo était le « numéro un » lors de l'attaque de Bogoro et le plus haut commandant à Zumbe,⁸²⁶ il affirme avoir eu connaissance de l'existence de Katanga pour la première fois en mai 2003.⁸²⁷ Cette partie de son témoignage n'est pas crédible au regard de l'ensemble de la preuve au dossier qui démontre que Katanga était alors le chef de tous les combattants de la Walendu-Bindi.⁸²⁸ Comme [EXPURGÉ]⁸²⁹ de l'UPC, il devait nécessairement connaître Katanga au même titre que Ngudjolo. Incidemment, même si D02-176 témoigne d'une attaque le 10 février 2003, ayant fait 10 morts du côté des assaillants, il ne fait aucune mention de la présence de l'APC. En somme, il affirme que c'était une attaque lancée par les Ngiti⁸³⁰. De plus, le témoin D02-148 ne fait aucunement mention de cette attaque.

266. L'Accusation soutient que même à supposer que Blaise Koka lors de sa présence à Aveba était hiérarchiquement en position d'autorité vis-à-vis Katanga

⁸²⁶ [D02-176-T-256-FRA-p.24-l.23-26/CONF] / [D02-176-T-256-ENG-p.27-l.23-p.28-l.1] [expurgation dans le transcrit] [D02-176-T-257-FRA-p.6-l.4-12] / [D02-176-T-257-p.6-21-p.7-l.6].

⁸²⁷ [D02-176-T-255-FRA-p.39-l.17-27] / [D02-176-T-255-ENG-p.39-l.21-p.40-l.4].

⁸²⁸ Voir section 7.2.1.2.

⁸²⁹ [D02-176-T-255-FRA-p.23-l.12-23/CONF] / [D02-176-T-255-ENG-p.23-l.17-p.24-l.4].

⁸³⁰ [D02-176-T-257-FRA-p.13-l.14-20; p.17-l.11-27] / [D02-176-T-257-ENG-p.15-l.1-10].

(ce que l'Accusation conteste fermement), Blaise Koka n'avait aucun motif militaire ou stratégique d'aller effectuer une attaque de repérage à Bogoro le 10 février. Il est difficile de croire qu'à cette époque, aucun combattant à Aveba ou de l'APC n'avait d'information concernant ne serait-ce que la géographie de Bogoro. Bien au contraire, il ressort de la preuve que le major Faustin du 12ème Bataillon de l'APC avait attaqué Bogoro avec des combattants ngiti sans succès le 14 août 2002. L'APC, cette armée professionnelle, possédait donc tous les renseignements nécessaires. A cet égard, Katanga affirme que le major Faustin et Blaise Koka avaient suivi des formations militaires différentes de sorte que leur stratégie militaire pouvait différer.⁸³¹ Cette version n'est pas crédible.

267. De plus, questionné à savoir pourquoi Bahati de Zumbe qui faisait la navette entre Bedu-Ezekere et Aveba n'a pas été consulté au sujet des forces en présence à Bogoro, Katanga explique que tout le monde voyait Bahati comme un infirmier,⁸³² puis prétend que peut-être vu le statut de Bahati, Blaise Koka n'a pas eu l'idée de l'interroger.⁸³³ En répondant de la sorte, Katanga semble oublier avoir qualifié Bahati de combattant⁸³⁴ et d'avoir affirmé que ce dernier avait combattu lors de l'attaque de Nyankunde.⁸³⁵

268. De ce qui précède, l'Accusation soumet que la version de Katanga n'est tout simplement pas crédible et sert surtout à justifier son absence de Bogoro le 24 février 2003. L'Accusation rappelle que Katanga a pris soin d'affirmer que l'opération du 10 février s'est soldée par une défaite et le décès de combattants dont les corps n'avaient pas pu être récupérés.⁸³⁶ Il soutient par la suite que Kasaki (le féticheur) aurait imposé une interdiction de combat aux combattants d'Aveba afin de récupérer les âmes des combattants laissées sur le territoire ennemi,⁸³⁷ et ce pendant une durée de 2 semaines⁸³⁸ commençant, par coïncidence,

⁸³¹ [D02-300-T-322-FRA-p.11-l.26-28; p.12-l.1-11] / [D02-300-T-322-ENG-p.11-l.8-19].

⁸³² [D02-300-T-322-FRA-p.25-l.2-3] / [D02-300-T-322-ENG-p.24-l.20-21].

⁸³³ [D02-300-T-322-FRA-p.25-l.6-12] / [D02-300-T-322-ENG- p.24-l.23-p.25-l.2].

⁸³⁴ [D02-300-T-325-FRA-p.12-l.10-28-p.13-l.1-15] / [D02-300-T-325-ENG-p.13-l.22-p.15-l.5].

⁸³⁵ [D02-300-T-321-FRA-p.67-l.2-7] / [D02-300-T-321-ENG-p.61-l.13-18].

⁸³⁶ [D02-300-T-318-FRA-p.2-l.15-22] / [D02-300-T-318-ENG-p.2-l.17-25]

⁸³⁷ [D02-300-T-322-FRA-p.31-l.17-28; p.32-l.1-22] / [D02-300-T-322-ENG-p.31-l.2-p.32-l.5].

le 15 février.⁸³⁹ La fin de ce moratoire étant facile à calculer: le 25 février. L'Accusation affirme que sa version est cousue de fil blanc (*cf. infra*).

7.4.2.4. L'intérêt d'attaquer Bogoro

269. Les négations de Katanga au sujet de l'intérêt et l'importance stratégique que pouvait revêtir Bogoro pour les Ngiti illustre son refus à reconnaître l'évidence.

270. Lorsqu'il est suggéré à Katanga que l'attaque de Bogoro avait permis aux populations ngiti, qui étaient jusqu'alors enclavées, d'arrêter de souffrir et de vivre en situation d'insécurité, il répond que l'UPC avait terrorisé l'APC et prétend que l'UPC n'avait commencé à attaquer la route de Lakpa qu'au mois de janvier 2003.⁸⁴⁰ La pièce EVD-D03-00098 démontre clairement le contraire. Confronté au fait que ce document fait état d'attaques en octobre 2002 à Lakpa, Nombe et autres villages, Katanga laisse sous-entendre qu'il s'agissait de « propagande » de notables pour obtenir le soutien du RCD/K-ML.⁸⁴¹ Le fait est que les attaques de l'UPC à l'époque étaient nombreuses. Katanga nie l'existence de ces attaques (reconnues même par D03-88) car les reconnaître c'est admettre que les Ngiti et les Lendu avaient un intérêt à attaquer Bogoro le 24 février 2003.

271. Katanga nie également tout intérêt économique que pouvaient avoir les Lendu et Ngiti à attaquer Bogoro. Les voies d'accès au Lac Albert et Bunia étant bloquées à Bogoro, ceci causait d'importantes difficultés aux échanges commerciaux. Katanga tente d'esquiver le sujet avec une réponse sans pertinence: beaucoup d'habitants de la collectivité n'avaient jamais été à Bunia de leur naissance jusqu'à leur mort.⁸⁴² Lorsqu'il est questionné davantage, il affirme que la plupart des commerçants de Bunia allaient se ravitailler à Butembo.⁸⁴³ Ce témoignage va à l'encontre de l'ensemble de la preuve. Bunia et Bogoro

⁸³⁸ [D02-300-T-318-FRA-p.5-l.13-20] / [D02-300-T-318-ENG-p.6-l.5-12].

⁸³⁹ [D02-300-T-322-FRA-p.31-l.17-28-p.32-l.1-22] / [D02-300-T-322-ENG-p.31-l.2-p.32-l.5].

⁸⁴⁰ [D02-300-T-322-FRA-p.64-l.1-28-p.65-l.1-6] / [D02-300-T-322-ENG-p.63-l.5-p.64-l.5].

⁸⁴¹ [D02-300-T-322-FRA-p.66-l.10-28] / [D02-300-T-322-ENG-p.65-l.4-17].

⁸⁴² [D02-300-T-320-FRA-p.35-l.23-24] / [D02-300-T-320-ENG-p.33-l.24-25].

⁸⁴³ [D02-300-T-320-FRA-p.36-l.1-7] / [D02-300-T-320-ENG-p.34-l.5-13].

constituaient des lieux importants pour les Ngiti de Walendu-Bindi qui avaient l'habitude d'y aller pour se ravitailler en matières premières.⁸⁴⁴ En fait, ce que Katanga oublie de mentionner c'est que le Nord-Kivu est devenu la seule zone d'approvisionnement en raison du fait que tout contact avec Bunia avait été coupé tel que souligné par le témoin D02-228.⁸⁴⁵

7.4.2.5. L'attaque sur Bogoro

272. Les diverses excuses de Katanga pour motiver son absence de Bogoro, le jour de l'attaque, ne sont pas crédibles, et surtout ne soulèvent aucun doute raisonnable.

7.4.2.5.1. L'insécurité causée par Kisoro

273. La première excuse avancée par Katanga est l'insécurité causée par Kisoro. Katanga affirme que la présence de Kisoro à Kaswara entraînait un risque d'attaque à « *tout moment* »;⁸⁴⁶ il était donc difficile pour Katanga de quitter Aveba. Il ajoute également qu'il était interdit à quiconque d'Aveba de voyager *via* Kaswara à cette époque.⁸⁴⁷

274. Katanga est incohérent. D'une part, il reconnaît qu'il existait des voies pour contourner Kaswara afin d'atteindre Kagaba situé sur la route de Bogoro.⁸⁴⁸ Il était donc possible d'éviter toute confrontation avec Kisoro et de participer néanmoins à l'attaque. D'autre part, la prémisse de Katanga selon laquelle Kisoro se trouvait à Kaswara, cela ne l'a pas empêché de quitter Aveba pour aller à Kagaba deux jours après l'attaque pour discuter avec Garimbaya et obtenir des renseignements ⁸⁴⁹ au sujet de l'attaque que personne, selon sa prétention, n'était en mesure de lui fournir à Aveba.⁸⁵⁰ Katanga aurait pu utiliser la *phonie* qui était disponible pour communiquer avec Kagaba, or il semble insister sur le fait que les

⁸⁴⁴ Voir section 9.1

⁸⁴⁵ [D02-228-T-251-FRA-p.34-l.14-19] / [D02-228-T-251-ENG-p.31-l.1-5].

⁸⁴⁶ [D02-300-T-317-FRA-p.59-l.10-19] / [D02-300-T-317-ENG-p.67-l.8-11]

⁸⁴⁷ [D02-300-T-317-FRA-p.59-l.8-9] / [D02-300-T-317-ENG-p.67-l.4-7].

⁸⁴⁸ [D02-300-T-317-FRA-p.66-l.4-14] / [D02-300-T-317-ENG-p.74-l.23-p.75-l.5]; EVD-D02-00226.

⁸⁴⁹ [D02-300-T-318-FRA-p.28-l.5-8; p.28-l.26-27] / [D02-300-T-318-ENG-p.32-l.12-13, p.33-l.5-8] ; [D02-300-T-323-FRA-p.14-l.27-28; p.15-l.1-13] / [D02-300-T-323-ENG-p.15-l.22-p.16-l.10].

⁸⁵⁰ [D02-300-T-318-FRA-p.28-l.15-17] / [D02-300-T-318-ENG-p.32-l.21-23].

moyens de communication disponibles n'étaient utiles que pour obtenir certaines informations. Bien plus, Katanga a admis que Yuda (qui avait participé à l'attaque de Bogoro) est resté à Aveba pendant une semaine pour le traitement de sa blessure.⁸⁵¹ Katanga explique qu'il n'a pas interrogé Yuda car ce dernier n'est pas resté à Bogoro jusqu'à la fin de l'attaque⁸⁵² et qu'il n'était pas un homme de beaucoup de mots.⁸⁵³ L'explication est tout simplement invraisemblable.

275. Katanga prétend également s'être rendu à Tchev durant la nuit le 3 mars 2003, en compagnie d'une large escorte.⁸⁵⁴ Il souligne que, s'il n'a pas vu Kisoro à Tchev à son arrivée, il aurait dû garder sa visite brève et retourner à Aveba le même jour.⁸⁵⁵ Il est en réalité difficile de réconcilier le simple principe d'une visite de Katanga à Tchev avec la peur alléguée de s'absenter d'Aveba alors que la menace d'une attaque spontanée de Kisoro plane toujours car ce dernier se trouvait prétendument dans les environs et attendait le moment propice pour attaquer Aveba.

276. Bien plus, du fait de la présence de Kisoro à Tchev le 3 mars, Katanga a reconnu que la menace d'une attaque par Kisoro sur Aveba s'est révélée sans fondement. Katanga conclut qu'ils avaient eu pour rien.⁸⁵⁶ L'Accusation soumet que ces explications au sujet de Kisoro sont inventées par Katanga pour soutenir sa thèse qu'il ne pouvait être à Bogoro le 24 février.

277. Certes, la menace d'une attaque par Kisoro a également été évoquée par d'autres témoins à décharge, mais leurs témoignages ne sont pas davantage crédibles. D02-161 a mentionné que durant son séjour à Aveba,⁸⁵⁷ Kisoro est arrivé pour se battre avec Katanga, obligeant tout le monde à fuir. Cependant, elle ne

⁸⁵¹ [D02-300-T-318-FRA-p.18-l.12-16] / [D02-300-T-318-ENG-p.32-l.18-22]

⁸⁵² [D02-300-T-323-FRA-p.15-l.14-28; p.17-l.1-4] / [D02-300-T-323-ENG-p.16-l.11-p.17-l.1].

⁸⁵³ [D02-300-T-324-FRA-p.22-l.28; p.23-l.1-6] / [D02-300-T-324-ENG-p.24-l.23-p.25-l.4].

⁸⁵⁴ [D02-300-T-320-FRA-p.65-l.22-28-p.66-l.1-6-p.67-l.3-19] / [D02-300-T-320-ENG-p.63-l.22-p.64-l.8, p.65-l.7-21].

⁸⁵⁵ [D02-300-T-323-FRA-p.13-l.7-22] / [D02-300-T-323-ENG-p.14-l.5-20].

⁸⁵⁶ [D02-300-T-317-FRA-p.62-l.4-14; p.62-l.18; T-323-FRA-p.10-l.7-28; p.11-l.1-6; T-319-FRA-p.18-l.24-27] / [D02-300-T-317-ENG-p.70-l.12-24, p.71-l.1-2, T-319-ENG-p.17-l.5-7, T-323-ENG-p.10-l.25-p.12-l.1].

⁸⁵⁷ D02-161 a affirmé être arrivée à Aveba en fin Septembre 2002 [D02-161-T-269-FRA-p.20-l.6-16] / [D02-161-T-269-ENG-p.23-l.11-20].

fournit aucun détail additionnel et ne précise pas la date de cet événement.⁸⁵⁸ Elle indique du reste ne pas savoir où était Katanga le jour de l'attaque, ce qui est révélateur. L'Accusation en déduit que l'accusé n'était pas à Aveba ce jour-là.

278. D02-228, qui se trouvait à Beni lors de l'attaque de Bogoro⁸⁵⁹ explique qu'on lui a dit que Katanga était resté à Aveba afin d'assurer la sécurité, car Kisoro avait multiplié les attaques à l'époque dans les environs.⁸⁶⁰ La crédibilité de cette thèse est affaiblie par le fait qu'il a également déclaré que Katanga aurait quand même voyagé à Bogoro le lendemain de l'attaque, soit le 25 février (voir *supra*). Confronté à l'illogisme de sa réponse, D02-228 s'est empressé de fournir un deuxième motif pour tenter d'expliquer l'absence de Katanga le jour de l'attaque, expliquant que Katanga était resté à Aveba vu les problèmes de ménage qui ont « *mystiquement obligé aussi Germain à ne pas se rendre là-bas* ».⁸⁶¹

7.4.2.5.2. Instructions données par Kasaki aux combattants d'Aveba

279. Outre la menace posée par Kisoro, Katanga explique qu'une interdiction émise par Kasaki l'empêchait de participer à l'attaque de Bogoro. Kasaki a tenu une cérémonie traditionnelle afin de récupérer les âmes des combattants ngiti qui étaient tombés lors de la prétendue attaque du 10 février 2003 à Bogoro. Katanga avait l'interdiction, pendant 2 semaines, et ce à partir du 15 février 2003 (voir *supra*) de participer à tout combat.

280. Toutefois, Katanga a admis qu'au moins 50 combattants d'Aveba, plusieurs d'entre eux ngiti, y compris leur chef Garimbaya, ont participé à l'attaque malgré cet interdit. Katanga explique que les combattants locaux d'origine ngiti qui appartenaient à l'APC étaient soumis aux ordres de Blaise Koka⁸⁶² (malgré leur ethnicité et leur croyance dans le gris-gris) alors que les

⁸⁵⁸ [D02-161-T-268-FRA-p.52-l.3-10] / [D02-161-T-268-ENG-p.58-l.16-23].

⁸⁵⁹ [D02-228-T-250-FRA-p.8-l.23-28; p.9-l.1-7] / [T-250-ENG-p.9-l.18-p.10-l.3].

⁸⁶⁰ [D02-228-T-250-FRA-p.10-l.20-28; p.11-l.1-10] / [T-250-ENG-p.11-l.14-p.12-l.7].

⁸⁶¹ [D02-228-T-251-FRA-p.74-l.21-28-p.75-76; p.77-l.1-9] / [T-251-ENG-p.68-l.20-p.70-l.23].

⁸⁶² [D02-300-T-318-FRA-p.4-l.21-23-T-325-FRA-p.22-l.6-13] / [T-318-ENG-p.5-l.6-8, T-325-ENG-p.24-l.21-p.25-l.4].

autres étaient soumis à Kasaki.⁸⁶³ Hormis l'accusé, aucun autre témoin n'a déposé sur cette interdiction posée par Kasaki et cela n'a jamais été soulevé auparavant par la Défense lors des contre-interrogatoires des témoins à charge.

281. A supposer pour les besoins de l'analyse que cette interdiction ait été réelle, une telle attaque planifiée qui requerrait une force importante pour réussir, aurait en toute logique été repoussée de quelques jours⁸⁶⁴ afin de permettre le soutien additionnel de plusieurs centaines de combattants.

7.4.2.5.3. *Les autres excuses mises de l'avant par Katanga*

282. Katanga a ajouté qu'il était resté à Aveba parce qu'il devait protéger les munitions ainsi que la population d'Aveba.⁸⁶⁵ Il a ainsi résumé les 4 raisons de son absence de Bogoro: 1) l'interdiction de combattre de Kasaki ; 2) la présence de Kisoro à Kaswara ; 3) l'insécurité causée par Kisoro et la nécessité de protéger la population ; et 4) la protection des munitions stockées à Aveba⁸⁶⁶.

283. Lorsqu'on lui demande s'il y avait d'autres motifs, Katanga répond: « *Il peut arriver... il peut arriver qu'il pouvait y en avoir d'autres. Ça va m'arriver spontanément, Monsieur le Président* ». ⁸⁶⁷ L'Accusation soutient que cette réponse est tout à fait révélatrice de l'attitude de Katanga lors de sa déposition, il ajuste ses réponses au fur et à mesure des questions posées et invente des explications qui sont invraisemblables. L'Accusation soutient que la Chambre peut aussi en inférer l'existence d'une conscience coupable.

284. Seul le témoin D02-129 a affirmé avoir vu Katanga à Aveba le 24 février 2003 et de surcroît, le matin. Or, Katanga ne mentionne pas avoir vu D02-129 ce jour-là. D'autre part, les versions de Katanga et de D02-129 diffèrent substantiellement. Katanga explique que le jour de l'attaque il est allé au centre de

⁸⁶³ [D02-300-T-322-FRA-p.35-l.19-26-p.36-l.9-28;p.37-l.1-12-p.41-l.4-22] / [T-322-ENG-p.35-l.1-7, p.35-l.16-p.36-l.20, p.40-l.9-25].

⁸⁶⁴ [D02-300-T-325-FRA-p.23-l.13-19] / [T-325-ENG-p.26-l.7-13].

⁸⁶⁵ [D02-300-T-318-FRA-p.13-l.12-19] / [T-318-ENG-p.14-l.22-p.15-l.3].

⁸⁶⁶ [D02-300-T-318-FRA-p.14-l.6-10] / [T-318-ENG-p.15-l.18-24].

⁸⁶⁷ [D02-300-T-318-FRA-p.13-l.5-28-p.14-l.1-10] / [T-318-ENG-p.14-l.17-p.15-l.24]

santé d'Aveba, ou il a trouvé Mike-4 qui communiquait avec Aldo (Alpha Lima) à Kagaba par l'entremise de la phonie multifréquences.⁸⁶⁸ Selon l'accusé, Aldo avait informé Mike-4 que Bogoro avait été attaqué tôt le matin.⁸⁶⁹ Katanga aurait quitté le centre de santé peu de temps après l'arrivée de Yuda d'Aveba en provenance de Bogoro.⁸⁷⁰ Pour sa part, D02-129 affirme que c'est lui qui a utilisé la phonie afin d'obtenir des informations concernant l'attaque. Il précise que n'ayant pas pu contacter quiconque à Kagaba, il a réussi à joindre l'opérateur radio nommé Machache de Mandre, lequel l'a informé de l'attaque.⁸⁷¹ Toujours selon D02-129, Katanga est venu le matin au centre de santé pour s'informer au sujet de l'attaque.⁸⁷² Lorsqu'on lui demande de nommer les autres personnes présentes au centre de santé d'Aveba ce matin là, D02-129 ne fait jamais mention de Mike-4, tout en affirmant que parmi les personnes présentes il y avait l'administrateur de l'hôpital [du centre] et une infirmière.⁸⁷³ Ces deux versions sont contradictoires.

285. Le témoignage de Katanga au sujet de l'implication de l'APC dans l'attaque est invraisemblable tel que démontré à la section 9.1.7.

7.4.2.6. L'attaque de Mandro et la prétendue cérémonie à Tchei du 3 mars 2003

286. Katanga témoigne qu'il n'avait aucun intérêt à attaquer Mandro ; il n'était donc pas impliqué dans cette attaque. Pour appuyer ses dires il souligne même qu'il « *ne connaît pas Mandro* ». ⁸⁷⁴ Il affirme que c'est plutôt l'APC qui a attaqué Mandro et ce, afin de protéger ses arrières suite à l'attaque de Bogoro.⁸⁷⁵ L'Accusation soutient que cette version n'est pas crédible.

⁸⁶⁸ [D02-300-T-318-FRA-p.17-l.20-28; p.18-l.1] / [T-318-ENG-p.19-l.19-p.20-l.5].

⁸⁶⁹ [D02-300-T-318-FRA-p.17-l.26-28; p.18-l.1] / [T-318-ENG-p.19-l.25-p.20-l.5].

⁸⁷⁰ [D02-300-T-318-FRA-p.18-l.24] / [T-318-ENG-p.21-l.3-4].

⁸⁷¹ [D02-129-T-271-FRA-p.25-l.6-p.26-l.3, p.26-l.9-16] / [T-271-ENG-p.28-l.14-p.29-l.3, p.29-l.23-p.30-l.4].

⁸⁷² [D02-129-T-272-FRA-p.13-l.13-17] / [T-272-ENG-p.16-l.1-5].

⁸⁷³ [D02-129-T-271-FRA-p.26-l.20-28] / [T-271-ENG-p.30-l.8-17].

⁸⁷⁴ [D02-300-T-318-FRA-p.34-l.17-18] / [D02-300-T-318-ENG-p.39-l.22-23].

⁸⁷⁵ [D02-300-T-322-FRA-p.69-l.20-p.70-l.10] / [D02-300-T-322-ENG-p.67-l.23-p.68-l.12].

7.4.2.6.1. *Katanga était impliqué dans l'attaque de Mandro*

287. Il est difficile de croire Katanga car il a lui-même affirmé que Mandro constituait un centre de formation et une base importante de l'UPC.⁸⁷⁶ Outre la protection de ses arrières, il s'agissait selon l'Accusation pour Katanga d'une suite logique à l'attaque de Bogoro tenu par l'ennemi hema, qui leur avait causé tant de souffrances. En tant que commandant ngiti, Mandro ne pouvait qu'intéresser Katanga. Enfin, l'Accusation a démontré que Katanga a été directement impliqué dans l'attaque de Mandro après avoir mené les troupes ngiti à Bogoro.⁸⁷⁷

288. Trois témoins de la Défense confirment eux-mêmes la preuve de l'Accusation sur ce point. D02-228 affirme que Katanga a participé à l'attaque de Mandro après avoir passé quelques jours à Zumbe.⁸⁷⁸ D03-88 laisse sous-entendre que Katanga a participé à l'attaque de Mandro en affirmant qu'il y avait eu une mésentente entre Katanga et un dénommé Mbulo concernant des armes lourdes provenant de l'attaque sur Mandro.⁸⁷⁹ D02-129, affirme aussi avoir entendu que Katanga a participé à l'attaque de Mandro.⁸⁸⁰ En somme, il nous est permis de conclure que Katanga a participé à l'attaque de Mandro et ne se trouvait pas à Tchei pour assister à une réunion avec Kakado- comme il le prétend.

7.4.2.6.2. *La fête évoquée par Katanga à Tchei est une invention*

289. L'Accusation soutient que la prétendue réunion à Tchei le 3 mars 2003 n'a jamais eu lieu. Comment expliquer qu'aucun témoin de l'Accusation n'y fasse référence, alors qu'il s'agissait selon Katanga d'un événement capital et que les deux tiers de la population de Walendu-Bindi se rappellent selon lui de cette date?⁸⁸¹ P-219 et P-28, entres autres, auraient certainement évoqué cet événement s'il avait effectivement eu lieu; encore plus étonnant aucune question ne leur a été

⁸⁷⁶ [D02-300-T-322-FRA-p.67-l.22-28] / [D02-300-T-322-ENG-p.66-l.6-11].

⁸⁷⁷ Voir Section 9.3.2.5.1.

⁸⁷⁸ [D02-228-T-252-FRA-p.25-l.6-p.26-l.14] / [D02-228-T-252-ENG-p.23-l.11-p.24-l.15]

⁸⁷⁹ [D02-300-T-306-FRA-p.8-l.7-12; p.8-l.28-p.9-l.7] / [D02-300-T-306-ENG-p.9-l.12-19; p.10-l.12-18]

⁸⁸⁰ [D02-129-T-272-FRA-p.9-l.23-p.10-l.7] / [D02-129-T-272-ENG-p.11-l.23-p.12-l.9]

⁸⁸¹ [D02-300-T-319-FRA-p.19-l.22-28] / [D02-300-T-319-ENG-p.18-l.2-7].

posée à cet égard par la Défense en contre-interrogatoire. La Défense n'avait aucun motif de rester muet à ce sujet.

290. Certes, D02-148 confirme que Katanga a été nommé « Président » à Tcheby. Mais, à l'évidence, son témoignage sur la date à laquelle cela a eu lieu n'est pas fiable. Lorsqu'on lui demande s'il est capable de situer cette nomination par rapport à l'attaque de Bogoro il affirme d'abord ne pas pouvoir donner de précisions car il est « *certain d'avoir oublié* ». ⁸⁸² Lorsque la Chambre lui repose la question, il affirme alors « *si je n'oublie pas, je dirais que ça devrait être après le combat de Bogoro* ». ⁸⁸³ En outre, D02-148 affirme que Katanga a été nommé président de la FRPI. Cela contredit Katanga lui-même qui affirme n'avoir été nommé que chef des combattants à ce moment et non pas de la FRPI. ⁸⁸⁴

7.4.2.6.3. L'APC n'était pas impliqué dans l'attaque de Mandro

291. Il est difficile de croire Katanga quand il affirme que c'est l'APC qui a dirigé l'attaque de Mandro alors qu'il est le seul témoin au dossier à le dire. Aucun témoin de l'Accusation n'affirme que l'APC a dirigé l'attaqué de Mandro et certains témoins de la Défense confirment même que ce sont les combattants lendu et ngiti qui ont dirigé et exécuté cette attaque. ⁸⁸⁵ A ce sujet, l'Accusation renvoie à la section 9.1.7 (sur l'APC et l'EMOI).

7.4.2.7. L'Accord de cessation des hostilités

292. Katanga offre des explications qui ne sont pas plus vraisemblables concernant les circonstances qui l'ont mené à apposer sa signature à « *l'Accord de cessation des hostilités* ». ⁸⁸⁶ Il souligne que c'est par pure coïncidence qu'il s'est trouvé à Bunia et qu'on lui a fait signer ledit accord; il n'a jamais été invité à cette fin. ⁸⁸⁷ Katanga explique que Kayihura l'aurait amené dans son *pick-up* à l'Institut

⁸⁸² [D02-148-T-281-FRA-p.14-l.26-28; p.15-l.1-2] / [D02-148-T-281-ENG-p.17-l.19-25]

⁸⁸³ [D02-148-T-281-FRA-p.15-l.9] / [D02-148-T-281-ENG-p.18-l.1-11]

⁸⁸⁴ [D02-300-T-323-FRA-p.33-l.24-28] / [D02-300-T-323-ENG-p.34-l.19-24] ; [D02-300-T-319-FRA-p.23-l.20-23] / [D02-300-T-319-ENG-p.21-l.12-14].

⁸⁸⁵ Voir section 9.1.7.

⁸⁸⁶ DRC-OTP-0043-0201/EVD-D03-00044

⁸⁸⁷ [D02-300-T-324-FRA-p.16-l.21-27] / [D02-300-T-324-ENG-p.17-l.14-18].

supérieur technique biblique pour signer l'Accord. Une fois sur place, on lui a demandé de signer le document.⁸⁸⁸ Il ajoute n'avoir jamais pris connaissance du contenu de l'accord, qui fait trois pages, invoquant qu'il était « *frustré* », « *pas bien dans sa peau* » et « *déstabilisé* ».⁸⁸⁹

293. D'emblée, il est difficile de croire Katanga lorsqu'il affirme avoir signé l'accord par simple coïncidence. Le témoignage de D02-228 contredit d'ailleurs sa version. D02-228 affirme avoir lui-même conduit Katanga à la MONUC pour des civilités d'usage et que c'est la MONUC qui a demandé à Katanga de signer l'accord.⁸⁹⁰ Il est encore plus difficile de croire les motifs avancés par Katanga pour expliquer qu'il n'a pas pris connaissance du contenu de l'accord avant de le signer. On ne signe pas un tel document à l'aveugle. L'Accusation soutient que Katanga prétend n'avoir pas lu ledit document avant de le signer parce que son contenu est maintenant perçu par ce dernier comme des plus incriminants, notamment car les parties à l'accord s'engagent à interrompre tout recrutement et toute utilisation d'enfants soldats.⁸⁹¹

7.4.2.8. Présence d'enfants soldats à Aveba

294. Comme il est démontré dans la section 9.5, le témoignage de Katanga au sujet de l'absence d'enfants soldats au camp d'Aveba est invraisemblable et démontre encore une fois son manque de crédibilité sur toutes questions qui touchent à sa responsabilité criminelle.

7.4.3. Les aveux de Katanga

295. La déposition de Katanga concernant les témoignages de P-12 et P-160, à qui il a fait des admissions concernant sa participation aux attaques de Bogoro et Mandro,⁸⁹² est aussi révélateur de son peu de crédibilité. Katanga allègue qu'une relation (extraconjugale) avec le témoin P-160 serait à l'origine du témoignage à

⁸⁸⁸ [D02-300-T-318-FRA-p.43-l.2-10] / [D02-300-T-318-ENG-p.49-l.15-p.50-l.1]

⁸⁸⁹ [D02-300-T-323-FRA-p.4-l.15-24] / [D02-300-T-323-ENG-p.5-l.3-12]

⁸⁹⁰ [D02-228-T-250-FRA-p.19-l.13-28] / [D02-228-T-250-ENG-p.20-l.17-p.21-l.6].

⁸⁹¹ DRC-OTP-0043-0201/EVD-D03-00044,-0203.

⁸⁹² Voir sections 9.3.2.4.2 et 9.3.2.5.1

charge de P-12.⁸⁹³ C'est pour se venger de cette histoire d'adultère, que non seulement P-12 mais également P-160 auraient inventé ces admissions de Katanga. En soi, cela est invraisemblable. P-160 n'a aucune raison d'induire la Chambre en erreur alors que l'intérêt de Katanga est manifeste. D'ailleurs, la Chambre a eu l'occasion de constater la réaction de P-160 lorsque la Défense lui a suggéré qu'elle avait eu une liaison avec Katanga.⁸⁹⁴ L'Accusation soutient que cette tentative, fort maladroite, faite en désespoir de cause est aussi révélatrice de la conscience coupable de Katanga.

296. D'ailleurs, bien que Katanga nie avoir fait des admissions au sujet de l'attaque de Bogoro, il reconnaît l'aide que lui ont apporté P-12 et P-160 lorsque ce dernier ce trouvait en Ouganda. L'Accusation rappelle aussi que Katanga admet s'être confié à P-12 au sujet de son père adoptif⁸⁹⁵ confirmant ainsi les propos de P-12 à ce sujet.⁸⁹⁶ Il s'agit d'une information intime qui démontre, selon l'Accusation, la confiance que Katanga portait envers P-12. Katanga confirme implicitement ce rapport de confiance en soulignant qu'effectivement P-12 l'avait aidé à plusieurs égards en Ouganda.⁸⁹⁷ Katanga admet qu'il a nommé P-160 pour le représenter en Ouganda⁸⁹⁸ justement parce qu'il avait confiance en elle.⁸⁹⁹

297. Lorsque questionné à savoir s'il a été dîner chez P-12 et 160, Katanga, explique que son groupe n'avait aucune raison de le faire car le gouvernement ougandais payait toutes leurs dépenses.⁹⁰⁰ L'Accusation soumet que l'un n'exclut pas l'autre, Katanga et les autres membres de sa délégation auraient pu être invités simplement à titre d'amis à la résidence de P-12 et P-160.

298. Enfin, lors ce que son conseil lui demande s'il a fait ces admissions au sujet de l'attaque de Bogoro à P-12 ou P-160, Katanga affirme: « *Et pourquoi discuter*

⁸⁹³ [D02-300-T-319-FRA-p.34-l.18-23] / [D02-300-T-319-ENG-p.31-l.24-p.32-l.2].

⁸⁹⁴ [P-160-T-211-FRA-p.54-l.28/CONF-p.55-l.1-7/CONF] / [P-160-T-211-ENG-p.61-l.15-22/CONF].

⁸⁹⁵ [D02-300-T-323-FRA-p.62-l.21-28-p.63-l.1-13] / [D02-300-T-323-ENG-p.63-l.15-p.64-l.5].

⁸⁹⁶ [P-12-T-201-FRA-p.15-l.8-15] / [P-12-T-201-ENG-p.14-l.22-p.15-l.3].

⁸⁹⁷ [D02-300-T-323-FRA-p.60-l.5-20] / [D02-300-T-323-ENG-p.61-l.3-17].

⁸⁹⁸ [P-160-T-210-FRA-p.70-l.5-10] / [P-160-T-210-ENG-p.81-l.8-12]; [D02-300-T-323-FRA-p.61-l.10-16] / [D02-300-T-323-ENG-p.62-l.7-13].

⁸⁹⁹ [D02-300-T-323-FRA-p.61-l.13-16] / [D02-300-T-323-ENG-p.62-l.10-13].

⁹⁰⁰ [D02-300-T-319-FRA-p.45-l.14-21; p.45-l.9-13] / [D02-300-T-319-ENG-p.40-40-l.23-p.41-l.9].

d'abord de l'attaque de Bogoro ? Qui il était ? Son statut. Qui il était pour que moi, je me mette seulement à bavarder à côté de lui, avec lui raconter des choses qui n'a pas de sens ; absolument non. Je dirais même qu'à cette période, je n'avais même pas cette capacité-là de... de se livrer à des conversations. Non. »⁹⁰¹ Et de continuer : « Ce que je peux vous dire que je suis un vrai villageois ; un vrai villageois, dans le sens clair qu'à la présence des corps extérieurs, je ne peux pas parler. J'ai des difficultés à faire sortir ce que j'ai devant un étranger. C'est ici que j'ai... je suis capable de me... de parler comme ça, de... de tenir au moins 30 minutes comme ça. Mais avant, c'était difficile, Monsieur le Président, pour que je puisse parler à un corps étranger. C'était difficile. »⁹⁰²

299. Cette explication est déraisonnable. La Chambre a été à même de constater l'aisance avec laquelle Katanga a déposé tout au long de son témoignage de surcroît et contre toute attente en français.

7.4.4. Conclusion

300. L'Accusation soumet que de l'analyse qui précède le témoignage de Katanga n'est tout simplement pas crédible. Il s'ensuit que sa déposition ne soulève aucun doute raisonnable quant à sa culpabilité.

8. MATHIEU NGUDJOLO

8.1. LA MILICE LENDU DU GROUPEMENT BEDU-EZEKERE CONSTITUAIT UNE ORGANISATION STRUCTUREE ET HIERARCHIQUE

8.1.1. Origine de la milice lendu du groupement Bedu-Ezekere

8.1.1.1. Origine, creation et organisation

301. La milice lendu dans le groupement Bedu-Ezekere émergea initialement sous la forme de groupes d'autodéfense créés pour contrer les attaques⁹⁰³ de différentes entités telles l'armée ougandaise, les Hema et plus tard l'UPC.⁹⁰⁴ Ce

⁹⁰¹ [D02-300-T-319-FRA-p.45-l.24-28] / [D02-300-T-319-ENG-p.41-l.10-25]

⁹⁰² [D02-300-T-319-FRA-p.46-l.4-9] / [D02-300-T-319-ENG-p.41-l.18-23]

⁹⁰³ [P-250-T-91-FRA-p.22-l.18-24, p.23-l.17-18] / [P-250-T-91-ENG-p.22-l.19-p.23-l.2, 20-21]; [D03-55-T-292-FRA-p.55-l.18-p.56-l.2, T-293-FRA-p.32-l.12-22] / [D03-55-T-292-ENG-p.53-l.5-17, T-293-ENG-p.31-l.4-13]; EVD-OTP-00206/p.0276, para.21.

⁹⁰⁴ [D03-88-T-299-FRA-p.39-l.11-15, 19-20] / [D03-88-T-299-ENG-p.45-l.13-15, 18-19]; [P-250-T-100-FRA-p.51-l.9-11, 18-21] / [P-250-T-100-ENG-p.51-l.9-10, 17-21].

mouvement d'autodéfense apparut avant août 2002.⁹⁰⁵ Bien qu'il fut au début le fruit d'actions individuelles, il se développa bientôt en une structure militaire organisée, d'abord constituée de petits groupes de combattants⁹⁰⁶ qui s'élargit ensuite en un mouvement comprenant un nombre significatif de combattants.⁹⁰⁷

302. Plus précisément, P-250 a déclaré que, au début, *« il n'y avait pas un ordre dans lequel [ils] pouv[aient s']organiser: c'était un combat pour survivre, seulement »*; chacun devait prendre *« des dispositions pour faire face à cette situation »*, n'importe qui organisait la défense, c'était fait individuellement.⁹⁰⁸ Quelqu'un pouvait être arrêté quelque part et attaqué; ainsi ils s'organisèrent eux-mêmes en groupe de 5.⁹⁰⁹ Comme *« l'insécurité continuait, que les ennemis attaquaient Zumbe, [...] un groupe de défense [a été] mis en place »*.⁹¹⁰ Ils se sont *« mis ensemble, et [ont] commencé à vivre en groupe »* de natifs du village dans le but de combattre en cas d'attaque.⁹¹¹ Puis, le groupe devint plus mûr et structuré.⁹¹² *In fine*, tout le monde était impliqué dans le mouvement d'autodéfense, qui incluait non seulement les villageois mais aussi les déplacés de guerre qui avaient fui à Zumbe.⁹¹³ P-250 a précisé qu'il était important que les Lendu s'organisent et s'arment pour contrer leur ennemi armé l'UPC.⁹¹⁴ Etant souligné que, contrairement à un simple groupe d'autodéfense, les combattants lendu perpétraient aussi des attaques.⁹¹⁵

303. D'un point de vue organisationnel, la milice lendu de Bedu-Ezekere évolua en une structure divisée en différents échelons.⁹¹⁶ P-250 indique notamment que, avant la bataille de Bogoro, il y avait deux bataillons qui devaient avoir 250

⁹⁰⁵ [D03-88-T-303-FRA-p.22-l.3-17] / [D03-88-T-303-ENG-p.25-l.19-p.26-l.11].

⁹⁰⁶ [P-250-T-91-FRA-p.23-l.4-15, p.24-l.10-12, p.25-l.3-8] / [P-250-T-91-ENG-p.23-l.6-18, p.24-l.12-14, p.25-l.6-11].

⁹⁰⁷ [D03-88-T-307-FRA-p.33-l.17-23] / [D03-88-T-307-ENG-p.38-l.22-p.39-l.7].

⁹⁰⁸ [P-250-T-91-FRA-p.22-l.15-p.23-l.11, p.29-l.4-12] / [P-250-T-91-ENG-p.22-l.16-p.23-l.14, p.29-l.12-19].

⁹⁰⁹ [P-250-T-91-FRA-p.24-l.10-12] / [P-250-T-91-ENG-p.24-l.12-14].

⁹¹⁰ [P-250-T-91-FRA-p.23-l.16-18] / [P-250-T-91-ENG-p.23-l.20-21].

⁹¹¹ [P-250-T-91-FRA-p.29-l.11-17] / [P-250-T-91-ENG-p.29-l.18-24].

⁹¹² [P-250-T-91-FRA-p.29-l.19] / [P-250-T-91-ENG-p.30-l.1].

⁹¹³ [P-250-T-100-FRA-p.5-l.1-22] / [P-250-T-100-ENG-p.5-l.7-p.6-l.3]; [D02-01-T-277-FRA-p.37-l.14-28] / [D02-01-T-277-ENG-p.42-l.8-22].

⁹¹⁴ [P-250-T-91-FRA-p.23-l.25-p.24-l.6] / [P-250-T-91-ENG-p.24-l.3-9].

⁹¹⁵ [D03-44-T-292-FRA-p.22-l.6-11] / [D03-44-T-292-ENG-p.20-l.24-p.21-l.3].

⁹¹⁶ [P-250-T-91-FRA-p.72-l.24-p.74-l.6, T-92-FRA-p.16-l.6-13] / [P-250-T-91-ENG-p.70-l.24-p.72-l.2, T-92-ENG-p.14-l.6-11].

militaires chacun (cela dépendait mais en général il y avait 250 combattants dans 1 bataillon). Il s'agissait des bataillons A et B dirigés respectivement par Kute et Kpadhole⁹¹⁷ (voir section 8.1.2.2).

304. Comme la milice lendu de Bedu-Ezekere devenait plus organisée, Ngudjolo est devenu son commandant en chef,⁹¹⁸ le chef d'état major.⁹¹⁹ C'était déjà le cas au moment où les soldats APC avaient quitté Bedu-Ezekere, juste avant la bataille de Nyankunde du 5 septembre 2002⁹²⁰ (voir section 8.1.2.2).

8.1.1.2. Relation entre la milice lendu de Bedu-Ezekere et les mouvements «FNI» et «FRPI»

305. L'Accusation a indiqué dans le Document modifié de notification des charges⁹²¹ que «à l'époque de l'attaque contre Bogoro, la FRPI, dirigée par M. KATANGA, était un groupe majoritairement ngiti, tandis que le FNI, dirigé par M. NGUDJOLO, était avant tout lendu. Cependant, les ententes militaires et politiques entre le FNI, la FRPI et les ethnies ngiti et lendu ont fluctué avant et après cette attaque ».⁹²² Il était précisé que «en Ituri, par exemple, il n'est pas rare que les habitants et les combattants emploient l'appellation «FNI» en parlant des combattants lendu, même lorsqu'ils décrivent les milices lendu à une époque où le FNI n'existait pas. De la même manière, le nom «FRPI» est souvent invoqué pour faire référence à la milice ngiti, même avant que les combattants ngiti ne commencent à se joindre à la FRPI ».⁹²³ Enfin, mention était faite que «dès la fin de 2002, M. NGUDJOLO a été le chef du FNI responsable de tous les combattants lendu basés dans les camps militaires au sud

⁹¹⁷ [P-250-T-92-FRA-p.46-l.13-p.47-l.11] / [P-250-T-92-ENG-p.43-l.18-p.44-l.15]; P-323 a confirmé que Kute dirigeait un bataillon: [P-323-T-117-FRA-p.32-l.25-p.33-l.4] / [P-323-T-117-ENG-p.34-l.8-14].

⁹¹⁸ [P-250-T-91-FRA-p.30-l.4-5, 19-22, p.45-l.18-p.46-l.3] / [P-250-T-91-ENG-p.30-l.12-13, p.31-l.1-3, p.45-l.21-p.46-l.7]; [P-280-T-155-FRA-p.58-l.2-3, p.64-l.17] / [P-280-T-155-ENG-p.56-l.21-22, p.63-l.3-4]; [D02-176-T-256-FRA-p.24-l.1-p.25-l.26, T-257-FRA-p.5-l.7-p.6-l.12] / [D02-176-T-256-ENG-p.27-l.3-p.29-l.6, T-257-ENG-p.5-l.12-p.7-l.6].

⁹¹⁹ [P-250-T-99-FRA-p.21-l.4-6, T-100-FRA-p.4-l.2-8] / [P-250-T-99-ENG-p.21-l.17-19, T-100-ENG-p.4-l.8-13].

⁹²⁰ [P-250-T-99-FRA-p.19-l.12-p.21-l.6] / [P-250-T-99-ENG-p.20-l.1-p.21-l.19].

⁹²¹ ICC-01/04-01/07-649-Anx2A.

⁹²² ICC-01/04-01/07-649-Anx2A-p.9-para.24.

⁹²³ ICC-01/04-01/07-649-Anx2A-p.9 (note de base de p.4).

*de Bunia, y compris lors de l'attaque conjointe que le FNI et la FRPI ont menée contre Bogoro le 24 février 2003 ».*⁹²⁴

306. De même, le Document résumant les charges confirmées par la Chambre préliminaire⁹²⁵ mentionne à propos de Ngudjolo et des fonctions de commandant suprême du FNI qu'il convient « *d'ajouter qu'il exerçait de droit les fonctions de commandant suprême du FNI pour le groupement d'Ezekere, mais non pour l'ensemble du FNI (voir par. 1, 54 et 55 du document de notification des charges)* ».⁹²⁶

307. Les éléments de preuve versés au dossier montrent en effet que le sigle «FNI» a été employé rétrospectivement par les combattants et la population d'Ituri pour désigner la milice lendu⁹²⁷ à l'époque antérieure à la naissance officielle du FNI. P-250 renvoie ainsi au FNI à propos de l'attaque de Nyankunde du 5 septembre 2002.⁹²⁸ Alors que le FNI fut créé lors des discussions tenues à Kpandroma et Arua respectivement en novembre et décembre 2002⁹²⁹ et alors qu'un document de l'époque montre même que, en janvier 2003, la milice de Bedu-Ezekere s'identifiait avec la FRPI basée en Walendu-Bindi.⁹³⁰ Comme le dit du reste P-250 s'agissant de l'adoption du terme «FNI», pour les combattants « *c'était simplement essayer les noms* », ⁹³¹ « *la vraie confirmation [concernant la signification du terme FNI...] est venue après la bataille de Bogoro* »⁹³² quand les

⁹²⁴ ICC-01/04-01/07-649-Anx2A-p.7-para.10. Mis en gras par l'Accusation.

⁹²⁵ ICC-01/04-01/07-1588-Anx1.

⁹²⁶ ICC-01/04-01/07-1588-Anx1-tFRA-p.27-para.62 (note de base de p.112), p.31 (note de base de p.130). Mis en gras par l'Accusation.

⁹²⁷ [P-279-T-145-FRA-p.13-l.21-24] / [P-279-T-145-ENG-p.12-l.14-17].

⁹²⁸ [P-250-T-98-FRA-p.42-l.21-p.43-l.2] / [P-250-T-98-ENG-p.42-l.24-p.43-l.5].

⁹²⁹ [P-12-T-194-FRA-p.48-l.11-20, p.49-l.8-15, p.59-l.28-p.60-l.7, T-198-FRA-p.26-l.12-p.27-l.4] / [P-12-T-194-ENG-p.47-l.4-13, p.48-l.2-8, p.58-l.5-11, T-198-ENG-p.25-l.20-p.27-l.11]; [P-219-T-209-FRA-p.50-l.9-21] / [P-219-T-209-ENG-p.51-l.10-21]; [D02-236-T-243-FRA-p.9-l.10-p.11-l.27, T-244-FRA-p.6-l.15-23] / [D02-236-T-243-ENG-p.10-l.16-p.13-l.22, T-244-ENG-p.7-l.3-13]; [D02-350-T-253-FRA-p.43-l.5-8] / [D02-350-T-253-ENG-p.40-l.6-11]; [D02-228-T-249-FRA-p.57-l.7-p.59-l.10, T-250-FRA-p.51-l.27-p.52-l.9] / [D02-228-T-249-ENG-p.62-l.15-p.64-l.17, T-250-ENG-p.56-l.1-10] Note: D02-228 a placé les discussions tenues à Arua au mois de janvier 2003, mais il n'y était pas présent personnellement.

⁹³⁰ EVD-OTP-00025; [P-250-T-96-FRA-p.19-l.18-p.21-l.10] / [P-250-T-96-ENG-p.19-l.5-p.20-l.21].

⁹³¹ [P-250-T-96-FRA-p.23-l.9-13] / [P-250-T-96-ENG-p.22-l.11-16].

⁹³² [P-250-T-96-FRA-p.22-l.19-20] / [P-250-T-96-ENG-p.21-l.23-24].

combattants ont compris ce qu'était le FNI.⁹³³ Ngudjolo a lui-même admis n'avoir appris l'existence du FNI que le 18 mars 2003,⁹³⁴ soit après l'attaque de Bogoro.

308. Au total, c'est sans effet sur la responsabilité de l'accusé: au-delà des appellations, le groupe lendu auteur (avec les Ngiti) de l'attaque du 24 février sur Bogoro a toujours été désigné/identifié par l'Accusation par référence au plan ethnique (lendu), au plan géographique (groupement de Bedu-Ezekere) et du point de vue du leadership (Ngudjolo).

8.1.2. Structure militaire et organisation de la milice du groupement de Bedu-Ezekere

8.1.2.1. Camps militaires et commandants

309. Après que Ngudjolo est devenu le chef, des positions ont été créées dans le groupement et des groupes de combattants y ont été assignés.⁹³⁵ Comme indiqué par P-250, « *lorsqu'on affectait quelqu'un, un commandant, quelque part, il finissait par y créer un camp militaire* », ⁹³⁶ c'est ainsi que la milice lendu a commencé son organisation en camps à l'intérieur du groupement.⁹³⁷ Chacun de ces camps était dirigé par un commandant,⁹³⁸ Ngudjolo ayant le commandement en chef.⁹³⁹

310. L'Accusation soumet que de tels camps ne ressemblaient pas nécessairement à des camps militaires classiques.⁹⁴⁰ Le transport sur les lieux effectué en Ituri par la Chambre a permis de visualiser un camp FARDC avec des *manyatas* qui peut donner une certaine idée de ce à quoi ressemblaient les camps de la milice lendu (encore que les FARDC sont plus structurées).⁹⁴¹ La

⁹³³ [P-250-T-96-FRA-p.23-l.9-10] / [P-250-T-96-ENG-p.22-l.11-13].

⁹³⁴ [D03-707-T-328-FRA-p.28-l.7-8] / [D03-707-T-328-ENG-p.33-l.7-8].

⁹³⁵ [P-250-T-91-FRA-p.32-l.25-p.33-l.5] / [P-250-T-91-ENG-p.33-l.9-15].

⁹³⁶ [P-250-T-91-FRA-p.34-l.16-17] / [P-250-T-91-ENG-p.35-l.1-2].

⁹³⁷ [P-250-T-104-FRA-p.54-l.7-16] / [P-250-T-104-ENG-p.57-l.16-19]; [P-280-T-157-FRA-p.4-l.11-p.5-l.5] / [P-280-T-157-ENG-p.4-l.14-p.5-l.6].

⁹³⁸ [P-250-T-91-FRA-p.34-l.14-17] / [P-250-T-91-ENG-p.34-l.25-p.35-l.2].

⁹³⁹ [P-280-T-155-FRA-p.58-l.2-3, p.64-l.17] / [P-280-T-155-ENG-p.56-l.21-22, p.63-l.3-4]; [P-279-T-146-FRA-p.48-l.2-8] / [P-279-T-146-ENG-p.47-l.19-23].

⁹⁴⁰ [P-250-T-91-FRA-p.33-l.13-18, 22-p.34-l.1, T-104-FRA-p.54-l.17-24] / [P-250-T-91-ENG-p.33-l.21-p.34-l.2, 6-11, T-104-ENG-p.58-l.4-10].

⁹⁴¹ «Procès Verbal de l'opération de transport judiciaire en République démocratique du Congo», para.8.

photographie prise par P-373 à Zumbe à l'été 2003 donne également une idée de ce à quoi ces camps ressemblaient.⁹⁴²

311. Le principal camp de Bedu-Ezekere,⁹⁴³ accueillant un nombre significatif de combattants,⁹⁴⁴ était situé à Zumbe.⁹⁴⁵ Ngudjolo en était en charge.⁹⁴⁶ D'autres commandants y étaient basés comme Mbulo⁹⁴⁷ et Lone Nyunye.⁹⁴⁸ Le commandant Boba Boba fréquentait aussi Zumbe mais il apparaît qu'il bougeait régulièrement.⁹⁴⁹

312. Il y avait un camp à Kambutso.⁹⁵⁰ Outre Ngudjolo, les autres commandants responsables de ce camp étaient Lebe et Patrick.⁹⁵¹ Un autre camp militaire important était situé sur la colline de Lagura.⁹⁵² Ce camp était initialement la résidence d'un commandant qui se transforma en camp militaire.⁹⁵³ Il était dirigé par Kute.⁹⁵⁴ L'adjoint de Kute était Bebe Besto.⁹⁵⁵ Le commandant Lobho y était aussi posté.⁹⁵⁶

313. Il y avait aussi un camp militaire à Ladile.⁹⁵⁷ Le commandant en charge de ce camp était Boba Boba.⁹⁵⁸ P-250 a déclaré que, outre Boba Boba, on trouvait aussi

⁹⁴² EVD-OTP-00080; [P-373-T-127-FRA-p.8-l.18-p.9-l.3, T-128-FRA-p.9-l.23-p.13-l.1, p.20-l.4-p.21-l.25] / [P-373-T-127-ENG-p.8-l.22-p.9-l.8, T-128-ENG-p.10-l.14-p.13-l.16, p.20-l.4-p.22-l.1].

⁹⁴³ [P-280-T-157-FRA-p.6-l.2] / [P-280-T-157-ENG-p.6-l.2-3].

⁹⁴⁴ [P-279-T-144-FRA-p.38-l.21-p.39-l.8, T-152-FRA-p.19-l.8-13] / [P-279-T-144-ENG-p.37-l.12-23, T-152-ENG-p.18-l.18-24].

⁹⁴⁵ [P-279-T-144-FRA-p.39-l.6-19] / [P-279-T-144-ENG-p.37-l.21-p.38-l.9]; [P-280-T-162-FRA-p.36-l.21-p.41-l.15] / [P-280-T-162-ENG-p.36-l.21-p.41-l.6]; EVD-D03-00023.

⁹⁴⁶ [P-279-T-144-FRA-p.42-l.18-20, p.47-l.15-22, p.57-l.7-p.58-l.11, T-152-FRA-p.19-l.16-17] / [P-279-T-144-ENG-p.41-l.11-12, p.46-l.8-14, p.55-l.16-p.56-l.20, T-152-ENG-p.19-l.3-4].

⁹⁴⁷ [P-280-T-155-FRA-p.57-l.18-p.58-l.2] / [P-280-T-155-ENG-p.56-l.14-21].

⁹⁴⁸ [P-279-T-152-FRA-p.19-l.17-19] / [P-279-T-152-ENG-p.19-l.4-6]; [P-250-T-100-FRA-p.35-l.10-15/CONF] / [P-250-T-100-ENG-p.35-l.18-23/CONF].

⁹⁴⁹ [P-280-T-158-FRA-p.30-l.3-7] / [P-280-T-158-ENG-p.30-l.3-6]; [P-279-T-152-FRA-p.19-l.17-20] / [P-279-T-152-ENG-p.19-l.4-7]; [D03-55-T-294-FRA-p.28-l.15-18] / [D03-55-T-294-ENG-p.27-l.13-16].

⁹⁵⁰ [P-250-T-91-FRA-p.33-l.2-12] / [P-250-T-91-ENG-p.33-l.12-21]; [P-280-T-157-FRA-p.4-l.23-p.5-l.13] / [P-280-T-157-ENG-p.5-l.1-14].

⁹⁵¹ [P-250-T-91-FRA-p.72-l.8-19] / [P-250-T-91-ENG-p.70-l.9-20].

⁹⁵² [P-280-T-162-FRA-p.11-l.2-16] / [P-280-T-162-ENG-p.11-l.21-p.12-l.5]; [P-279-T-144-FRA-p.58-l.13-18] / [P-279-T-144-ENG-p.56-l.22-25].

⁹⁵³ [P-250-T-91-FRA-p.34-l.2-9] / [P-250-T-91-ENG-p.34-l.12-20].

⁹⁵⁴ [P-280-T-156-FRA-p.8-l.5-6] / [P-280-T-156-ENG-p.8-l.4-7]; [P-279-T-144-FRA-p.58-l.18-19] / [P-279-T-144-ENG-p.56-l.25-p.57-l.1].

⁹⁵⁵ [P-250-T-91-FRA-p.71-l.4-10] / [P-250-T-91-ENG-p.69-l.7-13].

⁹⁵⁶ [P-280-T-156-FRA-p.8-l.2-10] / [P-280-T-156-ENG-p.8-l.1-11].

⁹⁵⁷ [P-250-T-91-FRA-p.33-l.17-19, p.36-l.6-12] / [P-250-T-91-ENG-p.34-l.1-3, p.36-l.20-p.37-l.1]; [P-279-T-146-FRA-p.17-l.8-17/CONF] / [P-279-T-146-ENG-p.16-l.17-23/CONF].

⁹⁵⁸ [P-279-T-146-FRA-p.17-l.18-20/CONF] / [P-279-T-146-ENG-p.16-l.24-p.17-l.1/CONF].

à Ladile d'autres commandants tels Bahati de Zumbe et Mateso Saidi.⁹⁵⁹ (l'Accusation note que Ngudjolo a dit que Saidi vivait à Zumbe - *cf.* par. 316;⁹⁶⁰ il est probable que Saidi a fréquemment voyagé entre Zumbe et Ladile, tout comme son supérieur Boba Boba⁹⁶¹).

314. D'autres positions militaires⁹⁶² étaient situées à Ezekere, Kanzi et Masu.⁹⁶³ A Ezekere, qui était le chef-lieu du groupement Bedu-Ezekere,⁹⁶⁴ il y avait un poste de garde qui était généralement décrit comme un camp militaire.⁹⁶⁵ Les positions d'Ezekere et de Kanzi étaient tous deux commandés par Kpadhole. L'adjoint de Kpadhole était Tchembuko.⁹⁶⁶ Le responsable à Masu était le commandant Kiza.⁹⁶⁷

315. Les différentes agglomérations où tous ces camps étaient localisés ont été marquées par P-250 sur un dessin.⁹⁶⁸ Tous ces camps étaient très proches les uns des autres.⁹⁶⁹

316. Bien qu'ayant généralement nié l'existence de camps militaires ou de soldats à Bedu-Ezekere, Ngudjolo a néanmoins admis qu'il y avait « des civils » faisant de l'autodéfense.⁹⁷⁰ L'accusé a confirmé que Kute (et quelques « jeunes gens » dont Bebe Besto⁹⁷¹) était localisé à Lagura,⁹⁷² tout en suggérant que Kute était un « électron libre »⁹⁷³ (voir sur ce point section 8.2.5.3). Il a enfin confirmé le

⁹⁵⁹ [P-250-T-91-FRA-p.72-l.20-23] / [P-250-T-91-ENG-p.70-l.21-23].

⁹⁶⁰ [D03-707-T-330-FRA-p.62-l.17-20] / [D03-707-T-330-ENG-p.69-l.20-23].

⁹⁶¹ [D03-55-T-294-FRA-p.28-l.15-18] / [D03-55-T-294-ENG-p.27-l.13-16].

⁹⁶² [P-250-T-91-FRA-p.34-l.18-23] / [P-250-T-91-ENG-p.35-l.3-8].

⁹⁶³ [P-250-T-91-FRA-p.35-l.5-13, 21-25, p.57-l.13-23] / [P-250-T-91-ENG-p.35-l.17-p.36-l.1, 9-14, p.56-l.23-p.57-l.7].

⁹⁶⁴ [P-250-T-91-FRA-p.35-l.5-7, p.36-l.3-5] / [P-250-T-91-ENG-p.35-l.17-20, p.36-l.17-19]; [D03-88-T-299-FRA-p.45-l.25, T-303-FRA-p.15-l.1] / [D03-88-T-299-ENG-p.52-l.11-12, T-303-ENG-p.16-l.21-22].

⁹⁶⁵ [P-250-T-91-FRA-p.35-l.5-13] / [P-250-T-91-ENG-p.35-l.17-p.36-l.1].

⁹⁶⁶ [P-250-T-91-FRA-p.57-l.13-18, p.70-l.18-p.71-l.1, 23-p.72-l.7] / [P-250-T-91-ENG-p.56-l.23-p.57-l.3, p.68-l.20-p.69-l.4, 25-p.70-l.8].

⁹⁶⁷ [P-250-T-91-FRA-p.71-l.14-16] / [P-250-T-91-ENG-p.69-l.17-18].

⁹⁶⁸ EVD-OTP-00021.

⁹⁶⁹ [P-250-T-92-FRA-p.17-l.1-p.18-l.11] / [P-250-T-92-ENG-p.15-l.1-p.16-l.14]; [D03-88-T-303-FRA-p.24-l.14-17] / [D03-88-T-303-ENG-p.28-l.20-23]; [D03-66-T-295-FRA-p.34-l.26-p.35-l.6] / [D03-66-T-295-ENG-p.35-l.7-15]; Annexe 2 du «Procès Verbal de l'opération de transport judiciaire en République démocratique du Congo».

⁹⁷⁰ [D03-707-T-327-FRA-p.73-l.6-p.74-l.1] / [D03-707-T-327-ENG-p.72-l.11-p.73-l.11].

⁹⁷¹ [D03-707-T-330-FRA-p.59-l.14-27] / [D03-707-T-330-ENG-p.66-l.2-16].

⁹⁷² [D03-707-T-330-FRA-p.58-l.12-14, p.61-l.21-22] / [D03-707-T-330-ENG-p.64-l.20-23, p.68-l.13-14].

⁹⁷³ [D03-707-T-330-FRA-p.57-l.26-p.58-l.15, p.61-l.21-22] / [D03-707-T-330-ENG-p.64-l.5-25, p.68-l.13-14].

positionnement d'autres protagonistes, plaçant Lone Nyunye⁹⁷⁴ et Saidi Mateso⁹⁷⁵ à Zumbe, Boba Boba à Ladile⁹⁷⁶ et Kiza à Masu.⁹⁷⁷

317. Tout comme Ngudjolo, divers témoins de la Défense ont nié avoir vu ou qu'il y avait des camps militaires à Zumbe⁹⁷⁸ ou dans Bedu-Ezekere.⁹⁷⁹ C'est le cas de D03-44, D03-55, D03-66, D03-88 et D02-147. L'Accusation soutient qu'ils cherchaient à minimiser le degré d'organisation de la milice lendu et l'implication de l'accusé (leur crédibilité générale est notamment examinée aux sections 8.2.2 et 8.4.4). Ils ont néanmoins confirmé l'existence d'un groupe d'autodéfense au sein du groupement.⁹⁸⁰ Ils ont également corroboré des éléments de preuve relatifs à la situation de certains membres de la milice lendu de Bedu-Ezekere.

318. D03-66, D03-55 et D02-147 ont ainsi admis que Kute était basé à Lagura.⁹⁸¹ D02-01 a entendu que Kute était le commandant du camp de Lagura.⁹⁸² D03-100 a confirmé que Kute était commandant à cet endroit⁹⁸³ et a mentionné que Bebe Besto travaillait avec lui.⁹⁸⁴ D03-55 a confirmé que Kute faisait partie de l'autodéfense.⁹⁸⁵ D03-55 a aussi mentionné que Kabosse était un membre du groupe d'autodéfense basé à Lagura⁹⁸⁶ et confirmé la participation de Kpadhole au groupe d'autodéfense basé à Bedu-Ezekere.⁹⁸⁷

⁹⁷⁴ [D03-707-T-330-FRA-p.61-l.26-28] / [D03-707-T-330-ENG-p.68-l.20-22].

⁹⁷⁵ [D03-707-T-330-FRA-p.62-l.17-24] / [D03-707-T-330-ENG-p.69-l.20-p.70-l.2].

⁹⁷⁶ [D03-707-T-330-FRA-p.62-l.14-16] / [D03-707-T-330-ENG-p.69-l.17-19].

⁹⁷⁷ [D03-707-T-330-FRA-p.63-l.17-19] / [D03-707-T-330-ENG-p.70-l.21-p.71-l.1].

⁹⁷⁸ [D03-55-T-292-FRA-p.56-l.10-11] / [D03-55-T-292-ENG-p.53-l.25-p.54-l.1]; [D02-147-T-263-FRA-p.21-l.10-13] / [D02-147-T-263-ENG-p.23-l.21-24].

⁹⁷⁹ [D03-44-T-291-FRA-p.36-l.1-3] / [D03-44-T-291-ENG-p.36-l.5-7]; [D03-66-T-295-FRA-p.60-l.9-14, T-296-FRA-p.7-l.16-23] / [D03-66-T-295-ENG-p.61-l.2-6, T-296-ENG-p.8-l.14-22]; [D03-88-T-300-FRA-p.17-l.16-19, p.53-l.1-7] / [D03-88-T-300-ENG-p.19-l.12-14, p.57-l.19-25].

⁹⁸⁰ [D03-44-T-292-FRA-p.20-l.18-26] / [D03-44-T-292-ENG-p.19-l.11-18]; [D03-55-T-292-FRA-p.55-l.18-p.56-l.2, T-293-FRA-p.32-l.12-22] / [D03-55-T-292-ENG-p.53-l.5-17, T-293-ENG-p.31-l.4-13]; [D03-66-T-295-FRA-p.60-l.9-14, T-296-FRA-p.7-l.16-23] / [D03-66-T-295-ENG-p.61-l.2-6, T-296-ENG-p.8-l.14-22]; [D03-88-T-303-FRA-p.22-l.3-17] / [D03-88-T-303-ENG-p.25-l.19-p.26-l.11]; [D02-147-T-263-FRA-p.20-l.5-14] / [D02-147-T-263-ENG-p.22-l.12-20].

⁹⁸¹ [D03-66-T-297-FRA-p.14-l.20-22] / [D03-66-T-297-ENG-p.16-l.11-13]; [D03-55-T-293-FRA-p.49-l.2] / [D03-55-T-293-ENG-p.48-l.3]; [D02-147-T-263-FRA-p.30-l.13-20] / [D02-147-T-263-ENG-p.33-l.21-p.34-l.2].

⁹⁸² [D02-01-T-277-FRA-p.39-l.10-16] / [D02-01-T-277-ENG-p.44-l.9-14].

⁹⁸³ [D03-100-T-310-FRA-p.40-l.3-10] / [D03-100-T-310-ENG-p.46-l.25-p.47-l.7].

⁹⁸⁴ [D03-100-T-310-FRA-p.40-l.25-p.41-l.2] / [D03-100-T-310-ENG-p.47-l.24-p.48-l.3].

⁹⁸⁵ [D03-55-T-293-FRA-p.48-l.25-p.49-l.4] / [D03-55-T-293-ENG-p.47-l.25-p.48-l.5].

⁹⁸⁶ [D03-55-T-294-FRA-p.28-l.26-p.29-l.2, 7-8] / [D03-55-T-294-ENG-p.27-l.24-p.28-l.3, 8-9].

⁹⁸⁷ [D03-55-T-295-FRA-p.27-l.17-p.28-l.2] / [D03-55-T-294-ENG-p.26-l.12-25].

319. D03-100 corrobore le fait que Boba Boba était le commandant des combattants basés à Ladile.⁹⁸⁸ D03-100 a également confirmé que Nyunye vivait à Zumbe⁹⁸⁹ et était un commandant des combattants à cet endroit.⁹⁹⁰ D03-55 a reconnu que Nyunye était un membre du groupe d'autodéfense et basé à Zumbe.⁹⁹¹ D03-66 a rappelé que Nyunye était un combattant à Lagura.⁹⁹² On trouve dans le témoignage de Ngudjolo l'explication de la différence entre les témoignages de D03-100, D03-55 et D03-66 sur la position géographique de Nyunye: Ngudjolo déclare que Nyunye résidait à Kotonie, du côté de Lagura, avant de bouger à Zumbe.⁹⁹³

8.1.2.2. Hiérarchie

320. Avant l'attaque de Bogoro, la milice lendu de Bedu-Ezekere avait une structure militaire avec une chaîne de commandement définie. Elle possédait un quartier général/état-major, localisé à l'entrée de Ladile⁹⁹⁴ (non loin de Kambutso⁹⁹⁵) et avait une structure hiérarchique avec le chef d'état-major, ses adjoints, jusqu'aux militaires des derniers échelons, et même la population,⁹⁹⁶ le tout en passant par les niveaux des bataillons, de la compagnie, du peloton et de la section⁹⁹⁷ (voir section 8.3.2).

321. Le chef de l'état-major, c'était Ngudjolo.⁹⁹⁸ Les commandants Ngabu *alias* Boba Boba⁹⁹⁹ et Bahati de Zumbe étaient aussi dans l'état-major et les adjoints de

⁹⁸⁸ [D03-100-T-310-FRA-p.30-l.15-18, 25-27] / [D03-100-T-310-ENG-p.35-l.13-17, p.36-l.1-3].

⁹⁸⁹ [D03-100-T-309-FRA-p.25-l.27-p.26-l.4] / [D03-100-T-309-ENG-p.28-l.20-25].

⁹⁹⁰ [D03-100-T-310-FRA-p.39-l.11-27] / [D03-100-T-310-ENG-p.46-l.4-20].

⁹⁹¹ [D03-55-T-294-FRA-p.27-l.10-16] / [D03-55-T-294-ENG-p.26-l.5-11].

⁹⁹² [D03-66-T-297-FRA-p.14-l.14-19] / [D03-66-T-297-ENG-p.16-l.5-10].

⁹⁹³ [D03-707-T-330-FRA-p.61-l.25-28] / [D03-707-T-330-ENG-p.68-l.20-22].

⁹⁹⁴ [P-250-T-91-FRA-p.36-l.9, p.69-l.12-15, T-101-FRA-p.42-l.25-p.43-l.1] / [P-250-T-91-ENG-p.36-l.22-24, p.67-l.20-22, T-101-ENG-p.43-l.6-8].

⁹⁹⁵ [D03-88-T-303-FRA-p.24-l.14-17] / [D03-88-T-303-ENG-p.28-l.20-23]; Annex 2 du «Procès verbal de l'opération de transport judiciaire en République démocratique du Congo».

⁹⁹⁶ [P-250-T-91-FRA-p.53-l.8-16, p.54-l.1-7, p.72-l.24-p.73-l.4, T-101-FRA-p.13-l.19-20] / [P-250-T-91-ENG-p.53-l.1-10, 19-25, p.71-l.5-8, T-101-ENG-p.13-l.22-23].

⁹⁹⁷ [P-250-T-91-FRA-p.73-l.5-p.74-l.6, T-92-FRA-p.46-l.13-p.47-l.11] / [P-250-T-91-ENG-p.71-l.9-p.72-l.2, T-92-ENG-p.43-l.18-p.44-l.15].

⁹⁹⁸ [P-250-T-91-FRA-p.54-l.8-11] / [P-250-T-91-ENG-p.54-l.1-3]; [P-280-T-156-FRA-p.9-l.15-16] / [P-280-T-156-ENG-p.9-l.13-14].

⁹⁹⁹ [P-250-T-91-FRA-p.55-l.24-p.56-l.2] / [P-250-T-91-ENG-p.55-l.13-15]; [D03-88-T-301-FRA-p.17-l.3-11] / [D03-88-T-301-ENG-p.19-l.4-13].

Ngudjolo.¹⁰⁰⁰ En dessous, il y avait le commandant Saidi, Pascal¹⁰⁰¹ et Kpadhole.¹⁰⁰² Kpadhole faisait partie de l'état-major¹⁰⁰³ (pour plus de détails sur le rôle de Ngudjolo cf. section 8.2).

322. Cet état-major existait déjà avant la bataille de Bogoro.¹⁰⁰⁴ Une lettre¹⁰⁰⁵ écrite par D03-66 le 4 janvier 2003¹⁰⁰⁶ porte un tampon «*Forces de Résistance Patriotique en Ituri, Bureau d'Etat Major-Siège*¹⁰⁰⁷ Tatsi/Zumbe». En fait, cet état-major était déjà en place lorsque les soldats APC et le commandant Faustin ont quitté Zumbe pour le Nord Kivu *via* Nyankunde en septembre 2002.¹⁰⁰⁸ P-250 et D03-88 attestent de ce départ des soldats APC avec des jeunes de Zumbe.¹⁰⁰⁹ P-250 a ajouté que c'était «*une section que Mathieu Ngudjolo connaissait, qui était dirigée par le major Bahati*»;¹⁰¹⁰ «*l'état-major savait d'où étaient venus ces militaires*»,¹⁰¹¹ «*le chef d'état-major de la collectivité Walendu Tatsi qui était resté à Ezekere [...] Mathieu Ngudjolo*».¹⁰¹² Ngudjolo a lui-même confirmé que Bahati avait accompagné l'APC.¹⁰¹³

323. Cette structure hiérarchique était reconnue par les combattants qui savaient qui étaient leurs supérieurs et commandants malgré le fait que, à l'époque, des grades militaires précis n'étaient pas conférés et que les commandants ne portaient pas d'insigne.¹⁰¹⁴

¹⁰⁰⁰ [P-250-T-91-FRA-p.55-l.21-p.57-l.3] / [P-250-T-91-ENG-p.55-l.9-p.56-l.15].

¹⁰⁰¹ L'Accusation comprend qu'il s'agit de Pascal Kute.

¹⁰⁰² [P-250-T-91-FRA-p.57-l.3-12, p.70-l.18-21] / [P-250-T-91-ENG-p.56-l.14-22, p.68-l.20-23].

¹⁰⁰³ [P-250-T-91-FRA-p.70-l.18-21] / [P-250-T-91-ENG-p.68-l.20-23].

¹⁰⁰⁴ [P-250-T-91-FRA-p.53-l.7-11] / [P-250-T-91-ENG-p.53-l.1-5].

¹⁰⁰⁵ EVD-OTP-00025.

¹⁰⁰⁶ [D03-66-T-297-FRA-p.8-l.7-15, p.25-l.14-16] / [D03-66-T-297-ENG-p.9-l.9-17, p.28-l.8-12].

¹⁰⁰⁷ Mis en gras par l'Accusation.

¹⁰⁰⁸ [P-250-T-99-FRA-p.19-l.12–p.21-l.6] / [P-250-T-99-ENG-p.20-l.1-p.21-l.19].

¹⁰⁰⁹ [D03-88-T-300-FRA-p.41-l.12-27] / [D03-88-T-300-ENG-p.45-l.4-18]; [P-250-T-98-FRA-p.41-l.2-19] / [P-250-T-98-ENG-p.41-l.3-22].

¹⁰¹⁰ [P-250-T-98-FRA-p.41-l.9-11] / [P-250-T-98-ENG-p.41-l.11-13].

¹⁰¹¹ [P-250-T-99-FRA-p.19-l.12–p.20-l.20] / [P-250-T-99-ENG-p.20-l.1-p.21-l.9].

¹⁰¹² [P-250-T-99-FRA-p.21-l.5-6] / [P-250-T-99-ENG-p.21-l.18-19].

¹⁰¹³ [D03-707-T-331-FRA-p.3-l.23-25] / [D03-707-T-331-ENG-p.3-l.18-20].

¹⁰¹⁴ [P-280-T-155-FRA-p.46-l.23-p.48-l.15, T-158-FRA-p.19-l.1-11] / [P-280-T-155-ENG-p.45-l.7-p.46-l.25, T-158-ENG-p.19-l.8-17].

8.1.2.3. Système de rapports

324. Un système de rapport existait au sein de la milice lendu de Bedu-Ezekere pour transmettre les ordres et l'information le long de la chaîne hiérarchique. P-250 a précisé qu'il y avait des rapports du haut vers le bas ou du bas vers le haut *via* les différents échelons de l'armée.¹⁰¹⁵ Notamment, l'information partait de la base et remontait jusqu'à l'état-major,¹⁰¹⁶ du soldat à son commandant immédiat, et de ce commandant à son commandant et ainsi de suite « *jusqu'au moment où le rapport arrivait à l'autorité suprême* ». ¹⁰¹⁷ Un simple soldat pouvait néanmoins faire un rapport à Ngudjolo s'il s'agissait d'un rapport important.¹⁰¹⁸ Comme confirmé par P-250, les ordres venaient d'en haut vers le bas.¹⁰¹⁹

8.1.2.4. Organisation administrative

325. Afin d'assurer un bon fonctionnement et une coordination entre le quartier général et les différents camps au sein du groupement de Bedu-Ezekere, des mesures administratives ont été adoptées par la milice lendu.¹⁰²⁰ Par exemple, des fonctions de secrétaires existaient dans les camps pour traiter la correspondance.¹⁰²¹

326. [EXPURGÉ], cette fonction au niveau d'une compagnie était initialement occupée [EXPURGÉ],¹⁰²² [EXPURGÉ] qui lui étaient supérieurs.¹⁰²³ Ainsi qu'il l'a décrit, la correspondance émanant des combattants était identifiée par ordre de dossier, par l'emploi de sceaux spécifiques et par insignes.¹⁰²⁴ Par exemple, des

¹⁰¹⁵ [P-250-T-92-FRA-p.29-l.22-p.30-l.18] / [P-250-T-92-ENG-p.27-l.19-p.28-l.12].

¹⁰¹⁶ [P-250-T-92-FRA-p.30-l.2-6] / [P-250-T-92-ENG-p.27-l.23-p.28-l.1].

¹⁰¹⁷ [P-250-T-92-FRA-p.30-l.11-12, p.33-l.21-p.34-l.9] / [P-250-T-92-ENG-p.28-l.4-6, p.31-l.9-24].

¹⁰¹⁸ [P-250-T-92-FRA-p.34-l.15-20] / [P-250-T-92-ENG-p.32-l.6-10].

¹⁰¹⁹ [P-250-T-92-FRA-p.33-l.14-20] / [P-250-T-92-ENG-p.31-l.3-8].

¹⁰²⁰ [P-250-T-100-FRA-p.34-l.23-p.35-l.18/CONF] / [P-250-T-100-ENG-p.35-l.5-36-l.2/CONF].

¹⁰²¹ [P-250-T-92-FRA-p.21-l.22-p.22-l.2/CONF, p.22-l.3-7, p.22-l.8-9/CONF, p.22-l.10-14, p.22-l.15-18/CONF] / [P-250-T-92-ENG-p.19-l.22-p.20-l.1/CONF, p.20-l.2-5, p.20-l.6-7/CONF, p.20-l.8-12, p.20-l.13-16/CONF].

¹⁰²² [P-250-T-91-FRA-p.38-l.13-19/CONF, T-92-FRA-p.21-l.22-p.22-l.2/CONF, p.22-l.3-7, p.22-l.8-9/CONF] / [P-250-T-91-ENG-p.39-l.3-10/CONF, T-92-ENG-p.19-l.22-p.20-l.1/CONF, p.20-l.2-5, p.20-l.6-7/CONF].

¹⁰²³ [P-250-T-100-FRA-p.34-l.20-21/CONF, p.35-l.10-15/CONF] / [P-250-T-100-ENG-p.35-l.2-3/CONF, p.35-l.18-23/CONF].

¹⁰²⁴ [P-250-T-92-FRA-p.22-l.19-20, p.22-l.21-p.23-l.4/CONF] / [P-250-T-92-ENG-p.20-l.17-18, p.20-l.19-p.21-l.3/CONF].

documents émanant d'une compagnie basée au camp de Zumbe porteraient la mention « Bureau de la compagnie de Zumbe ».¹⁰²⁵

8.1.2.5. Approvisionnement en armes et munitions

327. Initialement, la milice lendu de Bedu-Ezekere utilisait des armes rudimentaires pendant les combats. P-250 a déclaré que, au début, les combattants lendu utilisaient des pierres et des flèches.¹⁰²⁶ D03-88 a confirmé que les jeunes avaient d'abord principalement combattu avec des armes blanches.¹⁰²⁷

328. Mais les combattants ont ensuite obtenu des armes plus sophistiquées et des munitions. P-250 a déclaré qu'ils obtinrent ensuite 2 ou 3 SMG pour l'ensemble du groupement; comme les combats continuaient, ils reçurent d'autres armes comme des SMG, des «chine gun»¹⁰²⁸ et des grenades.¹⁰²⁹ P-250 lui-même utilisait une AK-47 de même qu'un MAG pendant les attaques.¹⁰³⁰ D03-88 a admis que les combattants lendu ont reçu un «shigun»¹⁰³¹ laissé par le 12ème bataillon de l'APC¹⁰³² et P-250 a mentionné que les Ougandais ont abandonnés les «chine guns» dans les villages.¹⁰³³

329. P-250, P-279 et P-280 ont aussi parlé d'armes récupérées sur des ennemis vaincus.¹⁰³⁴ D03-88 le confirme même s'il a mentionné qu'à l'époque de son voyage à Aveba et Beni, il n'y avait pas à Zumbe plus de dix ou aux alentours de sept AK-47 obtenus de l'ennemi.¹⁰³⁵ Il reste que, parmi les armes conservées dans les camps à Bedu-Ezekere, il y avait bien des armes prises à l'ennemi.

¹⁰²⁵ [P-250-T-92-FRA-p.24-l.13-19/CONF] / [P-250-T-92-ENG-p.22-l.10-15/CONF].

¹⁰²⁶ [P-250-T-91-FRA-p.24-l.7-12, p.49-l.13-16] / [P-250-T-91-ENG-p.24-l.10-14, p.49-l.11-13].

¹⁰²⁷ [D03-88-T-300-FRA-p.58-l.28-p.59-l.27] / [D03-88-T-300-ENG-p.64-l.7-p.65-l.8].

¹⁰²⁸ «chine gun» est transcrit comme «shigun» dans la transcription anglais: [P-250-T-91-FRA-p.50-l.5-14]/[P-250-T-91-ENG-p.50-l.2-10].

¹⁰²⁹ [P-250-T-91-FRA-p.49-l.8-p.50-l.24] / [P-250-T-91-ENG-p.49-l.6-p.50-l.19].

¹⁰³⁰ [P-250-T-101-FRA-p.16-l.21-22] / [P-250-T-101-ENG-p.16-l.22-23].

¹⁰³¹ [D03-88-T-305-FRA-p.31-l.7-12] / [D03-88-T-305-ENG-p.34-l.23-p.35-l.3].

¹⁰³² [D03-88-T-301-FRA-p.64-l.3-6] / [D03-88-T-301-ENG-p.72-l.2-3, 6-7].

¹⁰³³ [P-250-T-91-FRA-p.50-l.8-11] / [P-250-T-91-ENG-p.50-l.4-7].

¹⁰³⁴ [P-280-T-155-FRA-p.36-l.19-21] / [P-280-T-155-ENG-p.34-l.24-p.35-l.1]; [P-250-T-104-FRA-p.45-l.17-20] / [P-250-T-104-ENG-p.48-l.20-24]; [P-279-T-147-FRA-p.53-l.7-11] / [P-279-T-147-ENG-p.54-l.21-24].

¹⁰³⁵ [D03-88-T-300-FRA-p.59-l.11-27, T-301-FRA-p.63-l.16-p.64-l.2] / [D03-88-T-300-ENG-p.64-l.18-p.65-l.8, D03-88-T-301-ENG-p.71-l.15-p.72-l.1].

330. Les combattants lendu reçurent également des armes venant de Beni (pour plus de détails voir section 9.1.3.2). D03-88 a déclaré que, alors qu'il était à Aveba, Katanga lui avait fourni 1200 balles¹⁰³⁶ pour des SMG et AK-47¹⁰³⁷ obtenues de Beni.¹⁰³⁸ Ngudjolo a admis avoir été au courant du retour de D03-88 en décembre 2002¹⁰³⁹ avec ces cartouches.¹⁰⁴⁰ D03-88 lui avait dit les avoir obtenues d'Aveba.¹⁰⁴¹ Elles furent données à ceux qui avaient des armes à feu.¹⁰⁴²

331. P-280 a décrit avoir été chercher, avec d'autres personnes de Zumbe et Lagura,¹⁰⁴³ des armes et munitions qui étaient arrivées de Beni.¹⁰⁴⁴ Ils récupérèrent ces armes au pied de la colline à côté de Nyakeru.¹⁰⁴⁵ Ces armes comprenaient des SMG, des «machine gun», des MAG et des munitions.¹⁰⁴⁶ P-280 a participé à leur transport. Il a déclaré qu'elles avaient été divisées entre Lagura et Zumbe.¹⁰⁴⁷

332. Bien plus, pendant la mission de la délégation de Zumbe à Aveba, Katanga a fourni à Boba Boba 3 caisses contenant 250 balles chacune pour des armes appelées FALO.¹⁰⁴⁸ Ces munitions étaient destinées à être utilisées lors de l'attaque de Bogoro.¹⁰⁴⁹

333. Au camp de Lagura, les munitions et les armes telles les SMG, NATO,¹⁰⁵⁰ LMG, bombes, un mortier et un RPG¹⁰⁵¹ étaient gardées dans une maison

¹⁰³⁶ [D03-88-T-301-FRA-p.61-l.1-25, p.62-l.6-p.63-l.11, T-302-FRA-p.5-l.12-20] / [D03-88-T-301-ENG-p.68-l.20-p.69-l.22, p.70-l.4-p.71-l.10, T-302-ENG-p.5-l.17-p.6-l.2].

¹⁰³⁷ [D03-88-T-301-FRA-p.63-l.12-15] / [D03-88-T-301-ENG-p.71-l.11-14].

¹⁰³⁸ [D03-88-T-301-FRA-p.60-l.22-25, T-302-FRA-p.5-l.12-20, T-304-FRA-p.63-l.8-11] / [D03-88-T-301-ENG-p.68-l.12-16, T-302-ENG-p.5-l.17-p.6-l.2, T-304-ENG-p.70-l.17-21].

¹⁰³⁹ [D03-707-T-331-FRA-p.30-l.4-12] / [D03-707-T-331-ENG-p.29-l.4-11].

¹⁰⁴⁰ [D03-707-T-331-FRA-p.30-l.27-p.31-l.9] / [D03-707-T-331-ENG-p.30-l.1-10].

¹⁰⁴¹ [D03-707-T-331-FRA-p.33-l.1-2] / [D03-707-T-331-ENG-p.31-l.25-p.32-l.1].

¹⁰⁴² [D03-707-T-331-FRA-p.31-l.22-24] / [D03-707-T-331-ENG-p.30-l.22-24]; [D03-88-T-305-FRA-p.30-l.23-26, p.31-l.19-21] / [D03-88-T-305-ENG-p.34-l.11-14, p.35-l.10-12].

¹⁰⁴³ [P-280-T-156-FRA-p.12-l.16-p.13-l.7, 13-16] / [P-280-T-156-ENG-p.12-l.18-p.13-l.9, 15-18].

¹⁰⁴⁴ [P-280-T-156-FRA-p.10-l.24-p.11-l.21, T-162-FRA-p.15-l.13-p.16-l.10, p.17-l.17-25] / [P-280-T-156-ENG-p.11-l.2-p.11-l.24, T-162-ENG-p.16-l.4-25, p.18-l.7-17].

¹⁰⁴⁵ [P-280-T-162-FRA-p.17-l.3-15] / [P-280-T-162-ENG-p.17-l.17-p.18-l.6].

¹⁰⁴⁶ [P-280-T-156-FRA-p.13-l.8-12] / [P-280-T-156-ENG-p.13-l.10-14].

¹⁰⁴⁷ [P-280-T-156-FRA-p.16-l.10-12] / [P-280-T-156-ENG-p.16-l.18-20].

¹⁰⁴⁸ [P-250-T-95-FRA-p.30-l.14-p.31-l.3] / [P-250-T-95-ENG-p.29-l.14-25].

¹⁰⁴⁹ [P-250-T-95-FRA-p.29-l.21-23, p.29-l.24/CONF, p.29-l.25-p.30-l.13, p.31-l.20-p.32-l.22, p.34-l.25-p.35-l.16] / [P-250-T-95-ENG-p.28-l.23-25, p.29-l.1-2/CONF, 13-13, p.30-l.14-p.31-l.17, p.33-l.13-p.34-l.4].

¹⁰⁵⁰ [P-279-T-155-FRA-p.63-l.4-5] / [P-279-T-155-ENG-p.61-l.16].

¹⁰⁵¹ [P-279-T-144-FRA-p.43-l.24-p.44-l.2] / [P-279-T-144-ENG-p.42-l.18-21]; [P-323-T-117-FRA-p.4-l.19-21] / [P-323-T-117-ENG-p.4-l.23-25].

spécifiquement désignée, située en face de la police militaire.¹⁰⁵² Au camp militaire de Zumbe, des armes à feu telles les SMG, des armes lourdes tels les RPG et des armes blanches étaient aussi disponibles et rangées.¹⁰⁵³

8.1.2.6. Entraînement, parades, planning quotidien, activités de “moral”

334. Un entraînement militaire était donné dans les camps de Bedu-Ezekere aux combattants, enfants et adultes.¹⁰⁵⁴

335. Des entraînements réguliers appelés « for run »¹⁰⁵⁵ étaient dispensés aux combattants au camp de Zumbe¹⁰⁵⁶ où P-250 et P-279 ont tous deux achevé leur formation militaire.¹⁰⁵⁷ La formation de P-250 à Zumbe a duré au plus 15 jours¹⁰⁵⁸ et celle de P-279 a duré environ une semaine ou quelques semaines.¹⁰⁵⁹ P-250 a ajouté que, vu les troubles, on leur demandait de faire des exercices le matin; mais ce n’était pas un entraînement militaire classique.¹⁰⁶⁰

336. P-250 a déclaré:« tous les matins, tous les jours, il y avait quelque chose qui se faisait comme activité de formation ».¹⁰⁶¹

337. Au camp militaire de Lagura, les activités d’entraînement étaient continues.¹⁰⁶² P-280 a déclaré qu’à Lagura « la formation était continue, il n’y avait pas une fin en soi parce qu’à chaque instant [ils devaient] apprendre ».¹⁰⁶³ P-280 a clarifié que cet entraînement prenait 3 mois.¹⁰⁶⁴

¹⁰⁵² [P-280-T-155-FRA-p.62-l.9-p.63-l.1] / [P-280-T-155-ENG-p.60-l.22-p.61-l.13].

¹⁰⁵³ [P-279-T-144-FRA-p.43-l.16-p.44-l.2, p.70-l.18-23, p.70-l.24-p.71-l.1/CONF, p.71-l.2-8] / [P-279-T-144-ENG-p.42-l.11-21, p.67-l.24-p.68-l.3, l.4-6/CONF, l.7-14].

¹⁰⁵⁴ [P-280-T-155-FRA-p.34-l.18-21] / [P-280-T-155-ENG-p.32-l.25-p.33-l.3]; [P-279-T-147-FRA-p.52-l.2-7] / [P-279-T-147-ENG-p.53-l.12-17].

¹⁰⁵⁵ [P-250-T-91-FRA-p.47-l.13-14] / [P-250-T-91-ENG-p.47-l.13-14] Dans la transcription anglais “for run” est appelé “FOREN”.

¹⁰⁵⁶ EVD-OTP-00206/0308-para.147.

¹⁰⁵⁷ [P-250-T-91-FRA-p.48-l.25-49-l.2] / [P-250-T-91-ENG-p.48-l.24-25]; [P-279-T-144-FRA-p.37-l.7-13, T-152-FRA-p.21-l.15-p.22-l.7] / [P-279-T-144-ENG-p.35-l.24-p.36-l.4, T-152-ENG-p.21-l.1-17].

¹⁰⁵⁸ [P-250-T-91-FRA-p.49-l.3-4] / [P-250-T-91-ENG-p.49-l.1-2].

¹⁰⁵⁹ [P-279-T-145-FRA-p.43-l.4-7, T-145-FRA-p.14-l.20-22] / [P-279-T-144-ENG-p.41-l.24-p.42-l.2, T-145-ENG-p.13-l.11-12].

¹⁰⁶⁰ [P-250-T-101-FRA-p.16-l.8-13] / [P-250-T-101-ENG-p.16-l.10-15].

¹⁰⁶¹ [P-250-T-91-FRA-p.48-l.19-24] / [P-250-T-91-ENG-p.18-23].

¹⁰⁶² [P-280-T-155-FRA-p.35-l.8-11] / [P-280-T-155-ENG-p.33-l.13-16].

¹⁰⁶³ [P-280-T-155-FRA-p.35-l.10-11] / [P-280-T-155-ENG-p.33-l.15-16].

¹⁰⁶⁴ [P-280-T-160-FRA-p.70-l.10-17] / [P-280-T-160-ENG-p.70-l.25-p.71-l.11].

338. L'entraînement était donné par des combattants qui avaient été formés antérieurement. D03-88 a concédé que Boba Boba, Kute et Milu enseignaient les « jeunes » comment charger, tirer, démonter et nettoyer une arme.¹⁰⁶⁵ D03-88 et Ngudjolo ont témoigné que Kute et Milu avaient été à Nyaleke pour y subir une formation militaire.¹⁰⁶⁶ D03-100 confirme cela pour Kute.¹⁰⁶⁷ Quant à Boba Boba, c'était un ancien FAZ.¹⁰⁶⁸ P-250 a expliqué que le responsable de la formation était Kute. Kute pouvait en déléguer le soin à une personne formée par lui.¹⁰⁶⁹ Beaucoup de gens donnaient des formations.¹⁰⁷⁰ P-279 a déclaré que Boba Boba lui-même dispensait l'entraînement,¹⁰⁷¹ et que Ngudjolo était des fois présent pendant cette formation.¹⁰⁷²

339. P-250 a précisé que l'entraînement consistait en un échauffement, suivi d'exercices physiques.¹⁰⁷³ Pendant la formation les combattants apprenaient aussi comment manipuler des armes à feu¹⁰⁷⁴ telles les SMG ou RPG.¹⁰⁷⁵ Ce grâce à l'arme de quelqu'un qui en avait déjà.¹⁰⁷⁶ Il pouvait aussi y avoir des armes blanches.¹⁰⁷⁷ Les combattants recevaient pendant l'entraînement des instructions spécifiques, y compris sur l'usage de leurs armes et munitions.¹⁰⁷⁸ On leur enseignait également les techniques de combat¹⁰⁷⁹ et le plan d'entrée pour attaquer l'ennemi.¹⁰⁸⁰ L'Accusation relève enfin que Ngudjolo (tout en niant toute activité

¹⁰⁶⁵ [D03-88-T-305-FRA-p.33-l.15-p.34-l.26] / [D03-88-T-305-ENG-p.37-l.7-p.38-l.17].

¹⁰⁶⁶ [D03-88-T-301-FRA-p.26-l.11-18] / [D03-88-T-301-ENG-p.28-l.25-p.29-l.7]; [D03-707-T-330-FRA-p.64-l.26-p.65-l.2] / [D03-707-T-330-ENG-p.72-l.9-13].

¹⁰⁶⁷ [D03-100-T-310-FRA-p.40-l.8-10] / [D03-100-T-310-ENG-p.47-l.5-7].

¹⁰⁶⁸ [D03-88-T-305-FRA-p.35-l.3-10] / [D03-88-T-305-ENG-p.38-l.22-p.39-l.2].

¹⁰⁶⁹ [P-250-T-91-FRA-p.48-l.6-22] / [P-250-T-91-ENG-p.48-l.5-22].

¹⁰⁷⁰ [P-280-T-155-FRA-p.33-l.4-12] / [P-280-T-155-ENG-p.31-l.9-16].

¹⁰⁷¹ [P-279-T-144-FRA-p.42-l.21-24] / [P-279-T-144-ENG-p.41-l.15-18].

¹⁰⁷² [P-279-T-144-FRA-p.42-l.25-p.43-l.3] / [P-279-T-144-ENG-p.41-l.19-23].

¹⁰⁷³ [P-250-T-91-FRA-p.47-l.13-16] / [P-250-T-91-ENG-p.47-l.13-16].

¹⁰⁷⁴ [P-250-T-91-FRA-p.47-l.17-p.48-l.1] / [P-250-T-91-ENG-p.47-l.17-25]; [P-280-T-155-FRA-p.32-l.9-12] / [P-280-T-155-ENG-p.30-l.15-17]; [P-279-T-144-FRA-p.37-l.10-13-l.19-23, p.43-l.13-15, T-145-FRA-p.14-l.2-7] / [P-279-T-144-ENG-p.36-l.1-4, l.10-14, p.42-l.8-10, T-145-ENG-p.12-l.20-25]; [D03-88-T-305-FRA-p.33-l.15-p.34-l.26] / [D03-88-T-305-ENG-p.37-l.7-p.38-l.17].

¹⁰⁷⁵ [P-279-T-144-FRA-p.43-l.16-p.44-l.2] / [P-279-T-144-ENG-p.42-l.11-21].

¹⁰⁷⁶ [P-280-T-155-FRA-p.36-l.17-18] / [P-280-T-155-ENG-p.34-l.22-24].

¹⁰⁷⁷ [P-279-T-144-FRA-p.43-l.24-p.44-l.2] / [P-279-T-144-ENG-p.42-l.18-21].

¹⁰⁷⁸ [P-250-T-91-FRA-p.51-l.22-p.52-l.16] / [P-250-T-91-ENG-p.51-l.18-p.52-l.12].

¹⁰⁷⁹ [P-279-T-144-FRA-p.43-l.13-15, T-145-FRA-p.14-l.8-14] / [P-279-T-144-ENG-p.42-l.8-10, T-145-ENG-p.13-l.1-6].

¹⁰⁸⁰ [P-280-T-155-FRA-p.2-l.11-13] / [P-280-T-155-ENG-p.30-l.17-18].

militaire) a admis avoir enseigné à donner les soins rudimentaires en cas de bataille.¹⁰⁸¹

340. Des parades militaires étaient aussi pratique courante aux camps lendu. A Lagura, des parades quotidiennes étaient conduites le matin soit par Kute soit par d'autres commandants.¹⁰⁸² Au camp de Zumbe, des parades avaient lieu avant les attaques¹⁰⁸³ et devinrent un évènement quotidien dans la période menant à l'attaque de Bogoro.¹⁰⁸⁴

341. Durant ces parades, on parlait aux combattants de la manière de faire la guerre et on chantait des chants militaires.¹⁰⁸⁵ Suivant P-280, avant les attaques, les combattants étaient aussi briefés sur les directions à prendre pour encercler l'ennemi et empêcher les gens de fuir.¹⁰⁸⁶ On leur disait que leur objectif était de se battre contre tous les Hema.¹⁰⁸⁷

8.1.2.7. Capacités de communication

342. La milice lendu avait la capacité d'organiser des visites pour communiquer avec l'extérieur du groupement, comme par exemple les combattants ngiti.¹⁰⁸⁸

343. Elle était également équipée de moyens de communication modernes pour les échanges entre les différents camps et pour les contacts avec les combattants ngiti de Walendu-Bindi, y compris aux fins de planification de l'attaque de Bogoro.¹⁰⁸⁹ L'Accusation rappelle que plusieurs témoins ont déclaré que l'UPC interceptait des communications entre Lendu et Ngiti avant l'attaque de Bogoro.¹⁰⁹⁰ D02-176 a également parlé d'interceptions des communications des

¹⁰⁸¹ [D03-707-T-333-FRA-p.55-l.5-9] / [D03-707-T-333-ENG-p.61-l.19-23].

¹⁰⁸² [P-280-T-155-FRA-p.38-l.25-p.40-l.2] / [P-280-T-155-ENG-p.37-l.7-p.38-l.9].

¹⁰⁸³ [P-279-T-146-FRA-p.53-l.5-7] / [P-279-T-146-ENG-p.52-l.23-25].

¹⁰⁸⁴ [P-279-T-144-FRA-p.54-l.14-17] / [P-279-T-144-ENG-p.53-l.1-5].

¹⁰⁸⁵ [P-279-T-144-FRA-p.54-l.20-22, T-146-FRA-p.52-l.23-p.53-l.4] / [P-279-T-144-ENG-p.53-l.8-10, T-146-ENG-p.52-l.16-22].

¹⁰⁸⁶ [P-280-T-155-FRA-p.33-l.19-p.34-l.7] / [P-280-T-155-ENG-p.31-l.25-p.32-l.12].

¹⁰⁸⁷ [P-280-T-155-FRA-p.38-l.11-23] / [P-280-T-155-ENG-p.36-l.17-p.37-l.4].

¹⁰⁸⁸ [P-250-T-92-FRA-p.29-l.6-21] / [P-250-T-92-ENG-p.27-l.2-18].

¹⁰⁸⁹ [P-219-T-205-FRA-p.48-l.23-p.49-l.7, T-208-FRA-p.62-l.21-p.63-l.2] / [P-219-T-205-ENG-p.49-l.5-16, T-208-ENG-p.71-l.15-p.72-l.1].

¹⁰⁹⁰ [P-233-T-88-FRA-p.20-l.14-p.21-l.4] / [P-233-T-88-ENG-p.16-l.20-p.17-l.6]; [P-323-T-117-FRA-p.23-l.20-p.24-l.12, p.26-l.13-19] / [P-323-T-117-ENG-p.24-l.12-p.25-l.7, p.27-l.13-19]; [P-166-T-227-FRA-p.37-l.14-

« assaillants ».¹⁰⁹¹ On comprend du témoignage de P-250 qu'un équipement radio mobile¹⁰⁹² alimenté par un panneau solaire et une batterie¹⁰⁹³ (phonie) était situé à un dispensaire au marché à Zumbe.¹⁰⁹⁴ Certes, le moment où cette phonie a été disponible ne ressort pas clairement des propos de P-250.¹⁰⁹⁵ Néanmoins, P-250 affirme qu'elle était opérationnelle et utilisée par Boba Boba quand il était à Tchekele durant sa mission en Walendu-Bindi avant l'attaque de Bogoro.¹⁰⁹⁶ L'existence d'une phonie à Zumbe est confirmée par P-219.¹⁰⁹⁷

344. Il y avait aussi des radios Kenwood. P-250 a vu l'opérateur Etienne Lona donner des informations concernant l'attaque menée sur Nyankunde par les éléments APC partis de Zumbe (*i.e.* en septembre 2002). Lona utilisait une Kenwood.¹⁰⁹⁸ Les Kenwood¹⁰⁹⁹ étaient utilisées par des opérateurs radio désignés.¹¹⁰⁰

345. Il y avait également des Motorola. Suivant P-219 une Motorola multifréquence a été utilisée par D03-88 pour contacter Zumbe durant sa mission à Aveba avant l'attaque de Bogoro.¹¹⁰¹ P-219 a précisé qu'une Motorola peut être utilisée pour contacter une phonie, si les deux appareils utilisent la même fréquence.¹¹⁰² Des Motorola ont été utilisées par les commandants lendu, dont

p.38-l.11/CONF] / [P-166-T-227-ENG-p.41-l.24-p.42-l.16/CONF]; [P-161-T-111-FRA-p.21-l.13-p.23-l.9, T-113-FRA-p.30-l.6-9] / [P-161-T-111-ENG-p.22-l.6-p.24-l.8, T-113-ENG-p.30-l.12-15].

¹⁰⁹¹ [D02-176-T-255-FRA-p.26-l.14-p.27-l.1-l.2/CONF-l.3-13] / [D02-176-T-255-ENG-p.26-l.13-p.27-l.1, l.2/CONF, l.3-12].

¹⁰⁹² [P-250-T-99-FRA-p.47-l.17] / [P-250-T-99-ENG-p.46-l.20].

¹⁰⁹³ [P-250-T-104-FRA-p.58-l.16] / [P-250-T-104-ENG-p.62-l.11].

¹⁰⁹⁴ [P-250-T-98-FRA-p.46-l.15-19, T-104-FRA-p.57-l.18-24] / [P-250-T-98-ENG-p.46-l.22-p.47-l.2, T-104-ENG-p.61-l.13-18].

¹⁰⁹⁵ [P-250-T-104-FRA-p.58-l.6-12] / [P-250-T-104-ENG-p.62-l.1-7].

¹⁰⁹⁶ [P-250-T-104-FRA-p.58-l.21-p.59-l.3, T-106-FRA-p.22-l.19-p.24-l.7] / [P-250-T-104-ENG-p.62-l.18-24, T-106-ENG-p.24-l.1-21].

¹⁰⁹⁷ [P-219-T-205-FRA-p.47-l.15-17, p.49-l.1-2] / [P-219-T-205-ENG-p.47-l.24-p.48-l.1, p.49-l.11-12].

¹⁰⁹⁸ [P-250-T-98-FRA-p.45-l.20-p.46-l.14] / [P-250-T-98-ENG-p.46-l.3-21].

¹⁰⁹⁹ [P-250-T-92-FRA-p.38-l.24-p.39-l.10] / [P-250-T-92-ENG-p.36-l.3-14].

¹¹⁰⁰ [P-250-T-92-FRA-p.39-l.11-25] / [P-250-T-92-ENG-p.36-l.15-p.37-l.6].

¹¹⁰¹ [P-219-T-209-FRA-p.45-l.21-p.46-l.1, p.73-l.20-p.74-l.12] / [P-219-T-209-ENG-p.46-l.20-p.47-l.5, p.75-l.4-23].

¹¹⁰² [P-219-T-209-FRA-p.45-l.21-p.46-l.1] / [P-219-T-209-ENG-p.46-l.20-p.47-l.5].

Kute et Lobho entre autres, pendant l'attaque de Bogoro.¹¹⁰³ Elles étaient utilisées par exemple pour faciliter les échanges entre Kute et Ngudjolo.¹¹⁰⁴

346. Ordinairement, durant les attaques, seuls les opérateurs avaient accès aux radios et les utilisaient pour communiquer entre eux.¹¹⁰⁵

8.1.2.8. La milice lendu avait la capacité de planifier et d'exécuter des opérations militaires

347. L'Accusation soutient que la structure militaire adoptée par la milice lendu de Bedu-Ezekere (laquelle avait un nombre significatif de combattants - cf. section 8.3.2 - ayant accès à des armes) lui conférait la capacité de planifier et d'exécuter des opérations militaires.

348. Les combattants lendu ont ainsi lancé des attaques,¹¹⁰⁶ y compris l'attaque de Bogoro en août 2002.¹¹⁰⁷ Ils ont fini par devenir capables d'effectuer de grosses attaques de plus en plus organisées, dont celles de Bogoro et de Mandro les 24 février et 4 mars 2003 (Cf. section 4)

8.2. NGUDJOLO CONTROLAIT LA MILICE LENDU DU GROUPEMENT BEDU-EZEKERE

8.2.1. Profil de Ngudjolo, son entraînement dans la garde civile, son expérience antérieure du combat

349. Ngudjolo a reconnu avoir intégré la garde civile en 1994¹¹⁰⁸ tout en minimisant l'importance de cette expérience sur le plan militaire: il a décrit la garde civile comme une institution policière;¹¹⁰⁹ il a présenté l'entraînement de 9

¹¹⁰³ [P-280-T-156-FRA-p.37-l.24-p.38-l.20] / [P-280-T-156-ENG-p.38-l.23-p.39-l.18].

¹¹⁰⁴ [P-280-T-158-FRA-p.23-l.1-3] / [P-280-T-158-ENG-p.23-l.3-5].

¹¹⁰⁵ [P-250-T-92-FRA-p.39-l.11-25] / [P-250-T-92-ENG-p.36-l.15-p.37-l.6].

¹¹⁰⁶ [D03-44-T-292-FRA-p.22-l.6-11] / [D03-44-T-292-ENG-p.20-l.24-p.21-l.3].

¹¹⁰⁷ [P-233-T-87-FRA-p.18-l.21-25, p.23-l.2-12] / [P-233-T-87-ENG-p.16-l.11-15, p.19-l.19-p.20-l.3]; [P-323-T-117-FRA-p.31-l.24-p.32-l.15] / [P-323-T-117-ENG-p.33-l.8-24].

¹¹⁰⁸ [D03-707-T-327-FRA-p.34-l.9-16] / [D03-707-T-327-ENG-p.33-l.10-16].

¹¹⁰⁹ [D03-707-T-327-FRA-p.34-l.13-19-l.22-27] / [D03-707-T-327-ENG-p.33-l.13-18, l.23-p.34-l.2].

mois qu'il y a subi comme un entraînement policier;¹¹¹⁰ il a souligné qu'il aurait simplement fait partie du corps médical de la garde civile.¹¹¹¹

350. Ngudjolo a toutefois plus ou moins reconnu le caractère militaire de cette institution. Il a mentionné que les classifications de S1 à S5¹¹¹² et des grades étaient employés dans la garde civile.¹¹¹³ Il a expliqué qu'il y portait le grade de caporal.¹¹¹⁴ Il a surtout déclaré que « *[a]u sein de la garde civile, [...] ils nous formaient également à l'utilisation des armes légères comme l'AK-47 [...]. Nous suivions également les cours de règlement militaire parce que la police et l'armée constituent une structure commandée [...] on nous donnait également des règlements d'exercice d'exécution d'infanterie* ». ¹¹¹⁵ Enfin, il a admis avoir été avec la garde civile à la bataille de Goma en octobre 1996, quand bien même comme personnel médical.¹¹¹⁶ Les combats étaient d'une telle intensité qu'il a déserté.¹¹¹⁷

351. Ces éléments sont corroborés par ses déclarations de l'époque (30 mars 2003) lors d'un meeting filmé à Bunia. Il y expliquait: « *Moi je ne suis pas un militaire formé dans deux semaines mais je suis un militaire bien formé* ». ¹¹¹⁸ Avant d'ajouter: « *ce n'est pas pour la première fois que je fais la guerre. Nous avons commencé à combattre depuis l'époque de Mobutu, [...] Nous nous sommes battus là-bas à GOMA* ». ¹¹¹⁹ Ngudjolo prétend désormais qu'il a tenu ces propos pour se donner de l'importance.¹¹²⁰ L'Accusation estime que cela n'est pas convainquant et que l'accusé cherche par tout moyen à minimiser son rôle.

¹¹¹⁰ [D03-707-T-327-FRA-p.34-l.13-19] / [D03-707-T-327-ENG-p.33-l.13-18].

¹¹¹¹ [D03-707-T-329-FRA-p.17-l.8-9] / [D03-707-T-329-ENG-p.19-l.6-7].

¹¹¹² [D03-707-T-329-FRA-p.17-l.9-10] / [D03-707-T-329-ENG-p.19-l.7-8].

¹¹¹³ [D03-707-T-330-FRA-p.44-l.14-17] / [D03-707-T-330-ENG-p.49-l.2-5].

¹¹¹⁴ [D03-707-T-330-FRA-p.44-l.11-18] / [D03-707-T-330-ENG-p.48-l.24-p.49-l.7].

¹¹¹⁵ [D03-707-T-333-FRA-p.56-l.16-22] / [D03-707-T-333-ENG-p.63-l.9-15].

¹¹¹⁶ [D03-707-T-329-FRA-p.17-l.5-14, T-330-FRA-p.24-l.6-12] / [D03-707-T-329-ENG-p.19-l.2-12, T-330-ENG-p.26-l.5-11].

¹¹¹⁷ [D03-707-T-329-FRA-p.17-l.15-18] / [D03-707-T-329-ENG-p.19-l.13-16].

¹¹¹⁸ EVD-OTP-00172 à 5'56''-6'09'', transcrit DRC-OTP-1019-0237-p.0255-l.586-587; [P-2-T-186-FRA-p.53-l.25-p.54-l.13] / [P-2-T-186-ENG-p.62-l.13-p.63-l.2].

¹¹¹⁹ EVD-OTP-00174 à 1'15''-1'42'', transcrit DRC-OTP-1019-0237-p.0261-l.833-835; [P-2-T-186-FRA-p.60-l.16-p.62-l.1] / [P-2-T-186-ENG-p.70-l.10-p.71-l.22].

¹¹²⁰ [D03-707-T-329-FRA-p.16-l.17-25, p.17-l.20-21] / [D03-707-T-329-ENG-p.18-l.10-15, p.19-l.17-19].

8.2.2. Lors de l'attaque de Bogoro Ngudjolo était déjà le commandant suprême de la milice de Bedu-Ezekere

352. Des témoins *insiders* ont déclaré que Ngudjolo était déjà le commandant en chef des combattants de Bedu-Ezekere avant l'attaque de Bogoro. Il était le « numéro 1 », « le chef » de tout le monde.¹¹²¹ Même un témoin de la défense, D02-176, le confirme.¹¹²²

353. Lors de la chute de Lompondo et de la prise de Bunia par l'UPC le 9 août 2002, Ngudjolo a en effet quitté la ville (où il suivait selon lui sa formation d'infirmier à l'hôpital) et s'est réfugié à Zombe.¹¹²³ Le 7 août 2002, il avait ouï dire que les Hema étaient prêts à tuer tous les non Hema.¹¹²⁴ Le même jour, des hommes armés arrivèrent chez lui. Ils disaient que la personne qui habitait là était un infirmier lendu. Ils ajoutèrent « attrapons-l[e] ». ¹¹²⁵ Il s'enfuit, on lui tira dessus et il se cacha. Le 8 août 2002, il se rendit à la résidence du Gouverneur Lompondo.¹¹²⁶ Puis il quitta Bunia avec d'autres¹¹²⁷ et arriva à Zombe le 14 août 2002.¹¹²⁸ Ngudjolo a précisé qu'il y passa 2 semaines avant d'aller à Kamutso,¹¹²⁹ sa notabilité d'origine.¹¹³⁰

354. Une partie de la population de Bunia et de ses environs avait aussi trouvé refuge à Zombe¹¹³¹ où il était possible de se cacher.¹¹³² Même les soldats du 12^{ème}

¹¹²¹ [P-250-T-91-FRA-p.30-1.4-5, 19-22, p.45-1.18-p.46-1.3] / [P-250-T-91-ENG-p.30-1.12-13, p.31-1.1-3, p.45-1.21-p.46-1.7], [P-250-T-99-FRA-p.21-1.4-6, T-100-FRA-p.4-1.2-8] / [P-250-T-99-ENG-p.21-1.17-19, T-100-ENG-p.4-1.8-13], [P-250-T-99-FRA-p.19-1.12-p.21-1.6] / [P-250-T-99-ENG-p.20-1.1-p.21-1.19]; [P-280-T-155-FRA-p.64-1.13-17] / [P-280-T-155-ENG-p.62-1.24-p.63-1.4].

¹¹²² [D02-176-T-256-FRA-p.24-1.1-p.25-1.26, T-257-FRA-p.5-1.7-p.6-1.12] / [D02-176-T-256-ENG-p.27-1.3-p.29-1.6, T-257-ENG-p.5-1.12-p.7-1.6].

¹¹²³ [D03-707-T-327-FRA-p.51-1.21-p.52-1.2] / [D03-707-T-327-ENG-p.50-1.1-9].

¹¹²⁴ [D03-707-T-327-FRA-p.54-1.4-19] / [D03-707-T-327-ENG-p.52-1.10-25].

¹¹²⁵ [D03-707-T-327-FRA-p.54-1.28-p.55-1.13] / [D03-707-T-327-ENG-p.53-1.8-22].

¹¹²⁶ [D03-707-T-327-FRA-p.55-1.13-28] / [D03-707-T-327-ENG-p.53-1.22-p.54-1.9].

¹¹²⁷ [D03-707-T-327-FRA-p.56-1.13-18] / [D03-707-T-327-ENG-p.54-1.20-25].

¹¹²⁸ [D03-707-T-327-FRA-p.52-1.1-2] / [D03-707-T-327-ENG-p.50-1.7-9]; [D03-88-T-303-FRA-p.22-1.18-20] / [D03-88-T-303-ENG-p.26-1.12-24].

¹¹²⁹ [D03-707-T-333-FRA-p.53-1.19-22] / [D03-707-T-333-ENG-p.59-1.25-p.60-1.2].

¹¹³⁰ [D03-707-T-327-FRA-p.51-1.27-28] / [D03-707-T-327-ENG-p.50-1.5-7]; [P-250-T-91-FRA-p.30-1.23-p.31-1.4] / [P-250-T-91-ENG-p.31-1.4-12]; [D03-88-T-301-FRA-p.8-1.19-21] / [D03-88-T-301-ENG-p.9-1.9-11]; Ngudjolo est natif de Likoni, qui est à l'intérieur de la notabilité de Kamutso: [D03-707-T-327-FRA-p.15-1.2-3] / [D03-707-T-327-ENG-p.14-1.23-24]; [D03-88-T-303-FRA-p.38-1.28-p.39-1.3] / [D03-88-T-303-ENG-p.44-1.1-5].

¹¹³¹ [P-250-T-91-FRA-p.19-1.15-19] / [P-250-T-91-ENG-p.20-1.1-6]; [D03-88-T-303-FRA-p.15-1.8-11, p.20-1.24-p.21-1.2, p.21-1.24-p.22-1.2] / [D03-88-T-303-ENG-p.17-1.6-9, p.24-1.3-10, p.25-1.11-18]; [D03-707-T-327-

bataillon APC avaient quitté Kasenyi avec le commandant Faustin pour se réfugier à Zumbe¹¹³³ (avant d'aller attaquer Nyankunde avec Kandro le 5 septembre 2002,¹¹³⁴ cf. 8.1.2.2).

355. A ce moment-là, le groupement de Bedu-Ezekere était sous une forte pression et faisait l'objet de nombreuses attaques de la part de l'UPC¹¹³⁵ et de l'UPDF¹¹³⁶ (voir *supra* section 4). La prise de Bunia par l'UPC le 9 août 2002 avait effectivement changé la donne en achevant l'encerclement du groupement¹¹³⁷ et en venant maximiser l'intensité du conflit interethnique déjà très sérieux vers le mois de juin.¹¹³⁸ Sans parler de la famine due à l'afflux des réfugiés¹¹³⁹ et à l'absence d'approvisionnement.¹¹⁴⁰

356. Tout comme Ngudjolo, le témoin *insider* P-250 a fui à Zumbe après le renversement de Lompondo. P-250 savait que, au moment de l'arrivée de l'APC de Faustin à Zumbe, Ngudjolo était un infirmier. Il ignorait s'il avait d'autres attributions.¹¹⁴¹ Mais il a témoigné que Ngudjolo était le commandant suprême à Bedu-Ezekere avant l'attaque de Nyankunde susvisée.¹¹⁴²

357. P-250 est celui qui a donné le plus de précisions sur la manière dont Ngudjolo est devenu le chef. Il a déclaré que, au début, « *il y avait une ou deux*

FRA-p.57-l.18-23] / [D03-707-T-327-ENG-p.56-l.1-6]; [D03-147-T-261-FRA-p.32-l.7-17, l.24-p.33-l.3] / [D03-147-T-261-ENG-p.35-l.20-p.36-l.4, l.10-16].

¹¹³² [D03-88-T-299-FRA-p.46-l.18-p.47-l.25] / [D03-88-T-299-ENG-p.53-l.7-p.54-l.19].

¹¹³³ [P-250-T-91-FRA-p.25-l.25-p.26-l.20, p.27-l.21-p.28-l.6] / [P-250-T-91-ENG-p.25-l.3-p.26-l.24, p.28-l.1-12]; [D03-55-FRA-p.41-l.23-28] / [D03-55-T-294-ENG-p.41-l.20-25]; [D03-88-T-300-FRA-p.39-l.14-24] / [D03-88-T-300-ENG-p.43-l.1-11].

¹¹³⁴ [P-250-T-91-FRA-p.26-l.22-p.27-l.6, T-98-FRA-p.41-l.2-8, l.20-25, T-104-FRA-p.43-l.14-20] / [P-250-T-91-ENG-p.26-l.25-p.27-l.9, T-98-ENG-p.41-l.3-10, l.23-p.42-l.4, T-104-ENG-p.46-l.14-20]; [D03-707-T-332-FRA-p.20-l.8-15] / [D03-707-T-332-ENG-p.22-l.15-23].

¹¹³⁵ [P-250-T-91-FRA-p.24-l.5-6, T-100-FRA-p.50-l.8-p.51-l.15] / [P-250-T-91-ENG-p.24-l.8-9, T-100-ENG-p.50-l.6-p.51-l.15]; [P-317-T-230-FRA-p.37-l.6-20] / [P-317-T-230-ENG-p.43-l.5-21]; [D03-88-T-299-FRA-p.39-l.19-20] / [D03-88-T-299-ENG-p.45-l.18-19]; EVD-D03-00098; EVD-D03-00100.

¹¹³⁶ [P-250-T-100-FRA-p.50-l.8-p.51-l.15] / [P-250-T-100-ENG-p.50-l.6-p.51-l.15]; [P-317-T-230-FRA-p.37-l.6-20] / [P-317-T-230-ENG-p.43-l.5-21]; [D03-88-T-299-FRA-p.39-l.19-20] / [D03-88-T-299-ENG-p.45-l.18-19]; [D03-55-T-292-FRA-p.55-l.8-9] / [D03-55-T-292-ENG-p.52-l.20-21].

¹¹³⁷ EVD-OTP-00273.

¹¹³⁸ EVD-OTP-00275.

¹¹³⁹ [P-250-T-100-FRA-p.34-l.1-4/CONF] / [P-250-T-100-ENG-p.34-l.9-13/CONF]; [D03-88-T-300-FRA-p.30-l.4-p.31-l.3] / [D03-88-T-300-ENG-p.33-l.8-p.34-l.12]; [D03-147-T-261-FRA-p.33-l.25-p.34-l.4] / [D03-147-T-261-ENG-p.37-l.12-20].

¹¹⁴⁰ [D03-88-T-300-FRA-p.18-l.16-17, p.31-l.6-22] / [D03-88-T-300-ENG-p.20-l.10-12, p.34-l.14-p.35-l.2].

¹¹⁴¹ [P-250-T-91-FRA-p.31-l.15-17] / [P-250-T-91-ENG-p.31-l.24-p.32-l.2].

¹¹⁴² [P-250-T-99-FRA-p.19-l.12-p.21-l.6] / [P-250-T-99-ENG-p.20-l.1-p.21-l.19].

structures qui étaient opérationnelles [...]; il y avait une telle personne qu'on mettait comme chef »¹¹⁴³; ils n'avaient de chefs que le nom.¹¹⁴⁴ « Lorsqu'[ils sont] devenus un groupe sérieux, c'est Mathieu Ngudjolo qui a été [le] chef ».¹¹⁴⁵ Les chefs coutumiers l'ont présenté à la population¹¹⁴⁶ (pour plus de détails sur l'évolution structurelle des combattants voir section 8.2.2).

358. Ngudjolo cumulait en effet tous les attributs nécessaires à un *leader* et était pour ainsi dire l'homme de la situation. Il était d'une famille de notables (cf. section 8.2.5.1). Il avait reçu une éducation prolongée (cf. section 8.2.5.1). Comme infirmier, il devait être favorablement connu par la population. Il avait vécu en dehors de son groupement. Maîtrisant le français et le lingala,¹¹⁴⁷ il avait les aptitudes pour interagir avec des interlocuteurs extérieurs. Surtout, il avait acquis une connaissance des armes au cours de son entraînement dans la garde civile, il était caporal et avait eu l'expérience du feu (cf. section 8.2.1).¹¹⁴⁸ Cette expérience sous Mobutu était d'une grande importance dans la situation de 2002 /2003. Un témoin a déclaré: « quand [...] il y avait des jeunes gens qui avaient fait une formation militaire à l'époque de Mobutu, ce sont ceux-là qui ont été rassemblés [...] ».¹¹⁴⁹ Du reste, Ngudjolo a admis que ses connaissances de la structure militaire (acquises dans la garde civile) avaient dû jouer un rôle dans la décision de Floribert Ndjabu de le recruter en mars 2003.¹¹⁵⁰ Il est logique que les Lendu, étranglés par l'UPC et l'UPDF, aient eu recours à lui à l'été 2002.

359. L'Accusation soutient que Ngudjolo avait aussi un motif personnel de s'impliquer dans l'effort de défense de sa communauté: il avait échappé de peu à la mort à Bunia lorsque des Hema avaient tenté de l'attraper¹¹⁵¹ et ceux-ci avaient

¹¹⁴³ [P-250-T-91-FRA-p.29-1.24-25]/ [P-250-T-91-ENG-p.30-1.7-8].

¹¹⁴⁴ [P-250-T-91-FRA-p.30-1.2-3] / [P-250-T-91-ENG-p.30-1.10-12].

¹¹⁴⁵ [P-250-T-91-FRA-p.30-1.4-5]/ [P-250-T-91-ENG-p.30-1.12-13].

¹¹⁴⁶ [P-250-T-91-FRA-p.32-1.1-3] / [P-250-T-91-ENG-p.32-1.11-13].

¹¹⁴⁷ [D03-88-T-306-FRA-p.68-1.5-6] / [D03-88-T-306-ENG-p.77-1.17-18].

¹¹⁴⁸ [D03-707-T-330-FRA-p.44-1.11-18, T-333-FRA-p.56-1.16-22] / [D03-707-T-330-ENG-p.48-1.24-p.49-1.7, T-333-ENG-p.63-1.9-14].

¹¹⁴⁹ [P-250-T-91-FRA-p.46-1.10-11]/ [P-250-T-91-ENG-p.46-1.13-15].

¹¹⁵⁰ [D03-707-T-333-FRA-p.57-1.26-p.58-1.13] / [D03-707-T-333-ENG-p.64-1.21-p.65-1.11].

¹¹⁵¹ [D03-707-T-331-FRA-p.6-1.5-9] / [D03-707-T-331-ENG-p.6-1.5-9].

pillé ses biens et détruit son maison.¹¹⁵² Egalement, l'une de ses épouses était restée à Bunia.¹¹⁵³ De plus, vu le statut de sa famille dans le groupement, la survie de sa communauté devait être un enjeu pour lui.

360. P-250 a ainsi souligné que « *Ngudjolo était le chef des combattants sur le territoire de Bedu-Ezekere* », ¹¹⁵⁴ le Chef d'état major au sommet de la hiérarchie¹¹⁵⁵ (comme mentionné *supra*, il y avait un état major à l'entrée de Ladile¹¹⁵⁶ - cf. 8.1.2.2).

361. P-250 est un témoin crédible. L'Accusation renvoie à ce propos à la section 11.2. En outre, P-250 est corroborée par d'autres *insiders* lendu (P-280 et P-279) ainsi que par des *insiders* basés en Walendu-Bindi (P-28 ou P-219) et quelques témoins de la Défense (D02-176, D02-161 et D02-146).

362. Après la chute de Lompondo, P-280 a été emmené au camp de Lagura et enrôlé de force;¹¹⁵⁷ il dut servir dans la milice.¹¹⁵⁸ Il a déclaré plusieurs fois: « *il y avait M. Ngudjolo. Lui, il était le numéro 1, le chef à nous tous* ». ¹¹⁵⁹ P-279 va dans le même sens. Il indique aussi avoir été enlevé¹¹⁶⁰ après la chute de Lompondo¹¹⁶¹ et avoir vu Ngudjolo le deuxième jour suivant son arrivée à Zumbe.¹¹⁶² Il a précisé que Ngudjolo était le commandant, était le chef de tout le camp de Zumbe.¹¹⁶³ Tout était sous sa responsabilité.¹¹⁶⁴ Plus globalement, il ressort de son témoignage que l'accusé était le responsable pour les 3 camps de Zumbe, Lagura

¹¹⁵² [D03-707-T-331-FRA-p.6-l.26-p.7-l.2] / [D03-707-T-331-ENG-p.6-l.25-p.7-l.4].

¹¹⁵³ [D03-707-T-328-FRA-p.29-l.9-11, T-331-FRA-p.62-l.17-18] / [D03-707-T-328-ENG-p.34-l.15-17, T-331-ENG-p.58-l.8-9].

¹¹⁵⁴ [P-250-T-91-FRA-p.45-l.24-25] / [P-250-T-91-ENG-p.46-l.3].

¹¹⁵⁵ [P-250-T-91-FRA-p.54-l.8-11] / [P-250-T-91-ENG-p.54-l.1-3].

¹¹⁵⁶ [P-250-T-91-FRA-p.36-l.9, p.53-l.7-11, p.69-l.12-15, T-101-FRA-p.42-l.25-p.43-l.1] / [P-250-T-91-ENG-p.36-l.23-24, p.53-l.1-5, p.67-l.20-22, T-101-ENG-p.43-l.6-8].

¹¹⁵⁷ [P-280-T-155-FRA-p.25-l.18-p.26-l.10/CONF, p.31-l.15-18] / [P-280-T-155-ENG-p.24-l.10-p.25-l.2/CONF, p.29-l.23-25].

¹¹⁵⁸ [P-280-T-155-FRA-p.45-l.6-14] / [P-280-T-155-ENG-p.43-l.14-23].

¹¹⁵⁹ [P-280-T-155-FRA-p.58-l.2-3, p.64-l.13-17] / [P-280-T-155-ENG-p.56-l.21-22, p.62-l.24-p.63-l.4].

¹¹⁶⁰ [P-279-T-144-FRA-p.19-l.11-16/CONF] / [P-280-T-144-ENG-p.20-l.10-15/CONF].

¹¹⁶¹ [P-279-T-144-FRA-p.35-l.16-21] / [P-280-T-144-ENG-p.34-l.13-18].

¹¹⁶² [P-279-T-147-FRA-p.42-l.14-20] / [P-279-T-147-ENG-p.43-l.19-23].

¹¹⁶³ [P-279-T-144-FRA-p.42-l.18, p.43-l.3, p.57-l.7-11] / [P-279-T-144-ENG-p.41-l.11-12-l.22-23, p.55-l.16-19].

¹¹⁶⁴ [P-279-T-144-FRA-p.47-l.20-21] / [P-279-T-144-ENG-p.46-l.13-14].

et Ladile¹¹⁶⁵ (le témoin a focalisé son témoignage sur ces 3 camps). Pour sa part, P-28 a précisé que « *Zumbe, c'était le territoire de Ngudjolo* ». ¹¹⁶⁶ Enfin, P-219 a affirmé que Ngudjolo était le plus grand parmi les commandants de Zumbe, ¹¹⁶⁷ le premier responsable de l'armée à Bogoro. ¹¹⁶⁸

363. Certes, D03-88 a pu dire que c'était lui-même qui avait le pouvoir, que Ngudjolo ne pouvait pas donner d'ordre à la population (car il était un infirmier¹¹⁶⁹) et que les deux leaders du groupe de défense étaient Mande Jacques et Martin Banga¹¹⁷⁰ (l'un des deux serait décédé). Tout d'abord, celui des deux qui n'est pas décédé n'est pas venu témoigner. ¹¹⁷¹ Ensuite Ngudjolo avait bel et bien de l'autorité: il a admis qu'il avait convoqué les chefs à une réunion pour créer le poste de santé de Kambutso (*cf.* section 8.2.5.1). Quant à D03-88, il a donné des renseignements crédibles sur Katanga, mais son témoignage sur Ngudjolo est partial: D03-88 connaît très bien Ngudjolo; ¹¹⁷² il le défend ouvertement; lors de la visite du Procureur Luis Moreno Ocampo à Zumbe, c'est D03-88 qui orchestrait les choses et l'un de ses objectifs était de dire publiquement que Ngudjolo n'était pas à Bogoro. ¹¹⁷³ Egalement l'Accusation estime que D03-88 a notamment menti sur l'attaque de Bogoro lorsqu'il a dit qu'il avait donné l'ordre aux jeunes de ne pas aller à Bogoro alors qu'il avait indiqué antérieurement que les gens n'étaient pas sûrs si l'attaque avait lieu à Bogoro, Lakpa ou Kagaba. ¹¹⁷⁴ Enfin, il est établi que D03-88 a eu un contact téléphonique avec Ngudjolo depuis l'unité de

¹¹⁶⁵ [P-279-T-146-FRA-p.48-l.2-8] / [P-279-T-146-ENG-p.47-l.19-23].

¹¹⁶⁶ [P-28-T-218-FRA-p.23-l.21] / [P-28-T-218-ENG-p.27-l.5].

¹¹⁶⁷ [P-219-T-206-FRA-p.8-l.22-23] / [P-219-T-206-ENG-p.8-l.23-24].

¹¹⁶⁸ [P-219-T-206-FRA-p.8-l.25-26] / [P-219-T-206-ENG-p.9-l.2].

¹¹⁶⁹ [D03-88-T-301-FRA-p.23-l.1-8] / [D03-88-T-301-ENG-p.25-l.11-21].

¹¹⁷⁰ [D03-88-T-301-FRA-p.20-l.24-p.21-l.7] / [D03-88-T-301-ENG-p.23-l.7-18].

¹¹⁷¹ L'un des deux est supposément décédé.

¹¹⁷² [D03-707-T-330-FRA-p.31-l.16-19] / [D03-707-T-330-ENG-p.33-l.22-25]; [D03-88-T-301-FRA-p.7-l.28-p.8-l.2] / [D03-88-T-301-ENG-p.8-l.18-20].

¹¹⁷³ [D03-88-T-300-FRA-p.18-l.23-p.19-l.1] / [D03-88-T-300-ENG-p.20-l.17-23].

¹¹⁷⁴ [D03-88-T-300-FRA-p.63-l.3-20, T-306-FRA-p.25-l.15-p.28-l.2] / [D03-88-T-300-ENG-p.68-l.20-p.69-l.11, T-306-ENG-p.28-l.22-p.31-l.16].

détention.¹¹⁷⁵ Au total, l'Accusation estime qu'il protège Ngudjolo et qu'il y a collusion entre eux.

364. D03-66 mentionne aussi Mandro Jacques¹¹⁷⁶ et Martin Banga¹¹⁷⁷ comme les leaders des défenseurs de Bedu-Ezekere. Là encore, D03-66 connaît bien Ngudjolo.¹¹⁷⁸ Il est aussi très proche de D03-88 [EXPURGÉ].¹¹⁷⁹ L'Accusation soumet que D03-66 a fabriqué le certificat de scolarité de Ngudjolo (auquel la Chambre a du reste refusé de donner un EVD).¹¹⁸⁰ Elle soutient qu'il était réticent à répondre à certaines questions.¹¹⁸¹ Il demanda à ne pas répondre à une question car il pourrait dire quelque chose de contraire à ce qu'il y a dans un document.¹¹⁸² L'Accusation estime aussi qu'il occulta ou minimisa diverses questions telle celle du viol (qu'il décrivit comme une problématique occidentale).¹¹⁸³ Enfin, il prétendit (malgré ses fonctions [EXPURGÉ]) n'avoir pas d'éléments sur l'attaque de Bogoro.¹¹⁸⁴ Au total, l'Accusation soutient que, à l'instar de D03-88, D03-66 cherche à protéger Ngudjolo. Sa crédibilité concernant Ngudjolo est nulle.

365. De même que les affirmations de certains témoins qui prétendent n'avoir pas entendu parler de Ngudjolo comme chef des combattants (tel D02-134¹¹⁸⁵) ou ne pas savoir si Ngudjolo était un chef militaire (tel D02-228¹¹⁸⁶) sont non fiables. D02-134 est trop étroitement lié aux protagonistes de l'affaire¹¹⁸⁷ pour donner des informations impartiales sur Ngudjolo. D02-228, officier de renseignement, ne pouvait ignorer le statut de l'accusé. Il a du reste précisé qu'il préférerait répondre

¹¹⁷⁵ [D03-88-T-306-FRA-p.60-l.25-p.62-l.4] / [D03-88-T-306-ENG-p.69-l.18-p.71-l.4]; [D03-707-T-330-FRA-p.31-l.20-p.32-l.11] / [D03-707-T-330-ENG-p.34-l.1-21].

¹¹⁷⁶ [D03-66-T-295-FRA-p.39-l.14-17] / [D03-66-T-295-ENG-p.40-l.7-10].

¹¹⁷⁷ [D03-66-T-298-FRA-p.29-l.23-p.30-l.3] / [D03-66-T-298-ENG-p.33-l.23-p.34-l.8].

¹¹⁷⁸ [D03-707-T-330-FRA-p.32-l.12-16] / [D03-707-T-330-ENG-p.34-l.22-p.35-l.2].

¹¹⁷⁹ [EXPURGÉ].

¹¹⁸⁰ MFI-D03-00091/CONF; [D03-66-T-295-FRA-p.22-l.16-19, p.23-l.18-p.29-l.2] / [D03-66-T-295-ENG-p.23-l.6-9, p.24-l.6-p.29-l.13].

¹¹⁸¹ [D03-66-T-295-FRA-p.36-l.4-20] / [D03-66-T-295-ENG-p.36-l.16-p.37-l.7].

¹¹⁸² [D03-66-T-296-FRA-p.10-l.10-24] / [D03-66-T-296-ENG-p.11-l.14-p.12-l.5].

¹¹⁸³ [D03-66-T-295-FRA-p.52-l.21-p.53-l.9] / [D03-66-T-295-ENG-p.53-l.7-22].

¹¹⁸⁴ [D03-66-T-297-FRA-p.65-l.11-18] / [D03-66-T-297-ENG-p.73-l.12-20].

¹¹⁸⁵ [D02-134-T-259-FRA-p.56-l.4-28] / [D02-134-T-259-ENG-p.61-l.19-p.62-l.17].

¹¹⁸⁶ [D02-228-T-251-FRA-p.65-l.19-26] / [D02-228-T-251-ENG-p.60-l.12-19].

¹¹⁸⁷ *Inter alia*, [D02-134-T-259-FRA-p.27-l.10-22, p.27-l.28-p.28-l.2] / [D02-134-T-259-ENG-p.30-l.10-20, p.31-l.1-2].

aux seules questions relatives à Katanga.¹¹⁸⁸ L'Accusation soumet qu'il a cherché à ne pas incriminer Ngudjolo.

366. Dans le même temps, plusieurs autres témoins de la Défense corroborent le statut de chef de Ngudjolo, quand bien même parfois à demi mot ou avec une réticence assez compréhensible.

367. D02-148 a fait mine de ne pas comprendre la question qui lui était posée, est resté vague mais a tout de même concédé qu'il avait entendu parler de Ngudjolo lors de l'attaque de Bogoro.¹¹⁸⁹

368. D02-146 a pour sa part reconnu que fin 2002/début 2003 « *on disait tout simplement que [Mathieu Ngudjolo] c'était lui le chef* »¹¹⁹⁰ (il a essayé de temporiser cette affirmation en ajoutant entre autres qu'il ignorait les attributions de l'accusé).¹¹⁹¹ Confronté ensuite à sa déclaration écrite, D02-146 ajouta qu'il avait entendu « *parler, comme ça* »¹¹⁹² du fait que Ngudjolo et Katanga étaient les défenseurs de guerre, étaient à la tête des défenseurs;¹¹⁹³ puis, il tenta à nouveau de temporiser en disant qu'il avait été « *embrouillé* » (l'Accusation soumet qu'il a cherché à protéger l'accusé).

369. D02-161 a été plus claire. Elle a admis avoir entendu dire qu'il y avait des combattants à Zumbe¹¹⁹⁴ et que Ngudjolo en était le chef (même si elle ne l'a pas vu).¹¹⁹⁵ Enfin, D02-176 ([EXPURGÉ] dans l'UPC à Bogoro¹¹⁹⁶) a confirmé que Ngudjolo était le commandant le plus haut à Zumbe lors de l'attaque du 24 février 2003.¹¹⁹⁷ Selon ses propres termes, « *c'était une vérité connue par tout le monde. Ngudjolo était le commandant qui a supervisé les opérations de Bogoro, en date du*

¹¹⁸⁸ [D02-228-T-251-FRA-p.67-l.17-26] / [D02-228-T-251-ENG-p.62-l.9-16].

¹¹⁸⁹ [D02-148-T-280-FRA-p.36-l.19-p.37-l.11] / [D02-148-T-280-ENG-p.41-l.21-p.42-l.14]; A l'époque, D02-501 avait déjà aussi entendu le nom de Ngudjolo: [D02-501-T-260-FRA-p.53-l.1-19] / [D02-501-T-260-ENG-p.50-l.11-25].

¹¹⁹⁰ [D02-146-T-265-FRA-p.74-l.8] / [D02-146-T-265-ENG-p.82-l.9].

¹¹⁹¹ [D02-146-T-265-FRA-p.74-l.1-8] / [D02-146-T-265-ENG-p.82-l.2-9].

¹¹⁹² [D02-146-T-265-FRA-p.75-l.7] / [D02-146-T-265-ENG-p.83-l.13].

¹¹⁹³ [D02-146-T-265-FRA-p.74-l.15-p.75-l.19] / [D02-146-T-265-ENG-p.82-l.18-p.83-l.25].

¹¹⁹⁴ [D02-161-T-269-FRA-p.23-l.16-17] / [D02-161-T-269-ENG-p.27-l.12-13].

¹¹⁹⁵ [D02-161-T-269-FRA-p.23-l.18-20] / [D02-161-T-269-ENG-p.27-l.14-16].

¹¹⁹⁶ [D02-176-T-255-FRA-p.23-l.12-20/CONF] / [D02-176-T-255-ENG-p.23-l.17-p.24-l.1/CONF].

¹¹⁹⁷ [D02-176-T-256-FRA-p.24-l.23-26] / [D02-176-T-256-ENG-p.27-l.22-p.28-l.1].

24 février ».¹¹⁹⁸ L'Accusation soutient que D02-176 est crédible sur le rôle de Ngudjolo: comme [EXPURGÉ] de l'UPC à Bogoro, il était en position de connaître les commandants ennemis; il a sans doute cherché à protéger Katanga (dont il est le témoin) mais il n'avait aucune raison de mentir sur Ngudjolo (malgré l'histoire de vengeance avancée par l'accusé¹¹⁹⁹).

370. C'est cohérent avec une autre information donnée par ce même témoin: D02-176 a combattu à Bunia en mai 2003; selon ce qu'il a appris, Ngudjolo était le commandant le plus haut gradé à ce moment-là.¹²⁰⁰ L'Accusation estime en effet qu'il y a continuité avec les fonctions tenues par Ngudjolo après l'attaque de Bogoro, lesquelles s'expliquent uniquement par le fait qu'il était déjà chef avant.

8.2.3. Le rôle et les fonctions tenus par Ngudjolo après le 24 février 2003 forment une continuité avec la période antérieure et sont des preuves circonstanciennes de sa position d'autorité dès avant l'attaque de Bogoro

371. Diverses preuves se rapportant à la période ayant suivi l'attaque de Bogoro mettent en scène Ngudjolo comme chef militaire. Selon l'Accusation, ces preuves conduisent toutes à une seule et même conclusion: Ngudjolo n'est pas devenu chef de milice *ex nihilo* par enchantement dans l'aveuglement général; il l'était déjà antérieurement.

8.2.3.1. Les batailles de Ngudjolo début mars 2003

372. Tout début mars 2003 (le 4 mars 2003), Ngudjolo était à la bataille de Mandro. Il prétend désormais qu'il était à Kambutso ce jour-là.¹²⁰¹ Mais, entre autres preuves, il a admis en avril 2003 à P-317 qu'il avait organisé cette attaque.¹²⁰²

¹¹⁹⁸ [D02-176-T-257-FRA-p.6-l.10-12]/ [D02-176-T-257-ENG-p.7-l.4-6].

¹¹⁹⁹ [D03-707-T-329-FRA-p.42-l.4-p.44-l.3]/ [D03-707-T-329-ENG-p.48-l.8-p.50-l.8].

¹²⁰⁰ [D02-176-T-256-FRA-p.24-l.27-p.25-l.2]/ [D02-176-T-256-ENG-p.28-l.2-5].

¹²⁰¹ [D03-707-T-329-FRA-p.48-l.21-p.49-l.6]/ [D03-707-T-329-ENG-p.55-l.9-23], tout en n'excluant pas que des gens de Bedu-Ezekere ont pu se battre à Mandro: [D03-707-T-332-FRA-p.40-l.15-25]/ [D03-707-T-332-ENG-p.46-l.5-18].

¹²⁰² [P-317-P-228-FRA-p.44-l.9-14]/ [P-317-P-228-ENG-p.51-l.22-p.52-l.1].

373. Deux jours plus tard, le 6 mars 2003, Ngudjolo menait les Lendu lors de l'attaque de Bunia.¹²⁰³ Dans son procès-verbal d'audition du 17 juin 2004¹²⁰⁴ il a admis avoir conduit cette attaque.¹²⁰⁵ Il prétend maintenant qu'il avait alors accepté les questions que les magistrats lui posaient;¹²⁰⁶ mais force est de constater que trois de ses témoins confirment qu'il a bien pris part à cette attaque: D03-88,¹²⁰⁷ D03-P-66,¹²⁰⁸ D03-P-44¹²⁰⁹ (pour plus de détails sur Ngudjolo et les attaques de Mandro et Bunia, voir section 9.3.2.5)

374. L'Accusation soumet ainsi que Ngudjolo était déjà chef de milice auparavant et n'est pas subitement devenu militaire à ce moment-là pour des cibles qui ne relevaient pas directement de la défense de son groupement mais pour l'une (Mandro) de la vengeance et pour l'autre (Bunia) d'un soutien à l'ennemi d'hier, l'UPDF.

8.2.3.2. Ngudjolo, omniprésent chef de milice à Bunia à partir de mars 2003

375. Une fois à Bunia, Ngudjolo est enregistré à maintes reprises courant mars, avril et mai 2003 sur de nombreux supports vidéo ou audio. S'y ajoutent quelques documents écrits. Là encore, l'Accusation soumet que leur enseignement est clair: Ngudjolo était un véritable chef de milice aguerri et non un leader improvisé.

376. Premièrement, l'Accusation constate que ces éléments audio/vidéo montrent que Ngudjolo se présentait lui-même constamment comme militaire/chef militaire. Dès le 6 ou 7 mars 2003, il est filmé à l'aéroport de Bunia¹²¹⁰ au cours d'une rencontre avec le général Kale Kayihura,¹²¹¹ responsable

¹²⁰³ [P-250-T-99FRA-p.40-l.17-p.41-l.2, p.43-l.9-p.44-l.5, p.46-l.3-13, T-103-FRA-p.63-l.2-9]/ [P-250-T-99-ENG-p.40-l.6-14, p.42-l.18-p.43-l.11, p.45-l.6-14, T-103-ENG-p.65-l.13-20].

¹²⁰⁴ EVD-OTP-00283/p.2 in fine.

¹²⁰⁵ Chose qu'il a cherché à minimiser à l'audience: [D03-707-T-331-FRA-p.62-l.25-28]/ [D03-707-T-331-ENG-p.58-l.13-15].

¹²⁰⁶ [D03-707-T-331-FRA-p.69-l.14-p.70-l.12]/ [D03-707-T-331-ENG-p.64-l.9-p.65-l.3].

¹²⁰⁷ [D03-88-T-302-FRA-p.34-l.3-5, p.34-l.10-14]/ [D03-88-T-302-ENG-p.38-l.9-11 (version divergente), p.38-l.17-22].

¹²⁰⁸ [D03-66-T-298-FRA-p.9-l.9-14]/ [D03-66-T-298-ENG-p.9-l.24-p.10-l.5].

¹²⁰⁹ [D03-44-T-292-FRA-p.27-l.16-p.28-l.8]/ [D03-44-T-292-ENG-p.25-l.20-p.26-l.10].

¹²¹⁰ C'est la même rencontre que celle filmée dans l'EVD-OTP-00163: [P-002-T-185-FRA-p.62-l.1-10/CONF, T-186-FRA-p.10-l.13-p.11-l.3, p.26-l.5-9/CONF]/ [P-002-T-185-ENG-p.67-l.12-19/CONF, T-186-ENG-p.13-l.2-21, p.31-l.10-14/CONF]; plus tard P-002 a indiqué que cela pourrait être le 8 mars 2003: [P-002-T-191-FRA-p.19-l.5-p.20-l.17/CONF]/ [P-002-T-191-ENG-p.24-l.17-p.26-l.14/CONF].

de l'UPDF en Ituri: il déclare: « *nous aimons ce métier de militaire* ». ¹²¹² Sur la vidéo qui immortalise la signature de l'accord de cessation des hostilités du 18 mars 2003 à Bunia, ¹²¹³ il se présente comme « *Colonel Ngudjolo Mathieu* ». ¹²¹⁴ Le 21 mars 2003, ¹²¹⁵ il est à nouveau filmé avec Kale Kayihura à l'aéroport de Bunia ¹²¹⁶ et indique être « *chef d'état major* ». ¹²¹⁷ Le 29/30 mars 2003, ¹²¹⁸ il accorde une *interview* ¹²¹⁹ au cours de laquelle il se déclare « *colonel* » puis souligne avoir créé un bureau de liaison. ¹²²⁰ Enfin, le 30 mars 2003 à Bunia, Ngudjolo est présent à une émission de la RTNC: ¹²²¹ il y dit être « *le colonel Ngudjolo Mathieu Chui, [...] commandant...de la FRPI* » ¹²²² ou encore « *Chef d'état-major et commandant de division* » de la FRPI. ¹²²³ A chaque fois, il apparaît du reste en uniforme. ¹²²⁴

377. Deuxièmement, l'Accusation soumet que ces preuves vidéo montrent que Ngudjolo était au fait des choses et avait un contrôle sur la situation. Dès le meeting susvisé du 6/7 mars 2003 avec Kayihura, il donne des indications précises sur les positions de l'UPC à ce moment-là ¹²²⁵ (c'est sans nul doute *via* ses fonctions de chef qu'il avait ces informations; ses explications à l'audience sur ce point ne sont pas convaincantes). ¹²²⁶ Lors de l'interview du 29/30 mars 2003, ¹²²⁷ Ngudjolo

¹²¹¹ [P-002-T-185-FRA-p.65-l.1-3]/ [P-002-T-185-ENG-p.70-l.5-8].

¹²¹² EVD-OTP-00169; [P-002-T-186-FRA-p.25-l.5-20, p.27-l.1-14]/ [P-002-T-186-ENG-p.30-l.7-23, p.32-l.7-25].

¹²¹³ EVD-OTP-00188 à 01'34''-01'35''; [P-002-T-188-FRA-p.19-l.20-22, p.20-l.8-20/CONF]/ [P-002-T-188-ENG-p.24-l.13-15, p.25-l.8-p.26-l.3/CONF].

¹²¹⁴ EVD-OTP-00188 à 00'02''-00'05''.

¹²¹⁵ Au plus tard le 21 mars 2003 suivant la pochette de la vidéo EVD-OTP-00179: DRC-OTP-0080-0011-DRC-OTP-0080-0012.

¹²¹⁶ [P-002-T-187-FRA-p.4-l.19-25/CONF, p.6-l.1-3, p.12-l.10-14/CONF]/ [P-002-T-187-ENG-p.4-l.23-p.5-l.4/CONF, p.6-l.9-11, p.12-l.21-25/CONF]; EVD-OTP-00179.

¹²¹⁷ [P-002-T-187-FRA-p.10-l.10-15]/ [P-002-T-187-ENG-p.10-l.15-21]; EVD-OTP-00179 à 03'13''-03'40'', transcrit DRC-OTP-1030-0024-p.1030-0033-l.235-240.

¹²¹⁸ [P002-T-186-FRA-p.78-l.3-4/CONF, p.79-l.6-17/CONF]/ [P002-T-186-ENG-p.89-l.13-14/CONF, p.90-l.19-p.91-l.5/CONF].

¹²¹⁹ EVD-OTP-00177; [P-002-T-186-FRA-p.74-l.13-p.76-l.22, p.80-l.1-7]/ [P-002-T-186-ENG-p.85-l.1-p.87-l.25, p.91-l.16-24].

¹²²⁰ [P-002-T-186-FRA-p.75-l.8-14]/ [P-002-T-186-ENG-p.85-l.24-p.86-l.8].

¹²²¹ [P-002-T-186-FRA-p.34-l.14/CONF, p.37-l.13-p.38-l.10/CONF]/ [P-002-T-186-ENG-p.40-l.19/CONF (transcription incomplète), p.43-l.25-p.44-l.25/CONF].

¹²²² EVD-OTP-00170 à 03'59''-04'14''/CONF; [P-002-T-186-FRA-p.36-l.11-12/CONF]/ [P-002-T-186-ENG-p.42-l.16-18/CONF].

¹²²³ EVD-OTP-00176 à 00'56''-01'03''/CONF; [P-002-T-186-FRA-p.69-l.8-9/CONF, p.71-l.7-9/CONF, p.74-l.1/CONF]/ [P-002-T-186-ENG-p.79-l.4-5/CONF, p.80-l.22-24/CONF, p.84-l.11-12/CONF].

¹²²⁴ EVD-OTP-00188 à 00'02''; EVD-OTP-00177; EVD-OTP-00170/CONF.

¹²²⁵ EVD-OTP-00169, transcrit DRC-OTP-1045-0027, p.0068-l.1385-1388.

¹²²⁶ [D03-707-T-332-FRA-p.48-l.2-p.49-l.20]/ [D03-707-T-332-ENG-p.54-l.24-p.56-l.22].

reconnaît que la sécurité sur les routes vers Bogoro est dans ses mains et qu'il a donné des instructions au commandant de Bogoro.¹²²⁸ Lors du débat du 30 mars 2003 à la RTNC,¹²²⁹ il fait part d'informations sur des individus arrêtés qui en disent long sur sa connaissance du terrain¹²³⁰ (même s'il déclare maintenant qu'il avait parlé d'un fait qu'il ignorait¹²³¹). Enfin, c'est semble-t-il à Ngudjolo que les Ougandais ont demandé l'autorisation pour la mission d'enquête de l'ONU à Bogoro fin mars 2003¹²³² (ce qu'il nie¹²³³ mais qui cadre avec ses dires sur les instructions qu'il pouvait donner au commandant de Bogoro).

378. Troisièmement, ces éléments audio/vidéo prouvent plus généralement que Ngudjolo rencontrait régulièrement divers homologues pour traiter à haut niveau de questions militaires lui incombant comme chef. Dès la rencontre à Bunia du 6/7 mars 2003 susvisée, le General Kale Kayihura¹²³⁴ s'adresse personnellement à Ngudjolo pour évoquer la présence de troupes en armes à Bunia; il lui dit: « docteur^[1235] je vous prie d'avoir de la discipline, restez...restez dans vos territoire...si vous avez besoin de renforts, ...faites la demande ». ¹²³⁶ L'Accusation soutient que c'est bien au chef des combattants de Bedu-Ezekere que Kale Kayihura parle ainsi.¹²³⁷ *Idem* lors du meeting du 21 mars 2003 à Bunia:¹²³⁸ Kale Kayihura¹²³⁹ déclare « *et nous nous sommes mis d'accord avec les commandants de certaines forces. Nous*

¹²²⁷ EVD-OTP-00177; [P-002-T-186-FRA-p.74-l.13-p.76-l.22, p.80-l.1-7] / [P-002-T-186-ENG-p.85-l.1-p.87-l.25, p.91-l.16-24].

¹²²⁸ EVD-OTP-00177 à 03'25''-03'38'', transcrit DRC-OTP-1049-0514, p.0536-l.759-761.

¹²²⁹ [P-002-T-186-FRA-p.34-l.14/CONF, p.37-l.13/CONF, p.38-l.1-10/CONF] / [P-002-T-186-ENG-p.40-l.19/CONF (transcription incomplète), p.43-l.25-p.44-l.25/CONF].

¹²³⁰ EVD-OTP-00175 à 04'26''-05'01'', transcrit DRC-OTP-1019-0237, p.0268-l.1160-1166.

¹²³¹ [D03-707-T-329-FRA-p.18-l.6-p.19-l.5] / [D03-707-T-329-ENG-p.20-l.7-p.21-l.15].

¹²³² [P-317-T-228-FRA-p.24-l.1-7, l.17-25, p.25-l.11-p.26-l.19] / [P-317-T-228-ENG-p.28-l.4-11, l.21-p.29-l.4, l.16-p.31-l.4].

¹²³³ [D03-707-T-328-FRA-p.61-l.1-23] / [D03-707-T-328-ENG-p.72-l.11-p.73-l.12].

¹²³⁴ EVD-OTP-00164; [P-002-T-185-FRA-p.71-l.20-25, p.72-l.5-8, p.62-l.7-10/CONF] / [P-002-T-185-ENG-p.78-l.22-p.79-l.1, p.79-l.7-9, p.67-l.16-18/CONF].

¹²³⁵ [P-002-T-185-FRA-p.75-l.9-17] / [P-002-T-185-ENG-p.81-l.12-19]. Selon P-002, en parlant du docteur, Kayihura s'adressait à Ngudjolo, ce que Ngudjolo reconnaît [D03-707-T-328-FRA-p.61-l.7-13] / [D03-707-T-328-ENG-p.72-l.20-25].

¹²³⁶ EVD-OTP-00164, transcrit DRC-OTP-1045-0027, p.0039-l.323-p.0040-l.332; [P-002-T-185-FRA-p.68-l.1-p.69-l.6] / [P-002-T-185-ENG-p.73-l.11-p.74-l.21].

¹²³⁷ L'Accusation soumet que D03-88 était à Bunia à ce moment là. D03-88 a admis être retourné à Zumbe presque après deux semaines après l'attaque de Bunia du 6 mars 2003: [D03-88-T-302-FRA-p.35-l.3-8] / [D03-88-T-302-ENG-p.39-l.15-22].

¹²³⁸ Au plus tard le 21 mars 2003, EVD-OTP-00178: DRC-OTP-0080-0011-DRC-OTP-0080-0012.

¹²³⁹ [P-002-T-187-FRA-p.4-l.19-25/CONF, p.5-l.17-21] / [P-002-T-187-ENG-p.4-l.23-p.5-l.4/CONF, p.5-l.22-p.6-l.2].

avons eu une réunion ici avec **ceux de Zumbe**, ceux de **Irumu** [...]. Et nous nous sommes mis d'accord »;¹²⁴⁰ à ce moment précis, Ngudjolo est assis juste à la droite de Kale Kayihura et en face de Katanga.¹²⁴¹ L'Accusation soutient que Kayihura, dont les troupes étaient depuis longtemps en Ituri, ne pouvait se tromper sur le rôle exact de l'accusé. Egalement, Ngudjolo participa aux réunions du CCGA: preuve en est une vidéo¹²⁴² [EXPURGÉ] prise à Bunia après le lancement de la CPI.¹²⁴³ Enfin, vers le 12 mai 2003, des clashes entre Lendu et Hema recommencèrent à Bunia: Ntumba Luaba négocia avec Ngudjolo et les Hema pour faire cesser les hostilités;¹²⁴⁴ le 18 mai 2003, un communiqué était effectivement signé par Ngudjolo et Floribert Kissembo (de l'UPC).¹²⁴⁵

379. Quatrièmement, bien plus encore, ces éléments audio/vidéo révèlent que Ngudjolo a eu une part active dans des événements publics majeurs impliquant de nombreux membres de la société civile ou militaires et au cours desquels il a signé des documents importants pour la paix en Ituri. Ainsi, le 14 avril 2003, Ngudjolo signe le rapport final de la CPI¹²⁴⁶ à laquelle il a participé.¹²⁴⁷ Un mois avant, le 18 mars 2003, Ngudjolo ne s'était pas contenté d'être présent lors de la signature de l'accord de cessation des hostilités filmée¹²⁴⁸ le 18 mars 2003 à Bunia (voir *supra*), il l'avait signé comme l'un des représentants du territoire de Djugu¹²⁴⁹ (ce qui paraît naturel puisque le groupement de Bedu-Ezekere fait partie du territoire de Djugu¹²⁵⁰). P-12 (qui était alors présent) a expliqué que chaque groupe lendu avait son propre chef¹²⁵¹ et que Ngudjolo était le chef militaire reconnu dans

¹²⁴⁰ EVD-OTP-00178, transcrit DRC-OTP-1030-0027, p.0030-0031, mis en gras par l'Accusation.

¹²⁴¹ EVD-OTP-00178 à 00'16'',00'36''-00'40''.

¹²⁴² EVD-OTP-00182 à 01'03''; [P-002-T-187-FRA-p.45, p.47-l.14-20]/ [P-002-T-187-ENG-p.49, p.51-l.19-p.52-l.2].

¹²⁴³ [P-002-T-187-FRA-p.46-l.5-10/CONF, p.39-l.1-10/CONF]/ [P-002-T-187-ENG-p.50-l.11-15/CONF, p.42-l.20-p.43-l.5/CONF].

¹²⁴⁴ [P-12-T-196-FRA-p.17-l.2-23]/ [P-12-T-196-ENG-p.21-l.4-p.22-l.1].

¹²⁴⁵ EVD-OTP-00241/CONF.

¹²⁴⁶ EVD-OTP-00195/CONF, p.0308.

¹²⁴⁷ EVD-OTP-00195/CONF, p.0286; EVD-OTP-00131 à 00'39''; [P-30-T-176-FRA-p.48-l.6-18, p.49-l.21-p.50-l.23]/ [P-30-T-176-ENG-p.57-l.1-12, p.58-l.14-p.59-l.13].

¹²⁴⁸ EVD-OTP-00188 à 01'34''-01'35''; [P-002-T-188-FRA-p.19-l.20-22, p.20-l.8-20]/ [P-002-T-188-ENG-p.24-l.13-15 (transcription incomplète), p.25-l.8-p.26-l.3].

¹²⁴⁹ EVD-D03-00044, p.0204.

¹²⁵⁰ [D03-88-T-299-FRA-p.30-l.27-p.31-l.1]/ [D03-88-T-299-ENG-p.36-l.10-11].

¹²⁵¹ [P-12-T-195-FRA-p.45-l.9-12]/ [P-12-T-195-ENG-p.42-l.9-11].

son groupement.¹²⁵² L'Accusation soumet qu'il n'est pas concevable que ceux qui étaient à l'origine de cet accord aient accepté que « *les représentants dûment autorisés des parties* »¹²⁵³ invités à le signer n'aient aucune autorité reconnue.

380. Cinquièmement, surtout, l'Accusation constate que l'autorité de Ngudjolo est reconnue par ses interlocuteurs (spécialement par les Lendu) et qu'aucun autre commandant de milice ne semble surpris par sa présence et son titre de « colonel ». Ainsi, durant le meeting du 6/7 mars 2003 avec Kale Kayihura, Ngudjolo¹²⁵⁴ interrompt le commandant Dark¹²⁵⁵ sans provoquer de protestation de sa part. L'Accusation soumet aussi que c'est Ngudjolo qui conclut ledit meeting pour le compte des Lendu/Ngiti.¹²⁵⁶ Lors de la signature de l'accord de cessation des hostilités du 18 mars 2003, aucun des autres leaders tels Chef Kahwa¹²⁵⁷ ou Ndjabu Ngabu¹²⁵⁸ ne s'étonne de la présence du « colonel » Ngudjolo.¹²⁵⁹ Lors du meeting du 21 mars 2003 avec Kale Kayihura¹²⁶⁰, aucun des autres participants, Katanga,¹²⁶¹ Pascal Alezo,¹²⁶² Serge Lobo Kawa,¹²⁶³ Saidi Mateso,¹²⁶⁴ ou Justin Lobho¹²⁶⁵ (Lobho vivait comme Saidi à Zumbe¹²⁶⁶) ne paraissent émus de la participation de Ngudjolo. Le commandant Kasangaki (ex-UPC) qui est aussi présent échange même une poignée de main avec les anciens ennemis; il serre la main de Ngudjolo.¹²⁶⁷ Durant le meeting du 30 mars 2003 à la RTNC,¹²⁶⁸ les Lendu

¹²⁵² [P-12-T-195-FRA-p.44-l.24-p.45-l.18]/ [P-12-T-195-ENG-p.41-l.22-p.42-l.15].

¹²⁵³ EVD-D03-00044, p.0204.

¹²⁵⁴ EVD-OTP-00169; [P-002-T-186-FRA-p.26-l.5-9/CONF, p.27-l.1-14]/ [P-002-T-186-ENG-p.31-l.10-14/CONF, p.32-l.7-25].

¹²⁵⁵ EVD-OTP-00169 à 00'03'', transcrit DRC-OTP-1045-0027, p.0068-l.1384.

¹²⁵⁶ Ibid; [P-002-T-186-FRA-p.25-l.5-6]/ [P-002-T-186-ENG-p.30-l.7-9] (version divergente).

¹²⁵⁷ EVD-OTP-00188; [P-002-T-188-FRA-p.22-l.1-5]/ [P-002-T-188-ENG-p.27-l.18-23].

¹²⁵⁸ EVD-OTP-00188; [P-002-T-192-FRA-p.42-l.1-p.43-l.25]/ [P-002-T-192-ENG-p.54-l.1-p.14-p.56-l.22].

¹²⁵⁹ [D03-707-T-331-FRA-p.42-l.8-p.43-l.10]/ [D03-707-T-331-ENG-p.40-l.6-p.41-l.4].

¹²⁶⁰ [P-002-T-187-FRA-p.4-l.19-25/CONF, p.6-l.1-3, p.12-l.10-14/CONF] / [P-002-T-187-ENG-p.4-l.23-p.5-l.4/CONF, p.6-l.9-11, p.12-l.21-25/CONF]; EVD-OTP-00179. C'est au plus tard le 21 mars 2003 suivant la pochette de la vidéo EVD-OTP-00179; DRC-OTP-0080-0011-DRC-OTP-0080-0012.

¹²⁶¹ EVD-OTP-00179 à 02'00''-02'25'', transcrit DRC-OTP-1030-0024, p.0032; [P-002-T-187-FRA-p.14-l.17-22/CONF]/ [P-002-T-187-ENG-p.15-l.6-11/CONF].

¹²⁶² EVD-OTP-00179 à 02'27'-02'47'', transcrit DRC-OTP-1030-0024, p.0032. Me O'Shea précise que c'est Alezo et non Khalezo [T-190-FRA-p.26-l.28-p.27-l.4]/ [T-190-ENG-p.36-l.3-9].

¹²⁶³ EVD-OTP-00179 à 02'48''-03'12'', transcrit DRC-OTP-1030-0024, p.0032.

¹²⁶⁴ EVD-OTP-00179 à 02'48''-03'12'', 03'41''-04'08'', transcrit DRC-OTP-1030-0024, p.0033.

¹²⁶⁵ EVD-OTP-00179, transcrit DRC-OTP-1030-0024, p.0031.

¹²⁶⁶ [P-002-T-190-FRA-p.39-l.24-26]/ [P-002-T-190-ENG-p.52-l.13-15].

¹²⁶⁷ EVD-OTP-00180 à 00'43'', transcrit DRC-OTP-1030-0024, p.0034.

¹²⁶⁸ [P-002-T-186-FRA-p.34-l.14/CONF, p.37-l.13/CONF, p.38-l.1-10/CONF]/ [P-002-T-186-ENG-p.40-l.19/CONF (transcription incomplète), p.43-l.25-p.44-l.25/CONF].

et Ngiti suivants sont présents: Cherife Dhina, Saidi S4, Horace Arumbo, Mago Paluku, Androzo Dark, Justin Lobho Gokpa¹²⁶⁹ et Awilo Longomba:¹²⁷⁰ tous semblent admettre l'autorité de Ngudjolo; Mago Paluku montre allégeance au « *commandant, le colonel qui est assis là-bas* » tout en pointant le bras vers Ngudjolo¹²⁷¹ qui est *a priori* le seul colonel présent.¹²⁷² Toujours durant ce meeting,¹²⁷³ Ngudjolo donne la parole à son opérateur Dark¹²⁷⁴ puis répond à sa place.¹²⁷⁵ Quelques temps plus tard à Bunia, durant les travaux susvisés du CCGA, on voit des commandants FNI tel Kung Fu:¹²⁷⁶ ils ne semblent pas s'offusquer du rôle joué par Ngudjolo, assis au premier rang et qui intervient avec assurance sans même se présenter.¹²⁷⁷ Enfin, avant le départ de l'UPDF de Bunia en mai 2003, Kayihura rassembla différents leaders militaires à la radio pour rassurer la population: le colonel Ngudjolo était là.¹²⁷⁸ C'est dire s'il était identifié comme légitime.

381. Sixièmement, dans ce contexte, l'Accusation relève que, d'après les éléments de preuve, aucun autre Lendu de Zumbe n'a proclamé être le véritable leader du groupement Bedu-Ezekere. P-280 a confirmé que tous les militaires du FRPI et du FNI¹²⁷⁹ étaient à Bunia quand il y est arrivé;¹²⁸⁰ D03-88 a reconnu avoir été à Bunia une partie de mars 2003.¹²⁸¹ Or, c'est Ngudjolo qui participe à toutes ces réunions comme chef et non D03-88 ou encore Boba Boba, Nyunye, Kpadole

¹²⁶⁹ EVD-OTP-00171, transcrit DRC-OTP-1019-0237, p.0250-0251.

¹²⁷⁰ EVD-OTP-00176/CONF à 02'35-03'04'', transcrit DRC-OTP-1019-0237, p.0278-1.1590-1594/CONF.

¹²⁷¹ EVD-OTP-00171 à 00'22'', transcrit DRC-OTP-1019-0237, p.0250.

¹²⁷² [P-002-T-188-FRA-p.70-1.19-p.71-1.11, p.75-1.10-25]/ [P-002-T-188-ENG-p.88-1.24-p.89-1.22, p.94-1.15-p.95-1.12].

¹²⁷³ EVD-OTP-00172; [P-002-T-186-FRA-p.49-1.22, p.50-1.21-p.51-1.6/CONF, p.55-1.4-5]/ [P-002-T-186-ENG-p.57-1.23, p.58-1.22-p.59-1.8/CONF, p.63-1.22-24].

¹²⁷⁴ EVD-OTP-00175 à 00'29''-00'35''; EVD-OTP-00172; [P-002-T-186-FRA-p.54-1.14-p.55-1.5]/ [P-002-T-186-ENG-p.63-1.3-24].

¹²⁷⁵ EVD-OTP-00175 à 4'34''; transcrit DRC-OTP-1019-0237, p.0268-1.1160-1166.

¹²⁷⁶ [P-002-T-187-FRA-p.38-1.9-p.39-1.17/CONF, p.41-1.11-p.43-1.19]/ [P-002-T-187-ENG-p.41-1.24-p.43-1.15/CONF, p.45-1.9-p.47-1.24], EVD-OTP-00181.

¹²⁷⁷ [P-002-T-187-FRA-p.52-1.1-12/CONF, 1.20-25-p.53-1.11]/ [P-002-T-187-ENG-p.57-1.4-17/CONF, p.58-1.2-23]; EVD-OTP-00184 à 00'03''-00'38''.

¹²⁷⁸ [P-12-T-196-FRA-p.41-1.5-24]/ [P-12-T-196-ENG-p.49-1.22-p.50-1.22].

¹²⁷⁹ Sur l'appellation «FNI», l'Accusation renvoie à ses explications en section 8.1.1.2.

¹²⁸⁰ [P-280-T-159-FRA-p.55-1.2-4]/ [P-280-T-159-ENG-p.54-1.2-4].

¹²⁸¹ [D03-88-T-302-FRA-p.33-1.21-27, p.35-1.3-8]/ [D03-88-T-302-ENG-p.37-1.22-p.38-1.4, p.39-1.15-22].

(qui ont rejoint l'alliance FNI/FRPI¹²⁸²), Kute, Banga Mandra (Mande) Jaques¹²⁸³ ou encore Banga Martin Dheji.¹²⁸⁴ C'est que Ngudjolo avait toujours été le commandant suprême des combattants de Bedu-Ezekere.

382. D03-88 lui-même n'a pas pu fournir de véritable explication sur la subite et prétendue métamorphose de Ngudjolo d'infirmier en membre d'un état-major¹²⁸⁵ (il a même tenté d'esquiver la question¹²⁸⁶). Le fait est que la régularité des apparitions de Ngudjolo, ses propos, l'attitude de ses interlocuteurs, etc..., tout souligne qu'il était l'homme fort de Bedu-Ezekere bien avant Bogoro. Son titre de « colonel » n'est pas apparu par miracle mais était le reflet de la fonction qu'il n'avait cessé d'exercer depuis 2002.

383. Au reste, Ngudjolo a ensuite poursuivi sa trajectoire dans la même logique: il est retourné à Bedu-Ezekere après les événements de Bunia en mai 2003¹²⁸⁷ et a continué à exercer son contrôle sur les combattants qui y étaient basés.¹²⁸⁸ Il s'est décerné le grade de général.¹²⁸⁹ Son parcours a été temporairement freiné en octobre 2003 lorsqu'il a été détenu dans l'affaire Lokana.¹²⁹⁰ Après avoir été relâché mi-2004, il est retourné à Bedu-Ezekere où il a réintégré son poste de commandant militaire en chef. Mi-2005, il a participé à la création du MRC. Il a ensuite été intégré au sein des FARDC en octobre 2006 au grade de colonel.¹²⁹¹

¹²⁸² [D03-707-T-330-FRA-p.56-l.17-19, p.57-l.17-25, p.66-l.7-9]/ [D03-707-T-330-ENG-p.62-l.12-15, p.63-l.20-p.64-l.4, p.73-l.19-21].

¹²⁸³ Prétendu président du comité d'autodéfense du groupement Bedu-Ezekere: [D03-66-T-295-FRA-p.39-l.16-17, p.40, T-298-FRA-p.9-l.15-23]/ [D03-66-T-295-ENG-p.40-l.9-10, p.41, T-298-ENG-p.10-l.6-14]; [D03-88-T-301-FRA-p.20-l.24-p.21-l.7]/ [D03-88-T-301-ENG-p.23-l.7-18].

¹²⁸⁴ Autre prétendu leader du groupe d'auto défense: [D03-88-T-301-FRA-p.20-l.24-p.21-l.7]/ [D03-88-T-301-ENG-p.23-l.7-18].

¹²⁸⁵ [D03-88-T-306-FRA-p.66-l.21-p.71-l.22]/ [D03-88-T-306-ENG-p.76-l.6-p.81-l.24].

¹²⁸⁶ [D03-88-T-306-FRA-p.66-l.26-27]/ [D03-88-T-306-ENG-p.76-l.11-12].

¹²⁸⁷ [D03-707-T-330-FRA-p.55-l.25-p.56-l.16]/ [D03-707-T-330-ENG-p.61-l.19-p.62-l.12].

¹²⁸⁸ [P-12-T-198-FRA-p.7-l.2-24]/ [P-12-T-198-ENG-p.7-l.4-20] (version divergente), [P-250-T-91-FRA-p.37-l.3-8]/ [P-250-T-91-ENG-p.37-l.15-20].

¹²⁸⁹ [D03-707-T-330-FRA-p.50-l.5-7]/ [D03-707-T-330-ENG-p.55-l.15-17].

¹²⁹⁰ [D03-707-T-329-FRA-p.29-l.15-p.30-l.9, T-330-FRA-p.49-l.7-8]/ [D03-707-T-329-ENG-p.33-l.9-p.34-l.5, T-330-ENG-p.54-l.15-16].

¹²⁹¹ [D03-707-T-330-FRA-p.28-l.14-20, T-333-FRA-p.68-l.16-20]/ [D03-707-T-330-ENG-p.30-l.18-23, T-333-ENG-p.77-l.7-11].

8.2.4. Ngudjolo était indépendant comme commandant suprême de Bedu-Ezekere et n'avait pas de supérieur hiérarchique

384. L'Accusation soutient que Ngudjolo n'était sous la coupe d'aucun supérieur hiérarchique à l'intérieur ou à l'extérieur du groupement Bedu-Ezekere.

385. Menacés dans leur existence, les combattants de Bedu-Ezekere formaient un mouvement propre constitué pour l'autodéfense de leur territoire. Aucun témoin n'a allégué qu'ils étaient inféodés à une structure externe au moment de l'attaque de Bogoro. Ngudjolo, D03-55 ou D03-66 ont même souligné qu'il n'y avait ni gouvernement ni Etat à cette époque,¹²⁹² Kinshasa était très loin.¹²⁹³

386. S'agissant plus spécialement du FNI, les preuves démontrent qu'il n'avait ni n'a jamais eu d'ascendant sur Ngudjolo. Ce dernier a du reste admis n'avoir appris l'existence du FNI que le 18 mars 2003,¹²⁹⁴ soit après la bataille de Bogoro. Même à partir de fin mars 2003, lors de l'alliance FNI/FRPI, il ne ressort pas de la preuve que Njabu (président du FNI) était en mesure de donner des ordres à Ngudjolo.¹²⁹⁵

387. Sur le plan interne à Bedu-Ezekere, il n'y a pas davantage de preuve convaincante que Ngudjolo dépendait de l'autorité des chefs traditionnels, au contraire. Lusinu Safari, chef de groupement « titulaire » avait pris la fuite¹²⁹⁶ en 2001.¹²⁹⁷ Il eut certes un successeur en la personne de D03-88,¹²⁹⁸ chef de toute la colline, Lagura, Zumbe, partout.¹²⁹⁹ Mais un document prouve que D03-88 n'avait pas le pouvoir sur les combattants: il a demandé fin mai/début juin 2002 avec d'autres chefs d'Ituri la « *restauration de l'autorité coutumier[e] et le respect, et la*

¹²⁹² [D03-55-T-292-FRA-p.55-l.16-17]/ [D03-55-T-292-ENG-p.53-l.3-4]; [D03-66-T-295-FRA-p.62-l.24-27]/ [D03-66-T-295-ENG-p.63-l.19-22]; [D03-707-T-327-FRA-p.53-l.2-7]/ [D03-707-T-327-ENG-p.61-l.19-23].

¹²⁹³ [D03-707-T-327-FRA-p.58-l.22-23]/ [D03-707-T-327-ENG-p.68-l.16-17].

¹²⁹⁴ [D03-707-T-328-FRA-p.28-l.7-8]/ [D03-707-T-328-ENG-p.33-l.7-8].

¹²⁹⁵ [P-12-T-195-FRA-p.41-l.8-9, T-196-FRA-p.56-l.22-27]/ [P-12-T-195-ENG-p.38-l.14-15, T-196-ENG-p.69-l.13-18].

¹²⁹⁶ [D03-707-T-327-FRA-p.53-l.24-26]/ [D03-707-T-327-ENG-p.62-l.23-p.23-l.1]; [D03-55-T-293-FRA-p.33-l.20-28]/ [D03-55-T-293-ENG-p.32-l.9-17].

¹²⁹⁷ [D03-88-T-299-FRA-p.13-l.10]/ [D03-88-T-299-ENG-p.16-l.2]; EVD-OTP-00275.

¹²⁹⁸ [D03-88-T-299-FRA-p.13-l.10]/ [D03-88-T-299-ENG-p.16-l.2]; EVD-OTP-00275, p.7 à propos d'un événement en mai/juin 2002.

¹²⁹⁹ [P-280-T-158-FRA-p.30-l.1-2]/ [P-280-T-158-ENG-p.30-l.1-2].

soumission à l'autorité de base de la place (Chef de collectivité, de groupement et localités) ». ¹³⁰⁰ Plusieurs mois plus tard, D03-88 n'était présent à Bunia à aucune des réunions importantes dont les vidéos sont en preuve. La situation était inchangée 3 ans après: P-12 déclare ainsi à propos de l'ouverture de la route Bunia-Kasenyi en janvier 2005: « c'est Ngudjolo qui contrôlait et qui pouvait donner l'ordre aux combattants [...] Mais pas le chef Manu, il ne pouvait pas ». ¹³⁰¹ Ngudjolo était en effet le seul commandant de Walendu-Tatsi et rien ne pouvait arriver sans sa permission; ce sont les militaires qui avaient le pouvoir. ¹³⁰²

388. Il n'y a pas davantage de preuve crédible que Ngudjolo aurait été dépendant du prétendu comité de base évoqué par certains de ses témoins (principalement D03-88 et D03-66). La crédibilité desdits témoins est nulle lorsqu'ils parlent de Ngudjolo (*cf. supra* 8.2.2). D'autres témoins de Ngudjolo ont déclaré ne rien savoir de ce comité (comme D03-963 ¹³⁰³ ou encore D03-44 ¹³⁰⁴ qui n'en n'a jamais entendu parler malgré une certaine implication dans la vie communautaire ¹³⁰⁵). D03-55 (pourtant [EXPURGÉ] ¹³⁰⁶) prétend ignorer comment « ce qui était communément appelé base » était organisé. ¹³⁰⁷ Reste le document décrivant le comité de base ¹³⁰⁸ versé *via* D03-66: c'est, selon l'Accusation, une fabrication tardive aux seules fins du procès (voir 8.4.2.2).

389. Enfin, il y avait bien des féticheurs dans le groupement Bedu-Ezekere. Tout le monde prenait des fétiches. ¹³⁰⁹ Il y avait des laboratoires (de féticheurs)

¹³⁰⁰ EVD-OTP-00275, p.3.

¹³⁰¹ [P-12-T-198-FRA-p.7-1.13-24]/ [P-12-T-198-ENG-p.7-1.11-20].

¹³⁰² Cf. il apparaît que D03-88, chef de groupement mais néanmoins un civil, a eu des difficultés à obtenir des munitions à Aveba: [D03-88-T-304-FRA-p.63-1.17-p.64-1.21]/ [D03-88-T-304-ENG-p.71-1.2-p.72-1.14].

¹³⁰³ [D03-963-T-312-FRA-p.24-1.8-10]/ [D03-963-T-312-ENG-p.29-1.4-7]; Au surplus, D03-963 ne connaît pas Deo-Tchulo Lochubo [D03-963-T-312-FRA-p.24-1.12-p.25-1.16]/ [D03-963-T-312-ENG-p.29-1.8-p.30-1.7] [*divergence constatée*]; (qui était supposé être vice président du comité de santé de Kambutso, EVD-D03-00088/CONF).

¹³⁰⁴ [D03-44-T-292-FRA-p.17-1.5-25]/ [D03-44-T-292-ENG-p.16-1.2-17].

¹³⁰⁵ [D03-44-T-292-FRA-p.17-1.5-25]/ [D03-44-T-292-ENG-p.17-1.5-25].

¹³⁰⁶ [D03-55-T-292-FRA-p.46-1.3-5/CONF]/ [D03-55-T-292-ENG-p.44-1.3-5/CONF].

¹³⁰⁷ [D03-55-T-294-FRA-p.21-1.1-3]/ [D03-55-T-294-ENG-p.20-1.2-4]; Toutefois, on comprend mal si le témoin fait référence au comité de base ou au comité de défense.

¹³⁰⁸ EVD-D03-00093.

¹³⁰⁹ [P-279-T-148-FRA-p.31-1.3]/ [P-279-T-148-ENG-p.31-1.7].

dans tous les camps.¹³¹⁰ Certains féticheurs venaient de l'extérieur du camp, d'autres se trouvaient au camp.¹³¹¹ Ces féticheurs avaient le pouvoir de donner un conseil/de fixer la date d'une attaque.¹³¹² Et en cas d'attaque programmée, Ngudjolo demandait aux combattants de recevoir les fétiches avant la bataille.¹³¹³

390. Mais, l'Accusation estime qu'il n'en résultait pas un lien de dépendance pour Ngudjolo. P-279, n'a « *pas vu qu'il y avait quelqu'un à la tête de ce groupe* » de féticheurs; il n'y avait pas de chef du laboratoire.¹³¹⁴ Les féticheurs au sein du camp (appelés « docta »¹³¹⁵) étaient des soldats sans grade¹³¹⁶ et participaient parfois aux batailles.¹³¹⁷ Surtout, P-279 a rappelé dans ce contexte que Ngudjolo « *était le responsable [...] à Zumbe [...]* » et que « *tout ce qui était en rapport à cette localité incombait à ses responsabilités* ». ¹³¹⁸ Etant enfin observé que Ngudjolo avait une certaine distance par rapport aux fétiches. Il a déclaré que, dans sa prétendue pratique d'infirmier à Zumbe, « *il n'y avait pas moyen de* » mettre ensemble médecine traditionnelle et enseignement académique: il appliquait ce qu'il avait « *appris à l'école* ». ¹³¹⁹ Sans parler de D03-88 qui a nié qu'on faisait appel à des féticheurs pour les combattants de l'autodéfense.¹³²⁰

8.2.5. Ngudjolo exerçait un contrôle effectif sur ses subordonnés

8.2.5.1. Ngudjolo avait de quoi fonder son autorité: notamment par son statut familial, ses relations et son passé de caporal

391. Le profil de Ngudjolo lui permettait d'asseoir son autorité effective.

392. Non seulement Ngudjolo, originaire de Kambutso,¹³²¹ était un enfant du pays, mais encore il faisait partie d'une famille de notables. D03-88 a confirmé que

¹³¹⁰ [P-279-T-144-FRA-p.48-l.15-18]/ [P-279-T-144-ENG-p.47-l.8-10] (version divergente).

¹³¹¹ [P-279-T-147-FRA-p.55-l.14-16]/ [P-279-T-147-ENG-p.57-l.6-8].

¹³¹² [P-279-T-148-FRA-p.37-l.16-19]/ [P-279-T-148-ENG-p.38-l.2-5].

¹³¹³ [P-279-T-144-FRA-p.47-l.15-24]/ [P-279-T-144-ENG-p.46-l.8-17].

¹³¹⁴ [P-279-T-148-FRA-p.30-l.15-23]/ [P-279-T-148-ENG-p.30-l.16 -p.31-l.2].

¹³¹⁵ [P-279-T-147-FRA-p.56-l.3-24]/ [P-279-T-147-ENG-p.57-l.21-p.58-l.21].

¹³¹⁶ [P-279-T-147-FRA-p.56-l.3-11]/ [P-279-T-147-ENG-p.57-l.21-p.58-l.7].

¹³¹⁷ [P-279-T-148-FRA-p.29-l.4-8]/ [P-279-T-148-ENG-p.29-l.3-7].

¹³¹⁸ [P-279-T-144-FRA-p.47-l.20-22]/ [P-279-T-144-ENG-p.46-l.13-15].

¹³¹⁹ [D03-707-T-333-FRA-p.61-l.13-25]/ [D03-707-T-333-ENG-p.68-l.23-p.69-l.9].

¹³²⁰ [D03-88-T-303-FRA-p.33-l.23-p.34-l.2]/ [D03-88-T-303-ENG-p.38-l.17-23].

¹³²¹ [P-250-T-91-FRA-p.30-l.19-p.31-l.7]/ [P-250-T-91-ENG-p.31-l.1-15].

Lochubo Deo Gratias (frère de Ngudjolo¹³²²) est un des sept notables,¹³²³ lesquels sont les hauts dirigeants du groupement.¹³²⁴ Etant précisé qu'un notable doit être de la lignée du roi¹³²⁵ et a peut-être 100 personnes derrière lui ou alors 20 personnes sous son autorité.¹³²⁶ D-03-965 a confirmé cette notabilité familiale de Ngudjolo.¹³²⁷ L'accusé avait donc de la visibilité, du poids et une légitimité dans sa communauté.

393. Egalement, Ngudjolo avait fait des études. En sus de son cursus secondaire,¹³²⁸ il avait fait une formation à la croix rouge à Bunia comme secouriste de 1990 à 1992.¹³²⁹ Postérieurement, il avait fait des études d'infirmier jusqu'en 2002 à l'Institut technique médical de Bunia.¹³³⁰ Certes, il dut fuir Bunia en plein stage en août 2002 lors de la chute de Lompondo;¹³³¹ mais cette formation lui donnait néanmoins un certain statut et de la notoriété à Zumbe.¹³³²

394. Ngudjolo disposait aussi de relations. Il fréquentait des personnes importantes à l'extérieur de sa communauté (tel le Dr. Adirodu¹³³³ - conseiller de Mbusa Nyamwisi¹³³⁴ - et dans une maison duquel il habitait gratuitement¹³³⁵). Il avait rencontré Floribert Ndjabu.¹³³⁶ Surtout, il connaissait des gens qui comptaient dans son groupement: il connaissait depuis l'enfance D03-55¹³³⁷ (qui avait été [EXPURGÉ]¹³³⁸); il connaissait D03-88 ou encore l'influent Bahati de Zumbe qui a été présent à Bedu-Ezekere notamment en 2002¹³³⁹ et février 2003¹³⁴⁰

¹³²² [D03-707-T-327-FRA-p.13-l.19]/ [D03-707-T-327-ENG-p.16-l.7].

¹³²³ [D03-88-T-299-FRA-p.57-l.15-21, T-302-FRA-p.63-l.8-22, T-303-FRA-p.49-l.9-p.52-l.11]/ [D03-88-T-299-ENG-p.65-l.10-16 (version divergente), T-302-ENG-p.70-l.5-21, T-303-ENG-p.55-l.9-p.58-l.19]; EVD-D03-00094; EVD-OTP-00077.

¹³²⁴ [D03-88-T-299-FRA-p.28-l.25]/ [D03-88-T-299-ENG-p.33-l.21-22].

¹³²⁵ [D03-88-T-302-FRA-p.63-l.5]/ [D03-88-T-302-ENG-p.70-l.2-3].

¹³²⁶ [D03-88-T-304-FRA-p.13-l.8]/ [D03-88-T-304-ENG-p.14-l.19].

¹³²⁷ [D03-965-T-313-FRA-p.13-l.20-23]/ [D03-965-T-313-ENG-p.15-l.21-24].

¹³²⁸ [D03-707-T-327-FRA-p.14-l.11-p.15-l.14]/ [D03-707-T-327-ENG-p.17-l.6-p.18-l.7].

¹³²⁹ [D03-707-T-327-FRA-p.15-l.6-13]/ [D03-707-T-327-ENG-p.18-l.8-15].

¹³³⁰ [D03-707-T-327-FRA-p.15-l.13-21]/ [D03-707-T-327-ENG-p.18-l.16-23] (version divergente).

¹³³¹ [D03-707-T-327-FRA-p.43-l.14-18]/ [D03-707-T-327-ENG-p.50-l.2-7].

¹³³² *Mutatis mutandis* [D03-88-T-305-FRA-p.65-l.26-p.66-l.5]/ [D03-88-T-305-ENG-p.73-l.4-11].

¹³³³ [D03-707-T-327-FRA-p.46-l.27-p.47-l.4]/ [D03-707-T-327-ENG-p.54-l.3-9].

¹³³⁴ [D03-707-T-331-FRA-p.5-l.10-11]/ [D03-707-T-331-ENG-p.5-l.9-10].

¹³³⁵ [D03-707-T-331-FRA-p.4-l.13-17]/ [D03-707-T-331-ENG-p.4-l.10-14].

¹³³⁶ [D03-707-T-327-FRA-p.47-l.11-14]/ [D03-707-T-327-ENG-p.54-l.15-20].

¹³³⁷ [D03-55-T-292-FRA-p.53-l.11-18]/ [D03-55-T-292-ENG-p.50-l.21-p.51-l.4].

¹³³⁸ [D03-55-T-292-FRA-p.46-l.3-5/CONF]/ [D03-55-T-292-ENG-p.44-l.3-5/CONF].

¹³³⁹ [P-250-T-101-FRA-p.8-l.19-p.9-l.18]/ [P-250-T-101-ENG-p.8-l.20-p.9-l.21].

et qui, selon l'accusé, a possiblement participé à la bataille de Nyankunde le 5 septembre 2002.¹³⁴¹

395. De plus, outre que Ngudjolo a été décrit comme plus intelligent que les autres,¹³⁴² il avait une assurance et un charisme naturel, servis par d'évidentes capacités de communication. Cela ressort des vidéos en preuve. Il se distinguait en cela de personnes tel Saidi qui n'était clairement pas à son aise le 21 mars 2003 en face de Kale Kayihura.¹³⁴³

396. En sus de tous ces éléments nécessaires, Ngudjolo bénéficiait d'un avantage différentiel de poids: il pouvait se targuer de son passé dans la Garde civile (*cf. supra* 8.2.1) qui constituait une expérience concrète, suffisamment rare et utile dans les circonstances du conflit. Cumulé à ses autres qualités, cela lui donnait un profil unique et lui garantissait une légitimité et une autorité concrète dans le groupement. Ainsi, par exemple, D03-965 a indiqué craindre et respecter Ngudjolo.¹³⁴⁴ P-250 a précisé: « *aucun militaire n'avait le droit d'aller rencontrer Mathieu Ngudjolo de lui-même* ». ¹³⁴⁵

397. Ngudjolo a du reste concédé qu'il avait l'autorité nécessaire pour convier les chefs de localité à une prétendue réunion dont l'objet aurait été de créer un centre de santé à Kambutso.¹³⁴⁶ A en croire les documents fournis,¹³⁴⁷ 10 chefs se seraient déplacés et Ngudjolo aurait répondu à toutes les questions¹³⁴⁸ (*cf. infra* 8.4.2).

¹³⁴⁰ [P-250-T-93-FRA-p.73-l.8-20]/ [P-250-T-93-ENG-p.70-l.15-p.71-l.2].

¹³⁴¹ [D03-707-T-332-FRA-p.22-l.3-5]/ [D03-707-T-332-ENG-p.24-l.20-22].

¹³⁴² [D03-44-T-291-FRA-p.28-l.18]/ [D03-44-T-291-ENG-p.28-l.12].

¹³⁴³ EVD-OTP-000179 à 03'47''-04'07''.

¹³⁴⁴ [D03-965-T-313-FRA-p.14-l.2-12, p.18-l.2-16]/ [D03-965-T-313-ENG-p.16-l.5-15, p.21-l.5-19]

¹³⁴⁵ [P-250-T-92-FRA-p.30-l.13]/ [P-250-T-92-ENG-p.28-l.6-7] (version divergente).

¹³⁴⁶ [D03-707-T-328-FRA-p.6-l.8-17]/ [D03-707-T-328-ENG-p.7-l.7-21] (version divergente); [D03-55-T-292-FRA-p.58-l.5-13, T-293-FRA-p.15-l.2-24]/ [D03-55-T-292-ENG-p.55-l.23-p.56-l.8, T-293-ENG-p.14-l.16-p.15-l.11].

¹³⁴⁷ EVD-D03-00087/CONF.

¹³⁴⁸ [D03-55-T-293-FRA-p.16-l.1-13, p.23-l.16]/ [D03-55-T-293-ENG-p.15-l.16-p.16-l.1, p.22-l.11]; EVD-OTP-00090.

8.2.5.2. Ngudjolo avait les attributs habituels des chefs de milice en exercice:
uniforme, escorte, direction de parades

398. Signe d'autorité, Ngudjolo avait une escorte. P-250 indiqua que Ngudjolo « *logeait à Kambutso, [...], et il avait une garde. [...] il fallait [...] qu'il s'entoure de gens* ». ¹³⁴⁹ P-279 a confirmé que Ngudjolo avait des gardes du corps et s'étonna qu'on lui pose la question: « *Pourquoi n'aurait-il pas eu de gardes du corps alors que c'était un chef?* ». ¹³⁵⁰ P-280 précisa qu'un certain [EXPURGÉ] était garde du corps de l'accusé. ¹³⁵¹ Ngudjolo a du reste gardé une escorte à Bunia ¹³⁵² entre mars et mai 2003.

399. Autre signe d'autorité, Ngudjolo a commencé à un certain moment à porter une tenue militaire. ¹³⁵³ Etant observé que la tenue des hommes de troupe lendu était globalement une tenue civile (*cf.* vidéo du 5 mai 2003 à Bunia - même si les Lendu visibles sur cette vidéo ne sont pas nécessairement des Lendu de Zumbe). ¹³⁵⁴

400. Enfin, P-279 précise que, des fois, Ngudjolo pouvait venir diriger la parade. ¹³⁵⁵

8.2.5.3. Ngudjolo pouvait donner des ordres à ses subordonnés

401. P-250 a expliqué que lorsque Ngudjolo « *a été nommé ..., il a commencé à donner des ordres. C'était lui qui était chargé d'assurer l'organisation des lieux, et c'est dans ce cadre qu'il donnait des ordres* ». ¹³⁵⁶

¹³⁴⁹ [P-250-T-91-FRA-p.33-l.15-17]/ [P-250-T-91-ENG-p.33-l.24-p.34-l.2].

¹³⁵⁰ [P-279-T-146-FRA-p.59-l.3-11]/ [P-279-T-146-ENG-p.58-l.15-22].

¹³⁵¹ [P-280-T-159-FRA-p.60-l.6-25/CONF, p.61-l.1-7]/ [P-280-T-159-ENG-p.60-l.4-22/CONF, p.60-l.23-p.61-l.6].

¹³⁵² [P-12-T-196-FRA-p.54-l.21-28]/ [P-12-T-196-ENG-p.66-l.21-p.67-l.6]; [P-280-T-158-FRA-p.45-l.16-p.46-l.10/CONF, p.47-l.7-19]/ [P-280-T-158-ENG-p.45-l.15-p.46-l.10/CONF, p.47-l.7-18]; [P-280-T-162-FRA-p.50-l.6-25/CONF]/ [P-280-T-162-ENG-p.49-l.16-p.50-l.10/CONF].

¹³⁵³ [P-250-T- 91-FRA-p.36-l.18-p.37-l.2]/ [P-250-T- 91-ENG-p.37-l.6-15].

¹³⁵⁴ [P-30-T-179-FRA-p.33-l.2-p.34-l.21]/ [P-30-T-179-ENG-p.37-l.11-p.39-l.19]; EVD-D02-00058 (EVD-OTP-00138), [P-30-T-177-FRA-p.42-l.3-p.43-l.8]/ [P-30-T-177-ENG-p.48-l.13-p.49-l.17]; [P-30-T-177-FRA-p.32-l.1-25/CONF, p.34-l.1-p.36-l.1]/ [P-30-T-177-ENG-p.37-l.4-p.38-l.5/CONF, p.39-l.9-p.41-l.21]; EVD-OTP-00136; [P-30-T-177-FRA-p.36-l.24-p.38-l.12/CONF]/ [P-30-T-177-ENG-p.42-l.23-p.44-l.19/CONF].

¹³⁵⁵ [P-279-T-144-FRA-p.54-l.23-25]/ [P-279-T-144-ENG-p.53-l.11-13].

¹³⁵⁶ [P-250-T-92-FRA-p.19-l.17-19]/ [P-250-T-92-ENG-p.17-l.17-20].

402. Non seulement c'est Ngudjolo « qui pouvait donner des ordres».¹³⁵⁷ Mais encore, chacun devait respecter les ordres de Ngudjolo à la lettre ».¹³⁵⁸

403. En pratique, Ngudjolo ne venait pas rencontrer de lui-même un combattant pour donner un ordre.¹³⁵⁹ P-250 précise que les ordres descendaient « *d'en haut vers le bas* ».¹³⁶⁰ Chose corroborée par P-280: ils recevaient leurs ordres de leurs commandants directs.¹³⁶¹

404. Pour autant, quand un commandant donnait un ordre, P-250 affirme qu'on savait bien que cet ordre venait d'en haut.¹³⁶² P-280 l'a confirmé: tous recevaient leurs ordres de Ngudjolo, lequel avait le camp le plus grand et était le supérieur de tous.¹³⁶³

405. Cela valait ainsi pour des commandants connus comme Boba Boba ou Kute. Ngudjolo ordonnait à Boba Boba d'entraîner les recrues.¹³⁶⁴ En cas de distribution d'armes, ce n'est pas Kute qui donnait l'ordre, il en référait à son supérieur.¹³⁶⁵ P-280 ayant aussi précisé que le supérieur de Kute était Ngudjolo, qui était le chef de tout le monde.¹³⁶⁶ C'est encore Ngudjolo qui a choisi qui ferait partie de la délégation pour Aveda.¹³⁶⁷

406. Certes, D03-88,¹³⁶⁸ D03-66¹³⁶⁹ et Ngudjolo¹³⁷⁰ ont décrit Kute comme n'écoutant personne. Mais, l'Accusation soutient que leur crédibilité générale est nulle concernant l'autorité de l'accusé (*cf. supra* section 8.2.2). En tout état de cause, Kute était à Bogoro lors de l'attaque du 24 février 2003 planifiée par

¹³⁵⁷ [P-250-T-91-FRA-p.32-l.12]/ [P-250-T-91-ENG-p.32-l.22].

¹³⁵⁸ [P-250-T-92-FRA-p.20-l.1-3] / [P-250-T-92-ENG-p.18-l.2-5].

¹³⁵⁹ [P-250-T-92-FRA-p.30-l.13-18, p.33-l.14-20] / [P-250-T-92-ENG-p.28-l.6-12, p.31-l.3-8].

¹³⁶⁰ [P-250-T-92-FRA-p.33-l.18]/ [P-250-T-92-ENG-p.31-l.6].

¹³⁶¹ [P-280-T-156-FRA-p.51-l.2-3] / [P-280-T-156-ENG-p.51-l.4-6].

¹³⁶² [P-250-T-92-FRA-p.41-l.2-6] / [P-250-T-92-ENG-p.38-l.6-10].

¹³⁶³ [P-280-T-158-FRA-p.22-l.21-25] / [P-280-T-158-ENG-p.22-l.23-p.23-l.2].

¹³⁶⁴ [P-279-T-144-FRA-p.42-l.18-19] / [P-279-T-144-ENG-p.41-l.11-13].

¹³⁶⁵ [P-280-T-155-FRA-p.63-l.22-p.64-l.12] / [P-280-T-155-ENG-p.62-l.7-23].

¹³⁶⁶ [P-280-T-155-FRA-p.64-l.15-17] / [P-280-T-155-ENG-p.62-l.25-p.63-l.4].

¹³⁶⁷ [P-250-T-93-FRA-p.26-l.7-p.27-l.1] / [P-250-T-93-ENG-p.26-l.3-22].

¹³⁶⁸ [D03-88-T-301-FRA-p.26-l.20-p.27-l.3, l.16-25, T-305-FRA-p.45-l.18-28] / [D03-88-T-301-ENG-p.29-l.11-24, p.30-l.12-22, T-305-ENG-p.50-l.23-p.51-l.11].

¹³⁶⁹ [D03-66-T-296-FRA-p.17-l.16-18, p.18-l.7-13] / [D03-66-T-296-ENG-p.19-l.24-25, p.20-l.18-25].

¹³⁷⁰ [D03-707-T-330-FRA-p.57-l.26-p.58-l.15, p.61-l.21-22] / [D03-707-T-330-ENG-p.64-l.5-25, p.68-l.13-14].

Ngudjolo et Katanga (*cf. infra* 9.1.5.1.2 et 9.1.6.1); et Kute et Ngudjolo communiquaient *via* Motorola, notamment au sujet de l'attaque de Mandro du 4 mars 2003.¹³⁷¹

8.2.5.4. Ngudjolo recevait des rapports de ses subordonnés et pouvait communiquer avec eux

407. Comme indiqué *supra* section 8.1.2.3, des rapports allaient du haut vers le bas ou du bas vers le haut *via* les différents échelons de l'armée,¹³⁷² un simple soldat pouvant néanmoins faire un rapport directement à Ngudjolo s'il s'agissait d'une question importante.¹³⁷³

408. P-250 (qui a travaillé [EXPURGÉ] et d'autres commandants supérieurs [EXPURGÉ]¹³⁷⁴) a précisé que l'administration existait pour qu'on puisse communiquer avec l'Etat-major.¹³⁷⁵

409. Quant à Ngudjolo, au début, il pouvait envoyer quelqu'un pour communiquer avec ses commandants.¹³⁷⁶ Le fait est que les différents camps étaient assez proches les uns des autres; on pouvait circuler à pied (*cf. supra* section 8.1.2.1). Et quoi qu'en disent D03-88¹³⁷⁷ ou l'accusé qui se contente de parler de tambours, cornes et cloches,¹³⁷⁸ les miliciens avaient des moyens modernes de communication (*cf. supra* section 8.1.2.7).

8.2.5.5. Ngudjolo bénéficiait d'un système permettant de punir et discipliner ses subordonnés

410. Ngudjolo disposait d'un système disciplinaire, qui pour être déconcentré, n'en fonctionnait pas moins avec des transferts vers le haut (Zumbe et l'état major) et donc avec un contrôle de sa part.

¹³⁷¹ [P-280-T-158-FRA-p.23-l.1-3] / [P-280-T-158-ENG-p.23-l.3-5].

¹³⁷² [P-250-T-92-FRA-p.29-l.22-p.30-l.18] / [P-250-T-92-ENG-p.27-l.19-p.28-l.12].

¹³⁷³ [P-250-T-92-FRA-p.34-l.15-20] / [P-250-T-92-ENG-p.32-l.6-10].

¹³⁷⁴ [P-250-T-100-FRA-p.34-l.20-21/CONF, p.35-l.10-15/CONF] / [P-250-T-100-ENG-p.35-l.2-3/CONF, p.35-l.18-23/CONF].

¹³⁷⁵ [P-250-T-100-FRA-p.34-l.23-p.35-l.18/CONF] / [P-250-T-100-ENG-p.35-l.5-36-l.2/CONF].

¹³⁷⁶ [P-250-T-92-FRA-p.38-l.12-23] / [P-250-T-92-ENG-p.35-l.18-p.36-l.2].

¹³⁷⁷ [D03-88-T-300-FRA-p.59-l.28-p.60-l.17] / [D03-88-T-300-ENG-p.65-l.9-24].

¹³⁷⁸ [D03-707-T-328-FRA-p.22-l.15-p.23-l.9] / [D03-707-T-328-ENG-p.26-l.25-p.27-l.21].

411. On punissait tout fait qualifié de faute¹³⁷⁹, tel le fait de tirer une balle par erreur ou sans raison.¹³⁸⁰ Il y avait divers types de punition selon le degré de faute¹³⁸¹; cela pouvait être une corvée de nettoyage, ou creuser un trou qui servirait de prison;¹³⁸² deux témoins ont parlé de châtiment corporel par le fouet notamment au camp de Zumbe; on pouvait être battu ou fouetté à Lagura ou Zumbe;¹³⁸³ un témoin a précisé que la punition la plus sévère était la prison.¹³⁸⁴

412. Les audiences disciplinaires étaient organisées à l'endroit où l'infraction avait été commise. C'était la procédure.¹³⁸⁵ [EXPURGÉ] ainsi avoir participé à des procès.¹³⁸⁶ A Zumbe, le commandant disciplinaire (l'Arapi) s'appelait Nyekese, *alias* Orge.¹³⁸⁷ Au camp de Lagura, les soldats fautifs comparaissaient devant les responsables comme le commandant Kute ou son adjoint.¹³⁸⁸

413. Mais certaines affaires remontaient à Zumbe et/ou à l'état-major. Les supérieurs pouvaient en effet transférer un soldat fautif au camp de Zumbe.¹³⁸⁹ Cela arrivait quand les soldats se tiraient dessus entre eux.¹³⁹⁰ On les envoyait « à Zumbe parce que c'est là où se trouvait le plus grand camp ». ¹³⁹¹ De même, si une question ne trouvait pas de réponse au niveau inférieur, l'on montait au niveau supérieur. P-250 a ainsi évoqué le cas d'un commandant de bataillon qui voulait se révolter et avait été jugé par ses collègues.¹³⁹² En l'espèce, le supérieur de ce commandant était Ngudjolo, Chef d'Etat-major.¹³⁹³

¹³⁷⁹ [P-250-T-92-FRA-p.25-l.18-p.26-l.2, p.27-l.13-15] / [P-250-T-92-ENG-p.23-l.11-20, p.25-l.9-11].

¹³⁸⁰ [P-280-T-159-FRA-p.63-l.10-16, p.64-l.6-7] / [P-280-T-159-ENG-p.63-l.10-16].

¹³⁸¹ [P-250-T-92-FRA-p.25-l.20-23] / [P-250-T-92-ENG-p.23-l.13-15].

¹³⁸² [P-280-T-155-FRA-p.51-l.13-15, p.52-l.25-p.53-l.10] / [P-280-T-155-ENG-p.49-l.19-22, p.51-l.8-20].

¹³⁸³ [P-279-T-144-FRA-p.59-l.13-18] / [P-279-T-144-ENG-p.57-l.19-24]; [P-280-T-159-FRA-p.63-l.10-13] / [P-280-T-159-ENG-p.63-l.10-13].

¹³⁸⁴ [P-250-T-92-FRA-p.25-l.23-25] / [P-250-T-92-ENG-p.23-l.16-18].

¹³⁸⁵ [P-250-T-92-FRA-p.45-l.6-14] / [P-250-T-92-ENG-p.42-l.10-19].

¹³⁸⁶ [EXPURGÉ].

¹³⁸⁷ [P-250-T-92-FRA-p.25-l.5-15] / [P-250-T-92-ENG-p.22-l.24-p.23-l.9].

¹³⁸⁸ [P-280-T-155-FRA-p.51-l.16-21] / [P-280-T-155-ENG-p.49-l.23-p.50-l.5].

¹³⁸⁹ [P-280-T-155-FRA-p.57-l.6-17] / [P-280-T-155-ENG-p.56-l.2-13].

¹³⁹⁰ [P-280-T-157-FRA-p.6-l.14-18] / [P-280-T-157-ENG-p.6-l.14-17].

¹³⁹¹ [P-280-T-157-FRA-p.5-l.22-23] / [P-280-T-157-ENG-p.5-l.22-23].

¹³⁹² [P-250-T-92-FRA-p.45-l.15-p.46-l.2] / [P-250-T-92-ENG-p.42-l.19-p.43-l.6].

¹³⁹³ [P-250-T-92-FRA-p.46-l.3-9] / [P-250-T-92-ENG-p.43-l.7-14].

414. P-250 précisait à cette occasion que Ngudjolo ne jugeait pas lui-même, il avait son équipe pour cela.¹³⁹⁴ Ngudjolo ne recevait que les rapports.¹³⁹⁵ Sachant toutefois que pour le camp de Zumbe proprement dit, l'ordre de punir une personne venait du chef, Ngudjolo ou de Boba Boba¹³⁹⁶ ou encore de Mbulo.¹³⁹⁷

415. Enfin, il y avait un responsable de la discipline pour l'ensemble des combattants. C'était justement Mbulo, qui dépendait de l'état-major¹³⁹⁸ et donc de Ngudjolo.

8.2.5.6. Ngudjolo avait la main sur les questions essentielles tels l'organisation générale, les armes et l'entraînement

416. Ngudjolo était chargé de l'organisation.¹³⁹⁹ S'agissant des armes lourdes appelées RPG, elles étaient gardées dans le camp de Ngudjolo à Zumbe (*cf.* section 8.1.2.5).¹⁴⁰⁰ P-280 a précisé que la distribution d'armes se faisait sous l'ordre de Ngudjolo (*cf. section* 8.2.5.3).¹⁴⁰¹ Enfin, comme indiqué *supra* section 8.2.5.3, Ngudjolo donnait l'ordre à Boba Boba de faire l'entraînement des recrues.¹⁴⁰²

8.2.5.7. La situation à laquelle le groupement était confronté imposait l'unité autour d'un chef

417. Enfin, la situation dans laquelle le groupement se trouvait imposait d'elle-même l'obéissance aux ordres du chef. L'Accusation y voit une pure question de survie.

¹³⁹⁴ [P-250-T-92-FRA-p.46-l.10-11] / [P-250-T-92-ENG-p.43-l.14-16].

¹³⁹⁵ [P-250-T-92-FRA-p.46-l.11-12] / [P-250-T-92-ENG-p.43-l.16-17].

¹³⁹⁶ [P-279-T-144-FRA-p.59-l.19-22] / [P-279-T-144-ENG-p.57-l.25-p.58-l.3].

¹³⁹⁷ [P-280-T-159-FRA-p.64-l.3-7] / [P-280-T-159-ENG-p.64-l.2-5].

¹³⁹⁸ [P-250-T-92-FRA-p.26-l.16-p.27-l.2] / [P-250-T-92-ENG-p.24-l.12-23].

¹³⁹⁹ [P-250-T-92-FRA-p.19-l.13-19] / [P-250-T-92-ENG-p.17-l.14-20].

¹⁴⁰⁰ [P-279-T-144-FRA-p.71-l.2-8] / [P-279-T-144-ENG-p.68-l.9-14].

¹⁴⁰¹ [P-280-T-155-FRA-p.63-l.22-p.64-l.17] / [P-280-T-155-ENG-p.62-l.7-p.63-l.4].

¹⁴⁰² [P-279-T-144-FRA-p.42-l.18-19] / [P-279-T-144-ENG-p.41-l.11-13].

8.3. EXECUTION DES CRIMES ASSUREE PAR UNE OBEISSANCE QUASI AUTOMATIQUE AUX ORDRES

8.3.1. Généralités

418. « Si on [lui] donn[ait] un ordre, si on [lui] di[sai]t: «Fais ceci, fais cela», [...] «Tire», eh bien, [il] d[evait] tirer. [Il] d[evait] obéir ».¹⁴⁰³ Les propos de P-280 illustrent l'automatisme avec lequel les ordres étaient exécutés dans la milice lendu du groupement Bedu-Ezekere. Divers facteurs y contribuaient.

8.3.2. La milice lendu de Bedu-Ezekere avait un nombre important de combattants aisément substituables

419. Dans la période antérieure à l'attaque de Bogoro, les combattants de Bedu-Ezekere menés par Ngudjolo avaient des effectifs conséquents. Ceci constituait une garantie d'exécution des ordres donnés.

420. P-279 déclara qu'il y avait de nombreux soldats au camp de Zumbe;¹⁴⁰⁴ ils étaient nombreux à suivre l'entraînement.¹⁴⁰⁵ Comme mentionné à la section 8.1.2.2 il y avait de bas en haut, la section qui devait avoir 12 militaires, le peloton comprenant 45 militaires, la compagnie qui devait avoir 125 militaires (P-250 ignore toutefois si l'effectif réel était de 125) et deux bataillons qui devaient avoir 250 militaires (cela dépendait mais en général il y avait 250 combattants dans 1 bataillon).¹⁴⁰⁶

421. Le souci de défense de la communauté dont le sort était en jeu explique ces effectifs. Le recrutement forcé dont P-279 et P-280 ont été victimes est un autre facteur explicatif: P-280 a déclaré que les gardes de Kute recherchaient des soldats et arrêtaient¹⁴⁰⁷ les gens encore jeunes, aptes au combat;¹⁴⁰⁸ la majorité des miliciens auxquels P-280 a parlé lui ont ainsi rapporté s'être fait prendre.¹⁴⁰⁹ En

¹⁴⁰³ [P-280-T-162-FRA-p.14-l.2-4]/ [T-162-ENG-p.14-l.17-19].

¹⁴⁰⁴ [P-279-T-144-FRA-p.39-l.2-8]/ [P-279-T-144-ENG-p.37-l.18-23].

¹⁴⁰⁵ [P-279-T-144-FRA-p.39-l.25-p.40-l.4]/ [P-279-T-144-ENG-p.38-l.15-19].

¹⁴⁰⁶ [P-250-T-91-FRA-p.73-l.4-p.74-l.6, T-92-FRA-p.47-l.5-11]/ [P-250-T-91-ENG-p.71-l.2-p.72-l.2, T-92-ENG-p.44-l.9-15].

¹⁴⁰⁷ [P-280-T-155-FRA-p.29-l.16-17]/ [P-280-T-155-ENG-p.27-l.24-p.28-l.1].

¹⁴⁰⁸ [P-280-T-155-FRA-p.30-l.13-16]/ [P-280-T-155-ENG-p.28-l.22-25].

¹⁴⁰⁹ [P-280-T-159-FRA-p.70-l.1-3]/ [P-280-T-159-ENG-p.69-l.22-25].

outre, des déplacés de guerre faisaient partie du mouvement (*cf. supra* section 8.1.1.1).¹⁴¹⁰

422. Ces données sont cohérentes avec les preuves relatives au nombre des camps (*cf.* 7.3.1.1). Elles se reflètent dans le nombre de combattants lendu ayant attaqué Bogoro le 24 février 2003. Leurs victoires à Mandro et Bunia les jours suivants attestent aussi de leur nombre.

8.3.3. La milice lendu de Bedu-Ezekere comprenait des enfants soldats, enlevés, par nature plus malléables et obéissants

423. Les Lendu de Bedu-Ezekere avaient des soldats de moins de 15 ans, des *kadogos* (« *jeune enfant qui est à l'armée* », « *enfant soldat* », ¹⁴¹¹ petit/jeune enfant¹⁴¹²). L'Accusation soumet que ces enfants, kidnappés,¹⁴¹³ traités comme les adultes¹⁴¹⁴ et soumis aux mêmes activités¹⁴¹⁵ ainsi qu'aux mêmes punitions,¹⁴¹⁶ formaient un vivier de miliciens vulnérables, moins réfléchis et plus dociles (voir pour plus de détails section 9.5).

8.3.4. Les combattants de Bedu-Ezekere subissaient un entraînement et faisaient des exercices réguliers

424. Entraînements et exercices contribuaient également à intégrer et discipliner les combattants adultes et enfants.¹⁴¹⁷ L'Accusation renvoie à cet égard à la section 8.1.2.6.

8.3.5. Une police militaire était chargée de surveiller les combattants

425. Les combattants de Bedu-Ezekere étaient dotés d'une police militaire, ce qui contribuait au respect de l'ordre et de la discipline.

¹⁴¹⁰ [D02-01-T-277-FRA-p.37-l.14-28]/ [D02-01-T-277-ENG-p.42-l.8-22] ; [P-250-T-100-FRA-p.5-l.1-14]/ [P-250-T-100-ENG-p.5-l.6-20]

¹⁴¹¹ [P-280-T-160-FRA-p.12-l.19-21]/ [P-280-T-160-ENG-p.13-l.22-24].

¹⁴¹² [P-323-T-117-FRA-p.33-l.18-19]/ [P-323-T-117-ENG-p.35-l.6-7].

¹⁴¹³ [P-279-T-147-FRA-p.49-l.15-p.50-l.7, l.8-9/CONF, l.10-15]/ [P-279-T-147-ENG-p.50-l.25-p.52-l.1/CONF].

¹⁴¹⁴ [P-280-T-155-FRA-p.50-l.12-14]/ [P-280-T-155-ENG-p.48-l.18-20].

¹⁴¹⁵ [P-279-T-147-FRA-p.51-l.16-p.52-l.11]/ [P-279-T-147-ENG-p.53-l.1-21].

¹⁴¹⁶ [P-279-T-147-FRA-p.52-l.16-25]/ [P-279-T-147-ENG-p.54-l.1-14].

¹⁴¹⁷ [P-280-T-155-FRA-p.34-l.18-21]/ [P-280-T-155-ENG-p.32-l.25-p.33-l.3]; [P-279-T-147-FRA-p.52-l.2-7]/ [P-279-T-147-ENG-p.53-l.12-17].

426. P-280 a lui-même été dans la police militaire (PM) au camp de Lagura.¹⁴¹⁸ P-250 a expliqué qu'il y avait des policiers militaires à Zumbe. Leur fonction était d'assurer la sécurité,¹⁴¹⁹ de surveiller les militaires et de faire en sorte qu'ils restent au camp et ne menacent pas les civils.¹⁴²⁰ Plus généralement, il apparaît que la police militaire intervenait en cas de comportement fautif.¹⁴²¹

427. La police militaire pouvait arrêter les militaires.¹⁴²² Les soldats avaient peur de la PM parce que, en cas d'arrestation, ils étaient battus.¹⁴²³ Certains membres de la police militaire avaient des armes, d'autres non. Etant jeune, P-280 n'avait pas de force. Aussi bien, en cas de problème, si un soldat commençait à charger son fusil, P-280 tirait et tuait.¹⁴²⁴ Ce type de réaction dissuasive dictait manifestement le choix des chefs d'affecter des *kadogos* dans la PM.

428. La PM emmenait les soldats fautifs en prison.¹⁴²⁵ Tous les camps détenaient des cachots.¹⁴²⁶ A Lagura, le Commandant Lobho avait ordonné de tirer sur ceux qui tentaient de s'échapper.¹⁴²⁷ Les cachots consistaient en des trous dans le sol sans air, ni soleil,¹⁴²⁸ avec une tôle comme toit.¹⁴²⁹ S'agissant de Ladile, P-279 a aussi parlé de maisons dans lesquelles on mettait des fautifs¹⁴³⁰ et P-280 a mentionné qu'il y avait une maison où on pouvait enfermer des gens à Lagura.¹⁴³¹ Il est possible que ces lieux recevaient ceux ayant commis des fautes plus

¹⁴¹⁸ [P-280-T-155-FRA-p.45-l.9] / [P-280-T-155-ENG-p.43-l.17-18].

¹⁴¹⁹ [P-250-T-101-FRA-p.17-l.4-6, l.16-21] / [P-250-T-101-ENG-p.17-l.5-7, l.17-24].

¹⁴²⁰ [P-280-T-155-FRA-p.49-l.3-14] / [P-280-T-155-ENG-p.47-l.12-22].

¹⁴²¹ [P-280-T-155-FRA-p.51-l.9-21] / [P-280-T-155-ENG-p.49-l.15-p.50-l.5].

¹⁴²² [P-280-T-155-FRA-p.49-l.24-25] / [P-280-T-155-ENG-p.48-l.6-8].

¹⁴²³ [P-280-T-155-FRA-p.49-l.23-24] / [P-280-T-155-ENG-p.48-l.6-7].

¹⁴²⁴ [P-280-T-155-FRA-p.59-l.9-20, p.60-l.7-14] / [P-280-T-155-ENG-p.58-l.2-12, l.22-p.59-l.4].

¹⁴²⁵ [P-280-T-155-FRA-p.51-l.13-14, l.17-19] / [P-280-T-155-ENG-p.49-l.19-21, l.25-p.50-l.3].

¹⁴²⁶ [P-250-T-92-FRA-p.26-l.5] / [P-250-T-92-ENG-p.23-l.23].

¹⁴²⁷ [P-280-T-156-FRA-p.7-l.15-p.8-l.4] / [P-280-T-156-ENG-p.7-l.13-p.8-l.3].

¹⁴²⁸ [P-250-92-FRA-p.26-l.5-10] / [P-250-T-92-ENG-p.23-l.23-p.24-l.6]; [P-280-T-156-FRA-p.3-l.3] / [P-280-T-156-ENG-p.3-l.7].

¹⁴²⁹ [P-280-T-156-FRA-p.7-l.1-8] / [P-280-T-156-ENG-p.7-l.1-7].

¹⁴³⁰ [P-279-T-146-FRA-p.22-l.24-p.23-l.3/CONF] / [P-279-T-146-ENG-p.22-l.18-22/CONF].

¹⁴³¹ [P-280-T-156-FRA-p.5-l.5-13] / [P-280-T-156-ENG-p.5-l.7-14].

mineures.¹⁴³² Le lendemain, la personne détenue comparaissait devant le responsable.¹⁴³³

8.3.6. La milice de Bedu-Ezekere avait un mécanisme disciplinaire qui participait au respect de l'ordre

429. Le système disciplinaire mentionné *supra* à la section 8.2.5.5 participait à l'ordre général de la milice lendu de Bedu-Ezekere. Cela contribuait à la discipline nécessaire à l'exécution des ordres donnés, même s'il semble qu'il pouvait y avoir des différences dans les sanctions en fonction des camps (*cf. supra* 8.2.5.5).

430. Il apparaît aussi que la sanction pouvait varier suivant qu'on était Lendu ou non.¹⁴³⁴ Les combattants non lendu du groupement Bedu-Ezekere étaient ainsi manifestement soumis à des règles plus sévères, gage d'obéissance.

8.3.7. Le groupe exerçait une pression sociale sur les combattants

431. Au delà de ces mécanismes, il apparaît que la pression sociale constituait un fort facteur d'obéissance. A la question de savoir ce qui se passerait si un soldat refusait de tuer un Hema pendant une attaque, P-280 dit: « *si vous êtes seul, vous pouvez épargner la vie de la personne; mais, si vous êtes avec des amis et si vous laissez... et si vous laissez cette personne, même un ami qui est juste à côté de vous va tirer aussi sur vous* ». ¹⁴³⁵

8.4. ANALYSE DE LA PREUVE DE LA DE DEFENSE DE NGUDJOLO

8.4.1. Généralités

432. Ngudjolo soutient deux points principaux sur ses occupations pendant le conflit. Premier point: il était exclusivement afféré jusqu'au 6 mars 2003 à finir son stage d'infirmier au centre de santé de Kambutso. Second point: ses activités militaires après le 6 mars 2003 reposent sur une démarche opportuniste favorisée

¹⁴³² [P-280-T-156-FRA-p.5-l.5-9] / [P-280-T-156-ENG-p.5-l.7-10].

¹⁴³³ [P-280-T-155-FRA-p.51-l.17-21] / [P-280-T-155-ENG-p.49-l.25-p.50-l.5].

¹⁴³⁴ [P-280-T-159-FRA-p.63-l.24-p.64-l.1] / [P-280-T-159-ENG-p.63-l.22-25].

¹⁴³⁵ [P-280-T-160-FRA-p.40-l.2-4] / [P-280-T-160-ENG-p.40-l.15-17].

par le hasard et consistant à se faire passer comme militaire afin d'être intégré dans les FARDC au détour du processus de pacification de l'Ituri. Ces deux points sont interconnectés. Et reliés à la thèse suivant laquelle il était en train de procéder à un accouchement dans le groupement Bedu-Ezekere pendant que la bataille de Bogoro se déroulait.

433. De fait, Ngudjolo nie aussi avoir été à Bogoro le 24 février 2003 et prétend n'avoir aucun lien avec cette attaque: il était selon lui à ce moment-là à Kambutso pour aider une femme enceinte à mettre un bébé au monde. Du reste, à ses dires, l'attaque de Bogoro ne représentait aucun intérêt pour les Lendu de Zumbe. Cette attaque serait le fait de l'UPDF et du gouvernement de Kinshasa.

434. L'Accusation soutient que Ngudjolo ne peut être cru sur aucun de ces points. Les éléments de preuve à charge présentés *supra* prouvent au-delà de tout doute raisonnable que Ngudjolo était en charge avant et au moment de la bataille de Bogoro: « *pris ensemble* », ils conduisent « *à conclure à* » la position d'autorité « *de l'accusé, parce qu'ils ne sont habituellement réunis que lorsque ce dernier a fait ce qui lui est reproché [...]* ». ¹⁴³⁶ Parallèlement, aucune des explications de Ngudjolo « *[ne] suffi[sent] à suggérer une possibilité raisonnable* » ¹⁴³⁷ de sa version. D'autant qu'il a explicitement admis à l'époque être responsable de ladite attaque.

8.4.2. La thèse du stage infirmier jusqu'au 6 mars 2003

8.4.2.1. La thèse de Ngudjolo

435. Ngudjolo déclare qu'il était un simple infirmier au centre de santé de Kambutso du mois de septembre 2002 au 6 mars 2003. ¹⁴³⁸ C'est du reste lui qui aurait créé ce centre afin de finir le stage nécessaire à la validation de son année d'études d'infirmier. ¹⁴³⁹ A cet effet, il aurait convoqué les chefs ¹⁴⁴⁰ le 22 septembre

¹⁴³⁶ Le Procureur c/Zejnil Delalić, Zdravko Mucić (alias «Pavo»), Hazim Delić et Esad Landžo (alias «Zenga») (affaire «ČELEBIĆI»), affaire n° IT-96-21-A, Arrêt du 20 février 2001 (Arrêt Čelebići), par. 458.

¹⁴³⁷ Affaire Čelebići, IT-96-21-T, jugement du 16 novembre 1998, p.235, par. 603.

¹⁴³⁸ [D03-707-T-327-FRA-p.37-l.22-26]/ [D03-707-T-327-ENG-p.36-l.12-14]

¹⁴³⁹ [D03-707-T-328-FRA-p.6-l.8-12]/ [D03-707-T-328-ENG-p.7-l.8-12].

¹⁴⁴⁰ [D03-707-T-328-FRA-p.6-l.12-14]/ [D03-707-T-328-ENG-p.7-l.14-16].

2002.¹⁴⁴¹ La construction du centre a pris un mois.¹⁴⁴² Il y avait une maternité et un dispensaire.¹⁴⁴³ Plusieurs autres personnes y ont travaillé: Kiza Ngaluba, Tabo Lissi, Longadi Philippe, Manje Bulu, Ndaki, et Lubanga Lokpa.¹⁴⁴⁴

436. Ngudjolo a eu recours à quelques témoins et documents au soutien de ses dires. Un certain Likpa Ngure signa une attestation confirmant les dates de stage de l'accusé au poste de santé de Kambutso jusqu'en mars 2003.¹⁴⁴⁵ Selon D03-55, l'initiative de provoquer la réunion au cours de laquelle le poste de santé de Kambutso fut créé revint effectivement à Ngudjolo.¹⁴⁴⁶ D03-55 a produit de prétendues minutes de cette réunion;¹⁴⁴⁷ il ajouta que le personnel du poste de santé incluait Ngudjolo.¹⁴⁴⁸ D03-88 a déclaré que Ngudjolo est arrivé en août 2002 dans le groupement Bedu-Ezekere; d'août 2002 à février 2003 Ngudjolo n'eut que des fonctions d'infirmier.¹⁴⁴⁹ Selon D03-66, Ngudjolo faisait partie d'un comité de santé¹⁴⁵⁰ et n'était qu'un infirmier.¹⁴⁵¹ D03-44 indique être arrivé en 2002 à Kambutso; il a suivi la formation d'agent sanitaire;¹⁴⁵² Ngudjolo leur donnait des cours¹⁴⁵³ et n'avait pas d'activité militaire.¹⁴⁵⁴

8.4.2.2. Critique de la position de Ngudjolo

437. Il est possible que Ngudjolo ait eu quelques activités comme infirmier à Kambutso en 2002/2003. Cela n'affecte en rien sa responsabilité pénale dans la présente affaire: il était clairement aussi chef de milice en charge (*cf. supra* section 8.2).

¹⁴⁴¹ [D03-707-T-328-FRA-p.6-l.15-17]/ [D03-707-T-328-ENG-p.7-l.17-20].

¹⁴⁴² [D03-707-T-328-FRA-p.6-l.28-p.7-l.2]/ [D03-707-T-328-ENG-p.8-l.7].

¹⁴⁴³ [D03-707-T-328-FRA-p.7-l.13-16]/ [D03-707-T-328-ENG-p.8-l.18-23].

¹⁴⁴⁴ [D03-707-T-328-FRA-p.11-l.7-20]/ [D03-707-T-328-ENG-p.13-l.9-22].

¹⁴⁴⁵ EVD-D03-00110.

¹⁴⁴⁶ [D03-55-T-292-FRA-p.58-l.8-13]/ [D03-55-T-292-ENG-p.55-l.23-p.56-l.8].

¹⁴⁴⁷ EVD-D03-00090.

¹⁴⁴⁸ [D03-55-T-293-FRA-p.10-l.25-p.12-l.6, p.12-l.21-26/CONF]/ [D03-55-T-293-ENG-p.10-l.20-p.11-l.21, p.12-l.11-15/CONF]; EVD-D03-00089/CONF.

¹⁴⁴⁹ [D03-88-T-301-FRA-p.9-l.24-p.10-l.9, p.16-l.10-17]/ [D03-88-T-301-ENG-p.10-l.21-p.11-l.11, p.18-l.6-12].

¹⁴⁵⁰ [D03-66-T-295-FRA-p.40-l.7-11]/ [D03-66-T-295-ENG-p.41-l.3-7].

¹⁴⁵¹ [D03-66-T-296-FRA-p.18-l.27-p.19-l.2, l.22-p.20-l.1]/ [D03-66-T-296-ENG-p.21-l.13-16, p.22-l.12-17].

¹⁴⁵² [D03-44-T-291-FRA-p.27-l.12-p.28-l.5]/ [D03-44-T-291-ENG-p.27-l.9-p.28-l.1]; la date de début de sa formation n'est pas claire: [D03-44-T-292-FRA-p.5-l.24-p.6-l.12]/ [D03-44-T-292-ENG-p.5-l.13-p.6-l.1].

¹⁴⁵³ [D03-44-T-291-FRA-p.29-l.8-13]/ [D03-44-T-291-ENG-p.29-l.4-9].

¹⁴⁵⁴ [D03-44-T-291-FRA-p.47-l.6-11]/ [D03-44-T-291-ENG-p.47-l.4-9].

438. L'Accusation soumet tout de même que les éléments fournis par Ngudjolo et ses témoins sur ses activités médicales ne sont pas crédibles.

439. L'Accusation se contente ici de commenter des éléments spécifiques. Et renvoie aux sections 8.2.2 et 8.4.4 concernant le manque de crédibilité générale des témoins D03-88, D03-66, D03-44, D03-55 à propos du caractère exclusif des activités d'infirmier de Ngudjolo.

440. Les minutes de la réunion du 22 septembre 2002¹⁴⁵⁵ ayant conduit à la création du poste de santé de Kambutso sont suspectes. Ces minutes assez courtes évoquent le statut de stagiaire de Ngudjolo.¹⁴⁵⁶ Tout comme si ce document avait été élaboré pour attester de la condition d'étudiant-stagiaire de Ngudjolo. En outre, l'origine desdites minutes est plus que floue: les données fournies indiquent que c'est D03-55 qui les aurait remises à la Défense,¹⁴⁵⁷ D03-55 précisa que c'est Ngudjolo qui les aurait rédigées¹⁴⁵⁸ mais indiqua qu'il ne savait pas comment ce document se retrouvait là et que c'est la première fois qu'il le voyait.¹⁴⁵⁹ Face à cette contradiction, il affirma qu'il avait peut-être oublié l'avoir donné¹⁴⁶⁰ puis déclara qu'il l'avait effectivement remis à la Défense.¹⁴⁶¹ L'Accusation soutient que, dans ces conditions, la Chambre ne saurait s'appuyer sur ce document.

441. L'attestation de Likpa Ngure aux termes de laquelle Ngudjolo a été infirmier stagiaire à Kambutso de septembre 2002 au 6 mars 2003 n'est pas davantage fiable. L'Accusation soumet qu'il s'agit d'un document signé le 18 juin 2011, 8 ans après les faits afin d'être versé au procès. Il n'apparaît pas que Likpa Ngure ait travaillé à l'époque des faits au centre de santé de Kambutso. Il n'a pas davantage été listé par D03-55¹⁴⁶² ou Ngudjolo¹⁴⁶³ comme faisant partie des

¹⁴⁵⁵ EVD-D03-00090.

¹⁴⁵⁶ [D03-55-T-293-FRA-p.18-l.7-9]/ [D03-55-T-293-ENG-p.17-l.19-20].

¹⁴⁵⁷ [D03-55-T-293-FRA-p.63-l.7-11]/ [D03-55-T-293-ENG-p.60-l.25-p.61-l.5] (version divergente).

¹⁴⁵⁸ [D03-55-T-293-FRA-p.25-l.10-16]/ [D03-55-T-293-ENG-p.24-l.7-11].

¹⁴⁵⁹ [D03-55-T-293-FRA-p.25-l.28-p.26-l.11]/ [D03-55-T-293-ENG-p.24-l.21-p.25-l.9].

¹⁴⁶⁰ [D03-55-T-293-FRA-p.63-l.11]/ [D03-55-T-293-ENG-p.61-l.4-5] (version divergente).

¹⁴⁶¹ [D03-55-T-293-FRA-p.63-l.21-24]/ [D03-55-T-293-ENG-p.61-l.15-18].

¹⁴⁶² EVD-D03-00089/CONF.

personnes ayant travaillé audit centre de santé (même si Ngudjolo a déclaré que Ngure était un employé médical travaillant dans le secteur¹⁴⁶⁴). En tout état de cause, la Défense ne l'a pas appelé pour témoigner.

442. Par ailleurs, les dates de stage mentionnées sur l'attestation de Likpa Ngure¹⁴⁶⁵ (septembre 2002 au 6 mars 2003) appellent les remarques suivantes. On sait que le poste de santé de Kambutso n'a pas été opérationnel avant fin octobre 2002 puisque cela a pris un mois pour le construire.¹⁴⁶⁶ Ngudjolo explique qu'à partir de la réunion du 22 septembre 2003, il avait commencé à prodiguer des soins chez lui.¹⁴⁶⁷ Quoi qu'il en soit, il n'a pas pu physiquement commencer au poste de Kambutso en septembre 2002. Quant à la date du 6 mars 2003, l'Accusation soutient que c'est une opportune coïncidence: c'est à partir de ce jour qu'on dispose de preuves vidéo irréfutables de l'activité militaire de Ngudjolo. En réalité, Ngure avait été supervisé par Ngudjolo pendant son stage médical.¹⁴⁶⁸ Il lui était redevable. L'Accusation soumet que l'attestation qu'il a rédigée n'est pas fiable.

443. Reste une affirmation de D03-100 selon laquelle Ngudjolo était leur infirmier.¹⁴⁶⁹ Ce même témoin a fait état de menaces de mort sur sa famille de la part de la famille de Ngudjolo¹⁴⁷⁰ et de ses craintes.¹⁴⁷¹ On ne peut lui accorder du crédit.

444. Au total, ces éléments ne nourrissent aucun doute.

¹⁴⁶³ [D03-707-T-328-FRA-p.11-l.7-20]/ [D03-707-T-328-ENG-p.13-l.9-22]

¹⁴⁶⁴ [D03-707-T-330-FRA-p.37-l.7-15]/ [D03-707-T-330-ENG-p.40-l.1-11].

¹⁴⁶⁵ EVD-D03-00110.

¹⁴⁶⁶ [D03-707-T-328-FRA-p.6-l.28-p.7-l.2]/ [D03-707-T-328-ENG-p.8-l.7-8].

¹⁴⁶⁷ [D03-707-T-330-FRA-p.41-l.14-19]/ [D03-707-T-330-ENG-p.45-l.17-24].

¹⁴⁶⁸ [D03-707-T-330-FRA-p.40-l.18-21]/ [D03-707-T-330-ENG-p.44-l.10-16] (versions divergentes); EVD-D03-00112.

¹⁴⁶⁹ [D03-100-T-309-FRA-p.26-l.5-10]/ [D03-100-T-309-ENG-p.29-l.1-5].

¹⁴⁷⁰ [D03-100-T-310-FRA-p.47-l.6-12]/ [D03-100-T-310-ENG-p.55-l.11-17].

¹⁴⁷¹ [D03-100-T-310-FRA-p.48-l.9-13]/ [D03-100-T-310-ENG-p.56-l.17-21].

8.4.3. La thèse de l'opportunisme carriériste à partir du 6 mars 2003

445. Ngudjolo a reconnu que ses explications étaient attendues concernant son prétendu et soudain passage en mars 2003 du statut d'infirmier à celui de colonel/chef d'état major adjoint.¹⁴⁷² Ayant déjà entendu toute la preuve à charge, il eut des réponses à tout; et présenta son ascension militaire comme le fruit d'un mélange de hasard et d'opportunisme carriériste l'ayant conduit à participer à tous les événements majeurs après la prise de Bunia du 6 mars 2003.

446. L'Accusation relève que ses affirmations, dénuées de toute corroboration par des preuves objectives ou indépendantes (et qui vont à contre-courant de tous les éléments versés par l'Accusation) ne résistent pas à l'analyse des faits. Là encore, l'Accusation se concentre sur des affirmations spécifiques et renverra brièvement pour le surplus à d'autres sections *supra* comme la section 8.2.3.

8.4.3.1. La position de Ngudjolo

447. Ngudjolo déclare être arrivé à Bunia le 6 mars 2003 à l'occasion des affrontements UPDF/UPC de Dele mais sans prendre part à la bataille: le capitaine Kiza de l'UPDF aurait dit à D03-88 de rester derrière¹⁴⁷³; à leur arrivée les opérations auraient été quasiment terminées.¹⁴⁷⁴ Ngudjolo serait donc allé voir sa femme qu'il n'avait pas vue depuis longtemps et aurait passé la nuit chez elle.¹⁴⁷⁵

448. Le lendemain, 7 mars 2003, alors qu'il voulait rentrer à Kambutso, il aurait croisé Saidi, Justin Lobho et Kiza qui allaient à l'aéroport voir le général Kale Kayihura.¹⁴⁷⁶ Ce dernier cherchait à rencontrer D03-88.¹⁴⁷⁷ Comme D03-88 n'aurait pas été là, Saidi et Lobho y allaient à sa place. Ils auraient demandé à Ngudjolo de se joindre à eux. Une fois chez Kale Kayihura, Ngudjolo se serait présenté comme

¹⁴⁷² [D03-707-T-328-FRA-p.42-l.26-p.43-l.3]/ [D03-707-T-328-ENG-p.51-l.4-10].

¹⁴⁷³ [D03-707-T-331-FRA-p.62-l.10-15]/ [D03-707-T-331-ENG-p.58-l.4-6]. Chose curieuse pour quelqu'un qui était venu solliciter du renfort.

¹⁴⁷⁴ [D03-707-T-331-FRA-p.62-l.15-16]/ [D03-707-T-331-ENG-p.58-l.6-7].

¹⁴⁷⁵ [D03-707-T-328-FRA-p.29-l.9-12, T-331-FRA-p.62-l.17-21]/ [D03-707-T-328-ENG-p.34-l.16-19, T-331-ENG-p.58-l.8-10].

¹⁴⁷⁶ [D03-707-T-328-FRA-p.29-l.14-15]/ [D03-707-T-328-ENG-p.34-l.20-22].

¹⁴⁷⁷ [D03-707-T-328-FRA-p.29-l.8-18, l.21]/ [D03-707-T-328-ENG-p.34-l.14-24, p.35-l.2-3].

infirmier.¹⁴⁷⁸ Kayihura leur aurait expliqué que tous les groupes armés et ceux qui voulaient rejoindre l'armée allaient être intégrés dans les forces armées;¹⁴⁷⁹ il aurait mentionné toutes les conditions pour être promu officier supérieur.¹⁴⁸⁰ A ce moment-là, Ngudjolo aurait eu l'idée d'embrasser la carrière militaire. Cette réunion aurait eu lieu le matin du 7 mars.¹⁴⁸¹

449. Selon Ngudjolo, la vidéo¹⁴⁸² [EXPURGÉ] qui représente Kale Kayihura, Ngudjolo et Dark à l'aéroport de Bunia serait du 11 mars 2003.¹⁴⁸³ Il ne s'agirait donc pas de sa première rencontre avec Kayihura, laquelle datait du 7 mars 2003 et n'aurait pas été filmée.¹⁴⁸⁴ Si, dans cette vidéo, Ngudjolo indique être militaire, cela serait suite aux propos de Kayihura le 7 mars sur l'intégration dans les forces armées congolaises.¹⁴⁸⁵ Concernant ses propos sur les positions militaires de l'UPC, le fait qu'il appela l'UPC à dialoguer avec lui, qu'il interrompit Dark et conclut la réunion, Ngudjolo explique qu'il exprimait ses opinions,¹⁴⁸⁶ qu'il ne concluait pas du tout le débat et que tout cela ne signifie pas qu'il était le chef à Bedu-Ezekere.¹⁴⁸⁷

450. Le 18 mars 2003, lors de l'accord de cessation des hostilités, une personne était manquante quand la cérémonie commença. On aurait demandé à Ngudjolo de signer avec trois autres personnes présentes.¹⁴⁸⁸ Cela ne signifierait pas qu'il était combattant.¹⁴⁸⁹ A cette occasion il se donna le rang de colonel sans appartenir à aucun groupe armé¹⁴⁹⁰ mais dans l'intention d'intégrer l'armée.¹⁴⁹¹

¹⁴⁷⁸ [D03-707-T-328-FRA-p.29-l.18-23]/ [D03-707-T-328-ENG-p.34-l.25, p.35-l.4].

¹⁴⁷⁹ [D03-707-T-328-FRA-p.29-l.24-p.30-l.3]/ [D03-707-T-328-ENG-p.35-l.5-15].

¹⁴⁸⁰ [D03-707-T-328-FRA-p.47-l.6-15]/ [D03-707-T-328-ENG-p.56-l.5-14].

¹⁴⁸¹ [D03-707-T-332-FRA-p.47-l.13]/ [D03-707-T-328-ENG-p.34-l.13].

¹⁴⁸² EVD-OTP-00169.

¹⁴⁸³ [D03-707-T-332-FRA-p.52-l.21-23]/ [D03-707-T-332-ENG-p.60-l.1-15].

¹⁴⁸⁴ [D03-707-T-332-FRA-p.46-l.21, p.47-l.12-14]/ [D03-707-T-332-ENG-p.53-l.9-10, p.54-l.3-7].

¹⁴⁸⁵ [D03-707-T-332-FRA-p.47-l.16-p.48-l.5, l.16-p.49-l.10]/ [D03-707-T-332-ENG-p.54-l.8-p.55-l.4, l.13-p.56-l.11].

¹⁴⁸⁶ [D03-707-T-332-FRA-p.49-l.11-p.50-l.21]/ [D03-707-T-332-ENG-p.56-l.12-p.58-l.6].

¹⁴⁸⁷ [D03-707-T-332-FRA-p.50-l.22-23]/ [D03-707-T-332-ENG-p.58-l.6-8].

¹⁴⁸⁸ [D03-707-T-331-FRA-p.35-l.18-p.37-l.3]/ [D03-707-T-331-ENG-p.34-l.6-p.35-l.14].

¹⁴⁸⁹ [D03-707-T-329-FRA-p.9-l.6-16]/ [D03-707-T-329-ENG-p.9-l.24-p.10-l.9].

¹⁴⁹⁰ [D03-707-T-331-FRA-p.42-l.4-10]/ [D03-707-T-331-ENG-p.40-l.2-7].

¹⁴⁹¹ [D03-707-T-331-FRA-p.42-l.18-21]/ [D03-707-T-331-ENG-p.40-l.14-17].

451. Ce jour-là, 18 mars 2003, il était en uniforme (toujours dans le but d'intégrer l'armée¹⁴⁹²) et aurait rencontré Floribert Ndjabu du FNI qui voulait s'allier avec la FRPI.¹⁴⁹³ Floribert le choisit comme Chef d'état-major adjoint chargé des opérations.¹⁴⁹⁴ Katanga n'était pas encore là. L'alliance n'avait pas été concrètement faite. Ngudjolo aurait débuté provisoirement après le 22 mars 2003.¹⁴⁹⁵ Le 30 mars 2003, il parla à la place de Dark et l'appela « *mon opérateur* ». Mais Dark n'était pas sous ses ordres.¹⁴⁹⁶

8.4.3.2. Critique de la position de Ngudjolo

452. Les vidéos présentées *supra* en section 8.2.3 (ainsi que tous les éléments en sections 8.2.5 et 8.3) parlent d'elles-mêmes et contrecarrent catégoriquement la thèse de Ngudjolo, tant elles démontrent qu'il était bien un chef de milice reconnu.

453. Dans ce contexte, la version suivant laquelle Ngudjolo a rencontré Saidi et Lobho par hasard le 7 mars 2003 et les aurait accompagnés chez Kayihura en lieu et place de D03-88 n'est pas crédible. D03-88 était apparemment à Bunia.¹⁴⁹⁷ On n'a aucun témoignage corroboratif de Saidi et Lobho. Surtout, la première rencontre de Ngudjolo avec Kayihura à Bunia a été filmée [EXPURGÉ] du 6/7 mars 2003,¹⁴⁹⁸ éventuellement le 8 mars¹⁴⁹⁹ ([EXPURGÉ] que la date du 11 mars 2003 inscrite à la main sur la cassette vidéo elle-même¹⁵⁰⁰ a été écrite par [EXPURGÉ], la vidéo comprenant des éléments entre le 6 et le 11 mars 2003¹⁵⁰¹). Ngudjolo repousse ladite vidéo au 11 mars 2003 et évoque une rencontre non filmée le 7 mars 2003 (donc sans preuve) pour une raison très simple: sa tenue camouflage,¹⁵⁰² son attitude et ses propos à l'image le 6/7 mars traduisent qu'il était bel et bien un

¹⁴⁹² [D03-707-T-329-FRA-p.9-1.18-24]/ [D03-707-T-329-ENG-p.10-1.10-17].

¹⁴⁹³ [D03-707-T-328-FRA-p.34-1.9-14]/ [D03-707-T-328-ENG-p.40-1.23-p.41-1.3].

¹⁴⁹⁴ [D03-707-T-328-FRA-p.34-1.21-25]/ [D03-707-T-328-ENG-p.41-1.11-16].

¹⁴⁹⁵ [D03-707-T-328-FRA-p.34-1.12-19]/ [D03-707-T-328-ENG-p.41-1.1-9].

¹⁴⁹⁶ [D03-707-T-329-FRA-p.20-1.4-15]/ [D03-707-T-329-ENG-p.22-1.16-p.23-1.3].

¹⁴⁹⁷ [D03-88-T-302-FRA-p.35-1.3-8, 1.19-p.36-1.4, 1.10-11]/ [D03-88-T-302-ENG-p.39-1.15-22, p.40-1.7-20, p.41-1.1-2].

¹⁴⁹⁸ [EXPURGÉ].

¹⁴⁹⁹ [EXPURGÉ].

¹⁵⁰⁰ EVD-D02-00061.

¹⁵⁰¹ [EXPURGÉ].

¹⁵⁰² EVD-OTP-00169.

chef de milice; il lui fallait temporiser cela par une prétendue rencontre antérieure au cours de laquelle Kayihura aurait donné des informations sur l'incorporation dans les FARDC et lui aurait donné l'idée d'intégrer l'armée. En fait, le 6/7 mars 2003, Kayihura a « *invité les personnes qu'[il] estim[ait] susceptibles de [...] donner des idées sur* » la manière de poursuivre la pacification.¹⁵⁰³ Selon l'Accusation cela incluait le chef de milice Ngudjolo: « *docteur je vous prie d'avoir de la discipline, restez... restez dans vos territoire...* »¹⁵⁰⁴ dit Kayihura en s'adressant à l'accusé. Il n'aurait pas tenu ces propos s'il avait prodigué quelques jours plus tôt des conseils de carrière à Ngudjolo, simple infirmier présent par hasard. Ngudjolo conclut du reste bien la réunion au nom des Lendu/Ngiti (« *DARK, attends, je t'interromps ... moi je vais conclure* »).¹⁵⁰⁵

454. L'explication suivant laquelle Ngudjolo aurait signé l'accord de cessation des hostilités du 18 mars 2003¹⁵⁰⁶ par hasard car une personne manquait est tout autant dénuée de crédibilité. Au regard de l'ensemble de la preuve, l'Accusation soutient qu'on ne peut adhérer à cette accumulation de hasards.

455. Quant au titre de colonel, il est possible que Ngudjolo se soit autoproclamé ainsi le 18 mars 2003. Mais Ngudjolo admet dans le même temps que cela n'a entraîné « *aucune réaction de* » la part des autres participants, « *cela leur avait apparu normal* ». ¹⁵⁰⁷ Ajoutant, de façon farfelue, que comme il n'avait pas de galons on ne lui posa pas de questions.¹⁵⁰⁸ La vérité est que les autres chefs de guerre le connaissaient comme chef; et c'est pourquoi Ngudjolo a fait à un moment donné un lapsus révélateur en utilisant à l'audience l'expression « *collègues d'armes* ». ¹⁵⁰⁹ Ngudjolo expliqua ensuite qu'ils avaient « *signé l'alliance [avec le FNI] le 18, et*

¹⁵⁰³ EVD-OTP-00284, Transcrit DRC-OTP-1045-0027-1.207-208.

¹⁵⁰⁴ EVD-OTP-00164, transcrit DRC-OTP-1045-0040-1.324-325; [P-002-T-185-FRA-p.68-1.25-p.69-1.6]/ [P-002-T-185-ENG-p.74-1.12-21].

¹⁵⁰⁵ EVD-OTP-00169, transcrit DRC-OTP-1045-0027-1.1384; [P-002-T-186-FRA-p.26-1.17-p.27-1.3]/ [P-002-T-186-ENG-p.32-1.1-10].

¹⁵⁰⁶ EVD-D03-00044.

¹⁵⁰⁷ [D03-707-T-331-FRA-p.43-1.10]/ [D03-707-T-331-ENG-p.41-1.3-4].

¹⁵⁰⁸ [D03-707-T-333-FRA-p.59-1.9-20]/ [D03-707-T-333-ENG-p.66-1.9-22]

¹⁵⁰⁹ [D03-707-T-328-FRA-p.49-1.3]/ [D03-707-T-328-ENG-p.58-1.8].

*après, je suis devenu membre... nous avons **signé**¹⁵¹⁰ le 18, par la suite, nous avons... l'alliance a commencé, et les gens, à ce moment là, étaient... ils étaient au courant de ma nomination ».*¹⁵¹¹ C'est un exemple d'adaptation de Ngudjolo qui évolue au fur et à mesure des questions embarrassantes qui lui sont posées. Antérieurement, Ngudjolo avait déclaré: le 18, l'alliance n'avait pas été concrètement faite,¹⁵¹² « j'ai rejoint l'alliance FNI-FRPI après le 21 mars 2003, à Bunia ».¹⁵¹³ « L'alliance a été conclue après la date du 22 mars 2003 ».¹⁵¹⁴

456. S'agissant de cette alliance, Floribert Ndjabu a effectivement confirmé être passé à Bunia le 18 mars 2003.¹⁵¹⁵ Mais, d'un point de vue chronologique, son témoignage dénote plutôt que l'effort de mise en place d'un état-major militaire serait un peu postérieur.¹⁵¹⁶ Du reste, le fait qu'il ne se rappelle plus des revendications de Ngudjolo par rapport au FNI le 18 mars 2003 est révélateur.¹⁵¹⁷

457. Plus généralement, pour sa nomination à l'état-major FNI/FRPI, Ngudjolo affirme qu'il « n'y avait pas de critères concrètement dit ». « Il se fait que, [lui (Ngudjolo) est], un garde-civil [...] Ndjabu s'est dit qu'[il] pouva[i]t l'aider à organiser et structurer l'état-major de la FRPI-FNI ».¹⁵¹⁸ Cela ne signifierait pas qu'il était « plus important ou [avait] plus de valeurs que d'autres personnes ».¹⁵¹⁹ La réalité est que Floribert Ndjabu, en politicien averti, a choisi Ngudjolo (qu'il connaissait¹⁵²⁰) car c'était l'homme fort à Zumbe et non un simple infirmier récemment changé en militaire. Maître Kiza, Ngudjolo et Katanga ont tous trois été pris pour former l'État-major de la FRPI car Kiza représentait les combattants du Nord de l'Ituri, Ngudjolo représentait ceux du centre (Zumbe) et Katanga (au sud) les combattants FRPI de Walendu-Bindi. L'Accusation considère que Floribert

¹⁵¹⁰ Mis en gras par l'Accusation.

¹⁵¹¹ [D03-707-T-333-FRA-p.59-l.21-23]/ [D03-707-T-333-ENG-p.66-l.22-25].

¹⁵¹² [D03-707-T-328-FRA-p.34-l.10-19]/ [D03-707-T-328-ENG-p.40-l.23-p.41-l.9].

¹⁵¹³ [D03-707-T-328-FRA-p.31-l.20]/ [D03-707-T-328-ENG-p.37-l.8].

¹⁵¹⁴ [D03-707-T-330-FRA-p.53-l.24-25]/ [D03-707-T-330-ENG-p.59-l.14-15].

¹⁵¹⁵ [D02-236-T-243-FRA-p.27-l.27-p.28-l.8]/ [D02-236-T-243-ENG-p.32-l.5-14].

¹⁵¹⁶ [D02-236-T-243-FRA-p.38-l.1-21]/ [D02-236-T-243-ENG-p.43-l.10-p.44-l.4].

¹⁵¹⁷ [D02-236-T-248-FRA-p.14-l.22-27]/ [D02-236-T-248-ENG-p.16-l.2-6] (version divergente).

¹⁵¹⁸ [D03-707-T-328-FRA-p.35-l.8-10]/ [D03-707-T-328-ENG-p.42-l.3-6].

¹⁵¹⁹ [D03-707-T-330-FRA-p.46-l.9-10]/ [D03-707-T-330-ENG-p.51-l.7-8].

¹⁵²⁰ [D03-707-T-328-FRA-p.30-l.16-18]/ [D03-707-T-328-ENG-p.36-l.3-4].

Ndjabu a tergiversé sur ce point à l'audience;¹⁵²¹ mais c'est ce qui a guidé son choix ainsi que son audition écrite le laisse entendre.¹⁵²² On note du reste que la Défense n'a pas exploré en détail avec Floribert Ndjabu pourquoi il avait choisi Ngudjolo.

458. Quant à ses rapports avec Dark, sur lequel il a clairement une certaine autorité, Ngudjolo déclare que, au sein du FNI/FRPI, il avait une nécessaire préséance sur Dark,¹⁵²³ mais que Dark n'était pas sous ses ordres. Il y a là une contradiction avec les propos de Ngudjolo durant son interview du 29/30 mars 2003 au cours de laquelle il indique avoir donné des instructions au commandant de Bogoro¹⁵²⁴ (lequel n'est autre que Dark).

459. Au total, l'accusé tente d'induire la Chambre en erreur pour obtenir un acquittement, en faisant évoluer sa déposition au gré des besoins.

8.4.4. La thèse de l'accouchement du 24 février 2003

8.4.4.1. Généralités

460. Le 12 juillet 2011, Ngudjolo annonçait - après plusieurs années de procédure - que, lors de la bataille de Bogoro, il aidait une femme à mettre au monde un bébé à Kambutso (lequel enfant décéda peu après sa naissance).¹⁵²⁵ Ngudjolo précise ainsi avoir été au poste de santé de Kambutso le 24 février 2003 à partir de 5 heures du matin¹⁵²⁶ et avoir veillé sur ladite femme jusqu'au soir,¹⁵²⁷ *i.e.* pendant toute la bataille de Bogoro et même après la fin des combats. Dans l'esprit de l'accusé, cela paraît être une défense d'alibi, en ligne avec son témoignage suivant laquelle il n'avait aucune autorité, aucun rôle dans la milice et aurait toujours été un simple infirmier.

¹⁵²¹ [D02-236-T-246-FRA-p.44-l.25-p.47-l.9, T-248-FRA-p.8-l.13-14]/ [D02-236-T-246-ENG-p.50-l.4-p.52-l.23, T-248-ENG-p.9-l.4-5]; EVD-OTP-00258.

¹⁵²² EVD-OTP-00258.

¹⁵²³ [D03-707-T-329-FRA-p.18-l.22-25]/ [D03-707-T-329-ENG-p.21-l.3-5].

¹⁵²⁴ EVD-OTP-00177 à 03'25''-03'38'', transcrit DRC-OTP-1049-0514, p.0536-l.759-761.

¹⁵²⁵ T-290-FRA-p.47-62/ T-290-ENG-p.50-67; ICC-01/04-01/07-3068-Conf, par.18.

¹⁵²⁶ [D03-707-T-328-FRA-p.13-l.25-p.14-l.6]/ [D03-707-T-328-ENG-p.16-l.14-25].

¹⁵²⁷ [D03-707-T-328-FRA-p.15-l.7-9]/ [D03-707-T-328-ENG-p.18-l.11-13].

461. L'Accusation soutient que cette thèse d'alibi ne correspond pas à la réalité: les témoins principaux censés corroborer les dires de l'accusé (pourtant disponibles depuis toujours) ont été annoncés à la toute dernière minute après que Ngudjolo avait entendu toute la preuve à son encontre; outre qu'il existe des contradictions majeures entre eux, leur crédibilité est nulle.

462. Surtout, même si ce scénario était avéré (ce que l'Accusation conteste), c'est sans incidence sur la responsabilité de Ngudjolo. Eu égard au mode de responsabilité retenu contre lui et à sa position d'autorité, sa présence à Bogoro le 24 février 2003 n'est pas requise pour qu'il soit reconnu coupable.

8.4.4.2. Critique de la position de Ngudjolo

463. A supposer vrai, un tel alibi devait être connu au premier chef par Ngudjolo. Et, sans préjuger de ses conséquences légales, tout accusé en aurait aussitôt informé ses avocats. Or, il n'en fut jamais question avant à aucune étape de la procédure, y compris lors de la communication des thèmes de déposition de Mathieu Ngudjolo et de ses témoins début mars 2011.¹⁵²⁸ Ngudjolo avança cette nouvelle ligne de défense à la dernière minute.

464. L'Accusation soutient que les conditions de divulgation de cette défense tardive sont révélatrices. Les deux témoins principaux appelés au soutien de cette thèse (D03-963, la sage-femme et D03-965, le père de l'enfant) n'ont été approchés et ajoutés à la liste des témoins de la Défense qu'en juillet 2011.¹⁵²⁹ Ce, au double motif qu'ils n'auraient été découverts¹⁵³⁰ qu'à ce moment-là et qu'il fallait remplacer un témoin décédé (D03-33).¹⁵³¹ Or, si D03-963 et D03-965 ont bien été approchés récemment,¹⁵³² ils étaient parfaitement localisables avant. D03-963 est connue de Ngudjolo; son nom apparaît mentionné sur la liste [EXPURGÉ]¹⁵³³ (liste

¹⁵²⁸ ICC-01/04-01/07-2756-Conf-Anx2; ICC-01/04-01/07-2771-Conf-Anx.

¹⁵²⁹ ICC-01/04-01/07-3060, par.19; ICC-01/04-01/07-3068/Conf, par.25.

¹⁵³⁰ *Ibid.*

¹⁵³¹ T-253-FRA-p.4-l.13-18/ T-253-ENG-p.4-l.1-5; ICC-01/04-01/07-3060, par.15-19; ICC-01/04-01/07-3068-Conf, par.12,19-20.

¹⁵³² [D03-965-T-313-FRA-p.15-l.3-9]/ [D03-965-T-313-ENG-p.17-l.12-18]; [D03-963-T-312-FRA-p.35-l.25-p.36-l.1]/ [D03-963-T-312-ENG-p.41-l.8-12].

¹⁵³³ [EXPURGÉ].

divulguée dès le 4 mars 2011¹⁵³⁴); Ngudjolo a spontanément déclaré que [EXPURGÉ];¹⁵³⁵ on comprend qu'elle y travaillerait toujours.¹⁵³⁶ Quant à D03-965, il a toujours habité dans le groupement Bedu-Ezekere;¹⁵³⁷ il connaît Ngudjolo et son frère Deo depuis l'enfance;¹⁵³⁸ il lui arrive de croiser Deo.¹⁵³⁹ Enfin, le témoin décédé D03-33,¹⁵⁴⁰ dont D03-963 et D03-965 sont censés effectuer le remplacement, n'était pas du tout supposé parler d'un accouchement ni même du centre de santé.¹⁵⁴¹ Etant rappelé que les thèmes de déposition des autres personnes figurant déjà en mars 2011 sur la liste des témoins de l'accusé et qui ont corroboré la version de Ngudjolo à l'audience (D03-44 et D03-55), ne faisaient pas davantage mention d'un quelconque accouchement.¹⁵⁴² L'Accusation soumet que ces éléments tendent à eux seuls à démontrer que la thèse de Ngudjolo sur ses activités le 24 février 2003 est suspecte.

465. Du reste, l'Accusation souligne que de nombreux éléments jettent un doute sérieux tant sur l'impartialité des deux témoins principaux, D03-963 et D03-965, que sur celle des autres témoins, D03-44 et D03-55, qui ont confirmé les dires de Ngudjolo. D03-965 a parlé du contenu de son témoignage avec Deo Lochubo (frère de l'accusé),¹⁵⁴³ il connaît¹⁵⁴⁴ respecte et craint Ngudjolo;¹⁵⁴⁵ il connaît chef Manu¹⁵⁴⁶ (qui s'est ouvertement posé en défenseur de Ngudjolo); il sait que chef Manu est aussi témoin dans la présente affaire¹⁵⁴⁷ et il l'a «croisé» à Kinshasa avant de venir déposer.¹⁵⁴⁸ Pour sa part, D03-44 considère Ngudjolo comme un parent,

¹⁵³⁴ Cf. «DOC – disclosed date» dans Ecourt.

¹⁵³⁵ [EXPURGÉ].

¹⁵³⁶ [D03-963-T-312-FRA-p.14-l.12-22]/ [D03-963-T-312-ENG-p.17-l.17-p.18-l.2].

¹⁵³⁷ [D03-965-T-313-FRA-p.11-l.16-18]/ [D03-965-T-313-ENG-p.13-l.8-10].

¹⁵³⁸ [D03-965-T-313-FRA-p.14-l.2-4,p.15-l.24-26]/ [D03-965-T-313-ENG-p.16-l.5-7, p.18-l.15-17].

¹⁵³⁹ [D03-965-T-313-FRA-p.15-l.27-28]/ [D03-965-T-313-ENG-p.18-l.18-20].

¹⁵⁴⁰ T-253-FRA-p.4-l.13-18/ T-253-ENG-p.4-l.1-5.

¹⁵⁴¹ Que ce soit dans ICC-01/04-01/07-2756-Conf-Anx2-p.3; ou dans le complément demandé par la Chambre ICC-01/04-01/07-2771-Conf-Anx, p.4.

¹⁵⁴² ICC-01/04-01/07-2756-Conf-Anx2; ICC-01/04-01/07-2771-Conf-Anx; [D03-55-T-FRA-294-p.50-l.7-17]/ [D03-55-T-ENG-294-p.49-l.17-p.50-l.1].

¹⁵⁴³ [D03-965-T-313-FRA-p.15-l.24-p.16-l.19]/ [D03-965-T-313-ENG-p.18-l.15-p.19-l.17].

¹⁵⁴⁴ [D03-965-T-313-FRA-p.14-l.2-4]/ [D03-965-T-313-ENG-p.16-l.5-7].

¹⁵⁴⁵ [D03-965-T-313-FRA-p.14-l.8-12,p.18-l.2-17]/ [D03-965-T-313-ENG-p.16-l.11-15, p.21-l.5-19].

¹⁵⁴⁶ [D03-965-T-313-FRA-p.11-l.19-21]/ [D03-965-T-313-ENG-p.13-l.11-13].

¹⁵⁴⁷ [D03-965-T-313-FRA-p.11-l.22-p.12-l.12]/ [D03-965-T-313-ENG-p.13-l.14-p.14-l.9].

¹⁵⁴⁸ *Ibid.*

dont il a reçu beaucoup d'aide; il lui doit ce qu'il est aujourd'hui;¹⁵⁴⁹ il connaît également le frère (Deo)¹⁵⁵⁰ et l'épouse de Ngudjolo (Sema Kalemi).¹⁵⁵¹ Même chose pour D03-55 : il connaît très bien Ngudjolo depuis 1975 quand l'accusé était enfant;¹⁵⁵² il connaît très bien les parents de Ngudjolo¹⁵⁵³ et Sema son épouse;¹⁵⁵⁴ il a l'habitude de s'entretenir avec Deo;¹⁵⁵⁵ il connaît Lopa Koli (personne ressource de l'accusé) depuis très longtemps et le fréquente régulièrement.¹⁵⁵⁶ Enfin, D03-963 se présente comme une ancienne collègue de Ngudjolo;¹⁵⁵⁷ c'est semble-t-il aussi un membre de la famille de chef Manu.¹⁵⁵⁸

466. Au surplus, l'Accusation soumet que les dépositions de ces différents témoins ne sont en elles-mêmes pas crédibles. L'Accusation constate que la seule chose que D03-963 sait est que Ngudjolo aidait à mettre au monde un enfant le 24 février 2003,¹⁵⁵⁹ entre 5 et 10 heures du matin et a quitté l'hôpital vers le soir.¹⁵⁶⁰ Elle se souviendrait de cette date car il y avait des bruits de guerre du côté de Bogoro.¹⁵⁶¹ Cela n'est pas convainquant: D03-66, interrogé sur Bogoro, a expliqué qu'il y avait plusieurs attaques par-ci par-là et qu'on entendait des crépitements de balle de façon régulière.¹⁵⁶² Pour le reste, D03-963 est incapable de donner le moindre détail,¹⁵⁶³ même récent¹⁵⁶⁴ ou encore d'ordre personnel.¹⁵⁶⁵ Elle s'excuse plusieurs fois en disant avoir complètement oublié.¹⁵⁶⁶ L'Accusation estime que le

¹⁵⁴⁹ [D03-44-T-292-FRA-p.29-l.14-15, T-291-FRA-p.29-l.6-17]/ [D03-44-T-292-ENG-p.27-l.13-14, T-291-ENG-p.29-l.3-12].

¹⁵⁵⁰ [D03-44-T-292-FRA-p.12-l.20-26, p.13-l.21-23]/ [D03-44-T-292-ENG-p.12-l.10-15, p.13-l.7-9].

¹⁵⁵¹ [D03-44-T-292-FRA-p.12-l.27-p.13-l.1,24-28-p.14-l.6]/ [D03-44-T-292-ENG-p.12-l.16-18, p.13-l.10-17].

¹⁵⁵² [D03-55-T-292-FRA-p.53-l.11-18, T-293-FRA-p.57-l.12-27]/ [D03-55-T-292-ENG-p.50-l.21-p.51-l.4, T-293-ENG-p.57-l.5-18].

¹⁵⁵³ [D03-55-T-293-FRA-p.57-l.28-p.58-l.3]/ [D03-55-T-293-ENG-p.55-l.19-21].

¹⁵⁵⁴ [D03-55-T-293-FRA-p.58-l.4-11, T-294-FRA-p.61-l.15-16]/ [D03-55-T-293-ENG-p.55-l.22-p.56-l.2, T-294-ENG-p.60-l.18-19].

¹⁵⁵⁵ [D03-55-T-294-FRA-p.61-l.17-p.62-l.9]/ [D03-55-T-294-ENG-p.60-l.19-p.61-l.12].

¹⁵⁵⁶ [D03-55-T-294-FRA-p.62-l.15-27]/ [D03-55-T-294-ENG-p.61-l.17-p.62-l.4].

¹⁵⁵⁷ [D03-963-T-312-FRA-p.11-l.4-16]/ [D03-963-T-312-ENG-p.13-l.19-p.14-l.7].

¹⁵⁵⁸ [D03-963-T-312-FRA-p.23-l.3-25]/ [D03-963-T-312-ENG-p.27-l.23-p.28-l.18].

¹⁵⁵⁹ [D03-963-T-312-FRA-p.12-l.21-p.14-l.7,p37-l.3-p.38-l.13] [D03-963-T-312-ENG-p.15-l.16-p.17-l.16, p.42-l.20-p.44-l.6].

¹⁵⁶⁰ [D03-963-T-312-FRA-p.40-l.3-26]/ [D03-963-T-312-ENG-p.46-l.7-p.47-l.4].

¹⁵⁶¹ [D03-963-T-312-FRA-p.14-l.2-8]/ [D03-963-T-312-ENG-p.17-l.11-17].

¹⁵⁶² [D03-66-T-295-FRA-p.41-l.3-10]/ [D03-66-T-295-ENG-p.41-l.25-p.42-l.6].

¹⁵⁶³ [D03-963-T-312-FRA-p.14-l.12-15]/ [D03-963-T-312-ENG-p.17-l.17-21].

¹⁵⁶⁴ [D03-963-T-312-FRA-p.36-l.25-p.37-l.2]/ [D03-963-T-312-ENG-p.42-l.14-19].

¹⁵⁶⁵ [D03-963-T-312-FRA-p.17-l.19]/ [D03-963-T-312-ENG-p.20-l.15-p.23-l.24].

¹⁵⁶⁶ [D03-963-T-312-FRA-p.17-l.2-4,28,p.18-l.8-9,p.19-l.7-10,p.26-l.8-17,p.34-l.15-22,p.36-l.1-3]/ [D03-963-T-312-ENG-p.20-l.15-19, p.21-l.17-18, l.25-p.22-l.1, p.23-l.4-6, p.31-l.12-19, p.39-l.15-22, p.41-l.12-15].

témoignage de D03-55 souffre du même manque de crédibilité : il déclare qu'il y avait des combats à Bogoro le 24 février 2003¹⁵⁶⁷ et que Ngudjolo était à Kambutso ce jour-là alors qu'il ne se souvient pas même des années au cours desquelles se sont passés des événements importants de sa vie personnelle.¹⁵⁶⁸ Il précise se souvenir du 24 février 2003 car c'était un très grand événement¹⁵⁶⁹ mais il se dit incertain sur l'identité des assaillants,¹⁵⁷⁰ ce qui n'est ni compatible ni plausible. L'Accusation soutient que la situation est identique pour D03-44,¹⁵⁷¹ lequel ignore notamment beaucoup trop de choses.¹⁵⁷² Reste D03-965 : il a admis que Lopa Koli lui avait dit qu'il devait venir pour aider Ngudjolo, témoigner pour Ngudjolo.¹⁵⁷³ on ne saurait lui accorder du crédit.

467. Bien plus, l'Accusation a des raisons de penser que plusieurs de ces témoins sont venus déposer à leur corps défendant. D03-965 a reconnu que Lopa Koli lui avait donné le nom d'autres témoins de la Défense¹⁵⁷⁴ pour lui montrer que toute la communauté était derrière l'accusé.¹⁵⁷⁵ L'Accusation interprète cela de la manière suivante : Lopa Koli a été obligé de convaincre D03-965 qu'il ne serait pas le seul à soutenir la thèse de l'accouchement défendue par l'accusé. Quant à D03-963, interrogée sur le fait qu'elle est venue témoigner pour éviter de passer pour un traître, elle déclare qu'elle ne se souvient vraiment pas de quoi que ce soit et demande de l'excuser.¹⁵⁷⁶ L'Accusation interprète cette réponse comme la preuve que D03-963 ne sait pas vraiment la raison de sa présence à La Haye et qu'elle n'a rien à dire sur la présente affaire mis à part pour appuyer la thèse de l'accouchement avancée par l'accusé. Enfin, D03-55 ([EXPURGÉ]),¹⁵⁷⁷

¹⁵⁶⁷ [D03-55-T-293-FRA-p.37-l.14-20]/ [D03-55-T-293-ENG-p.36-l.3-8]

¹⁵⁶⁸ [D03-55-T-293-FRA-p.59-l.15-p.61-l.4, T-294-p.46-l.4-20,p.49-l.21-p.50-l.6]/ [D03-55-T-293-ENG-p.57-l.7-p.58-l.25, T-294-p.45-l.11-24, p.49-l.1-12].

¹⁵⁶⁹ [D03-55-T-294-FRA-p.46-l.7-15]/ [D03-55-T-294-ENG-p.45-l.13-19].

¹⁵⁷⁰ [D03-55-T-293-FRA-p.37-l.21-22]/ [D03-55-T-293-ENG-p.36-l.9-10].

¹⁵⁷¹ [D03-44-T-292-FRA-p.5-l.24-p.6-l.12,p.28-l.26-p.29-l.26]/ [D03-44-T-292-ENG-p.5-l.13-p.6-l.1, p.26-l.23-p.27-l.24].

¹⁵⁷² [D03-44-T-292-FRA-p.12,l.14-19,p.14-l.16-28-p.18]/ [D03-44-T-292-ENG-p.12,l.5-9, p.13-l.25-p.17].

¹⁵⁷³ [D03-965-T-313-FRA-p.14-l.21-24]/ [D03-965-T-313-ENG-p.17-l.1-5].

¹⁵⁷⁴ [D03-965-T-313-FRA-p.12-l.16-p.13-l.3,p.17-l.4-28]/ [D03-965-T-313-ENG-p.14-l.13-p.15-l.2, p.20-l.8-p.21-l.2].

¹⁵⁷⁵ [D03-965-T-313-FRA-p.14-l.13-28]/ [D03-965-T-313-ENG-p.16-l.16-p.17-l.9].

¹⁵⁷⁶ [D03-963-T-312-FRA-p.38-l.21-28]/ [D03-963-T-312-ENG-p.44-l.17-23].

¹⁵⁷⁷ [D03-55-T-294-FRA-p.55-l.24-26/CONF]/ [D03-55-T-294-ENG-p.55-l.6-8/CONF].

[EXPURGÉ]¹⁵⁷⁸) nie qu'il a dû venir témoigner pour calmer les tensions entre sa famille et celle de Ngudjolo.¹⁵⁷⁹ Mais l'Accusation tire de ses réponses et de la manière dont il a répondu l'idée qu'il n'avait pas réellement le choix (cette conclusion se fonde également sur l'existence de menaces de mort dont D03-100 a dit avoir été la victime de la part de la famille de l'accusé¹⁵⁸⁰).

468. L'Accusation a en outre relevé des contradictions importantes dans les dépositions de ces différents témoins. D03-44 contredit D03-55, D03-963, D03-965 et Ngudjolo lui-même. Il prétend avoir été de permanence au centre de santé de Kambutso dans la nuit du 23 au 24 février 2003 pour garder les malades et accueillir ceux qui pouvaient venir de nuit.¹⁵⁸¹ Il ne mentionne pas l'arrivée d'une femme enceinte ou un accouchement.¹⁵⁸² D03-44 contredit plus particulièrement D03-963 : il affirme ne pas l'avoir vue le 24 février 2003.¹⁵⁸³ Selon l'Accusation, le transport à Kambutso en janvier 2012 a pourtant montré que la maternité et le centre de santé sont très proches de sorte que, depuis le poste de santé, on ne saurait ignorer ce qui se passe dans la maternité et qui y est présent.¹⁵⁸⁴

469. Pour sa part, D03-55 contredit à la fois D03-44 et Ngudjolo: il indique être arrivé au centre de santé de Kambutso alors que l'infirmier de garde (donc D03-44) était parti. Il y resta quelque temps puis Ngudjolo arriva.¹⁵⁸⁵ D03-44 déclare pourtant avoir passé la relève de la garde au matin vers 7h-8h à Ngudjolo et être rentré à Kambutso, son village;¹⁵⁸⁶ Ngudjolo prétend quant à lui avoir été appelé au centre de santé vers 5 heures du matin.¹⁵⁸⁷ Plus particulièrement, D03-55 contredit D03-963, D03-965 et Ngudjolo sur l'horaire auquel Ngudjolo aurait prêté main forte à D03-963. Suivant son témoignage, c'est, semble-t-il, vers 9

¹⁵⁷⁸ [D03-100-T-309-FRA-p.12-l.14-28/CONF]/ [D03-100-T-309-ENG-p.13-l.25-p.14-l.12/CONF].

¹⁵⁷⁹ [D03-55-T-294-FRA-p.63-l.13-p.64-l.19]/ [D03-55-T-294-ENG-p.62-l.18-p.63-l.24].

¹⁵⁸⁰ [D03-100-T-310-FRA-p.47-l.6-10]/ [D03-100-T-310-ENG-p.55-l.11-16].

¹⁵⁸¹ [D03-44-T-291-FRA-p.42-l.7-27]/ [D03-44-T-291-ENG-p.42-l.9-p.43-l.2].

¹⁵⁸² [D03-44-T-291-FRA-p.45-l.3-13]/ [D03-44-T-291-ENG-p.45-l.6-15].

¹⁵⁸³ [D03-44-T-291-FRA-p.46-l.6-p.47-l.11]/ [D03-44-T-291-ENG-p.46-l.5-24].

¹⁵⁸⁴ ICC-01/04-01/07-3234-Anx-Red, p.12.

¹⁵⁸⁵ [D03-55-T-293-FRA-p.40-l.14-18]/ [D03-55-T-293-ENG-p.39-l.4-8].

¹⁵⁸⁶ [D03-44-T-291-FRA-p.43-l.5-19]/ [D03-44-T-291-ENG-p.43-l.8-21].

¹⁵⁸⁷ [D03-707-T-328-FRA-p.13-l.25-p.14-l.6]/ [D03-707-T-328-ENG-p.16-l.16-25].

heures du matin que cela s'est passé.¹⁵⁸⁸ Au-delà des inexactitudes possiblement attribuables à l'ancienneté des faits, les horaires donnés sont tout de même par trop incompatibles; et la contradiction sur le passage de la garde est révélatrice.

470. D03-55 contredit aussi Ngudjolo et D03-965 sur un autre point majeur: il affirme être revenu vers 10 heures¹⁵⁸⁹ et que la mère est partie avec le corps de son enfant.¹⁵⁹⁰ Or, D03-965 a déclaré être parti avec le corps du bébé mais que sa femme était restée à l'hôpital.¹⁵⁹¹ Ngudjolo a abondé en ce sens et ajouté qu'il s'était occupé de la mère toute la journée. Ngudjolo indiqua à propos de cette contradiction que D03-55 n'était pas personnel médical et ne pouvait voir la mère.¹⁵⁹² L'Accusation rappelle que le centre de santé de Kambutso était trop petit pour que D03-55 ait pu se tromper.

471. Au total, tous ces éléments cumulés ne permettent pas de se fonder sur ces témoignages. Il est certes possible que Ngudjolo ait pu un jour procéder à un accouchement de la femme de D03-965. Mais une conclusion s'impose, il n'est pas possible de retenir, sur la base de ces dépositions, que Mathieu Ngudjolo a participé à la naissance d'un bébé le 24 février 2003. L'Accusation estime que cette défense tardive repose sur des témoins partiels dont les versions respectives ne sont ni crédibles ni cohérentes entre elles.

472. L'Accusation tient à souligner que le défaut manifeste de crédibilité de cette thèse de l'accouchement jette une lumière particulièrement éclairante et en dit long sur le poids qu'il faut accorder aux autres aspects de la défense de Mathieu Ngudjolo tel son manque allégué d'autorité à l'époque.

473. Même si l'accouchement par Ngudjolo le 24 février 2003 était avéré (ce que l'Accusation conteste) cela n'affecterait pas sa responsabilité. Compte tenu du mode de responsabilité retenu et de sa position d'autorité, la présence de

¹⁵⁸⁸ [D03-55-T-293-FRA-p.40-l.14-p.41-l.6]/ [D03-55-T-293-ENG-p.39-l.4-21].

¹⁵⁸⁹ [D03-55-T-293-FRA-p.41-l.4-19]/ [D03-55-T-293-ENG-p.39-l.19-p.40-l.9].

¹⁵⁹⁰ [D03-55-T-293-FRA-p.42-l.12-15]/ [D03-55-T-293-ENG-p.41-l.3-6].

¹⁵⁹¹ [D03-965-T-313-FRA-p.8-l.20-25]/ [D03-965-T-313-ENG-p.10-l.6-12].

¹⁵⁹² [D03-707-T-328-FRA-p.19-l.4-6]/ [D03-707-T-328-ENG-p.23-l.6-8].

Ngudjolo sur le terrain dans les premières heures de la matinée n'est pas indispensable pour qu'il soit reconnu coupable. Ce qui est reproché à Ngudjolo c'est d'avoir organisé l'attaque de Bogoro avec Katanga et pris les dispositions nécessaires pour son exécution. Ce n'est pas d'être présent sur les lieux, même si effectivement il a été vu à Bogoro ce jour-là (*cf.* la section 9.1.5.3).

474. En réalité, cette défense de dernière minute ressemble à une ultime tentative d'échapper à une condamnation. L'Accusation soutient qu'on pourrait même en tirer un aveu implicite de culpabilité.

8.4.5. La question de l'intérêt de Bogoro pour les Lendu de Bedu-Ezekere

475. Ngudjolo déclare aussi qu'il ne faut pas donner de la valeur à Bogoro, c'est un petit village qui n'a rien qui puisse intéresser la population d'Ezekere,¹⁵⁹³ et donc, implicitement, qui puisse justifier une attaque. A cette fin, il a avancé une succession d'éléments qui vont à contresens de toute la preuve accumulée dans le dossier et ne résistent pas à l'analyse des faits. Bogoro était un objectif vital pour Bedu-Ezekere.

476. Les arguments de Ngudjolo sont spécieux. Il a mis en avant l'intangibilité des frontières administratives: il y avait une démarcation claire que personne ne pouvait modifier (Bogoro étant dans le territoire d'Irumu alors que Bedu-Ezekere est dans celui de Djugu), les Lendu ne pouvaient donc se déclarer propriétaires de Bogoro.¹⁵⁹⁴ Il a ajouté que s'il y avait un problème foncier entre Lendu sud et Bogoro c'est concernant Nombe, Lakpa et Lengabo; mais personne de Bedu-Ezekere ne serait venu s'installer à Bogoro après le 24 février 2003, preuve de l'absence d'intérêt d'attaquer Bogoro selon lui.¹⁵⁹⁵ Il a également soutenu que Bogoro n'avait pas d'intérêt sur le plan commercial, la population lendu faisant son marché à Bunia et n'ayant rien à aller chercher à Bogoro¹⁵⁹⁶ (pourtant

¹⁵⁹³ [D03-707-T-331-FRA-p.20-l.13-14]/ [D03-707-T-331-ENG-p.20-l.1-2].

¹⁵⁹⁴ [D03-707-T-328-FRA-p.59-l.5-12]/ [D03-707-T-328-ENG-p.70-l.8-17].

¹⁵⁹⁵ [D03-707-T-328-FRA-p.58-l.8-15, p.59-l.13-p.60-l.16]/ [D03-707-T-328-ENG-p.69-l.7-15 (version divergente), p.70-l.17-p.71-l.24].

¹⁵⁹⁶ [D03-707-T-328-FRA-p.58-l.21-p.59-l.3]/ [D03-707-T-328-ENG-p.69-l.20-p.70-l.7].

beaucoup plus proche et sur la route Kasenyi-Bunia). Plus généralement, Ngudjolo a nié que Bogoro ait été un centre d'attraction pour les Lendu (plusieurs de ses témoins y sont pourtant nés, y ont enseigné ou étudié comme lui-même).¹⁵⁹⁷

477. Parallèlement, Ngudjolo a consciencieusement fait mine d'ignorer les évidentes motivations stratégiques et ethniques de la participation des forces lendu à l'attaque (voir la section 9).

478. Confronté à deux vidéos, Ngudjolo a cherché à s'esquiver. La vidéo EVD-OTP-00167 démontre sans détour l'intérêt économique que Bogoro présente pour les Lendu. Dark y indique qu'ils ont « *décidé de laisser libre accès à Bogoro, pour que [leurs] frères qui se trouvent sur les collines puissent aller chercher des pommes de terre non loin de nous [...] pour les manger* ». ¹⁵⁹⁸ La première réponse que Ngudjolo trouve à donner est qu'il est question de patates douces et non de pommes de terre. ¹⁵⁹⁹ Invité à s'expliquer davantage, il soutient ensuite que l'UPC ayant mis en cause l'UPDF dans l'attaque de Bogoro, Dark (qui parlait devant Kale Kayihura et le gouverneur de l'UPC) a voulu couvrir l'UPDF. ¹⁶⁰⁰ Mais, tout en reconnaissant que Dark a pris part à l'attaque de Bogoro et que les Ngiti avaient intérêt à s'approvisionner à Bunia, ¹⁶⁰¹ Ngudjolo n'explique pas le fait que Dark parle de l'ouverture de l'accès à Bogoro aux « *frères des collines* »; il se contente de présenter artificiellement le problème de Bogoro comme un problème purement ngiti.

479. Dans le second extrait (EVD-OTP-00173), Dark expose en présence de Ngudjolo: « *si on dira que un Lendu ou bien les combattants de l'FRPI ont fait la guerre ethnique, c'est parce que on était enclavé, on était bouclé par l'UPC* ». Dark ajoute qu'il leur a fallu « *briser le rideau* » qui les séparait de leurs frères congolais. ¹⁶⁰² Dans sa réponse, Ngudjolo admet qu'il est question de Bogoro mais se cantonne

¹⁵⁹⁷ [D03-707-T-328-FRA-p.53-l.19-21]/ [D03-707-T-328-ENG-p.63-l.22-25].

¹⁵⁹⁸ EVD-OTP-00167 (jusqu'à 1:32), transcrit DRC-OTP-0145-0027, l.1157-1176.

¹⁵⁹⁹ [D03-707-T-331-FRA-p.27-l.1-8]/ [D03-707-T-331-ENG-p.26-l.1-2].

¹⁶⁰⁰ [D03-707-T-331-FRA-p.27-l.10-17]/ [D03-707-T-331-ENG-p.26-l.6-13].

¹⁶⁰¹ [D03-707-T-331-FRA-p.27-l.17-23]/ [D03-707-T-331-ENG-p.26-l.13-17].

¹⁶⁰² EVD-OTP-00173 (de 1 :04 à 1 :43), transcrit DRC-OTP-1019-0237, l.605-616.

essentiellement d'évoquer l'absence d'intérêt économique de Bogoro pour Bedu-Ezekere.¹⁶⁰³

480. L'Accusation soumet que Ngudjolo nie contre toute évidence l'intérêt de la participation lendu à l'attaque, jusqu'à soutenir que Bogoro a été attaquée par l'UPDF et le gouvernement de Kinshasa. Cela n'est pas vraisemblable au regard des preuves au dossier.

8.4.6. L'imputation de l'attaque de Bogoro à l'UPDF et à Kinshasa

481. Ngudjolo déclare en effet que les habitants du groupement de Bedu-Ezekere n'avaient pas la force d'aller combattre Bogoro, n'avaient pas de munitions appropriées, n'avaient pas l'armement nécessaire;¹⁶⁰⁴ il prétend que ce sont les éléments de l'UPDF et le gouvernement de Kinshasa qui sont venus attaquer Bogoro, ce parce que les éléments de l'UPC s'y trouvaient.¹⁶⁰⁵ Plus précisément, Ngudjolo indique : « *Kale Kahiya* [...] *m'a dit que le président ougandais et le président congolais se sont rencontrés à Dar-es-Salam pour se mettre d'accord. Leur objectif consistait à la pacification, rétablir la paix en Ituri. Voilà pourquoi les Ougandais ont participé dans l'opération de Bogoro* ». ¹⁶⁰⁶ Cela s'inscrit dans la théorie de la défense suivant laquelle ce sont des acteurs de niveau élevé qui menaient le jeu en Ituri.

482. L'Accusation ne conteste pas la présence en Ituri de divers protagonistes d'importance variée et aux objectifs changeants et parfois opposés. Elle ne conteste pas par exemple l'existence à partir d'un certain moment de tensions entre l'Ouganda et le président de l'UPC, Thomas Lubanga.

483. Mais il convient de souligner que les dires de Ngudjolo sur Kale Kayihura ne sont pas crédibles. L'Accusation considère qu'il est improbable que le général Kayihura, militaire haut gradé de l'UPDF, ait fait des confidences sur Bogoro à

¹⁶⁰³ [D03-707-T-331-FRA-p.19-l.7-21]/ [D03-707-T-331-ENG-p.18-l.23-p.19-l.10].

¹⁶⁰⁴ [D03-707-T-331-FRA-p.27-l.23-25]/ [D03-707-T-331-ENG-p.26-l.17-19].

¹⁶⁰⁵ [D03-707-T-331-FRA-p.20-l.14-16]/ [D03-707-T-331-ENG-p.20-l.3-4] (version divergente).

¹⁶⁰⁶ [D03-707-T-333-FRA-p.55-l.22-26], [D03-707-T-333-ENG-p.62-l.11-15].

l'accusé qui prétend s'être présenté à Kayihura comme un infirmier. Bien au contraire, dans la vidéo¹⁶⁰⁷ filmée à l'aéroport de Bunia le 6/7 mars 2003,¹⁶⁰⁸ Kale Kayihura dément, en présence de Ngudjolo,¹⁶⁰⁹ l'implication de l'UPDF dans l'attaque de Bogoro.

484. Surtout, dans cette vidéo, il semble bien que Kayihura désigne Ngudjolo et les Lendu/Ngiti comme responsables de l'attaque : il déclare « *ces frères, nous n'avons pas de problème avec eux, et nous ne collaborons pas avec eux. Ils ont dit que... nous... nous avons attaqué BOGORO avec eux [...] et nous avons posé la question euh ... à ces gens de l'UPC* » OK. *Donnez-nous la preuve euh ... le preuve de l'endroit où les UPDF se trouvaient, étaient-elles à Bogoro* ». Au moment où Kayihura dit « *ils ont dit que... nous... nous avons attaqué BOGORO avec eux* », il désigne du bras son auditoire à droite dont fait partie Ngudjolo; la caméra se tourne effectivement dans cette direction et l'on voit notamment Ngudjolo qui ne contredit pas Kayihura.¹⁶¹⁰ Au cours du même meeting,¹⁶¹¹ Dark¹⁶¹² conteste du reste aussi que l'UPDF ait combattu à Bogoro. Ngudjolo explique que Dark ne pouvait pas faire autrement.¹⁶¹³ Force est de constater que les dires de Dark et de Kale Kayihura sont tous deux opposés à ce qu'affirme l'accusé.

485. Le fait est qu'il n'y a pas d'éléments convaincants en preuve qui permettent d'imputer l'attaque de Bogoro à d'autres acteurs (l'Accusation renvoie à ce propos à ses développements dans la section 9.1.8). Dans ce contexte, les simples dénégations et affirmations de Ngudjolo sur l'implication d'autres protagonistes ne sont pas suffisantes pour soulever un doute. D'autant que Ngudjolo a bien avoué les faits par le passé.

¹⁶⁰⁷ EVD-OTP-00165, [P-02-T-185-FRA-p.76-l.20-p.79-l.9, T-186-FRA-p.10-l.13-p.11-l.3]/ [P-02-T-185-ENG-p.83-l.2-p.85-l.25, T-186-ENG-p.13-l.2-20], transcrit de vidéo DRC-OTP-1045-0027, p.1045-0041-l.388-394.

¹⁶⁰⁸ [Cf. P-02-T-186-FRA-p.15-l.11-20/CONF]/ [Cf. P-02-T-186-ENG-p.18-l.23-p.19-l.9/CONF].

¹⁶⁰⁹ [P-02-T-185-FRA-p.78-l.11-18]/ [P-02-T-185-ENG-p.84-l.25-p.85-l.7].

¹⁶¹⁰ EVD-OTP-00165, à partir de la seconde 1.

¹⁶¹¹ EVD-OTP-00167, [P-02-T-186-FRA-p.17-l.6-p.20-l.12; T-186-FRA-p.20-l.15-p.21-l.2/CONF]/ [P-02-T-186-ENG-p.21-l.1-p.24-l.18; T-186-ENG-p.24-l.21-p.25-l.9/CONF].

¹⁶¹² [P-02-T-186-FRA-p.21-l.11-19]/ [P-02-T-186-ENG-p.25-l.21-p.26-l.5].

¹⁶¹³ [D03-707-T-331-FRA-p.27-l.10-17]/ [D03-707-T-331-ENG-p.26-l.6-13].

8.4.7. Les aveux antérieurs de Ngudjolo

8.4.7.1. Les aveux de Ngudjolo à P-317

486. P-317, agent des Nations Unies, a rencontré Ngudjolo à Bunia début avril 2003. La Commission de Pacification de l'Ituri (CPI) a tenu ses réunions à Bunia du 4 au 14 avril 2003.¹⁶¹⁴ P-317 pense qu'elle a vu Ngudjolo le 5 avril 2003.¹⁶¹⁵ Des réunions se tenaient dans une maison située derrière le centre hellénique de Bunia.¹⁶¹⁶ Les divers groupes armés y participaient pour parler de la pacification avec la MONUC.¹⁶¹⁷ Ils ont fini vers 17h30–18h. P-317 a vu Ngudjolo et lui a demandé s'ils pouvaient discuter.¹⁶¹⁸

487. De fait, P-317 avait enquêté sur Bogoro et Mandro et voulait parler avec Mathieu Ngudjolo.¹⁶¹⁹ Ses collègues des affaires politiques lui avaient indiqué qu'il représentait les Lendu et qu'il était le chef d'état-major du FNI.¹⁶²⁰

488. Ngudjolo lui répondit qu'il serait mieux qu'elle vienne le voir là où il habitait, où il avait son bureau.¹⁶²¹ Il lui expliqua où c'était. Ce n'était pas très loin, dans un quartier de Bunia dont elle ne se remémore plus le nom (mais qui n'était pas le quartier Mudzipela). P-317 a jugé préférable de s'y rendre seule plutôt qu'avec un militaire des Nations Unies. Elle y est allée seule, le soir même, approximativement vers 18h45–19h¹⁶²² (le couvre-feu à Bunia à l'époque était possiblement à 21 heures).¹⁶²³ Il y avait des soldats armés à la porte de la maison où se trouvait Ngudjolo, mais P-317 pense qu'elle et lui étaient seuls lorsqu'ils ont discuté.¹⁶²⁴ Ils ont parlé en français (langue que Ngudjolo maîtrisait bien). Et ont surtout évoqué les attaques de Bogoro et de Mandro.¹⁶²⁵

¹⁶¹⁴ [P-317-T-228-FRA-p.43-l.2-6]/ [P-317-T-228-ENG-p.50-l.8-12], EVD-OTP-00195/CONF.

¹⁶¹⁵ [P-317-T-228-FRA-p.43-l.17-24]/ [P-317-T-228-ENG-p.50-l.25-p.51-l.7].

¹⁶¹⁶ [P-317-T-228-FRA-p.43-l.22-25]/ [P-317-T-228-ENG-p.51-l.5-9].

¹⁶¹⁷ [P-317-T-228-FRA-p.43-l.2-7]/ [P-317-T-228-ENG-p.50-l.8-13].

¹⁶¹⁸ [P-317-T-228-FRA-p.43-l.25-26]/ [P-317-T-228-ENG-p.51-l.8-11].

¹⁶¹⁹ [P-317-T-228-FRA-p.43-l.8-13]/ [P-317-T-228-ENG-p.50-l.14-21].

¹⁶²⁰ [P-317-T-228-FRA-p.44-l.26-p.45-l.12]/ [P-317-T-228-ENG-p.52-l.13-p.53-l.3].

¹⁶²¹ [P-317-T-228-FRA-p.43-l.24-28]/ [P-317-T-228-ENG-p.51-l.7-12] (version divergente).

¹⁶²² [P-317-T-230-FRA-p.32-l.2-19]/ [P-317-T-230-ENG-p.37-l.7-p.38-l.1] (version divergente).

¹⁶²³ [P-317-T-230-FRA-p.24-l.1-9]/ [P-317-T-230-ENG-p.27-l.19-p.28-l.2].

¹⁶²⁴ [P-317-T-228-FRA-p.44-l.2-8]/ [P-317-T-228-ENG-p.51-l.15-21].

¹⁶²⁵ [P-317-T-228-FRA-p.44-l.1,22-25]/ [P-317-T-228-ENG-p.51-l.13-14, p.52-l.9-12].

489. Ngudjolo a dit à P-317 avoir organisé les attaques de Bogoro et de Mandro pour des raisons stratégiques.¹⁶²⁶ Il a répété un peu ce que P-317 avait déjà entendu de la bouche de Dark, à savoir que les forces UPC bombardaient depuis un certain temps les villages lendu situés autour de Bogoro¹⁶²⁷ et qu'après il y avait aussi un camp militaire à Mandro qu'il leur fallait disloquer pour protéger les villages lendu.¹⁶²⁸ P-317 interrogea Ngudjolo sur les meurtres de civils. Il répondit qu'il n'y a pas de civil chez les Hema car tout le monde est armé, les femmes et les enfants.¹⁶²⁹ Cette réponse générale atteste du caractère systématique des attaques contre les civils hema.

490. Ngudjolo nie avoir jamais rencontré et parlé avec P-317.¹⁶³⁰ Il ne l'aurait jamais vue avant son témoignage. Il avance aussi des arguments quelque peu singuliers pour se justifier: P-317 n'aurait-elle pas eu peur de se rendre seule passé 6 heures du soir dans Bunia pour le rencontrer, alors qu'elle n'est pas congolaise et ne parle pas les langues locales;¹⁶³¹ en plus, il n'aurait rien pu confesser à P-317 par ce qu'elle n'est pas prêtre, elle n'est pas religieuse.¹⁶³² Dans le même esprit, la Défense de Ngudjolo avait fait valoir à P-317 que l'accusé n'a jamais eu de maison, ni comme propriétaire ni comme locataire, dans une rue parallèle au restaurant grec ou derrière le centre hellénique. P-317 avait répondu avoir déclaré que ce sont les réunions de la CPI qui se tenaient dans un immeuble situé derrière le centre hellénique, non que c'est derrière ce centre qu'était située la maison de Ngudjolo ou que Ngudjolo était propriétaire ou locataire de l'endroit où elle est allé le rejoindre.¹⁶³³

491. De nombreuses vidéos établissent que Ngudjolo était bien à Bunia en avril 2003. Ngudjolo a en outre indiqué dans la vidéo du 29/30 mars 2003 qu'il avait ouvert un bureau de liaison près de l'EPO à Bunia où on pouvait venir le voir

¹⁶²⁶ [P-317-T -228-FRA-p.44-l.9-14]/ [P-317-T -228-ENG-p.51-l.22-p.52-l.1].

¹⁶²⁷ [P-317-T -228-FRA-p.44-l.14-16]/ [P-317-T -228-ENG-p.52-l.1-3].

¹⁶²⁸ [P-317-T -228-FRA-p.44-l.16-18]/ [P-317-T -228-ENG-p.52-l.3-5].

¹⁶²⁹ [P-317-T -228-FRA-p.44-l.19-21]/ [P-317-T -228-ENG-p.52-l.5-8].

¹⁶³⁰ [D03-707-T-328-FRA-p.62-l.15]/ [D03-707-T-328-ENG-p.74-l.12].

¹⁶³¹ [D03-707-T-328-FRA-p.62-l.5-14]/ [D03-707-T-328-ENG-p.73-l.24-p.74-l.11].

¹⁶³² [D03-707-T-328-FRA-p.62-l.18-20]/ [D03-707-T-328-ENG-p.74-l.15-17].

¹⁶³³ [P-317-T-230-FRA-p.33-l.12-26]/ [P-317-T-230-ENG-p.38-l.22-p.39-l.11].

(*sic*).¹⁶³⁴ L'Accusation soutient que Ngudjolo a toutes les raisons de mentir sur la réalité de cette rencontre accablante. En revanche, P-317 (qui, entre autres, ne connaissait pas Ngudjolo jusqu'alors¹⁶³⁵) n'a absolument aucun motif de travestir la vérité et se remémore très bien cette rencontre avec lui.¹⁶³⁶ P-317 a également rencontré Ngudjolo à d'autres occasions.¹⁶³⁷

492. P317 est une professionnelle, dotée d'une grande expérience dans son domaine, à un niveau élevé¹⁶³⁸ et appliquant une méthodologie officielle.¹⁶³⁹ Elle n'est pas originaire de la région¹⁶⁴⁰ et est parfaitement impartiale et objective: elle n'a pas cherché à « noyer le poisson » lorsque la défense a pointé la différence entre sa description du visage de Dark (sans barbe, ni moustache) et ce qu'on peut voir de Dark sur les vidéos en preuve;¹⁶⁴¹ l'Accusation relève aussi que les propos de certaines victimes ayant rapporté la présence d'Ougandais pendant l'attaque de Bogoro ont bien été consignés lors de l'enquête de P-317¹⁶⁴² même si les enquêteurs n'ont pas considéré ces témoignages comme convaincants;¹⁶⁴³ autres exemples d'objectivité, P-317 a confirmé les propos de sa déclaration écrite concernant les attaques de l'UPC sur les villages lendu.¹⁶⁴⁴

493. On notera enfin que son rapport Special Report on the Events in Ituri¹⁶⁴⁵ transmis au Conseil de Sécurité des Nations Unies en juillet 2004 reprenait déjà

¹⁶³⁴ EVD-OTP-00177, [P02-T-186-FRA-p.78-l.3-4,p.79-l.6-17/CONF]/ [P02-T-186-ENG-p.89-l.13-14, p.90-l.19-p.91-l.5/CONF] [P02-T-186-FRA-p.74-l.13,p.75-l.8-14,p.76-l.22,p.80-l.1-7]/ [P02-T-186-ENG-p.85-l.1,p.85-l.24-p.86-l.8,p.87-l.25,p.91-l.16-24].

¹⁶³⁵ [P-317-T-228-FRA-p.44-l.26-p.45-l.12]/ [P-317-T-228-ENG-p.52-l.13-p.53-l.3].

¹⁶³⁶ [P-317-T-230-FRA-p.33-l.27-28]/ [P-317-T-230-ENG-p.39-l.11-12].

¹⁶³⁷ [P-317-T-230-FRA-p.33-l.27-p.34-l.1]/ [P-317-T-230-ENG-p.39-l.11-14].

¹⁶³⁸ [P-317-T-228-FRA-pp.9-10]/ [P-317-T-228-ENG-pp.10-11].

¹⁶³⁹ [P-317-T-229-FRA-p.15-l.17-26]/ [P-317-T-229-ENG-p.18-l.7-17].

¹⁶⁴⁰ [P-317-T-228-FRA-p.5-l.27-28]/ [P-317-T-228-ENG-p.6-l.11-14].

¹⁶⁴¹ [P-317-T-229-FRA-p.54-l.9-p.55-l.16]/ [P-317-T-229-ENG-p.62-l.17-p.64-l.3].

¹⁶⁴² [P-317-T-230-FRA-p.38-l.14-p.39-l.6]/ [P-317-T-230-ENG-p.44-l.17-p.45-l.14].

¹⁶⁴³ [P-317-T-229-FRA-p.31-l.4-17]/ [P-317-T-229-ENG-p.31-l.12-25].

¹⁶⁴⁴ [P-317-T-230-FRA-p.39-l.7-15]/ [P-317-T-230-ENG-p.45-l.15-25].

¹⁶⁴⁵ EVD-OTP-00206 (version anglaise) EVD-OTP-00285 (version française); [P-317-T-228-FRA-p.47-l.12-27]/ [P-317-T-228-ENG-p.55-l.11-p.56-l.1].

les aveux de Ngudjolo.¹⁶⁴⁶ Les aveux de Ngudjolo étaient même mentionnés dès juin 2003 dans un autre rapport des Nations Unies.¹⁶⁴⁷

8.4.7.2. Les aveux de Ngudjolo à P-219

494. Non seulement P-219 a vu Ngudjolo à Bogoro¹⁶⁴⁸ lorsqu'il s'y est rendu le 25 février 2003 au matin.¹⁶⁴⁹ Mais encore, il a eu une discussion avec Ngudjolo¹⁶⁵⁰ quelque temps après à Bunia.¹⁶⁵¹ Il y avait eu un différend entre Ngudjolo et Katanga.¹⁶⁵² Ngudjolo dit à P-219 : « *Germain a provoqué la guerre de Bogoro, mais il n'a pas pu... il n'aurait pas pu gagner la guerre si je n'étais pas allé l'aider. Il n'aurait pas pu gagner parce qu'il avait été repoussé à plusieurs reprises* ». ¹⁶⁵³ De fait, antérieurement, comme en août 2002, des attaques ont été repoussées à Bogoro.

495. Ngudjolo nie connaître P-219 et lui avoir parlé.¹⁶⁵⁴ L'Accusation soutient que cela s'inscrit dans la même démarche de dénégations que s'agissant de P-317. Du reste, un autre témoin a fait part d'aveux de la part de l'accusé.

8.4.7.3. Les aveux de Ngudjolo à P-12

496. « *J'avais commis beaucoup de fautes en tuant les Hema par erreur puisque je faisais une confusion entre l'appartenance biologique et idéologique. Vraiment, je suis désolé, mais j'avais tué beaucoup des Hema. Et je pense que ça, c'est terminé. Maintenant, nous devons travailler pour reconstruire notre région* ». ¹⁶⁵⁵

497. Voilà les propos que Ngudjolo a tenu à P-12 à [EXPURGÉ].¹⁶⁵⁶ C'était au début de la création du Mouvement révolutionnaire congolais, MRC.¹⁶⁵⁷

¹⁶⁴⁶ EVD-OTP-00206, en son paragraphe 64, T-229-FRA-p.4-l.25-p.5-l.21/ T-229-ENG-p.5-l.10-p.6-l.9.

¹⁶⁴⁷ EVD-OTP-00205, au paragraphe 48, T-229-FRA-p.4-l.2-24/ T-229-ENG-p.4-l.16-p.5-l.9.

¹⁶⁴⁸ [P-219-T-205-FRA-p.58-l.26-28]/ [P-219-T-205-ENG-p.59-l.4-6].

¹⁶⁴⁹ [P-219-T-205-FRA-p.54-l.7-8]/ [P-219-T-205-ENG-p.54-l.20-21].

¹⁶⁵⁰ [P-219-T-206-FRA-p.9-l.2-9]/ [P-219-T-206-ENG-p.9-l.6-13] (version divergente).

¹⁶⁵¹ [P-219-T-206-FRA-p.10-l.14]/ [P-219-T-206-ENG-p.10-l.17].

¹⁶⁵² [P-219-T-206-FRA-p.9-l.2-4]/ [P-219-T-206-ENG-p.9-l.6-8].

¹⁶⁵³ [P-219-T-206-FRA-p.9-l.4-7], [P-219-T-206-ENG-p.9-l.9-11].

¹⁶⁵⁴ [D03-707-T-328-FRA-p.57-l.19-20]/ [D03-707-T-328-ENG-p.68-l.15-16].

¹⁶⁵⁵ [P-12-T-197-FRA-p.36-l.14-20], [P-12-T-197-ENG-p.32-l.17-20].

¹⁶⁵⁶ [EXPURGÉ].

¹⁶⁵⁷ [P-12-T-197-FRA-p.37-l.3-10]/ [P-12-T-197-ENG-p.33-l.5-10].

498. P-12 place cette rencontre à la mi-juin 2004.¹⁶⁵⁸ Ngudjolo souligna qu'il était à cette époque-là en détention à Bunia et nie ainsi avoir rencontré P-12 à ce moment-là.¹⁶⁵⁹ Le fait est que P-12 se trompe sur la date mais mentionne bien l'évènement clé qui permet de le resituer, *i.e.* la création du MRC, laquelle date de 2005. Or, P-12 et Ngudjolo se connaissaient déjà à l'époque.¹⁶⁶⁰ Et Ngudjolo a confirmé qu'il est bien allé en Ouganda fin juin/début juillet 2005 pour soumettre le mémorandum sur le MRC.¹⁶⁶¹ Il y a donc tout lieu de croire P-12 dont la crédibilité générale est forte. L'Accusation soumet que Ngudjolo nie cette rencontre pour se défendre.

499. Au total, les aveux répétés antérieurs de Ngudjolo reflètent la réalité : l'accusé est responsable de l'attaque de Bogoro du 24 février 2003. Non seulement son « alibi » avancé au procès n'est pas crédible. Mais encore, tous les éléments de preuve démontrent que Bogoro était un objectif vital pour les Lendu de Bedu-Ezekere, dont il était le plus haut responsable (*cf.* sections 8.2-8.4).

9. ELEMENTS COMMUNS AUX DEUX ACCUSES

9.1. LE PLAN COMMUN DE KATANGA ET NGUDJOLO

9.1.1. Généralités

500. Katanga et Ngudjolo, chefs respectivement des milices ngiti et lendu, ont formé une alliance pour détruire Bogoro et éliminer l'UPC ainsi que la présence civile hema dans ce village. Ils ont planifié, ordonné et exécuté l'attaque sur Bogoro; et leurs actions ont conduit à la commission des crimes poursuivis. Sans leur contribution essentielle et coordonnée au plan commun, ces crimes n'auraient pas eu lieu.

501. A titre liminaire, l'Accusation rappelle que la théorie de la coaction fondée sur un contrôle exercé sur le crime signifie que des personnes se partagent des

¹⁶⁵⁸ [P-12-T-197-FRA-p.37-l.7-8]/ [P-12-T-197-ENG-p.33-l.7-8].

¹⁶⁵⁹ [D03-707-T-329-FRA-p.29-l.5-26]/ [D03-707-T-329-ENG-p.32-l.23-p.33-l.20].

¹⁶⁶⁰ EVD-OTP-00176/CONF, [P-12-T-196-FRA-p.54-l.16-20]/ [P-12-T-196-ENG-p.66-l.15-20].

¹⁶⁶¹ [D03-707-T-330-FRA-p.28-l.6-10]/ [D03-707-T-330-ENG-p.30-l.11-15].

tâches essentielles, en agissant de concert, aux fins de commettre ce crime.¹⁶⁶² Le premier élément objectif de la coaction est l'existence d'un accord ou d'un plan commun entre les personnes qui exécutent physiquement les éléments du crime ou celles qui le font par l'intermédiaire d'une autre personne.¹⁶⁶³ Le second élément de cette coaction étant la contribution essentielle coordonnée de chacun des coauteurs aboutissant à la réalisation des crimes.¹⁶⁶⁴

502. Il a ainsi été précisé que la conception de l'attaque, la fourniture d'armes et de munitions, l'exercice du pouvoir de déplacer sur le terrain les troupes précédemment recrutées et entraînées et/ou la coordination et la supervision des activités de ces troupes peuvent constituer des contributions qui doivent être considérées comme essentielles, quel que soit le moment où elles sont apportées (avant l'exécution du crime ou pendant celle-ci).¹⁶⁶⁵

503. Aussi les éléments de preuves relatifs à la conception et à l'exécution du plan commun développés ici doivent se concevoir comme s'ajoutant, aux fins de prouver la contribution essentielle de Katanga et Ngudjolo, à l'ensemble des preuves développés dans le présent mémoire et qui démontrent, notamment le contrôle des accusés sur leurs troupes, leur rôle dans l'obtention et la distribution des armes, les ordres qu'ils ont donnés et leur rôle dans l'exécution. Et sans qu'il soit nécessaire de réitérer ultérieurement à chaque fois que ces différents aspects de la commission d'un crime par l'intermédiaire d'une autre personne constituent des formes de participation essentielle.

9.1.2. Les raisons ayant conduit au plan commun de Ngudjolo et de Katanga de détruire Bogoro et d'y éliminer l'UPC et les Hema

504. La prise de Bogoro constituait un objectif vital pour les Ngiti et les Lendu de Bedu-Ezekere dont la survie était en jeu du fait de l'encerclement et des massacres commis par l'UPC. Afin de remédier à cette situation et de se venger,

¹⁶⁶² ICC-01/04-01/07-717, par. 521

¹⁶⁶³ ICC-01/04-01/07-717, par. 522

¹⁶⁶⁴ ICC-01/04-01/07-717, par. 524

¹⁶⁶⁵ ICC-01/04-01/07-717, par. 526.

Katanga et Ngudjolo ont élaboré un plan d'attaque destiné à éliminer toute présence UPC et hema à Bogoro et détruire et piller le village. Comme indiqué par P-28, les combattants ont remporté la bataille de Bogoro en pratiquant leur « *méthode habituelle. Cela veut dire, lorsqu'un Hema arrive chez nous, il n'a pas pitié... il n'a pitié de personne. Il n'a pitié pas des vieilles personnes, d'enfants, de femmes, ainsi de suite. Et nous aussi nous n'avions pas pitié d'eux. Nous avons donc pris le dessus, et nous nous sommes installés, et nous avons donc établi une position sur place* ». ¹⁶⁶⁶

505. Dès novembre 2002, une lettre de doléance rédigée par les notables ngiti et les notables lendu de Bedu-Ezekere dénonçait le siège de leurs collectivités par l'UPC et ses alliés.¹⁶⁶⁷ Elle listait les nombreuses attaques lancées contre Bedu-Ezekere et Walendu-Bindi entre août et novembre 2002 par les « *agresseurs et envahisseurs* ». Elle soulignait l'état de « *menaces permanentes [...] la terreur et la panique* » qui en résultait.¹⁶⁶⁸

506. Jusqu'à l'attaque de Bogoro, Bedu-Ezekere était totalement encerclé.¹⁶⁶⁹ Les conditions étaient très difficiles pour tous¹⁶⁷⁰ et la population souffrait.¹⁶⁷¹ Selon D03-66, tout ce qui les attendait c'était la mort.¹⁶⁷² Ils devaient se battre pour survivre.¹⁶⁷³ L'UPC était partout.¹⁶⁷⁴ Des attaques sur le groupement¹⁶⁷⁵ provenaient de tous les points cardinaux,¹⁶⁷⁶ de Bunia,¹⁶⁷⁷ Tchomia, Mandro, Kasenyi¹⁶⁷⁸ et Bogoro.¹⁶⁷⁹ D03-88 a détaillé l'enclavement de son groupement à

¹⁶⁶⁶ [P-28-T-217-FRA-p.37-l.12-18] / [T-217-ENG-p.42-l.25-p.43-l.5].

¹⁶⁶⁷ EVD-D03-00098/p.0352

¹⁶⁶⁸ EVD-D03-00098/p.0352

¹⁶⁶⁹ [D03-88-T-299-FRA-p.38-l.14-22,p.39-l.19-28] / [D03-88-T-299-ENG-p.44-l.15-22,p.45-l.18-p.46-l.6)]; [D03-66-T-297-FRA-p.8-l.20-p.9-l.7] / [D03-66-T-297-ENG-p.9-l.22-p.10-l.11]; [P-250-T-101-FRA- p.17-l.11-15] / [P-250-T-101-ENG-p.17-l.12-16)].

¹⁶⁷⁰ [D03-963-T-312-FRA-p.26-l.22-27] / [D03-963-T-312-ENG-p.31-l.25-p.32-l.5].

¹⁶⁷¹ [D03-707-T-331-FRA-p.17-l.11-12,p.18-l.20-24] / [D03-707-T-331-ENG-p.17-l.2-3,p.18-l.10-14].

¹⁶⁷² [D03-66-T-297-FRA-p.10-l.2-5] / [D03-66-T-297-ENG-p.11-l.11-14].

¹⁶⁷³ [P-250-T-91-FRA-p.22-l.3-4] / [P-250-T-91-ENG-p.22-l.6-7].

¹⁶⁷⁴ [D03-66-T-297-FRA-p.9-l.8-14] / [D03-66-T-297-ENG-p.10-l.12-19].

¹⁶⁷⁵ [D03-55-T-293-FRA-p.32-l.12-20] / [D03-55-T-293-ENG-p.31-l.4-11]; [D03-963-T-312-p.26-l.28,p.27-l.1-3] / [D03-963-T-312-ENG-p.32-l.6-9]; [D03-707-T-331-FRA-p.9-l.3-9] / [D03-707-T-331-ENG-p.9-l.8-15].

¹⁶⁷⁶ [D03-66-T-295-FRA-p.61-l.2-17, p.62-l.4-8] / [D03-66-T-295-ENG-p.61-l.19-p.62-l.10, p.62-l.24-p.63-l.2]; [D03-88-T-300-FRA-p.21-l.5-6] / [D03-88-T-300-ENG-p.23-l.12-14].

¹⁶⁷⁷ [P-250-T-91-FRA-p.23-l.1-3] / [P-250-T-91-ENG-p.23-l.4-5].

¹⁶⁷⁸ [D03-55-T-292-FRA-p.55-l.4-7] / [D03-55-T-292-ENG-p.52-l.17-19]; [P-250-T-101-FRA- p.15-l.12-16,19-24] / [P-250-T-101-ENG- p.15-l.14-18,21-25].

¹⁶⁷⁹ [P-280-T-155-FRA-p.37-l.14-19] / [P-280-T-155-ENG-p.35-l.19-24]; [D03-44-T-291-FRA-p.36-l.26-p.37-l.4] / [D03-44-T-291-ENG-p.36-l.25-p.37-l.7].

l'époque.¹⁶⁸⁰ Ngudjolo a reconnu qu'ils étaient entourés de tous côtés par l'UPC et confirmé l'existence des attaques sur Zumbe, et d'autres zones de Bedu-Ezekere.¹⁶⁸¹ L'UPC attaquait la population.¹⁶⁸² Par exemple, lors de l'attaque sur Zumbe des 15 et 16 octobre 2002 environ 215 civils ont été tués et des biens détruits.¹⁶⁸³ Les éléments de l'UPC ont fait sortir des civils de leur cachette et les ont massacrés.¹⁶⁸⁴ Egalement, Lagura fut attaqué 36 fois, selon P-250.¹⁶⁸⁵ Des civils étaient tués,¹⁶⁸⁶ les biens détruits¹⁶⁸⁷ et les villages brûlés.¹⁶⁸⁸

507. La collectivité de Walendu-Bindi était tout autant visée par les frappes de l'UPC qui attaquait les villages ngiti de Lakpa, Singo, Songokoy, Bavi, Kagaba et Songolo.¹⁶⁸⁹ Songolo a par exemple subi une attaque de l'UPC le 31 août 2002 ayant fait des victimes civiles.¹⁶⁹⁰ Egalement, le 10 octobre 2002, l'UPC (et ses alliés) a attaqué « *Lakpa, Nombe, Ngasu Bavi, Kagaba et Tsarukaka* », faisant un bilan de 72 morts, 13 blessés, 122 maisons pillées et incendiées, le tout assorti de pillages divers.¹⁶⁹¹ Katanga n'a pas nié que l'UPC avait attaqué Lakpa, Nombe, Bavi, Kagaba ainsi que Tsarukaka: il a reconnu que c'est eux qui donnaient les chiffres aux Nations Unies. Il a alors donné le chiffre de 800 morts en une journée pour Songolo. Il a admis qu'il y avait des morts, des incendies, des enfants

¹⁶⁸⁰ See also EVD-D03-00096.

¹⁶⁸¹ [D03-707-T-331-FRA-p.9-1.3-9,p.10-1.9-16] / [D03-707-T-331-ENG-p.9-1.8-15,p.10-1.13-20].

¹⁶⁸² [P-250-T-91-FRA-p.23-1.1-5,p.24-1.5-6] / [P-250-T-91-ENG-p.23-1.4-8,p.24-1.8-9]; [D03-88-T-299-FRA-p.59-1.2-p.60-1.6] / [D03-88-T-299-ENG-p.66-1.25-p.68-1.7].

¹⁶⁸³ EVD-OTP-00206/p.0288-para.63; EVD-D03-00098/p.0351; EVD-D03-00099/p.0089.

¹⁶⁸⁴ [P-250-T-104-FRA-p.47-1.1-9,15-20] / [P-250-T-104-ENG-p.50-1.5-15, 21-p.51-1.2].

¹⁶⁸⁵ [P-250-T-100-FRA-p.50-1.8-p.51-1.21] / [P-250-T-100-ENG-p.50-1.6-p.51-1.21].

¹⁶⁸⁶ [D03-100-T-309-FRA-p.33-1.16-19] / [D03-100-T-309-ENG-p.37-1.7-9]; [D03-66-T-295-FRA-p.62-1.17-20] / [D03-66-T-295-ENG-p.63-1.12-16].

¹⁶⁸⁷ [D03-66-T-295-FRA-p.62-1.17-23] / [D03-66-T-295-ENG-p.63-1.12-18]; [D03-44-T-291-FRA-p.41-1.9-11] / [D03-44-T-291-ENG-p.41-1.6-9].

¹⁶⁸⁸ [D03-55-T-292-FRA-p.55-1.10-11] [D03-55-T-292-ENG-p.52-1.22-23]; [D03-44-T-291-FRA-p.41-1.9-11] / [D03-44-T-291-ENG-p.41-1.6-9].

¹⁶⁸⁹ EVD-OTP-00206/p.282-para.42,p.0285 paras.50-51; EVD-D03-00098; [P-317-T-230-FRA-p.6-1.24-p.7-1.13,p.7-1.19-p.9-1.19] / [P-317-T-230-ENG-p.7-1.25-p.8-1.18,p.8-1.24-p.10-1.2]; [P-28-T-217-FRA-p.34-1.10-11] / [P-28-T-217-ENG-p.39-1.10-11] légère divergence; [P-12-T-200-FRA-p.31-1.5-15] / [P-12-T-200-ENG-p.34-1.5-15]; [D02-161-T-270-FRA-p.25-1.27-p.26-1.13] / [D02-161-T-270-ENG-p.29-1.20-p.30-1.9] légère divergence; [D02-300-T-325-FRA-p.55-1.26-p.56, 1.3] / [D02-300-T-325-ENG-p.63-1.10-14]; [D02-300-T-315-FRA-p.26-1.21-24] / [D02-300-T-315-ENG-p.29-1.20-23]; [D02-300-T-320-FRA-p.24-1.13-27] / [D02-300-T-320-ENG-p.23-1.3-16]; [D02-300-T-321-FRA-p.69-1.12-24] / [D02-300-T-321-ENG-p.63-1.25-64-1.13].

¹⁶⁹⁰ [D02-148-T-279-FRA-p.6-1.11-15] / [D02-148-T-279-ENG-p.7-1.3-8]; [D02-136-T-241-FRA-p.20-1.1-3] / [D02-136-T-241-ENG-p.21-1.11-13].

¹⁶⁹¹ EVD-D03-00098, p. DRC-OTP-0194-0350.

abandonnés qui mourraient de faim.¹⁶⁹² « *C'étaient les... les incendies, il y avait des pillages, ainsi de suite. Alors ça pesait beaucoup [...] sur [leur] communauté* ». ¹⁶⁹³

508. La survie des Lendu et Ngiti était d'autant plus en jeu qu'ils n'avaient plus accès à des sources importantes d'approvisionnement à Bunia et Bogoro qui étaient inaccessibles.¹⁶⁹⁴ Bogoro est situé à un important carrefour.¹⁶⁹⁵ La route venant de Kasenyi (lac Albert) et la route venant de Gety¹⁶⁹⁶ se rencontrent au centre du village. Elles s'y fondent en une seule route qui remonte au nord vers Bunia. Bogoro constitue ainsi un point clé (et donc un verrou) sur une route commerciale empruntée pour les produits importés d'Ouganda *via* le lac Albert. Sans parler du fait que cette route servait aussi pour l'acheminement d'armes.¹⁶⁹⁷ A quoi s'ajoute le fait que Bogoro avait son propre marché à bétail.¹⁶⁹⁸

509. La situation était d'autant plus critique pour Bedu-Ezekere que l'afflux de réfugiés avait occasionné un problème de famine au point que certains se nourrissaient avec des rats.¹⁶⁹⁹ Côté ngiti, comme Dark l'a reconnu dans une vidéo du 6/7 mars 2003, Bogoro leur posait des problèmes au point qu'ils n'avaient même pas de nourriture. Après l'attaque ils ont décidé de laisser libre accès à Bogoro afin que leurs « *frères des collines* » puissent s'approvisionner en pommes de terre « *non loin de nous* ». ¹⁷⁰⁰ P-250 confirme que « *le marché a été ouvert à Bogoro* ». ¹⁷⁰¹ En somme, la prise de Bogoro rétablissait les voies de

¹⁶⁹² [D02-300-T-322-FRA-p.66-l.8-24] / [D02-300-T-322-ENG-p.65-l.3-14].

¹⁶⁹³ [D02-300-T-316-FRA-p.57-l.19-20] / [D02-300-T-316-ENG-p.65-l.11-13] (version légèrement divergente).

¹⁶⁹⁴ EVD-OTP-00167, [D02-228-T-252-FRA-p.27-l.27-p.28-l.3] / [D02-228-T-252-ENG-p.25-l.23-p.26-l.2]; [D02-300-T-318-FRA-p.21-l.24-25] / [D02-300-T-318-ENG-p.24-l.13-14]; [P-250-T-92-FRA-p.70-l.13-16] / [P-250-T-92-ENG-p.66-l.18-22].

¹⁶⁹⁵ [P-250-T-92-FRA-p.70-l.13-16] / [P-250-T-92-ENG-p.66-l.18-22].

¹⁶⁹⁶ EVD-D02-00099

¹⁶⁹⁷ [D02-300-T-317-FRA-p.8-l.1-12] / [D02-300-T-317-ENG-p.8-l.21-p.9-l.8]; [D03-88-T-306-FRA-p.29-l.19-23] / [D03-88-T-306-ENG-p.33-l.9-13].

¹⁶⁹⁸ [D02-300-T-318-FRA-p.26-l.17-18] / [D02-300-T-318-ENG-p.30-l.13-15]; [D03-707-T-333-FRA-p.39-l.10-15] / [D03-707-T-333-ENG-p.44-l.12-18].

¹⁶⁹⁹ [D03-88-T-300-FRA-p.30-l.4-p.31-l.3] / [D03-88-T-300-ENG-p.33-l.8-p.34-l.12]; [D03-55-T-294-FRA-p.30-l.10-11] / [D03-55-T-294-ENG-p.29-l.11-13]; [P-250-T-92-FRA-p.71-l.7] / [P-250-T-92-ENG-p.67-l.13-14].

¹⁷⁰⁰ EVD-OTP-00167 (jusqu'à 1:32), transcrit DRC-OTP-0145-0027, l. 1157-1175.

¹⁷⁰¹ [P-250-T-92-FRA-p.72-l.9] / [P-250-T-92-ENG-p.68-l.14-15]

communications commerciales habituelles à la vie des communautés lendu et ngiti.¹⁷⁰²

510. Il était aussi très difficile pour les familles de voyager du territoire d'Irumu à celui de Djugu. P-250 a déclaré que Bogoro était au centre et empêchait les deux collectivités de se relier.¹⁷⁰³ Il ne fallait pas s'approcher de Bogoro au risque de perdre sa vie. Après l'attaque, « *la vie a été facilitée* ». ¹⁷⁰⁴

511. A la nécessité de briser cet encerclement qui les asphyxiait et de faire cesser les attaques de l'UPC qui venaient notamment de Bogoro et mettaient en jeu leur survie, s'ajoutait aussi le désir de vengeance pour les souffrances et pertes subies.¹⁷⁰⁵ Ngudjolo avait lui-même échappé de peu à la mort à Bunia lorsque des Hema avaient tenté de l'attraper.¹⁷⁰⁶ Quant à Katanga, il a parlé à P-160 de sa « *colère* » contre les Hema.¹⁷⁰⁷ Et il a confié au début 2004 à P-12 et P-160¹⁷⁰⁸ qu'il avait ordonné et planifié les attaques de Bogoro (et de Mandro)¹⁷⁰⁹ entre autres pour se venger de massacres.¹⁷¹⁰

512. Ce désir de vengeance était alimenté par la haine ethnique. Hema, d'une part, et Lendu/Ngiti, d'autre part, se considéraient réciproquement comme des ennemis; leur haine s'étendait aux civils, femmes, enfants et vieillards dans leur ensemble.¹⁷¹¹ Pour P-250, il y a des Lendu et Hema « *qui [considéraient] les autres*

¹⁷⁰² *Mutatis mutandis* [P-250-T-92-FRA-p.72-l.8-17] / [P-250-T-92-ENG-p.68-l.14-22].

¹⁷⁰³ *Ibid.*

¹⁷⁰⁴ *Ibid.*, [P-250-T-92-FRA-p.72-l.9-10] / [P-250-T-92-ENG-p.68-l.14-15].

¹⁷⁰⁵ [P-12-T-200-FRA-p.23-l.25-p.24-l.1; p.28-l.3-21] / [P-12-T-200-ENG-p.25-l.23-p.26-l.3, p.30-l.22-p.31-l.16].

¹⁷⁰⁶ [D03-707-T-331-FRA-p.6-l.5-9] / [D03-707-T-331-ENG-p.6-l.5-9].

¹⁷⁰⁷ [P-160-T-210-FRA-p.64-l.6-13] / [P-160-T-210-ENG-p.74-l.5-14].

¹⁷⁰⁸ [P-12-T-197-FRA-p.21-l.17-20, p.23-l.1-4] / [P-12-T-197-ENG-p.19-l.9-12, p.20-l.15-18]; [P-160-T-210-FRA-p.57-l.22-25] / [P-160-T-210-ENG-p.66-l.23-p.67-l.1].

¹⁷⁰⁹ [P-12-T-197-FRA-p.27-l.1-22, p.28-l.10-18] / [P-12-T-197-ENG-p.24-l.7-23, p.25-l.11-18]; [P-160-T-210-FRA-p.63-l.7-28, p.64-l.6-13, p.67-l.5-9] / [P-160-T-210-ENG-p.73-l.1-23, p.74-l.5-14, p.77-l.17-22].

¹⁷¹⁰ [P-160-T-212-FRA-p.37-l.18-p.38-l.3] / [P-160-T-212-ENG-p.42-l.5-18].

¹⁷¹¹ [P-12-T-197-FRA-p.17-l.11-19, p.66-l.9-p.68-l.14] / [P-12-T-197-ENG-p.15-l.15-21, p.59-l.18-p.61-l.22]; [P-160-T-210-FRA-p.62-l.1-28, p.64-l.7-13] / [P-160-T-210-ENG-p.71-l.17-p.72-l.19, p.74-l.6-14]; [P-160-T-211-FRA-p.40-l.12-16] / [P-160-T-211-ENG-p.45-l.6-11]; [P-160-T-212-FRA-p.45-l.8-14] / [P-160-T-212-ENG-p.50-l.19-24]; [P-28-T-217-FRA-p.37-l.15-18, p.38-l.16-19] / [P-28-T-217-ENG-p.43-l.1-5, p.44-l.3-7]; [P-28-T-218-FRA-p.48-l.14-25] / [P-28-T-218-ENG-p.56-l.14-p.57-l.2]; [P-280-T-159-FRA-p.79-l.2-20] / [P-280-T-159-ENG-p.78-l.9-p.79-l.4]; [P-219-T-207-FRA-p.16-l.8-19] / [P-219-T-207-ENG-p.15-l.5-16].

comme des chiens ». ¹⁷¹² Ils s'entretenaient ; il était impossible pour Hema et Lendu de fraterniser. ¹⁷¹³

513. C'est ainsi que, Katanga et Ngudjolo, *leaders* respectifs des combattants ngiti et lendu (voir sections 7 et 8), ont élaboré une « *solution* » pour mettre un terme à leurs problèmes ¹⁷¹⁴ communs: un plan d'attaque qui visait à prendre Bogoro et éliminer toute présence hema.

514. Des attaques antérieures sur Bogoro avaient échoué. Bogoro était une sorte de forteresse. ¹⁷¹⁵ Une victoire à Bogoro impliquait nécessairement l'alliance des accusés, la jonction de leurs forces et une exécution coordonnée de l'attaque. Comme P-250 l'a expliqué, « *on ne pouvait pas dire qu'on allait réussir, une fois à Bogoro il fallait prendre les dispositions* » ¹⁷¹⁶ (sous-entendu avant l'attaque). La planification et la préparation qui s'imposaient ont effectivement eu lieu (voir sections 9.1.3 et 9.1.4). Katanga et Ngudjolo qui avaient besoin l'un de l'autre pour pouvoir réussir et enfin éliminer l'UPC et les Hema de Bogoro, ont en effet apporté une contribution réciproque essentielle, à la fois dans l'utilisation de leurs troupes mais aussi en amont dans l'élaboration d'un plan commun.

9.1.3. Préparation du plan commun comme partie de la contribution essentielle des accusés

9.1.3.1. Les prémices du plan commun: la rencontre lendu/ngiti à Aveba en novembre 2002 à propos du problème UPC/Hema

515. Deux réunions de juin et novembre 2002 ont marqué les premiers pas de la coopération lendu/ngiti pour solutionner le problème commun posé par l'UPC et les Hema. La coopération de Katanga et Ngudjolo et leur accord sur le plan commun d'éradication de Bogoro en a été le prolongement.

¹⁷¹² [P-250-T-98-FRA-p.35-l.2-14,p.37-l.22-p.38-l.1] / [P-250-T-98-ENG-p.34-l.13-p.35-l.1, p.37-l.15-21].

¹⁷¹³ [P-250-T-98-FRA-p.34-l.17-20,p.35-l.4-6] [P-250-T-98-ENG-p.34-l.1-5, p.34-l.14-17].

¹⁷¹⁴ [P-250-T-93-FRA-p.40-l.22-24,p.42-l.19-p.43-l.1,p.32-l.16-20] / [P-250-T-93-ENG-p.40-l.5-8, p.42-l.5-10,p.31-l.23-p.32-l.2].

¹⁷¹⁵ [P-250-T-93-FRA-p.35-l.2-4] / [P-250-T-93-ENG-p.34-l.7-9].

¹⁷¹⁶ [P-250-T-93-FRA-p.41-l.18-19] / [P-250-T-93-ENG-p.41-l.4-5] (divergence constatée)

516. Dès mai/juin 2002, une rencontre a eu lieu entre les notables ngiti du territoire d'Irumu (qui inclut la collectivité Walendu-Bindi) et notables lendu de Djugu (qui inclut le groupement Bedu-Ezekere) pour adopter des résolutions destinées à mettre un terme au conflit interethnique.¹⁷¹⁷ D03-88 y était présent tout comme D03-66.¹⁷¹⁸

517. Quelques mois plus tard, en novembre 2002, une délégation de Bedu-Ezekere conduite par D03-88 s'est rendue à Aveba (où il a rencontré Katanga¹⁷¹⁹) pour voir des représentants ngiti.¹⁷²⁰ Cela a donné lieu à l'établissement d'une lettre de doléance, EVD-D03-00098, datée du 15 novembre 2002, (adressée entre autres au président du RCD-K/ML).¹⁷²¹

518. Comme indiqué *supra* (section 7.1.1.2 et 7.4.2.4), cette lettre dénonce et décrit les attaques¹⁷²² répétées par l'UPC (appuyée par ses alliés) et la situation de cauchemar et d'insécurité totale créée. Elle explique comment le peuple lendu a dû organiser une résistance populaire pour contrer la « *force du mal* » constituée par le « *pouvoir Hema de l'UPC/RP* », dont l'objectif était l'extermination et/ou l'assujettissement du peuple lendu.¹⁷²³ Elle dénonce la paralysie des institutions administratives en Walendu-Bindi et le sentiment de négligence de la part du RCD-K/ML.¹⁷²⁴

519. Cette lettre démontre que Lendu et Ngiti, de leur propre initiative, ont fait la démarche auprès du RCD-K/ML afin d'obtenir de l'aide. Du reste, Lendu et Ngiti ont personnellement apporté cette lettre à Beni.

¹⁷¹⁷ EVD-OTP-00275, p.1-3.

¹⁷¹⁸ EVD-OTP-00275, p.7-8.

¹⁷¹⁹ [D03-88-T-304-FRA-p.33-l.27-28] / [D03-88-T-304-ENG-p.38-l.1-2].

¹⁷²⁰ [D03-88-T-301-FRA-p.32-l.3, p.41-l.1-21] / [D03-88-T-301-ENG-p.36-l.2-3, p.46-l.6-22] ; [D03-88-T-304-FRA-p.37-l.1-18, p.25, l.14-21] / [D03-88-T-304-ENG-p.41-l.20-p.42-l.12, p.27-l.20-p.28-l.2] ; EVD-D03-00098.

¹⁷²¹ EVD-D03-00098, [D03-88-T-301-FRA-p.41-l.1-21] / [D03-88-T-301-ENG-p.46-l.6-22].

¹⁷²² [D03-88-T-302-FRA-p.52-l.14-p53-l.19] / [D03-88-T-302-ENG-p.58-l.3-p.59-l.12].

¹⁷²³ EVD-D03-00098, pp. 0352-353.

¹⁷²⁴ EVD-D03-00098, p. 352.

9.1.3.2. Novembre 2002, voyage de Katanga avec une délégation à Beni et retour de Katanga à Aveba avec des munitions et des armes

520. Après la rédaction de cette lettre, en effet, vers le 21 novembre 2002,¹⁷²⁵ une délégation est partie à pied à Beni à partir d'Aveba avec Katanga pour soumettre leurs doléances.¹⁷²⁶ Cette délégation comprenait des combattants et des civils¹⁷²⁷ de Walendu-Bindi (Emile Muhito, conseiller de Katanga, et Pascal Alezo Sipa¹⁷²⁸) et une délégation de Bedu-Ezekere (D03-88, Adolphe Liga et Martin Banga outre Bahati de Zumbe¹⁷²⁹). En route, d'autres personnes se sont jointes à eux.¹⁷³⁰ L'Accusation soutient que c'est Katanga qui menait cette délégation, même s'il tente de limiter son rôle à celui de dirigeant de la délégation des combattants d'Aveba.¹⁷³¹ D'une part, en chemin pour Beni, à chaque fois qu'il arrivait dans un camp il prenait des commandants de ces camps avec qui il se déplaçait.¹⁷³² D'autre part, D03-88 admet au moins que, à Beni, Katanga était le chef du côté Sud (D03-88 alléguant qu'il était pour sa part chef de mission pour le côté de Djugu).¹⁷³³ Enfin, Katanga avoue lui-même avoir rencontré à Beni des hauts gradés de l'APC et du RCD/K-ML, ce qui démontre bien sa position d'autorité et son rôle essentiel dans ces temps de conflit (voir section 7.4.2.2.3).

521. L'Accusation soutient en effet que cette visite a donné lieu à un accord sur la fourniture d'armes, munitions et d'une aide logistique aux combattants ngiti. Après environ deux semaines,¹⁷³⁴ Katanga, Muhito, Sipa et D03-88, entre autres,

¹⁷²⁵ [D02-300-T-316-FRA-p.18-l.25-p.19-l.1, p.21-l.4-10] / [D02-300-T-316-ENG-p.21-l.10-14, p.23-l.21-p.24-l.1]; [D03-88-T-301-FRA-p.41-l.21] - [D03-88-T-301-ENG-p.46-l.22]; [D02-161-T-269-FRA-p.40-l.7-13] / [D02-161-T-269-ENG-p.46-l.25-p.47-l.6].

¹⁷²⁶ [D02-300-T-322-FRA-p.24-l.7] / [D02-300-T-322-ENG-p.23-l.23-24].

¹⁷²⁷ [D03-88-T-304-FRA-p.48-l.17-p.49-l.4] / [D03-88-T-304-ENG-p.54-l.22-p.55-l.12]; [D02-300-T-316-FRA-p.58-l.7-18] / [D02-300-T-316-ENG-p.66-l.6-18]; [P-28-T-217-FRA-p.25-l.20-p.26-l.11] / [P-28-T-217-ENG-p.29-l.2-21].

¹⁷²⁸ [P-28-T-217-FRA-p.25-l.20-p.26-l.11] / [P-28-T-217-ENG-p.29-l.2-21].

¹⁷²⁹ [D03-88-T-301-FRA-p.39-l.22-27] / [D03-88-T-301-ENG-p.44-l.22-p.45-l.1]; [D03-88-T-304-FRA-p.49-l.5-6] / [D03-88-T-304-ENG-p.55-l.13-14]; [D02-300-T-322-FRA-p.21-l.6-22] / [D02-300-T-322-ENG-p.20-l.18-p.21-l.8].

¹⁷³⁰ [P-28-T-217-FRA-p.26-l.14-17] / [P-28-T-217-ENG-p.29-l.24-p.30-l.3].

¹⁷³¹ [D02-300-T-316-FRA-p.58-l.16-18] / [D02-300-T-316-ENG-p.66-l.16-18].

¹⁷³² [P-28-T-217-FRA-p.25-l.20-27] / [P-28-T-217-ENG-p.29-l.2-9].

¹⁷³³ [D03-88-T-304-FRA-p.50-l.8-20] / [D03-88-T-304-ENG-p.56-l.14-p.57-l.2].

¹⁷³⁴ [D03-88-T-301-FRA-p.58-l.7-8] / [D03-88-T-301-ENG-p.65-l.14-16].

sont revenus à Aveba à bord d'un Antonov avec deux moteurs à hélice.¹⁷³⁵ Des éléments de l'APC les accompagnaient ainsi que d'autres combattants.¹⁷³⁶ L'avion a atterri à Aveba. Il transportait des MAG, SMG et un premier lot de munitions.¹⁷³⁷ 5 fusils et 30 caisses de munitions.¹⁷³⁸ C'étaient surtout des munitions pour SMG et «Shigun»; il y avait aussi des munitions de MAG, des lance-roquettes et des obus.¹⁷³⁹ Celles-ci étaient enveloppées dans des sacs plastique rangés dans des caisses.¹⁷⁴⁰ Elles ont été déchargées, transportées et stockées à la résidence de Katanga.¹⁷⁴¹ Cela traduit bien le rôle essentiel que Katanga a eu dans l'obtention de ces munitions qui, à défaut et vu leur importance, n'auraient pas été entreposées chez lui.

522. Les munitions ont été distribuées entre les différents camps concernés, tels Olongba, Kagaba et Aveba.¹⁷⁴² Les commandants absents lors de l'atterrissage de l'avion ont reçu des lettres les appelant à venir chercher des munitions à Aveba.¹⁷⁴³ Etant précisé que c'est Manono, secrétaire de Katanga qui était chargé de mettre par écrit les ordres et qui envoyait les documents écrits.¹⁷⁴⁴ Les commandants Cobra Matata, Oudo, Anguluma, Beby et d'autres et des combattants sont venus et sont repartis avec leur part.¹⁷⁴⁵ Des délégations de Geti et Nyaga ont fait de même.¹⁷⁴⁶

¹⁷³⁵ [D03-88-T-301-FRA-p.58-l.9-27] / [D03-88-T-301-ENG-p.65-l.17-p.66-l.14]; [P-28-T-217-FRA-p.27-l.22-p.28-l.4] / [P-28-T-217-ENG-p.31-l.10-21]; [P-219-T-205-FRA-p.40-l.15-18] / [P-219-T-205-ENG-p.40-l.24-p.41-l.1]; [P-219-T-208-FRA-p.22, l.10-12] / [P-219-T-208-ENG-p.24-l.20-22].

¹⁷³⁶ [P-28-T-217-FRA-p.29-l.12-15] / [P-28-T-217-ENG-p.33-l.6-8].

¹⁷³⁷ [P-28-T-217-FRA-p.28-l.5-13] / [P-28-T-217-ENG-p.31-l.22-p.32-l.5]; [P-219-T-205-FRA-p.40-l.15-19] / [P-219-T-205-ENG-p.40-l.24-p.41-l.2]; [P-219-T-208-FRA-p.48-l.12-14] [P-219-T-208-ENG-p.54-l.10-12]; [D03-88-T-304-p.53-l.3-14] / [D03-88-T-304-ENG-p.59-l.16-p.60-l.4].

¹⁷³⁸ [D03-88-T-304-FRA-p.65-l.21-p.66-l.1] / [D03-88-T-304-ENG-p.73-l.19-p.74-l.5].

¹⁷³⁹ [P-28-T-217-FRA-p.28-l.23-28, p.32-l.9-25] / [P-28-T-217-ENG-p.32-l.16-21, p.36-l.23-p.37-l.17].

¹⁷⁴⁰ [P-28-T-217-FRA-p.28-l.18-22] / [P-28-T-217-ENG-p.32-l.11-15]; [P-219-T-205-FRA-p.40-l.22-24] / [P-219-T-205-ENG-p.41-l.3-5].

¹⁷⁴¹ [P-28-T-217-FRA-p.28-l.11-17] / [P-28-T-217-ENG-p.32-l.3-10]; [P-219-T-208-FRA-p.26-l.22-27] / [P-219-T-208-ENG-p.29-l.18-23]; [P-219-T-205-FRA-p.41-l.14-16] / [P-219-T-205-ENG-p.41-l.19-22]; [D03-88-T-304-FRA-p.62-l.3-9] / [D03-88-T-304-ENG-p.69-l.9-14].

¹⁷⁴² [D03-88-T-304-FRA-p.62-l.10-p.63-l.11] / [D03-88-T-304-ENG-p.69-l.15-p.70-l.21]; [P-28-T-217-FRA-p.35-l.10-11] / [P-28-T-217-ENG-p.40-l.13-15].

¹⁷⁴³ [P-28-T-217-FRA-p.18-l.4-7, p.35-l.11-15] / [P-28-T-217-ENG-p.20-l.16-19, p.40-l.15-19].

¹⁷⁴⁴ [P-28-T-217-FRA-p.42-l.5-14] / [P-28-T-217-ENG-p.48-l.2-12]; [D02-129-T-271-FRA-p.39-l.20-p.40-l.15] / [D02-129-T-271-ENG-p.43-l.25-p.44-l.24].

¹⁷⁴⁵ [P-219-T-205-FRA-p.42-l.19-28] / [P-219-T-205-ENG-p.43-l.3-7]; [D02-161-T-269-FRA-p.42-l.3-p.43-l.2] / [D02-161-T-269-ENG-p.49-l.5-p.50-l.7].

¹⁷⁴⁶ [P-28-T-217-FRA-p.43-l.2-11] / [P-28-T-217-ENG-p.49-l.4-13].

523. Les munitions étaient destinées à l'attaque de Bogoro.¹⁷⁴⁷ P-28 confirme que l'attaque de Bogoro s'est bien déroulée à cause des armes reçues.¹⁷⁴⁸ Après le premier arrivage, d'autres livraisons d'armes et munitions ont eu lieu à Aveba avant l'attaque de Bogoro.¹⁷⁴⁹ Les commandants (Cobra, Yuda, Baby...), tous venaient les y récupérer.¹⁷⁵⁰ La fréquence de ces livraisons a augmenté dans les jours précédant l'attaque.¹⁷⁵¹ Quand un avion atterrissait avec des armes, Germain était appelé.¹⁷⁵²

524. P-280 a décrit avoir été chercher, avec d'autres personnes de Zumbe et Lagura, des armes et munitions qui étaient arrivées de Beni.¹⁷⁵³ Ils récupérèrent ces armes au pied de la colline à côté de Nyakeru.¹⁷⁵⁴ C'était des SMG, des «machine gun», des MAG et des munitions.¹⁷⁵⁵ P-280 a participé à leur transport. Il a déclaré qu'elles avaient été divisées entre Lagura et Zumbe.¹⁷⁵⁶ D03-88 déclare, pour sa part, avoir obtenu de Katanga environ 1200 balles d'AK-47.¹⁷⁵⁷ Des jeunes de Zumbe qui se trouvaient alors à Kagaba sont venus pour les transporter à Bedu-Ezekere où elles furent distribuées à ceux qui avaient des armes¹⁷⁵⁸ (pour plus de détails voir section 8.1.2.5).

9.1.3.3. Délégation de Zumbe à Aveba, mise au point du plan commun

525. Vers la fin décembre 2002,¹⁷⁵⁹ Ngudjolo a envoyé une délégation de Bedu-Ezekere à Aveba,¹⁷⁶⁰ dans le but de rencontrer Katanga.¹⁷⁶¹ Le but était de

¹⁷⁴⁷ [P-28-T-217-FRA-p.35-l.8-9] / [P-28-T-217-ENG-p.40-l.10-12].

¹⁷⁴⁸ [P-28-T-217-FRA-p.34-l.20-21] / [P-28-T-217-ENG-p.39-l.20-21].

¹⁷⁴⁹ [P-219-T-209-FRA-p.79-l.3-7,16-23] / [P-219-T-209-ENG-p.80-l.14-17, p.80-l.25-p.81-l.6]; [P-219-T-208-FRA-p.24-l.8-17,p.26-l.3,p.50-l.20-24] / [P-219-T-208-ENG-p.26-l.25-p.27-l.9,p.28-l.23-p.29-l.1,p.57-l.2-6]; Voir aussi la section 7.1.2.6, par. 162.

¹⁷⁵⁰ [P-219-T-205-FRA-p.42-l.21-23,26-28] / [P-219-T-205-ENG-p.43-l.5-12].

¹⁷⁵¹ [P-219-T-205-FRA-p.42-l.12-14] / [P-219-T-205-ENG-p.42-l.21-23].

¹⁷⁵² [D02-161-T-269-FRA-p.39-l.10-12] / [D02-161-T-269-ENG-p.45-l.24-p.46-l.1].

¹⁷⁵³ [P-280-T-156-FRA-p.10-l.24-p.13-l.16] / [P-280-T-156-ENG-p.11-l.2-p.13-l.18]; [P-280-T-162-FRA-p.15-l.13-p.16-l.10,p.17-l.17-25] / [P-280-T-162-ENG-p.16-l.4-25, p.18-l.7-17].

¹⁷⁵⁴ [P-280-T-162-FRA-p.17-l.3-15] / [P-280-T-162-ENG-p.18-l.3-6].

¹⁷⁵⁵ [P-280-T-156-FRA-p.13-l.8-12] / [P-280-T-156-ENG-p.13-l.10-14].

¹⁷⁵⁶ [P-280-T-156-FRA-p.16-l.4-12] / [P-280-T-156-ENG-p.16-l.12-20].

¹⁷⁵⁷ [D03-88-T-301-FRA-p.61-l.1-8] / [D03-88-T-301-ENG-p.68-l.20-p.69-l.3]; [D03-88-T-304-FRA-p.63-l.12-27] / [D03-88-T-304-ENG-p.70-l.22-p.71-l.13]. L'Accusation souligne que Bedu-Ezekere a reçu des munitions pour les armes qu'il possédait. Un AK-47 est un SMG.

¹⁷⁵⁸ [D03-88-T-305-FRA-p.30-l.17-p.31-l.21] / [D03-88-T-305-ENG-p.34-l.5-p.35-l.12].

¹⁷⁵⁹ L'Accusation déduit cela de la date mentionnée dans l'EVD-OTP-00025 (4 Janvier 2003).

s'entendre sur la stratégie avec laquelle les combats de Bogoro allaient se passer.¹⁷⁶² Ngudjolo a choisi les membres de cette délégation¹⁷⁶³ et a ordonné que le commandant Boba Boba en soit le chef.¹⁷⁶⁴ Sortant du bureau de Ngudjolo à l'état-major de Ladile, Saidi est allé donner les ordres de mission aux membres de la délégation.¹⁷⁶⁵ La délégation, dirigée par le commandant Boba Boba,¹⁷⁶⁶ comptait 24 personnes¹⁷⁶⁷ dont le commandant Bahati de Zumbe,¹⁷⁶⁸ Kute,¹⁷⁶⁹ Martin Cobra (Komani),¹⁷⁷⁰ Martin Banga (Président de la délégation civile),¹⁷⁷¹ Adolphe Liga¹⁷⁷² et Bukpa Kalongo (Secrétaire en charge des dossiers administratifs).¹⁷⁷³ Durant son séjour à Aveba, Boba Boba communiquait avec Zumbe au travers de la phonie (voir section 8.1.2.7).¹⁷⁷⁴

526. La délégation a voyagé à pied à travers la brousse, faisant halte en chemin dans des camps militaires de Walendu-Bindi.¹⁷⁷⁵ Une fois à Aveba, elle a été reçue chaleureusement¹⁷⁷⁶ puis escortée jusqu'à la résidence de Katanga.¹⁷⁷⁷ Ce dernier a

¹⁷⁶⁰ [P-250-T-92-FRA-p.72-l.19-p.73-l.5] / [P-250-T-92-ENG-p.68-l.23-p.69-l.11].

¹⁷⁶¹ [P-250-T-92-FRA-p.58-l.21-p.59-l.2] / [P-250-T-92-ENG-p.55-l.16-21].

¹⁷⁶² [P-28-T-217-FRA-p.41-l.4-6] / [P-28-T-217-ENG-p.47-l.1-3].

¹⁷⁶³ [P-250-T-93-FRA-p.26-l.7-p.27-l.1] / [P-250-T-93-ENG-p.26-l.3-22].

¹⁷⁶⁴ [P-250-T-93-FRA-p.29-l.3-6] / [P-250-T-93-ENG-p.28-l.17-20].

¹⁷⁶⁵ [P-250-T-93-FRA-p.29-l.7-p.30-l.7] / [P-250-T-93-ENG-p.28-l.21-p.29-l.19].

¹⁷⁶⁶ [P-28-T-217-FRA-p.38-l.24-28] / [P-28-T-217-ENG-p.44-l.14-17].

¹⁷⁶⁷ [P-250-T-92-FRA-p.57-l.19-p.58-l.11] / [P-250-T-92-ENG-p.54-l.19-p.55-l.3]; [P-28-T-217-FRA-p.39-l.18-25] / [P-28-T-217-ENG-p.45-l.9-16].

¹⁷⁶⁸ [P-250-T-93-FRA-p.30-l.8-18] / [P-250-T-93-ENG-p.29-l.20-p.30-l.30]; [P-28-T-217-FRA-p.36-l.26-28] / [P-28-T-217-ENG-p.42-l.10-12].

¹⁷⁶⁹ [P-28-T-217-FRA-p.36-l.26-28] / [P-28-T-217-ENG-p.42-l.10-12].

¹⁷⁷⁰ [P-250-T-93-FRA-p.24-l.19-p.25-l.7] / [P-250-T-93-ENG-p.24-l.10-25].

¹⁷⁷¹ [P-250-T-101-FRA-p.73-l.2-8] / [P-250-T-101-ENG-p.75-l.4-9]; [P-250-T-104-FRA-p.63-l.8-16] / [P-250-T-104-ENG-p.67-l.18-p.68-l.1].

¹⁷⁷² [P-250-T-93-FRA-p.24-l.19-23, p.25-l.19-p.26-l.2] / [P-250-T-93-ENG-p.24-l.10-16, p.25-l.15-23].

¹⁷⁷³ [P-250-T-92-FRA-p.65-l.18-p.66-l.3] [P-250-T-92-ENG-p.62-l.2-11]; [P-250-T-93-FRA-p.25-l.15-18] / [P-250-T-93-ENG-p.25-l.10-14].

¹⁷⁷⁴ [P-250-T-104-FRA-p.58-l.22-p.59, l.3] / [P-250-T-104-ENG-p.62-l.18-24].

¹⁷⁷⁵ [P-250-T-101-FRA-p.69, l.3-6, p.71-l.1-2, p.74-l.7-8] / [P-250-T-101-ENG-p.70-l.24-p.71-l.3, p.73-l.1-2, p.76-l.10-11]; [P-250-T-92-FRA-p.63-l.5] / [P-250-T-92-ENG-p.59-l.16-20].

¹⁷⁷⁶ [P-250-T-95-FRA-p.12-l.25-p.13-l.15] / [P-250-T-95-ENG-p.11-l.14-p.12-l.4]; [P-28-T-217-FRA-p.39-l.26-p.40-l.3] / [P-28-T-217-ENG-p.45-l.17-21].

¹⁷⁷⁷ [P-250-T-95-FRA-p.13-l.16-p.14-l.9] / [P-250-T-95-ENG-p.12-l.5-23].

accueilli officiellement la délégation et a présenté ses commandants.¹⁷⁷⁸ Cobra Matata, Yuda, Dark et Move étaient présents.¹⁷⁷⁹ Une parade militaire a eu lieu.¹⁷⁸⁰

527. Les membres de la délégation lendu ont rencontré à la résidence de Katanga les commandants ngiti¹⁷⁸¹ de même que Sipa et Muhito.¹⁷⁸² Les commandants lendu et ngiti ont formalisé le plan d'attaque de Bogoro¹⁷⁸³ qui consistait à « *frappe[r] le serpent par la tête* », i.e. « *la force qui se trouvait à Bogoro* ». ¹⁷⁸⁴ Selon l'Accusation, vu le massacre perpétré à Bogoro et la manière dont l'attaque a été conduite, il n'y a aucun doute que la population hema de Bogoro était la cible au même titre que l'UPC (voir section 9.3). Katanga et Ngudjolo étaient tous deux au courant que des civils résidaient à Bogoro. La preuve démontre que, dans la mesure où les Lendu et les Ngiti considéraient tous les Hema comme des ennemis, la décision d'attaquer l'ennemi, signifiait que tous seraient visés sans égard à leur âge et leur statut. P-280 déclare ainsi que lors de leur formation militaire, ils apprenaient à combattre tous les Hema, qu'ils soient civils ou militaires.¹⁷⁸⁵ Il rajoute que lors de l'attaque de Bogoro, les combattants ont « *suiv[i] ce que tout le monde faisait* », selon, lui, le plan était « *d'attaquer Bogoro, de piller et de tuer* ». ¹⁷⁸⁶ De même, P-28 indique que tous les Hema étaient considérés comme des ennemis, donc il n'était pas important de distinguer entre les combattants et les civils.¹⁷⁸⁷ P-28 a évoqué les ordres concernant l'emploi de leur « *méthode habituelle* » à Bogoro, qui signifiait de ne pas montrer de pitié pour les

¹⁷⁷⁸ [P-28-T-217-FRA-p.39-l.26-p.40-l.8] / [P-28-T-217-ENG-p.45-l.17-25]; [P-250-T-95-FRA-p.14-l.15-20] / [P-250-T-95-ENG-p.13-l.5-10].

¹⁷⁷⁹ [P-250-T-92-FRA-p.75-l.2-14] / [P-250-T-92-ENG-p.71-l.7-17] ; [P-250-T-102-FRA-p.16-l.20-24] / [P-250-T-102-ENG-p.16-l.23-p.17-l.2]; [P-250-T-95-FRA-p.14-l.10-p.15-l.7] / [P-250-T-95-ENG-p.12-l.24-p.13-l.21]; [P-28-T-217-FRA-p.40-l.4-15] / [P-28-T-217-ENG-p.45-l.22-p.46-l.7].

¹⁷⁸⁰ [P-250-T-95-FRA-p.14-l.10-14] / [P-250-T-95-ENG-p.12-l.24-p.13-l.4].

¹⁷⁸¹ [P-28-T-217-FRA-p.41-l.7-13] / [P-28-T-217-ENG-p.47-l.4-10] ; [P-250-T-92-FRA-p.73-l.6-18] / [P-250-T-92-ENG-p.69-l.12-25]; [P-250-T-95-FRA-p.16-l.2-p.17-l.4] / [P-250-T-95-ENG-p.14-l.17-p.15-l.22]; [P-250-T-102-FRA-p.17-l.21-24] / [P-250-T-102-ENG-p.17-l.23-p.18-l.2].

¹⁷⁸² [P-28-T-217-FRA-p.40-l.16-21] / [P-28-T-217-ENG-p.46-l.8-13].

¹⁷⁸³ [P-28-T-217-FRA-p.41, l.5-6] / [P-28-T-217-ENG-p.47-l.2-3].

¹⁷⁸⁴ [P-250-T-92-FRA-p.71-l.21-p.72-l.5] / [P-250-T-92-ENG-p.68-l.3-11].

¹⁷⁸⁵ [P-280-T-155-FRA-p.38-l.8-23] / [P-280-T-155-ENG-p.36-l.17-21].

¹⁷⁸⁶ [P-280-T-156-FRA-p.18-l.1-6] / [P-280-T-156-ENG-p.18-l.8-14].

¹⁷⁸⁷ [P-28-T-219-FRA-p.8-l.1-7] / [P-28-T-219-ENG-p.9-l.1-7].

femmes, les enfants, et les personnes âgées.¹⁷⁸⁸ C'était un principe de guerre entre les Ngiti et les Hema.¹⁷⁸⁹

528. Effectivement, en mars 2003 (soit après l'attaque) le commandant Dark a confirmé à la RTNC de Bunia qu'ils avaient fait la guerre car il leur avait fallu « *briser le rideau* » qui les séparait de leurs frères congolais et a poursuivi en affirmant que Bogoro était sous le règne de la FRPI.¹⁷⁹⁰ L'Accusation soumet que « *briser le rideau* » signifiait prendre Bogoro.

529. Katanga et Ngudjolo ont tous deux reconnu avoir organisé et exécuté l'attaque de Bogoro. Dans leurs aveux, chacun des co-accusés a aussi reconnu avoir agi l'un avec l'autre. Katanga a confié à P-160 avoir personnellement produit le plan pour attaquer Bogoro et que les Lendu du côté de Ngudjolo les avaient aidés et qu'il avait donné les ordres à ses combattants d'attaquer.¹⁷⁹¹ Katanga a confié à P-12 qu'il avait participé à l'attaque de Bogoro et qu'il avait personnellement appelé Ngudjolo pour que ses troupes se joignent aux Ngiti lors de l'attaque de Bogoro.¹⁷⁹² Ngudjolo a dit à P-219 que Katanga n'aurait pas pu gagner à Bogoro s'il (Ngudjolo) ne l'avait pas aidé.¹⁷⁹³ En outre, Ngudjolo a admis à P-317 avoir organisé l'attaque de Bogoro.¹⁷⁹⁴ (voir section 8.4.7.1)

530. Suite à un entretien avec Boba Boba, Katanga a fait accompagner les membres de la délégation de Zumbe, dont Boba Boba lui-même, Martin, Adolphe et Bukpa Kalongo à Bavi Olongba pour parler à Cobra Matata. De là, Cobra Matata a envoyé Boba Boba voir Oudo à Medhu. Selon P-250, le but était de

¹⁷⁸⁸ [P-28-T-217-FRA-p.37-l.12-18] / [P-28-T-217-ENG-p.42-l.25-p.43-l.5].

¹⁷⁸⁹ [P-28-T-218-FRA-p.48-l.20-p.49-l.10] / [P-28-T-218-ENG-p.56-l.21-p.57-l.15].

¹⁷⁹⁰ [EVD-OTP-00173 (de 1 :04 à 1 :43), transcrit DRC-OTP-1019-0237-l.605-616].

¹⁷⁹¹ [P-160-T-210-FRA-p.63-l.7-27] / [P-160-T-210-ENG-p.73-l.1-23] ; [P-160-T-212-FRA-p.57-l.17-58-l.20] / [P-160-T-212-ENG-p.64-l.24-p.66-l.5].

¹⁷⁹² [P-12-T-197-FRA-p.23-l.20-p.24-l.14-CONF, p.26-l.4-7, p.27-l.2-26] / [P-12-T-197-ENG-p.21-l.5-24-CONF, p.23-l.13-15, p.24-l.7-25].

¹⁷⁹³ [P-219-T-206-FRA-p.8-l.28-p.10-l.17] / [P-219-T-206-ENG-p.9-l.4-p.10-l.20].

¹⁷⁹⁴ [P-317-T-228-FRA-p.44-l.9-25] / [P-317-T-228-ENG-p.51-l.22-p.52-l.12]; EVD-OTP-00285/p.0353-par. 64.

réconcilier le FNI et la FRPI, c'est-à-dire soumet l'Accusation, d'accroître la coopération entre les forces lendu et ngiti.¹⁷⁹⁵

531. Une lettre du 4 janvier 2003, écrite à Aveba et intitulée « *Demande d'aide* », ¹⁷⁹⁶ corrobore les témoignages de P-250 et P-28 sur la présence d'une délégation de Zumbe à Aveba.¹⁷⁹⁷ Il s'agit d'une demande d'argent formulée par la délégation de Zumbe (partie depuis 3 semaines de Bedu-Ezekere) adressée à l'opérateur Oudo à Olongba pour acheter du savon. [EXPURGÉ].

532. L'authenticité de ce document ne peut être mise en cause. [EXPURGÉ].¹⁷⁹⁸ Il porte un tampon officiel « *Forces de Résistance Patriotique en Ituri, Bureau d'Etat Major-Siège* ¹⁷⁹⁹ *Tatsi/Zumbe* ». Sa chaîne de possession révèle qu'il a été saisi en septembre 2004 à Medhu par la MONUC en support au TGI de Bunia. Cobra Matata est copié, ce qui reflète la structure de la milice ngiti telle qu'elle existait à l'époque. Le niveau de détails traduit aussi qu'il s'agit d'un véritable document de l'époque.

533. Certes, D03-66 a tenté d'amoindrir la valeur probante de cette lettre et d'en dénaturer la portée. Il affirme qu'elle n'est aucunement reliée à une délégation de Zumbe et qu'elle a été rédigée à Tatu (Medhu), et non à Aveba, dans le but d'obtenir du savon. Il ajoute qu'elle a été modifiée par l'ajout du tampon susmentionné (tampon qu'il n'a pas apposé lui-même et n'a jamais vu avant).¹⁸⁰⁰

534. L'Accusation soutient qu'on ne peut prêter aucun crédit à ses propos. Leur unique objectif est de protéger Ngudjolo en contredisant le témoignage de P-250 et en escamotant au passage l'existence d'un état-major à Zumbe. Premièrement, la version de D03-66 est invraisemblable s'agissant de tout ce qui touche de près

¹⁷⁹⁵ [P-250-T-93-FRA-p.18-l.7-p.20-l.15] / [P-250-T-93-ENG-p.17-l.25-p.20-l.8]; [P-250-T-102-FRA-p.19-l.2-9] / [P-250-T-102-ENG-p.19-l.11-18] ; [P-250-T-96-FRA-p.25-l.1-12] / [P-250-T-96-ENG-p.23-l.22-p.24-l.8].

¹⁷⁹⁶ EVD-OTP-00025.

¹⁷⁹⁷ [P-250-T-95-FRA-p.12-l.25-p.13-l.15] / [P-250-T-95-ENG-p.11-l.14-p.12-l.4]; [P-28-T-217-FRA-p.39-l.26-p.40-l.3] / [P-28-T-217-ENG-p.45-l.17-21].

¹⁷⁹⁸ [EXPURGÉ].

¹⁷⁹⁹ Mis en gras par l'Accusation.

¹⁸⁰⁰ [D03-66-T-297-FRA- p.25-l.14-p.26,l.8] / [D03-66-T-297-ENG-p.28-l.8-p.29-l.6]; [D03-66-T-296-FRA- p.42-l.22-p.43-l.2] / [D03-66-T-296-ENG-p.47-l.16-23].

ou de loin à la responsabilité des accusés (voir sections 8.2.2 et 8.2.4). Deuxièmement, l'Accusation soutient que D03-66 a répondu mécaniquement aux questions concernant cette lettre en récitant un texte qu'il a appris par cœur.¹⁸⁰¹ Troisièmement, D03-66 ne fournit aucune explication valable sur la raison pour laquelle un tampon « [...] Bureau d'Etat Major-Siège Tatsi/Zumbe » aurait été apposé sur ce document par la suite:¹⁸⁰² on ne voit ni qui, ni pourquoi, ni dans quel but quelqu'un aurait apposé un prétendu faux tampon relatif à Zumbe. L'explication la plus évidente car logique est que ce tampon a bien été apposé à l'époque et qu'il y avait effectivement un état-major à Zumbe. De plus, la formule d'accusé réception (« *Reçue.... A Tatu... S1 Camp Jérusalem Djuma* ») en bas à gauche de la lettre est similaire à celle qu'on retrouve sur l'EVD-OTP-00278 daté du 9 février 2003. Quatrièmement, l'explication de D03-66 concernant la mention de Bolo (Aveba) en en-tête de la lettre alors [EXPURGÉ] à Medhu (Tatu) n'est pas vraisemblable.¹⁸⁰³ Enfin, le témoin est incapable d'expliquer pourquoi la lettre est adressée à Oudo alors que dans sa déclaration antérieure à la Défense il a affirmé que la lettre devait être adressée à Cobra Matata.¹⁸⁰⁴ Et pour cause, la version du témoin n'est soutenue par aucune autre preuve au dossier.

9.1.4. Communication du plan commun et préparation de l'attaque

9.1.4.1. Retour de la délégation de Zumbe avec des armes

535. La mission a duré un peu plus d'un mois.¹⁸⁰⁵ Avant le départ de la délégation de Zumbe, Katanga a fourni aux Lendu des munitions destinées à l'attaque de Bogoro.¹⁸⁰⁶ Selon P-250, la délégation est partie en trois différents groupes.¹⁸⁰⁷ Le premier groupe, conduit par Lone Nyunye, est parti en raison

¹⁸⁰¹ [D03-66-T-297-FRA-p.30-l.17-p.31-l.6, p.32-l.13-p.33-l.16] / [D03-66-T-297-ENG-p.33-l.22-p.34-l.14, p.36-l.2-p.37-l.3].

¹⁸⁰² [D03-66-T-297-FRA- p.48-l.3-p.50-l.20] / [D03-66-T-297-ENG-p.53-l.15-p.56-l.12].

¹⁸⁰³ [EXPURGÉ].

¹⁸⁰⁴ [D03-66-T-297-FRA-p.26-l.15-p.29-l.21] / [D03-66-T-297-ENG-p.29-l.14-p.32-l.24].

¹⁸⁰⁵ [P-250-T-92-FRA- p.68-l.20-21] / [P-250-T-92-ENG-p.64-l.24-25]; [P-250-T-102-FRA-p.14-l.25-p.15-l.7] / [P-250-T-102-ENG-p.15-l.2-8].

¹⁸⁰⁶ [P-250-T-102-FRA-p.22-l.11-p.23-l.12] / [P-250-T-102-ENG-p.22-l.18-p.23-l.21].

¹⁸⁰⁷ [P-250-T-95-FRA-p.24-l.1-p.29-l.25] / [P-250-T-95-ENG-p.22-l.16-p.29-l.2].

d'une attaque sur Zumbe.¹⁸⁰⁸ Le deuxième groupe, avec Adolphe et Bebe Besto, a rapporté de la nourriture.¹⁸⁰⁹ Le dernier groupe, conduit par Boba Boba, a transporté les munitions, soit trois sacs de balles pour FALO.¹⁸¹⁰ P-250 déclare qu'ils arrivèrent à Zumbe quelques jours, environ une semaine, avant l'attaque de Bogoro.¹⁸¹¹ Pour sa part, Bahati de Zumbe n'est pas rentré avec le reste de la délégation. Il est resté à Aveba pour finir sa tâche – ses « études »¹⁸¹² et est revenu plusieurs jours après.¹⁸¹³ Bahati avait l'habitude de faire des allers-retours Aveba-Zumbe¹⁸¹⁴ (Bahati est de Walendu-Bindi par ses origines¹⁸¹⁵ et sa femme était à Aveba chez Katanga¹⁸¹⁶).

9.1.4.2. Préparatifs de l'attaque côté ngiti

536. Avant l'attaque de Bogoro, il y a eu une réunion des commandants FRPI à Aveba¹⁸¹⁷ à la résidence de Katanga¹⁸¹⁸ au sujet de l'attaque de Bogoro.¹⁸¹⁹ Selon P-28, il y avait Katanga, Yuda, Dark, Cobra, Oudo, Anguluma, Beby, le commandant de compagnie de Gety et un grand nombre d'autres commandants.¹⁸²⁰ Blaise Koka de l'APC était également présent.¹⁸²¹ P-28 a déclaré que cette réunion a eu lieu pendant la même période que la distribution des munitions de Beni, mais il ne peut pas dire exactement quand.¹⁸²²

¹⁸⁰⁸ [P-250-T-95-FRA-p.24-l.4-10] / [P-250-T-95-ENG-p.22-l.24-p.23-l.6].

¹⁸⁰⁹ [P-250-T-95-FRA-p.28-l.16-p.29-l.10] / [P-250-T-95-ENG-p.27-l.18-p.28-l.12].

¹⁸¹⁰ [P-250-T-93-FRA-p.29-l.11-p.30-l.5] / [P-250-T-93-ENG-p.28-l.25-p.29-l.18]; [P-250-T-102-FRA-p.23-l.1-14] / [P-250-T-102-ENG-p.23-l.9-23].

¹⁸¹¹ [P-250-T-95-FRA-p.35-l.24-p.36-l.20] / [P-250-T-95-ENG-p.34-l.12-p.35-l.5]; [P-250-T-101-FRA-p.68-l.15-16] / [P-250-T-101-ENG-p.70-l.12-13] ; [P-250-T-102-FRA-p.32-l.9-12, p.34-l.7-11] / [P-250-T-102-ENG-p.33-l.1-4, p.34-l.22-p.35-l.1] légère divergence.

¹⁸¹² [P-250-T-93-FRA-p.32-l.1-13] / [P-250-T-93-ENG-p.31-l.10-20]; [P-250-T-102-FRA-p.36-l.23-p.39-l.1] / [P-250-T-102-ENG-p.37-l.22-p.39-l.25].

¹⁸¹³ [P-250-T-95-FRA-p.35-l.24-p.36-l.1-20] / [P-250-T-95-ENG-p.34-l.12-p.35-l.5].

¹⁸¹⁴ [P-28-T-217-FRA-p.41-l.22-24] / [P-28-T-217-ENG-p.47-l.17-19].

¹⁸¹⁵ [P-250-T-102-FRA-p.23-l.15-20] / [P-250-T-102-ENG-p.23-l.24-p.24-l.4].

¹⁸¹⁶ [D02-300-T-318-FRA-p.16-l.18-20] / [D02-300-T-318-ENG-p.18-l.11-13]; [D02-001-T-277-FRA-p.20-l.24-p.21-l.4] / [D02-001-T-277-ENG-p.23-l.12-20].

¹⁸¹⁷ [P-28-T-217-FRA-p.50-l.24-26] / [P-28-T-217-ENG-p.57-l.10-13] ; [P-28-T-218-FRA-p.9-l.22-p.10-l.12, p.14-l.26-p.15-l.6] / [P-28-T-218-ENG-p.10-l.25-p.11-l.19, p.16-l.22-p.17-l.6].

¹⁸¹⁸ [P-28-T-218-FRA-p.10-l.13-16] / [P-28-T-218-ENG-p.11-l.20-23].

¹⁸¹⁹ [P-28-T-218-FRA-p.10-l.21-23, p.12-l.2-10] / [P-28-T-218-ENG-p.12-l.2-5, p.13-l.15-22].

¹⁸²⁰ [P-28-T-218-FRA-p.9-l.22-p.10-l.12] / [P-28-T-218-ENG-p.10-l.25-p.11-l.19].

¹⁸²¹ [P-28-T-218-FRA-p.10-l.17-21] / [P-28-T-218-ENG-p.11-l.23-p.12-l.1].

¹⁸²² [P-28-T-218-FRA-p.10-l.24-p.11-l.16] / [P-28-T-218-ENG-p.12-l.6-p.13-l.5].

537. P-28 précise que leur stratégie était d'attaquer Bogoro depuis les deux positions de Medhu et Kagaba.¹⁸²³ Les combattants d'en bas, ceux de Bavi devaient avancer jusqu' à Medhu et les combattants de la ligne d'en haut (Aveba, Gety et Bukiringi) devaient prendre position à Kagaba.¹⁸²⁴

538. Par ailleurs, il avait été dit que le jour où Bogoro serait attaqué, combattants ngiti et combattants de Zumbe attaqueraient ensemble.¹⁸²⁵

539. Il apparaît qu'il y a eu plus d'un meeting du côté ngiti concernant l'attaque de Bogoro:¹⁸²⁶ P-219 déclare qu'il y a eu d'autres réunions, certaines formelles, d'autres informelles (il lui arrivait d'être présent).¹⁸²⁷ Il évoque une réunion du 23 février 2003 présidée par Katanga la veille de l'attaque.¹⁸²⁸

540. Un communiqué (qui selon P-28 ne comportait *a priori* pas la date de l'attaque) avait été envoyé aux gens responsables du marché. Il était dit que toute personne qui fréquentait un marché devait donner sa contribution en denrées alimentaires.¹⁸²⁹ La nourriture a été transportée aux points de rencontre de Kagaba et Medhu.¹⁸³⁰

9.1.4.3. Rassemblement des troupes ngiti à Kagaba et Medhu

541. Comme prévu, à peu près deux jours avant l'attaque, les troupes d'Aveba se sont déplacées à Kagaba.¹⁸³¹ Katanga s'y est rendu aussi.¹⁸³² Avant de quitter Aveba, les combattants ont reçu des armes et les bénédictions du féticheur

¹⁸²³ [P-28-T-218-FRA-p.12-l.6-10] / [P-28-T-218-ENG-p.13-l.18-22].

¹⁸²⁴ [P-28-T-217-FRA-p.35-l.23-26, p.36-8-10, p.44-l.1-4, p.50-l.25-26] / [P-28-T-217-ENG-p.41-l.3-8, p.50-l.3-7, p.57-l.10-13].

¹⁸²⁵ [P-28-T-218-FRA-p.15-l.26-p.16-l.1] / [P-28-T-218-ENG-p.17-l.25-p.18-l.13].

¹⁸²⁶ [P-219-T-205-FRA-p.43-l.19-p.45-l.15] / [P-219-T-205-ENG-p.44-l.5-p.46-l.4] ; [P-219-T-208-FRA-p.53-l.16-p.60-l.19] / [P-219-T-208-ENG-p.60-l.8-p.69-l.5].

¹⁸²⁷ [P-219-T-208-FRA-p.58-l.18-p.59-l.5, p.60-l.11-19] / [P-219-T-208-ENG-p.66-l.14-p.67-l.8, p.68-l.19-p.69-l.5] ; [P-219-T-209-FRA-p.74-l.23-p.75-l.18] / [P-219-T-209-ENG-p.76-l.10-p.77-l.5].

¹⁸²⁸ [P-219-T-205-FRA-p.43-l.19-p.45-l.14] / [P-219-T-205-ENG-p.44-l.5-p.46-l.4]

¹⁸²⁹ [P-28-T-217-FRA-p.35-l.19-23] / [P-28-T-217-ENG-p.40-l.23-p.41-l.3].

¹⁸³⁰ [P-28-T-217-FRA-p.35-l.19-p.36-l.2] / [P-28-T-217-ENG-p.40-l.23-p.41-l.10].

¹⁸³¹ [P-28-T-217-FRA-p.36-l.8-10, p.43-l.18-p.44-l.17] / [P-28-T-217-ENG-p.41-l.16-18, p.49-l.19-p.50-l.19] ; [P-219-T-205-FRA-p.41-l.19-22, p.49-l.26-p.50-l.3] / [P-219-T-205-ENG-p.41-l.24-p.42-l.2, p.50-l.8-13].

¹⁸³² [P-28-T-217-FRA-p.44-l.18-23, p.49-l.1-6] / [P-28-T-217-ENG-p.50-l.20-25, p.55-l.11-17] ; [P-28-T-221-FRA-p.66-l.20-p.67-l.15] / [P-28-T-221-ENG-p.76-l.11-p.77-l.10].

Bayonga.¹⁸³³ Selon P-219, les munitions ont été transportées avec 2 motos et un land-cruiser (provenant du centre de santé de Nyakunde).¹⁸³⁴ Les combattants d'autres camps se sont également réunis à Kagaba.¹⁸³⁵

542. Des préparations pour l'attaque ont eu lieu et des rituels fétiches ont été conduits à Kagaba par les vieillards.¹⁸³⁶ A ce moment Katanga se trouvait aussi sur place, (au camp à Kagaba).¹⁸³⁷ Selon P-28, il y avait 1 ou 2 milliers de combattants à Kagaba la veille du 24 février, y compris des enfants soldats.¹⁸³⁸ Une parade a été organisée, encore en présence de Katanga.¹⁸³⁹ Il y avait aussi Yuda, Dark, Move, Anguluma et divers commandants APC.¹⁸⁴⁰ Yuda s'est adressé à tous les combattants réunis et les a encouragés dans leurs efforts.¹⁸⁴¹ Il leur a dit que, conformément à leur méthodes habituelles de combat,¹⁸⁴² ils devaient se battre jusqu'à la fin et attendre la fin des combats pour piller; il précisa qu'après le pillage, ils garderaient le contrôle de Bogoro.¹⁸⁴³ Des chansons insultant et menaçant de tuer l'ennemi (les soldats UPC et leurs femmes) ont été entonnées.¹⁸⁴⁴

543. Dans le même temps, la deuxième partie des combattants de la FRPI, dont ceux basés à Bavi (sous le commandement de Cobra Matata¹⁸⁴⁵), se sont rassemblés à Medhu (où se trouvait le camp militaire d'Oudo¹⁸⁴⁶).¹⁸⁴⁷

¹⁸³³ [P-28-T-217-p.36-l.2-7] / [P-28-T-217-ENG-p.41-l.10-14] ; [P-28-T-219-FRA-p.18-l.13-24] / [P-28-T-219-ENG-p.21-l.20-p.22-l.7].

¹⁸³⁴ [P-219-T-205-FRA-p.51-l.13-p.52-l.7] / [P-219-T-205-ENG-p.51-l.20-p.52-l.14].

¹⁸³⁵ [P-28-T-217-FRA-p.35-l.23-26, p.49-l.27-p.50-l.8] / [P-28-T-217-ENG-p.41-l.3-6, p.56-l.13-21].

¹⁸³⁶ [P-28-T-217-FRA-p.36-l.10-23, p.44-l.24-p.45-l.22, p.49-l.5-6] / [P-28-T-217-ENG-p.41-l.18-p.42-l.7, p.51-l.1-p.52-l.3, p.55-l.15-16].

¹⁸³⁷ [P-28-T-217-FRA-p.49-l.6] / [P-28-T-217-ENG-p.55-l.16-17].

¹⁸³⁸ [P-28-T-217-FRA-p.50-l.9-14] / [P-28-T-217-ENG-p.56-l.25-p.57-l.2.] ; [P-28-T-218-FRA-p.51-l.5-28] / [P-28-T-218-ENG-p.59-l.12-p.60-l.10] ; [P-219-T-205-FRA-p.52-l.12-p.53-l.9] / [P-219-T-205-ENG-p.52-l.19-p.53-l.20].

¹⁸³⁹ [P-28-T-217-FRA-p.36-l.23-25, p.49-l.1-6, l.27-p.50-l.8] / [P-28-T-217-ENG-p.42-l.7-9, p.55-l.11-17, p.56-l.13-21].

¹⁸⁴⁰ [P-28-T-217-FRA-p.49-l.27-p.50-l.8] / [P-28-T-217-ENG-p.56-l.13-21].

¹⁸⁴¹ [P-28-T-217-p.48-l.19-23] / [P-28-T-217-ENG-p.54-l.25-p.55-l.5] ; [P-28-T-218-FRA-p.51-l.26-27] / [P-28-T-218-ENG-p.60-l.8-10].

¹⁸⁴² [P-28-T-218-FRA-p.52-l.17-25, p.53-l.14-19] / [P-28-T-218-ENG-p.61-l.4-12, p.61-l.23-p.62-l.2] ; (voir *supra* 9.1.2).

¹⁸⁴³ [P-28-T-217-FRA-p.48-l.24-28] / [P-28-T-217-ENG-p.55-l.5-10].

¹⁸⁴⁴ [P-28-T-217-FRA-p.49-l.7-26] / [P-28-T-217-ENG-p.55-l.18-p.56-l.12].

¹⁸⁴⁵ Voir *supra* 7.1.2.1.

¹⁸⁴⁶ Voir *supra* 7.1.2.1.

9.1.4.4. Rassemblement des troupes lundu de Bedu-Ezekere

544. Selon P-279, quelques jours avant l'attaque, Ngudjolo a donné l'ordre aux combattants à Zumbe, d'attaquer Bogoro.¹⁸⁴⁸ Boba Boba, Crikaka et d'autres commandants étaient présents.¹⁸⁴⁹ Ngudjolo a informé les combattants et leur a dit « Allons à la guerre ».¹⁸⁵⁰ Selon P-279, le plan d'attaque émanant de Ngudjolo, Boba Boba et d'autres commandants était de déclencher l'attaque à 4 heures du matin.¹⁸⁵¹

545. P-250 précise qu'une parade a eu lieu à Ladile un jour avant l'attaque, *i.e.* au siège de l'état-major, en face du bureau de Ngudjolo.¹⁸⁵² Les militaires, commandants et représentants de différents camps y assistaient¹⁸⁵³ (Ngudjolo et d'autres officiers n'y participaient pas; Ngudjolo était dans son bureau¹⁸⁵⁴). Lors cette parade Bahati a annoncé le plan d'entrée pour Bogoro et a donné les instructions que les combattants devaient suivre pour pouvoir atteindre Bogoro; il a aussi montré aux combattants une carte avec les différents points d'entrée stratégiques dans Bogoro.¹⁸⁵⁵ P-250 a ajouté que les combattants devraient respecter les instructions pour pouvoir atteindre l'objectif d'entrer à Bogoro.¹⁸⁵⁶ Les représentants des différents camps présents lors de cette parade ont communiqué ces ordres à leurs troupes.¹⁸⁵⁷

¹⁸⁴⁷ [P-28-T-219-FRA-p.17-l.18-28] / [P-28-T-219-ENG-p.20-l.19-p.21-l.7] ; [P-28-T-221-FRA-p.69-l.5-7] / [P-28-T-221-ENG-p.79-l.4-6]; [P-250-T-94-FRA-p.7-l.4-21] / [P-250-T-94-ENG-p.6-l.24-p.7-l.16]; EVD-OTP-00022; EVD-OTP-00023; [D02-148-T-279-FRA-p.16-l.4-11] / [D02-148-T-279-ENG-p.18-l.9-17].

¹⁸⁴⁸ [P-279-T-144-FRA-p.49-l.19, p.50-l.8-11] / [P-279-T-144-ENG-p.48-l.11-12, p.49-l.1-4]; [P-279-T-145-FRA-p.20-l.1-13] / [P-279-T-145-ENG-p.17-l.22-p.18-l.9].

¹⁸⁴⁹ [P-279-T-145-FRA-p.23-l.1-13] / [P-279-T-145-ENG-p.21-l.7-20].

¹⁸⁵⁰ [P-279-T-145-FRA-p.22-l.15-19] / [P-279-T-145-ENG-p.20-l.20-24] (voir aussi section intention – crédibilité de P-279).

¹⁸⁵¹ [P-279-T-145-FRA-p.24-l.8-18] / [P-279-T-145-ENG-p.22-l.17-25].

¹⁸⁵² [P-250-T-93-FRA-p.73-l.13-15, l.18-25, p.75-l.15-18] / [P-250-T-93-ENG-p.70-l.20-22, p.70-l.25-p.71-l.8, p.72-l.25-p.73-l.4]; [P-250-T-94-FRA-p.5-l.21-25, p.7-l.22-24] / [P-250-T-94-ENG-p.5-l.14-19, p.7-l.17-19]; [P-250-T-103-FRA-p.8-l.13-14, l.24-25, p.9-l.12-p.10-l.18, p.11-l.9-11] / [P-250-T-103-ENG-p.8-l.14-15, p.9-l.1-2, p.9-l.14-p.10-l.17, p.11-l.9-12].

¹⁸⁵³ [P-250-T-93-FRA-p.74-l.1-4, p.75-l.2-5] / [P-250-T-93-ENG-p.71-l.9-13, p.72-l.11-15] ; [P-250-T-103-FRA-p.8-l.22-23] / [P-250-T-103-ENG-p.8-l.24-p.9-l.1].

¹⁸⁵⁴ [P-250-T-93-FRA-p.74-l.5-8, p.75-l.6-16] / [P-250-T-93-ENG-p.71-l.14-17, p.72-l.16-p.73-l.2].

¹⁸⁵⁵ [P-250-T-93-FRA-p.73-l.8-12, p.74-l.9-p.75-l.1] / [P-250-T-93-ENG-p.70-l.15-19, p.71-l.18-p.72-l.10]; [P-250-T-94-FRA-p.4-l.2-p.5-l.20] / [P-250-T-94-ENG-p.3-l.19-p.5-l.13].

¹⁸⁵⁶ [P-250-T-94-FRA-p.4-l.25-p.5-l.7] / [P-250-T-94-ENG-p.4-l.16-p.5-l.1].

¹⁸⁵⁷ [P-250-T-103-FRA-p.8-l.18-25-p.11-l.22-24] / [P-250-T-103-ENG-p.8-l.19-p.9-l.2, p.12-l.25-p.13-l.2].

546. Nyunye, commandant de compagnie de Zumbe, a donné le plan de l'état-major aux combattants au camp de Zumbe.¹⁸⁵⁸ Ils sont allés au point de rassemblement à Kavalega, à quelques kilomètres de Bogoro.¹⁸⁵⁹ C'était vers 19 heures.¹⁸⁶⁰

547. Selon P-279, Boba Boba est allé au camp de Kute et lui a transmis le message d'aller se battre à Bogoro.¹⁸⁶¹ Dans le camp de Lagura, l'autorisation pour attaquer Bogoro est venu de Kute¹⁸⁶² qui disait aux combattants « *[d]emain, nous allons attaquer Bogoro, et pour attaquer Bogoro, il faut... il faut que nous ayons un moral élevé, que nous ayons un moral haut pour attaquer Bogoro* ». ¹⁸⁶³ P-280 a clarifié que Kute avait dû recevoir son autorisation/son ordre de Ngudjolo¹⁸⁶⁴, en précisant « *nous tous, y compris Kute, nous recevions les ordres d'un chef que nous connaissions bien, le chef d'état-major, Ngudjolo* ». ¹⁸⁶⁵ P-280 ajoute aussi que lors d'un rassemblement à Lagura (la veille de l'attaque de Bogoro),¹⁸⁶⁶ Kute leur a dit : « *Attaquez Bogoro. Parce que, vous savez, lorsque nous allons à la guerre, nous allons pour attaquer, pour tuer et pour piller les richesses ; piller les vaches ainsi que certains biens, mais le principal bien pillé... à piller, ce sont les vaches.* » ¹⁸⁶⁷ Ils sont donc entrés à Bogoro selon les « plans » qu'on leur avait donnés¹⁸⁶⁸ de manière verbale et qui leur indiquait les chemins qu'ils avaient à suivre.¹⁸⁶⁹ Sur place, ils ont suivi les indications du Commandant d'opération qui les guidait.¹⁸⁷⁰

¹⁸⁵⁸ [P-250-T-103-FRA-p.9-1.25-p.10-1.8, 1.25-p.11-1.23] / [P-250-T-103-ENG-p.10-1.1-9, p.10-1.25-p.12-1.1].

¹⁸⁵⁹ [P-250-T-94-FRA-p.8-1.3-p.9-1.6] / [P-250-T-94-ENG-p.7-1.22-p.8-1.23]; [P-250-T-103-FRA-p.11-1.21-p.12-1.5, 16-1.4-6] / [P-250-T-103-ENG-p.11-1.24-p.12-1.7, p.16-1.6-9].

¹⁸⁶⁰ [P-250-T-103-FRA-p.12-1.3] / [P-250-T-103-ENG-p.12-1.6].

¹⁸⁶¹ [P-279-T-145-FRA-p.23-1.18-25] / [P-279-T-145-ENG-p.22-1.1-9]

¹⁸⁶² [P-280-T-156-FRA-p.9-1.3-13] / [P-280-T-156-ENG-p.9-1.2-11].

¹⁸⁶³ [P-280-T-156-FRA-p.19-1.1-3] / [P-280-T-156-ENG-p.19-1.9-10].

¹⁸⁶⁴ [P-280-T-156-FRA-p.9-1.15-16] / [P-280-T-156-ENG-p.9-1.13-14]; [P-280-T-162-FRA-p.12-1.24-p.13-1.2-13] / [P-280-T-162-ENG-p.13-1.16-p.14-1.4].

¹⁸⁶⁵ [P-280-T-162-FRA-p.12-1.1-5] / [P-280-T-162-FRA-p.12-1.16-20].

¹⁸⁶⁶ [P-280-T-156-FRA-p.18-1.11-p.19-1.3] / [P-280-T-156-ENG-p.18-1.19-p.19-1.10].

¹⁸⁶⁷ [P-280-T-156-FRA-p.19-1.5-8] / [P-280-T-156-ENG-p.19-1.12-15]

¹⁸⁶⁸ [P-280-T-156-FRA-p.17-1.21-23] / [P-280-T-156-ENG-p.18-1.4-5].

¹⁸⁶⁹ [P-280-T-157-FRA-p.20-1.16-21] / [P-280-T-157-ENG-p.20-1.8-14].

¹⁸⁷⁰ [P-280-T-157-FRA-p.22-1.7-17] / [P-280-T-157-ENG-p.22-1.1-12].

548. La compagnie de Zumbe, avec les combattants de Ladile, s'est rendue *via* Lagura au point de rassemblement à Kavalega.¹⁸⁷¹ Arrivés à Lagura, ils se joignirent aux combattants assemblés en train de s'échauffer.¹⁸⁷² D'autres groupes sont arrivés à Lagura durant la soirée.¹⁸⁷³ P-250 confirme que les combattants de Lagura avaient reçu les instructions de l'état-major.¹⁸⁷⁴ Au moins une compagnie de Lagura s'est rendue au point de rassemblement à Kavalega, arrivant très tôt le matin du 24 février.¹⁸⁷⁵

549. Kavalega était un point de rassemblement : P-250 précise qu'ils avaient tous comme mission de se réunir dans ce village avant d'attaquer Bogoro.¹⁸⁷⁶ Les Commandants Nyunye et Kute étaient présents de même que l'Opérateur Bahati qui était Major à l'époque.¹⁸⁷⁷ L'objectif étant de se motiver et de créer un sentiment de confiance entre eux car ils allaient « travailler » le lendemain matin.¹⁸⁷⁸ C'est ainsi que Bahati s'adressa aux troupes et les encouragea.¹⁸⁷⁹ Au cours de la nuit, différents groupes sont arrivés à Kavalega.¹⁸⁸⁰ Quant au plan : l'opérateur Bahati donna les instructions leur indiquant les routes qu'ils devaient prendre.¹⁸⁸¹

550. En route vers Bogoro, certains combattants lundu entonnaient des chants afin de faire peur à l'ennemi¹⁸⁸², d'autres frappaient des tambours et ce pour exprimer « *la colère de combattre et d'entrer à Bogoro* ». ¹⁸⁸³

9.1.4.5. Communications radio entre Ngiti et Lendu avant l'attaque

¹⁸⁷¹ [P-250-T-103-FRA-p.11-l.24-p.12-l.12] / [P-250-T-103-ENG-p.12-l.2-15].

¹⁸⁷² [P-250-T-103-FRA-p.13-l.2-10] / [P-250-T-103-ENG-p.13-l.6-13].

¹⁸⁷³ [P-250-T-103-FRA-p.13-l.22-p.14-l.2] / [P-250-T-103-ENG-p.13-l.25-p.14-l.6].

¹⁸⁷⁴ [P-250-T-103-FRA-p.13-l.18-21] / [P-250-T-103-ENG-p.13-l.21-24].

¹⁸⁷⁵ [P-250-T-94-FRA-p.9-l.7-16, p.10-l.8-10] / [P-250-T-94-ENG-p.8-l.24-p.9-l.8, p.10-l.1-4]; [P-250-T-103-FRA-p.13-l.22-p.14-l.12] / [P-250-T-103-ENG-p.13-l.25-p.14-l.16].

¹⁸⁷⁶ [P-250-T-94-FRA-p.8-l.23-25-p.9-l.1] / [P-250-T-94-ENG-p.8-l.16-19].

¹⁸⁷⁷ [P-250-T-94-FRA-p.10-l.12-16] / [P-250-T-94-ENG-p.10-l.6-9].

¹⁸⁷⁸ [P-250-T-94-FRA-p.10-l.17-23] / [P-250-T-94-ENG-p.10-l.10-15].

¹⁸⁷⁹ [P-250-T-94-FRA-p.12-l.24-25-p.13-l.1-2] / [P-250-T-94-ENG-p.12-l.10-12].

¹⁸⁸⁰ [P-250-T-94-FRA-p.14-l.1-9] / [P-250-T-94-ENG-p.13-l.8-16].

¹⁸⁸¹ [P-250-T-94-FRA-p.16-l.2-5] / [P-250-T-94-ENG-p.15-l.15-18].

¹⁸⁸² [P-250-T-93-FRA-p.41-l.20-25] / [P-250-T-93-ENG-p.41-l.6-11]; [P-250-T-94-p.82-l.14-20] / [P-250-T-94-ENG-p.78-l.25-p.79-l.6].

¹⁸⁸³ [P-250-T-103-FRA-p.33-l.23-p.34-l.5] / [P-250-T-103-ENG-p.35-l.5-8].

551. Selon P-219, dans la période antérieure à l'attaque du 24 février 2003, des communications radio ont eu lieu entre Aveba et Zumbe aux fins de planification et de préparation de l'attaque¹⁸⁸⁴ (voir section 8.1.2.7). Il importe de rappeler que les soldats UPC de Bogoro ont en effet intercepté des messages radio, avant le 24 février 2003, indiquant que l'attaque était imminente.¹⁸⁸⁵ D02-176 a rapporté que les messages en langue ngiti parlaient du fait que les attaquants allaient venir « *cultiver leurs champs* » à Bogoro.¹⁸⁸⁶ Selon D02-176, il s'agissait d'un code signifiant qu'ils allaient venir attaquer.¹⁸⁸⁷ P-323 a rapporté les propos de soldats hema de son groupe qui comprenaient le ngiti et avaient intercepté les communications en cause ; ces derniers disaient : « *Nous avons intercepté les ennemis. [...] il y aura attaque à Bogoro. Et ils étaient en train de dire : "Où est-ce que nous devons commencer à cultiver nos champs, au début ou au milieu?" Et les Lendu ont répondu : "Nous devons commencer au début... au milieu, plutôt."* »¹⁸⁸⁸ (voir section 9.3).

9.1.5. Exécution coordonnée de l'attaque

9.1.5.1. Encerclement de Bogoro, conduite de l'attaque

552. Les troupes alliées lendu et ngiti ont fait mouvement vers Bogoro dans la nuit du 23 au 24 février 2003 depuis leurs différents points de rassemblement.¹⁸⁸⁹ Tôt le matin, elles occupaient diverses positions autour de Bogoro où elles ont attendu le signal de l'attaque.¹⁸⁹⁰ Le déclenchement de l'attaque eut lieu vers 5 heures à partir de plusieurs directions.¹⁸⁹¹ La manière dont l'attaque a été exécutée

¹⁸⁸⁴ [P-219-T-208-FRA-p.62-l.21-p.63-l.1] / [P-219-T-208-ENG-p.71-l.15-p.72-l.1]; [P-219-T-205-FRA-p.48-l.23-p.49-l.7] / [P-219-T-205-ENG-p.49-l.5-16].

¹⁸⁸⁵ [P-161-T-111-FRA-p.21-l.12-25-p.22-l.1-23-p.23-l.1-11] / [P-161-T-111-ENG-p.22-l.5-p.24-l.10].

¹⁸⁸⁶ [D02-176-T-255-FRA-p.26-l.20-28-p.27-l.1] / [D02-176-T-255-ENG-p.26-l.19-25-p.27-l.1]

¹⁸⁸⁷ [D02-176-T-256-FRA-p.44-l.9-26] / [D02-176-T-256-ENG-p.52-l.6-25].

¹⁸⁸⁸ [P-323-T-FRA-117-p.23-l.20-25-p.24-l.1-12] / [P-323-T-ENG-117-p.24-l.12-25-p.25-l.1-7]

¹⁸⁸⁹ [P-28-T-217-FRA-p.36-l.28-p.37-l.4] / [P-28-T-217-ENG-p.42-l.13-17]; [P-250-T-94-FRA-p.16-l.6-14] / [P-250-T-94-ENG-p.15-l.19-p.16-l.2]; [P-280-T-162-FRA-p.19-l.6-11] / [P-280-T-162-ENG-p.19-l.21-p.20-l.1].

¹⁸⁹⁰ [P-250-T-94-FRA-p.14-l.1-4] / [P-250-T-94-ENG-p.13-l.8-12]; [P-280-T-162-FRA-p.20-l.9-14] / [P-280-T-162-ENG-p.20-l.25-p.21-l.6].

¹⁸⁹¹ [P-28-T-217-FRA-p.37-l.4-11] / [P-28-T-217-ENG-p.42-l.13-24]; [P-250-T-94-FRA-p.14-l.5-9, p.16-l.6-14] / [P-250-T-94-ENG-p.13-l.13-16, p.15-l.19-p.16-l.2]; [P-280-T-162-FRA-p.18-l.24-p.19-l.5] / [P-280-T-162-ENG-p.18-l.18-p.19-l.20]; [P-219-T-206-FRA-p.7-l.20-p.8-l.7] / [P-219-T-206-ENG-p.7-l.18-p.8-l.8]; [P-279-T-145-p.27-l.23-p.28-l.3] / [P-279-T-145-ENG-p.26-l.2-7].

– notamment en encerclant Bogoro à partir de plusieurs points – dénote à elle seule la planification et la coopération qui nécessairement l’ont précédée.

9.1.5.1.1. *Déploiement des forces ngiti*

553. Les troupes ngiti rassemblées à Kagaba sont parties pour Bogoro le soir du 23 février 2003 sous la conduite de Katanga, Yuda et d’autres commandants.¹⁸⁹² Elles voyagèrent pendant la nuit en empruntant la route Kagaba-Gety et en s’arrêtant à Nombe et Lakpa où elles grossirent leurs rangs avec d’autres soldats. Elles sont arrivées à Bogoro avant l’aube.¹⁸⁹³ Ces forces ont combattu dans l’axe de la route Kagaba-Bogoro et se sont dirigées directement vers le camp UPC.¹⁸⁹⁴

554. Un autre groupe de Kagaba, dirigé par Dark,¹⁸⁹⁵ a pris la route de Diguna, attaquant la position UPC à la *Diguna guest house*.¹⁸⁹⁶ Selon P-250, le plan d’attaque prévoyait en effet que le groupe de Dark irait à Diguna; quand les autres groupes ont entendu les coups de feu, cela signifia que Diguna était sous les tirs de Dark, comme planifié.¹⁸⁹⁷

555. De son côté, Cobra Matata et son groupe¹⁸⁹⁸ ont quitté Medhu pour la montagne Waka, approchant Bogoro depuis l’ouest.¹⁸⁹⁹ Ils ont attaqué la position UPC de la montagne Waka.¹⁹⁰⁰

¹⁸⁹² EVD-OTP-00022, EVD-OTP-00023; [P279-T-145-FRA-p.22-l.20-25, p.27-l.1-7, p.33-l.18-22] / [P-279-T-145-ENG-p.20-l.25-p.21-l.6, p.25-l.6-13, p.31-l.24-p.32-l.2]; [P28-T-217-p.48-l.16-p.49-l.6, p.49-l.27-p.50-l.8, p.51-l.23-p.52-l.7, p.52-l.25-p.53-l.10] / [P-28-T-217-ENG-p.54-l.23-p.55-l.17, p.56-l.13-21, p.57-l.11-24]; [P-250-T-93-FRA-p.43-l.22-p.44-l.10] / [P-250-T-93-ENG-p.43-l.5-20]; [P-161-T-111-FRA-p.56-l.12-24] / [P-161-T-111-ENG-p.58-l.2-12].

¹⁸⁹³ [P-28-T-217-FRA-p.36-l.21-p.37-l.7, p.51-l.7-22] / [P-28-T-217-ENG-p.42-l.5-20, p.57-l.21-p.58-l.13].

¹⁸⁹⁴ [P-28-T-217-FRA-p.52-l.23-p.53-l.28] / [P-28-T-217-ENG-p.59-l.17-p.61-l.1]; [P-323-T-117-FRA-p.26-l.20-p.27-l.5, p.29-l.8-14, p.36-l.2-14] / [P-323-T-117-ENG-p.27-l.20-p.28-l.5, p.30-l.9-16, p.37-l.15-p.38-l.1]; [P-219-T-206-FRA-p.7-l.26-27] / [P-219-T-206-ENG-p.7-l.23-24].

¹⁸⁹⁵ [P-28-T-217-FRA-p.9-l.22-26, p.49-l.27-p.50-l.8] / [P-28-T-217-ENG-p.10-l.21-23, p.56-l.13-21].

¹⁸⁹⁶ EVD-OTP-00022; EVD-OTP-00023; [P-250-T-94-FRA-p.21-l.9-18, p.35-l.2-14] / [P-250-T-94-ENG-p.20-l.19-p.21-l.1, p.33-l.17-p.34-l.6]; [P-250-T-103-FRA-p.46-l.8-p.47-l.2] / [P-250-T-103-ENG-p.47-l.25-p.48-l.22]; [P-219-T-206-FRA-p.7-l.23-26] / [P-219-T-206-ENG-p.7-l.20-23].

¹⁸⁹⁷ [P-250-T-94-FRA-p.14-l.10-p.15-l.5] / [P-250-T-94-ENG-p.13-l.18-p.14-l.14].

¹⁸⁹⁸ [P-161-T-111-FRA-p.56-l.12-24] / [P-161-T-111-ENG-p.58-l.2-12].

¹⁸⁹⁹ EVD-OTP-00022, EVD-OTP-00023; [P-250-T-94-FRA-p.7-l.10-18, p.21-l.19-22, p.37-l.17-p.38-l.1] / [P-250-T-94-ENG-p.7-l.6-13, p.21-l.1-4, p.36-l.8-17]; [P-219-T-206-FRA-p.7-l.27-28] / [P-219-T-206-ENG-p.7-l.24-p.8-l.1].

¹⁹⁰⁰ EVD-OTP-00022, EVD-OTP-00023; [P-250-T-94-FRA-p.21-l.19-22, p.37-l.7-p.38-l.1] / [P-250-T-94-ENG-p.21-l.1-4, p.36-l.1-17].

556. Le groupe d'Oudo Mbafefe est aussi parti de Medhu, mais a encerclé la montagne Waka par le nord et a rejoint les forces de Bahati sur la route principale venant de Bunia.¹⁹⁰¹ Ils ont attaqué la position UPC sur cette route et se sont dirigés vers le camp UPC.¹⁹⁰²

557. D'autres commandants ngiti ont participé à l'attaque de Bogoro, dont Lobho Tchamangere,¹⁹⁰³ Alfa Beby,¹⁹⁰⁴ et Emile Muhito Akobi.¹⁹⁰⁵

9.1.5.1.2. Déploiement des forces lendu

558. Les troupes lendu qui s'étaient postées à Kavalega ont fait mouvement vers Bogoro, au son du premier tir vers 5h30/5h45.¹⁹⁰⁶ Le groupe de Bahati était parti de Zumbe se positionner à Kavalega puis, en passant près de Kavali, s'est ensuite dirigé vers le centre de Bogoro.¹⁹⁰⁷ Avant d'atteindre le centre, ils ont rejoint le groupe d'Oudo Mbafefe comme mentionné *supra* (voir section 9.1.4.3). Selon P-250, c'était le point d'entrée principale dans Bogoro; mais il y avait aussi des entrées secondaires.¹⁹⁰⁸

559. Selon P-279, Ngudjolo a mené un groupe qui a pris la route de Katonie et des chemins vers Bogoro.¹⁹⁰⁹ Boba Boba, Kpadhole et Crikaka en faisaient partie.¹⁹¹⁰ P-250 a déclaré que le groupe de Kpadhole est resté en arrière comme réserve et pour garder la route Bunia-Bogoro.¹⁹¹¹

¹⁹⁰¹ EVD-OTP-00022; [P-250-T-94-FRA-p.21-l.19-22, p.38-l.3-10, p.49-l.6-9] / [P-250-T-94-ENG-p.21-l.1-4, p.36-l.18-24, p.47-l.9-12]; [P-279-T-145-FRA-p.27-l.1-19] / [P-279-T-145-ENG-p.25-l.3-23].

¹⁹⁰² EVD-OTP-00022; [P-250-T-103-FRA-p.18-l.20-22] / [P-250-T-103-ENG-p.18-l.22-25].

¹⁹⁰³ [P-28-T-217-FRA-p.10-l.24-27, p.51-l.23-27] / [P-28-T-217-ENG-p.12-l.1-5, p.58-l.14-17].

¹⁹⁰⁴ [D02-148-T-280-FRA-p.19-l.14-19] / [D02-148-T-280-ENG-p.22-l.11-16].

¹⁹⁰⁵ [D02-148-T-280-FRA-p.19-l.21-26] / [D02-148-T-280-ENG-p.22-l.17-24].

¹⁹⁰⁶ [P-250-T-94-FRA-p.14, l.1-9, p.16-l.6-14] / [P-250-T-94-ENG-p.13-l.8-17, p.15-l.19-p.16-l.2]; [P-250-T-103-FRA-p.22-l.6-11] / [P-250-T-103-ENG-p.22-l.13-17].

¹⁹⁰⁷ EVD-OTP-00022; [P-250-T-93-FRA-p.45-l.18-20] / [P-250-T-93-ENG-p.45-l.3-6]; [P-250-T-103-FRA-p.16-l.19-22, p.17-l.8-12, p.23-l.7-9, p.39-l.5-6, 21-25, p.40-l.1-3] / [P-250-T-103-ENG-p.16-l.21-24, p.17-l.11-15, p.23-l.14-17, p.40-l.8-10, p.41-l.2-8].

¹⁹⁰⁸ [P-250-T-94-FRA-p.18-l.16-25] / [P-250-T-94-ENG-p.18-l.4-11].

¹⁹⁰⁹ [P-279-T-145-FRA-p.25-l.18-20] / [P-279-T-145-ENG-p.23-l.23-25]; [P-279-T-152-FRA-p.54-l.10-19] / [P-279-T-152-ENG-p.54-l.12-21].

¹⁹¹⁰ [P-279-T-145-FRA-p.26-l.7-12] / [P-279-T-145-ENG-p.24-l.12-16]; [P-279-T-152-FRA-p.54-l.10-19] / [P-279-T-152-ENG-p.54-l.12-21].

¹⁹¹¹ [P-250-T-94-FRA-p.48-l.19-23] / [P-250-T-94-ENG-p.46-l.22-25]; EVD-OTP-00022; EVD-OTP-00023

560. Le groupe de Kute et Nyunye est descendu de la colline de Lagura et a pris la route de Kasenyi.¹⁹¹² Le groupe de Kute avait plus de 200 hommes.¹⁹¹³ Kute a traversé la rivière Maya Franga,¹⁹¹⁴ a passé l'«*école maternelle*» et attaqué la position UPC à cet endroit avant de pousser vers Diguna.¹⁹¹⁵ Nyunye est entré par la route Kasenyi et s'est joint au groupe de Bahati.¹⁹¹⁶ P-280 a témoigné qu'il était possible que d'autres groupes soient venus de Lagura derrière le groupe de Kute.¹⁹¹⁷

561. Certes P-28 déclare que les troupes lendu sont arrivées plus tard durant la matinée, comme renforts.¹⁹¹⁸ Mais les éléments de preuve susvisés montrent que les combattants lendu, tout comme les combattants ngiti, étaient positionnés à la périphérie de Bogoro depuis le petit matin¹⁹¹⁹ et ont pris part à l'attaque depuis le tout début.¹⁹²⁰ L'Accusation soumet que la déposition de P-28 reflète sa perception du moment où il a vu les forces lendu pour la première fois au centre du village.

9.1.5.1.3. *Resserrement de l'étau*

562. Après avoir encerclé Bogoro de tous côtés en bloquant toutes les issues, routes et chemins,¹⁹²¹ les forces lendu et ngiti ont à éliminer les positions UPC respectivement sur la route de Bunia, sur la route de Diguna, sur la route de

¹⁹¹² EVD-OTP-00022

¹⁹¹³ [P-280-T-161-FRA-p.48-l.19-24] / [P-280-T-161-ENG-p.47-l.15-20].

¹⁹¹⁴ [P-250-T-103-FRA-p.22-l.16-18] / [P-250-T-103-ENG-p.22-l.22-25]; ICC-01/04-01/07-3234-Conf-Anx.

¹⁹¹⁵ EVD-OTP-00023; [P-250-T-103-FRA-p.22-l.16-18, p.41-l.2-7, p.45-l.1-18] / [P-250-T-103-ENG-p.22-l.22-25, p.42-l.5-11, p.46-l.7-p.47-l.1]; [P-280-T-156-FRA-p.24-l.23-24, p.35-l.16-23] / [P-280-T-156-ENG-p.24-l.25-p.25-l.1, 36-l.14-21]; [P-280-T-157-FRA-p.21-l.9-10, 15-19] / [P-280-T-157-ENG-p.21-l.2-3, 8-13]; [P-280-T-161-FRA-p.33-l.2-9] / [P-280-T-161-ENG-p.32-l.1-18].

¹⁹¹⁶ [P-250-T-103-FRA-p.41-l.8-12] / [P-250-T-103-ENG-p.42-l.12-16].

¹⁹¹⁷ [P-280-T-156-FRA-p.23-l.12-17] / [P-280-T-156-ENG-p.23-l.13-17].

¹⁹¹⁸ [P-28-T-217-FRA-p.37-l.8-10] / [P-28-T-217-ENG-p.42-l.20-23]; [P-28-T-218-FRA-p.16-l.27-p.17-l.6] / [P-28-T-218-ENG-p.19-l.8-15]; [P-28-T-222-FRA-p.43-l.1-19] / [P-28-T-222-ENG-p.48-l.19-p.49-l.16].

¹⁹¹⁹ [P-250-T-94-FRA-p.16-l.6-14] / [P-250-T-94-ENG-p.15-l.19-p.16-l.2]; [P-280-T-156-FRA-p.40-l.23-p.41-l.4] / [P-280-T-156-ENG-p.41-l.22-25]; [P-279-T-145-FRA-p.27-l.23-25] / [P-279-T-145-ENG-p.26-l.2-4]; [P-279-T-152-FRA-p.55-l.23-25] / [P-279-T-152-ENG-p.55-l.25-p.56-l.1].

¹⁹²⁰ [P-250-T-94-FRA-p.14-l.1-9] / [P-250-T-94-ENG-p.13-l.8-16]; [P-280-T-162-FRA-p.19-l.3-5] / [P-280-T-162-ENG-p.19-l.18-20]; [P-280-T-161-FRA-p.35-l.2-12] / [P-280-T-161-ENG-p.34-l.3-13].

¹⁹²¹ [P-219-T-206-FRA-p.7-l.23-p.8-l.7] / [P-219-T-206-ENG-p.7-l.20-p.8-l.8]; EVD-D03-00070 ; EVD-OTP-00023 ; [P-280-T-157-FRA-p.22-l.9-11] / [P-280-T-157-ENG-p.22-l.3-6]; [D02-176-T-256-FRA-p.8-l.8-15] / [D02-176-T-256-ENG-p.8-l.25-p.9-l.7].

Kasenyi, sur la route de Gety et sur la montagne Waka,¹⁹²² convergeant ainsi vers le centre du village tout en massacrant les civils¹⁹²³ et en resserrant graduellement leur étau sur le camp UPC à l'Institut de Bogoro.¹⁹²⁴

563. Ce faisant, les commandants lendu et ngiti communiquaient entre eux par radios Kenwood/Motorola¹⁹²⁵ afin de connaître leurs positions respectives et où ils en étaient.¹⁹²⁶ Plusieurs victimes présentes à Bogoro ont rapporté avoir entendu les attaquants parler en swahili.¹⁹²⁷ P-161 a affirmé que dans la mesure où les lendu et les ngiti parlaient des langues différentes, ils utilisaient parfois le swahili entre eux.¹⁹²⁸ Les combattants utilisaient aussi des coups de balles comme moyen de communication¹⁹²⁹ ainsi que des cloches.¹⁹³⁰

564. Ce sont les commandants qui donnaient les ordres.¹⁹³¹ Les commandants recevaient eux-mêmes leurs ordres du commandant des opérations, qui était chargé de guider les troupes.¹⁹³² Par la suite, l'information passait en chaîne.¹⁹³³

565. Les Lendu et Ngiti étaient tous armés, y compris avec des armes lourdes (mortiers et lance-roquettes), de manière à égaler les armes de l'UPC.¹⁹³⁴ Ils

¹⁹²² EVD-OTP-00023; [P-250-T-92-FRA-p.70-l.13-16] / [P-250-T-92-ENG-p.66-l.18-22]; [P-250-T-94-FRA-p.19-l.10-15, p.29-l.11-23, p.34-l.17-21, p.35-l.1-25, p.37-l.4-12, p.38-l.3-14, p.39-l.17-21] / [P-250-T-94-ENG-p.18-l.23-p.19-l.4, p.28-l.6-19, p.33-l.6-10, p.33-l.16-p.34-l.15, p.36-l.18-p.37-l.4, p.38-l.9-11]; [P-250-T-103-FRA-p.19-l.17-22, p.20-l.10-25, p.21-l.1, l.10-12] / [P-250-T-103-ENG-p.19-l.20-24, p.20-l.11-p.21-l.7, 17-19]; [P-323-T-117-FRA-p.21-l.16-18] / [P-323-T-117-ENG-p.22-l.8-10]; [P-268-T-107-FRA-p.20-l.9-11, p.25-l.14-23, p.30-l.14-18] / [P-268-T-107-ENG-p.20-l.20-22, p.25-l.8-17, p.30-l.6-11]; [P-161-T-111-FRA-p.31-l.6] / [P-161-T-111-ENG-p.32-l.13-14]; [D02-176-T-255-FRA-p.29-l.25-p.30-l.11] / [D02-176-T-255-ENG-p.29-l.21-p.3—l.10].

¹⁹²³ [P-280-T-156-FRA-p.41-l.21-p.42-l.21] / [P-280-T-156-ENG-p.42-l.17-p.43-l.18]; [P-279-T-145-FRA-p.28-l.4-8] / [P-279-T-145-ENG-p.26-l.8-12].

¹⁹²⁴ [P-250-T-93-FRA-p.46-l.1-7] / [P-250-T-93-ENG-p.45-l.13-20]; [P-250-T-94-FRA-p.15-l.6-25] / [P-250-T-94-ENG-p.14-l.15-p.15-l.12]; [P-279-T-144-FRA-p.49-l.21-23] / [P-279-T-144-ENG-p.48-l.13-16]; [P-28-T-222-FRA-p.43-l.24-p.44-l.5] / [P-28-T-222-ENG-p.49-l.21-p.50-l.5].

¹⁹²⁵ [P-250-T-92-FRA-p.39-l.11-25] [P-250-T-92-ENG-p.36-l.15-p.37-l.6]; [P-250-T-94-FRA-p.80-l.13-22] / [P-250-T-94-ENG-p.76-l.22-p.77-l.8]; [P-280-T-156-FRA-p.37-l.24-p.38-l.1] / [P-280-T-156-ENG-p.38-l.23-25]; [P-268-T-108-FRA-p.13-l.25-p.14-l.3] / [P-268-T-108-ENG-p.14-l.12-16].

¹⁹²⁶ [P-250-T-94-FRA-p.80-l.25-p.81-l.4] / [P-250-T-94-ENG-p.77-l.12-17].

¹⁹²⁷ [P-132-T-139-FRA-p.10-l.22-p.11-l.1] / [P-132-T-139-ENG-p.11-l.7-9]; [P-268-T-107-FRA-p.32-l.17-p.33-l.4, p.40-l.14-15] / [P-268-T-107-ENG-p.32-l.16-p.33-l.4]; [P-287-T-129-FRA-CONF-p.29-l.11-13] / [P-287-T-129-ENG-CONF-p.28-l.24-p.29-l.1]; [P-353-T-215-FRA-p.15-l.24-p.16-l.6] / [P-353-T-215-ENG-p.19-l.13-23].

¹⁹²⁸ [P-161-T-109-FRA-p.48-l.5-19] / [P-161-T-109-ENG-p.49-l.4-20].

¹⁹²⁹ [P-280-T-156-FRA-p.37-l.25-p.38-l.1] / [P-280-T-156-ENG-p.38-l.24-25].

¹⁹³⁰ [P-28-T-218-FRA-p.17-p.2-10] / [P-28-T-218-ENG-p.19-l.11-19].

¹⁹³¹ [P-280-T-156-FRA-p.38-l.9-17] / [P-280-T-156-ENG-p.39-l.8-15].

¹⁹³² [P-280-T-157-FRA-p.22-l.7-17] / [P-280-T-157-ENG-p.22-l.1-12].

¹⁹³³ [P-280-T-156-FRA-p.39-l.6-8] / [P-280-T-156-ENG-p.40-l.4-6].

avaient aussi des armes blanches: lances, flèches, machettes, couteaux.¹⁹³⁵ De leurs côtés, les forces de l'UPC à Bogoro utilisaient divers types de mitraillettes,¹⁹³⁶ des RPG¹⁹³⁷, des mortiers¹⁹³⁸ et une mitrailleuse « G2 », avec une chaîne¹⁹³⁹.

566. Sur le plan numérique, les forces lendu et ngiti dépassaient en nombre les forces UPC de Bogoro. Il y avait des centaines de combattants lendu et ngiti, peut-être même des milliers.¹⁹⁴⁰ En revanche, (même si les dépositions varient¹⁹⁴¹) il y avait, selon P-323, environ 340 soldats UPC à Bogoro.¹⁹⁴² L'UPC a demandé du renfort mais personne n'est venu.¹⁹⁴³

567. Les attaquants ont ainsi submergé les soldats UPC au camp en quelques heures.¹⁹⁴⁴ Après la fuite des soldats UPC restants, les combattants ngiti et lendu ont pris le contrôle de Bogoro.¹⁹⁴⁵ Le massacre de civils qui avait commencé avec l'attaque a perduré après la chute du camp.¹⁹⁴⁶ Les civils réfugiés à l'Institut de

¹⁹³⁴ [P-323-T-117-p.30-1.25-p.31-1.7 relatif à p.3-1.21-p.4-1.6] / [P-323-T-117-ENG-p.32-1.9-17 relative to p.3-1.25-p.4-1.11]; [P-268-T-107-FRA-p.62-1.4-8,13-15] / [P-268-T-107-ENG-p.63-1.10-14, 18-20].

¹⁹³⁵ [P-323-T-117-FRA-p.31-1.8-12] / [P-323-T-117-ENG-p.32-1.18-22]; [P-268-T-107-FRA-p.31-1.19-24, p.38-1.2-3] / [P-268-T-107-ENG-p.31-1.16-23, p.38-1.10-11]; [P-233-T-83-FRA-p.72-1.22-p.73-1.3] / [P-233-T-83-ENG-p.59-1.15-20].

¹⁹³⁶ [P-323-T-117-FRA-p.4-1.1-3] / [P-323-T-117-ENG-p.4-1.5-8]; [P-233-T-83-FRA-p.49-1.16-p.50-1.4] / [P-233-T-83-ENG-p.40-1.24-p.41-1.10]; EVD-OTP-00202/p.0011- para.57; [D02-176-T-256-FRA-p.8-1.5-7] / [D02-176-T-256-ENG-p.8-1.22-24].

¹⁹³⁷ [P-233-T-83-FRA-p.49-1.16-p.50-1.4] / [P-233-T-83-ENG-p.40-1.24-p.41-1.10]; [P-323-T-117-FRA-p.4-1.4-6,19-21] / [P-323-T-117-ENG-p.4-1.9-25].

¹⁹³⁸ [P-323-T-117-FRA-p.4-1.13] / [P-323-T-117-ENG-p.4-1.18-19]; [D02-176-T-256-FRA-p.8-1.5-7] / [D02-176-T-256-ENG-p.8-1.22-24].

¹⁹³⁹ [P-323-T-117-FRA-p.4-1.15-17, p.68-1.20-25] / [P-323-T-117-ENG-p.4-1.21-22, p.70-1.17-22].

¹⁹⁴⁰ [P-268-T-107-FRA-p.61-1.5-11] / [P-268-T-107-ENG-p.62-1.7-14]; [P-28-T-217-FRA-p.50-1.9-14] / [P-28-T-217-ENG-p.56-1.22-p.57-1.2]; [P-323-T-117-FRA-p.30-1.9-17] / [P-323-T-117-ENG-p.31-1.13-24]; [P-250-T-94-FRA, p.83-1.11-22] / [P-250-T-94-ENG-p.79-1.20-p.80-1.6]; [P-280-T-161-FRA-p.48-1.13-24] / [P-280-T-161-ENG-p.47-1.11-20].

¹⁹⁴¹ [P-268-T-108-FRA-p.16-1.19-24, p.17-1.9] / [P-268-T-108-ENG-p.17-1.8-14, 23-24]; [P-233-T-83-FRA-p.49-1.22-25] / [P-233-T-83-ENG-p.41-1.5-7]; [P-166-T-226-FRA-p.12-1.28-p.13-1.10] / [P-166-T-226-ENG-p.14-1.23-p.15-1.12]; [P-250-T-94-FRA-p.83-1.23-p.84-1.13] / [P-250-T-94-ENG-p.80-1.7-23]; [D02-176-T-255-FRA-p.25-1.28-p.26-1.13] / [D02-176-T-255-ENG-p.26-1.1-12]; [P-161-T-109-FRA-p.44-1.7-8] / [P-161-T-109-ENG-p.45-1.1-2]; [P-161-T-114-FRA-p.31-1.14-p.32-1.13] / [P-161-T-114-ENG-p.31-1.9-p.32-1.9].

¹⁹⁴² [P-323-T-117-FRA-p.2-1.20-p.3-1.1] / [P-323-T-117-ENG-p.2-1.24-p.3-1.5].

¹⁹⁴³ [P-233-T-88-FRA-p.36-1.14-19, p.74-1.4-25] / [P-233-T-88-ENG-p.29-1.19-23, p.59-1.1-20]; [P-323-T-117-FRA-p.29-1.15-16] / [P-323-T-117-ENG-p.30-1.17-18].

¹⁹⁴⁴ [P-28-T-218-FRA-p.17-1.11-15] / [P-28-T-218-ENG-p.19-1.20-24]; [P-28-T-222-FRA-p.43-1.22-27] / [P-28-T-222-ENG-p.49-1.29-25]; [P-250-T-94-FRA-p.45-1.6-12] / [P-250-T-94-ENG-p.43-1.13-21]; [P-280-T-156-FRA-p.40-1.23-p.41-1.4] / [P-280-T-156-ENG-p.41-1.22-p.42-1.4]; [P-279-T-145-FRA-p.31-1.1-4] / [P-279-T-145-ENG-p.28-1.24-p.29-1.1].

¹⁹⁴⁵ [P-28-T-218-FRA-p.17-1.16-19] / [P-28-T-218-ENG-p.20-1.3-8]; [P-250-T-94-FRA-p.45-1.3-12, p.49-1.15-19] / [P-250-T-94-ENG-p.43-1.9-21, p.47-1.17-21]; [P-280-T-156-FRA-p.46-1.20-24] / [P-280-T-156-ENG-p.47-1.11-16]; [P-279-T-145-FRA-p.28-1.9-13] / [P-279-T-145-ENG-p.26-1.12-17]; [D02-148-T-279-FRA-p.18-1.1-6] / [D02-148-T-279-ENG-p.20-1.15-19].

¹⁹⁴⁶ Cf. [description of attack]

Bogoro ont été massacrés notamment à coup de machettes. Les civils qui avaient réussi à se cacher dans la brousse ont été traqués, et en cas de découverte, généralement exécutés (voir section 5.2).

9.1.5.2. Participation de Katanga à l'attaque

568. Katanga a participé à tous les stades de l'attaque de Bogoro, du départ d'Aveba avec ses troupes jusqu'à la fin de l'attaque (voir sections 9.1.3-9.1.5) ainsi que le trajet de Kagaba à Bogoro où il a conduit ses troupes.

569. Katanga a combattu aux côtés de ses combattants. Il était avec le groupe de Yuda et a attaqué depuis la route de Kagaba. P-219 déclare que Katanga lui a confié comment il avait passé la nuit avant l'attaque près du camp UPC.¹⁹⁴⁷ P-28 affirme que Katanga s'est battu à Bogoro.¹⁹⁴⁸ P-12 a déclaré que Katanga avait admis avoir participé à l'attaque.¹⁹⁴⁹

9.1.5.3. Participation de Ngudjolo dans l'attaque

570. Ngudjolo, comme commandant en chef des combattants de Bedu-Ezekere (voir section 8.2.2), a eu le rôle moteur côté lendu. Notamment, plusieurs jours avant l'attaque, il a donné l'ordre d'attaquer à ses troupes (voir section 9.1.4.4).

571. P-279 le place avec le groupe qui est parti à Bogoro depuis Zumbe avec Boba Boba et Kpadhole. Il était également présent au centre du village de Bogoro après les combats (voir section 9.1.5.3).

9.1.5.4. Crimes commis

572. Les crimes de meurtre, d'homicide intentionnel, de direction intentionnelle d'une attaque contre la population civile, de destruction, de pillage et d'utilisation

¹⁹⁴⁷ [P-28-T-217-FRA-p.51-l.28-p.52-l.7] / [P-28-T-217-ENG-p.58-l.18-p.59-l.1] ; [P-219-T-205-FRA-p.62-l.19-23] / [P-219-T-205-ENG-p.62-l.10-14].

¹⁹⁴⁸ [P-28-T-217-FRA-p.53-l.6-10] / [P-28-T-217-ENG-p.60-l.3-7]; [P-219-T-205-FRA-p.62-l.21-28-p.63-l.1-2] / [P-219-T-205-ENG-p.62-l.12-20].

¹⁹⁴⁹ [P-12-T-201-FRA-p.30-l.22-p.31-l.28] / [P-12-T-201-ENG-p.29-l.13-p.30-l.16].

d'enfant de moins de 15 ans dans l'attaque ont été commis intentionnellement et conformément au plan commun. Les résultats de l'attaque parlent d'eux-mêmes.

573. Les crimes de viol et esclavage sexuel constituaient une conséquence prévisible dans le cours normal de l'attaque. (pour une description de tous ces crimes voir section 5.4)

9.1.6. L'après-attaque

9.1.6.1. Célébration de la victoire et félicitations des accusés

574. Après la bataille, combattants et commandants lendu et ngiti ont célébré leur victoire au centre de Bogoro et au rond-point, avec chansons, boissons et coups de feu en l'air.¹⁹⁵⁰ Katanga et Ngudjolo étaient tous deux là pour féliciter leurs soldats peu de temps après la victoire.¹⁹⁵¹ Tous les commandants qui avaient participé à l'attaque, excepté Yuda (blessé) étaient présents: Ngudjolo, Kute, Bahati de Zumbe, Boba Boba, Kpadhole, Crikaka, Pitchen, Chef Manu, Justin Lobho, Saidi du côté lendu; Katanga, Dark, Matata, Oudo, Cobra, Adjibale [Dibhale] Michelo et Etienne Lona Liga du côté ngiti.¹⁹⁵²

575. Katanga et Ngudjolo étaient assis sous les manguiers au rond-point (avec les commandants, dont Dark, Cobra, Oudo, Bahati, et Kute) pour confirmer que le plan de l'attaque avait été rempli et recevoir les rapports du combat, fêter et se détendre.¹⁹⁵³ Ils commencèrent aussi à discuter de la stratégie pour rester à Bogoro

¹⁹⁵⁰ [P-28-T-218-FRA-p.19-l.27-28-p.20-l.1-6, p.20-l.27-28-p.21-l.1-4] / [P-28-T-218-ENG-p.22-l.20-p.23-l.3, p.24-l.2-8]; [P-219-T-205-FRA-p.59-l.19-21-p.63-l.22] / [P-219-T-205-ENG-p.59-l.22-24, p.63-l.11]; [P-279-T-145-FRA-p.38-l.2-8, p.40-l.2-9] / [P-279-T-145-ENG-p.36-l.9-15, p.38-l.7-13].

¹⁹⁵¹ [P-250-T-94-FRA-p.49-l.15-25-p.50-l.1-2-p.52-l.10-25-p.53-l.1-7-p.68-l.14-23] / [P-250-T-94-ENG-p.47-l.17-p.48-l.5, p.50-l.11-p.51-l.10, p.65-l.19-p.66-l.2]; [P-250-T-103-FRA-p.53-l.25-p.54-l.1, p.55-l.18-p.56-l.16] / [P-250-T-103-ENG-p.56-l.2-3, p.57-l.20-p.58-l.21]; [P-160-T-210-FRA-p.63-l.7-13, p.64-l.18-20] / [P-160-T-210-ENG-p.73-l.1-9, p.74-l.19-23].

¹⁹⁵² [P-280-T-158-FRA-p.13-l.9-13,18-19] / [P-280-T-158-ENG-p.13-l.11-16,20-21]; [P-279-T-144-FRA-p.51-l.1-9] / [P-279-T-144-ENG-p.49-l.22-p.50-l.3]; [P-279-T-145-FRA-p.28-l.10-13, p.37-l.15-18, p.40-l.13-15, p.41-l.2-4,10-12, 16-19] / [P-279-T-145-ENG-p.26-l.13-17, p.35-l.18-22, p.38-l.17-20, p.39-l.8-10, 16-18, 24-p.40-l.2]; [P-28-T-218-FRA-p.20-l.10-18] / [P-28-T-218-ENG-p.23-l.7-16]; [P-28-T-223-FRA-p.33-l.23-28-p.34-l.25-26] / [P-28-T-223-ENG-p.37-l.3-7, p.38-l.5-6]; [P-250-T-94-FRA-p.53-l.13-17] / [P-250-T-94-ENG-p.51-l.16-20]; [P-250-T-103-FRA-p.56-l.13-16] / [P-250-T-103-ENG-p.58-l.17-21]; [P-280-T-156-FRA-p.46-l.22-24-p.51-l.16] / [P-280-T-156-ENG-p.47-l.13-16, p.51-l.17]; [P-280-T-158-FRA-p.14-l.9-10,20-21] / [P-280-T-158-ENG-p.14-l.13,23-24]; [P-219-T-205-FRA-p.58-l.26-28-p.59-l.1-4] / [P-219-T-205-ENG-p.59-l.4-11]; [P-219-T-209-FRA-p.19-l.6-12] / [P-219-T-209-ENG-p.19-l.19-25].

¹⁹⁵³ [P-250-T-94-FRA-p.53-l.13-17, p.54-l.12-25-p.55-l.1-3, p.69-l.8-12] / [P-250-T-94-ENG-p.51-l.16-20, p.52-l.14-p.53-l.5, p.66-l.12-17]; [P-250-T-103-FRA-p.55-l.24-25-p.56-l.1-25-p.57-l.1-4] / [P-250-T-103-ENG-

et rétablir la paix.¹⁹⁵⁴ Les combattants remercièrent leur chefs Katanga et Ngudjolo pour leur présence.¹⁹⁵⁵ Ngudjolo ordonna l'enterrement des corps,¹⁹⁵⁶ détail tout à fait révélateur puisqu'il avait suivi une formation d'infirmier jusqu'à la chute de Lompondo.

576. Dans le même temps, alors que les accusés célébraient la victoire, le massacre des civils se poursuivait.¹⁹⁵⁷ Ni Katanga ni Ngudjolo n'a puni de soldats pour ces crimes.¹⁹⁵⁸

577. Même après leur retour dans leurs camps respectifs, les combattants ont continué à célébrer leur victoire.¹⁹⁵⁹ A Aveba, les gens étaient satisfaits du sort de la bataille.¹⁹⁶⁰

9.1.6.2. Contrôle ngiti/lendu de Bogoro après l'attaque

578. Bogoro est resté ensuite sous le contrôle conjoint des forces ngiti et lendu.¹⁹⁶¹

579. Les troupes de Zumbe restèrent un peu à Bogoro après l'attaque puis ont regagné leurs camps.¹⁹⁶² P-28 indique toutefois que des commandants de Zumbe s'y sont installés mais pas pour longtemps, plus tard ils sont repartis.¹⁹⁶³

p.57-l.25-p.59-l.11]; [P-219-T-205-FRA-p.59-l.5-9-p.62-l.4-10] / [P-219-T-205-ENG-p.59-l.12-15, p.61-l.21-p.62-l.1];[P-219-T-209-FRA-p.48-l.3-9, p.53-l.20-25] / [P-219-T-209-ENG-p.49-l.9-13,p.55-l.10-14].

¹⁹⁵⁴ [P-250-T-94-FRA-p.52-l.4-9,p.53-l.13-17,p.54-l.12-21] / [P-250-T-94-ENG-p.50-l.5-10, p.51-l.16-20, p. 52-l.14-23].

¹⁹⁵⁵ [P-250-T-94-FRA-p.69-l.5-7] / [P-250-T-94-ENG-p.66-l.9-11].

¹⁹⁵⁶ [P-279-T-144-FRA-p.50-l.24-p.51-l.1] / [P-279-T-144-ENG-p.49-l.18-21] ; [P-279-T-145-FRA-p.29-l.17-19-p.30-l.10-25] / [P-279-T-145-ENG-p.27-l.17-19, p.28-l.9-23]; [P-250-T-94-FRA-p.76-l.7-25] / [P-250-T-94-ENG-p.72-l.22-p.73-l.14].

¹⁹⁵⁷ [P-161-T-110-FRA-p.51-l.16-p.53-l.18,p.54-l.6-17-p.56-l.5-23/CONF] / [P-161-T-110-ENG-p.54-l.3-p.56-l.4, p.56-l.18-p.57-l.4, p.58-l.16-p.59-l.10/CONF]; [P-161-T-113-FRA- p.45-l.2-10/CONF] / [P-161-T-113-ENG-p.45-l.21-p.46-l.5/CONF]; [P-161-T-116-FRA-p.38-l.18-24/CONF] / [P-161-T-116-ENG-p.39-l.7-15/CONF].

¹⁹⁵⁸ [P-279-T-146-FRA-p.66-l.16-p.67-l.3] / [P-279-T-146-ENG-p.66-l.1-12]; [P-28-T-219-FRA-p.11-l.16-20] / [P-28-T-219-ENG-p.13-l.5-10].

¹⁹⁵⁹ [P-280-T-156-FRA-p.52-l.7-9] / [P-280-T-156-ENG-p.52-l.7-10]; [P-279-T-145-FRA-p.54-l.10-15, p.55-l.2-14] / [P-279-T-145-ENG-p.52-l.5-10, p.52-l.21-p.53-l.7];[P-279-T-146-FRA-p.3-l.11-12-p.4-l.17-18-p.5-l.11-12] / [P-279-T-146-ENG-p.3-l.10-11, p.4-l.15-16, p.5-l.6-7].

¹⁹⁶⁰ [P-219-T-205-FRA-p.54-l.2-6] / [P-219-T-205-ENG-p.54-l.15-19].

¹⁹⁶¹ [P-28-T-217-FRA-p.37-l.17-18] / [P-28-T-217-ENG-p.43-l.2-5]; [P-28-T-218-FRA-p.22-l.12-28] / [P-28-T-218-ENG-p.25-l.19-p.26-l.8]; [P-250-T-98-FRA-p.36-l.1-7] / [P-250-T-98-ENG-p.35-l.15-23]; [P-317-T-228-FRA-p.25-l.13-18, p.27-l.15-p.28-l.28] / [P-317-T-228-ENG-p.29-l.19-24, p.32-l.3-p.33-l.22]; [P-219-T-206-FRA-p.10-l.22-p.11-l.7] / [P-219-T-206- ENG-p.10-l.25-11-l.13].

580. Le commandant Dark (le second de Yuda) a été placé aux commandes de Bogoro et est resté là avec les troupes ngiti,¹⁹⁶⁴ établissant un camp au rond-point.¹⁹⁶⁵ Une vidéo filmée le 6/7 mars 2003 à Bunia confirme que Dark et les Ngiti occupaient Bogoro; on y voit Dark déclarer à Kale Kayihura que « *depuis le début des combats, [ils ont] toujours laissé BOGORO libre d'accès* »¹⁹⁶⁶ (Dark parle en présence de Ngudjolo, visible sur un des extraits suivants¹⁹⁶⁷). Quelques semaines plus tard, le 30 mars 2003 à la RTNC de Bunia, Dark, assis près de Ngudjolo se présente comme « *commandant S3 bataillon de la première zone opérationnelle de la collectivité de Walendu-Bindi* » en charge du « *commandement de la zone de Bogoro* ».¹⁹⁶⁸ Il ajoute que la FRPI « *règne* » sur Bogoro.¹⁹⁶⁹ Ngudjolo, qui se présenta à cette occasion comme Chef d'Etat-major de la FRPI, parla de Dark comme de son « *opérateur* »¹⁹⁷⁰ (ces questions sont développées *supra* en section 8.2.3.2 et 8.4.3.1).

581. De même, quand P-317 et son équipe ont rencontré Dark fin mars 2003 à Bogoro,¹⁹⁷¹ Dark se présenta comme le responsable des forces lendu à Bogoro et indiqua que son supérieur était Katanga.¹⁹⁷² Dark est apparu en charge de la situation et leur refusa l'accès au village.¹⁹⁷³

582. En 2004, il a failli y avoir des combats lorsque la MONUC a dit aux Hema de regagner Bogoro.¹⁹⁷⁴ P-161 est rentré à Bogoro en 2005.¹⁹⁷⁵ Il y trouva les

¹⁹⁶² [P-28-T-218-FRA-p.22-l.12-28] / [P-28-T-218-ENG-p.25-l.19-p.26-l.8]; [P-280-T-156-FRA-p.51-l.14-16, p.52-l.6,18-20] / [P-280-T-156-ENG-p.51-l.15-17, p.52-l.6, 19-21]; [P-279-T-144-FRA-p.51-l.4-9] / [P-279-T-144-ENG-p.49-l.24-p.50-l.3]; [P-219-T-206-FRA-p.10-l.22-23] / [P-219-T-206-ENG-p.10-l.25-p.11-l.1].

¹⁹⁶³ [P-28-T-218-FRA-p.22-l.17-23] / [P-28-T-218-ENG-p.25-l.24-p.25-l.4].

¹⁹⁶⁴ [P-28-T-218-FRA-p.22-l.12-28] / [P-28-T-218-ENG-p.25-l.19-p.26-l.8]; [P-317-T-228-FRA-p.25-l.13-18, p.27-l.15-p.28-l.28] / [P-317-T-228-ENG-p.29-l.19-24, p.32-l.2-p.33-l.22]; [P-219-T-206-FRA-p.10-l.22-p.11-l.7] / [P-219-T-206-ENG-p.10-l.25-p.11-l.13].

¹⁹⁶⁵ [P-219-T-206-FRA-p.11-l.4-7] / [P-219-T-206-ENG-p.11-l.10-13].

¹⁹⁶⁶ EVD-OTP-00166.

¹⁹⁶⁷ EVD-OTP-000168 à 00'35''.

¹⁹⁶⁸ EVD-OTP-00171.

¹⁹⁶⁹ EVD-OTP-00173 de 02'30'' à 02'33''.

¹⁹⁷⁰ EVD-OTP-00175 de 00'27'' à 00'34''.

¹⁹⁷¹ [P-317-T-228-FRA-p.28-l.7-24] / [P-317-T-228-ENG-p.32-l.22-p.33-l.17]; [P-317-T-229-FRA-p.52-l.1-3, p.53-l.16-p.55-l.16] / [P-317-T-229-ENG-p.60-l.6-8, p.61-l.22-p.64-l.3].

¹⁹⁷² [P-317-T-228-FRA-p.31-l.6-11] [P-317-T-228-ENG-p.36-l.11-15]; [P-317-T-229-FRA-p.56-l.1-10] / [P-317-T-229-ENG-p.64-l.18-p.65-l.3].

¹⁹⁷³ [P-317-T-228-FRA-p.28-l.25-p.29-l.4] / [P-317-T-228-ENG-p.33-l.18-25]; [P-317-T-229-FRA-p.52-l.1-10, p.57-l.24-p.58-l.3, p.54-l.9-p.56-l.10] / [P-317-T-229-ENG-p.60-l.6-15, p.66-l.19-p.67-l.2, p.62-l.17-p.65-l.3].

¹⁹⁷⁴ [P-161-T-116-FRA-p.21-l.7-13] / [P-161-T-116-ENG-p.21-l.16-22].

FARDC, lesquelles avaient pris le contrôle de Bogoro et avaient poussé les Ngiti et les Lendu à fuir.¹⁹⁷⁶ Certains Ngiti sont restés et disent parfois que Bogoro leur appartient.¹⁹⁷⁷

9.1.7. L'EMOI et/ou l'APC n'ont pas ordonné, planifié ou exécuté l'attaque sur Bogoro

9.1.7.1. Observations liminaires

583. Katanga soutient que le plan d'attaque concernant Bogoro est arrivé de Beni et qu'il avait été préparé par l'EMOI.¹⁹⁷⁸ Ce serait Blaise Koka, à la tête des troupes APC et de combattants locaux, qui serait responsable des crimes commis à Bogoro.¹⁹⁷⁹ D02-228 et D02-350 témoignent aussi à ce propos. Ngudjolo prétend également que le plan d'attaque de Bogoro est venu de Kinshasa et de l'Ouganda¹⁹⁸⁰ et que ce sont ces derniers qui ont chassé l'UPC de Bogoro.¹⁹⁸¹

584. L'Accusation soutient que les co-accusés et D02-228 et D02-350 ne sont pas crédibles; leurs propos divergent notablement. L'invraisemblance des dires de Katanga sur d'autres sujets (notamment ses activités le 24 février 2003) discrédite ses propos relatifs à la nature de la participation de l'APC et de l'EMOI. L'Accusation soutient aussi que la version de Ngudjolo sur cette question n'est pas plus crédible et ce, au vu de l'ensemble de son témoignage (voir section 8.4). Son témoignage sur cette question est vide; il n'apporte aucune preuve crédible afin d'appuyer ses allégations. De plus la preuve documentaire EVD-D03-00136, EVD-D02-00149 et EVD-D02-00147 n'est pas probante.

9.1.7.2. Position générale de l'Accusation

585. L'Accusation reconnaît que l'APC et l'EMOI, tout comme les Lendu/Ngiti avaient un intérêt à ce que l'UPC soit délogée d'Ituri. L'Accusation reconnaît

¹⁹⁷⁵ [P-161-T-111-FRA-p.32-l.7] [P-161-T-111-ENG-p.33-l.18].

¹⁹⁷⁶ [P-161-T-111-FRA-p.33-l.14-16] / [P-161-T-111-ENG-p.35-l.1-4]; [P-166-T-227-p.20-l.20-p.21-l.14] / [P-166-T-227-ENG-p. 23-l.4-25].

¹⁹⁷⁷ [P-161-T-111-FRA-p.33-l.19-p.34-l.5] / [P-161-T-111-ENG-p.35-l.7-19].

¹⁹⁷⁸ [D02-300-T-320-FRA-p.18-l.25-p.19-l.10]

¹⁹⁷⁹ [D02-300-T-322-FRA-p.62-l.19-27] / [D02-300-T-322-ENG-p.61-l.18-25].

¹⁹⁸⁰ [D03-707-T-329-FRA-p.27-l.10-12] / [D03-707-T-329-ENG-p.30-l.23-25].

¹⁹⁸¹ [D03-707-T-329-FRA-p.52-l.11-18] / [D03-707-T-329-ENG-p.59-l.11-19].

aussi qu'il ait pu y avoir des discussions entre Katanga et des responsables du RCD/K-ML-APC ou de l'EMOI à Beni, au sujet d'une aide logistique et ravitaillement en munitions et armes pour l'attaque de Bogoro. P-28 affirme bien avoir vu des avions ravitailler les combattants ngiti au retour de Katanga de Beni¹⁹⁸² Il est aussi possible que ces mêmes responsables aient pu encourager les Ngiti/Lendu à attaquer Bogoro. Mais, l'Accusation soutient et ce contrairement aux témoignages des accusés, D02-350 et D02-228, que les éléments de preuve crédible au dossier n'établissent pas que l'APC ou l'EMOI avaient un contrôle effectif sur les combattants ngiti/lendu ou qu'ils aient planifié, ordonné voir dirigé l'attaque de Bogoro.

586. Les accusés n'avaient nullement besoin d'être dirigés par l'APC pour attaquer Bogoro. Ils avaient les effectifs nécessaires sous leur contrôle, une connaissance intime du terrain, ainsi que la motivation pour faire tomber le rideau qui les enclavait.

9.1.7.3. Absence de pouvoir de l'APC et l'EMOI sur les combattants ngiti

587. Katanga prétend qu'il a eu plusieurs rencontres avec des haut gradés à Beni tels Kasereka (le Chef d'Etat-major de l'APC), Uringi Padolo (un des *leaders* du RCD/K-ML), le Colonel Aguru (le Chef d'Etat-major de l'EMOI), Dr. Adirodu et Mbusa Nyamwisi.¹⁹⁸³ Selon lui, Nyamwisi voulait informer leur communauté que c'était lui leur « *parapluie* » et que la communauté vivait grâce à la protection de son armée.¹⁹⁸⁴ L'objectif était d'aider l'APC à reconquérir ses postes perdus.¹⁹⁸⁵ Katanga affirme ainsi que Nyamwisi aurait su les " *recupérer à son côté* " ¹⁹⁸⁶.

588. Il est difficile de comprendre comment l'APC aurait pu exercer un quelconque contrôle sur Katanga à cette époque. L'APC était affaiblie depuis août

¹⁹⁸² [P-28-T-217-FRA-p.28-l.9-13] / [P-28-T-217-ENG-p.31-l.25-p.32-l.5].

¹⁹⁸³ [D02-300-T-317-FRA-p.5-l.1-11] / [D02-300-T-317-ENG-p.5-l.10-19].

¹⁹⁸⁴ [D02-300-T-316-FRA-p.64-l.1-15] / [D02-300-T-316-ENG-p.73-l.7-13].

¹⁹⁸⁵ [D02-300-T-316-FRA-p.65-l.11-22] / [D02-300-T-316-ENG-p.75-l.3-13].

¹⁹⁸⁶ [D02-300-T-316-FRA-p.64-l.1-10] / [D02-300-T-316-ENG-p.73-l.7-18].

2002. Les troupes de l'APC étaient retournées au Nord-Kivu.¹⁹⁸⁷ D'après Katanga lui-même, avec la diminution d'effectifs, Faustin n'avait « rien à faire »¹⁹⁸⁸ à cette époque - le 12^{ème} bataillon de Faustin avait même dû trouver refuge à Bedu-Ezekere.¹⁹⁸⁹ La situation de l'APC ne s'est guère améliorée dans les mois suivants. Selon Katanga, Beni subissait une pression militaire aux mois de novembre et décembre 2002;¹⁹⁹⁰ il aurait pris lui-même part à plusieurs combats avec l'APC contre la coalition l'UPC/RCD-N/MLC, notamment à Eringeti à la veille de Noël 2002.¹⁹⁹¹ Au total, début janvier 2003, l'APC ne pouvait être en position de force par rapport aux combattants ngiti; il y avait peu ou pas de combattants APC en Walendu-Bindi et l'Accusation soutient que ceux qui avaient déserté n'avaient aucun intérêt à réintégrer l'APC.

589. La relation entre les accusés et Beni était plutôt celle d'égaux ayant des objectifs communs sur un mode d'entraide.

9.1.7.4. Katanga n'était pas un coordonnateur

590. Katanga affirme que, suite à son retour de Beni, il est passé de « *Comandant d'Aveba* » à « *coordonnateur à Aveba* ». ¹⁹⁹² Katanga ajoute que Koka serait arrivé au mois de février 2003, accompagné d'une compagnie d'approximativement 150 soldats.¹⁹⁹³

591. Cette fonction de « coordonnateur » est une pièce importante de la déposition de l'accusé suivant laquelle ce serait plutôt l'APC et l'EMOI qui auraient mené l'attaque. Cette prétendue fonction vient en effet appuyer l'idée que l'APC, installée à Aveba, avait pour mission de diriger l'attaque de Bogoro; Katanga lui-même agissant comme intermédiaire entre ces derniers et les

¹⁹⁸⁷ [P-250-T-104-FRA-p.43-l.14-25-p.44-l.1-3] [P-28-t-218-FRA-p.3-l.25-28-p.4-l.1-10] / [P-250-T-104-ENG-p.46-l.14-p.47-l.5] [P-28-T-219-ENG-p.4-l.2-16].

¹⁹⁸⁸ [D02-300-T-315-FRA-p.38-l.17-19] / [D02-300-T-315-ENG-p.43-l.3-6].

¹⁹⁸⁹ [D02-300-T-315-FRA-p.38-l.17-19] / [D02-300-T-315-ENG-p.43-l.4-7].

¹⁹⁹⁰ [D02-300-T-317-FRA-p.9-l.3-28-p.10-l.1-4] / [D02-300-T-317-ENG-p.10-l.4-p.11-l.7].

¹⁹⁹¹ [D02-300-T-317-FRA-p.10-l.26-28-p.11-l.1-2] / [D02-300-T-317-ENG-p.1-l.25-p.12-l.5].

¹⁹⁹² [D02-300-T-317-FRA-p.20-l.13-18] / [D02-300-T-317-ENG-p.22-l.22-25-p.23-l.1-2].

¹⁹⁹³ [D02-300-T-317-FRA-p.48-l.21-27] / [D02-300-T-317-ENG-p.55-l.20-p.56-l.1].

combattants locaux,¹⁹⁹⁴ sa fonction lui permettant seulement de faciliter le rapprochement.¹⁹⁹⁵

592. Force est de constater que Katanga est le seul témoin à affirmer qu'il agissait comme « coordonnateur » à Aveba avant l'attaque de Bogoro. Aucun autre témoin ne mentionne l'existence d'un « *Bureau de la coordination* » à Aveba.¹⁹⁹⁶ La preuve documentaire au dossier (voir sections 7.2.2.5 et 7.4.2) datant de l'époque de l'attaque de Bogoro ne fait aucunement mention de Katanga comme « *coordonnateur* » ou qu'il exerçait une telle fonction; aucune mention n'est faite non plus d'un « *Bureau de la coordination* ». L'Accusation soutient que Katanga n'a jamais été « coordonnateur ». Bien plus, cette fonction n'avait aucune raison d'être. Certes, l'APC était présente à Aveba mais en nombre limité et n'était pas en mesure de donner des « *petites instructions* »¹⁹⁹⁷ aux combattants d'Aveba. Selon la preuve, l'APC n'avait pas davantage mandat de diriger l'attaque de Bogoro. Il convient de rappeler que P-28 a souligné qu'il y avait approximativement 25 soldats APC à Aveba avant l'attaque de Bogoro.¹⁹⁹⁸ Il y avait bien un BCA mais celui-ci était le Bureau des combattants à Aveba. L'Accusation soutient que Katanga en a travesti l'acronyme en s'inventant un titre de coordonnateur afin d'être acquitté.

593. En fait, vu le contexte du conflit qui prévalait (Beni avait été menacé en décembre 2002, voir section 9.1.7.3), il est difficile de croire que le RCD-K /ML ou l'APC ait pu envoyer 150 soldats à Aveba. Au reste, il n'était nullement nécessaire d'envoyer des troupes en nombre car il y avait déjà assez de combattants au sein de la FRPI¹⁹⁹⁹ qui avait surtout besoin d'armes et de munitions.

¹⁹⁹⁴ [D02-300-T-324-FRA-p.71-l.2-13] / [D02-300-T-324-ENG-p.77-l.13-25].

¹⁹⁹⁵ [D02-300 T-317-FRA-p.24-l.13-21] / [D02-300-T-317-ENG-p.27-l.14-22].

¹⁹⁹⁶ [D02-300-T-317-FRA-p.20-l.13-18] [D02-300-T-317-ENG-p.22-l.22-25-p.23-l.1-2].

¹⁹⁹⁷ [D02-300-T-317-FRA-p.20-l.13-18] [D02-300-T-317-ENG-p.27-l.17-22].

¹⁹⁹⁸ [P-28-T-218- FRA-p.5-l.21-23] / [P-28-T-218-ENG-p.6-l.6-8].

¹⁹⁹⁹ Voir section 8.3.2.

9.1.7.5. Yuda et Garimbaya ne faisaient pas partie de l'APC

594. Katanga prétend également que Yuda²⁰⁰⁰ et Garimbaya²⁰⁰¹ faisaient partie de l'APC et étaient donc soumis à la hiérarchie de celle-ci. L'Accusation soutient que les éléments de preuve au dossier y compris ceux de la Défense contredisent cette allégation.

595. En premier lieu, il ne ressort pas de la preuve que Koka avait une autorité quelconque sur Katanga et/ou ses combattants avant l'attaque. P-28 souligne que les soldats de l'APC obéissaient aux ordres de Koka²⁰⁰² mais qu'avant et durant l'attaque de Bogoro ils obéissaient aux ordres qui étaient donnés « *à tous les combattants dans l'ensemble* ». ²⁰⁰³ En réponse à la question de savoir si Koka était sous les ordres de Katanga, P-28 affirme qu'il sait seulement que Katanga était le plus haut gradé mais qu'il ignore qui était le plus haut gradé des deux. ²⁰⁰⁴ On peut comprendre de ses réponses que Katanga était le plus haut gradé des combattants et Koka le plus haut gradé du groupe APC. Il reste que P-28 ne fait aucune mention du fait que Katanga ait été subordonné à Koka. Certes, P-28 affirme qu'ils ont été « *manipulés* » ²⁰⁰⁵ par l'APC afin d'attaquer l'UPC de Bogoro. Mais dans le contexte de cette affirmation, il n'est pas ici question d'autre chose que d'une incitation/encouragement de la part de l'APC d'attaquer Bogoro. C'est pourquoi P-28 parle d'une « *sensibilisation* » ²⁰⁰⁶ faite à Beni. Les Ngiti/Lendu ayant leur propre intérêt à faire tomber Bogoro.

596. En second lieu, Katanga est seul à affirmer que Yuda et Garimbaya faisaient partie de la hiérarchie de l'APC et y étaient soumis. Les dépositions de ses propres témoins contredisent Katanga. Tout d'abord, D02-148 qui laisse

²⁰⁰⁰ [D02-300-T-317-FRA-p.32-l.12-16, T-325-FRA-p.3-l.9-17] / [D02-300-T-317-ENG-p.36-l.10-14, T-325-ENG-p.3-l.16-24].

²⁰⁰¹ [D02-300-T-322-FRA-p.36-l.9-25, T-325-FRA-p.1-l.21-28-p.2-l.1-13] / [D02-300-T-322-ENG-p.1-21-p.2-l.16].

²⁰⁰² [P-28-T-219-FRA-p.19-l.4-7] / [P-28-T-219-ENG-p.22-l.14-17].

²⁰⁰³ [P-28-T-219-FRA-p.19-l.18-27] / [P-28-T-219-ENG-p.23-l.9-12].

²⁰⁰⁴ [P-28-T-219-FRA-p.19-l.28-p.20-l.1-6] / [P-28-T-219-ENG-p.23-l.13-19].

²⁰⁰⁵ [P-28-T-217-FRA-p.34-l.4-28] / [T-217-ENG-p.39-l.9-12].

²⁰⁰⁶ [P-28-T-217-FRA-p.34-l.26-28] / [P-28-T-217-ENG-p.40-l.1-2].

entendre avoir fait partie de la *garnison mobile* de Yuda,²⁰⁰⁷ et aurait alors été le mieux placé pour témoigner d'un lien entre ce dernier et l'APC, n'en fait aucune mention. Au contraire, il distingue clairement Yuda (et Dark) des forces de l'APC.²⁰⁰⁸ De plus, il déclare que le commandant Garimbaya était un commandant de compagnie et il n'établit aucun lien entre Garimbaya et l'APC.²⁰⁰⁹ D02-228 souligne pour sa part que l'EMOI pouvait également rencontrer des « *représentants des combattants de partout* » comme Yuda²⁰¹⁰ mais ne mentionne aucunement Yuda comme commandant APC. D02-176, [EXPURGÉ] dans l'UPC, ne fait jamais mention d'un quelconque lien entre les commandants ngiti, tel Yuda, et l'APC.²⁰¹¹ On cherchera en vain un tel lien dans les dépositions des témoins de l'Accusation. Enfin, la preuve documentaire (voir sections 7.2.2.5 et 7.4.2) n'appuie aucunement cette prétention. Au total, tout démontre que les commandants cités par Katanga comme faisant partie de la hiérarchie de l'APC, étaient des commandants ngiti soumis aux ordres de l'accusé.

9.1.7.6. L'APC n'a pas dirigé une "opération" sur Bogoro le 10 février 2003

597. Afin d'appuyer sa prétention que c'est effectivement l'APC qui a dirigé l'attaque de Bogoro, Katanga affirme avoir participé, avec une section d'Aveba²⁰¹² et des « gens » majoritairement de Kagaba,²⁰¹³ à une « opération » de reconnaissance/attaque de Bogoro le 10 février.²⁰¹⁴ L'Accusation soutient que le témoignage de Katanga à ce sujet est invraisemblable. Les seuls autres témoins à faire allusion à cette attaque sont Ngudjolo qui n'est pas crédible (voir sections 7.4.2.3 et 8.4.2), et D02-176, dont la déposition sur ce sujet, vise essentiellement à exonérer Katanga,²⁰¹⁵ mais qui par ailleurs ne fait aucune mention de la présence

²⁰⁰⁷ [D02-148-T-279-FRA-p.12-l.12-19-p.15-l.1-5-p.31-l.18-22] / [D02-148-T-279-ENG-p.14-l.4-12, p.17-l.3-7, p.35-l.23-p.36-l.2].

²⁰⁰⁸ [D02-148-T-279-FRA-p.32-l.8-16] / [D02-148-T-279-ENG-p.36-l.16-25].

²⁰⁰⁹ [D02-148-T-280-FRA-p.11-l.21-26] / [D02-148-T-280-ENG-p.13-l.13-20].

²⁰¹⁰ [D02-228-T-252-FRA-p.57-l.2-28-p.58-l.6-19] / [D02-228-T-252-ENG-p.52-l.1-25-p.53-l.1-9].

²⁰¹¹ [D02-176-T-256-FRA-p.19-l.4-9] / [D02-176-T-256-ENG-p.21-l.18-23].

²⁰¹² [D02-300-T-317-FRA-p.52-l.22-p.53-l.13] / [D02-300-T-317-ENG-p.60-l.12-p.61-l.9]

²⁰¹³ [D02-300-T-318-FRA-p.2-l.14] / [D02-300-T-318-ENG-p.2-l.16].

²⁰¹⁴ [D02-300-T-318-FRA-p.2-l.10-14] / [D02-300-T-318-ENG-p.2-l.12-16].

²⁰¹⁵ Voir section 7.4.2.3.

de l'APC durant cette attaque²⁰¹⁶. En outre, D02-148 qui de toute évidence était basé à Kagaba²⁰¹⁷ ne fait aucune mention d'une quelconque "opération" à Bogoro le 10 février, et ce alors qu'il a été appelé à énumérer, par la Défense, les différentes attaques sur Bogoro.²⁰¹⁸

9.1.7.7. L'APC n'a pas dirigé l'attaque contre Bogoro le 24 février 2003

598. Katanga affirme qu'en plus de l'APC, des combattants de Gety et de la garnison de Yuda (Kagaba)²⁰¹⁹, entres autres, ont participé à l'attaque de Bogoro.²⁰²⁰ Selon lui, Koka était le commandant des opérations²⁰²¹ et il avait le pouvoir de gérer les hommes de Garimbaya, Yuda et le groupe de soldats de Gety. Katanga explique qu'il n'est pas sûr que des civils aient pu mourir dans les conditions décrites car c'étaient des militaires professionnels qui dirigeaient les opérations, à moins qu'un obus ait raté sa cible.²⁰²² Il laisse entendre que c'est Koka qui est responsable de la tuerie d'enfants, de femmes et de vieillards à Bogoro.²⁰²³

599. Cette version est contraire à la preuve de l'Accusation et de la Défense elle-même. L'APC n'a joué qu'un rôle secondaire et n'a jamais dirigé l'attaque de Bogoro. Seul un faible nombre de soldats APC se trouvaient à Aveba au moment de l'attaque de Bogoro (voir section 9.1.7) et leur fonction principale consistait à aider les combattants en matière logistique; ils n'exerçaient aucun contrôle sur ces derniers. Lorsque ces soldats sont arrivés au camp, ils ont commencé à entraîner les soldats à Aveba²⁰²⁴. P-28 souligne que seuls certains des 25 soldats APC vivant

²⁰¹⁶ [D02-176-T-257-FRA-p.13-l.13-20, p.17-l.23-27] / [D02-176-T-257-ENG-p.15-l.4-10, p.20-l.2-7]

²⁰¹⁷ [D02-148-T-279-FRA-p.12-l.12-19-p.13-l.25-28-p.15-l.1-5] / [D02-148-T-279-ENG-p.14-l.4-12, p.15-l.20-23, p.17-l.3-7].

²⁰¹⁸ [D02-148-T-279-FRA-p.31-l.10-24] / [D02-148-T-279-ENG-p.35-l.15-p.36-l.4].

²⁰¹⁹ [D02-300-T-318-FRA-p.22-l.8-17] / [D02-300-T-318-ENG-p.25-l.1-13].

²⁰²⁰ [D02-300-T-325-FRA-p.28-l.6-13] / [D02-300-T-325-ENG-p.31-l.14-23].

²⁰²¹ [D02-300-T-325-FRA-p.22-l.6-19] / [D02-300-T-325-ENG-p.24-l.21-p.25-l.11].

²⁰²² [D02-300-T-318-FRA-p.29-l.18-28-p.30-l.1-2] / [D02-300-T-318-ENG-p.34-l.1-12].

²⁰²³ [D02-300-T-322-FRA-p.62-l.19-27] / [D02-300-T-322-ENG-p.65-l.18-25].

²⁰²⁴ [P-28-T-218-FRA-p.4-l.25-28] / [P-28-T-218-ENG-p.5-l.9-11].

avec les combattants à Aveba ont voyagé avec les troupes ngiti lorsqu'ils sont partis attaquer Bogoro.²⁰²⁵

600. Les témoins de la Défense ne font aucunement mention de l'APC comme ayant dirigé l'attaque de Bogoro et contredisent les propos de Katanga à cet égard. D02-148, qui aurait participé à l'attaque,²⁰²⁶ n'implique nullement l'APC dans la préparation de l'attaque de Bogoro. Même lorsque la Défense lui pose une question suggestive sur la participation de l'APC dans la préparation du plan d'attaque, ce dernier affirme que ce sont Yuda et Dark qui ont préparé l'attaque et il explique que les militaires de l'APC étaient « *peu nombreux* » et qu'ils étaient là « *en renfort, parce qu'ils avaient de l'expérience en matière d'utilisation d'armes lourdes* ».²⁰²⁷ D02-148 ajoute même ne pas connaître le nom de Blaise Koka.²⁰²⁸ D02-176 témoigne que c'est Ngudjolo qui était le "numéro un" de l'attaque de Bogoro et que c'était une « *vérité connue par tout le monde* »²⁰²⁹ Ngudjolo était le Commandant des opérations cette journée-la²⁰³⁰ et ce sont les Lendu et les Ngiti qui ont participé à l'attaque.²⁰³¹ Cependant, il ne fait aucunement mention de la présence de soldats de l'APC. Il est difficile de concilier ce témoignage avec celui de Katanga, alors que ce dernier affirme qu'on ne lui a pas rapporté que des gens de Bedu-Ezekere avaient participé à l'attaque de Bogoro²⁰³² ou encore que 150 soldats de l'APC seraient arrivés avec Blaise Koka avant l'attaque de Bogoro.²⁰³³

601. Egalement, les crimes commis lors de l'attaque de Bogoro ne portent pas l'empreinte d'une armée professionnelle mais caractérisent plutôt une attaque motivée par la vengeance et ayant comme objectif d'éliminer tous les occupants du village. En effet, ce n'est pas seulement les militaires de l'UPC qui étaient visés par l'attaque mais également les civils, femmes, enfants et vieillards compris, et

²⁰²⁵ [P-28-T-218-FRA-p.5-l.21-p.6-l.2] / [P-28-T-218-ENG-p.6-l.6-13].

²⁰²⁶ [D02-148-T-279-FRA-p.16-l.1-3] / [D02-148-T-279-ENG-p.18-l.6-8].

²⁰²⁷ [D02-148-T-279-FRA-p.32-l.10-16] / [D02-148-T-279-ENG-p.36-l.21-25].

²⁰²⁸ [D02-148-T-279-FRA-p.16-l.23-27] / [D02-148-T-279-ENG-p.19-l.5-8].

²⁰²⁹ [D02-176-T-257-FRA-p.6-l.4-12] / [D02-176-T-257-ENG-p.6-l.21-25-p.7-l.1-6].

²⁰³⁰ [D02-176-T-257-FRA-p.6-l.10-12] / [D02-176-T-257-ENG-p.7-l.4-6].

²⁰³¹ [D02-176-T-256-FRA-p.8-l.8-15] / [D02-176-T-256-ENG-p.8-l.25-p.9-l.7].

²⁰³² [D02-300-T-318-FRA-p.29-l.3-15] / [D02-300-T-318-ENG-p.33-l.11-23].

²⁰³³ [D02-300-T-317-FRA-p.48-l.15-27] / [D02-300-T-317-ENG-p.55-l.10-p.56-l.1].

leurs biens.²⁰³⁴ C'est incompatible avec une attaque dirigée et contrôlée par l'APC qui avait comme objectif, selon Katanga, de couper la route de Bogoro et d'atteindre Bunia par ce raccourci.²⁰³⁵ Mais, c'est tout à fait conforme à la "*méthode habituelle*" des combattants ngiti telle que décrite par P-28.²⁰³⁶

602. P-317 ne fait aucune mention de l'APC alors qu'elle visite Bogoro un mois après l'attaque. Si Bogoro avait été effectivement pris par l'APC, ces derniers auraient dû être vus dans le village à ce moment-là. La présence de Dark comme commandant de Bogoro²⁰³⁷ ruine quant à elle la thèse de Katanga et est tout à fait logique lorsque considérée avec la preuve de l'Accusation. Dark se trouve à Bogoro parce qu'il protège les acquis des forces qui ont dirigé et attaqué Bogoro - la FRPI et les combattants de Bedu-Ezekere. Il convient de remarquer que le témoignage de P-317 est corroboré en partie par le témoin D02-148 qui confirme que suite à l'attaque, Dark est resté sur les lieux pour commander,²⁰³⁸ et lorsqu'il confirme que des représentants des Nations Unies ont visité Dark²⁰³⁹.

603. Les témoignages de P-317 et D02-148 contredisent aussi celui de Ngudjolo qui prétend avoir vu Koka à Bogoro le 28 mars 2003 alors qu'il était de passage dans le village pour la première fois suite à l'attaque.²⁰⁴⁰ En effet, ni l'un ni l'autre des témoins mentionnent la présence de Koka ou de l'APC à Bogoro suite à l'attaque. L'Accusation soumet que Ngudjolo fait explicitement référence à cette date du 28 mars et la présence de l'APC et l'UPDF sur les lieux pour aider sa cause et par ricochet celle de Katanga.

²⁰³⁴ Voir section 9.3.2.

²⁰³⁵ [D02-300-T-317-FRA-p.7-l.25-p.8-l.22] / [D02-300-T-317-ENG-p.8-l.21-p.9-l.20].

²⁰³⁶ [P-28-T-217-FRA-p.37-l.12-18] [P-28-T-217-ENG-p.42-l.24-p.43-l.5].

²⁰³⁷ [P-317-T-228-FRA-p.31-l.9-11] / [P-317-T-228-ENG-p.36-l.13-15].

²⁰³⁸ [D02-148-T-279-FRA-p.33-l.17-22] / [D02-148-T-279-ENG-p.38-l.2-7].

²⁰³⁹ [D02-148-T-280-FRA-p.37-l.20-26-p.40-l.19-22] / [D02-148-T-280-ENG-p.42-l.23-p.43-l.4, p.45-l.25-p.46-l.14].

²⁰⁴⁰ [D03-707-T-329-FRA-p.25-l.7-9] / [D03-707-T-329-ENG-p.21-l.21-23].

9.1.7.8. L'APC n'a pas dirigé l'attaque contre Mandro

604. Katanga allègue que c'est également l'APC qui a dirigé l'attaque sur Mandro afin de couvrir ses arrières suite à l'attaque de Bogoro.²⁰⁴¹ L'Accusation soutient que l'ensemble de la preuve démontre que l'APC n'a pas dirigé l'attaque de Mandro. Katanga est le seul témoin à faire cette affirmation. Son co-accusé ne fait même pas mention de la participation de l'APC dans cette attaque; affirmant qu'il s'agissait de l'UPDF et de la FRPI.²⁰⁴²

605. D02-148 précise que ce sont des combattants de Zumbe et de la FRPI qui ont attaqué Mandro;²⁰⁴³ il ne fait aucunement mention de l'APC. D02-129 confirme avoir appris que Mandro avait été attaqué par des combattants lendu et ngiti. Il ne fait pas mention de l'implication de l'APC.²⁰⁴⁴ Sans pouvoir préciser s'il s'agit de Ngiti ou de Lendu, D02-161 confirme qu'il s'agit de combattants qui ont attaqué Mandro.²⁰⁴⁵ D03-88, ne fait pas non plus mention de l'APC, au contraire il laisse sous-entendre que Katanga était impliqué dans l'attaque: « *il y a eu mésentente entre Mbulo et quelqu'un d'autre au sujet des armes parce qu'à Mandro, Germain Katanga et le groupe qui était sorti de Bogoro et un autre groupe qui voulait attaquer Mandro ont pris des armes et des munitions. Il y a eu mésentente entre ces différents groupes.* »²⁰⁴⁶

606. Il est également important de noter que Katanga ne fait pas mention d'une participation de l'APC dans l'attaque de Bunia du 6 mars 2003. Or, selon son témoignage les deux attaques sur Bogoro (10 et 24 février) ainsi que celle sur Mandro avaient été planifiées et orchestrées par l'APC dans le seul but d'atteindre Bunia. Ou est l'APC lors de la prise de Bunia? Et par la suite? L'APC n'est pas impliquée dans la prise de Bunia le 6 mars parce qu'il n'y a jamais eu,

²⁰⁴¹ [D02-300-T-322-FRA-p.69-l.13-28-p.70-l.1-10] / [D02-300-T-322-ENG-p.67-l.16-p.68-l.12].

²⁰⁴² [D03-707-T-332-FRA-p.38-l.25-P.39-l.6] / [D03-707-T-322-ENG-p.44-l.8-16].

²⁰⁴³ [D02-148-T-279-FRA-p.21-l.23-28] / [D02-148-T-279-ENG-p.24-l.14-19].

²⁰⁴⁴ [D02-129-T-272-p.6-l.9-11] / [D02-129-T-272-ENG-p.7-l.22-24].

²⁰⁴⁵ [D02-161-T-270-FRA-p.30-l.13-21-p.31-l.8-13] / [D02-161-T-270-ENG-p.34-l.20-p.35-l.3, p.35-l.17-23].

²⁰⁴⁶ [D03-88-T-305-FRA-p.74-l.22-28] / [D03-88-T-305-ENG-p.82-l.22-25,p.83-l.1-6].

comme le prétend Katanga, un plan pour reprendre Bunia exécuté et dirigé par Blaise Koka ou l'APC/EMOI.

607. Enfin, l'Accusation soutient que les propos de Dark dans la Vidéo EVD-OTP-00167 contredisent Katanga et appuient la preuve de l'Accusation, l'APC n'a pas dirigé les attaques de Mandro et Bogoro.

9.1.7.9. Les témoins D02-228 et D02-350

608. D02-228 prétend avoir fait partie d'une "mission de l'EMOI"²⁰⁴⁷ à Aveba (en janvier/février 2003) alors qu'il avait la fonction d'Officier de renseignement au sein de la direction générale de l'ACR. Il affirme qu'il était en compagnie de militaires de l'APC, dont Koka, Bipe, Mutombo, Kasereka (Mike IV) et Roger.²⁰⁴⁸ Ces derniers auraient été envoyés par l'EMOI afin de réorganiser les forces combattantes de la FRPI et de préparer l'attaque de Bogoro afin d'atteindre Bunia.²⁰⁴⁹ Il ajoute que l'attaque de Bogoro a été organisée par l'EMOI²⁰⁵⁰ et affirme avoir assisté à plusieurs rencontres relatives à la "planification" de l'attaque de Bogoro²⁰⁵¹ à Beni; dont l'une où la carte de l'Ituri avait été montrée par le Colonel [Aguru] afin de situer et d'identifier les différents axes qui couvraient Bogoro et de voir de quelle manière ils pouvaient récupérer Bogoro.²⁰⁵² Il occupait alors les fonctions de Directeur territorial de Beni²⁰⁵³ et chargé de la défense²⁰⁵⁴ pour la FRPI. Selon D02-228, il n'y avait pas beaucoup de personnes lors de ces rencontres: le Colonel Aguru et son Etat-major, les colonels Ekuba, Duku et Kibelebele, D02-236, D02-350 et parfois les représentants de combattants. Il affirme néanmoins n'avoir jamais été invité aux réunions proprement

²⁰⁴⁷ [D02-228-T-249-FRA-p.66-l.22-27] [D02-228-T-249-ENG-p.72-l.8-11].

²⁰⁴⁸ [D02-228-T-249-FRA-p.66-l.22-p.67-l.15] / [D02-228-T-249-ENG-p.72-l.8-p.73-l.2].

²⁰⁴⁹ [D02-228-T-249-FRA-p.67-l.1-p.68-l.5, T-250-FRA-p.2-l.18-p.3-l.12] / [D02-228-T-249-ENG-p.72-l.13-p.73-l.22].

²⁰⁵⁰ [D02-228-T-250-FRA-p.9-l.8-23] / [D02-228-T-250-ENG-p.10-l.4-16].

²⁰⁵¹ [D02-228-T-252-FRA-p.54-l.15-28-p.55-l.2-3] / [D02-228-T-252-ENG-p.49-l.18-p.50-l.7].

²⁰⁵² [D02-228-T-252-FRA-p.60-l.8-20] / [D02-228-T-252-ENG-p.54-l.17-24].

²⁰⁵³ [D02-228-T-251-FRA-p.12-l.16-28] / [D02-228-T-251-ENG-p.11-l.18-p.12-l.4].

²⁰⁵⁴ [D02-228-T-251-FRA-p.22-l.4-5] / [D02-228-T-251-ENG-p.20-l.6-8].

stratégiques où les décisions militaires étaient prises car cela relevait du secret militaire.²⁰⁵⁵

609. L'Accusation soutient que le témoignage de D02-228 n'est pas crédible. Il convient de rappeler que D02-228 est une très bonne connaissance à Katanga car il a non seulement été membre de la FRPI de Katanga mais il a également vécu avec ce dernier lors d'un séjour à Aveba.²⁰⁵⁶ Il s'ensuit que ce dernier a un intérêt à protéger son ami. Son témoignage sert principalement à appuyer Katanga relativement à son absence de Bogoro et à l'implication de l'EMOI et de l'APC dans cette attaque. Coïncidence? D02-228 se trouve toujours, sans motif logique, au sein d'événements importants concernant l'EMOI/l'APC.

610. L'Accusation soumet qu'il apparaît improbable que D02-228 ait pris part à une mission militaire de l'EMOI. Comment se fait-il qu'il se trouve dans une mission à caractère militaire alors que lui-même n'a aucun lien avec l'EMOI ou même l'APC? Il est difficile de concevoir qu'il aurait pu assister à des réunions de "planification" concernant l'attaque de Bogoro alors que ses fonctions d'officier de renseignement²⁰⁵⁷ (même comme directeur territorial) n'étaient pas en lien avec de telle matière militaire. Il en est de même de sa fonction alléguée de « chargé de la défense pour la FRPI »²⁰⁵⁸, dont le travail, selon ses propres dires, consistait à intégrer des anciens combattants dans l'APC²⁰⁵⁹. Lorsqu'interrogé par la Chambre à savoir en qu'elle qualité il était invité à ces réunions, ses réponses n'étaient pas crédibles. Dans un premier temps, il affirme qu'il pouvait être invité en tant qu'officier de renseignement qui s'intéressait à la matière²⁰⁶⁰ et lorsqu'interrogé à savoir si c'était à titre de chargé de la Défense du FRPI qu'il était convié, il affirme qu'il n'avait pas intérêt à se présenter de la sorte.²⁰⁶¹ L'Accusation soutient que ces

²⁰⁵⁵ [D02-228-T-252-FRA-p.56-l.4-12] / [D02-228-T-252-ENG-p.51-l.2-7].

²⁰⁵⁶ Il n'est pas inutile de rappeler que D02-228 a aussi été détenu pendant environ deux ans avec Katanga avant le transfert de ce dernier à la CPI.

²⁰⁵⁷ [D02-228-T-251-FRA-p.12-l.16-28] / [D02-228-T-251-ENG-p.11-l.18-p.12-l.4].

²⁰⁵⁸ [D02-228-T-251-FRA-p.22-l.4-5] / [D02-228-T-251-ENG-p.20-l.6-8].

²⁰⁵⁹ [D02-228-T-251-FRA-p.23-l.3-11] / [D02-228-T-251-ENG-p.21-l.4-10].

²⁰⁶⁰ [D02-228-T-252-FRA-p.56-l.1-12] / [D02-228-T-252-ENG-p.51-l.2-7].

²⁰⁶¹ [D02-228-T-252-FRA-p.56-l.17-23] / [D02-228-T-252-ENG-p.51-l.10-16].

réponses ont été inventées afin qu'il puisse justifier sa prétendue connaissance des objectifs de la mission.

611. Le reste de la déposition de D02-228 est du même acabit: il ne peut être cru sur tout ce qui touche à la responsabilité de Katanga. D02-228 affirme que selon ses sources, Katanga n'a pas participé à l'attaque de Bogoro; selon lui Katanga est arrivé un jour plus tard et par la suite ils se sont rendus vers Mandro.²⁰⁶² Tout comme Katanga, il invoque l'insécurité causée par Kisoro à Aveba pour expliquer l'absence de l'accusé à l'attaque de Bogoro.²⁰⁶³ Cette explication n'est pas vraisemblable (voir section 7.4.2.5.1). Si l'état d'insécurité était tel que Katanga ne pouvait se déplacer pour une attaque aussi importante, comment ce fait-il qu'il y est allé le lendemain? Lorsqu'on soumet cet argument au témoin celui-ci répond en offrant une explication encore plus invraisemblable que la première: il affirme qu'il y avait un « *problème qui avait mystiquement obligé aussi Germain à ne pas se rendre là-bas* », ²⁰⁶⁴ notamment des démêlées entre sa femme et une autre personne. Il est à noter que cette "excuse" ne fait pas partie des quatre explications offertes par Katanga lui-même pour expliquer son absence de Bogoro le jour de l'attaque.

612. L'intérêt de D02-228 à protéger les accusés est également démontré lorsqu'il affirme avoir rencontré Ngudjolo le 18 mars 2003 à Bunia mais ignorer si ce dernier était chef militaire et ce malgré le fait qu'il était Officier de Renseignement/Directeur Territorial à l'époque.²⁰⁶⁵ Son manque de capacité à jauger l'âge d'un enfant ngiti est également révélateur de son manque de crédibilité. « *L'âge est une notion qui est de nature secrète, seule la maman connaît mieux l'âge de son enfant* »²⁰⁶⁶ et il précise ne pas être en mesure de différencier entre un enfant de 6-7 ans et un de 15-16 ans.²⁰⁶⁷

²⁰⁶² [D02-228-T-250-FRA-p.10-l.22-28] / [D02-228-T-250-ENG-p.11-l.17-22].

²⁰⁶³ [D02-228-T-250-FRA-p.11-l.1-10] / [D02-228-T-250-ENG-p.11-l.25-p.12-l.7].

²⁰⁶⁴ [D02-228-T-251-FRA-p.77-l.1.9] / [D02-228-T-251-ENG-p.70-l.15-23].

²⁰⁶⁵ [D02-228-T-251-FRA-p.65-l.19-26-p.66-l.9-23] / [D02-228-T-251-ENG-p.60-l.12-19, p.61-l.1-14].

²⁰⁶⁶ [D02-228-T-250-FRA-p.23-l.25-p.24-l.4] [D02-228-T-250-ENG-p.25-l.15-21].

²⁰⁶⁷ [D02-300-T-251-FRA-p.73-l.6-14] / [D02-228-T-251-ENG-p.67-l.11-19].

613. D02-350 affirme que Nyamwisi à créé la FRPI afin de remplacer l'APC sur le terrain. Après son retour d'Equateur, Nyamwisi aurait indiqué qu'il fallait transformer l'armée de l'APC et lui donner un autre nom afin de continuer la lutte qu'il menait «...pour reprendre tout le territoire que le gouvernement occupait à l'EST ».²⁰⁶⁸ Le témoin explique qu'il devait changer les tenues « APC » pour écrire « FRPI ».²⁰⁶⁹ Il affirme que tous les militaires étaient restés en Ituri, mais ils ont simplement changé de dénominations afin que « Bemba ne sache pas qu'il est combattu et qu'il pense qu'il a plus l'ancien ennemi mais qu'il a un "nouveau" ennemi, c'est le FRPI qui se battait en Ituri ».²⁰⁷⁰

614. L'Accusation soutient que la déposition du témoin D02-350 n'est pas crédible à plusieurs égards et, sur certains aspects, contraire à l'ensemble de la preuve, incluant les propos de Katanga. D02-350 est le seul à affirmer que les soldats de l'APC se sont mués en FRPI. Et pour cause: c'est invraisemblable. Ni Katanga ou D02-228 n'ont fait mention d'une telle intégration. L'Accusation en déduit que cette affirmation singulière est fausse et que cela affecte la crédibilité générale de D02-350.

615. D02-350 affirme avoir participé à des réunions du Colonel Aguru ou il a été question de stratégie militaire concernant la reconquête de Bunia.²⁰⁷¹ Il ajoute avoir été convoqué par Nyamwisi, avec les combattants de l'APC à une réunion portant sur le même thème entre le 20 et 30 décembre 2002.²⁰⁷² L'Accusation soutient que D02-350 (tout comme D02-228) n'a pas pu être invité à des réunions à caractère militaire de l'EMOI²⁰⁷³ alors qu'il n'était pas militaire, ne faisait visiblement pas partie de l'APC ou de l'EMOI, ne travaillait pas avec Nyamwisi²⁰⁷⁴ et que sa fonction se limitait à acheter de la nourriture pour les

²⁰⁶⁸ [D02-350-T-254-FRA-p.21-l.8-14] [D02-350-T-254-ENG-p.24-l.14-21].

²⁰⁶⁹ [D02-350-T-254-FRA-p.24-l.6-9] / [D02-350-T-254-ENG-p.27-l.22-p.28-l.1].

²⁰⁷⁰ [D02-350-T-254-FRA-p.24-l.2-12] [D02-350-T-254-ENG-p.27-l.20-25-p.28-l.1-4].

²⁰⁷¹ [D02-350-T-254-FRA-p.19-l.8-28-p.20-l.1-3] / [D02-350-T-254-ENG-p.22-l.4-p.23-l.6].

²⁰⁷² [D02-350-T-254-FRA-p.14-l.10-14] / [D02-350-T-254-ENG-p.16-l.1-6].

²⁰⁷³ [D02-350-T-254-FRA-p.16-l.22-p.17-l.23] / [D02-350-T-254-ENG-p.10-l.7-p.20-l.12].

²⁰⁷⁴ [D02-350-T-253-FRA-p.39-l.13-20-p.40-l.1-3] / [D02-350-T-253-ENG-p.36-l.16-22].

besoins de l'organisation (la Coordination).²⁰⁷⁵ D02-350 lui-même a de la difficulté à justifier sa présence au sein de ces réunions: « à cette réunion, je n'avais rien à dire puisque... moi, je n'étais pas appelé à descendre sur terrain car moi, je (inaudible) à Beni. Moi, j'étais plus passif, je ne faisais qu'entendre tout ce qui se disait à cette réunion ».²⁰⁷⁶

616. En ce qui concerne la préparation de l'attaque de Bogoro, le témoin souligne que c'est lors d'une rencontre avec Nyamwisi à Beni, lorsque ce dernier est revenu de l'Equateur, qu'il a appris qu'ils préparaient une attaque sur Bogoro.²⁰⁷⁷ La véracité de cette affirmation est sérieusement mise en doute par le fait que le témoin a été contredit, lors du contre-interrogatoire, avec sa déclaration (écrite) antérieure donnée à la Défense dans laquelle il affirmait n'avoir « rien su de Bogoro ».²⁰⁷⁸

617. La preuve documentaire EVD-D03-00136, EVD-D02-00149 et EVD-D02-00147 n'est pas concluante. En faisant abstraction de la fiabilité de la pièce EVD-D03-00136, l'Accusation soutient qu'elle n'a aucun rapport avec l'attaque de Bogoro du 24 février 2003 et elle ne fait aucunement mention d'un plan pour reconquérir Bunia ou l'Ituri. De plus, il est important de rappeler que la situation fin 2002/début 2003 était tout autre alors que Beni était sous attaque de la part de la coalition UPC/RCD-N/MLC, tel que souligné par Katanga lui-même.²⁰⁷⁹

618. L'Accusation soumet que le document EVD-D02-00149 ne fait que confirmer, entre autres, l'état affaibli de l'APC fin décembre 2002/janvier 2003, alors que les troupes de la coalition UPC/RCD-N/MLC devaient libérer l'axe Komanda-Mambasa.²⁰⁸⁰ De plus, aucune mention n'est faite d'une offensive prévue en Ituri, et encore moins sur Bogoro. Au contraire, la pièce fait plutôt mention de la nécessité d'être prêt à se défendre contre cette coalition.²⁰⁸¹ Le document EVD-D02-00147, dont la source est inconnue, n'est pas daté, n'est pas

²⁰⁷⁵ [D02-350-T-254-FRA-p.16-l.4-7] / [D02-350-T-254-ENG-p.18-l.11-14].

²⁰⁷⁶ [D02-350-T-254-FRA-p.20-l.14-18]. [D02-350-T-254-ENG-p.23-l.18-23].

²⁰⁷⁷ [D02-350-T-253-FRA-p.44-l.7-12] / [D02-350-T-253-ENG-p.41-l.13-18].

²⁰⁷⁸ [D02-350-T-254-FRA-p.12-l.19-28] / [D02-350-T-254-ENG-p.14-l.2-10].

²⁰⁷⁹ [D02-300-T-317-FRA-p.9-l.3-28-p.10-l.1-4] / [D02-300-T-317-ENG-p.10-l.4-p.11-l.7].

²⁰⁸⁰ P.0001-942, b).

²⁰⁸¹ P.0943, par. 4.

signé, il s'agit d'une ébauche. Selon les termes même du document, l'APC n'avait pas une mission offensive, mais devait uniquement défendre (fermement) « ses pos [positions] actuelles ».²⁰⁸² Sa valeur probante est donc minime si tant est qu'elle en a une.

9.1.8. L'Ouganda n'a ni élaboré ni exécuté le plan commun

619. L'Accusation affirme que rien ne permet de prouver que l'Ouganda ou un autre État étranger ait exercé un contrôle sur les combattants commandés par les deux accusés qui ont pris part à l'attaque de Bogoro. Approvisionner des hommes en armes et/ou fournir une assistance au cours de l'attaque est une chose, exercer un contrôle sur la milice qui a exécuté l'attaque en est une autre.

620. Le témoin P-280 a déclaré que certains gardes du corps de Ngudjolo portaient des uniformes militaires ougandais.²⁰⁸³ Le témoin P-161 a affirmé que, comme certains combattants portaient des uniformes qui ressemblaient à ceux des UPDF et qu'ils parlaient le swahili de l'Ouganda, il en avait déduit qu'il devait s'agir de soldats ougandais.²⁰⁸⁴ Le témoin P-268 a néanmoins déclaré que des combattants lendu portaient des uniformes ougandais.²⁰⁸⁵ Les témoins P-233 et P-166 ont affirmé avoir entendu des victimes dire que les Ougandais avaient participé à l'attaque.²⁰⁸⁶ L'ONU a également fait savoir que quelques victimes de Bogoro avaient affirmé que des Ougandais y avaient joué un certain rôle.²⁰⁸⁷ P-317 a expliqué qu'un petit nombre de victimes interrogées avaient fourni des informations au sujet de la présence de soldats des UPDF ou de combattants qui

²⁰⁸² P.0935, par. b.6.

²⁰⁸³ [P-280-T-158-FRA-p.28-l.21-24, p.29-l.20-23] / [P-280-T-158-ENG-p.28-l.21-25, p.29-l.20-23].

²⁰⁸⁴ [P-161-T-113-FRA-p.33-l.2-6, 13-22, p.34-l.19-24] / [P-161-T-113-ENG-p.33-l.13-16, 24-p.34-l.12, p.35-l.11-18]; [P-161-T-114-FRA-p.24-l.5-23, p.26-l.17-p.27-l.10, p.31-l.6-11] / [P-161-T-114-ENG-p.24-l.3-21, p.26-l.15-p.27-l.11, p.31-l.3-7].

²⁰⁸⁵ [P-268-T-107-FRA-p.36-l.23-p.37-l.6, 11-19, p.65-l.10-13] / [P-268-T-107-ENG-p.37-l.7-12, p.37-l.16-p.38-l.1, p.66-l.22-p.67-l.1]; [P-268-T-108-FRA, p.50-l.7-25, p.78-l.3-6] / [P-268-T-108-ENG-p.51-l.23-p.52-l.10, p.78-l.20-24].

²⁰⁸⁶ [P-166-T-225-FRA-p.60-l.6-20] / [P-166-T-225-ENG-p.67-l.17-p.68-l.6]; [P-233-T-83-FRA-p.65-l.10-p.66-l.5] / [P-233-T-83-ENG-p.54-l.1-16].

²⁰⁸⁷ EVD-OTP-00206-par. 67.

portaient des uniformes ougandais.²⁰⁸⁸ Elle a ajouté que les UPDF ne soutenaient pas l'UPC à ce moment-là et qu'elle accordait peu de crédit à ce petit échantillon de victimes car elles avaient pu faire l'objet de manipulations.²⁰⁸⁹

621. Le témoin P-323 a affirmé qu'il avait déduit que les Ougandais avaient pris part à l'attaque en raison de l'intensité des combats et parce qu'un soldat non identifié qui avait déserté les rangs de l'armée ougandaise lui avait dit, avant l'offensive, que les UPDF prévoyaient d'attaquer Bogoro.²⁰⁹⁰ Autrement dit, son témoignage ne repose que sur une déduction et ouï-dire.

622. Exception faite de ces extraits de témoignage, la participation de l'Ouganda n'est étayée que par Katanga et Ngudjolo. Katanga a livré sa version, indirectement, au témoin P-12, qui a déclaré que, selon Katanga et Alezo, les Ougandais avaient fourni des armes et des munitions et aidé au maniement des armes lourdes.²⁰⁹¹ Néanmoins, Katanga a également dit à P-12 qu'il avait lui-même mis en œuvre les attaques de Bogoro et Mandro avec Ngudjolo, et non pas avec les UPDF.²⁰⁹² Ngudjolo a affirmé que l'Ouganda avait chassé l'UPC de Bogoro, et que les Ougandais étaient impliqués dans cette attaque, sans fournir de preuves à l'appui.²⁰⁹³ Katanga a déclaré qu'il était "possible" que les Ougandais aient participé à l'attaque mais, comme Ngudjolo, il n'a pas pu fournir d'informations cohérentes permettant d'étayer cette allégation.²⁰⁹⁴ L'Accusation rappelle que D02-148, bien que présent lors de l'attaque, n'a évoqué à aucun moment un rôle quelconque joué par l'Ouganda et que le témoin D02-228 avait nié toute implication directe de ce pays dans l'attaque en affirmant que

²⁰⁸⁸ [P-317-T-228-FRA-p.32-l.10-11] / [P-317-T-228-ENG-p.37-l.18-19]; [P-317-T-229-FRA-p.13-l.25-p.14-l.13,p.63-l.11-p.64-l.6] / [P-317-T-229-ENG-p.16-l.4-23, p.72-l.20-p.73-l.17] ;[P-317-T-230-FRA-p.38-l.14-p.39-l.6] / [P-317-T-230-ENG-p.44-l.17-p.45-l.14].

²⁰⁸⁹ [P-317-T-229-FRA-p.31-l.4-17] / [P-317-T-229-ENG-p.36-l.12-25].

²⁰⁹⁰ [P-323-T-117-FRA-p.27-l.12-17] / [P-323-T-117-ENG-p.28-l.11-16]; [P-323-T-118-FRA-p.24-l.12-20] / [P-329-T-118-ENG-p.25-l.15-24].

²⁰⁹¹ [P-12-T-201-FRA-p.28-l.21-p.30-l.21,p.38-l.11-p.41-l.8] / [P-12-T-201-ENG-p.27-l.11-p.29-l.12, p.36-l.14-p.39-l.6].

²⁰⁹² [P-12-T-197-FRA-p.27-l.2-p.28-l.26,p.30-l.20-26] / [P-12-T-197-ENG-p.24-l.7-p.25-l.25,p.27-l.15-19] ; [P-12-T-201-FRA-p.31-l.22-28] / [P-12-T-201-ENG-p.30-l.10-16].

²⁰⁹³ [D03-707-T-329-FRA-p.26-l.14-p.27-l.8,p.53-l.19-p.54-l.10] / [D03-707-T-329-ENG-p.30-l.1-22, p.60-l.24-p.61-l.18]; [D03-707-T-333-FRA-p.55-l.14-19,22-p.56-l.1] / [D03-707-T-333-ENG-p.62-l.2-8, p.62-l.11-18].

²⁰⁹⁴ [D02-300-T-318-FRA-p.23-l.8-p.24-l.5,p.32-l.24-p.33-l.21] / [D02-300-T-318-ENG-p.26-l.11-p.27-l.11,p.37-l.24-p.38-l.25].

l'Ouganda avait seulement fourni des "renseignements" sur les forces de l'UPC présentes à Bogoro.²⁰⁹⁵

623. L'Accusation rappelle que, dans les vidéos EVD-OTP-00165 et EVD-OTP-00167, au début de mars 2003, le Général Kayihura des UPDF et le commandant Dark de la milice ngiti ont tous deux nié le rôle de l'Ouganda dans l'attaque.²⁰⁹⁶ Le témoin P-317 a également indiqué que les Ougandais avaient nié avoir été présents lors de l'attaque de Bogoro.²⁰⁹⁷ Il est donc évident que Ngudjolo a affirmé que l'Ouganda avait chassé l'UPC de Bogoro²⁰⁹⁸ dans le but de discréditer la version de Kayihura et de Dark.

9.2. LA CONTRIBUTION ESSENTIELLE DES ACCUSES A CONDUIT A LA COMMISSION DES CRIMES

624. Les crimes commis à Bogoro n'auraient pas eu lieu sans le plan commun entre Katanga et Ngudjolo et leur contribution essentielle et coordonnée dans sa mise en œuvre.

625. La défaite sanglante infligée aux Hema (UPC et civils) de Bogoro nécessitait une réelle préparation et une planification centralisée qui ne pouvaient avoir lieu qu'au plus haut niveau des milices ngiti et lendu, c'est-à-dire Katanga et Ngudjolo.

626. Comme la preuve le montre, Katanga et Ngudjolo avaient intérêt et les moyens de concevoir, de préparer et d'exécuter le plan commun. Respectivement commandant en chef de la FRPI et commandant en chef de la milice lendu de Bedu-Ezekere, ils ont organisé les rencontres préparatoires à l'attaque, conçu et se sont mis d'accord sur le plan d'attaque, assuré l'approvisionnement en armes et munitions de leurs combattants et distribué les armes pour l'attaque, encouragé leurs troupes par le biais de parades, fait en sorte qu'elles se déplacent au front et

²⁰⁹⁵ [D02-228-T-250-FRA-p.12-l.12-22] / [D02-228-T-250-ENG-p.13-l.10-18].

²⁰⁹⁶ EVD-OTP-00165, EVD-OTP-00167.

²⁰⁹⁷ [P-317-T-230-FRA-p.38-l.14-p.39-l.6] / [P-317-T-230-ENG-p.44-l.17-p.45-l.14].

²⁰⁹⁸ [D03-707-T-329-FRA-p.27-l.10-12,p.53-l.16-20,p.54-l.18-20] / [D03-707-T-329-ENG-p.30-l.23-p.31-l.1, p.60-l.20-25, p.62-l.1-4].

donné les ordres nécessaires à la conduite de l'attaque, félicitant ensuite leurs combattants.

627. Vu leur autorité comme commandants en chefs, Katanga et Ngudjolo étaient également en position d'empêcher la mise en œuvre de ce plan commun.

9.3. INTENTION ET CONNAISSANCE DE KATANGA ET NGUDJOLO CONCERNANT LES CRIMES

9.3.1. Généralités

628. La preuve démontre au-delà de tout doute raisonnable que Katanga et Ngudjolo ont intentionnellement dirigé une attaque contre la population civile de Bogoro; qu'ils savaient que leurs actions dans la mise en œuvre du plan commun emporteraient la commission d'homicides volontaires et meurtres, destruction de biens et pillage;²⁰⁹⁹ qu'ils ont sciemment fait activement participer des enfants soldats à l'attaque; alternativement, qu'ils savaient que ces crimes adviendraient dans le cours normal des événements.²¹⁰⁰ Par ailleurs, Katanga et Ngudjolo ne pouvaient ignorer que des viols seraient commis dans le cours normal des événements et des femmes enlevées pour servir d'esclaves sexuelles.

629. Les éléments ci-après démontrent la connaissance et l'intention des accusés.

9.3.2. Crimes contre les civils et leurs biens

9.3.2.1. Volonté de revanche et haine de « l'ennemi » hema

630. Si les accusés avaient des raisons stratégiques évidentes d'éliminer la présence UPC de Bogoro, prendre le village et ouvrir les routes²¹⁰¹ – les crimes poursuivis visant les Hema s'inscrivent dans cette logique de prise de contrôle de la zone – la preuve montre de manière manifeste qu'ils ont intentionnellement

²⁰⁹⁹ L'Accusation soumet que bien que le chef de pillage a été confirmé sur la base du dol direct du second degré, la Chambre peut condamner sur la base du dol direct du premier degré au regard de la preuve apportée au procès.

²¹⁰⁰ Décision sur la confirmation des charges, par. 529 et 533.

²¹⁰¹ Voir section 9.1.

ciblé par esprit de vengeance les civils et les soldats UPC sans distinction, de même que leurs biens.

631. Les Lendu et les Ngiti ont souffert des opérations et des exactions de l'UPC. Par exemple, au mois d'août 2002, ils ont fui Bunia, l'UPC étant « *en train d'égorger les gens comme des vaches* ». ²¹⁰² Ngudjolo lui-même a dû fuir les attaquants hema qui lui ont tiré dessus; ²¹⁰³ sa maison a été détruite et ses biens pillés. ²¹⁰⁴ Les réfugiés à Zumbe ont souffert de famine. ²¹⁰⁵ Des civils ont été tués et des biens détruits lors de l'attaque lancée par l'UPC sur Zumbe les 15 et 16 octobre 2002; ²¹⁰⁶ des éléments de l'UPC ont fait sortir des civils de leur cachette et les ont massacrés. ²¹⁰⁷ D03-44 a confirmé qu'il y avait des attaques en provenance de Bogoro dans le groupement Bedu-Ezekere et qu'ils avaient l'habitude de faire une contre-attaque. ²¹⁰⁸ Par exemple, P-28 a dit qu'il ne savait pas pourquoi ils ont brûlé les maisons à Bogoro, mais il savait que « *lorsque l'UPC attaque un village ou ... un village de notre localité, l'UPC brûlait les maisons. Donc, nous leur avons rendu la pareille.* » ²¹⁰⁹ Ngudjolo a fait état des attaques de l'UPC sur Zumbe et d'autres zones de Bedu-Ezekere ²¹¹⁰ et affirmé: « *si quelqu'un vous agresse, vous vous défendez* ». ²¹¹¹

632. P-12 et P-160 ont rapporté que Katanga leur a expliqué en 2004 avoir ordonné et planifié les attaques de Bogoro et de Mandro ²¹¹² entre autres pour se venger d'un massacre; ²¹¹³ les deux camps ennemis ne se toléraient pas; Katanga

²¹⁰² [P-250-T-101-FRA-p.23-l.4-7/T-101-ENG-p.23-l.14-17]; [P-12-T-200-FRA-p.23-l.25-p.24-l.1] / [P-12-T-200-ENG-p.25-l.23-p.26-l.3].

²¹⁰³ [D03-707-T-327-FRA-p.46-l.1-27] / [D03-707-T-327-ENG-p.52-l.23-p.53-l.-p.54-l.3].

²¹⁰⁴ [D03-707-T-331-FRA-p.6-l.26-p.7-l.2] / [D03-707-T-331-ENG-p.6-l.25-p.7-l.4].

²¹⁰⁵ [P-250-T-92-FRA-p.71-l.5-11] / [P-250-T-92-ENG-p.67-l.12-18].

²¹⁰⁶ [D03-707-T-331-FRA-p.10-l.9-16] / [D03-707-T-331-ENG-p.10-l.13-20]; EVD-OTP-00206, à 0288-par.63; EVD-D03-00099, à DRC-D03-0089.

²¹⁰⁷ [P-250-T-104-FRA-p.47-l.1-9, l.15-20] / [P-250-T-104-ENG-p.50-l.5-p.51-l.2]; [D03-707-T-331-FRA-p.10-l.17-p.11-l.1] / [D03-707-T-331-ENG-p.10-l.21-p.11-l.8].

²¹⁰⁸ [D03-44-T-292-FRA-p.22-l.6-11] / [D03-44-T-292-ENG-p.20-l.24-p.21-l.3].

²¹⁰⁹ [P-28-T-218-FRA-p.18-l.19-22 / T-218-ENG-p.21-l.10-13].

²¹¹⁰ [D03-707-T-331-FRA-p.9-l.7-p.10-l.12] / [D03-707-T-331-ENG-p.9-l.14-p.10-l.16].

²¹¹¹ [D03-707-T-333-FRA-p.24-l.4-5/T-333-ENG-p.27-l.10-11].

²¹¹² [P-12-T-197-FRA-p.23-l.1-10 (l.4, et l.11-23-CONF), p.25-l.27-p.26-l.7, p.27-l.2-p.29-l.17] / [P-12-T-197-ENG-p.20-l.15-17 (p.20-l.17 et p.21-l.5-7-CONF), p.23-l.9-15, p.24-l.7-p.26-l.14 (divergence constatée à T-197-ENG-p.25-l.21-22)]; [P-160-T-210-FRA-p.61-l.16-p.64-l.24, p.67-l.5-p.68-l.14] / [P-160-T-210-ENG-p.71-l.5-p.75-l.4, p.77-l.19-p.78-l.1-p.79-l.8].

²¹¹³ [P-160-T-212-FRA-p.37-l.18-p.38-l.3] / [P-160-T-212-ENG-p.42-l.5-18].

était en colère contre les Hema en pensant à l'époque à laquelle ils avaient attaqué Bunia.²¹¹⁴ En 2001, Katanga avait été obligé de fuir Nyankunde à cause d'une attaque menée par les Bira (influencé contre les Lendu par les Hema).²¹¹⁵ L'esprit de vengeance est aussi illustré par D02-148 à propos de l'attaque de Nyankunde de septembre 2002 conçue par les combattants ngiti comme une revanche pour les exactions perpétrées par l'UPC contre les civils lors de l'attaque de Songolo.²¹¹⁶

633. Dans les extraits vidéo, Dark explique que les Ngiti et les Lendu ont pris Bogoro parce qu'ils étaient enclavés²¹¹⁷ et « *harcelés* » par l'UPC;²¹¹⁸ Ngudjolo a reconnu dans son témoignage qu'ils étaient enclavés par l'UPC.²¹¹⁹ Katanga a reconnu que l'UPC les avait attaqués à Kagaba et Songolo (avec des centaines de tués, des maisons brûlées, des enfants abandonnés mourant de faim)²¹²⁰ et que ceci « *pesait beaucoup plus sur notre communauté* ». ²¹²¹

634. Ngudjolo a admis auprès de P-317 avoir organisé l'attaque de Bogoro (et de Mandro). Quand P-317 lui a demandé pourquoi il fallait aussi tuer les civils, il lui a répondu que « *chez les Hema il y a pas de civils parce que tout le monde est armé, les femmes et les enfants* ». ²¹²² Plus généralement, Ngudjolo a reconnu en présence de P-12 avoir tué de nombreux Hema parce qu'il « *faisait une confusion entre l'appartenance biologique et idéologique* ». ²¹²³

635. Des "insiders" ont également confirmé que les Hema étaient l'ennemi sans distinction entre civils et soldats. P-28 a témoigné que les civils comme les

²¹¹⁴ [P-160-T-210-FRA-p.64-l.6-13] / [P-160-T-210-ENG-p.74-l.5-14].

²¹¹⁵ [D02-300-T-320-FRA-p.44-l.15-18; T-315-FRA-p.16-l.4-p.18-l.22] / [D02-300-T-320-ENG-p.42-l.23-25 ; T-315-ENG-p.17-l.2-p.20-l.7].

²¹¹⁶ [D02-0148-T-279-FRA-p.6-l.7-p.7-l.17] / [D02-0148-T-279-ENG-p.6-l.23-p.7-l.8-l.7].

²¹¹⁷ EVD-OTP-0173 à 01' 15''; Transcription DRC-OTP-1019-0237-Ex04-R01, à 0255, l.608-619; [P-02-T-186-FRA-p.55-l.9-12, (p.56-l.22-p.57-l.1-CONF), p.57-l.9-12] / [P-02-T-186-ENG-p.64-l.2-10 (p.66-l.1-5-CONF), p.66-l.15-18].

²¹¹⁸ EVD-OTP-0167; Transcription DRC-OTP-1045-0027, à p.0062-l.1157-p.0063-l.1175; [P-02-T-186-FRA-p.17-l.7-25-p.20-l.12, p.21-l.11-p.22-l.1-2] / [P-02-T-186-ENG-p.21-l.3-p.24-l.18, p.25-l.21-p.26-l.2].

²¹¹⁹ [D03-707-T-331-FRA-p.8-l.20-p.9-l.6] / [D03-707-T-331-ENG-p.8-l.22-p.9-l.13].

²¹²⁰ [D02-300-T-322-FRA-p.66-l.16-24; T-321-FRA-p.69-l.12-24] / [D02-300-T-322-ENG-p.65-l.9-14 (divergence constatée à T-322-ENG-p.65-l.14) ; T-321-ENG-p.63-l.25-p.64-l.13].

²¹²¹ [D02-300-T-316-FRA-p.57-l.19-23/T-316-ENG-p.65-l.11-17]. Voir aussi EVD-D03-00098.

²¹²² [P-317-T-228-FRA-p.44-l.19-21 / T-228-ENG-p.52-l.5-8].

²¹²³ [P-12-T-197-FRA-p.36-l.14-20/T-197-ENG-p.32-l.14-20].

militaires de l'UPC étaient l'ennemi dans le cadre de l'attaque de Bogoro²¹²⁴ et que même s'ils pouvaient distinguer entre eux, ils étaient tous ciblés.²¹²⁵ Pour P-250, un Lendu ne pouvait considérer un Hema comme son frère. S'approcher du camp adverse aurait équivalu à un suicide.²¹²⁶ Ils s'entretuaient ; il était impossible pour un Hema de fraterniser avec un Lendu.²¹²⁷ Certains considéraient les autres comme des chiens.²¹²⁸ P-219 a confirmé que dans un contexte de guerre tribale, il n'était pas distingué entre civils et militaires: un Hema ne pouvait être épargné.²¹²⁹ Pour sa part, P-280 a expliqué que l'ennemi était également les femmes et les enfants²¹³⁰, affirmant : « *que vous soyez petit, que vous soyez grand, vous étiez mon [...] adversaire si vous êtes un Hema* ». ²¹³¹

636. Dans cet esprit, ainsi qu'expliqué par P-280, l'applicabilité des conditions attachées aux fétiches dépendait selon que les personnes attaquées étaient hema ou non. Lorsque la population du village attaqué était mixte, partiellement hema, les combattants devaient distinguer. Il leur était dit « *ne commettez pas des atrocités sur des personnes qui ne sont pas hema. Poursuivez uniquement les Hema* ». ²¹³² Lorsque le village était entièrement hema, ils avaient « *le feu vert de tout faire* ». ²¹³³ P-12 et P-160 ont confirmé que les Lendu et les Ngiti ne tuaient pas tout le monde mais attaquaient leurs ennemis, les Hema.²¹³⁴ En ce qui concerne le pillage, ils ciblaient d'abord les Hema,²¹³⁵ attaquant souvent leurs villages lorsqu'ils avaient besoin de quelque chose.²¹³⁶

²¹²⁴ [P-28-T-219-FRA-p.6-l.26-p.7-l.8] / [P-28-T-219-ENG-p.7-l.21-p.8-l.5].

²¹²⁵ [P-28-T-219-FRA-p.7-l.23-p.8-l.7, T-218-FRA-p.26-l.7-10] / [P-28-T-219-ENG-p.8-l.20-p.9-l.7 ; T-218-ENG-p.30-l.13-16].

²¹²⁶ [P-250-T-98-FRA-p.34-l.17-23] / [P-250-T-98-ENG-p.34-l.1-9].

²¹²⁷ [P-250-T-98-FRA-p.35-l.2-14] / [P-250-T-98-ENG-p.34-l.13-21].

²¹²⁸ [P-250-T-98-FRA-p.35-l.2-14, p.37-l.22-p.38-l.1] / [P-250-T-98-ENG-p.34-l.13-21, p.37-l.15-21].

²¹²⁹ [P-219-T-207-FRA-p.16-l.8-19] / [P-219-T-207-ENG-p.15-l.5-16].

²¹³⁰ [P-280-T-155-FRA-p.38-l.11-23; T-159-FRA-p.80-l.9-13] / [P-280-T-155-ENG-p.36-l.17-p.37-l.4; T-159-ENG-p.79-l.19-23].

²¹³¹ [P-280-T-159-FRA-p.78-l.17-p.79-l.20/T-159-ENG-p.77-l.24-p.79-l.4].

²¹³² [P-280-T-157-FRA-p.18-l.4-p.19-l.11/T-157-ENG-p.17-l.21-p.19-l.4 (divergence constatée)].

²¹³³ [P-280-T-157-FRA-p.19-l.5-8/T-157-ENG-p.18-l.23-l.4 (divergence constatée)].

²¹³⁴ [P-160-T-212-FRA-p.45-l.8-10] / [P-160-T-212-ENG-p.50-l.19-21]; [P-12-T-198-FRA-p.8-l.12-25; T-197-FRA-p.66-l.1-25] / [P-12-T-198-ENG-p.8-l.10-20; T-197-ENG-p.59-l.1-p.60-l.7].

²¹³⁵ [P-12-T-198-FRA-p.8-l.12-25] / [P-12-T-198-ENG-p.8-l.10-20].

²¹³⁶ [P-12-T-197-FRA-p.66-l.1-25] / [P-12-T-197-ENG-p.59-l.1-p.60-l.7].

637. P-250 a indiqué qu'avant les attaques ses supérieurs donnaient instruction aux combattants de ne pas faire de mal aux civils.²¹³⁷ La crédibilité de P-250 est traitée *infra* (voir section 11.2).

638. C'est dans ce contexte que le village de Bogoro a été attaqué, dont P-250²¹³⁸ et D02-176²¹³⁹ confirment qu'il était majoritairement hema.

9.3.2.2. Plan commun – ordres/instructions aux combattants

639. Katanga et Ngudjolo ont admis peu après les faits avoir attaqué Bogoro. Katanga a indiqué à P-160 avoir donné des ordres et avoir planifié l'attaque et a confirmé à P-160 et P-12 avoir organisé l'attaque,²¹⁴⁰ qu'il s'agissait d'un « carnage », qu'ils avaient « *réellement travaillé pour déloger les [...] Hema* ». ²¹⁴¹ Ngudjolo a reconnu auprès de P-317 l'avoir organisée.²¹⁴²

640. Il est évident au regard de la manière dont l'attaque a été conduite et de l'ampleur des crimes, que ceux-ci n'ont pu être perpétrés sans ordres donnés à l'avance, exprès ou implicites.²¹⁴³ La preuve est claire que l'ordre de combattre jusqu'à ce qu'ils aient occupé le village (dont l'Accusation rappelle qu'il était majoritairement civil) et de tuer l'ennemi a été donné dans un contexte où l'ennemi était conçu comme étant génériquement les Hema, sans considération d'âge, de genre ou de statut civil.

²¹³⁷ [P-250-T-100-FRA-p.14-l.16-p.15-l.1] / [P-250-T-100-ENG-p.15-l.4-15].

²¹³⁸ [P-250-T-93-FRA-p.37-l.14-p.38-l.6] / [P-250-T-93-ENG-p.36-l.17-p.37-l.9].

²¹³⁹ [D02-0176-T-256-FRA-p.4-l.21-p.5, l.3] / [D02-0176-T-256-ENG-p.5-l.3-13].

²¹⁴⁰ [P-160-T-210-FRA-p.63-l.2-p.64-l.5] / [P-160-T-210-ENG-p.72-l.21-p.74-l.4]; [P-12-T-197-FRA-p.25-l.27-p.26-l.7, p.27-l.4-22, p.28-l.18] / [P-12-T-197-ENG-p.23-l.9-15, p.24-l.9-23, p.25-l.17-18]. Voir aussi [P-219-T-205-FRA-p.62-l.16-p.63-l.3] / [P-219-T-205-ENG-p.62-l.7-20].

²¹⁴¹ [P-12-T-197-FRA-p.29-l.6-10, p.30-l.1-10/T-197-ENG-p.26-l.6-9, l.23-p.27-l.5].

²¹⁴² [P-317-T-228-FRA-p.44-l.9-21] / [P-317-T-228-ENG-p.51-l.22-p.52-l.8]; EVD-OTP-00206-par.64; EVD-OTP-000205-par.48 et 67. Voir aussi [P-219-T-206-FRA-p.9-l.3-9] / [P-219-T-206-ENG-p.9-l.6-13].

²¹⁴³ L'existence d'un ordre peut être inférée de preuves circonstancielles en l'absence de preuves directes. Les éléments de preuves circonstancielles peuvent également être utilisés aux fins d'interprétation du sens implicite d'un ordre (tel d'attaquer une population civile). Voir *Le Procureur c/ Galic*, Jugement, IT-98-29-T-par.3, 738, 742-743, 746-747, 749, 751; *Le Procureur c/ Galic*, Arrêt, IT-98-29-A, para.175, 177-178; *Le Procureur c/ Akayesu*, ICTR-96-4-T, Jugement, par.1, 483, 677, 681-682; Procès du Brigadeführer Meyer (*Abbaye Ardenne Case*), IV Law Reports 97, à 108: « *There is no evidence that anyone heard any particular words uttered by the accused which would constitute an order, but it is not essential that such evidence be adduced. The giving of the order may be proved circumstantially...and if you find the only reasonable inference is that an order that the prisoners be killed was given by the accused at the time and place alleged, and that the prisoners were killed as a result of that order, you may properly find the accused guilty* ». *Le Procureur c/ Kupreskic*, Arrêt, IT-95-16-A, par.365; *Le Procureur c/ Kamuhanda*, ICTR-95-54A-T, Jugement, par.3.

641. Par exemple, en présence de Katanga, la veille de l'attaque à Kagaba, Yuda s'est adressé aux combattants ngiti,²¹⁴⁴ leur expliquant la manière dont l'opération allait être menée; ils allaient « *combattre jusqu'à la fin de la bataille* », ²¹⁴⁵ prendre le contrôle de la zone, piller et rester sur place.²¹⁴⁶ Yuda expliquera plus tard à P-219 comment lors de l'attaque il a découpé des enfants à la machette en les tenant d'une main.²¹⁴⁷ Ainsi que le rapporte P-28, les combattants rassemblés à Kagaba (où Katanga était présent) ont entonné des chants visant l'ennemi (« *Si on voit l'ennemi, il faut le tuer* »), et des chants l'insultant, injuriant des parties de son corps et du corps de ses femmes, rendant clair que l'ennemi n'était pas seulement l'UPC mais également ses femmes.²¹⁴⁸

642. Pendant ce temps à Lagura, Kute a transmis aux combattants les ordres de Ngudjolo pour la prise de Bogoro.²¹⁴⁹ P-280 rapporte: « *Ils nous ont dit d'attaquer Bogoro, de piller, de tuer. Ils nous ont dit de piller, de tuer tout ce que nous verrons là, et de ramener les biens pillés à la colline* ». ²¹⁵⁰ Étant précisé que s'agissant de l'attaque de Bogoro, il n'y avait pas d'interdiction de la part des féticheurs.²¹⁵¹

643. Bahati de Zumbe a donné des ordres aux combattants à Ladile pour l'attaque (alors que Ngudjolo était présent à l'état-major).²¹⁵² Nyunye, à Zumbe, s'est également adressé aux combattants, leur expliquant le plan reçu de l'état-major.²¹⁵³ Des instructions sur le plan d'attaque ont été données à Kavalega.²¹⁵⁴ P-

²¹⁴⁴ [P-28-T-217-FRA-p.48-l.19-p.49-l.6] / [P-28-T-217-ENG-p.54-l.25-p.55-l.17].

²¹⁴⁵ [P-28-T-217-FRA-p.48-l.19-26/T-217-ENG-p.54-l.25-p.55-l.10].

²¹⁴⁶ [P-28-T-217-FRA-p.48-l.26-p.49-l.6] / [P-28-T-217-ENG-p.55-l.6-17].

²¹⁴⁷ [P-219-T-205-FRA-p.63-l.11-18] / [P-219-T-205-ENG-p.63-l.2-8].

²¹⁴⁸ [P-28-T-217-FRA-p.49-l.7-26/T-217-ENG-p.55-l.11-p.56-l.12].

²¹⁴⁹ [P-280-T-156-FRA-p.9-l.10-16; T-162-FRA-p.13-l.3-15] / [P-280-T-156-ENG-p.9-l.8-14; T-162-ENG-p.13-l.19-p.14-l.5].

²¹⁵⁰ [P-280-T-156-FRA-p.18-l.1-6,l.24-p.19-l.8/T-156-ENG-p.18-l.8-14,p.19-l.7-15].

²¹⁵¹ [P-280-T-160-FRA-p.41-l.15-25] / [P-280-T-160-ENG-p.42-l.8-20].

²¹⁵² [P-250-T-93-FRA-p. 73-l. 11-p.75-l.16] / [P-250-T-93-ENG-p.70-l.18-p.73-l.2].

²¹⁵³ [P-250-T-103-FRA-p.11-l.12-17] / [P-250-T-103-ENG-p.11-l.13-20].

²¹⁵⁴ [P-250-T-103-FRA-p.33-l.15-18] / [P-250-T-103-ENG-p.34-l.20-24 (divergence constatée à p.34-l.20-21)].

250 a appris plus tard les instructions données par Bahati²¹⁵⁵ : les gens ayant beaucoup souffert à Bogoro, l'objectif était de mettre fin à cet état des choses.²¹⁵⁶

644. De plus, la manière dont l'attaque a été conduite ne laisse aucun doute sur le fait que la population civile était visée tout comme l'UPC. Les routes, donc les échappatoires, ont été bloquées dès le début de l'opération et Bogoro prise en étau.²¹⁵⁷ P-280 a expliqué que les combattants ont procédé par équipes séparées pour brûler les maisons, voler le bétail, tuer les civils dans leurs habitations ;²¹⁵⁸ et des civils ont été brûlés vifs dans leurs maisons.²¹⁵⁹ Certains combattants vérifiant même les papiers d'identité en cas de doute pour contrôler l'appartenance ethnique de la personne, tuant les Hema, épargnant les non-Hema.²¹⁶⁰ Même après que l'UPC a fui, les attaques contre les civils et leurs biens se sont poursuivies toute la journée.²¹⁶¹ Les combattants pourchassaient des habitants et les tuaient à l'arme blanche,²¹⁶² marchaient derrière d'autres combattants armés de fusils et finissaient les blessés à l'arme blanche.²¹⁶³ Les civils réfugiés à l'Institut ont été massacrés ;²¹⁶⁴ des civils hema capturés ont été utilisés comme leurre pour en faire sortir d'autres de leurs cachettes et les tuer.²¹⁶⁵ Des civils ont été pris

²¹⁵⁵ [P-250-T-103-FRA-p.8-l.24-25,p.9-l.10-13] / [P-250-T-103-ENG-p.9-l.1-2 et l.12-15].

²¹⁵⁶ [P-250-T-94-FRA-p.4-l.2-p.5-l.11] / [P-250-T-94-ENG-p.3-l.19-p.5-l.5]. (l'Accusation soumet que l'on doit comprendre ici à cause de Bogoro).

²¹⁵⁷ [P-219-T-206-FRA-p.8-l.3-7] / [P-219-T-206-ENG-p.8-l.3-8]; [P-250-T-93-FRA-p.63-l.22-25] / [P-250-T-93-ENG-p.62-l.5-8]. Voir Annexe B : EVD-OTP-00022, Plan du P-250 avec les directions de l'attaque.

²¹⁵⁸ [P-280-T-156-FRA-p.39-l.11-p.40-l.7,p.41-l.11-p.42-l.13,p.43-l.6-11, p.46-l.14-19; T-160-FRA-p.29-l.20-p.30-l.10] / [P-280-T-156-ENG-p.40-l.9-p.41-l.8,p.42-l.9-p.43-l.10, p.44-l.1-5, p.47-l.6-10; T-160-ENG-p.29-l.19-p.30-l.10];[P-28-T-219-FRA-p.10-l.7-14] / [P-28-T-219-ENG-p.11-l.17-23].

²¹⁵⁹ Voir section 5.2. Par exemple: [P-280-T-156-FRA-p.46-l.14-19] / [P-280-T-156-ENG-p.47-l.6-10]; [P-249-T-135-FRA-p.47-l.1-2; T-136-p.49-l.17-p.50-l.1] / [P-249-T-135-ENG-p.46-l.20-21; T-136-ENG-p.47-l.22-p.48-l.4]. Voir aussi: [P-279-T-145-FRA-p.37-l.19-p.38-l.3] / [P-279-T-145-ENG-p.35-l.23-p.36-l.10];[P-28-T-219-FRA-p.12-l.23-p.13-l.6; T-218-FRA-p.17-l.17-19] / [P-28-T-219-ENG-p.14-l.19-p.15-l.5; T-218-ENG-p.20-l.5-8].

²¹⁶⁰ [P-280-T-156-FRA-p.42-l.4-13] / [P-280-T-156-ENG-p.43-l.1-10].

²¹⁶¹ Voir section 5.2. Par exemple: [P-219-T-205-FRA-p.58-l.7-23] / [P-219-T-205-ENG-p.58-l.12-p.59-l.1].

²¹⁶² Voir section 5.2.

²¹⁶³ Voir section 5.2. Par exemple: [P-28-T-219-FRA-p.10-l.20-p.11-l.8] / [P-28-T-219-ENG-p.12-l.4-22]. [P-161-T-110-FRA-p.51-l.16-p.52-l.15,p.54-l.4-17,p.55-l.25-p.57-l.16 ; T-113-FRA-p.16-l.20-p.17-l.16-CONF,p.45-l.2-8-CONF] / [P-161-T-110-ENG-p.54-l.3-p.55-l.3, p.56-l.16-p.57-l.4, p.58-l.11-p.60-l.5 ; T-113-ENG-p.16-l.23-p.17-l.17-CONF, p.45-l.21-p.46-l.3-CONF].

²¹⁶⁴ Voir section 5.2. Par exemple: [P-28-T-217-FRA-p.54-l.5-p.55-l.5; T-219-FRA-p.8-l.8-22 ; T-222-FRA-p.44-l.6-17] / [P-28-T-217-ENG-p.61-l.5-p.62-l.7; T-219-ENG-p.9-l.8-24 ; T-222-ENG-p.50-l.6-15].

²¹⁶⁵ Voir section 5.2. Par exemple: [P-268-T-107-FRA-p.40-l.21-23,p.41-l.16-20,p.64-l.22-p.66-l.23] / [P-268-T-107-ENG-p.41-l.8-11, p.42-l.4-9, p.66-l.7-p.68-l.15]; [P-233-T-88-FRA-p.72-l.7-24/CONF] / [P-233-T-88-ENG-p.57-l.15-p.58-l.5/CONF].

comme otages et exécutés.²¹⁶⁶ Des survivants, parmi lesquels D02-176, ont été témoins du fait que les combattants ciblaient délibérément les civils.²¹⁶⁷ P-280 a décrit comment les petits enfants étaient tués: « *[o]n pouvait les saisir par la jambe et les projeter sur un arbre ou sur un mur. Il y avait ceux-là qui pouvaient [...] qui commençaient à marcher ; nous les tuions avec un couteau* ». ²¹⁶⁸ Plus de 200 civils ont été tués, dont de nombreuses femmes et enfants. Le village a été pratiquement entièrement détruit, les magasins,²¹⁶⁹ les écoles,²¹⁷⁰ les églises ;²¹⁷¹ les maisons ont été détôlées²¹⁷² et ont été incendiées.²¹⁷³ Les toitures de tôles,²¹⁷⁴ le bétail,²¹⁷⁵ les cultures²¹⁷⁶ et autres biens²¹⁷⁷ ont été pillés et emportés en Walendu-Bindi et Bedu-Ezekere.²¹⁷⁸ Le village a été écrasé.

²¹⁶⁶ Voir section 5.2. Par exemple: [P-279-T-145-FRA-p.41-l.25-p.43-l.6; T-146-FRA-p.63-l.12-p.64-l.9] / [P-279-T-145-ENG-p.40-l.10-p.41-l.14; T-146-ENG-p.62-l.23-p.63-l.21]; [P-268-T-107-FRA-p.18-l.8-17, p.66-l.4-7] / [P-268-T-107-ENG-p.18-l.19-p.19-l.3]; [P-132-T-139-FRA-p.10-l.1-21] / [P-132-T-139-ENG-p.10-l.13-p.11-l.6].

²¹⁶⁷ Voir section 5.2.

²¹⁶⁸ [P-280-T-160-FRA-p.32-l.7-21/T-160-ENG-p.32-l.1-19].

²¹⁶⁹ [P-12-T-197-FRA-p.69-l.27-p.70-l.15] / [P-12-T-197-ENG-p.63-l.5-18]

²¹⁷⁰ [P-233-T-83-FRA-p.47-l.10-p.48-l.17] / [P-233-T-83-ENG-p.39-l.3-p.40-l.3]; [P-279-T-148-FRA-p.24-l.14-22] / [P-279-T-148-ENG-p.24-l.4-13].

²¹⁷¹ [P-161-T-111-FRA-p.13-l.14-17; T-114-FRA-p.50-l.6-13] / [P-161-T-111-ENG-p.13-l.23-p.14-l.1; T-114-ENG-p.50-l.1-5]; [P-219-T-205-FRA-p.58-l.7-21] / [P-219-T-205-ENG-p.58-l.12-p.59-l.1]; [P-233-T-83-FRA-p.50-l.14-p.51-l.20] / [P-233-T-83-ENG-p.41-l.18-p.42-l.19]; [P-279-T-148-FRA-p.24-l.14-22] / [P-279-T-148-ENG-p.24-l.4-13].

²¹⁷² [P-12-T-197-FRA-p.69-l.27-p.70-l.18; T-196-FRA-p.6-l.9-24] / [P-12-T-197-ENG-p.63-l.5-20; T-196-ENG-p.7-l.21-p.8-l.14]; [P-160-T-210-FRA-p.73-l.4-22] / [P-160-T-210-ENG-p.84-l.15-p.85-l.7]; [P-161-T-114-FRA-p.50-l.6-13] / [P-161-T-114-ENG-p.49-l.24-p.50-l.5]; [P-28-T-219-FRA-p.12-l.25-p.13-l.6] / [P-28-T-219-ENG-p.14-l.19-p.15-l.5]; [P-219-T-205-FRA-p.58-l.7-21] / [P-219-T-205-ENG-p.58-l.12-24].

²¹⁷³ [P-28-T-219-FRA-p.12-l.25-p.13-l.6] / [P-28-T-219-ENG-p.14-l.19-p.15-l.5]; [P-161-T-114-FRA-p.50-l.6-13] / [P-161-T-114-ENG-p.49-l.24-p.50-l.5]; [P-219-T-205-FRA-p.54-l.19-22, p.58-l.7-21] / [P-219-T-205-ENG-p.55-l.5-8, p.58-l.12-24]; [P-317-T-228-FRA-p.27-l.9-13] / [P-317-T-228-ENG-p.31-l.22-p.32-l.1]; [V19-P-0002-T-231-FRA-p.43-l.16-22] / [V19-P-0002-T-231-ENG-p.49-l.20-p.50-l.1]; [V19-P-0004-T-234-FRA-p.33-l.17-22] / [V19-P-0004-T-234-ENG-p.38-l.17-22].

²¹⁷⁴ Voir section 5.6.

²¹⁷⁵ Voir section 5.5 et 5.6. Voir aussi: [D02-P300-T-318-FRA-p.27-l.9-14] / [D02-P-300-T-318-ENG-p.31-l.11-16].

²¹⁷⁶ Voir section 5.6. Par exemple: [P-219-T-207-FRA-p.21-l.13-19] / [P-219-T-207-ENG-p.20-l.18-23]; [P-28-T-219-FRA-p.12-l.11-22] / [P-28-T-219-ENG-p.14-l.6-18].

²¹⁷⁷ Voir section 5.6. Par exemple: [P-279-T-148-FRA-p.25-l.3-5] / [P-279-T-148-ENG-p.24-l.19-21]; [P-219-T-205-FRA-p.58-l.12-13; T-207-FRA-p.21-l.1-19] / [P-219-T-205-ENG-p.58-l.16-17; T-207-ENG-p.20-l.6-23]; [P-161-T-111-FRA-p.14-l.15-16] / [P-161-T-111-ENG-p.15-l.4-6]; [P-268-T-107-FRA-p.15-l.5-10; T-108-FRA-p.9-l.18-22, (p.72-l.13-16/CONF)] / [P-268-T-107-ENG-p.15-l.13-19; T-108-ENG-p.9-l.24-p.10-l.3, (p.72-l.23-p.73-l.2); EVD-OTP-00044; [P-353-T-213-FRA-p.26-l.4-8] / [P-353-T-213-ENG-p.29-l.21-25].

²¹⁷⁸ [P-161-T-111-FRA-p.15-l.7-12] / [P-161-T-111-ENG-p.15-l.24-p.16-l.4]; [P-219-T-205-FRA-p.54-l.9-18, p.58-l.11-23] / [P-219-T-205-ENG-p.54-l.22-p.55-l.5, p.58-l.15-p.59-l.1]; [P-279-T-145-FRA-p.52-l.5-p.53-l.3] / [P-279-T-145-ENG-p.49-l.24-p.50-l.22]; [P-268-T-108-FRA-p.12-l.9-10] / [P-268-T-108-ENG-p.12-l.15-16]; [P-280-T-156-FRA-p.43-l.12-18, p.44-l.3-p.45-l.1; T-160-FRA-p.35-l.6-14] / [P-280-T-156-ENG-p.44-l.6-12 et l.22-p.45-l.18 ; T-160-ENG-p.35-l.6-17]; [P-287-T-129-FRA-p.45-l.9-18] / [P-287-T-129-ENG-p.44-l.25-p.45-l.6]; [P-353-T-213-FRA-p.46-l.21-p.47-l.4] / [P-353-T-213-ENG-p.54-l.8-19].

645. P-28 a expliqué que les combattants ont remporté la bataille de Bogoro en pratiquant leur « *méthode habituelle. Cela veut dire, lorsqu'un Hema arrive chez nous, il n'a pas pitié... il n'a pitié de personne. Il n'a pitié pas des vieilles personnes, d'enfants, de femmes, ainsi de suite. Et nous aussi nous n'avons pas pitié d'eux. Nous avons donc pris le dessus, et nous nous sommes installés, et nous avons donc établi une position sur place* ». ²¹⁷⁹

646. L'Accusation observe que P-279 a fait état d'instructions de Ngudjolo de ne pas tuer les civils mais les militaires ²¹⁸⁰ et plus tard, il a clarifié que Ngudjolo avait dit: « *quand vous voyez un civil ne tirez pas sur lui* ». ²¹⁸¹ L'Accusation soumet qu'il ne s'agit pas d'un effort d'épargner les civils hema. Le résultat de l'attaque le démontre clairement. Il s'agissait plutôt d'un ordre stratégique de ne pas gaspiller de balles contre les civils alors que contre eux l'utilisation de munitions n'était pas nécessaire. Ngudjolo a lui-même admis qu'il ne faisait pas de distinction entre civils et militaires à Bogoro (et Mandro) : « *il y a pas de civils parce que tout le monde est armé, les femmes et les enfants* ». ²¹⁸² P-233, P-268 et D02-176 ont témoigné avoir entendu les attaquants dire saisissez les avec les mains, ce que P-233 et P-268 ont compris comme signifiant qu'il fallait tuer avec les mains plutôt que par balles. ²¹⁸³ Ceci est confirmé par le fait qu'un important nombre de civils ont été tués à l'arme blanche à Bogoro. ²¹⁸⁴

647. L'Accusation note que P-161 a rapporté avoir entendu une personne du côté du camp dire aux combattants de ne pas tuer la population civile mais les combattants de l'UPC. ²¹⁸⁵ L'Accusation note que P-161 est le seul témoin à mentionner ce fait et renvoie pour le surplus aux constatations opérées par la

²¹⁷⁹ [P-28-T-217-FRA-p.37-l.12-18/P-28-T-217-ENG-p.42-l.25-p.43-l.5].

²¹⁸⁰ [P-279-T-144-FRA-p.50-l.16-17] / [P-279-T-144-ENG-p.49-l.10-11].

²¹⁸¹ [P-279-T-145-FRA-p.22-l.8-19/T-145-ENG-p.20-l.15-24].

²¹⁸² [P-317-T-228-FRA-p.44-l.19-21/T-228-ENG-p.52-l.5-8].

²¹⁸³ [P-233-T-87-FRA-p.28-l.14-19, p.30-l.15-19] / [P-233-T-87-ENG-p.24-l.13-16, p.26-l.1-5]; [P-268-T-107-FRA-p.32-l.17-p.33-l.18] / [P-268-T-107-ENG-p.32-l.16-p.33-l.20]; [D02-P-0176-T-256-FRA-p.11-l.18-24] / [D02-P-0176-T-256-ENG-p.12-l.24-p.13-l.3].

²¹⁸⁴ Voir section 5.2.

²¹⁸⁵ [P-161-T-110-FRA-p.54-l.17-19] / [P-161-T-110-ENG-p.57-l.4-7].

Chambre lors du transport judiciaire à Bogoro sur la topographie des lieux et la distance entre sa cachette et le camp de l'UPC.²¹⁸⁶

648. Pour ce qui est particulièrement du pillage, l'Accusation soumet qu'il était prévu. Katanga a reconnu que le pillage était une compensation pour le travail des miliciens (« *Comme nous n'avons pas de salaire, alors imaginez-vous, quand vous trouvez quelque chose, "vous en accaparez" »* »).²¹⁸⁷ L'Accusation soumet qu'il était de fait une forme de rémunération en l'absence de salaire²¹⁸⁸ et permettait par ailleurs aux groupes armés de se financer,²¹⁸⁹ d'obtenir des armes, des munitions et de l'équipement militaire.²¹⁹⁰ Les commandants,²¹⁹¹ dont les accusés,²¹⁹² prenaient personnellement leur part du butin, notamment s'agissant du bétail.

9.3.2.3. Absence de mesures prises pour empêcher ou punir

649. Ainsi qu'exposé *supra* (voir section 9.1.5.2), Katanga était sur le champ de bataille et a combattu à Bogoro.²¹⁹³ P-279 a rapporté que Ngudjolo était présent pendant l'attaque²¹⁹⁴ et y a participé (voir section 9.1.5.3).²¹⁹⁵ Katanga et Ngudjolo se sont retrouvés au rond-point de Bogoro sous les manguiers.²¹⁹⁶

²¹⁸⁶ ICC-01/04-01/07-3234-Anx-Red, par.77-86: Procès verbal de l'opération de transport judiciaire en République démocratique du Congo.

²¹⁸⁷ [D02-300-T-316-FRA-p.39-l.25-p.40-l.4/T-316-ENG-p.44-l.25-p.45-l.9].

²¹⁸⁸ [P-28-T-218-FRA-p.20-l.19-26] / [P-28-T-218-ENG-p.23-l.20-p.24-l.1]; [P-219-T-205-FRA-p.59-l.24-p.60-l.7] / [P-219-T-205-ENG-p.60-l.1-9]; [P-267-T-171-FRA-p.4-l.8-17] / [P-267-T-171-ENG-p.4-l.18-p.5-l.4]; [D02-P-148-T-280-FRA-p.56-l.27-p.57-l.7] / [D02-P-148-T-280-ENG-p.64-l.24-p.65-l.7].

²¹⁸⁹ [P-12-T-197-FRA-p.55-l.1-22, p.66-l.1.-p.67-l.4] / [P-12-T-197-ENG-p.49-l.6-21, p.59-l.12-p.60-l.14]; [P-219-T-206-FRA-p.21-l.8-20] / [P-219-T-206-ENG-p.21-l.16-p.22-l.7]; [P-267-T-171-FRA-p.4-l.8-17] / [P-267-T-171-ENG-p.4-l.18-p.5-l.4].

²¹⁹⁰ [P-12-T-197-FRA-p.55-l.1-22] / [P-12-T-197-ENG-p.49-l.6-21]; [P-219-T-207-FRA-p.11-l.13-p.12-l.19] / [P-219-T-207-ENG-p.10-l.14-p.11-l.18].

²¹⁹¹ [P-219-T-206-FRA-p.20-l.14-p.21-l.2] / [P-219-T-206-ENG-p.21-l.2-15]; [D02-P-148-T-280-FRA-p.58-l.16-p.59-l.1] / [D02-P-148-T-280-ENG-p.66-l.22-p.67-l.9].

²¹⁹² [P-219-T-206-FRA-p.21-l.3-p.22-l.3] / [P-219-T-206-ENG-p.21-l.16-p.22-l.19]; [P-279-T-148-FRA-p.25-l.18-p.26-l.3] / [P-279-T-148-ENG-p.25-l.9-19 (divergence constatée à T-148-ENG-p.25-l.18)]: «Le supérieur » en Zombe.

²¹⁹³ Par exemple: [P-28-T-217-FRA-p.53-l.3-10] / [P-28-T-217-ENG-p.59-l.25-p.60-l.7]; [P-279-T-145-FRA-p.27-l.1-11, p.33-l.18-22] / [P-279-T-145-ENG-p.25-l.6-16, p.31-l.24-p.32-l.3].

²¹⁹⁴ [P-279-T-145-FRA-p.33-l.18-22] / [P-279-T-145-ENG-p.31-l.24-p.32-l.3].

²¹⁹⁵ [P-279-T-145-FRA-p.25-l.9-25] / [P-279-T-145-ENG-p.23-l.15-p.24-l.6].

²¹⁹⁶ ICC-01/04-01/07-3234-Anx-Red, par.69-71 Procès verbal de l'opération de transport judiciaire en République démocratique du Congo. [P-28-T-218-FRA-p.20-l.10-18, l.27-p.21-l.4] / [P-28-T-218-ENG-p.23-l.7-16, p.24-l.2-8]; [P-250-T-94-FRA-p.49-l.15-p.50-l.2, p.52, l.23-p.53-l.7] / [P-250-T-94-ENG-p.47-l.17-p.48-l.5, p.50-l.24-p.51-l.10]; [P-279-T-145-FRA-p.35-l.16-p.36-l.4, p.37-l.1-18] / [P-279-T-145-ENG-p.33-l.21-p.34-l.8, p.35-l.2-22]; [P-219-T-205-FRA-p.54-l.7-8, p.58-l.26-p.60-l.9, p.62-l.4-10] / [P-219-T-205-ENG-p.54-l.20-21, p.59-l.4-p.60-l.9, p.61-l.21-p.62-l.1].

650. Les attaques contre les civils et leurs biens ont continué en leur présence, les forces lendu-ngiti continuant à chercher les civils cachés et à les tuer.²¹⁹⁷ Le pillage et la destruction de biens ont également continué.²¹⁹⁸ En dépit de l'ampleur des crimes perpétrés, des scènes de carnage, et du fait que les accusés ont reçu les rapports des commandants qui avaient participé à l'attaque²¹⁹⁹ et sont venus voir comment leurs combattants avaient travaillé,²²⁰⁰ il y a absence de preuve au dossier que les co-accusés aient pris une quelconque mesure pour empêcher la continuation des exactions. Bien au contraire, ils ont célébré leur victoire près du camp de l'UPC,²²⁰¹ ont fait des déclarations pour motiver les combattants²²⁰² et tous les commandants et combattants étaient heureux du travail accompli.²²⁰³

651. Comme résultat de l'attaque, des cadavres de civils, femmes, enfants et vieillards, gisaient à travers la ville²²⁰⁴ et à l'Institut à l'intérieur et à l'extérieur des salles de classe.²²⁰⁵ Selon les témoignages de P-250 et P-279, Ngudjolo a ordonné que les corps soient enterrés.²²⁰⁶ P-28 a confirmé également que les combattants ont reçu l'ordre d'enterrer les cadavres des civils.²²⁰⁷

²¹⁹⁷ Voir section 5.2. Par exemple: [P-279-T-145-FRA-p.35-l.25-p.37-l.18, p.40-l.15-p.41-l.24] / [P-279-T-145-ENG-p.34-l.4-p.35-l.22, p.38-l.19-p.40-l.7]; [P-250-T-94-FRA-p.49-l.15-p.50-l.2, p.52-l.10-p.53-l.7, p.68-l.14-23] / [P-250-T-94-ENG-p.47-l.17-p.48-l.5, p.50-l.11-p.51-l.10, p.65-l.19-p.66-l.2]; [P-280-T-158-FRA-p.13-l.11-p.14-l.13] / [P-280-T-158-ENG-p.13-l.14-p.14-l.16].

²¹⁹⁸ Voir section 5.5 et 5.6. Par exemple: [P-279-T-145-FRA-p.37-l.24-p.39-l.2] / [P-279-T-145-ENG-p.36-l.3-p.37-l.7].

²¹⁹⁹ [P-250-T-94-FRA-p.54-l.12-p.55-l.3, p.69-l.8-12] / [P-250-T-94-ENG-p.52-l.14-p.53-l.5, p.66-l.12-17].

²²⁰⁰ [P-250-T-94-FRA-p.49-l.15-p.50-l.2] / [P-250-T-94-ENG-p.47-l.17-p.48-l.5].

²²⁰¹ [P-28-T-218-FRA-p.19-l.27-p.20-l.18, l.27-p.21-l.4] / [P-28-T-218-ENG-p.22-l.20-p.23-l.18, p.24-l.2-8]; [P-250-T-94-FRA-p.49-l.15-p.50-l.2, p.52-l.23-p.53-l.17] / [P-250-T-94-ENG-p.47-l.17-p.48-l.5, p.50-l.24-p.51-l.20]; [P-219-T-205-FRA-p.58-l.24-p.59-l.9, l.16-p.60-l.7, p.63-l.22] / [P-219-T-205-ENG-p.59-l.2-15, l.20-p.60-l.9, p.63-l.11]; [P-279-T-144-FRA-p.51-l.1-9, T-145-FRA-p.28-l.9-13, p.35-l.16-p.36-l.4, p.39-l.3-p.40-l.21] / [P-279-T-144-ENG-p.49-l.22-p.50-l.3; T-145-ENG-p.26-l.12-16, p.33-l.21-p.34-l.8, p.37-l.8-p.39-l.1].

²²⁰² [P-250-T-94-FRA-p.52-l.4-9] / [P-250-T-94-ENG-p.50-l.5-10].

²²⁰³ [P-28-T-218-FRA-p.19-l.27-p.20-l.18] / [P-28-T-218-ENG-p.22-l.20-p.23-l.16]; [P-219-T-205-FRA-p.59-l.16-23] / [P-219-T-205-ENG-p.59-l.20-25].

²²⁰⁴ [P-279-T-145-FRA-p.29-l.20-p.30-l.9] / [P-279-T-145-ENG-p.27-l.20-p.28-l.8]; [P-28-T-217-FRA-p.54-l.9-10; T-218-FRA-p.18-l.15-18; T-219-FRA-p.8-l.19-p.10-l.3] / [P-28-T-217-T-ENG-p.61-l.10-11; T-218-ENG-p.21-l.6-9; T-219-ENG-p.9-l.20-p.10-l.10]; [P-280-T-160-FRA-p.31-l.24-p.32-l.9] / [P-280-T-160-ENG-p.31-l.21-p.32-l.6]; [P-219-T-205-FRA-p.54-l.19-24, p.55-l.2-6; T-209-FRA-p.22-l.15-24] / [P-219-T-205-ENG-p.55-l.5-10, p.55-l.15-l.20; T-209-ENG-p.22-l.25-p.23-l.11].

²²⁰⁵ [P-28-T-219-FRA-p.8-l.8-15; T-217-FRA-p.54-l.5-10] / [P-28-T-219-ENG-p.9-l.8-16; T-217-ENG-p.61-l.5-11]; [P-219-T-209-FRA-p.22, l.5-10] / [P-219-T-209-ENG-p.22-l.16-21].

²²⁰⁶ [P-250-T-94-FRA-p.76-l.7-p.77-l.15] / [P-250-T-94-ENG-p.72-l.22-p.74-l.4]; [P-279-T-144-FRA-p.50-l.24-p.51-l.4; T-145-FRA-p.29-l.17-p.30-l.25, p.36-l.22-25; T-153-FRA-p.3-l.7-16] / [P-279-T-144-ENG-p.49-l.18-24; T-145-ENG-p.27-l.17-p.28-l.23; T-153-ENG-p.3-l.6-16].

²²⁰⁷ [P-28-T-218-FRA-p.18-l.23-p.19-l.13] / [P-28-T-218-ENG-p.21-l.14-p.22-l.7]. Voir aussi: [P-219-T-206-FRA-p.6-l.1-p.7-l.10] / [P-219-T-206-ENG-p.5-l.22-p.7-l.9].

652. Par la suite, les accusés n'ont pas puni les combattants pour les crimes commis contre les civils.²²⁰⁸

653. A Zumbe, des célébrations victorieuses ont eu lieu en présence de Ngudjolo.²²⁰⁹ À Aveba, les habitants étaient aussi joyeux, ils sortaient de leur maison en criant de joie.²²¹⁰ Au lieu d'être punis, les combattants ngiti participèrent à des cérémonies post-attaque de « purification » pour éviter les « conséquences » d'une conscience troublée.²²¹¹ Katanga se vanta du fait qu'ils avaient été bien organisés et qu'il considérait l'attaque comme un « succès ».²²¹²

9.3.2.4. Connaissance d'attaques antérieures

654. Antérieurement à l'attaque de Bogoro, les attaques indiscriminées perpétrées à Nyankunde le 5 septembre 2002 et à Bogoro en 2001 et 2002 sont des exemples d'attaques motivées par la vengeance ciblant les civils et emportant la commission de crimes sérieux contre les personnes et leurs biens.

9.3.2.4.1. *Nyankunde*

655. Nyankunde a été le plus important massacre commis en Ituri. Selon P-219, Katanga, alors colonel, faisait partie des commandants ngiti qui ont participé à cette attaque²²¹³; Katanga a admis auprès de P-12 avoir participé dans cette bataille (bien qu'ils n'aient pas parlé de détails de cela).²²¹⁴ P-219 a rapporté que Katanga a gardé une motocyclette pillée à Nyankunde.²²¹⁵ Le garde du corps de Katanga ainsi que son jeune frère ont utilisé plus tard un des véhicules volés à

²²⁰⁸ [P-28-T-219-FRA-p.11-l.16-20] / [P-28-T-219-ENG-p.13-l.5-10]; [P-219-T-205-FRA-p.59-l.16-p.60-l.7] / [P-219-T-205-ENG-p.59-l.20-p.60-l.9]; [P-279-T-146-FRA-p.66-l.16-p.67-l.3] / [P-279-T-146-ENG-p.66-l.1-12].

²²⁰⁹ [P-279-T-145-FRA-p.54-l.10-p.55-l.7; T-146-FRA-p.3-l.1-p.4-l.18] / [P-279-T-145-ENG-p.52-l.5-p.53-l.1; T-146-ENG-p.3-l.2-p.4-l.16].

²²¹⁰ [P-219-T-205-FRA-p.54-l.2-6] / [P-219-T-205-ENG-p.54-l.15-19].

²²¹¹ [P-219-T-206-FRA-p.34-l.15-17, p.35-l.14-16, p.36-l.23-p.37-l.27, p.38-l.2-7] / [P-219-T-206-ENG-p.36-l.8-11, p.37-l.12-14, p.38-l.22-p.40-l.4].

²²¹² [P-160-T-210-FRA-p.63-l.1-13] / [P-160-T-210-ENG-p.72-l.20-p.73-l.9]; [P-12-T-197-FRA-p.29-l.7-17, p.32-l.7-23] / [P-12-T-197-ENG-p.26-l.7-14, p.28-l.22-p.29-l.9].

²²¹³ [P-219-T-204-FRA-p.58-l.15-p.59-l.13; p.60-l.14-16, p.63-l.12-13] / [P-219-T-204-ENG-p.57-l.14-p.58-l.14, p.59-l.15-21, p.62-l.19-20].

²²¹⁴ [P-12-T-197-FRA-p.33-l.10-27; T-201-FRA-p.19-l.16-p.20-l.14] / [P-12-T-197-ENG-p.29-l.20-p.30-l.7; T-201-ENG-p.18-l.17-p.19-l.13].

²²¹⁵ [P-219-T-204-FRA-p.63-l.7-11; T-207-FRA-p.64-l.4-18, l.28-p.65-l.4] / [P-219-T-204-ENG-p.62-l.14-18; T-207-ENG-p.61-l.19-p.62-l.8, l.16-20]; *Voir aussi*: [P-250-T-99-FRA-p.48-l.10-16; T-101-FRA-p.69-l.11-p.70-l.5] / [P-250-T-99-ENG-p.47-l.16-22; T-101-ENG-p.71-l.8-p.72-l.3].

Nyankunde afin de transporter des armes utilisées lors de l'attaque de Bogoro.²²¹⁶ Selon P-250, Ngudjolo était le Chef d'État-Major à Bedu-Ezekere à l'époque de Nyankunde²²¹⁷ quand une section de jeunes menés par Bahati de Zumbe a accompagné l'APC à Nyankunde parce qu'ils connaissaient la région et leur ont montré la route.²²¹⁸

656. Si les accusés n'ont pas admis avoir été impliqués dans l'attaque de Nyankunde,²²¹⁹ tous deux ont reconnu avoir eu connaissance avant l'attaque de Bogoro du 24 février 2003 des crimes qui y ont été perpétrés.²²²⁰ Katanga savait qu'il y avait eu de 1000 à 1200 morts incluant des femmes, enfants et vieillards et que c'était un désastre;²²²¹ et a constaté lui-même que le centre médical était « emporté » ;²²²² il y avait du pillage.²²²³ Ngudjolo a admis avoir entendu dire que plusieurs centaines de civils sont morts²²²⁴. Il s'y est rendu plus tard et a vu que l'hôpital avait été détruit²²²⁵ et tous les biens volés.²²²⁶

9.3.2.4.2. *Bogoro*

657. P-233 et P-166 ont rapporté que Bogoro a été attaqué en janvier 2001 par les Lendu, puis en août 2002 par les Lendu (et quelques éléments de l'APC).²²²⁷ P-233 et V19-P-0004 mentionnent l'implication de Ngiti aux côtés des Lendu dans la

²²¹⁶ [P-219-T-205-FRA-p.51-l.8-16, 26-27, p.52-l.2-7, p.49-l.26-p.50-l.3] / [P-219-T-205-ENG-p.51-l.16-23, p.52-l.7-8, l.11-14 (divergence constatée à T-205-ENG-p.52-l.14), p.50-l.8-13].

²²¹⁷ [P-250-T-99-FRA-p.19-l.12-p.21-l.6 ; T-91-FRA-p.30-l.3-10,19-22,p.31-l.15-p.32-l.12,p.52-l.20-p.53-l.4,l.8-16] / [P-250-T-99-ENG-p.20-l.1-p.21-l.19; T-91-ENG-p.30-l.11-19, p.31-l.1-3, p.31-l.24-p.32-l.22, p.52-l.15-24, p.53-l.1-10].

²²¹⁸ [P-250-T-98-FRA-p.41-l.2-19 ; T-101-FRA-p.8-l.19-p.9-l.14,p.10-l.21-23] / [P250-T-98-ENG-p.41-l.3-22; T-101-ENG-p.8-l.20-p.9-l.15, p.10-l.22-24].

²²¹⁹ [D02-300-T-315-FRA-p.39-l.24-25; T-321-FRA-p.69-l.5-p.73-l.21] / [D02-300-T-315-ENG-p.44-l.14-15; T-321-ENG-p. 63-l.18-p.68-l.7]; [D03-707-T-332-FRA-p.20-l.5-21] / [D03-707-T-332-ENG-p.22-l.11-p.23-l.4].

²²²⁰ [D02-300-T-315-FRA-p.39-l.13-p.40-l.14;T-320-FRA-p.24-l.8-p.28-l.10] / [D02-300-T-315-ENG-p.44-l.2-p.45-l.8; T-320-ENG-p.22-l.23-p.26-l.18];[D03-0707-T-332-FRA-p.20-l.26-p.21-l.21] / [D03-0707-T-332-ENG-p.23-l.9-p.24-l.9].

²²²¹ [D02-300-T-315-FRA-p.39-l.26-p.40-l.6; T-320-FRA-p.25-l.22-25,p.27-l.6-9] / [D02-300-T-315-ENG-p.44-l.16-25; T-320-ENG-p.24-l.11-14, p.25-l.18-20].

²²²² [D02-300-T-315-FRA-p.39-l.26-p.40-l.3/T-315-ENG-p.44-l.18-21; T-320-FRA-p.38-l.24-28/T-320-ENG-p.36-l.25-p.37-l.3].

²²²³ [D02-300-T-324-FRA-p.54-l.15-p.55-l.4] / [D02-300-T-324-ENG-p.59-l.9-p.60-l.3].

²²²⁴ [D03-707-T-332-FRA-p.20-l.26-p.21-l.21] / [D03-707-T-332-ENG-p.23-l.9-p.24-l.9].

²²²⁵ [D03-707-T-332-FRA-p.21-l.8-12] / [D03-707-T-332-ENG-p.23-l.20-25].

²²²⁶ [D03-707-T-332-FRA-p.21-l.10-12] / [D03-707-T-332-ENG-p.23-l.22-25].

²²²⁷ EVD-OTP-00202 (déclaration de P-166), par. 30-31, 36-37, 42-45; [P-233-T-87-FRA-p.18-l.21-25, p.22-l.24-p.23-l.5,p.23-l.2-12, l.24-p.24-l.6] / [P-233-T-87-ENG-p.16-l.11-15, p.19-l.17-22, l.19-p.20-l.3, l.14-19]. Voir aussi : [V19-P-0002-T-232-FRA-p.22-l.6-10] / [V19-P-0002-232-ENG-p.26-l.4-10].

première attaque.²²²⁸ D02-176 confirme l'implication lendu.²²²⁹ Durant ces deux attaques, les assaillants ont tué des civils, commis des destructions et pillé des biens.²²³⁰

658. L'Accusation soumet qu'au regard des crimes commis dans le cadre du conflit interethnique lors des attaques de Nyankunde et de Bogoro de 2001 et 2002, les accusés ne pouvaient ignorer que des crimes similaires seraient commis lors de l'attaque de Bogoro du 24 février 2003.

9.3.2.5. Attaques subséquentes: pratique continue et intention permanente

659. Suite à l'attaque de Bogoro, les accusés ont aussi attaqué les autres localités héma qui les avaient enclavés et fait souffrir. L'Accusation soumet qu'ils se sont vengés contre la population civile de Mandro, Bunia, Tchomia et Kasenyi.²²³¹

660. Durant ces attaques, les mêmes crimes ont été commis contre les civils et leurs biens.²²³² La répétition de ces crimes démontre que ceux perpétrés à Bogoro s'inscrivent dans une pratique motivée par une volonté de vengeance et un sentiment de haine contre l'ennemi hema.

²²²⁸ [P-233-T-87-FRA-p.24-l.2-6] / [P-233-T-87-ENG-p.20-l.14-19]; [V19-P-0004-T-234-FRA-p.19-l.15-16, p.22-l.18-20] / [V19-P-0004-T-234-ENG-p.22-l.11-12, p.26-l.5-8].

²²²⁹ [D02-P-176 -T-256-FRA-p.26-l.27-p.27-l.5] / [D02-P-176-T-256-ENG-p.30-l.12-17].

²²³⁰ **Pillage** : EVD-OTP-00202 (déclaration de P-166), par.39-40 (attaque du 14 août 2002). [V19-P-0002-T-232-FRA-p.22-l.6-9] / [V19-P-0002-T-232-ENG-p.26-l.4-7 (attaque de 2001)] ; **Destructions** : EVD-OTP-00202 (déclaration de P-166), par.39 (attaque du 14 août 2002) ; **Meurtres**: EVD-OTP-00202 (déclaration de P-166), par.25 (attaque du 9 janvier 2001 – 110 morts), par. 39-40 (attaque du 14 août 2002 – 32 morts) ; [P-233-T-87-FRA-p.17-l.5-18/T-87-ENG-p.14-l.25-p.15-l.12 (110 morts – attaque du 9 janvier 2001)] ; [P-233-T-87-FRA-p.17-l.19-21/T-87-ENG-p.15-l.13-14 (attaque du 14 août 2002 – 32 morts)]; [V19-P-0002-T-232-FRA-p.22-l.6-10]/[T-232-ENG-p.26-l.4-9]; [V19-P-0004-T-234-FRA-p.17-l.19-p.19-l.16/CONF] / [T-234-ENG-p.20-l.9-p.22-l.12/CONF].

²²³¹ Par exemple: [P-160-T-210-FRA-p.67-l.5-19] / [P-160-T-210-ENG-p.77-l.19-p.78-l.8];[P-12-T-195-FRA-p.5-l.6-13] / [P-12-T-195-ENG-p.5-l.5-10].

²²³² L'imputation d'actes criminels antérieurs et/ou postérieurs aux accusés similaires aux faits poursuivis, même non sanctionnés par une condamnation pénale, établit un continuum de conduite et a valeur de preuve circonstancielle dans l'appréciation de leur culpabilité, notamment pour ce qui est de la preuve de l'élément moral des infractions (intention et connaissance). En outre, ces éléments permettent de définir le contexte dans lequel les crimes poursuivis ont été perpétrés. Voir ICC-01/04-01/07-716-Red, par.225-228 ; ICC-01/04-01/06-796-Red, par.152 ; ICC-01/04-01/06-1399, par.27 ; ICC-01/04-01/06-1981-Anx, 8,9,36,39,48 et 82 ; Cf. Rule 93, Rules of procedure and evidence of ICTY, ICTR, SCSL. *Prosecutor v Krnojelac*, Jugement, IT-97-25-T, para. 67; *Prosecutor v Kunarac et al*, Jugement, IT-96-23-T et IT-96-23/I-T, para.589; *Prosecutor v Strugar*, IT-01-42-T, p.3; *Prosecutor v Kupreskic et al*, Jugement, IT-96-23-T et IT-96-23/I-T, para.589; *Prosecutor v Kvočka et al*, Jugement, para. 652; *Prosecutor v Nahimana et al*, ICTR_99-52-A, Jugement d'appel, par. 315; *Prosecutor v Bagosora et al*, ICTR-98-41-T, Decision on Admissibility of Proposed Testimony of Witness DBY, par. 2, 13, et 34 (et Shahabudeen Opinion, para. 20) ; *Prosecutor v Aloys Simba*, ICTR-01-76-AR72.2, Decision on the Interlocutory Appeal Regarding Temporal Jurisdiction, p.3.

661. Plus encore, un an après l'attaque de Bogoro, les Hema ne pouvaient pas retourner vivre à Bogoro. Malgré les tentatives entreprises par l'ONU pour négocier leur retour, les notables ngiti refusèrent en disant qu'ils préféraient vivre avec des serpents plutôt qu'avec des Hema.²²³³

9.3.2.5.1. *Mandro*

662. P-250, P-28, et P-219 ont confirmé que l'attaque de Mandro du 4 mars 2003 a été une opération conjointe,²²³⁴ et dans laquelle Katanga et Ngudjolo ont participé.²²³⁵ P-250 a confirmé que les accusés se sont rencontrés avant l'attaque et que les mêmes personnes qui ont planifié l'attaque de Bogoro avaient planifié l'attaque de Mandro.²²³⁶ Des civils ont été tués, des biens pillés, des femmes et enfants enlevés²²³⁷ et des propriétés détruites²²³⁸ au cours de cette attaque. Ngudjolo a reconnu en 2003 auprès de P-317 avoir organisé l'attaque.²²³⁹ Katanga a également admis à P-12 et P-160 avoir dirigé les opérations²²⁴⁰ ; et il a témoigné que certains des combattants de Bogoro étaient allés à Mandro.²²⁴¹ Katanga a également confirmé sa participation à P-219, reprochant notamment à Ngudjolo de n'avoir pas partagé les vaches pillées lors de l'opération.²²⁴² D03-88 a corroboré

²²³³ [P-12-T-197-FRA-p.67-l.8-p.68-l.20] / [P-12-T-197-ENG-p.60-l.17-p.62-l.2 (divergence constatée à p.61-l.23)]. Voir aussi: [T-195-FRA-p.62-l.19-p.63-l.23]/[T-195-ENG-p.57-l.19-p.58-l.19].

²²³⁴ [P-250-T-99-FRA-p.37-l.10-p.38-l.2 ; T-94-FRA-p.86-l.15-21,p.87-l.1-13 ; T-98-FRA-p.58-l.15-17] / [P-250-T-99-ENG-p. 36-l.25-p.37-l.17; T-94-ENG-p. 83-l.4-10, l.15-p.84-l.3; T-98-ENG-p.58-l.1-4];[P-28-T-218-FRA-p.23-l.3-p.24-l.20] / [P-28-T-218-ENG-p.26-l.11-p.28-l.10];[P-219-T-206-FRA-p.18-l.3-11] / [P-219-T-206-ENG-p.18-l.14-23].

²²³⁵ [P-28-T-218-FRA-p.23-l.19-26,p.24-l.1-3, l.16-20] / [P-28-T-218-ENG-p.27-l.3-11, l.15-17, p.28-l.5-10];[P-250-T-98-FRA-p.55-l.9-22,p.56-l.15-24, p.57-l.3-16, p.59-l.12-21; T-103-FRA-p.62-l.24-p.63-l.1] / [P-250-T-98-ENG-p. 54-l.20-p.55-l.6, l.22-p.56-l.9, p.56-l.13-p.57-l.4, p.58-l.24-p.59-l.7; T-103-ENG-p.65-l.9-12]. Voir aussi: [P-219-T-209-FRA-p.23-l.3-16; T-206-FRA-p.18-l.3-21] / [P-219-T-209-ENG-p.23-l.18-p.24-l.6; T-206-ENG-p.18-l.14-p.19-l.7 (divergence constatée à T-206-ENG-p.19-l.7)].

²²³⁶ [P-250-T-98-FRA-p.56-l.14-24,p.57-l.4-16, p.58-l.15-p.59-l.21; T-99-FRA-p.36-l.16-p.38-l.2; T-103-FRA-p.62-l.24-p.63-l.1.] / [P-250-T-98-ENG-p.55-l.22-p.56-l.9, l.13-p.57-l.4, p.58-l.1-p.59-l.7; T-99-ENG-p.36-l.4-p.37-l.17; T-103-ENG-p.65-l.9-12].

²²³⁷ EVD-OTP-00285-par.73-78 ; [P-317-T-228-FRA-p.35-l.7-p.36-l.25, p.44-l.12-21] / [P-317-T-228-ENG-p.40-l.23-p.43-l.2, p.51-l.24-p.52-l.8]; [P-28-T-218-FRA-p.26-l.6-14] / [P-28-T-218-ENG-p.30-l.11-20]; [P-2-T-184-FRA-p.47-l.4-12,p.49-l.22-p.50-l.2(confidentiel)] / n [P-2-T-184-ENG-p.53-l.14-17, p.56-l.2-9 (divergence constatée à T-184-ENG-p.56-l.9)]; (P-2) EVD-OTP-00145-par. 39, EVD-OTP-00147, EVD-OTP-00149.

²²³⁸ EVD-OTP-00285-par.74,78; [P-317-T-228-FRA-p.35-l.28-p.36-l.1] / [P-317-T-228-ENG-p.42-l.2-3]; [P-2-T-184-FRA-p.49-l.22-p.50-l.2/CONF] / [P-2-T-184-ENG-p.56-l.2-9/CONF (divergence constatée à p.56-l.9)]; (P-2) EVD-OTP-00145-par. 39, EVD-OTP-00147, EVD-OTP-00149.

²²³⁹ [P-317-T-228-FRA-p.44-l.9-14] / [P-317-T-228-ENG-p.51-l.22-p.52-l.1].

²²⁴⁰ [P-12-T-197-FRA-p.28-l.12-18, p.34-l.3-18] / [P-12-T-197-ENG-p.25-l.12-18, p.30-l.12-23];[P-160-T-210-FRA-p.63-l.1-8,p.67-l.5-p.68-l.3; T-212-FRA-p.42-l.20-p.43-l.23] / [P-160-T-210-ENG-p.72-l.21-p.73-l.4, p.77-l.19-p.78-l.20; T-212-ENG-p.47-l.23-p.49-l.4].

²²⁴¹ [D02-300-T-318-FRA-p.34-l.17-25] / [D02-300-T-318-ENG-p.39-l.22-p.40-l.3].

²²⁴² [P-219-T-206-FRA-p.18-l.5-21, p.19-l.11-18] / [P-219-T-206-ENG-p.18-l.16-p.19-l.7, l.21-p.20-l.4].

partiellement P-219 en témoignant que des vaches avaient été ramenées à *Bedu-Ezekere*.²²⁴³

9.3.2.5.2. *Bunia*

663. Deux jours plus tard, le 6 mars 2003,²²⁴⁴ les forces de Katanga et Ngudjolo,²²⁴⁵ collaborant avec l'UPDF, se sont battues pour chasser l'UPC de Bunia.²²⁴⁶ Les forces conjointes des accusés ont ensuite pris le contrôle de certaines parties de Bunia.²²⁴⁷ De nouveau, de nombreux civils furent tués²²⁴⁸ et des pillages commis par les miliciens lendu et ngiti.²²⁴⁹ Ngudjolo a admis, notamment lors d'une émission télévisée au mois de mars, avoir été « *ici à Bunia depuis le début de la guerre* »,²²⁵⁰ ce que corroborent P-250²²⁵¹, D03-88,²²⁵² D03-66,²²⁵³ et D03-44.²²⁵⁴ Ngudjolo a par ailleurs reconnu avoir personnellement dirigé l'attaque sur Bunia dans un procès-verbal d'audition.²²⁵⁵

²²⁴³ [D03-P-88-T-306-FRA-p.15-l.11-17] / [D03-P-88-T-306-ENG-p.17-l.9-14].

²²⁴⁴ [P-12-T-197-FRA-p.32-l.24-p.33-l.9] / [P-12-T-197-ENG-p.29-l.10-19 (divergence constatée à p.29-l.10)]; [P-250-T-99-FRA-p.47-l.4-7; T-101-FRA-p.51-l.24-p.52-l.2] / [P-250-T-99-ENG-p.46-l.5-9; T-101-ENG-p.52-l.15-16].

²²⁴⁵ [P-12-T-197-FRA-p.32-l.24-p.33-l.9] / [P-12-T-197-ENG-p.29-l.10-19 (divergence constatée à p.29-l.10)]; [P-250-T-99-FRA-p.40-l.17-p.47-l.3, p.48-l.17-23] / [P-250-T-99-ENG-p.40-l.6-p.46-l.4, p.47-l.23-p.48-l.4]; [P-280-T-159-FRA-p.46-l.12-p.48-9, p.54-l.25-p.56-l.9] / [P-280-T-159-ENG-p.45-l.12-p.47-l.4, p.53-l.25-p.55-l.7].

²²⁴⁶ [P-12-T-197-FRA-p.32-l.24-p.33-l.9] / [P-12-T-197-ENG-p.29-l.10-19 (divergence constatée à p.29-l.10)]; [P-250-T-99-FRA-p.40-l.17-p.47-l.3, p.48-l.17-23] / [P-250-T-99-ENG-p.40-l.6-p.46-l.4, p.47-l.23-p.48-l.4]; [P-280-T-159-FRA-p.46-l.12-p.50-l.20] / [P-280-T-159-ENG-p.45-l.12-p.49-l.13].

²²⁴⁷ [P-250-T-99-FRA-p.48-l.21-23] / [P-250-T-99-ENG-p.48-l.2-4]; [P-280-T-159-FRA-p.54-l.19-p.56-l.9] / [P-280-T-159-ENG-p.53-l.19-p.55-l.7].

²²⁴⁸ Voir section 5. Par exemple : [P-280-T-159-FRA-p.50-l.21-p.51-l.4] / [P-280-T-159-ENG-p.49-l.14-21]; EVD-OTP-00285-par.73.

²²⁴⁹ [P-2-T-184-FRA-p.47-l.4-12, p.49-l.2-p.50-l.7] / [P-2-T-184-ENG-p.53-l.9-21, p.55-l.8-p.56-l.14 (divergence constatée à p.56-l.9)]; [P-2: EVD-OTP-00145-par.39]; EVD-OTP-00147; EVD-OTP-00149; [P-280-T-159-FRA-p.51-l.8-10, p.54-l.12-18, p.54-l.25-p.55-l.4] / [P-280-T-159-ENG-p.49-l.25-p.50-l.2, p.53-l.12-18, l.25-p.54-l.4].

²²⁵⁰ EVD-OTP-00177 à 0'50''; [P-2-T-186-FRA-p.74-l.13-p.76-l.22, p.77-l.13-p.78-l.4/CONF, p.79-l.6-17/CONF] / [P-2-T-186-ENG-p.85-l.1-p.87-l.25, p.88-l.18-p.89-l.14/CONF, p.90-l.19-p.91-l.5/CONF].

²²⁵¹ [P-250-T-103-FRA-p.63-l.2-9] / [P-250-T-103-ENG-p.65-l.13-22].

²²⁵² [D03-088-T-302-FRA-p.33-l.26-p.34-l.9] / [D03-088-T-302-ENG-p.38-l.2-16].

²²⁵³ [D03-066-T-298-FRA-p.9-l.9-14] / [D03-066-T-298-ENG-p.9-l.24-p.10-l.5].

²²⁵⁴ [D03-044-T-292-FRA-p.27-l.1-p.28-l.8] / [D03-044-T-292-ENG-p.25-l.6-25].

²²⁵⁵ EVD-OTP-00283-p.2 Procès-verbal d'audition du 17 juin 2004. De manière non convaincante, Ngudjolo a témoigné avoir menti sur ce point à l'officier du ministère public qui le questionnait. Il prétend désormais qu'il avait alors accepté les questions que les magistrats lui posaient. Cette attitude passive ne cadre pas du tout avec son comportement dans le présent dossier. [D03-707-T-331-FRA-p.69-l.14-p.70-l.12] / [D03-707-T-331-ENG-p.64-l.9-p.65-l.3].

9.3.2.5.3. *Tchomia*

664. Les Lendu ont été impliqués dans les attaques de Tchomia²²⁵⁶ et Kasenyi²²⁵⁷ des mois de mai, juin et juillet 2003. Ngudjolo a ordonné l'attaque de Tchomia du 31 mai 2003²²⁵⁸ durant laquelle de nombreux civils ont été tués (250 corps ont été enterrés), dont 30 patients dans leur lit d'hôpital.²²⁵⁹ Ngudjolo a également organisé l'attaque du 15 juillet 2003 sur Tchomia exécutée par ses forces²²⁶⁰ au cours de laquelle de nombreux civils²²⁶¹ dont des femmes et des enfants, furent tués.²²⁶² Ngudjolo a assuré à la MONUC que des captifs enlevés pendant l'attaque seraient relâchés.²²⁶³

9.3.2.5.4. *Kasenyi*

665. Les forces de Ngudjolo ont aussi attaqué Kasenyi le 11 juin 2003. P-12 a été informé de l'attaque et de l'enlèvement de femmes²²⁶⁴ emmenées à Zumbe et jamais reparues. Le Chef Manu et Justin Lobho ont confirmé à P-12 que ces femmes étaient à Zumbe.²²⁶⁵ Ngudjolo a lui-même reconnu leur présence à Zumbe lorsque P-12 lui a demandé leur libération.²²⁶⁶

666. Kasenyi a de nouveau été attaquée le 23 juillet 2003 par les forces lendu et ngiti.²²⁶⁷ P-280 a confirmé la participation des forces de Zumbe et Lagura à une attaque de Kasenyi ayant eu lieu après celle de Bogoro.²²⁶⁸ Des civils ont été tués et d'autres capturés pour transporter les biens pillés.²²⁶⁹

²²⁵⁶ [P-12-T-196-FRA-p.24-l.16-21, p.29-l.17-p.30-l.20] / [P-12-T-196-ENG-p.29-l.19-24, p.35-l.14-p.36-l.23]; [P-250-T-99-FRA-p.71-l.25-p.72-l.15; T-106-FRA-p.16-l.15-21, p.18-l.24-p.19-l.2] / [P-250-T-99-ENG-p.70-l.22-p.71-l.11; T-106-ENG-p.16-l.22-p.17-l.2, p.18-l.25-p.19-l.3]; EVD-OTP-00206-par.85.

²²⁵⁷ [P-12-T-196-FRA-p.26-l.28-p.27-l.1, p.27-l.5] / [P-12-T-196-ENG-p.32-l.15-16, l.19-20]; [P-280-T-158-FRA-p.61-l.3-p.62-l.25] / [P-280-T-158-ENG-p.60-l.25-p.62-l.24].

²²⁵⁸ [P-12-T-196-FRA-p.25-l.16-p.26-l.9] / [P-12-T-196-ENG-p.31-l.2-20].

²²⁵⁹ [P-12-T-196-FRA-p.23-l.25-p.24-l.13] / [P-12-T-196-ENG-p.28-l.24-p.29-l.15]; EVD-OTP-00285-par.85.

²²⁶⁰ [P-12-T-196-FRA-p.30-l.14-20] / [P-12-T-196-ENG-p.36-l.15-23].

²²⁶¹ [P-12-T-196-FRA-p.29-l.17-p.31-l.20] / [P-12-T-196-ENG-p.35-l.14-p.38-l.3].

²²⁶² [P-12-T-196-FRA-p.31-l.1-4] / [P-12-T-196-ENG-p.37-l.6-9].

²²⁶³ EVD-OTP-00218/CONF-par.6. [D03-707-T-332-FRA-p.13-l.28-p.14-l.17, p.15-l.13-p.16-l.27] / [D03-707-T-332-ENG-p.15-l.9-25, p.16-l.19-p.18-l.16].

²²⁶⁴ [P-12-T-196-FRA-p.26-l.28-p.27-l.1, p.27-l.9-17] / [P-12-T-196-ENG-p.32-l.15-16, l.23-p.33-l.8].

²²⁶⁵ [P-12-T-196-FRA-p.27-l.22-p.28-l.7] / [P-12-T-196-ENG-p.33-l.12-24].

²²⁶⁶ [P-12-T-196-FRA-p.27-l.18-21, p.28-l.1-3] / [P-12-T-196-ENG-p.33-l.9-12, l.18-21].

²²⁶⁷ [P-12-T-196-FRA-p.27-l.5, p.34-l.24-p.35-l.15] / [P-12-T-196-ENG-p.32-l.19-20, p.42-l.3-23].

²²⁶⁸ [P-280-T-158-FRA-p.61-l.3-p.63-l.19] / [P-280-T-158-ENG-p.60-l.25-p.63-l.17].

²²⁶⁹ [P-12-T-196-FRA-p.34-l.24-p.35-l.5, p.35-l.20-p.36-l.1] / [P-12-T-196-ENG-p.42-l.3-12, p.43-l.3-10].

9.3.3. Katanga et Ndudjolo ne pouvaient ignorer que des actes de viol et d’esclavage sexuel étaient susceptibles d’être commis dans le cours normal des événements lors de l’attaque de Bogoro.

667. Lorsque Katanga et Ngudjolo ont planifié, ordonné et mis en œuvre l’attaque de Bogoro, ils ne pouvaient ignorer que dans le cadre de l’exécution du plan commun, des actes de viol et d’esclavage sexuel pouvaient être commis, dans le cours normal des événements, à l’encontre de femmes et de jeunes filles.

9.3.3.1. Viols dans le cadre de l’attaque de Bogoro

668. L’Accusation reconnaît que les crimes de viol et esclavage sexuel ne faisaient pas partie du plan commun. Cependant, dans le contexte d’un conflit interethnique et vu la haine qui prévalait entre les Hema et Lendu/Ngiti, Katanga et Ngudjolo ne pouvaient ignorer que des violences sexuelles seraient commises dans le cours normal des événements, durant et après l’attaque. De plus, vu la nature des crimes compris dans le plan, les combattants ne pouvaient que se sentir autorisés à commettre de telles violences. Les violences sexuelles étaient une autre manière par laquelle les combattants pouvaient exercer leur haine à l’endroit de leurs ennemis tombés à leur merci.

669. La commission de viols était prévisible, les combattants ayant été encouragés à cibler tous les civils de Bogoro, femmes comprises, comme faisant partie de l’ennemi, Bogoro étant un village majoritairement hema.²²⁷⁰ Même lors des entraînements militaires, les combattants étaient instruits du fait que tous les Hema étaient l’ennemi.²²⁷¹ Avant l’attaque de Bogoro, il a été établi que les combattants ngiti chantaient des chansons devant leurs commandants (notamment Katanga), insultant l’ennemi et faisant référence, de manière

²²⁷⁰ [P-28-T-217-FRA-p.49-l.15-26; T-218-FRA-p.26-l.6-14 ; T-219-FRA-p.6-l.26-p.8-l.7] / [P-28-T-217-ENG-p.56-l.1-12; T-218-ENG-p. 30-l.11-20; T-219-ENG-p.7-l.21-p.9-l.7]; [P-280-T-155-FRA-p.38-l.9-23; T-159-FRA-p.78-l.17-p.80-l.13] / [P-280-T-155-ENG-p.36-l.15-p.37-l.4; T-159-ENG-p.77-l.24-p.79-l.23]; [P-279-T-146-FRA-p.64-l.22-p.65-l.12] / [P-279-T-146-ENG-p.64-l.7-22]; [P-219-T-207-FRA-p.16-l.3-19] / [P-219-T-207-ENG-p.14-l.25-p.15-l.16]; [P-160-T-212-FRA-p.45-l.8-15]/[T-212-ENG-p.50-l.19-25 (divergence constatée : l.24-25)]; [P-317-T-228-FRA-p.44-l.19-21] / [P-317-T-228-ENG-p.52-l.5-8].

²²⁷¹ [P-280-T-155-FRA-p.38-l.9-23] / [P-280-T-155-ENG-p.36-l.15-p.37-l.4].

humiliante, à leurs organes sexuels, dont ceux des femmes.²²⁷² L'Accusation soumet que ces chants illustrent la manière dont les Hema étaient déshumanisés.

670. Katanga et Ngudjolo devaient d'autant plus prévoir les violences sexuelles que les interdictions de fétiches n'étaient pas appliquées lors d'attaques de villages hema comme Bogoro. P-28 et P-279 ont reconnu l'existence d'une condition de ne pas violer attachée aux fétiches.²²⁷³ Cependant, si P-28 indique n'avoir pas été lui-même témoin de viols, il admet qu'« *un combattant, c'est quelqu'un qui peut commettre des actes qui ne sont pas bons* ».²²⁷⁴ P-279 a expliqué avoir été témoin du viol de deux filles hema pendant l'attaque de Bogoro et avoir entendu parler de plusieurs autres cas de viol.²²⁷⁵ Il a expliqué que lorsque les combattants rencontraient une femme, ils la violaient : « *vous savez, les combattants, des fois – ils sont ce qu'ils sont – s'ils rencontrent une femme, ils devaient la violer* ».²²⁷⁶ Ainsi que P-280 l'a expliqué, les conditions habituelles liées aux fétiches ne se sont pas appliquées à Bogoro.²²⁷⁷ Il était dit aux combattants qu'ils pouvaient faire ce qu'ils voulaient dans les villages hema.²²⁷⁸

671. P-233 a entendu que des femmes y ont été victimes de viol.²²⁷⁹ P-132 et P-249 ont rapporté comment elles ont été violées lors de l'attaque.²²⁸⁰

672. Les réfutations de Katanga qui a déclaré que le « viol » ne faisait pas partie de sa culture²²⁸¹ ou que sa communauté ne savait même pas ce que signifiait ce mot²²⁸² montre également son manque de crédibilité concernant la commission

²²⁷² [P-28-T-217-FRA-p.49-l.3-26] / [P-28-T-217-ENG-p.55-l.13-p.56-l.12]; [P-219-T-205-FRA-p.37-l.10-p.38-l.17] / [P-219-T-205-ENG-p.37-l.20-p.39-l.1].

²²⁷³ [P-28-T-218-FRA-p.53-l.27-p.58-l.16] / [P-28-T-218-ENG-p.62-l.10-p.67-l.6]; [P-279-T-149-FRA-p.14-l.13-p.15-l.1] / [P-279-T-149-ENG-p.14-l.2-14].

²²⁷⁴ [P-28-T-218-FRA-p.57-l.26-p.58-l.13/T-218-ENG-p.66-l.12-p.67-l.6].

²²⁷⁵ [P-279-T-148-FRA-p.21-l.25-p.23-l.10] / [P-279-T-148-ENG-p.21-l.21-p.23-l.2].

²²⁷⁶ [P-279-T-148-FRA-p.21-l.21-p.22-l.6/T-148-ENG-p.21-l.21-p.23-l.2].

²²⁷⁷ [P-280-T-160-p.41-l.15-25; T-157-FRA-p.18-l.7-p.19-l.24] / [P-280-T-160-p.42-l.8-20; T-157-ENG-p.17-l.24-p.19-l.17].

²²⁷⁸ [P-280-T-157-FRA-p.19-l.5-11; T-160-FRA-p.41-l.20-25] / [P-280-T-157-ENG-p.18-l.23-p.19-l.4; T-160-ENG-p.42-l.14-20].

²²⁷⁹ [P-233-T-87-FRA-p.26-l.17-p.27-l.6/CONF] / [P-233-T-87-ENG-p.22-l.21-p.23-l.10/CONF].

²²⁸⁰ [P-249-T-135-FRA-p.40-l.24-p.41-l.22] / [P-249-T-135-ENG-p.40-l.10-p.41-l.10]; [P-132-T-139-FRA-p.9-l.16-p.14-l.10, p.19-l.6-p.20-l.16] / [P-132-T-139-ENG-p.10-l.3-p.14-l.9, p.19-l.7-p.20-l.13].

²²⁸¹ [D02-300-T-316-FRA-p.40-l.8-p.41-l.2] / [D02-300-T-316-ENG-p.45-l.13-p.46-l.12].

²²⁸² [D02-300-T-316-FRA-p.40-l.11-14] / [D02-300-T-316-ENG-p.45-l.16-20].

d'actes de viol.²²⁸³ Ngudjolo a admis lors de son témoignage que des viols avaient pu être commis sur des femmes durant la guerre (bien qu'il ait affirmé ne pas en avoir été personnellement témoin).²²⁸⁴

9.3.3.2. Esclavage sexuel

673. Il ressort de la preuve que la haine des combattants pour les Hema les conduisait généralement à tuer les femmes hema et à enlever les femmes qu'ils pensaient ne pas être hema.²²⁸⁵ P-132 et P-249, toutes deux d'abord violées à Bogoro, ont expliqué avoir été ensuite laissées en vie parce qu'elles sont parvenues à convaincre le violeur qu'elles n'étaient pas hema.²²⁸⁶

674. L'Accusation soutient qu'il était prévisible que les combattants lendu-ngiti enlèveraient des femmes car les combattants avaient carte blanche pour faire ce qu'ils voulaient, une fois la bataille terminée.²²⁸⁷

675. P-28 a confirmé que les femmes qui étaient épargnées étaient le plus souvent prises en otage tandis que les hommes étaient tués.²²⁸⁸ Des femmes ont été utilisées comme esclaves sexuelles dans les camps des accusés.²²⁸⁹ Des

²²⁸³ [D02-300-T-316-FRA-p.40-l.27-p.41-l.2] / [D02-300-T-316-ENG-p.46-l.8-12]; [*Cf.* P-279 -T-149-FRA-p.14-l.17-25 et p.15, l.1 et l.4-16) / [P-279-T-149-ENG-p.14-l.5-14, l.17-p.15-l.1, (divergence constatée à p.14-l.25-p.15-l.1).

²²⁸⁴ [D03-707-T-332-FRA-p.19-l.10-11] / [D03-707-T-332-ENG-p.21-l.14-15].

²²⁸⁵ [P-132-T-139-FRA-p.11-l.2-16, p.12-l.1-7, p.61-l.2-24] / [P-132-T-139-ENG-p.11-l.10-23, p.12-l.8-13, p.60-l.18-p.61-l.17]; [P-249-T-135-FRA-p.43-l.8-p.44-l.2, p.58-l.17-p.60-l.18 (p.60-l.7-18/CONF)] / [P-249-T-135-ENG-p.42-l.21-p.43-l.18, p.58-l.12-p.60-l.12 (p.60-l.1-12/CONF)]; [P-280-T-156-FRA-p.45-l.7-p.46-l.6; T-158-FRA-p.56-l.15-p.61-l.2] / [P-280-T-156-ENG-p.45-l.24-p.46-l.23; T-158-ENG-p.56-l.9-p.60-l.24]; [P-219-T-206-FRA-p.40-l.11-p.41-l.15] / [P-219-T-206-ENG-p.42-l.19-p.44-l.5].

²²⁸⁶ [P-132-T-139-FRA-p.11-l.2-16, p.12-l.1-19] / [P-132-T-139-ENG-p.11-l.10-23, p.12-l.8-24]; [P-249-T-135-FRA-p.42-l.23-p.43-l.25, p.58-l.17-p.59-l.21, p.60-l.7-18/CONF] / [P-249-T-135-ENG-p.42-l.21-p.43-l.16, p.58-l.12-p.59-l.16, p.60-l.2-12/CONF].

²²⁸⁷ [P-280-T-157-FRA-p.19-l.5-11] / [P-280-T-157-ENG-p.18-l.23-p.19-l.4]; [P-280-T-160-FRA-p.41-l.20-25] / [P-280-T-160-ENG-p.42-l.8-20].

²²⁸⁸ [P-28-T-218-FRA-p.21-l.18-p.22-l.11] / [P-28-T-218-ENG-p.24-l.22-p.25-l.18]; *Cf.* [P-280-T-156-FRA-p.45-l.7-p.46-l.6; T-160-FRA-p.33-l.10-p.34-l.2] / [P-280-T-156-ENG-p.45-l.24-p.46-l.23; T-160-ENG-p.33-l.7-p.34-l.1].

²²⁸⁹ [P-233-T-86-FRA-p.23-l.13-p.24-l.21] / [P-233-T-86-ENG-p.19-l.6-p.20-l.8]; [P-353-T-213-FRA-p.44-l.27-p.45-l.28, p.46-l.20-p.47-l.1, p.47-l.26-p.48-l.12, l.24-25, p.48-l.27-p.49-l.6, l.18-22, p.54-l.7-13, p.59-l.1-8, p.59-l.25-p.60-l.7, p.60-l.28-p.61-l.2, p.61-l.18-22, p.64-l.5-9; T-215-FRA-p.44-l.11-22, p.45-l.8-21] / [P-353-T-213-ENG-p.52-l.6-p.53-l.13, p.54-l.8-16, p.55-l.17-p.56-l.6, l.15-16, l.18-25, p.57-l.12-15, p.68-l.16-22, p.69-l.16-p.70-l.2, p.71-l.3-6, l.25-p.72-l.4, p.74-l.17-22; T-215-ENG-p.50-l.25-p.51-l.12, p.52-l.1-13]; [P-132-T-143-FRA-p.12-l.25-p.14-l.8, T-139-FRA-p.21-l.13-p.22-l.4] / [P-132-T-143-ENG-p.13-l.12-p.14-l.21; T-139-ENG-p.21-l.13-p.22-l.3]; [P-280-T-158-FRA-p.58-l.24-p.61-l.2] / [P-280-T-158-ENG-p.58-l.17-p.60-l.24]; [P-28-T-218-FRA-p.21-l.18-p.22-l.3, p.36-l.14-23, p.37-l.2-17] / [P-28-T-218-ENG-p.24-l.22-p.25-l.10, p.42-l.12-22, p.43-l.3-18]; [P-161-T-110-FRA-p.58-l.2-5, p.68-l.7-20 (CONF)] / [P-161-T-110-ENG-p.60-l.15-22, p.71-l.3-15/CONF].

survivantes ont confirmé avoir été réduites en esclavage à des fins sexuelles²²⁹⁰ et d'autres survivants ont entendu parler de femmes enlevées aux fins d'esclavage sexuel (notamment par des commandants).²²⁹¹

676. L'enlèvement de femmes aux fins d'esclavage sexuel par les combattants dans le cadre de l'attaque de Bogoro était également prévisible, un certain nombre des commandants subordonnés des accusés étant impliqués dans cette pratique. À titre d'exemple, les [EXPURGÉ] témoins enlevés à Bogoro ont confirmé que des commandants des camps des accusés ont été impliqués dans leur réduction en esclavage sexuel. P-249 a été "donnée" comme esclave sexuelle à ses ravisseurs par un commandant,²²⁹² P-132 a été contrainte d'épouser un commandant [EXPURGÉ] alors que captive dans un camp militaire,²²⁹³ et P-353 était la « femme » de [EXPURGÉ].²²⁹⁴ P-132, P-249 et P-353 ont confirmé que les commandants ngiti (et les combattants) savaient qu'elles servaient d'esclaves sexuelles dans les camps²²⁹⁵ qui étaient sous le commandement ultime des accusés, à savoir les camps de [EXPURGÉ].

²²⁹⁰ [P-353-T-213-FRA-p.50-l.1-p.53-l.10; T-215-FRA-p.50-l.22-p.51-l.11] / [P-353-T-213-ENG-p.57-l.20-p.61-l.19 ; T-215-ENG-p.59-l.4-18]; [P-249-T-135-FRA-p.41-l.12-p.42-l.11, p.43-l.8-25, p.52-l.8-p.53-l.18, p.54-l.3-p.62-l.21(p.60-l.2-p.62-l.21-CONF), p.66-l.22-p.67-l.10, p.70-l.17-p.72-l.1, p.73-l.2-16; T-137-FRA-p.31-l.1-4] / [P-249-T-135-ENG-p.40-l.24-p.41-l.24, p.42-l.21-p.43-l.16, p.52-l.1-p.53-l.12, p.53-l.25-p.62-l.14 (p.59-l.21-p.62-l.14/CONF), p.66-l.16-p.67-l.3, p.70-l.10-p.71-l.17, p.72-l.17-p.73-l.5 ; T-137-ENG-p.30-l.25-p.31-l.13]; [P-132-T-141-FRA-p.42-l.18-p.43-l.18; T-140-FRA-p.18-l.11-22, p.19-l.10-25-p.20-l.11, l.16-p.23-l.11] / [P-132-T-141-ENG-p.41-l.19-p.42-l.18; T-140-ENG-p.17-l.22-p.18-l.7, p.18-l.23-p.19-l.20,24-p.22-l.15].

²²⁹¹ [P-233-T-86-FRA-p.13-l.20-p.26-l.15 (p.15-l.3-p.26-l.24-CONF)] / [P-233-T-86-ENG-p.11-l.20-p.21-l.20]; [P-166-T-225-FRA-p.64-l.14-28, p.65-l.11]. [l.8-« et aujourd'hui... »-l.11 expurgé] / [P-166-T-225-ENG-p.72-l.17-p.73-l.16 (p.73-l.13-16 expurgé)]; [P-268-T-107-FRA-p.48-l.11-p. 51-l.12/CONF] / [P-268-T-107-ENG-p.49-l.3-p.52-l.6/CONF]; [P-323-T-117-FRA-p.50,l.10-p.52-l.8; T-118-FRA-p.11,l.8-p. 13-l.21/CONF, p.14-l.21-p.15-l.8/CONF] / [P-323-T-117-ENG-p.51-l.25-p.53-l.19; T-118-ENG-p.11-l.-19-p.14-l.11/CONF, p.13-l.12-19/CONF] ; [P-161-T-110-FRA-p.58-l.2-23, p.62-l.5-p.64-l.12, p.68-l.11-24; T-111-FRA-p.19-l.18-p.20-l.15/CONF] / [P-161-T-110-ENG-p.60-l.15-22, p.65-l.8-p.67-l.12, p.71-l.5-19; T-111-ENG-p. 20-l.11-p.21-l.9/CONF]; [P-249-T-135-FRA-p.42-l.5-11, p. 43-l.18-20; T-136-FRA-p.81-l.11-18, p.82-l.11-19] / [P-249-T-135-ENG-p.41-l.18-24, p.43, l.7-10; T-136-ENG-p.77-l.21-24, p.78-l.19-p.79-l.1]; [P-132-T-139-FRA-p.21-l.13-p.22-l.5, p.40-l.4-20, p. 41-l. 6-p.42-l.25/CONF, p.54-l.8-19] / [P-132-T-139-ENG-p.21-l.13-p.22-l.3, p.40-l.9-p.41-l.1, p.41-l.12-p.43-l.6/CONF, p.53-l.21-p.54-l.6]; [P-353-T-213-FRA-p.43-l.7-16, p.44-l.27-p.45-l.21, p.63-l.23-26; T-215-FRA-p.16-l.10-p.17-l.9, p. 24-l.9-p.25-l.22, p. 26-l.17-26, p. 51-l.12-p.52,l.6, p.53-l.15-19, p.53-l.27-p.55-l.18/CONF; p.56-l.3-6, l.26-28-p.57-l.26] / [P-353-T-213-ENG-p.50-l.11-21, p.52-l.6-p.53-l.1, p.74-l.9-16; T-215-ENG-p.20-l.1-p.21-l.5, p.28-l.16-p.30-l.1, p.30-l.24-p.31-l.8, p.59-l.19-p.60-l. 19, p.62-l.8-10, p.62-l.18-p.64-l.10/CONF, p.65-l.1-5, l.17-24, l.25-p.66-l. 21]; EVD-D02-00081.

²²⁹² [P-249-T-135-FRA-p.43-l.8-20, p.56-l.11-p.57-l.15 (p.56-l.18-19/CONF), p.60-l.19-p.61-l.1] / [P-249-T-135-ENG-p.42-l.21-p.43-l.10, p.56-l.4-p.57-l.8 (p.56-l.10-11/CONF), p.60-l.13-21].

²²⁹³ [P-132-T-140-FRA-p.19-l.11-p.20-l.25] / [P-132-T-140-ENG-p.18-l.23-p.20-l.5].

²²⁹⁴ [EXPURGÉ]. Voir [EXPURGÉ].

²²⁹⁵ See Chapter 5.4. [EXPURGÉ].

677. Ngudjolo, interrogé sur la question des mariages forcés, a simplement répondu qu'ils connaissaient la valeur d'une femme et que pour se marier il fallait payer une dot,²²⁹⁶ ce qui, selon ce que soutient l'Accusation, corrobore l'idée que le paiement d'une dot suffisait pour compenser le défaut de consentement des femmes qui étaient enlevées de force. Ces déclarations sont conformes au récit du témoin P-12 qui a rapporté que lorsqu'il a interrogé Ngudjolo sur les femmes enlevées à Kasenyi, celui-ci lui a répondu qu'elles étaient détenues à Zumbe et attendaient simplement le paiement de leur dot.²²⁹⁷

678. L'ensemble des éléments ci-après démontre que l'esclavage sexuel était un phénomène courant de sorte qu'il était prévisible pour Katanga et Ngudjolo que des femmes seraient enlevées à Bogoro pour être réduites en esclaves sexuelles.

679. P-219 a rapporté le cas de deux femmes enlevées et mariées de force au camp BCA à Aveba. P-219 a dit connaître un milicien ngiti ayant "épousé" une femme hema qui vivait avec lui à Aveba²²⁹⁸. Cette femme a confirmé au témoin P-219 qu'elle était « *de l'autre côté*²²⁹⁹ », qu'elle avait été prise de force.²³⁰⁰ La seconde femme dont il a parlé²³⁰¹ était tombée enceinte.²³⁰² P-219 a indiqué que ces deux femmes ont dû subir une cérémonie de mariage avant de vivre dans le camp.²³⁰³ P-219 confirme que Katanga était au courant de ces cérémonies de mariage.²³⁰⁴

680. À Zumbe²³⁰⁵, P-219 a également été témoin du mariage forcé d'au moins quatre femmes alur qui avaient été enlevées pendant l'attaque de Tchomia²³⁰⁶ dirigée par Ngudjolo.²³⁰⁷

²²⁹⁶[D03-707-T-332-FRA-p.19-l.12-19] / [D03-707-T-332-ENG-p.21-l.16-22].

²²⁹⁷[P-12-T-196-FRA-p.27-l.18-21, p.28-l.3, p.28-l.19-22] / [P-12-T-196-ENG-p.33-l.9-12,19-21,p.34-l.11-15].

²²⁹⁸[P-219-T-206-FRA-p.40-l.20-p.41-l.12] / [P-219-T-206-ENG-p.43-l.4-23].

²²⁹⁹[P-219-T-206-FRA-p.40-l.26-28] / [P-219-T-206-ENG-p.43-l.10-12].

²³⁰⁰[P-219-T-206-FRA-p.41-l.1-5] / [P-219-T-206-ENG-p.43-l.12-17].

²³⁰¹[P-219-T-206-FRA-p.41-l.6-18,p.42-l.23] / [P-219-T-206-ENG-p.43-l.18-p.44-l.5, p.45-l.9], .

²³⁰²[P-219-T-206-FRA-p.41-l.6-11] / [P-219-T-206-ENG-p.43-l.18-22].

²³⁰³[P-219-T-206-FRA-p.42-l.28-p.43-l.19] / [P-219-T-206-ENG-p.45-l.13-p.46-l.9].

²³⁰⁴[P-219-T-206-FRA-p.42-l.28-p.43-l.22] / P-219-T-206-ENG-p.45-l.13-p.46-l.12].

²³⁰⁵[P-219-T-206-FRA-p.43-l.28-p.45-l.25; T-209-FRA-p.52-l.5-p.53-l.6] / [P-219-T-206-ENG-p.46-l.17-p.48-l.17; T-209-ENG-p.53-l.14-p.54-l.21].

681. Des combattants ngiti à Aveba ont même enlevé et “épousé” de force des femmes de leur propre ethnicité et de leur communauté, il était donc encore plus prévisible qu’une femme non-ngiti enlevée durant l’attaque subirait le même sort. D02-161, bien que niant la pratique d’esclavage sexuel à Aveba, a cependant expliqué comment il était possible pour un Ngiti dans sa culture d’enlever par la force une femme qui ne consentait pas à l’épouser et ensuite négocier un arrangement « *pour régulariser la situation* » (confirmant ainsi l’esclavage sexuel).²³⁰⁸ Elle confirme que Katanga connaissait cette coutume des gens d’Aveba puisqu’elle rapporte qu’il n’autorisait pas ses soldats à pratiquer cette coutume.²³⁰⁹ P-267 a confirmé la présence à Aveba de « mères-filles » (majoritairement ngiti)²³¹⁰ qui avaient été enlevées, forcées de servir d’épouses à des miliciens sans y avoir consenti.²³¹¹ Des enfants sont nés de ces relations non consenties²³¹². [EXPURGÉ]²³¹³ ([EXPURGÉ])²³¹⁴, s’est battue pour obtenir que les esclaves sexuelles soient relâchées par les miliciens.²³¹⁵ Elles formaient une catégorie spécifique dans le processus de démobilisation,²³¹⁶ et sont passées au processus toujours à travers le commandement de la FRPI.²³¹⁷ Les Principes du Cap incluent dans la définition de l’enfant soldat « *les filles recrutées à des fins sexuelles et pour des mariages forcés* ». ²³¹⁸ Les enfants soldats étaient connus pour avoir des maladies sexuellement transmissibles et des enfants nés d’unions non consenties à cause de pratiques sexuelles « *extravagantes* »²³¹⁹.

²³⁰⁶ [P-219-T-206-FRA-p.44-l.2-p.45-l.25] / [P-219-T-206-ENG-p.46-l.18-p.48-l.17].

²³⁰⁷ [P-219-T-206-FRA-p.44-l.5-7, p.45-l.9-12] / [P-219-T-206-ENG-p.46-l.21-23, p.48-l.1-4].

²³⁰⁸ [D02-161-T-268-FRA-p.22-l.21-p.23-l.6/T-268-ENG-p.25-l.14-p.26-l.2].

²³⁰⁹ [D02-161-T-268-FRA-p.22-l.21-27] / [D02-161-T-268-ENG-p.25-l.14-18].

²³¹⁰ [P-267-T-166-FRA-p.29-l.13-p.30-l.5] / [P-267-T-166-ENG-p.27-l.15-p.28-l.9].

²³¹¹ [P-267-T-170-FRA-p.31-l.6-22, p.32-l.23-p.33-l.9] / [P-267-T-170-ENG-p.32-l.9-p.33-l.2, p.34-l.1-14].

²³¹² [P-267-T-170-FRA-p.35-l.21-p.36-l.20] / [P-267-T-170-ENG-p.36-l.21-p.37-l.22].

²³¹³ [P-267-T-164-FRA-p.7-l.5-10] / [P-267-T-164-ENG-p.6-l.25-p.7-l.4].

²³¹⁴ [P-267-T-163-FRA-p.84-l.12-p.85-l.8, p.86-l.22-p.87-l.15; T-164-FRA-p.6-l.18-19, p.7-l.5-18/CONF] / [P-267-T-163-ENG-p.80-l.17-p.81-l.16, p.83-l.7-p.84-l.2; T-164-ENG-p.6-l.13-14, p.6-l.25-p.7-l.13/CONF].

²³¹⁵ [P-267-T-170-FRA-p.32-l.23-p.33-l.9] / [P-267-T-170-ENG-p.34-l.1-14].

²³¹⁶ [P-267-T-170-FRA-p.31-l.6-9, l.19-22, p.37-l.1-9; T-166-FRA-p.29-l.2-8] / [P-267-T-170-ENG-p.32-l.9-12, l.23-p.33-l.2, p.38-l.3-13; T-166-ENG-p.27-l.3-10].

²³¹⁷ [P-267-T-170-FRA-p.32-l.23-p.33-l.6] / [P-267-T-170-ENG-p.34-l.1-11].

²³¹⁸ [P-267-T-172-FRA-p.72-l.5-7, l.12/T-172-ENG-p.72-l.7-17].

²³¹⁹ [P-267-T-170-FRA-p.35-l.10-23]/P-267-T-170-ENG-p.36-l.10-24].

682. Il ressort des éléments de preuve que l'esclavage à des fins sexuelles était pratiqué dans d'autres camps et par des commandants sous l'autorité des accusés. P-12 a confirmé que l'enlèvement de femmes à Kasenyi par les combattants lendu n'était pas une première à sa connaissance.²³²⁰ P-12 pense que des femmes n'étaient pas enlevées aux fins d'esclavage sexuel dans toutes les batailles et par tous les groupes²³²¹ mais a rapporté qu'il était connu que les Lendu et les Ngiti sur le lac, en particulier le colonel Anguluma à Semiliki 3 (qui a participé à l'attaque de Bogoro),²³²² prenaient les femmes en otage pour en faire des esclaves sexuelles.²³²³ Par ailleurs, les commandants de chaque groupe armé étaient autorisés à prendre des femmes de force.²³²⁴

9.3.3.3. Les attaques précédentes et suivantes

683. Les accusés savaient également que des viols et des faits d'esclavage sexuel seraient commis dans le cours normal des événements parce que ce type de crimes étant une pratique commune de toutes les milices en Ituri pendant le cours du conflit armé, dont des forces ngiti et lendu.²³²⁵

684. Ngudjolo, entre autres, a signé le rapport final de la CPI au nom de la FRPI quelques semaines seulement après l'attaque de Bogoro,²³²⁶ rapport dans lequel la question des viols et de l'esclavage sexuel est abordée.²³²⁷ Dans ce rapport, il était demandé aux groupes armés de protéger les jeunes filles des « *violences sexuelles, y compris le concubinage forcé* »;²³²⁸ des recommandations étaient également formulées afin de faire en sorte que les femmes soient protégées entre autres

²³²⁰ [P-12-T-196-FRA-p.28-l.8-11] / [P-12-T-196-ENG-p.33-l.24-p.34-l.3].

²³²¹ [P-12-T-196-FRA-p.65-l.8-p.66-l.28] / [P-12-T-196-ENG-p.80-l.10-p.82-l.10].

²³²² [P-28-T-218-FRA-p.10-l.6-12; T-217-FRA-p.50-l.3-8] / [P-28-T-218-ENG-p.11-l.13-19; T-217-ENG-p.56-l.16-21].

²³²³ [P-12-T-196-FRA-p.28-l.12-28, p.65-l.8-p.66-l.5] / [P-12-T-196-ENG-p.34-l.3-23, p.80-l.10-p.81-l.13].

²³²⁴ [P-12-T-196-FRA-p.66-l.9-10] / [P-12-T-196-ENG-p.81-l.15-17].

²³²⁵ E.g. EVD-OTP-0210 à p.0168, par.8/9 ; EVD-OTP-00195 à p.0238/0262, p.278-279; EVD-OTP-00206-par.1-2, par.5, par.35-37; [P-267-T-172-FRA-p.71-l.24-p.72-l.12] / [P-267-T-172-ENG-p.72-l.9-21]; [P-12-T-196-FRA-p.66-l.9-10] / [P-12-T-196-ENG-p.81-l.15-17]; [P-132-T-139-FRA-p.17-l.9-15] / [P-132-T-ENG-p.17-l.10-18].

²³²⁶ EVD-OTP-00195 à 0308.

²³²⁷ EVD-OTP-00195 à p.0238/0262; EVD-OTP-00195 à 0278-027.

²³²⁸ EVD-OTP-00195 à p.0238/0262: « *Assurer que les jeunes filles soient protégées des violences sexuelles/concubinage forcé* ». À 0243: la protection des femmes était un des thèmes.

contre le viol et le concubinage forcé.²³²⁹ Des groupes ont également protesté contre l'enlèvement de civils lors de réunions du CCGA²³³⁰.

685. Des actes de viol et d'esclavage sexuel ont été commis durant des attaques antérieures et subséquentes à celle de Bogoro perpétrées par les forces lendu-ngiti. P-280 a, quant à lui, évoqué une attaque à Mandro (antérieure à l'attaque de Bogoro) impliquant les combattants lendu de Lagura et Zumbe,²³³¹ durant laquelle des femmes ont été enlevées par des commandants de Zumbe qui en ont fait leurs femmes.²³³² Après cette attaque de Mandro, P-280 a également indiqué avoir entendu dire que des jeunes filles hema ont été prises en otage afin de transporter des biens pillés et que trois d'entre elles ont été gardées par les soldats de Zumbe (les autres ayant été tuées).²³³³ Mais pour P-280, elles ont probablement été tuées par la suite, les soldats en cause n'occupant pas un rang suffisamment élevé pour pouvoir les garder.²³³⁴

686. Plusieurs commandants, notamment de Lagura et Zumbe,²³³⁵ étaient connus pour avoir comme épouses des femmes capturées lors d'attaques.²³³⁶ P-280 connaît deux commandants de Zumbe qui ont pris des femmes hema et qui vivaient avec eux dans le camp.²³³⁷

687. Dans les attaques qui ont eu lieu par la suite, notamment celles de Tchomia et Kasenyi, des miliciens dirigés par Ngudjolo ont continué à commettre des actes de viol et d'esclavage sexuel contre des femmes et des jeunes filles. Les forces de Ngudjolo ont attaqué Kasenyi le 11 juin 2003 et pris des femmes en otage,²³³⁸ qui

²³²⁹ EVD-OTP-00195 à 0278-0279 (le soutien social-psychologique pour des femmes et jeunes filles qui étaient traumatisées par le viol ou abandonnement).

²³³⁰ [P-12-T-196-FRA-p.49-l.15-23] / [P-12-T-196-ENG-p.60-l.16-p.61-l.2].

²³³¹ [P-280-T-158-FRA-p.19-l.12-p.24-l.22] / [P-280-T-158-ENG-p.19-l.18-p.24-l.25].

²³³² [P-280-T-158-FRA-p.59-l.9-11] / [P-280-T-158-ENG-p.59-l.4-6].

²³³³ [P-280-T-158-FRA-p.56-l.15-p.57-l.20] / [P-280-T-158-ENG-p.56-l.9-p.57-l.5].

²³³⁴ [P-280-T-158-FRA-p.57-l.21-p.58-l.7] / [P-280-T-158-ENG-p.57-l.15-p.58-l.3].

²³³⁵ [P-280-T-158-FRA-p.58-l.14-p.59-l.11, p.60-l.7-p.61-l.2] / [P-280-T-158-ENG-p.58-l.10-p.59-l.6, p.60-l.4-24].

²³³⁶ [P-280-T-158-FRA-p.58-l.4-18] / [P-280-T-158-ENG-p.57-l.25-p.58-l.14].

²³³⁷ [P-280-T-158-FRA-p.60-l.7-p.61-l.2] / [P-280-T-158-ENG-p.60-l.4-24].

²³³⁸ [P-12-T-196-FRA-p.27-l.9-17, p.64-l.23-p.65-l.4] / [P-12-T-196-ENG-p.32-l.23-p.33-l.8, p.79-l.23-p.80-l.9].

ont été emmenées à Zumbe et ne sont jamais revenues.²³³⁹ P-12 a demandé à Ngudjolo de libérer ces femmes, mais celui-ci lui a répondu qu'elles étaient à Zumbe et attendaient le versement de leur dot.²³⁴⁰ Le chef Manu a dit à P-12 que ces femmes qui étaient à Zumbe²³⁴¹ étaient « mariées » et que certaines avaient eu des enfants avec leurs ravisseurs.²³⁴² Interrogé à propos de ces femmes, Justin Lobho a répondu que comme les Hema n'aimaient pas donner leurs filles aux Lendu, ils n'avaient d'autre choix que de les prendre de force.²³⁴³

688. L'Accusation, enfin, souligne qu'il n'est pas nécessaire que les accusés aient eu connaissance d'actes de viol ou d'esclavage sexuel spécifiques, notamment des faits subis par P-132, P-249 ou P-353, pour être tenus pénalement responsables de ces crimes. Il suffit qu'ils aient su lorsqu'ils sont entrés dans le plan commun, que des viols et des actes d'esclavage sexuel surviendraient dans le cours normal de l'attaque de Bogoro.

9.4. CONNAISSANCE DE KATANGA ET NGUDJOLO RELATIVEMENT A LEUR AUTORITE

689. L'Accusation soumet qu'il ressort de façon manifeste des éléments au dossier que Katanga et Ngudjolo, en tant que chefs militaires suprêmes de leurs forces respectives ne pouvaient ignorer la position d'autorité qui était la leur ainsi que le pouvoir de contrôle effectif dont ils disposaient sur les combattants; qu'ils avaient donc connaissance des circonstances leur permettant de contrôler les actes de leurs subordonnés. Les accusés savaient : 1) qu'ils étaient la plus haute autorité au sein de leurs forces respectives ; 2) qu'ils donnaient les ordres et étaient informés par leurs commandants subalternes; 3) que leurs troupes étaient entraînées et disciplinées, notamment par le biais d'une police militaire et un système de sanction ; 4) que celles-ci comportaient un nombre important de combattants aisément substituables les uns aux autres, dont des enfants soldats

²³³⁹ [P-12-T-196-FRA-p.27-l.9-17] / [P-12-T-196-ENG-p.32-l.23-p.33-l.8].

²³⁴⁰ [P-12-T-196-FRA-p.27-l.18-21,p.28-l.1-3] / [P-12-T-196-ENG-p.33-l.9-12, l.18-21].

²³⁴¹ [P-12-T-196-FRA-p.28-l.4] / [P-12-T-196-ENG-p.33-l.21-22].

²³⁴² [P-12-T-196-FRA-p.27-l.22-28] / [P-12-T-196-ENG-p.33-l.12-17].

²³⁴³ [P-12-T-196-FRA-p.28-l.5-7] / [P-12-T-196-ENG-p.33-l.22-24].

par nature malléables et obéissants ; et 5) que leurs troupes obéissaient de manière quasi automatique à leurs ordres respectives.

9.5. CAS PARTICULIER DES ENFANTS SOLDATS (COACTION DIRECTE)

9.5.1. Généralités

690. L'Accusation soumet que Katanga et Ngudjolo savaient que leurs forces comptaient des enfants soldats de moins de 15 ans et ont tous deux eu l'intention de les faire participer à l'attaque du 24 février 2003. Cela ressort du nombre important d'enfants soldats ngiti et lendu de moins de 15 ans ayant participé à l'attaque de Bogoro (voir section 5.3).

691. La connaissance et l'intention des accusés ressortent également : 1) de la généralité du recours aux enfants soldats en Ituri dans la période 2002-2003 ; 2) de la forte présence d'enfants soldats parmi les forces des accusés ; 3) de la formation militaire de ces enfants, qui participaient à des parades en présence des accusés ; 4) de l'utilisation d'enfants comme escortes par les accusés ; 5) du recours aux enfants soldats par des commandants relevant des accusés ; 6) de la participation de ces enfants à d'autres attaques que celle de Bogoro ; 7) du fait que de nombreux enfants soldats ont été démobilisés au site de transit d'Aveba qui couvrait tout Walendu-Bindi ; 8) de la collaboration en pleine connaissance de cause de Germain Katanga au processus ; et 9) du fait que des enfants soldats du groupement Bedu-Ezekere ont été démobilisés.

9.5.2. Généralité de l'utilisation d'enfants soldats en Ituri

692. Il ne fait aucun doute que le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats (y compris des enfants de moins de 15 ans) était une pratique répandue dans tous les groupes armés en Ituri.²³⁴⁴ Ces enfants (influençables, dociles et beaucoup plus

²³⁴⁴ EVD-OTP-00195-p.0278/CONF; EVD-OTP-00205-p.0288-par.9; EVD-OTP-00219-p.0018/CONF; EVD-OTP-00220-p.0372/CONF; EVD-OTP-00221-p.0453-p.0454/CONF; EVD-OTP-00285-p.0288-par.9, pp.0372-0373 (citation du chef de renseignement de l'UPC, du chef Kawa, d'un commandant Banga du FNI/FRPI et de Jérôme Kakwavu Bukande), p.0373, par. 141 et globalement les paragraphes de la section D ("Enfants soldats associés à des groupes armés") en preuve (par. 138-143, 146-147, 149-150); [P-2-T-188-FRA-p.74-l.2-22] / [P-2-T-188-ENG-p.92-l.24-p.94-l.1]; [P-12-T-195-FRA-p.68-l.16-p.69-l.10] / [P-12-T-195-ENG-p.62-l.25-p.63-l.18]; [P-12-T-197-FRA-p.41-l.19-p.42-l.3,p.47-l.25-p.49-l.16] / [P-12-T-197-ENG-p.37-l.5-15,p.42-l.20-p.44-

violents que les adultes²³⁴⁵) étaient désignés par le terme: « *kadogo* »²³⁴⁶ (« *jeune enfant qui est à l'armée* », « *enfant soldat* »²³⁴⁷). Le phénomène était tel que l'Accord de cessation des hostilités du 18 mars 2003 (signé par Katanga et Ngudjolo²³⁴⁸) comporte l'engagement d'interrompre tout recrutement et toute utilisation d'enfants soldats.²³⁴⁹ Le Rapport final de la CPI demande solennellement la cessation du recours aux enfants soldats²³⁵⁰ et institue un CCGA pour notamment « *faciliter la démobilisation des enfants soldats* ».²³⁵¹ Le projet pilote de démobilisation « DRC »²³⁵² mené de novembre 2004 à juin 2005 a ainsi misé sur la démobilisation de 10 000 enfants soldats. Du fait notamment de l'opposition de groupes réfractaires, seuls 4867 ont pu l'être à ce stade.²³⁵³ Il reste que les témoins de la Défense niant le phénomène ne sont pas crédibles.²³⁵⁴

9.5.3. Présence d'enfants soldats dans les camps de Walendu-Bindi

693. La mobilisation d'enfants soldats a commencé en 2002 en Walendu-Bindi lors de l'occupation par les Ougandais.²³⁵⁵ Les chefs de milice ont imposé une mobilisation communautaire, y compris des enfants, pour défendre leur

1.7]; [P-12-T-198-FRA-p.57-l.28-p.58-l.19] / [P-12-T-198-ENG-p.54-l.18-p.55-l.10]; [P-28-T-218-FRA-p.21-l.5-12] / [P-28-T-218-ENG-p.24-l.9-16]; [P-30-T-178-FRA-p.45-l.4-p.46-l.12] / [P-30-T-178-ENG-p.48-l.23-p.50-l.6]; [P-317-T-229-FRA-p.21-l.23-p.22-l.26] / [P-317-T-229-ENG-p.25-l.20-p.26-l.20].

²³⁴⁵ [P-12-T-197-FRA-p.45-l.26-p.46-l.3, p.48-l.19-24, p.49-l.17-p.50-l.6] / [P-12-T-197-ENG-p.41-l.3-7, p.43-l.13-17, p.44-l.8-20]; [P-219-T-207-FRA-p.8-l.2-13] / [P-219-T-207-ENG-p.7-l.9-19]; [P-280-T-155-FRA-p.59-l.4-20] / [P-280-T-155-ENG-p.57-l.22-p.58-l.12 (divergence constatée)]; [P-280-T-159-FRA-p.72-l.4-p.73-l.4] / [P-280-T-159-ENG-p.71-l.25-p.73-l.1].

²³⁴⁶ [P-2-T-188-FRA-p.75-l.2-8] / [P-2-T-188-ENG-p.94-l.6-13]; [P-12-T-197-FRA-p.45-l.10-22] / [P-12-T-197-ENG-p.40-l.15-25]; [P-28-T-218-FRA-p.47-l.7-15] / [P-28-T-218-ENG-p.55-l.1-9]; [P-30-T-178-FRA-p.51-l.18-p.52-l.5] / [P-30-T-178-ENG-p.56-l.5-19]; [P-132-T-140-FRA-p.48-l.15-25] / [P-132-T-140-ENG-p.46-l.20-p.47-l.5]; [P-161-T-111-FRA-p.60-l.7-20/CONF] / [P-161-T-111-ENG-p.61-l.12-p.62-l.3]; [P-267-T-170-FRA-p.19-l.20-p.20-l.4] / [P-267-T-170-ENG-p.19-l.23-p.20-l.8]; [P-279-T-148-FRA-p.10-l.11-23] / [P-279-T-148-ENG-p.10-l.6-19]; [P-280-T-160-FRA-p.12-l.17-21] / [P-280-T-160-ENG-p.13-l.20-24]; [P-323-T-117-FRA-p.33-l.14-19] / [P-323-T-117-ENG-p.34-l.25-p.35-l.6].

²³⁴⁷ [P-280-T-160-FRA-p.12-l.17-21] / [P-280-T-160-ENG-p.13-l.20-24].

²³⁴⁸ EVD-D03-00044-p.0204.

²³⁴⁹ EVD-D03-00044-p.0203.

²³⁵⁰ EVD-OTP-00195-p.0262/CONF.

²³⁵¹ EVD-OTP-00195-p.0256, p.0261/CONF.

²³⁵² «Désarmement et réintégration communautaire» [P-267-T-163-FRA-p.72-l.20-23] / [P-267-T-163-ENG-p.69-l.22-p.70-l.1].

²³⁵³ [P-267-T-165-FRA-p.51-l.18-p.54-l.1, p.54-l.17-20, 25] / [P-267-T-165-ENG-p.55-l.19-p.58-l.2, p.58-l.19-23, p.59-l.3]; [P-267-T-170-FRA-p.39-l.10-p.40-l.3] / [P-267-T-170-ENG-p.40-l.15-p.41-l.7]; [P-267-T-171-FRA-p.67-l.3-12] / [T-171-ENG-p.68-l.17-p.69-l.3]; EVD-OTP-00118/CONF; EVD-OTP-00121/CONF.

²³⁵⁴ [D02-148-T-279-FRA-p.20-l.22-27] / [D02-148-T-279-ENG-p.23-l.10-14]; [D02-236-T-246-FRA-p.73-l.9-21] / [D02-236-T-246-ENG-p.78-l.20-p.79-l.8]; [D02-501-T-260-FRA-p.42-l.13-22] / [D02-501-T-260-ENG-p.39-l.11-21].

²³⁵⁵ [P-267-T-165-FRA-p.25-l.18-24] / [P-267-T-165-ENG-p.27-l.9-16]; [P-267-T-166-FRA-p.14-l.3-18] / [P-267-T-166-ENG-p.11-l.24-p.12-l.14].

territoire.²³⁵⁶ D02-136, frère de Katanga, le confirme tout en soulignant que, à Aveba, les enfants auraient retrouvé une vie normale après la fin des attaques.²³⁵⁷

694. Des enfants ont été enrôlés de force,²³⁵⁸ comme P-28 capturé [EXPURGÉ].²³⁵⁹ Certains ont rejoint la milice de leur propre chef, par volonté de vengeance ou encore pour assurer leur subsistance.²³⁶⁰ Ces *kadogos* étaient appréciés de leurs chefs: ils avaient la gâchette facile et étaient sans pitié lorsqu'il fallait agir.²³⁶¹

695. Les divers camps de la FRPI comptaient des enfants soldats dont des filles épouses forcées de combattants (qualifiées d'enfant soldat par les principes du Cap).²³⁶² A Aveba, les *kadogos* vivaient avec les combattants adultes au BCA mais dormaient dans des bâtiments séparés.²³⁶³ D02-161 a rapporté la présence d'enfants vêtus de tenues militaires au BCA. Proche de Katanga, elle a soutenu qu'ils portaient ces uniformes faute d'avoir d'autres habits; puis elle a reconnu ne pouvoir dire s'ils étaient ou non miliciens.²³⁶⁴ P-132 a évoqué des *kadogos* de moins de 15 ans, armés, au camp de [EXPURGÉ].²³⁶⁵ P-353 a constaté la présence d'enfants soldats armés à [EXPURGÉ]; ils lui ont paru plus jeunes qu'elle (17 ans).²³⁶⁶ P-28 rapporte la présence de « *nombreux jeunes combattants* » au camp de [EXPURGÉ];²³⁶⁷ D02-148 et D02-161 ont admis la présence de quelques *kadogos*

²³⁵⁶ [P-267-T-165-FRA-p.26-l.2-10] / [P-267-T-165-ENG-p.27-l.19-p.28-l.3]; [P-267-T-170-FRA-p.26-l.15-p.27-l.2,p.28-l.3-19] / [P-267-T-170-ENG-p.27-l.4-16,p.28-l.16-p.29-l.12]; [P-267-T-171-FRA-p.57-l.9-16] / [P-267-T-171-ENG-p.58-l.16-23]; [P-267-T-173-FRA-p.4-l.14-19,p.67-l.5-11] / [P-267-T-173-ENG-p.4-l.15-20,p.69-l.17-23].

²³⁵⁷ [D02-136-T-241-FRA-p.56-l.22-p.58-l.21] / [D02-136-T-241-ENG-p.61-l.10-p.63-l.14].

²³⁵⁸ [P-28-T-216-FRA-p.55-l.21-22] / [P-28-T-216-ENG-p.63-l.24-p.64-l.1]; [P-267-T-165-FRA-p.26-l.2-10] / [P-267-T-165-ENG-p.27-l.19-p.28-l.3].

²³⁵⁹ [P-28-T-216-FRA-p.49-l.16-17,p.52-l.10-13,(p.52-l.14/CONF),p.52-l.15-p.53-l.7] / [P-28-T-216-ENG-p.56-l.20-21,p.59-l.25-p.60-l.3,(p.60-l.4/CONF),p.60-l.5-p.61-l.1]; [P-28-T-217-FRA-p.2-l.26-p.3-l.9/CONF] / [P-28-T-217-ENG-p.3-l.8-19/CONF].

²³⁶⁰ [P-12-T-197-FRA-p.58-l.18-20] / [P-12-T-197-ENG-p.52-l.16-17]; [P-219-T-207-FRA-p.7-l.3-20] / [P-219-T-207-ENG-p.6-l.12-p.7-l.1]; [P-267-T-165-FRA-p.26-l.10-22] / [P-267-T-165-ENG-p.28-l.3-16]; [P-267-T-171-FRA-p.4-l.8-17,p.5-l.19-p.6-l.2] / [P-267-T-171-ENG-p.4-l.18-p.5-l.4 (divergence constatée),p.6-l.8-16].

²³⁶¹ [P-219-T-207-FRA-p.8-l.8-13] / [P-219-T-207-ENG-p.7-l.15-19].

²³⁶² [P-267-T-165-FRA-p.13-l.14-p.14-l.7,p.24-l.19-p.25-l.1] / [P-267-T-165-ENG-p.13-l.25-p.14-l.20,p.26-l.8-16]; [P-267-T-166-FRA-p.28-l.8-p.29-l.8] / [P-267-T-166-ENG-p.26-l.11-p.27-l.10]; [P-267-T-170-FRA-p.31-l.6-9,p.32-l.18-p.33-l.9] / [P-267-T-170-ENG-p.32-l.9-12,p.33-l.21-p.34-l.14].

²³⁶³ [P-219-T-207-FRA-p.7-l.25-28] / [P-219-T-207-ENG-p.7-l.5-8].

²³⁶⁴ [D02-161-T-270-FRA-p.17-l.4-10,p.35-l.16-p.36-l.7] / [D02-161-T-270-ENG-p.19-l.19-25,p.39-l.24-p.40-l.19].

²³⁶⁵ [EXPURGÉ].

²³⁶⁶ [EXPURGÉ].

²³⁶⁷ [EXPURGÉ].

respectivement à Kagaba²³⁶⁸ et à Bavi.²³⁶⁹ D03-88 a indiqué qu'à sa connaissance Kandro aurait été tué par un jeune enfant du groupe de Cobra.²³⁷⁰

696. Ces enfants soldats de moins de 15 ans de la FRPI étaient nombreux: sur les 952 enfants soldats listés entre novembre 2004 et juin 2005 dans le cahier d'admission au site de transit d'Aveba,²³⁷¹ l'Accusation en dénombre 409, le plus jeune ayant 9 ans.²³⁷² Au départ, [EXPURGÉ], avait donné à P-267 une estimation de 3000 enfants soldats dans la FRPI.²³⁷³

697. Le document EVD-D02-00047 (Rapport signé par P-267 le 29 juin 2004 suite à une mission de ses agents à Gety, Aveba et Bukiringi)²³⁷⁴ ainsi que les documents EVD-OTP-00220²³⁷⁵ et EVD-OTP-00221²³⁷⁶ confirment l'ampleur de ce phénomène au sein de la FRPI. Les propos des témoins de Katanga²³⁷⁷ et de Katanga lui-même²³⁷⁸ sur la présence d'enfants soldats de moins de 15 ans à Aveba et en Walendu-Bindi ne sont tout simplement pas crédibles.

9.5.4. Le cas de P-28 à Aveba : âge et parcours

698. P-28 est né [EXPURGÉ] et avait 14 ans lors de l'attaque de Bogoro. Le registre de l'Ecole primaire [EXPURGÉ] fait le 10 août 2000 (EVD-D02-00085), qui est contemporain à la scolarité de P-28, mentionne sa date de naissance comme

²³⁶⁸ [D02-148-T-281-FRA-p.15-l.11-p.16-l.5] / [D02-148-T-281-ENG-p.18-l.12-p.19-l.10].

²³⁶⁹ [D02-161-T-270-FRA-p.15-l.15-p.16-l.1,p.16-l.27-p.17-l.3] / [D02-161-T-270-ENG-p.17-l.22-p.18-l.15, p.19-l.13-18].

²³⁷⁰ [D03-88-T-304-FRA-p.34-l.2-p.35-l.3] / [D03-88-T-304-ENG-p.38-l.4-p.39-l.10].

²³⁷¹ EVD-OTP-00120/CONF.

²³⁷² [P-267-T-165-FRA-p.37-l.1-10,p.44-l.7-10,p.58-l.2-11] / [P-267-T-165-ENG-p.39-l.20-p.40-l.5,p.47-l.17-20, p.62-l.4-12].

²³⁷³ [P-267-T-166-FRA-p.15-l.12-18] / [P-267-T-166-ENG-p.13-l.9-16]; EVD-D02-00047-p.0085/CONF.

²³⁷⁴ Cf. le document dans sa globalité. [P-267-T-172-FRA-p.56-l.5-13] / [P-267-T-172-ENG-p.56-l.12-22].

²³⁷⁵ EVD-OTP-00220-p.0372/CONF.

²³⁷⁶ EVD-OTP-00221-p.0453-p.0454/CONF.

²³⁷⁷ [D02-0001-T-277-FRA-p.8-l.2-10,p.31-l.18-p.35-l.12] / [D02-0001-T-277-ENG-p.8-l.22-p.9-l.6,p.35-l.15-p.39-l.25]; [D02-134-T-257-FRA-p.48-l.22-p.49-l.23] / [D02-134-T-257-ENG-p.54-l.1-p.55-l.7]; [D02-134-T-259-FRA-p.69-l.17-p.70-l.8] / [D02-134-T-259-ENG-p.75-l.24-p.76-l.18]; [D02-136-T-241-FRA-p.54-l.22-23] / [D02-136-T-241-ENG-p.59-l.8-9]; [D02-148-T-279-FRA-p.20-l.22-27] / [D02-148-T-279-ENG-p.23-l.10-14]; [D02-148-T-281-FRA-p.15-l.11-p.16-l.5] / [D02-148-T-281-ENG-p.18-l.12-p.19-l.10]; [D02-161-T-268-FRA-p.52-l.11-24] / [D02-161-T-268-ENG-p.58-l.24-p.59-l.12]; [D02-196-T-282-FRA-p.47-l.1-16] / [D02-196-T-282-ENG-p.52-l.18-p.53-l.9].

²³⁷⁸ [D02-300-T-319-FRA-p.47-l.1-p.48-l.17] / [D02-300-T-319-ENG-p.42-l.13-p.43-l.22]; [D02-300-T-320-FRA-p.59-l.17-p.60-l.7] / [D02-300-T-320-ENG-p.57-l.22-p.58-l.11]; [D02-300-T-323-FRA-p.73-l.4-p.78-l.19] / [D02-300-T-323-ENG-p.74-l.12-p.80-l.4]; [D02-300-T-324-FRA-p.2-l.19-p.9-l.4,p.17-l.3-20,p.32-l.3-17] / [D02-300-T-324-ENG-p.2-l.19-p.9-l.8, p.17-l.25-p.18-l.20, p.34-l.17-p.35-l.7].

étant [EXPURGÉ].²³⁷⁹ Le registre de l'Institut [EXPURGÉ] pour l'année 2001-2002 (EVD-D02-00090) indique la même date de naissance.²³⁸⁰ P-28 a expliqué qu'à l'époque de [EXPURGÉ] il était enfant, ce n'est pas lui qui est allé s'inscrire à l'école mais un membre de sa famille, qui a donné cette date de naissance. P-28 estime que cette date du [EXPURGÉ] doit être retenue,²³⁸¹ ce membre de sa famille connaissant mieux sa date de naissance que lui-même.

699. L'Accusation remarque que, au début de son témoignage, P-28 a déclaré qu'il pensait sincèrement être né [EXPURGÉ], ce qui explique que cette date soit portée sur certains documents.²³⁸² P-28 a en outre témoigné avoir menti sur son âge pour pouvoir être démobilisé comme adulte et ainsi toucher de l'argent.²³⁸³ Les documents [EXPURGÉ] indiquent la fausse date de naissance du [EXPURGÉ] (P-28 ayant présenté sa carte de démobilisation).²³⁸⁴ Un autre document indique encore la date du [EXPURGÉ] comme date de naissance du témoin.²³⁸⁵ P-28 explique ces différences par l'insécurité qui régnait dans la région.²³⁸⁶

700. Selon l'Accusation, le document le plus fiable pour la détermination de l'âge de P-28 est le registre de l'école primaire de [EXPURGÉ]. Ce document démontre que P-28 avait moins de 15 ans en 2003. [EXPURGÉ].²³⁸⁷

701. P-28 a été capturé à Kaswara [EXPURGÉ] et quelques-uns de ses hommes,²³⁸⁸ parmi lesquels certains n'étaient « *pas vraiment adultes* ». ²³⁸⁹ Il a été

²³⁷⁹ EVD-D02-00085-p.0041/CONF.

²³⁸⁰ EVD-D02-00090-p.0379/CONF; EVD-D02-00091-p.0386/CONF.

²³⁸¹ [P-28-T-220-FRA-p.34-l.14-25/CONF] / [P-28-T-220-ENG-p.38-l.24-p.39-l.12/CONF]; [P-28-T-221-FRA-p.16-l.12-p.17-l.8/CONF] / [T-221-ENG-p.18-l.17-p.19-l.17/CONF].

²³⁸² [P-28-T-216-FRA-p.22-l.28-p.23-l.2/CONF] / [P-28-T-216-ENG-p.27-l.8-11/CONF]; [P-28-T-220-FRA-p.21-l.11-p.24-l.5,p.35-l.13-p.36-l.7/CONF] / [P-28-T-220-ENG-p.25-l.3-p.28-l.5,p.40-l.4-p.41-l.5/CONF,]; EVD-D02-00083-CONF; EVD-D02-00084-CONF; EVD-D02-00097-CONF; EVD-D02-00098-CONF.

²³⁸³ [P-28-T-218-FRA-p.26-l.26-p.28-l.27,(p.32-l.6-13/CONF)] / [P-28-T-218-ENG-p.31-l.8-p.33-l.18,(p.37-l.16-23/CONF)].

²³⁸⁴ [P-28-T-220-FRA-p.30-l.1-p.32-l.3/CONF] / [P-28-T-220-ENG-p.34-l.2-p.36-l.12/CONF]; EVD-D02-00088-p.0014/CONF; EVD-D02-00089/CONF.

²³⁸⁵ EVD-D02-00086/CONF.

²³⁸⁶ [P-28-T-220-FRA-p.34-l.26-p.35-l.2/CONF] / [P-28-T-220-ENG-p.39-l.13-18/CONF].

²³⁸⁷ [EXPURGÉ].

²³⁸⁸ [P-28-T-216-FRA-p.52-l.5-13,(p.52-l.14/CONF),p.52-l.15-19,p.55-l.14-22] / [P-28-T-216-ENG-p.59-l.19-p.60-l.3,(p.60-l.4/CONF),p.60-l.5-10, p.63-l.17-p.64-l.1]; [P-28-T-217-FRA-p.2-l.26-p.3-l.9/CONF] / [P-28-T-217-ENG-p.3-l.8-19/CONF].

²³⁸⁹ [P-28-T-218-FRA-p.43-l.13-18] / [P-28-T-218-ENG-p.50-l.12-18].

emmené dans un camp aux environs de [EXPURGÉ], près de [EXPURGÉ], où les combattants lui ont dit que désormais il était un combattant de leur groupe.²³⁹⁰ Son témoignage sur son enlèvement diffère de ses déclarations initiales à l'Accusation. P-28 a tenu à dire la vérité avant de se présenter devant la Chambre.²³⁹¹ Il l'a reconnu et s'en est expliqué;²³⁹² ceci renforce sa crédibilité.

702. P-28 est resté au camp de [EXPURGÉ] entre 1 et 3 semaines. Les conditions de vie y étaient difficiles.²³⁹³ Il a donc fui pour Aveba²³⁹⁴ où il connaissait des gens.²³⁹⁵ Il ignore la date de sa fuite.²³⁹⁶ [EXPURGÉ].²³⁹⁷ Le BCA n'était pas encore construit.²³⁹⁸

703. Il a d'abord passé deux jours chez [EXPURGÉ],²³⁹⁹ qui n'était pas un camp militaire à proprement parler.²⁴⁰⁰ P-28 était un combattant basé à Aveba.²⁴⁰¹ Il vivait avec [EXPURGÉ]²⁴⁰² dans une maison [EXPURGÉ],²⁴⁰³ [EXPURGÉ].²⁴⁰⁴ P-28 est allé habiter au BCA après que Katanga y a emménagé.²⁴⁰⁵ Il passait parfois la nuit chez [EXPURGÉ] chez qui il a pu voir [EXPURGÉ]²⁴⁰⁶. L'Accusation souligne que P-267

²³⁹⁰ [P-28-T-216-FRA-p.52-l.18-23] / [P-28-T-216-ENG-p.60-l.7-14].

²³⁹¹ [P-28-T-220-FRA-p.16-l.8-26] / [P-28-T-220-ENG-p.18-l.25-p.19-l.16].

²³⁹² [P-28-T-219-FRA-p.26-l.27-p.27-l.3] / [P-28-T-219-ENG-p.31-l.4-8], [P-28-T-220-FRA-p.48-l.17-p.49-l.6] / [P-28-T-220-ENG-p.55-l.15-p.56-l.8].

²³⁹³ [P-28-T-216-FRA-p.53-l.27-p.54-l.23,p.56-l.11-21] / [P-28-T-216-ENG-p.61-l.23-p.62-l.21,p.64-l.20-p.65-l.5].

²³⁹⁴ [P-28-T-219-FRA-p.14-l.19-20,(p.14-l.21/CONF),p.14-l.22-p.15-l.2] / [P-28-T-219-ENG-p.16-l.23-24,(p.16-l.25/CONF),p.17-l.1-11].

²³⁹⁵ [P-28-T-216-FRA-p.59-l.1-5,(p.59-l.6/CONF),p.59-l.7-11,(p.59-l.12/CONF),p.59-l.13-15,(p.59-l.16/CONF),p.59-l.17,(p.59-l.18/CONF),p.59-l.19-21,(p.59-l.22/CONF),p.59-l.23,(p.59-l.24/CONF),p.59-l.25,(p.59-l.26/CONF),p.59-l.27,(p.59-l.28-p.60-l.2/CONF),p.60-l.3-7] / [P-28-T-216-ENG-p.67-l.23-p.68-l.1,(p.68-l.2/CONF),p.68-l.3-7,(p.68-l.8/CONF),p.68-l.9-13,(p.68-l.14-15/CONF),p.68-l.16-19,(p.68-l.20/CONF),p.68-l.21,(p.68-l.22/CONF),p.68-l.23,(p.68-l.24/CONF),p.68-l.25,(p.69-l.1/CONF),p.69-l.2-3,(p.69-l.4/CONF),p.69-l.5-7].

²³⁹⁶ [P-28-T-221-FRA-p.35-l.19-p.36-l.17] / [P-28-T-221-ENG-p.41-l.11-p.42-l.7].

²³⁹⁷ [P-28-T-216-FRA-p.62-l.6-9/CONF] / [P-28-T-216-ENG-p.71-l.11-13/CONF].

²³⁹⁸ [P-28-T-216-FRA-p.62-l.16-20/CONF] / [P-28-T-216-ENG-p.71-l.21-25/CONF], [P-28-T-221-FRA-p.37-l.27-p.38-l.4] / [P-28-T-221-ENG-p.43-l.23-p.44-l.4].

²³⁹⁹ [P-28-T-223-FRA-p.47-l.9-26/CONF] / [P-28-T-223-ENG-p.52-l.13-p.53-l.4/CONF].

²⁴⁰⁰ [P-28-T-216-FRA-p.60-l.8-13] / [P-28-T-216-ENG-p.69-l.8-13].

²⁴⁰¹ [P-28-T-216-FRA-p.60-l.13,(p.62-l.13-20/CONF)] / [P-28-T-216-ENG-p.69-l.13,(p.71-l.18-25/CONF)].

²⁴⁰² [P-28-T-221-FRA-p.45-l.3-7/CONF] / [P-28-T-221-ENG-p.52-l.2-6/CONF].

²⁴⁰³ [P-28-T-216-FRA-p.62-l.13-20/CONF] / [P-28-T-216-ENG-p.71-l.18-25/CONF].

²⁴⁰⁴ [P-28-T-221-FRA-p.38-l.2-4] / [P-28-T-221-ENG-p.44-l.2-4].

²⁴⁰⁵ [P-28-T-218-FRA-p.40-l.8-13/CONF] / [P-28-T-218-ENG-p.46-l.15-20/CONF]; [P-28-T-221-FRA-p.40-l.28-p.41-l.6] / [P-28-T-221-ENG-p.47-l.14-20].

²⁴⁰⁶ [P-28-T-221-FRA-p.43-l.8-p.44-l.20/CONF] / [P-28-T-221-ENG-p.50-l.5-p.51-l.18/CONF].

a confirmé que les enfants soldats en 2003 pouvaient alterner vie au camp et vie familiale.²⁴⁰⁷

704. P-28 était connu dans la milice sous le surnom [EXPURGÉ].²⁴⁰⁸ Tout en étant l'un des responsables de [EXPURGÉ],²⁴⁰⁹ il était chargé de fonctions de police.²⁴¹⁰ Il était prêt à se battre à tout moment.²⁴¹¹ Après l'attaque de Bogoro, lorsque la paix est revenue, et alors que « les Blancs » étaient à Aveba, [EXPURGÉ]. À cette époque, il vivait au camp BCA et était combattant.²⁴¹² Il est allé vivre [EXPURGÉ].²⁴¹³ Il a été démobilisé comme adulte à Aveba par la CONADER, en 2005 ou 2006.²⁴¹⁴ Il a remis une "bombe" de mortier ou de lance-roquette.²⁴¹⁵ Katanga avait quitté le village.²⁴¹⁶

705. [EXPURGÉ] a allégué que P-28 n'était pas membre de la milice et n'a jamais fait partie [EXPURGÉ].²⁴¹⁷ P-28, simplement, pouvait passer chez lui [EXPURGÉ].²⁴¹⁸ P-28 est un témoin important de l'Accusation. Les dires de [EXPURGÉ] à son sujet n'ont aucune crédibilité. Il en est de même des déclarations des témoins [EXPURGÉ].²⁴¹⁹ tous ont des liens étroits avec Katanga, sa famille ou son entourage.

706. D02-136 est le demi-frère de Katanga.²⁴²⁰ Il vit actuellement avec leur sœur Francine à Bunia.²⁴²¹ Au départ réticent à admettre des contacts avec l'accusé depuis le centre de détention, D02-136 a déclaré avoir eu quatre contacts

²⁴⁰⁷ [P-267-T-173-FRA-p.67-l.23-p.68-l.7] / [P-267-T-173-ENG-p.70-l.11-21].

²⁴⁰⁸ [P-28-T-216-FRA-p.30-l.18-22/CONF] / [P-28-T-216-ENG-p.36-l.1-4/CONF].

²⁴⁰⁹ [P-28-T-217-FRA-p.19-l.19-25/CONF] / [P-28-T-217-ENG-p.22-l.5-11/CONF].

²⁴¹⁰ [P-28-T-218-FRA-p.45-l.25-p.46-l.2] / [P-28-T-218-ENG-p.53-l.14-19].

²⁴¹¹ [P-28-T-216-FRA-p.66-l.5-7] / [P-28-T-216-ENG-p.75-l.25-p.76-l.1].

²⁴¹² [P-28-T-218-FRA-p.40-l.5-21/CONF] / [P-28-T-218-ENG-p.46-l.11-p.47-l.4/CONF]; [P-28-T-223-FRA-p.12-l.18-28] / [P-28-T-223-ENG-p.13-l.18-p.14-l.3].

²⁴¹³ [P-28-T-218-FRA-p.40-l.10-12/CONF] / [P-28-T-218-ENG-p.46-l.17-19/CONF].

²⁴¹⁴ [P-28-T-218-FRA-p.28-l.24-27] / [P-28-T-218-ENG-p.33-l.15-18]; [P-28-T-223-FRA-p.14-l.8-22] / [P-28-T-223-ENG-p.15-l.12-25].

²⁴¹⁵ [P-28-T-223-FRA-p.14-l.23-26] / [P-28-T-223-ENG-p.16-l.1-5].

²⁴¹⁶ [P-28-T-223-FRA-p.57-l.19-p.58-l.14] / [P-28-T-223-ENG-p.63-l.18-p.64-l.15 (divergence constatée)].

²⁴¹⁷ [EXPURGÉ].

²⁴¹⁸ [EXPURGÉ].

²⁴¹⁹ D02-134, D02-501, D02-160, D02-136, D02-001, D02-129, D02-259, D02-161 et D02-300.

²⁴²⁰ [D02-136-T-240-FRA-p.11-l.8-10] / [D02-136-T-240-ENG-p.11-l.23-p.12-l.1].

²⁴²¹ [D02-136-T-241-FRA-p.39-l.8-11] / [D02-136-T-241-ENG-p.41-l.24-p.42-l.3].

téléphoniques avec lui entre 2009 et 2010.²⁴²² Il affirme ne pas avoir parlé des témoins à charge.²⁴²³ [EXPURGÉ].²⁴²⁴ [EXPURGÉ], l'assertion est invérifiable. [EXPURGÉ]²⁴²⁵ [EXPURGÉ].²⁴²⁶

707. [EXPURGÉ].²⁴²⁷ Il se rendait aussi quelques fois chez Androsi Mugo, où Denise Katanga habitait avec ses enfants.²⁴²⁸ Androsi Mugo est la cousine de Denise Katanga et la sœur de Justine Mugo.²⁴²⁹ C'est chez elle qu'il a rencontré la personne ressource de Katanga pour la première fois.²⁴³⁰ Justine Mugo est mariée avec Emile Muhito,²⁴³¹ le conseiller politique de Katanga, que D02-P-134 déclare très bien connaître.²⁴³² Le témoin connaît l'accusé ainsi que des membres de sa fratrie, notamment Francine avec qui il chantait dans la chorale de Nyankunde²⁴³³ et D02-136 avec qui il est actuellement camarade étudiant.²⁴³⁴ Le parti pris de D02-134 est manifeste. Etant observé qu'il ne s'est rendu à Aveba que tardivement, après le 15 avril 2003 et ne s'y est effectivement installé qu'à partir du 10 mai 2003.²⁴³⁵ [EXPURGÉ].

708. D02-501 connaît bien la famille de Katanga, notamment le père de celui-ci, D02-136 et ses autres frères et sœur.²⁴³⁶ Katanga fréquentait l'église dans laquelle D02-501 prêchait à Aveba.²⁴³⁷ D02-501 est marié à la cousine de Denise Katanga, Julienne Mugo.²⁴³⁸ Cette dernière est la sœur de Justine et Androsi Mugo.²⁴³⁹ D02-501 déclare pourtant n'avoir jamais demandé des nouvelles de l'accusé aux

²⁴²² [D02-136-T-241-FRA-p.9-l.16-p.11-l.9] / [D02-136-T-241-ENG-p.9-l.9-p.11-l.9].

²⁴²³ [D02-136-T-241-FRA-p.13-l.22-p.14-l.10] / [D02-136-T-241-ENG-p.14-l.7-25].

²⁴²⁴ [EXPURGÉ].

²⁴²⁵ [EXPURGÉ].

²⁴²⁶ [EXPURGÉ].

²⁴²⁷ [EXPURGÉ].

²⁴²⁸ [D02-134-T-259-FRA-p.34-l.5-10] / [D02-134-T-259-ENG-p.37-l.20-24 (divergences constatées)].

²⁴²⁹ [D02-134-T-259-FRA-p.32-l.15-p.33-l.4] / [D02-134-T-259-ENG-p.36-l.2-18].

²⁴³⁰ [D02-134-T-259-FRA-p.33-l.5-8] / [D02-134-T-259-ENG-p.36-l.19-21].

²⁴³¹ [D02-501-T-260-FRA-p.41-l.2-3] / [D02-501-T-260-ENG-p.38-l.1-2].

²⁴³² [D02-134-T-259-FRA-p.27-l.7-22,p.27-l.28-p.28-l.1] / [D02-134-T-259-ENG-p.30-l.5-20,p.31-l.1-2].

²⁴³³ [D02-134-T-257-FRA-p.27-l.15-20] / [D02-134-T-257-ENG-p.31-l.5-9].

²⁴³⁴ [D02-136-T-241-FRA-p.39-l.4-5,l.14-17] / [D02-136-T-241-ENG-p.41-l.22-23,p.42-l.7-11]; [D02-134-T-259-FRA-p.15-l.20-23] / [D02-134-T-259-ENG-p.17-l.11-14].

²⁴³⁵ [D02-134-T-257-FRA-p.40-l.13-27,p.41-l.4-9] / [D02-134-T-257-ENG-p.45-l.9-23,p.46-l.2-6].

²⁴³⁶ [D02-501-T-260-FRA-p.36-l.13-p.37-l.22,p.37-l.23-p.40-l.5] / [D02-501-T-260-ENG-p.33-l.6-p.34-l.15,p.34-l.16-p.37-l.4].

²⁴³⁷ [D02-136-T-241-FRA-p.36-l.21-p.38-l.12] / [D02-136-T-241-ENG-p.39-l.3-p.40-l.25].

²⁴³⁸ [D02-501-T-260-p.11-l.17-18,p.12-l.7-17] / [D02-501-T-260-ENG-p.10-l.14-15,p.11-l.3-10].

²⁴³⁹ [D02-501-T-260-p.40-l.24-p.41-l.18] / [D02-501-T-260-ENG-p.37-l.21-p.38-l.16].

membres de sa famille et plus spécifiquement au père de l'accusé avec qui il travaille à l'église CE 39 à Aveba,²⁴⁴⁰ ce qui est invraisemblable.

709. D02-160 a noué des liens étroits avec Katanga et sa famille. Il se considère comme frère de Katanga du fait de son appartenance au même groupement et à la même tribu.²⁴⁴¹ La mère de D02-160 est la grande sœur de l'épouse du père de l'accusé.²⁴⁴² Entre 2002 et 2004 le témoin rendait souvent visite à Katanga.²⁴⁴³ Il est aussi ami avec D02-136 depuis la plus petite enfance,²⁴⁴⁴ avec qui il a de très fréquents contacts et chez qui il dort parfois lorsqu'il se rend à Bunia.²⁴⁴⁵ Il est notable que D02-160 a rencontré l'équipe de Défense de l'accusé chez Francine en présence de D02-136.²⁴⁴⁶ D02-160 soutient pourtant ignorer que D02-136 devait témoigner.²⁴⁴⁷ [EXPURGÉ].²⁴⁴⁸ Son témoignage n'a aucune valeur probante.

710. D02-129 est très proche de Denise Katanga qu'il connaissait très bien à Aveba. Celle-ci l'appelle grand-père.²⁴⁴⁹ Il est l'oncle de Philémon Manono Anyodi, qui fut le secrétaire privé de Katanga²⁴⁵⁰ et parent avec Oudo Jackson, l'opérateur phonie au BCA.²⁴⁵¹ Manono et l'accusé ont été détenus ensemble à la prison de Makala.²⁴⁵² Manono donnait parfois des informations à D02-129 sur la situation de Katanga à La Haye.²⁴⁵³ D02-129 connaît encore Mike 4, qui a épousé l'une de ses nièces.²⁴⁵⁴ [EXPURGÉ].²⁴⁵⁵ Alors que D02-129 admet n'être pas bon avec les dates,²⁴⁵⁶ [EXPURGÉ], un évènement qui à l'époque n'avait aucune

²⁴⁴⁰ [D02-501-T-260-p.37-l.23-p.39-l.8,p.40-l.3-23] / [D02-501-T-260-ENG-p.34-l.16-p.36-l.5].

²⁴⁴¹ [D02-160-T-273-FRA-p.54-l.7-21] / [D02-160-T-273-ENG-p.61-l.1-11].

²⁴⁴² [D02-160-T-273-FRA-p.54-l.22-p.55-l.9] / [D02-160-T-273-ENG-p.61-l.12-25].

²⁴⁴³ [D02-160-T-273-FRA-p.55-l.27-p.56-l.4] / [D02-160-T-273-ENG-p.62-l.16-19].

²⁴⁴⁴ [D02-136-T-241-FRA-p.46-l.16-20] / [D02-136-T-241-ENG-p.49-l.24-p.50-l.3]; [D02-160-T-273-FRA-p.65-l.26-p.66-l.9] / [D02-160-T-273-ENG-p.72-l.6-16].

²⁴⁴⁵ [D02-160-T-273-FRA-p.66-l.22-p.67-l.16] / [D02-160-T-273-ENG-p.73-l.3-20].

²⁴⁴⁶ [D02-160-T-274-FRA-p.6-l.8-p.7-l.6,p.11-l.18-p.12-l.11] / [D02-160-T-274-ENG-p.6-l.17-p.7-l.15,p.12-l.8-p.13-l.3].

²⁴⁴⁷ [D02-160-T-273-FRA-p.68-l.27-p.70-l.3] / [D02-160-T-273-ENG-p.75-l.3-p.76-l.12].

²⁴⁴⁸ [EXPURGÉ].

²⁴⁴⁹ [D02-129-T-271-FRA-p.59-l.14-19] / [D02-129-T-271-ENG-p.65-l.22-p.66-l.2]; [D02-129-T-272-FRA-p.12-l.27-p.13-l.2] / [D02-129-T-272-ENG-p.15-l.13-16].

²⁴⁵⁰ [D02-129-T-271-FRA-p.39-l.16-p.40-l.9] / [D02-129-T-271-ENG-p.43-l.20-p.44-l.17].

²⁴⁵¹ [D02-129-T-271-FRA-p.41-l.15-27] / [D02-129-T-271-ENG-p.46-l.4-14].

²⁴⁵² [D02-129-T-271-FRA-p.40-l.12-18] / [D02-129-T-271-ENG-p.44-l.20-p.45-l.2].

²⁴⁵³ [D02-129-T-272-FRA-p.15-l.2-7] / [D02-129-T-272-ENG-p.17-l.24-p.18-l.5].

²⁴⁵⁴ [D02-129-T-271-FRA-p.45-l.3-8] / [D02-129-T-271-ENG-p.50-l.3-7].

²⁴⁵⁵ [EXPURGÉ].

²⁴⁵⁶ [EXPURGÉ].

importance pour lui. En tout état de cause, il protège l'accusé avec lequel il est lié par Denise notamment.

711. D02-259 a déclaré qu'il connaissait très bien la famille de Katanga, même s'ils n'étaient pas amis.²⁴⁵⁷ Il connaît D02-136, qu'il voit parfois à Bunia.²⁴⁵⁸ Il connaît Baraka Djarido, autre petit frère de Katanga, avec qui il est ami ; tous deux habitent au quartier Kindia de Bunia.²⁴⁵⁹ Malgré cette proximité avec les membres de la famille de Katanga, D02-259 soutient n'avoir jamais discuté avec eux la situation de l'accusé.²⁴⁶⁰ [EXPURGÉ]²⁴⁶¹ [EXPURGÉ]²⁴⁶² [EXPURGÉ]²⁴⁶³ Le témoin a montré des difficultés avec les dates, y compris pour des événements récents.²⁴⁶⁴ [EXPURGÉ]²⁴⁶⁵ [EXPURGÉ].

712. D02-161 a admis connaître très bien Katanga.²⁴⁶⁶ [REDACTED]²⁴⁶⁷ Elle avait l'habitude [EXPURGÉ] et rendait visite à la famille de Katanga au BCA.²⁴⁶⁸ Par ailleurs, le témoin connaît [EXPURGÉ], dont D02-136²⁴⁶⁹ et a l'habitude de voir [EXPURGÉ] qui réside comme elle au quartier [EXPURGÉ].²⁴⁷⁰ D02-161 et Denise Katanga sont amies, toutes deux vivaient à Nyankunde [EXPURGÉ].²⁴⁷¹ Selon D02-161, [EXPURGÉ]²⁴⁷² et a vécu avec [EXPURGÉ] après la bataille de Bogoro.²⁴⁷³ [EXPURGÉ]. D02-161 a déclaré que [EXPURGÉ].²⁴⁷⁴ [EXPURGÉ], postérieurement à l'attaque de Bogoro.

²⁴⁵⁷ [D02-259-T-285-FRA-p.16-l.11-14] / [D02-259-T-285-ENG-p.19-l.3-7].

²⁴⁵⁸ [D02-259-T-285-FRA-p.19-l.4-23] / [D02-259-T-285-ENG-p.22-l.9-p.23-l.4].

²⁴⁵⁹ [D02-259-T-285-FRA-p.20-l.19-p.21-l.10] / [D02-259-T-285-ENG-p.24-l.5-23].

²⁴⁶⁰ [D02-259-T-285-FRA-p.21-l.11-16] / [D02-259-T-285-ENG-p.24-l.24-p.25-l.6].

²⁴⁶¹ [EXPURGÉ].

²⁴⁶² [EXPURGÉ].

²⁴⁶³ [EXPURGÉ].

²⁴⁶⁴ [EXPURGÉ].

²⁴⁶⁵ [EXPURGÉ].

²⁴⁶⁶ [D02-161-T-269-FRA-p.17-l.1-2] / [D02-161-T-269-ENG-p.19-l.20-21].

²⁴⁶⁷ [EXPURGÉ].

²⁴⁶⁸ [EXPURGÉ].

²⁴⁶⁹ [D02-161-T-269-FRA-p.8-l.12-14/CONF,[EXPURGÉ] / [D02-161-T-269-ENG-p.9-l.21-24/CONF,[EXPURGÉ]; [EXPURGÉ].

²⁴⁷⁰ [D02-161-T-269-FRA-p.5-l.12-20/CONF,[EXPURGÉ]] / [D02-161-T-269-ENG-p.6-l.1-11/CONF,[EXPURGÉ].

²⁴⁷¹ [EXPURGÉ].

²⁴⁷² [EXPURGÉ].

²⁴⁷³ [D02-161-T-268-FRA-p.48-l.27-p.49-l.4,p.49-l.18-25/CONF] / [D02-161-T-268-ENG-p.54-l.24-p.55-l.4,p.55-l.17-25/CONF].

²⁴⁷⁴ [EXPURGÉ].

713. D02-01 connaît très bien Katanga²⁴⁷⁵ et son épouse Denise qu'il fréquentait souvent à Nyankunde.²⁴⁷⁶ Sa femme connaît également cette dernière.²⁴⁷⁷ Il connaît aussi D02-136 et Francine Katanga ; à cette dernière, il a demandé des nouvelles de l'accusé et posé des questions sur le dossier.²⁴⁷⁸

714. Au-delà des liens avec Katanga qui affectent leur crédibilité, ces témoins entretiennent des liens étroits entre eux. D02-501 est le neveu de D02-134²⁴⁷⁹ dont il a organisé le mariage.²⁴⁸⁰ Tous deux sont proches.²⁴⁸¹ L'Accusation estime invraisemblables les déclarations de D02-501 selon lesquelles il n'aurait pas su que D02-134 devait témoigner.²⁴⁸² L'épouse de D02-501 est la nièce de D02-129.²⁴⁸³ D02-136 a fait partie de la chorale de l'église CE 39 d'Aveba, alors que D02-501 en était l'un des pasteurs.²⁴⁸⁴ D02-129 connaît bien la famille de Mateso Omvuani, donc de D02-134 et D02-501, près de laquelle il habitait à Nyankunde.²⁴⁸⁵ Il a habité avec D02-134 à Bunia et chez D02-501 à Aveba.²⁴⁸⁶ Il travaille dans le même bureau que D02-160, dont il est le chef, pour le Ministère de la finance et de l'économie à Kisangani.²⁴⁸⁷ D02-160 a admis savoir depuis février 2010 que D02-129 allait témoigner au dossier mais nie qu'ils aient discuté leurs témoignages respectifs.²⁴⁸⁸ D02-161 connaît D02-134 depuis Nyankunde. Elle le voit ainsi que D02-259 à Bunia, tous deux résidant comme elle²⁴⁸⁹ dans le quartier Kindia²⁴⁹⁰. D02-

²⁴⁷⁵ [D02-001-T-276-FRA-p.7-l.17] / [D02-001-T-276-ENG-p.9-l.4].

²⁴⁷⁶ [D02-001-T-277-FRA-p.18-l.28-p.19-l.18] / [D02-001-T-277-ENG-p.21-l.1-22].

²⁴⁷⁷ [D02-001-T-277-FRA-p.22-l.16-28] / [D02-001-T-277-ENG-p.25-l.9-21].

²⁴⁷⁸ [D02-001-T-277-FRA-p.21-l.11-17,p.23-l.3-25] / [D02-001-T-277-ENG-p.24-l.1-8,p.25-l.24-p.26-l.19].

²⁴⁷⁹ [D02-134-T-259-FRA-p.12-l.2-4] / [D02-134-T-259-ENG-p.13-l.4-6]; [D02-501-T-260-FRA-p.28-l.7-12] / [D02-501-T-260-ENG-p.25-l.13-18].

²⁴⁸⁰ [D02-501-T-260-FRA-p.28-l.23-p.29-l.3] / [D02-501-T-260-ENG-p.26-l.4-12].

²⁴⁸¹ [D02-136-T-241-FRA-p.38-l.13-16] / [D02-136-T-241-ENG-p.41-l.1-5]; [D02-134-T-257-FRA-p.41-l.20-28] / [D02-134-T-257-ENG-p.46-l.16-22].

²⁴⁸² [D02-501-T-260-FRA-p.29-l.24-p.30-l.20] / [D02-501-T-260-ENG-p.27-l.7-p.28-l.2].

²⁴⁸³ [D02-129-T-272-FRA-p.5-l.9-17] / [D02-129-T-272-ENG-p.6-l.20-p.7-l.2].

²⁴⁸⁴ [D02-136-T-241-FRA-p.36-l.3-22] / [D02-136-T-241-ENG-p.38-l.10-p.39-l.4].

²⁴⁸⁵ [D02-129-T-271-FRA-p.37-l.21-p.38-l.4] / [D02-129-T-271-ENG-p.42-l.1-13].

²⁴⁸⁶ [D02-134-T-259-FRA-p.42-l.23-p.43-l.3] / [D02-134-T-259-ENG-p.46-l.10-18]; [D02-501-T-260-FRA-p.51-l.12-p.52-l.4] / [D02-501-T-260-ENG-p.48-l.13-p.49-l.10].

²⁴⁸⁷ [D02-129-T-271-FRA-p.42-l.11-18] / [D02-129-T-271-ENG-p.47-l.2-11]; [D02-160-T-274-FRA-p.2-l.9-23] / [D02-160-T-274-ENG-p.2-l.15-p.3-l.1].

²⁴⁸⁸ [D02-160-T-274-FRA-p.3-l.2-p.4-l.20] / [D02-160-T-274-ENG-p.3-l.7-p.5-l.1].

²⁴⁸⁹ [D02-161-T-269-FRA-p.5-l.12-14/CONF] / [D02-161-T-269-ENG-p.6-l.1-4/CONF].

²⁴⁹⁰ [D02-161-T-269-FRA-p.29-l.4-p.30-l.1,p.30-l.11-21] / [D02-161-T-269-ENG-p.34-l.17-p.35-l.7,p.35-l.17-20].

01 connaît D02-134²⁴⁹¹ et D02-196²⁴⁹². L'Accusation estime qu'il y a eu collusion entre ces témoins dont la crédibilité par rapport à P-28 est plus que sujette à caution.

9.5.5. Présence d'enfants soldats dans les camps de Bedu-Ezekere

715. Les Lendu de Bedu-Ezekere avaient aussi des soldats de moins de 15 ans. Kidnappés,²⁴⁹³ traités comme les adultes,²⁴⁹⁴ ils étaient soumis aux mêmes activités²⁴⁹⁵ ainsi qu'aux mêmes punitions.²⁴⁹⁶

716. Il y en avait dans les différents camps et ils pouvaient être très jeunes. P-280 déclare qu'il y avait des enfants soldats au camp de Kambutso; il croit qu'il y en avait dans tous les camps situés non loin du sien (Lagura).²⁴⁹⁷ Il est corroboré par P-279 : ce dernier a vu de nombreux enfants à son arrivée dans le camp de Zumbe; les plus expérimentés avaient des armes à feu, d'autres avaient des armes blanches; les plus jeunes devaient avoir environ 10 ans.²⁴⁹⁸ A son avis, au camp [EXPURGÉ], le plus jeune des combattants avait 12 ans²⁴⁹⁹ et certains enfants y portaient des armes.²⁵⁰⁰ L'Accusation précise qu'elle ne présente pas P-279 et P280 comme enfants soldats de moins de 15 ans; elle rapporte leurs dires sur la présence d'enfants soldats chez les Lendu.

717. Ces *kadogos* pouvaient être affectés dans la police militaire²⁵⁰¹ ou encore dans des escortes.²⁵⁰² Ils devaient attendre d'aller se battre.²⁵⁰³ A ce propos, P-323

²⁴⁹¹ [D02-001-T-277-FRA-p.19-l.3-6] / [D02-001-T-277-ENG-p.21-l.4-8].

²⁴⁹² [D02-001-T-277-FRA-p.21-l.18-21] / [D02-001-T-277-ENG-p.24-l.9-12].

²⁴⁹³ [P-279-T-147-FRA-p.49-l.15-p.50-l.7,(p.50-l.8-9/CONF),p.50-l.10-15] / [P-279-T-147-ENG-p.50-l.25-p.51-l.17,(p.51-l.18-19/CONF),p.51-l.20-p.52-l.1]; [P-280-T-155-FRA-p.29-l.13-17,p.30-l.13-18] / [P-280-T-155-ENG-p.27-l.21-p.28-l.1,p.28-l.22-p.29-l.2].

²⁴⁹⁴ [P-280-T-155-FRA-p.50-l.12-14] / [P-280-T-155-ENG-p.48-l.18-20], [P-280-T-159-FRA-p.72-l.22-25] / [T-159-ENG-p.72-l.19-22].

²⁴⁹⁵ [P-279-T-147-FRA-p.51-l.24-p.52-l.14] / [P-279-T-147-ENG-p.53-l.9-25].

²⁴⁹⁶ [P-279-T-147-FRA-p.52-l.16-25] / [P-279-T-147-ENG-p.54-l.1-14].

²⁴⁹⁷ [P-280-T-159-FRA-p.68-l.17-24] / [P-280-T-159-ENG-p.68-l.15-21].

²⁴⁹⁸ [P-279-T-145-FRA-p.8-l.5-p.9-l.1] / [P-279-T-145-ENG-p.7-l.8-25].

²⁴⁹⁹ [P-279-T-146-FRA-p.22-l.9-12/CONF] / [P-279-T-146-ENG-p.22-l.1-5/CONF].

²⁵⁰⁰ [P-279-T-146-FRA-p.22-l.16-20/CONF] / [P-279-T-146-ENG-p.22-l.9-11/CONF].

²⁵⁰¹ [P-280-T-159-FRA-p.72-l.4-p.74-l.21] / [P-280-T-159-ENG-p.71-l.25-p.74-l.14].

²⁵⁰² [P-279-T-145-FRA-p.9-l.21-p.10-l.21/CONF] / [P-279-T-145-ENG-p.8-l.19-p.9-l.15/CONF]; [P-279-T-146-FRA-p.10-l.10-p.11-l.12/CONF] / [P-279-T-146-ENG-p.9-l.18-p.10-l.16/CONF].

²⁵⁰³ [P-279-T-145-FRA-p.9-l.2-6] / [P-279-T-145-ENG-p.8-l.1-4].

(soldat UPC à Bogoro) a vu des *kadogos* armés le 24 février 2003 parmi les attaquants lendu²⁵⁰⁴ (voir section 5.3).

718. En juillet 2003, le photo-journaliste P-373 a constaté la présence d'enfants soldats parmi les combattants au village de Zumbe, y compris en uniforme de la police militaire. Il en a gardé quelques clichés²⁵⁰⁵ (notons que sur d'autres clichés pris à la même période par M. Khan à Kasenyi,²⁵⁰⁶ Katanga a donné un point de référence : il a évalué l'âge d'un des enfants en arme à 11/12 ans²⁵⁰⁷). P-373 n'a aucun intérêt personnel à travestir la vérité, à l'inverse des témoins de la Défense dont le principal objectif est de protéger Ngudjolo. Ainsi, le Chef Manu qui nie la présence d'enfant soldats à Zumbe,²⁵⁰⁸ reconnaît certes avoir donné l'autorisation de prendre des photographies mais ne se souvient pas de l'identité du photographe et les clichés pris²⁵⁰⁹ alors qu'il figure pourtant sur certaines photographie.²⁵¹⁰ Sans parler de Ngudjolo lui-même qui conteste fort opportunément avoir reçu P-373 à Zumbe.²⁵¹¹

719. P-250 n'a pas reconnu l'utilisation d'enfants soldats chez les Lendu.²⁵¹² L'Accusation renvoie à la section traitant de la crédibilité de P-250 (voir section 11.2).

720. L'Accusation soumet que D03-55,²⁵¹³ D03-66²⁵¹⁴ ou D03-88²⁵¹⁵ qui tout comme Ngudjolo²⁵¹⁶ nient catégoriquement l'utilisation d'enfants soldats dans le

²⁵⁰⁴ [P-323-T-117-FRA-p.55-l.9-23] / [P-323-T-117-ENG-p.56-l.22-p.57-l.11].

²⁵⁰⁵ [P-373-T-127-FRA-p.10-l.6-14,p.11-l.1-13] / [P-373-T-127-ENG-p.10-l.10-20]; DRC-OTP-1036-0517 (EVD-OTP-00073)-par.45-49,54-59; EVD-OTP-00074; [P-373-T-127-FRA-p.13-l.3-9] / [P-373-T-127-ENG-p.13-l.12-19]; EVD-OTP-00075; [P-373-T-127-FRA-p.13-l.10-p.14-l.6] / [P-373-T-127-ENG-p.13-l.20-p.14-l.16]; EVD-OTP-00078; [P-373-T-127-FRA-p.15-l.15-p.16-l.14] / [P-373-T-127-ENG-p.16-l.1-p.17-l.2]; EVD-OTP-00080; [P-373-T-127-FRA-p.14-l.7-25] / [P-373-T-127-ENG-p.14-l.17-p.15-l.10]; EVD-OTP-00081; [P-373-T-127-FRA-p.10-l.17-25] / [P-373-T-127-ENG-p.10-l.22-p.11-l.5].

²⁵⁰⁶ EVD-OTP-00092; EVD-OTP-00094.

²⁵⁰⁷ [P-300-T-321-FRA-p.29-l.14-p.30-l.5] / [P-300-T-321-ENG-p.26-l.17-p.27-l.6].

²⁵⁰⁸ [D03-88-T-300-FRA-p.56-l.21-24] / [D03-88-T-300-FRA-p.61-l.21-23].

²⁵⁰⁹ [D03-88-T-303-FRA-p.63-l.4-p.64-l.26] / [D03-88-T-303-ENG-p.69-l.1-p.71-l.1].

²⁵¹⁰ [D03-88-T-303-FRA-p.48-l.2-p.49-l.4,p.61-l.2-22] / [D03-88-T-303-ENG-p.53-l.17-p.55-l.1,p.66-l.22-p.67-l.16]; EVD-OTP-00076; EVD-OTP-00077.

²⁵¹¹ [D03-0707-T-327-FRA-p.79-l.18-20] / [D03-0707-T-327-ENG-p.79-l.11-13].

²⁵¹² [P-250-T-100-FRA-p.5-l.23-p.6-l.18] / [P-250-T-100-ENG-p.6-l.4-p.7-l.4].

²⁵¹³ [D03-0055-T-292-FRA-p.56-l.12-13] / [D03-0055-T-292-ENG-p.54-l.2-3].

²⁵¹⁴ [D03-66-T-295-FRA-p.60-l.20-22] / [D03-66-T-295-ENG-p.61-l.12-14]; [D03-66-T-298-FRA-p.22-l.2-p.23-l.18] / [T-298-ENG-p.24-l.17-p.26-8].

²⁵¹⁵ [D03-88-T-300-FRA-p.56-l.21-24] / [D03-88-T-300-ENG-p.61-l.21-23].

groupement ne sont pas crédibles. La réaction de D02-236 face à la vidéo EVD-OTP-00254 est parlante.²⁵¹⁷

9.5.6. Entraînement des kadogos, parades devant les accusés

721. Les enfants soldats ngiti et lendu recevaient une formation sommaire sur place.²⁵¹⁸ P-28 en a ainsi subi une près du camp de [EXPURGÉ]²⁵¹⁹ (sur la question des entraînements voir sections 71.2.7, 8.1.2.6, 8.3.4). Il convient juste de rappeler que Ngudjolo était impliqué dans les questions d'entraînement qui touchaient adultes et enfants;²⁵²⁰ il ne pouvait ignorer la présence d'enfants soldats.

722. Par ailleurs, les combattants adultes et enfants soldats paraient parfois en présence des accusés. Il y avait parade au BCA lorsque Katanga venait s'adresser aux combattants.²⁵²¹ P-28 a été nommé [EXPURGÉ] lors d'une parade.²⁵²² A Kagaba, une parade a été faite en l'honneur de Katanga : des *kadogos* de 13-14 ans y ont pris part.²⁵²³ P-28 a participé avec d'autres enfants soldats à la parade à Kagaba la veille de l'attaque de Bogoro en présence de l'accusé.²⁵²⁴

723. S'agissant de Bedu-Ezekere, P-280 précise qu'il y avait une parade tous les matins à Lagura.²⁵²⁵ P-279 rapporte que les combattants paraient matin et soir à Zumbe avant l'attaque de Bogoro sous la direction tantôt de Ngudjolo tantôt d'autres commandants.²⁵²⁶ Au total, les deux accusés avaient connaissance de la présence d'enfants soldats dans leurs rangs.

²⁵¹⁶ [D03-707-T-333-FRA-p.29-l.16-25] / [D03-707-T-333-ENG-p.33-l.7-16].

²⁵¹⁷ [D02-236-T-246-FRA-p.79-l.8-p.84-l.7] / [D02-236-T-246-ENG-p.85-l.10-p.90-l.21]; EVD-OTP-00254.

²⁵¹⁸ EVD-OTP-00285-par.147.

²⁵¹⁹ [P-28-T-216-FRA-p.52-l.18-26,(p.58-l.13-17/CONF)] / [P-28-T-216-ENG-p.60-l.7-16,p.67-l.6-10]; [P-28-T-219-FRA-p.46-l.13-20] / [P-28-T-219-ENG-p.52-l.9-16].

²⁵²⁰ [P-279-T-144-FRA-p.42-l.15-19] / [P-279-T-144-ENG-p.41-l.7-13]; [P-279-T-145-FRA-p.8-l.9-17] / [P-279-T-145-ENG-p.7-l.10-16].

²⁵²¹ [P-219-T-205-FRA-p.38-l.5-6] / [P-219-T-205-ENG-p.38-l.15-16].

²⁵²² [P-28-T-217-FRA-p.19-l.6-25/CONF] / [P-28-T-217-ENG-p.21-l.19-p.22-l.11/CONF].

²⁵²³ [EXPURGÉ].

²⁵²⁴ [P-28-T-217-FRA-p.36-l.8-9,23,p.49-l.1-6] / [P-28-T-217-ENG-p.41-l.16-17 (divergence constatée),p.42-l.7,p.55-l.11-17], [P-28-T-218-FRA-p.51-l.5-28] / [P-28-T-218-ENG-p.59-l.12-p.60-l.10].

²⁵²⁵ [P-280-T-155-FRA-p.38-l.25-p.39-l.3] / [P-280-T-155-ENG-p.37-l.7-9].

²⁵²⁶ [P-279-T-144-FRA-p.54-l.14-p.55-l.1] / [P-279-T-144-ENG-p.53-l.1-14].

9.5.7. Les accusés avaient des kadogos dans leurs escortes

724. Katanga, Bahati de Zumbe ou Garimbaya avaient des *kadogos* dans leur escorte.²⁵²⁷ Les escortes accompagnaient leur commandant, marchaient derrière lui lorsqu'il se déplaçait et le suivaient partout où il se rendait.²⁵²⁸ Ainsi, P-28, armé d'un SMG,²⁵²⁹ [EXPURGÉ].²⁵³⁰ Plus tard, P-12 a vu Katanga escorté d'enfants soldats,²⁵³¹ preuve circonstancielle de la présence d'enfants soldats dans l'escorte de Katanga avant Bogoro. S'agissant de Ngudjolo, il existe une preuve circonstancielle de la présence d'enfants soldats dans son escorte avant Bogoro: P-12 l'a vu mi-mars 2003 se rendre à une émission de radio Okapi à Bunia escorté d'enfants âgés probablement de moins de 15 ans.²⁵³² Cela semblait usuel : l'escorte de Boba Boba comptait un enfant de 14 ans²⁵³³ et celle de son épouse deux de 13.²⁵³⁴

9.5.8. Les Lendu et Ngiti ont utilisé des enfants soldats de moins de 15 ans dans le cadre de diverses opérations

725. Les enfants soldats étaient armés et combattaient comme les adultes: manifestement ils ont été utilisés en défense tout comme dans les diverses attaques menées par les forces des accusés. P-267²⁵³⁵ et D02-136²⁵³⁶ ont rapporté la participation des enfants à l'autodéfense dans la collectivité Walendu-Bindi. P-28 a participé à une bataille à Singo,²⁵³⁷ à une bataille à Nyankunde,²⁵³⁸ à celle de Mandro,²⁵³⁹ à des combats défensifs à Aveba²⁵⁴⁰ et à des opérations menées dans le but de prendre du bétail.²⁵⁴¹ P-267 a mentionné la participation d'enfants soldats

²⁵²⁷ [P-28-T-217-FRA-p.19-l.19-25,p.20-l.5-p.21-l.18/CONF] / [P-28-T-217-ENG-p.22-l.5-11,p.22-l.21-p.24-l.14/CONF]; [P-219-T-207-FRA-p.8-l.9-20] / [P-219-T-207-ENG-p.7-l.15-p.8-l.1].

²⁵²⁸ [P-28-T-217-FRA-p.20-l.11-15/CONF] / [P-28-T-217-ENG-p.23-l.3-7/CONF].

²⁵²⁹ [P-28-T-221-FRA-p.51-l.11/CONF,p.51-l.12] / [P-28-T-221-ENG-p.59-l.11/CONF,p.59-l.12].

²⁵³⁰ [P-28-T-217-FRA-p.19-l.15-18/CONF] / [P-28-T-217-ENG-p.21-l.25-p.22-l.4/CONF].

²⁵³¹ [P-12-T-196-FRA-p.55-l.19-22] / [P-12-T-196-ENG-p.68-l.2-6].

²⁵³² [P-12-T-196-FRA-p.54-l.18-p.55-l.18] / [P-12-T-196-ENG-p.66-l.17-p.68-l.1].

²⁵³³ [P-279-T-145-FRA-p.9-l.21-p.10-l.17/CONF] / [P-279-T-145-ENG-p.8-l.19-p.9-l.10/CONF].

²⁵³⁴ [P-279-T-146-FRA-p.10-l.10-p.11-l.12/CONF] / [P-279-T-146-ENG-p.9-l.18-p.10-l.16/CONF].

²⁵³⁵ [P-267-T-165-FRA-p.26-l.2-15] / [P-267-T-165-ENG-p.27-l.19-p.28-l.9].

²⁵³⁶ [D02-136-T-241-FRA-p.56-l.22-p.57-l.16,p.58-l.9-21] / [D02-136-T-241-ENG-p.61-l.10-p.62-l.7,p.63-l.2-14].

²⁵³⁷ [P-28-T-221-FRA-p.51-l.13-18] / [P-28-T-221-ENG-p.59-l.13-17]; [P-28-T-222-FRA-p.45-l.5-8,(p.45-l.9/CONF)] / [P-28-T-222-ENG-p.51-l.5-8,(p.51-l.9/CONF)].

²⁵³⁸ [P-28-T-223-FRA-p.40-l.12-21,p.69-l.10-p.71-l.23] / [P-28-T-223-ENG-p.44-l.21-p.45-l.3,p.76-l.23-p.79-l.19].

²⁵³⁹ [P-28-T-218-FRA-p.23-l.1-4] / [P-28-T-218-ENG-p.26-l.9-13].

²⁵⁴⁰ [P-28-T-222-FRA-p.45-l.8,(p.45-l.9/CONF)] / [P-28-T-222-ENG-p.51-l.8,(p.51-l.9/CONF)].

²⁵⁴¹ [P-28-T-222-FRA-p.44-l.27-p.45-l.3] / [P-28-T-222-ENG-p.50-l.24-p.51-l.4].

démobilisés au site d'Aveba à des combats à Nyankunde.²⁵⁴² P-287 a vu deux enfants armés dans un groupe de combattants ngiti ou lendu début mars 2003 à Bunia.²⁵⁴³ P-12 a fait état de la présence d'enfants soldats lendu et ngiti à Bunia le 3 mai 2003.²⁵⁴⁴ Les pièces EVD-D02-00047²⁵⁴⁵, EVD-OTP-00220²⁵⁴⁶ et EVD-OTP-00221²⁵⁴⁷ montrent l'importance et la généralité de l'utilisation des enfants soldats en collectivité Walendu-Bindi.

9.5.9. Démobilisation d'enfants soldats de la FRPI à Aveba de novembre 2004 à juin 2005

726. Un site de démobilisation de combattants adultes et d'enfants soldats²⁵⁴⁸ a fonctionné à Aveba de novembre 2004 à juin 2005 dans le cadre d'un projet pilote dit « DRC » partie du programme PNDDR et mené par la CONADER avec l'appui d'acteurs internationaux,²⁵⁴⁹ l'activité de démobilisation des enfants étant confiée à l'ONG [EXPURGÉ]²⁵⁵⁰ sous la supervision de P-267,²⁵⁵¹ [EXPURGÉ] et en partenariat avec *Save the Children*.²⁵⁵² Aveba a été choisi car c'était le fief de la FRPI.²⁵⁵³ L'activité du site d'Aveba couvrait les camps de Walendu-Bindi et celui de l'UPC de Boga.²⁵⁵⁴ Un cahier d'admission²⁵⁵⁵ a été établi.

727. Katanga et ses témoins ont mis en cause le sérieux des activités de [EXPURGÉ]. L'ONG aurait admis largement les enfants pauvres attirés par les

²⁵⁴² [P-267-T-166-FRA-p.32-l.20-p.33-l.7] / [P-267-T-166-ENG-p.30-l.23-p.31-l.14]; [P-267-T-170-FRA-p.13-l.11-l.14] / [P-267-T-170-ENG-p.13-l.22-p.14-l.1].

²⁵⁴³ [P-287-T-130-FRA-p.9-l.1-12,p.31-l.18-p.32-l.15] / [P-287-T-130-ENG-p.9-l.4-15,p.31-l.4-23].

²⁵⁴⁴ [P-12-T-197-FRA-p.42-l.20-24] / [P-12-T-197-ENG-p.38-l.4-8].

²⁵⁴⁵ EVD-D02-00047/CONF.

²⁵⁴⁶ EVD-OTP-00220/CONF.

²⁵⁴⁷ EVD-OTP-00221-p.0453-p.0454/CONF.

²⁵⁴⁸ [P-267-T-165-FRA-p.16-l.23-25] / [P-267-T-165-ENG-p.17-l.16-19]; EVD-D02-00049/CONF; EVD-D02-00142/CONF.

²⁵⁴⁹ [P-267-T-163-FRA-p.77-l.1-14] / [P-267-T-163-ENG-p.73-l.23-p.74-l.8]; [P-267-T-165-FRA-p.51-l.15-17,p.57-l.21-p.58-l.1] / [P-267-T-165-ENG-p.55-l.15-18,p.61-l.24-p.62-l.3], [P-267-T-171-FRA-p.67-l.14-23] / [P-267-T-171-ENG-p.69-l.5-15].

²⁵⁵⁰ [P-267-T-165-FRA-p.18-l.10-11/CONF] / [P-267-T-165-ENG-p.19-l.3-5/CONF].

²⁵⁵¹ [P-267-T-173-FRA-p.15-l.15-22] / [P-267-T-173-ENG-p.16-l.1-9].

²⁵⁵² [P-267-T-165-FRA-p.19-l.1-6,p.57-l.15-16] / [P-267-T-165-ENG-p.19-l.22-p.20-l.3,p.61-l.17-18]; [P-267-T-172-FRA-(p.68-l.10/CONF),p.68-l.11,(p.68-l.12/CONF),p.68-l.13-18] / [P-267-T-172-ENG-(p.68-l.18-19/CONF),p.68-l.20-24].

²⁵⁵³ [P-267-T-163-FRA-p.83-l.20-21] / [P-267-T-163-ENG-p.79-l.24-25].

²⁵⁵⁴ [P-267-T-165-FRA-p.13-l.14-25] / [P-267-T-165-ENG-p.13-l.25-p.14-l.13].

²⁵⁵⁵ EVD-OTP-00120/CONF.

kits de démobilisation et aurait même encouragé leur venue.²⁵⁵⁶ Certains témoins ont produit des listes de « *faux* » enfants soldats.²⁵⁵⁷ Ils sont dénués de crédibilité.

728. Tout d'abord, ces témoins ont manifesté une grande méconnaissance du processus de la démobilisation des enfants.²⁵⁵⁸ Deuxièmement, ils spéculent, ayant occupé à l'époque des fonctions subalternes²⁵⁵⁹ ou étant étrangers à l'activité du site,²⁵⁶⁰ tel D02-136 qui a indiqué que certains des enfants qui ont été démobilisés venaient d'écoles²⁵⁶¹ (P-267 a expliqué que des enfants pouvaient être scolarisés et parfois vivre au village tout en faisant partie de la milice,²⁵⁶² ce que corroborent P-28²⁵⁶³ ou le Rapport de [EXPURGÉ] EVD-D02-00047²⁵⁶⁴). Troisièmement, il y a une collusion évidente entre certains de ces témoins tels D02-196 et D02-01 qui n'admettent la démobilisation que d'un seul « véritable » enfant soldat, Karido²⁵⁶⁵ (point que n'admet même pas Katanga²⁵⁶⁶). C'est aussi le cas entre D02-136 et D02-160, lequel considère le premier comme son frère²⁵⁶⁷ mais nie avoir parlé avec lui du fait qu'ils devaient témoigner;²⁵⁶⁸ or c'est par le truchement de D02-136, demi-frère de Katanga, que D02-160 a voulu remettre sa liste de faux enfants soldats à Jean Logo.²⁵⁶⁹ Quatrièmement, les déclarations de ces témoins sont radicalement

²⁵⁵⁶ *Inter alia*: [D02-001-T-278-FRA-p.22-l.12-p.23-l.12] / [D02-001-T-278-ENG-p.24-l.13-p.25-l.19]; [D02-134-T-257-FRA-p.49-l.2-16] / [D02-134-T-257-ENG-p.54-l.9-24]; [D02-136-T-240-FRA-p.55-l.23-p.56-l.3] / [D02-136-T-240-FRA-p.59-l.13-22]; [D02-136-T-241-FRA-p.27-l.25-p.28-l.3] / [D02-136-T-241-ENG-p.29-l.18-25]; [D02-196-T-282-FRA-p.25-l.5-21,p.49-l.14-p.50-l.6] / [D02-196-T-282-ENG-p.27-l.14-p.28-l.7,p.55-l.15-p.56-l.14].

²⁵⁵⁷ D02-136: EVD-D02-00117/CONF; D02-160: EVD-D02-00141/CONF; D02-196: EVD-D02-00145/CONF; D02-259: EVD-D02-00146/CONF.

²⁵⁵⁸ [D02-134-T-259-FRA-p.70-l.17-21] / [D02-134-T-259-ENG-p.77-l.1-5]; [D02-136-T-241-FRA-p.30-l.5-15] / [D02-136-T-241-ENG-p.32-l.1-11]; [D02-196-T-282-FRA-p.23-l.27-p.24-l.3,p.58-l.28-p.59-l.2] / [D02-196-T-282-ENG-p.26-l.10-14,p.66-l.15-17], [D02-196-T-283-FRA-p.47-l.8-p.48-l.6] / [D02-196-T-283-ENG-p.51-l.20-p.52-l.20].

²⁵⁵⁹ [D02-001-T-277-FRA-p.3-l.26-p.4-l.2] / [D02-001-T-277-ENG-p.4-l.14-16]; [D02-136-T-240-FRA-p.27-l.16-21] / [D02-136-T-240-ENG-p.29-l.15-22]; [D02-160-T-273-FRA-p.10-l.13-23,p.11-l.9-12] / [D02-160-T-273-ENG-p.11-l.3-16,p.12-l.5-9].

²⁵⁶⁰ D02-134.

²⁵⁶¹ [D02-136-T-241-FRA-p.28-l.4-10] / [D02-136-T-241-ENG-p.29-l.25-p.30-l.6].

²⁵⁶² [P-267-T-165-FRA-p.41-l.21-p.42-l.7,p.58-l.12-18] / [P-267-T-165-ENG-p.44-l.20-p.45-l.10,p.62-l.13-19].

²⁵⁶³ [P-28-T-223-FRA-p.12-l.26-27] / [P-28-T-223-ENG-p.14-l.1-2].

²⁵⁶⁴ EVD-D02-00047-p.0085/CONF.

²⁵⁶⁵ [D02-001-T-277-FRA-p.7-l.21-p.8-l.10, p.31-l.19-p.35-l.12] / [D02-001-T-277-ENG-p.8-l.15-p.9-l.6,p.35-l.15-p.39-l.25]; [D02-001-T-278-FRA-p.19-l.23-26] / [D02-001-T-278-ENG-p.21-l.10-15]; [D02-196-T-282-FRA-p.24-l.21-22] / [D02-196-T-282-ENG-p.27-l.4-5].

²⁵⁶⁶ [D02-300-T-324-FRA-p.5-l.21-23] / [D02-300-T-324-ENG-p.5-l.23-25 (divergences constatées)].

²⁵⁶⁷ [D02-160-T-273-FRA-p.66-l.6-9] / [D02-160-T-273-ENG-p.72-l.13-16].

²⁵⁶⁸ [D02-160-T-273-FRA-p.68-l.27-p.70-l.3] / [D02-160-T-273-ENG-p.75-l.3-p.76-l.12].

²⁵⁶⁹ [D02-160-T-273-FRA-p.58-l.3-p.59-l.19,p.60-l.2-p.62-l.7] / [D02-160-T-273-ENG-p.64-l.21-p.66-l.15,p.66-l.24-p.68-l.24].

divergentes quant au nombre de « vrais » enfants soldats et EAFGA démobilisés.²⁵⁷⁰ Cinquièmement, les listes de « faux » enfants soldats que la Défense leur a demandé de produire sont fortement douteuses de par les conditions de leur élaboration. La Défense leur a remis le cahier d'admission au site²⁵⁷¹ dans lequel ils ont pioché des noms, au hasard selon l'aveu même de D02-196.²⁵⁷² Il est invraisemblable que ces témoins prétendent, huit ans après les faits, connaître ne serait-ce qu'un petit nombre des 952 enfants démobilisés.

729. Il ressort du témoignage de P-267 et des pièces produites au cours de l'activité du site²⁵⁷³ que celui-ci, doté d'agents formés²⁵⁷⁴ et étroitement supervisés par P-267²⁵⁷⁵ suivait les normes du PNDDR.²⁵⁷⁶ Le processus garantissait que seuls des enfants soldats « certifiés » soient démobilisés: un enfant ne pouvait être admis s'il n'avait été adressé par la milice *via* l'état-major,²⁵⁷⁷ voisin du site,²⁵⁷⁸ et il y avait une procédure de filtrage avec des questions posées par un « agent vérificateur certifié ».²⁵⁷⁹ Aucune mention d'âge n'était portée lorsque l'enfant ignorait sa date de naissance.²⁵⁸⁰ En outre, [EXPURGÉ] était contrôlée.²⁵⁸¹

²⁵⁷⁰ [D02-001-T-278-FRA-p.19-l.23-26] / [D02-001-T-278-ENG-p.21-l.10-15]; [D02-136-T-240-ENG-p.55-l.20-22] / [D02-136-T-240-FRA-p.59-l.10-12]; [D02-160-T-273-FRA-p.28-l.13-p.29-l.10] / [D02-160-T-273-ENG-p.31-l.25-p.32-l.22]; [D02-196-T-282-FRA-p.24-l.21-22] / [D02-196-T-282-ENG-p.27-l.4-5]; [D02-196-T-283-FRA-p.5-l.21-28] / [D02-196-T-283-ENG-p.6-l.8-16].

²⁵⁷¹ [D02-160-T-273-FRA-p.58-l.3-12] / [D02-160-T-273-ENG-p.64-l.21-p.65-l.5]; [D02-136-T-240-FRA-p.56-l.26-p.57-l.5] / [D02-136-T-240-ENG-p.60-l.18-24]; [D02-196-T-283-FRA-p.9-l.22-p.10-l.27] / [D02-196-T-283-ENG-p.10-l.14-p.11-l.20]; [D02-259-T-285-FRA-p.35-l.15-24] / [D02-259-T-285-ENG-p.41-l.5-13].

²⁵⁷² [D02-196-T-283-FRA-p.57-l.3-p.58-l.9] / [D02-196-T-283-ENG-p.62-l.6-p.63-l.14].

²⁵⁷³ EVD-OTP-00120/CONF; EVD-D02-00052/CONF; EVD-D02-00055/CONF.

²⁵⁷⁴ [P-267-T-163-FRA-p.72-l.7-p.73-l.25,p.75-l.22-p.77-l.4] / [P-267-T-163-ENG-p.69-l.11-p.71-l.1,p.72-l.22-p.73-l.25]; [P-267-T-165-FRA-p.19-l.12-24] / [P-267-T-165-ENG-p.20-l.9-24]; [P-267-T-173-FRA-p.23-l.25-p.24-l.6] / [P-267-T-173-ENG-p.24-l.19-24].

²⁵⁷⁵ [P-267-T-170-FRA-p.11-l.10-15] / [P-267-T-170-ENG-p.11-l.24-p.12-l.5]; [P-267-T-173-FRA-p.15-l.15-22] / [P-267-T-173-ENG-p.16-l.1-9].

²⁵⁷⁶ [P-267-T-173-FRA-p.10-l.19-p.11-l.7,p.12-l.21-p.13-l.4,p.50-l.10-11] / [P-267-T-173-ENG-p.10-l.21-p.11-l.11,p.13-l.3-10,p.50-l.25-p.51-l.1].

²⁵⁷⁷ [P-267-T-165-FRA-p.20-l.4-p.21-l.14] / [P-267-T-165-ENG-p.21-l.4-p.22-l.18].

²⁵⁷⁸ [P-267-T-165-FRA-p.10-l.10-22] / [P-267-T-165-ENG-p.10-l.17-p.11-l.5]; EVD-D02-00049/CONF; EVD-D02-00142.

²⁵⁷⁹ [P-267-T-165-FRA-p.22-l.8-p.25-l.17,p.28-l.15-p.29-l.7,p.47-l.25-p.48-l.8] / [P-267-T-165-ENG-p.23-l.13-p.27-l.8,p.30-l.13-p.31-l.4,p.51-l.18-p.52-l.3]; [P-267-T-171-FRA-p.12-l.11-19] / [P-267-T-171-ENG-p.13-l.8-18]; [P-267-T-173-FRA-p.5-l.12-p.8-l.11,p.32-l.9-14] / [P-267-T-173-ENG-p.5-l.13-p.8-l.12,p.32-l.16-21].

²⁵⁸⁰ [P-267-T-173-FRA-p.43-l.24-p.44-l.15] / [P-267-T-173-ENG-p.44-l.12-p.45-l.3].

²⁵⁸¹ [P-267-T-165-FRA-p.29-l.10-17,p.30-l.5-7,p.32-l.17-19,p.42-l.24-p.43-l.19,p.57-l.4-16] / [P-267-T-165-ENG-p.31-l.7-15,p.32-l.5-7,p.34-l.22-25,p.46-l.4-p.47-l.1,p.61-l.8-18]; [P-267-T-172-FRA-p.30-l.15-p.31-l.11,p.69-l.4-12] / [P-267-T-172-ENG-p.30-l.19-p.31-l.17,p.69-l.10-18]; [P-267-T-173-FRA-p.50-l.10-16] / [P-267-T-173-ENG-p.50-l.25-p.51-l.8].

730. La réalité de la démobilisation d'enfants soldats au site est prouvée par l'opposition de divers commandants FRPI réfractaires (Cobra, Dark, Oudo, Dodova, Anguluma).²⁵⁸² Des pierres étaient jetées dans le site.²⁵⁸³ Après le départ de Katanga, le site a fait l'objet de menaces continues,²⁵⁸⁴ les 15 agents de [EXPURGÉ] recrutés localement ont été victimes d'extorsion par des commandants.²⁵⁸⁵ P-267 a été [EXPURGÉ].²⁵⁸⁶

731. Par ailleurs, des associations [EXPURGÉ] dirigée par [EXPURGÉ], et [EXPURGÉ] étaient impliquées dans les activités du site;²⁵⁸⁷ [EXPURGÉ] comptait des agents recrutés localement. Il ne s'agissait pas d'étrangers pouvant être aisément abusés par des fraudeurs.

9.5.10. Katanga a joué un rôle clef dans la démobilisation des enfants soldats de la FRPI

732. P-267 et D02-196 ont souligné la coopération de Katanga dans la mise en place du site et ses activités. P-267 et D02-196 l'ont rencontré en juin 2004 à Aveba.²⁵⁸⁸ D'abord réticent, il a demandé des informations.²⁵⁸⁹ Une seconde mission de [EXPURGÉ] s'est rendue à Aveba, Gety et Bukiringi [EXPURGÉ] 2004 avec l'aval de l'accusé afin de localiser et évaluer le nombre d'enfants à démobiliser et faire de la sensibilisation.²⁵⁹⁰ Au terme de cette mission, Katanga a souhaité la construction d'un site de démobilisation à Aveba.²⁵⁹¹

²⁵⁸² [P-267-T-165-FRA-p.58-l.20-p.59-l.4] / [P-267-T-165-ENG-p.62-l.20-p.63-l.5]; [P-267-T-171-FRA-p.14-l.18-23] / [P-267-T-171-ENG-p.15-l.17-23]; [D02-196-T-283-FRA-p.39-l.12-p.41-l.18,(p.41-l.19-p.42-l.11/CONF),p.42-l.12-p.42-l.15] / [D02-196-T-283-ENG-p.43-l.2-p.45-l.15,(p.45-l.16-p.46-l.15/CONF)-p.46-l.16-19]; [D02-259-T-285-FRA-p.31-l.2-22] / [D02-259-T-285-ENG-p.36-l.7-p.37-l.2].

²⁵⁸³ [P-267-T-166-FRA-p.17-l.7-11] / [P-267-T-166-ENG-p.15-l.8-13]; [D02-196-T-282-FRA-p.44-l.11-20] / [D02-196-T-282-ENG-p.49-l.14-23].

²⁵⁸⁴ [P-267-T-166-FRA-p.17-l.7-9] / [P-267-T-166-ENG-p.15-l.8-10]; [D02-196-T-283-FRA-p.39-l.12-p.41-l.18,(p.41-l.19-p.42-l.11/CONF),p.42-l.12-15] / [D02-196-T-283-ENG-p.43-l.2-p.45-l.15,(p.45-l.16-p.46-l.15/CONF)-p.46-l.16-19].

²⁵⁸⁵ [P-267-T-166-FRA-p.16-l.5-24] / [P-267-T-166-ENG-p.14-l.4-p.15-l.1]; [P-267-T-171-FRA-p.15-l.1-17] / [T-171-ENG-p.16-l.1-18]; [D02-196-T-283-FRA-p.41-l.7-11] / [D02-196-T-283-ENG-p.45-l.5-9].

²⁵⁸⁶ [EXPURGÉ].

²⁵⁸⁷ [P-267-T-164-FRA-p.7-l.8-10,p.15-l.3-4/CONF] / [P-267-T-164-ENG-p.7-l.2-4,p.14-l.15-16/CONF]; [P-267-T-165-FRA-p.18-l.25-p.19-l.6] / [P-267-T-165-ENG-p.19-l.20-p.20-l.3]; [P-267-T-172-FRA-(p.68-l.10/CONF),p.68-l.11,(p.68-l.12/CONF),p.68-l.13-18] / [P-267-T-172-ENG-p.68-l.18-19/CONF,p.68-l.20-24].

²⁵⁸⁸ [P-267-T-163-FRA-p.84-l.4-10] / [P-267-T-163-ENG-p.80-l.8-15].

²⁵⁸⁹ [P-267-T-171-FRA-p.10-l.13-p.11-l.5] / [P-267-T-171-ENG-p.11-l.6-22].

²⁵⁹⁰ [EXPURGÉ]; EVD-D02-00047/CONF.

²⁵⁹¹ [P-267-T-165-FRA-p.9-l.23-25] / [P-267-T-165-ENG-p.10-l.5-7].

733. L'accusé a montré l'exemple à l'ouverture du site en se faisant démobiliser comme adulte accompagné de Baraka Karido Metu, âgé de 12 ans, démobilisé comme enfant soldat.²⁵⁹² Katanga a protégé l'activité du site;²⁵⁹³ ce n'est qu'après son départ que celui-ci s'est heurté à des menaces des commandants.²⁵⁹⁴ P-267 avait des échanges avec Katanga relatifs à la démobilisation des enfants;²⁵⁹⁵ toutes les instructions passaient par son état-major.²⁵⁹⁶ P-219 a évoqué une visite de l'UNICEF à Aveba à un moment indéterminé après l'attaque de Bogoro. Ensuite de quoi certains enfants soldats sont retournés à l'école.²⁵⁹⁷

9.5.11. Démobilisation d'enfants soldats de Bedu-Ezekere

734. Des enfants soldats du FNI ont été démobilisés à Bunia par [EXPURGÉ] dans le cadre du programme de démobilisation DDR3 commencé en 2006.²⁵⁹⁸ D03-88 mentionne la démobilisation d'enfants lendu en 2006 tout en affirmant qu'il s'est agi d'une fraude organisée.²⁵⁹⁹

9.5.12. Conclusion

735. L'Accusation rappelle les propos de Katanga²⁶⁰⁰, de Ngudjolo²⁶⁰¹, de D03-66²⁶⁰² et D03-88²⁶⁰³ selon lesquels les enfants étaient préservés car incarnant les générations futures ; la protestation de Katanga affirmant qu'envoyer à pied des enfants d'Aveba attaquer Bogoro aurait constitué un acte de torture.²⁶⁰⁴ Les éléments au dossier établissent au-delà de tout doute raisonnable que les accusés

²⁵⁹² [P-267-T-165-FRA-p.33-l.14-21] / [P-267-T-165-ENG-p.35-l.21-p.36-l.4]; [P-267-T-171-FRA-p.11-l.13-22] / [P-267-T-171-ENG-p.12-l.7-18]; EVD-OTP-00120-p.0870/CONF.

²⁵⁹³ [P-267-T-166-FRA-p.17-l.15-p.18-l.22,p.20-l.23-p.21-l.13] / [P-267-T-166-ENG-p.15-l.17-p.16-l.19,p.19-l.1-14]; [D02-196-T-282-FRA-p.44-l.11-20] / [D02-196-T-282-ENG-p.49-l.14-23].

²⁵⁹⁴ [P-267-T-166-FRA-p.17-l.4-11] / [P-267-T-166-ENG-p.15-l.6-13]; [P-267-T-171-FRA-p.11-l.24-p.12-l.9] / [P-267-T-171-ENG-p.12-l.19-p.13-l.6]; [D02-P-196-T-282-FRA-p.44-l.11-20] / [D02-P-196-T-282-ENG-p.49-l.14-23], [P-267-T-283-FRA-p.39-l.12-p.41-l.18,(p.41-l.19-p.42-l.11/CONF),p.42-l.12-15] / [P-267-T-283-ENG-p.43-l.2-p.45-l.15,(p.45-l.16-p.46-l.15/CONF),p.46-l.16-19].

²⁵⁹⁵ [P-267-T-166-FRA-p.32-l.13-17] / [P-267-T-166-ENG-p.30-l.17-20].

²⁵⁹⁶ [P-267-T-172-FRA-p.57-l.22-p.58-l.15] / [P-267-T-172-ENG-p.58-l.7-25].

²⁵⁹⁷ [P-219-T-206-FRA-p.28-l.23-p.29-l.17] / [P-219-T-206-ENG-p.30-l.3-25].

²⁵⁹⁸ [P-267-T-170-FRA-p.38-l.2-10] / [P-267-T-170-ENG-p.39-l.8-14].

²⁵⁹⁹ [D03-88-T-307-FRA-p.11-l.6-p.13-l.13] / [D03-88-T-307-ENG-p.13-l.9-p.15-l.24].

²⁶⁰⁰ [D02-300-T-319-FRA-p.47-l.16-28] / [D02-300-T-319-ENG-p.42-l.25-p.43-l.8].

²⁶⁰¹ [D03-707-T-327-FRA-p.69-l.1-9] / [D03-707-T-327-ENG-p.79-l.12-22].

²⁶⁰² [D03-66-T-298-FRA-p.22-l.23-p.23-l.18] / [D03-66-T-298-ENG-p.25-l.11-p.26-l.8].

²⁶⁰³ [D03-88-T-300-FRA-p.56-l.21-p.57-l.12] / [D03-88-T-300-ENG-p.61-l.21-p.62-l.14].

²⁶⁰⁴ [D02-300-T-319-FRA-p.48-l.9-17] / [D02-300-T-319-ENG-p.43-l.16-22].

savaient que leurs forces comptaient des enfants soldats de moins de 15 ans et que c'est sciemment qu'ils les ont fait participer à l'attaque de Bogoro.

10. LES POSITIONS HIERARCHIQUES DE KATANGA ET NGUDJOLO AU SEIN DU FNI/FRPI APRES LE 6 MARS 2003

10.1. REUNIONS DU FIPI ET DE KAMPALA

736. Même si les événements qui ont entouré la brève existence du FIPI n'ont pas d'incidence directe sur la responsabilité pénale des deux accusés, et bien que rien n'indique que Katanga ou Ngudjolo aient été impliqués dans les travaux du FIPI, l'Accusation revient sur ces événements car ils sont en lien avec les éléments contextuels du conflit en Ituri et pertinent à l'évolution du FNI et de la FRPI. De plus, les dépositions des témoins à décharge D02-288 et D02-236/D03-11 concernant ces événements démontrent que ces derniers ne sont pas crédibles. En effet, les deux ont reconnu avoir menti à leurs homologues durant les réunions du FIPI sur des questions se rapportant à cette affaire.

10.1.1. Le FIPI et ses objectifs

737. Début 2003, les autorités ougandaises ont créé la plate-forme multiethnique FIPI à Kampala, dont l'objectif déclaré était la pacification et l'administration future de l'Ituri²⁶⁰⁵. Officieusement, son but était de créer un front commun pour contrer le pouvoir de l'UPC, perçue comme un mouvement opposé au processus de pacification, et prendre le contrôle de l'Ituri²⁶⁰⁶. Le FIPI a réuni trois groupes politico-militaires: le FNI mené par Floribert Ndjabu-Ngabu, le PUSIC de Yves Kahwa Panga Mandro, et le FPDC dirigé par Thomas Unencan²⁶⁰⁷.

²⁶⁰⁵ EVD-OTP-00193; [P-12-T-194-FRA-p.50-l.7-22, p.56-l.6-23, p.57-l.8-9] / [P-12-T-194-ENG-p.48-l.24-p.49-l.14]; [D02-236/D03-11-T-243-FRA-p.14-l.25-p.15-l.12] / [D02-236/D03-11-T-243-ENG-p.17-l.5-p.18-l.24]; EVD-OTP-00251.

²⁶⁰⁶ [P-12-T-194-FRA-p.56-l.19-24; T-202-FRA-p.54-l.16-p.55-l.7] / [P-12-T-194-ENG-p.55-l.5-10, T-202-ENG-p.56-l.21-p.57-l.11]; [D02-236/D03-11-T-243-FRA-p.15-l.26-p.16-l.1-13, T-246-FRA-p.23-l.20-22] / [D02-236/D03-11-T-243-ENG-p.18-l.13-p.19-l.4, T-246-ENG-p.26-l.11-14]; [D02-228-T-250-FRA-p.13-l.2-5] / [D02-228-T-250-ENG-p.13-l.25-p.14-l.4].

²⁶⁰⁷ EVD-OTP-00193/p.0470, p.0480.

Selon les éléments de preuve au dossier, tout porte à croire que la FRPI, en tant que mouvement indépendant, n'a jamais été membre du FIPI.²⁶⁰⁸

738. Conformément à l'accord du FIPI, le Président aurait eu le pouvoir d'un « commandant suprême de l'armée » et le contrôle de « toutes les matières de la gestion de l'exécutif » dans le futur gouvernement de l'Ituri²⁶⁰⁹, ce qui a déclenché des luttes de pouvoir sans fin entre les membres du FIPI, qui ont anéanti l'alliance.²⁶¹⁰

10.1.2. D02-236/D03-11 et D02-228 ont menti à l'époque

739. D'après le témoin D02-228, la lutte de pouvoir au sein du FIPI était due au fait que chacun de ses membres cherchait à convaincre les autres que c'était lui qui contrôlait la majeure partie du territoire en Ituri, y compris le FNI.²⁶¹¹ Or, lorsque le FNI affirmera, fin février-début mars 2003 à Kampala, qu'il contrôlait un grande espace en Ituri,²⁶¹² D02-236/D03-11 savait que c'était un faux. D02-236/D03-11 a admis lors de son témoignage que jusqu'au 18 mars 2003, le FNI n'était pas présent à Bunia étant donné qu'il était pratiquement exilé en Ouganda.²⁶¹³ Il a également reconnu que, jusqu'au 18 mars, « *il n'y avait pas du tout* » de branche militaire au sein du FNI alors que ce mouvement n'avait pas de militaires qui se battaient sur le terrain²⁶¹⁴.

740. Il fallait à tout prix que le FNI s'associe avec une force armée pour réussir à prendre le contrôle de l'Ituri et convaincre tout le monde qu'il serait capable de se maintenir au pouvoir. Ce qui explique la manœuvre, très opportuniste, soumet

²⁶⁰⁸ [P12-T-195-FRA-p.3-l.12-18] / [P12-T-195-ENG-p.3-l.13-19]; [D02-236/D03-11-T-246-FRA-p.26-l.17-20] / [D02-236/D03-11-T-246-ENG-p.29-l.11-17].

²⁶⁰⁹ EVD-OTP-00193/p.0474-0479, Titre IV/Des Institutions du FIPI.

²⁶¹⁰ [P-12-T-194-FRA-p.56-l.24-p.57-l.2, p.64-l.2-8] / [P-12-T-194-ENG-p.55-l.11-17, p.62-l.13-19]; [D02-228-T-250-FRA-p.13-l.6-11; p.16-l.14-p.17-l.1] / [D02-228-T-250-ENG-p.14-l.4-9; p.17-l.13-p.18-l.3]; [D02-236/D03-11-T-246-FRA-p.23-l.11-19] / [D02-236/D03-11-T-246-ENG-p.26-l.4-10].

²⁶¹¹ [D02-228-T-250-FRA-p.16-l.14-p.17-l.1] / [D02-228-T-250-ENG-p.17-l.13-p.18-l.3].

²⁶¹² [D02-236/D03-11-T-248-FRA-p.20-l.6-21, p.21-l.5-15, p.21-l.26-p.22-l.17] / [D02-236/D03-11-T-248-ENG-p.22-l.6-23, p.23-l.7-18, p.24-l.3-23]; [D02-228-T-250-FRA-p.16-l.25-26] / [D02-228-T-250-ENG-p.17-l.22-24].

²⁶¹³ [D02-236/D03-11-T-247-FRA-p.59-l.26-p.60-l.13, p.61-l.2-10-p.62-l.6, p.62-l.8-15, T-244-FRA-p.7-l.14-p.8-l.5] / [D02-236/D03-11-T-247-ENG-p.66-l.1-15, p.67-l.9-16-p.68-l.17-24, T-244-ENG-p.8-l.10-p.9-l.8].

²⁶¹⁴ [D02-236/D03-11-T-248-FRA- p.19-l.18-p.20-l.2, p.25-l.24-p.26-l.9] / [D02-236/D03-11-T-248-ENG-p.21-l.24-p.22-l.5, p.28-l.10-24].

l'Accusation, de D02-236/D03-11 consistant à revendiquer publiquement la responsabilité de l'attaque de Bogoro²⁶¹⁵ alors qu'il savait qu'il n'était pas habilité à représenter les combattants de la FRPI qui avaient mené cette attaque.²⁶¹⁶ D02-236/D03-11 a admis « ne connaissant pas, en fait, la vérité, l'origine de l'attaque de Bogoro²⁶¹⁷ », disant qu'il avait fait cette revendication sur la radio purement « par rapport à des projections futures²⁶¹⁸ », bien qu'il « croyait » que « la vérité n'était pas celle-là ».²⁶¹⁹ Il ressort que D02-236/D03-11 avait sciemment menti à l'époque. D02-228 a confirmé que D02-236/D03-11 n'était pas habilité à représenter les combattants lendu et ngiti et a admis savoir à l'époque que « Ndjabu avait revendiqué les attaques de Bogoro et Mandro sur les ondes radio et que c'était faux²⁶²⁰ ». Toutefois, cela n'a pas empêché D02-228 de se rendre à Kampala et de mentir en disant au Président ougandais que les soldats sur le terrain appartenaient bien au FNI.²⁶²¹

741. L'Accusation affirme que D02-228 et D02-236/D03-11, chacun soutenant les mensonges de l'autre, ont fini par vendre à Museveni et aux autres personnes présentes à Kampala la fausse idée que la FRPI était la branche armée du FNI²⁶²², alors qu'à cette date ils n'avaient pas encore rencontré Katanga ni Ngudjolo pour se mettre d'accord sur la création de l'alliance.²⁶²³ D'après P-12, D02-228 a même prétendu qu'il avait été envoyé à Kampala par Katanga, qui était à la tête de la FRPI, ce qui a fait alors penser aux autres qu'ils pouvaient négocier avec Katanga.²⁶²⁴ P-12 a affirmé que, lorsqu'il a rencontré Katanga par la suite, ce

²⁶¹⁵ [P-12-T-194-FRA-p.65-l.22-p.66-l.10] / [P-12-T-194-ENG-p.64-l.3-15]; [D02-236/D03-11-T-247-FRA-p.75-l.2-9] / [D02-236/D03-11-T-247-ENG-p.83-l.12-20].

²⁶¹⁶ [D02-236/D03-11-T-248-FRA-p.25-l.24-p.26-l.1, T-243-FRA-p.26-l.28-p.27-l.7, T-244-FRA-p.50-l.1-21, T-247-FRA-p.72-l.17-25, p.73-l.19-27] / [D02-236/D03-11-T-248-ENG-p.28-l.10-p.29-l.1, T-243-ENG-p.31-l.1-7, T-244-ENG-p.57-l.6-24, T-247-ENG-p.83-l.12-20].

²⁶¹⁷ [D02-236/D03-11-T-248-FRA-p.26-l.23-28] / [D02-236/D03-11-T-248-ENG-p.29-l.13-18].

²⁶¹⁸ [D02-236/D03-11-T-248-FRA-p.26-l.15-16] / [D02-236/D03-11-T-248-ENG-p.29-l.16-18].

²⁶¹⁹ [D02-236/D03-11-T-248-FRA-p.26-l.26-28] / [D02-236/D03-11-T-248-ENG-p.29-l.16-18].

²⁶²⁰ [D02-228-T-251-FRA-p.61-l.20-p.62-l.2] / [D02-228-T-251-ENG-p.56-l.21-24].

²⁶²¹ [D02-228-T-251-FRA-p.55-l.28-p.56-l.17, p.57-l.5-17, p.59-l.9-14] / [D02-228-T-251-p51-l.7-20, p.52-l.6-15, p.54-l.9-13].

²⁶²² [P-12-T-195-FRA-p.3-l.12-18, p.11-l.17-22, p.12-l.1, p.29-l.14-p.30-l.3, p.37-l.20-22, p.38-l.2-11] / [P-12-T-195-ENG-p.3-l.13-19, p.11-l.11-14, p.11-l.19-20, p.27-l.24-p.28-l.11, p.35-l.1-3, l.12-18].

²⁶²³ [P-12-T-195-FRA-p.18-l.5-17] / [P-12-T-195-ENG-p.17-l.14-p.18-l.1]; [D03-707-T-328-FRA-p.28-l.4-14] / [D03-707-T-328-ENG-p.38-l.18-p.40-l.3]; voir section 10.2

²⁶²⁴ [P-12-T-195-FRA-p.4-l.21-p.5-l.5] / [P-12-T-195-ENG-p.4-l.19-p.5-l.4].

dernier avait nié avoir envoyé qui que ce soit pour le représenter aux réunions du FIPI à Kampala²⁶²⁵. Katanga prétend qu'il ne connaissait pas le nom FIPI quand il se trouvait au Congo et qu'il l'avait lu pour la première fois dans le dossier de l'affaire.²⁶²⁶

742. En réponse à la suggestion de l'Accusation selon laquelle D02-228 aurait menti à l'époque à Kampala dans le but de renforcer les dires de D02-236/D03-11²⁶²⁷, D02-228 a donné des explications invraisemblables et contradictoires. D02-228 a allégué qu'ils pouvaient représenter la FRPI à Kampala puisqu'ils étaient membres de la « coordination » de la FRPI²⁶²⁸ créée à Beni fin 2002 et qu'en conséquence c'était D02-236/D03-11 qui dirigeait la FRPI.²⁶²⁹ Auparavant, D02-228 avait reconnu que cette « coordination » ne représentait pas les combattants de la FRPI,²⁶³⁰ parce que « *la FRPI n'avait pas d'armée, moins encore de combattants*²⁶³¹ ». Le témoignage de D02-236/D03-11 contredit également D02-228 dans la mesure où D02-236/D03-11 lui-même a déclaré qu'il n'a jamais exercé la fonction de coordonateur de la FRPI²⁶³² et qu'il ignorait ainsi tout de sa composition.²⁶³³

743. Le fait que ces deux témoins ont admis avoir menti, couplé à leur tendance à adapter leur réponse en fonction des circonstances, est de nature à mettre sérieusement en doute la fiabilité de leur témoignage. L'Accusation fait renvoi à la section 9.1.7 qui traite également de la crédibilité de ces deux témoins.

²⁶²⁵ [P-12-T-195-FRA-p.6-l.3-14, T-198-FRA-p.56-l.8-p.57-l.3] / [P-12-T-195-ENG-p.5-l.22-p.6-l.5, T-198-ENG-p.53-l.2-21].

²⁶²⁶ [D02-300-T-318-FRA-p.2-l.23-p.3-l.2] / [D02-300-T-318-ENG-p.3-l.1-10].

²⁶²⁷ [D02-228-T-251-FRA-p.55-l.28-p.56-l.5, p.56-l.27-p.57-l.14] / [D02-228-T-251-ENG-p.51-l.7-10, p.52-l.1-12].

²⁶²⁸ [D02-228-T-251-FRA-p.58-l.12-23, p.61-l.20-p.62-l.11] / [D02-228-T-251-ENG-p.53-l.10-10, p.56-l.17-p.57-l.10].

²⁶²⁹ [D02-228-T-251-FRA-p.57-l.12-17,24-p.58-l.4] / [D02-228-T-251-ENG-p.52-l.11-15, l.22-p.53-l.3].

²⁶³⁰ [D02-228-T-251-FRA-p.18-l.2-19, p.20-l.28-p.21-l.8, p.22-l.25-p.24-l.4, p.61-l.20-p.62-l.11, T-249-FRA-p.46-l.4-22] / [D02-228-T-251-ENG-p.16-l.15-p.17-l.3, p.19-l.9-15, p.20-l.24-p.22-l.3, p.56-l.17-p.57-l.10, T-249-ENG-p.51-l.5-22].

²⁶³¹ [D02-228-T-251-FRA-p.23-l.6] / [D02-228-T-251-ENG-p.21-l.5-6].

²⁶³² [D02-236/D03-11-T-247-FRA-p.38-l.25-p.40-l.3, p.41-l.19-p.43-l.6, T-245-FRA-p.63-l.17-28] / [D02-236/D03-11-T-247-ENG-p.41-l.4-p.42-l.13, p.44-l.12-p.46-l.6, T-245-ENG-p.69-l.12-20].

²⁶³³ [D02-236/D03-11-T-242-FRA-p.42-l.25-p.43-l.22] / [D02-236/D03-11-T-242-ENG-p.50-l.4-p.51-l.4].

10.2. CREATION DE L'ALLIANCE FNI/FRPI APRES LE 22 MARS 2003

744. Les dirigeants du FNI sont donc retournés à Bunia avec l'ambition de jouer un rôle de premier plan dans le nouveau gouvernement de l'Ituri²⁶³⁴ et, dans ce but, ils ont plaidé en faveur d'une alliance avec les combattants de la FRPI²⁶³⁵. Quant à Katanga et à Ngudjolo, ils n'étaient pas sans ignorer les bénéfices d'une alliance avec le FNI, notamment en vue de faciliter l'intégration des combattants dans les forces armées nationales²⁶³⁶. L'alliance promettait donc d'être bénéfique pour les deux parties.

745. La preuve au dossier suggère que l'alliance FNI-FRPI a vu le jour seulement après que les chefs militaires, notamment Katanga et Ngudjolo, ont pris contact avec les dirigeants politiques du FNI, soit après le 18 mars 2003.²⁶³⁷

746. La première mention du FNI/FRPI dans les preuves documentaires au dossier se retrouve dans le « *Rapport final de la CPI* », daté du 14 avril 2003.²⁶³⁸ Ngudjolo a affirmé que l'alliance n'existait pas encore le 18 mars²⁶³⁹, qu'il l'a rejoint seulement après le 21 mars à Bunia²⁶⁴⁰, ajoutant par la suite qu'elle n'avait été finalisée qu'après le 22 mars 2003²⁶⁴¹. Selon l'Accusation, ce n'est pas un hasard si l'alliance n'a été finalisée qu'après le 22 mars, car cela coïncide avec l'arrivée de Katanga à Bunia²⁶⁴² pour signer un accord de cessez-le-feu²⁶⁴³, ce qui démontre que, pour que l'alliance devienne officielle et qu'elle soit pleinement en

²⁶³⁴ EVD-OTP-00194; EVD-OTP-00252; [P-12-T-195-FRA-p.29-l.14-p.30-l.3] / [P-12-T-195-ENG-p.27-l.24-p.28-l.11].

²⁶³⁵ Voir section 10.1.

²⁶³⁶ EVD-OTP-00194/p.0477, Titre II – para.1 « *Encadrement et intégration de nos éléments de FRP au sein d'une armée intégrée* » ; Cf. EVD-D02-00063, le « Manifeste » de la FRPI, p.0416-0417, Titre VIII – « Des recommandations ». Parmi les recommandations de la « résistance » on trouve l'intégration « dans l'Armée Républicaine de tous les combattants et de leurs encadreurs », « la promotion à grade et en formation dans les académies militaires [...] de l'élite intellectuelle des combattants » etc...

²⁶³⁷ [P-12-T-195-FRA-p.18-l.5-17] / [P-12-T-195-ENG-p.17-l.13-p.18-l.1]; [D03-707-T-328-FRA-p.22-l.5-6, p.28-l.7-8/20-28, p.34-l.10-19] / [[D03-707-T-328-ENG-p.30-l.13-14, p.38-l.20-21, p.40-l.11-18, p.49-l.10-21]; [D02-300-T-316-FRA-p.46-l.21-24] / [D02-300-T-316-ENG-p.53-l.1-3]; [D02-236/D03-11-T-248-FRA-p.18-l.25-p.29-l.17] / [D02-236/D03-11-T-248-ENG-p.20-l.18-p.21-l.13]; [D02-228-T-251-FRA-p.57-l.5-8,23] / [D02-228-T-251-ENG-p.52-l.6-8].

²⁶³⁸ EVD-OTP-00195/p.0308.

²⁶³⁹ [D03-707-T-328-ENG-p.28-l.20-27, p.34-l.10-14] / [[D03-707-T-328-ENG-p.40-l.11-18, p.49-l.10-15].

²⁶⁴⁰ [D03-707-T-328-FRA-p.31-l.17-20] / [[D03-707-T-328-ENG-p.45-l.18-20].

²⁶⁴¹ [D03-707-T-328-FRA-p.33-l.16-20, p.34-l.7-19] / [D03-707-T-328-ENG-p.48-l.10-14, p.49-l.6-21].

²⁶⁴² [D03-707-T-328-FRA-p.34-l.7-19] / [D03-707-T-328-ENG-p.49-l.6-21]; [D02-300-T-318-FRA-p.41-l.28-p.42-l.3] / [D02-300-T-318-ENG-p.48-l.8-10].

²⁶⁴³ Voir section 7.4.2.7.

vigueur, la présence et l'accord tant de Ngudjolo que de Katanga étaient indispensables.

10.3. ACCORD DE CESSATION DES HOSTILITES DU 18 MARS 2003

747. À la suite de la prise de Bunia le 6 mars 2003, un « *Accord de cessation des hostilités en Ituri* » (l'Accord) a été établi sous les auspices de la MONUC comme préalable indispensable aux travaux de la CPI²⁶⁴⁴. Des représentants de tous les groupes armés et de toutes les parties impliquées dans le conflit ont été invités à signer cet accord lors d'un rassemblement public à Bunia, tenu le 18 mars 2003²⁶⁴⁵.

748. Ngudjolo a signé l'Accord en tant que « *colonel* », avec trois autres représentants du territoire de Djugu,²⁶⁴⁶ Bedu-Ezekere étant un des groupements qui relèvent de la division administrative de ce territoire. Katanga n'étant pas présent à Bunia le 18 mars, il a signé au nom de la FRPI le 22 mars 2003.²⁶⁴⁷

10.4. MARS 2003 ET CREATION DE L'ETAT-MAJOR DU FNI/FRPI

749. Durant cette même période, soit fin mars/début avril 2003, les dirigeants politiques du FNI/FRPI, groupe politico-militaire nouvellement créé, se sont efforcés de mettre en place une structure militaire unifiée grâce à la création d'un état-major général.²⁶⁴⁸ Une vidéo montre que le 30 mars 2003, Ngudjolo s'est présenté publiquement comme le chef d'état-major de la FRPI²⁶⁴⁹. Le 11 avril, il signait des documents officiels en tant que tel au nom de « l'État-major général de la FRPI », basé à Bunia.²⁶⁵⁰ Cela étant, Katanga prétend que les premières réunions

²⁶⁴⁴ [P-12-T-195-FRA-p.39-l.3-9] / [P-12-T-195-ENG-p.36-l.12-17]; EVD-D03-00044/p.0201.

²⁶⁴⁵ [P-12-T-195-FRA-pp.38-l.14-p.40-l.5] / [P-12-T-195-ENG-p.35-l.21-p.37-l.12]; EVD-D03-00044/p.0204-0205.

²⁶⁴⁶ [P-12-T-195-FRA-p.12, l.6-10, T-196-FRA-p.56-l.15-27] / [P-12-T-195-ENG-p.11-l.24-p.12-l.3, T-196-ENG-p.69-l.5-18]; EVD-D03-00044/p.0204.

²⁶⁴⁷ EVD-D03-00044/p.0204.

²⁶⁴⁸ [D02-300-T-318-FRA-p.47-l.14-20] / [D02-300-T-318-ENG-p.55-l.16-23]; [D03-707-T-328-FRA-p.34-l.7-23] / [D03-707-T-328-ENG-p.49-l.6-25]; [D02-236/D03-11-T-246-FRA-p.45-l.3-p.-47-l.9] / [D02-236/D03-11-T-246-ENG-p.50-l.10-p.52-l.23].

²⁶⁴⁹ EVD-OTP-00176; [P-2-T-186-FRA-p.67-l.8-25, p.74-l.1] / [P-2-T-186-ENG-p.77-l.3-23, p.84-l.11-12].

²⁶⁵⁰ EVD-OTP-00232.

auxquelles il a assisté concernant la création d'un état-major avaient eu lieu après le 14 avril 2003 ou autour de cette date.²⁶⁵¹

750. Il s'agissait de réunir les chefs militaires des différentes communautés lendu et ngiti (tatsi²⁶⁵², watsi²⁶⁵³, pitsi²⁶⁵⁴ et bindi²⁶⁵⁵) qui faisaient désormais partie de l'alliance, tout en assurant une représentation égale des principales régions²⁶⁵⁶. Katanga a affirmé qu'une structure initiale de l'état-major du FNI-FRPI prévoyait la création de la fonction de commandant des régions militaires²⁶⁵⁷, conformément à ce qui se passait sur le terrain, à savoir que les groupes de combattants de chaque secteur suivaient les ordres de leur propre commandant.²⁶⁵⁸ En conséquence, lorsque la composition de l'état-major général de la FRPI est devenue publique, début avril 2003²⁶⁵⁹, celui-ci incluait Katanga (Walendu-Bindi), Ngudjolo (Bedu-Ezekere/Tatsi/Bunia), Maître Kiza (Pitsi/Kpandroma) et Godas Sukpa (Watsi/Mongwalu) aux postes clés.²⁶⁶⁰

751. Le témoin D03-236/D03-11 a reconnu que lorsqu'il s'était rendu pour la deuxième fois à Bunia, début avril 2003, il avait cherché à mettre sur pied un état-major avec les combattants²⁶⁶¹ et qu'il avait donc fait venir Katanga et Ngudjolo²⁶⁶² dans l'intention de les « recruter » aux plus hauts postes au sein de l'état-major.²⁶⁶³ Même si le témoin D03-236/D03-11 l'a nié durant son témoignage, et conformément à ce qui lui a été fait remarquer durant son contre-interrogatoire, sa déclaration écrite et signée recueillie par la Défense (DRC-D02-0001-0617/EVD-

²⁶⁵¹ [D02-300-T-318-FRA-p.46-l.23-p.47-l.5, T-319-FRA-p.5-l.19-p.6-l.8] / [D02-300-T-318-ENG-p.54-l.20-p.55-l.7, T-319-ENG-p.4-l.20-p.5-l.4].

²⁶⁵² [P-12-T-196-FRA-p.56-l.22-27] / [P-12-T-196-ENG-p.69-l.14-18].

²⁶⁵³ [P-12-T-196-FRA-p.57-l.11, 27] / [P-12-T-196-ENG-p.70-l.7, 24].

²⁶⁵⁴ [P-12-T-196-FRA-p.60-l.7-26] / [P-12-T-196-ENG-p.73-l.24-p.74-l.18].

²⁶⁵⁵ [P-12-T-196-FRA-p.58-l.12-18] / [P-12-T-196-ENG-p.71-l.15-22].

²⁶⁵⁶ [P-12-T-195-FRA-p.11-l.27-p.12-l.12] / [P-12-T-195-ENG-p.11-l.18-p.12-l.4]; [D02-300-T-323-FRA-p.23-l.4-12 : « l'ordre de bataille était plus familial, donc communautaire »; T-319-FRA-p.7-l.22-27, T-328-FRA-p.34-l.10-p.35-l.5] / [D02-300-T-323-ENG-p.23-l.25-p.24-l.6, T-319-ENG-p.6-l.18-22, T-328-ENG-p.49-l.10-p.50-l.11].

²⁶⁵⁷ [D02-300-T-319-FRA-p.8-l.5-6] / [D02-300-T-319-ENG-p.7-l.2-3].

²⁶⁵⁸ [D02-300-T-323-FRA-p.23-l.4-12, p.27-l.16-25] / [D02-300-T-323-ENG-p.23-25-p.24-l.6, p.28-l.5-13].

²⁶⁵⁹ [P-12-T-195-FRA-p.46-l.23-27] / [P-12-T-195-ENG-p.43-l.17-10].

²⁶⁶⁰ [D02-300-T-323-FRA-p.23-l.4-16] / [D02-300-T-323-ENG-p.23-l.25-p.24-l.10].

²⁶⁶¹ [D02-236/D03-11-T-243-FRA-p.38-l.1-6, l.14-28, T-246-FRA-p.44-l.28-p.45-l.6] / [D02-236/D03-11-T-243-ENG-p.43-l.10-16, T-246-ENG-p.50-l.7-13].

²⁶⁶² [D02-236/D03-11-T-246-FRA-p.45-l.7-13] / [D02-236/D03-11-T-246-ENG-p.50-l.14-20].

²⁶⁶³ [D02-236/D03-11-T-246-FRA-p.45-l.14-20] / [D02-236/D03-11-T-246-ENG-p.50-l.10-p.51-l.3].

OTP-00258) révèle que, selon lui, « *Germain devait être le chef d'état-major de l'armée et Ngudjolo le premier adjoint, et Kiza l'adjoint n° 2* ». ²⁶⁶⁴

752. Un aspect non contesté par les parties est que la structure initiale qui aurait été élaborée par D02-236/D03-11 n'a jamais été mise en place. ²⁶⁶⁵ La raison principale étant un nouveau plan proposé par le général Kisempia des FAC, envoyé par le Gouvernement de Kinshasa ²⁶⁶⁶ pour restructurer les groupes armés présents à Bunia ²⁶⁶⁷. Kisempia proposait un modèle de structure « classique » que tous les groupes armés devaient adopter afin d'harmoniser leur organisation interne de façon à cadrer avec le modèle de l'armée nationale et ainsi faciliter leur intégration future dans les forces armées nationales. ²⁶⁶⁸

753. Ngudjolo a affirmé que Kisempia, qui est arrivé à Bunia en avril 2003 ²⁶⁶⁹, a modifié la structure existante des groupes armés afin qu'ils puissent tous s'y intégrer. ²⁶⁷⁰ Katanga a reconnu que le principal rôle de Kisempia consistait à recueillir des informations ²⁶⁷¹ auprès des combattants qui ont dû indiquer leur effectif et présenter un « ordre de bataille ²⁶⁷² ». Selon Katanga, Kisempia avait proposé de modifier la structure initiale pour y ajouter un chef d'état-major et trois adjoints, chargés de l'administration, de la logistique et du renseignement ²⁶⁷³. Katanga a également affirmé que Kisempia s'était contenté de proposer le cadre structurel et qu'il ne s'était pas mêlé des nominations aux différents postes ²⁶⁷⁴, ce

²⁶⁶⁴ [D02-236/D03-11-T-246-FRA-p.45-l.21-p.47-l.3] / [D02-236/D03-11-T-246-ENG-p.51-l.4-p.52-l.18]; EVD-OTP-00258/p.0631-par.2.

²⁶⁶⁵ [D02-236/D03-11-T-246-FRA-p.45-l.3-6, 14-17, p.46-l.8-p.47-l.3] / [D02-236/D03-11-T-246-ENG-p.50-l.10-13, l.21-24, p.51-l.18-p.52-l.18]; [D02-300-T-318-FRA-p.47-l.4-9] / [D02-300-T-318-ENG-p.55-l.5-11]; [D03-707-T-328-FRA-p.36-l.2-3] / [D03-707-T-328-ENG-p.51-l.17-19].

²⁶⁶⁶ [D02-236/D03-11-T-243-FRA-p.31-l.1-7] / [D02-236/D03-11-T-243-ENG-p.35-l.8-16].

²⁶⁶⁷ [D02-236/D03-11-T-243-FRA-p.31-l.1-12] / [D02-236/D03-11-T-243-ENG-p.35-l.8-21]; [D03-707-T-328-FRA-p.35-l.15-28] / [D03-707-T-328-ENG-p.50-l.23-p.51-l.14].

²⁶⁶⁸ [D02-236/D03-11-T-243-FRA-p.30-l.25-p.31-l.20] / [D02-236/D03-11-T-243-ENG-p.35-l.4-p.36-l.5].

²⁶⁶⁹ [D03-707-T-329-FRA-p.55-l.7-8] / [D03-707-T-329-ENG-p.62-l.23-24].

²⁶⁷⁰ [D03-707-T-328-FRA-p.35-l.15-p.36-l.1] / [D03-707-T-328-ENG-p.50-l.23-p.51-l.16].

²⁶⁷¹ [D02-300-T-323-FRA, p.17-l.18-28] / [D02-300-T-323-ENG-p.18-l.14-23].

²⁶⁷² [D02-300-T-323-FRA, p.17-l.24-26] / [D02-300-T-323-ENG-T-323-ENG-p.18-l.20-21].

²⁶⁷³ [D02-300-T-319-FRA-p.8-l.11-26, T-318-FRA-p.47-l.14-25] / [D02-300-T-319-ENG-p.7-l.7-8-l.16, T-318-ENG-p.55-l.16-p.56-l.3].

²⁶⁷⁴ [D02-300-T-323-FRA-p.28-l.15-18: « *Kisempia n'a pas créé l'ordre de bataille. [...] Ce n'est pas lui qui a commencé à dire « Je mets ici Me Kiza, je mets ici Germain Katanga », non* »] / [D02-300-T-323-ENG-p.29-l.4-7].

qui semble un scénario assez probable vu la brièveté du séjour de Kisempia à Bunia, ce dernier ayant quitté les lieux au plus tard le 5 mai 2003²⁶⁷⁵.

754. Dans le cadre de la structure établie selon le modèle de Kisempia, Katanga et Ngudjolo étaient tous deux nommés au poste de chef d'état-major adjoint, l'un en charge de l'administration, et l'autre des opérations, tandis que Kiza devenait chef de l'état-major général.²⁶⁷⁶ D'après Katanga, l'objectif était que chaque collectivité soit représentée dans l'ordre de bataille: Kiza pour le Nord/Kpandroma, Katanga pour le Sud/Bindi et Ngudjolo pour le Centre/Zumbe²⁶⁷⁷. Quoi qu'il en soit, Ngudjolo²⁶⁷⁸ et Katanga ont reconnu qu'ils n'avaient pas réussi à trouver un accord concernant ces propositions et que, au bout de quelques semaines, ils avaient tous quitté Bunia pour rejoindre leur territoire respectif sans avoir mis en place d'organigramme.²⁶⁷⁹

755. L'UPC ayant repris Bunia le 12 mai, la viabilité de l'état-major était encore plus précaire.²⁶⁸⁰ Il ressort de la preuve que suite à cette date, chacun des accusés prétendait être à la tête de l'état-major au sein de l'alliance FNI-FRPI, mais en définitive on ne savait pas vraiment qui était à la tête de celui-ci.^{2681 2682}

10.5. DISSOLUTION DE L'ALLIANCE FNI/FRPI ET EVOLUTION DE LA SITUATION

756. La division qui régnait au sein de l'état-major a également provoqué la dissolution de l'alliance FNI/FRPI²⁶⁸³. Ngudjolo a reconnu que le FNI, tout comme

²⁶⁷⁵ [D03-707-T-329-FRA-p.55-l.12] / [D03-707-T-329-ENG-p.63-l.3-4]; [D02-236/D03-11-T-243-FRA-p.32-l.8-12, l.21-p.33-l.4] / [D02-236/D03-11-T-243-ENG-p.36-l.21-25, p.37-l.8-18].

²⁶⁷⁶ [D03-707-T-328-FRA-p.34-l.21-23, p.36-l.8] / [D03-707-T-328-ENG-p.49-l.23-25, p.52-l.1-2]; [D02-300-T-319-FRA-p.7-l.22-25, p.9-l.8-19, T-323-FRA-p.22-l.26-p.23-l.16] / [D02-300-T-319-ENG-p.6-l.13-22, p.8-l.1-9, T-323-ENG-p.23-l.20-p.24-l.10].

²⁶⁷⁷ [D02-300-T-323-FRA-p.23-l.4-16] / [D02-300-T-323-ENG-p.23-l.25-p.24-l.10].

²⁶⁷⁸ [D03-707-T-328-FRA-p.36-l.2-13] / [D03-707-T-328-ENG-p.51-l.17-p.52-l.7].

²⁶⁷⁹ [D02-300-T-319-FRA-p.9-l.25-p.10-l.2] / [D02-300-T-319-ENG-p.8-l.14-18].

²⁶⁸⁰ [D02-300-T-319-FRA-p.11-l.1-13] / [D02-300-T-319-ENG-p.9-l.17-p.10-l.2].

²⁶⁸¹ [P-12-T-196-FRA-p.24-l.16-p.26-l.9: Ngudjolo se présente comme chef d'état-major lors de l'attaque de Tchomia le 31 mai 2003] / [P-12-T-196-ENG-p.29-l.19-p.31-l.20]; EVD-OTP-00241/18 mai 2003 (Ngudjolo signe comme Chef d'état major); EVD-OTP-00216/20 mai 2003, p.0013 (« COS [CEM] Ngudjolo (FRPI) »).

²⁶⁸² EVD-OTP-00217/-28 mai 2003; [P-12-T-196-FRA-p.53-l.11-16, p.54-l.6-7] / [P-12-T-196-ENG-p.65-l.3-7, p.66-l.3-5]; [P-12-T-195-FRA-p.38-l.5-7: Katanga chef d'état major en aout 2003] / [P-12-T-195-ENG-p.35-l.13-16].

²⁶⁸³ [P-219-T-209-FRA-p.28-l.17-19] / [P-219-T-209-ENG-p.29-l.10-13]; [P-12-T-195-FRA-p.40-l.11-p.42-l.1] / [P-12-T-195-ENG-p.37-l.19-p.39-l.7]; [D03-707-T-328-FRA-p.36-l.2-13] / [D03-707-T-328-ENG-p.51-l.17-p.52-l.7].

la FRPI, était autonome et que c'était un problème pour former une alliance.²⁶⁸⁴ Interrogé sur la relation qui existait entre le FNI et la FRPI après mai 2003, Katanga a soutenu que « *le FNI les avait abandonnés* », étant donné qu'ils n'ont pas apporté l'aide promise pour faciliter leur « *intégration* ».²⁶⁸⁵ Katanga a affirmé qu'ils ne pouvaient pas faire confiance au Président du FNI car il ne se trouvait généralement pas en Ituri ni au Congo²⁶⁸⁶. Katanga a conclu en disant que c'est la raison pour laquelle ils ont commencé à « *se retirer* » et à ne plus se soucier du parti du FNI²⁶⁸⁷. Cela étant, l'Accusation fait valoir que le mécontentement de Katanga coïncide aussi avec la période à laquelle les dirigeants politiques du FNI/FRPI avaient amorcé une réconciliation avec l'UPC²⁶⁸⁸. Finalement, Katanga a déclaré la scission de son mouvement d'avec le FNI, le 8 février 2004.²⁶⁸⁹

757. En somme, le FNI/FRPI, a été une alliance éphémère qui n'aura réellement existée que sur papier.²⁶⁹⁰

10.6. AUTORITE EXERCE PAR LA SUITE PAR KATANGA ET NGUDJOLO

758. En dépit des efforts déployés pour mettre en place une structure militaire unifiée avec la création d'un état-major, les commandants militaires en réalité s'intéressaient davantage à consolider leur pouvoir personnel au sein de leur région et n'étaient apparemment disposés à collaborer que lorsque cela présentait un intérêt pour eux²⁶⁹¹. Au vu des éléments de preuve, ni la création de l'alliance FNI/FRPI ni les nominations aux différents postes au sein de son état-major n'ont modifié la position d'autorité de ces deux commandants²⁶⁹². Katanga et Ngudjolo ont gardé leur autonomie dans les régions qui étaient sous leur contrôle²⁶⁹³ et,

²⁶⁸⁴ [D03-707-T-328-FRA-p.36-l.2-5] / [D03-707-T-328-ENG-p.51-l.17-21].

²⁶⁸⁵ [D02-300-T-319-FRA-p.13-l.27-p.14-l.3] / [D02-300-T-319-ENG-p.12-l.15-18].

²⁶⁸⁶ [D02-300-T-319-FRA-p.13-l.25-p.14-l.9] / [D02-300-T-319-ENG-p.12-l.13-24].

²⁶⁸⁷ [D02-300-T-319-FRA-p.14-l.8-9] / [D02-300-T-319-ENG-p.12-l.24].

²⁶⁸⁸ EVD-OTP-00244/novembre 2003.

²⁶⁸⁹ EVD-D02-00046/p.0484; [P-12-T-195-FRA-p.11-l.10-12] / [P-12-T-195-ENG-p.11-l.4-p.12-l.4].

²⁶⁹⁰ [P-12-T-195-FRA-p.11-l.28-p.12-l.12] / [P-12-T-195-ENG-p.11-l.19-p.12-l.4].

²⁶⁹¹ [P-12-T-196-FRA-p.26-l.16-27, T-198-FRA-p.4, l.12-26] / [P-12-T-196-ENG-p.32-l.1-14, T-198-ENG-p.4-l.12-25].

²⁶⁹² [P-12-T-196-FRA-p.61-l.8-16] / [P-12-T-196-ENG-p.75-l.5-15].

²⁶⁹³ [P-12-T-196-FRA-p.58-l.13-p.60-l.8] / [P-12-T-196-ENG-p.71-l.19-p.72-l.17].

comme Katanga l'a admis lui-même, une rivalité constante empoisonnait leurs relations.²⁶⁹⁴

759. Tout indique que Katanga a continué à exercer son pouvoir sur les combattants de Walendu-Bindi²⁶⁹⁵ selon la même configuration que celle qui existait à l'époque de l'attaque contre Bogoro.²⁶⁹⁶ En février 2004, Katanga a créé un nouveau parti politico-militaire de la FRPI, annonçant officiellement sa rupture avec le FNI.²⁶⁹⁷ Katanga a finalement été nommé, « *un petit peu en retard* » selon lui, général de brigade des FARDC en décembre 2004.²⁶⁹⁸

760. Ngudjolo est retourné à Bedu-Ezekere après les événements de Bunia en mai 2003²⁶⁹⁹ et a continué à exercer son contrôle sur les combattants qui y étaient basés²⁷⁰⁰. Il a été intégré au sein des FARDC en octobre 2006 au grade de colonel.²⁷⁰¹

11. CREDIBILITE DE CERTAINS TEMOINS DE L'ACCUSATION

761. L'Accusation soumet que dans l'ensemble les témoins à charge, contrairement aux témoins à décharge, ont témoigné de manière spontanée et avec comme objectif d'aider la Chambre dans sa mission - la recherche de la vérité. Les témoins initiés (*insider*), malgré les problèmes de sécurité auxquels ils ont pu faire face, ont eux aussi au meilleur de leur capacité et situation personnelle, participé à cette mission. L'Accusation revient maintenant sur la crédibilité des témoins P-28, P-250, P-280, P-279 et P-219.

²⁶⁹⁴ [D02-300-T-319-FRA-p.14-l.10-18] / [D02-300-T-319-ENG-p.12-l.24-p.13-.8].

²⁶⁹⁵ [P-12-T-196-FRA-p.58-l.7-p.59-l.17] / [P-12-T-196-ENG-p.71-l.9-p.72-l.24].

²⁶⁹⁶ Voir section 7.4.2.1 notamment EVD-OTP-00236 et EVD-OTP-00237.

²⁶⁹⁷ EVD-D02-00046/p.0484 : « *La FRPI devient ipso facto un mouvement politico-militaire indépendant et autonome* ».

²⁶⁹⁸ [D02-300-T-319-FRA-p.61-l.20-28] / [D02-300-T-319-ENG-p.55-l.21-p.56-l.2].

²⁶⁹⁹ [D03-707-T-330-FRA-p.55-l.27-28, p.56-l.6-8, l.17-20, l.26- p.57-l.1] / [D03-707-T-330-ENG-p.62-l.19-24, p.63-l.2-5, l.12-16, l.22-p.64-l.2].

²⁷⁰⁰ [P-12-T-198-FRA-p.7-l.2-24] / [P-12-T-198-ENG-p.7-l.4-20]; voir sections 8.2.2 et 8.2.4.

²⁷⁰¹ [D03-707-T-333-FRA-p.68-l.19-20] / [D03-707-T-333-ENG-p.77-l.10-11].

11.1. P-28

762. Le témoin P-28 est un témoin central à cette affaire. La fiabilité de son témoignage est assurée tant par certains témoins à charge mais aussi à décharge. L'Accusation soutient que P-28 n'avait aucun motif d'induire la Chambre en erreur. Bien au contraire, à la lumière de ses liens et proximité avec Katanga,²⁷⁰² sans oublier les menaces dont il a fait l'objet,²⁷⁰³ P-28 avait toutes les raisons d'exonérer ce dernier. P-28, malgré un contre-interrogatoire serré et parfois musclé, s'est avéré un témoin franc, fiable et crédible. L'Accusation soutient que sa déposition ne peut être évaluée en vase clos mais bien à la lumière de l'ensemble de la preuve au dossier et de son âge (au moment des faits). P-28 ne s'est pas dérobé, il a déposé au meilleur de sa connaissance, sans embellir et tout en reconnaissant et admettant ce qui était faux. Son honnêteté se dégage aussi, entre autres, de sa réponse concernant sa connaissance de [EXPURGÉ].²⁷⁰⁴

763. L'Accusation soutient que les nombreux détails fournis par P-28, constituent un gage important de sa fiabilité et démontrent qu'il devait avoir une connaissance personnelle de ces faits. En somme, P-28 est venu offrir d'importants éléments de preuve sur la structure militaire à Aveba, les camps ngiti, leurs commandants, la préparation de l'attaque de Bogoro, l'exécution de l'attaque et les événements qui ont suivi celle-ci. Comment P-28 aurait-il pu inventer tous ces éléments, être corroboré par d'autres témoins, et tout cela, sans être présent au moment crucial?

764. Toute thèse de fabrication est d'autant plus exclue que certains points cruciaux de son témoignage sont corroborés non seulement par les témoins de l'Accusation mais également par ceux de la Défense.

²⁷⁰² [P-28-T-220-FRA-p.45-l.18-27] / [P-28-T-220-ENG-p.52-l.1-11].

²⁷⁰³ [P-28-T-222-FRA-p.51-l.8-18] / [P-28-T-222-ENG-p.57-l.24-25-p.58-l.1-10].

²⁷⁰⁴ [P-28-T-219-FRA-p.15-l.2-11] / [P-28-T-219-ENG-p.17-l.10-22].

765. A titre d'exemple non-exhaustif, le témoignage de P-28 au sujet du déplacement de Katanga à Béni²⁷⁰⁵, avant l'attaque de Bogoro, est corroboré de manière générale par Katanga lui-même²⁷⁰⁶ ainsi que le témoin D03-88²⁷⁰⁷. Il en est de même concernant le déchargement de l'avion en provenance de Béni. Katanga confirme être revenu en avion²⁷⁰⁸ comme en témoigne P-28, et ce dernier est également corroboré par le témoin D03-88 qui confirme que l'avion contenait des denrées ainsi que des munitions²⁷⁰⁹ et que le tout a été amené à la maison de Katanga.²⁷¹⁰ Bien plus, D03-88 affirme avoir reçu des munitions dans un sac de plastique.²⁷¹¹ Or P-28 affirme que les munitions dans l'avion étaient justement dans des sacs en plastique.²⁷¹² L'Accusation soutient que ce détail ne s'invente pas - clairement P-28 se trouvait à Aveba lorsque l'avion de Béni est arrivé avec Katanga à son bord. Enfin, il est important de souligner que le témoin P-28 a également témoigné de la présence de l'APC à Aveba, notamment en ce qui concerne Blaise Koka²⁷¹³ et de Mike 4.²⁷¹⁴ Il s'agit d'informations qui sont corroborées par Katanga mais à la différence que Katanga dénature l'implication de l'APC dans l'attaque de Bogoro afin de s'exonérer.²⁷¹⁵ Cela démontre non seulement que P-28 était effectivement présent à Aveba avant l'attaque de Bogoro mais également qu'il ne cherche pas à occulter toute information pertinente. Manifestement, il est venu raconter, au meilleur de sa capacité, tout ce qu'il a constaté à Aveba.

²⁷⁰⁵ [P-28-T-217-FRA-p.25-l.17-25] / [P-28-T-217-ENG-p.28-l.25-p.29-l.1-9].

²⁷⁰⁶ [D02-300-T-316-FRA-p.21-l.3-10; T-316-FRA-p.58-l.7-12] / [D02-300-T-316-ENG-p.23-l.21-25-p.24-l.1; T-316-ENG-p.66-l.6-11].

²⁷⁰⁷ [D03-088-T-304-FRA-p.48-l.17-28-p.49-l.1-9] / [D03-088-T-304-ENG-p.54-l.22-25-p.55-l.1-16].

²⁷⁰⁸ [D02-300-T-317-FRA-p.20-l.8-11] / [D02-300-T-317-ENG-p.22-l.16-19].

²⁷⁰⁹ [D03-088-T-304-FRA-p.53-l.3-14] / [D03-088-T-304-ENG-p.59-l.17-25-p.60-l.1-4]; [P-28-T-304-FRA-p.27-l.25-28-p.28-l.1-17] / [P-28-T-304-ENG-p.30-l.11-25-p.31-l.1-9].

²⁷¹⁰ [D03-088-T-304-FRA-p.62-l.3-9, p.58-l.15-27] / [D03-088-T-304-ENG-p.69-l.9-14, p.65-l.12-23]; [P-28-T-304-FRA-p.27-l.25-28-p.28-l.1-17] / [P-28-T-304-ENG-p.30-l.11-25-p.31-l.1-9].

²⁷¹¹ [D03-088-T-301-FRA-p.61-l.1-5] / [D03-088-T-301-ENG-p.68-l.20-25].

²⁷¹² [P-28-T-217-FRA-p.28-l.19-22] / [P-28-T-217-ENG-p.32-l.12-15].

²⁷¹³ [P-28-T-218-FRA-p.10-l.19-20] / [P-28-T-218-ENG-p.11-l.25-p.12-l.1].

²⁷¹⁴ [P-28-T-219-FRA-p.19-l.4-7] / [P-28-T-219-ENG-p.22-l.14-17].

²⁷¹⁵ [D02-300-T-317-FRA-p.46-l.18-20] / [D02-300-T-317-ENG-p.54-l.6-8].

766. Il est aussi utile de rappeler que P-28 a affirmé que suite à l'attaque de Bogoro, Dark est resté sur place en tant que commandant.²⁷¹⁶ Cela est corroboré par le témoignage de P-317 qui affirme avoir rencontré Dark vers la fin mars 2003 à Bogoro et que ce dernier s'est présenté comme le responsable des forces lendu à Bogoro.²⁷¹⁷

767. La Chambre doit également tenir compte de la manière dont P-28 a témoigné, de son comportement, de ses réactions à l'égard de certains sujets qui sont tout à fait compatibles avec ce qu'il affirme avoir vécu et ou de son état d'esprit. P-28 affirme qu'il ne témoigne pas pour se venger²⁷¹⁸ et confirme aussi comment il lui est difficile de témoigner contre Katanga vu le respect qu'il lui porte: « *Germain est un frère à moi; c'est quelqu'un que j'aime beaucoup. Et d'ailleurs, j'ai de la peine à pouvoir répondre aux questions que vous allez me poser. Ça me donne des larmes aux yeux.* »²⁷¹⁹

768. Vu son importance, la Défense a longuement contre-interrogé P-28 dans le but d'entacher sa crédibilité. Or, contrairement à la plupart des témoins de la Défense, P-28 a démontré qu'il n'avait aucunement l'intention d'induire la Chambre en erreur en avouant volontairement ses torts et en offrant des explications raisonnables. Il ne s'est pas défilé.

769. P-28 avant même le début de sa déposition et une fois devant la Chambre, a avoué que P-183 lui avait demandé de mentir à propos de son enlèvement au retour de l'école.²⁷²⁰ L'Accusation soutient que cela est révélateur de son désir de dire la vérité.

²⁷¹⁶ [P-28-T-218-FRA-p.22-l.12-16] / [P-28-T-218-ENG-p.25-l.19-23].

²⁷¹⁷ [P-317-T-228-FRA-p.31-l.9-11] / [P-317-T-228-ENG-p.36-l.13-15].

²⁷¹⁸ [P-28-T-216-FRA-p.60-l.14-18] / [P-28-T-216-ENG-p.69-l.14-18].

²⁷¹⁹ [P-28-T-219-FRA-p.24-l.13-16] / [P-28-T-219-ENG-p.28-l.16-19]; [P-28-T-219-FRA-p.28-l.16-19] / [P-28-T-219-ENG-p.32-l.19-24].

²⁷²⁰ [P-28-T-221-FRA-p.32-l.24-28-p.33-l.1-28-p.34-l.1-21] / [P-28-T-221-ENG-p.38-l.10-25-p.39-l.1-25-p.40-l.1-14].

770. P-28 a également expliqué qu'il n'avait pas initialement donné son nom de famille aux enquêteurs.²⁷²¹ Expriment, selon l'Accusation, une volonté à protéger les membres de sa famille et minimiser la perception qu'il pouvait être un traître. C'est à la lumière de ces soucis que la Chambre doit évaluer les motifs qui l'ont aussi conduit à ne pas dévoiler, à la première occasion, les vrais noms de ses frères/sœurs²⁷²² et les véritables circonstances entourant la mort de sa mère²⁷²³ aux enquêteurs. Etant rappelé que P-250, a également fait état de préoccupations du même genre par rapport à ses parents;²⁷²⁴ il a affirmé avoir menti au sujet du décès de sa mère et de son père afin « *qu'on n'envoie pas des gens, par la suite, pour aller les tuer* ». ²⁷²⁵

771. La bonne foi de P-28 est également démontrée lorsque confronté aux différentes dates de naissance figurant sur divers documents. Il confirme que ce genre de situation était connu de tous chez lui [dans sa région], tout en expliquant qu'ils ne vivaient pas en temps de paix.²⁷²⁶ Malgré tout, il tente d'aider la Chambre en affirmant que celle-ci doit se fier à la date de naissance de son bulletin scolaire car ce n'est pas lui qui est allé s'inscrire.²⁷²⁷ Il avoue également que les dossiers scolaires de Songolo sont faux, mais il explique le contexte, qu'ils ont été créés afin de lui permettre de suivre l'école là où il se trouvait.²⁷²⁸

772. L'intérêt de P-28 à témoigner a été abordé par la Défense et la réponse éloquente: « *j'ai accepté de témoigner dans le but d'aider la Cour pénale internationale. Je précise que je ne suis pas contre qui que ce soit. Je suis arrivé ici pour aider la Cour*

²⁷²¹ [P-28-T-219-FRA-p.49-l.11-28-p.50-l.1-28-p.51-l.1-8] / [P-28-T-219-ENG-p.55-l.20-25-p.56-l.1-25-p.57-l.1-23].

²⁷²² [P-28-T-219-FRA-p.62-l.1-12] / [P-28-T-219-ENG-p.69-l.4-19].

²⁷²³ [P-28-T-220-FRA-p.44-l.20-28-p.45-l.1-11] / [P-28-T-220-ENG-p.51-l.3-20].

²⁷²⁴ [P-250-T-102-FRA-p.46-l.23-25-p.47-l.1-28-p.48-l.1-11] / [P-28-T-102-ENG-p.47-l.25-p.48-l.1-25-p.49-l.1-25-p.50-l.1-3].

²⁷²⁵ [P-250-T-102-FRA-p.48-l.8/CONF] / [P-250-T-102-ENG-p.49-l.25-p.50-l.1/CONF].

²⁷²⁶ [P-28-T-220-FRA-p.34-l.14-28-p.35-l.1-11] / [P-28-T-220-ENG-p.38-l.24-25-p.39-l.1-25-p.40-l.1-3].

²⁷²⁷ [P-28-T-220-FRA-p.35-l.20-28] / [P-28-T-220-ENG-p.40-l.10-21].

²⁷²⁸ [P-28-T-220-FRA-p.24-l.2-6] / [P-28-T-220-ENG-p.28-l.1-5].

*pénale internationale dans sa mission. Mais vous savez, en témoignant, j'ai détruit ma vie. Je viens de détruire ma vie ».*²⁷²⁹

11.2. P-250

773. Le témoin P-250 constitue également un autre témoin important à cette affaire. La fiabilité de son témoignage découle principalement du nombre et de la nature des détails qu'il a fournis et parce qu'il est corroboré sur plusieurs sujets importants par des témoins à charge et décharge. Ses connaissances sont parfaitement compatibles avec celles d'un combattant qui a personnellement vécu les événements sur lesquels il dépose.

774. L'ensemble des détails fournis par P-250, notamment la présence du 12^{ième} bataillon de l'APC à Zumbe, la structure militaire et les commandants en place à Bedu-Ezekere, ainsi que sur les rencontres de planification et l'exécution de l'attaque, démontrent la connaissance intime que P-250 avait de ces faits pour les avoir vécu. Il est tout aussi difficile de concevoir que P-250 ait pu inventer ces détails alors que son témoignage est non seulement corroboré par les témoins de l'Accusation et de la Défense sur des aspects cruciaux mais également par une preuve documentaire indépendante.

775. A titre d'illustration, P-250 témoigne de la présence d'un camp de l'APC sur le terrain de l'école de Zumbe²⁷³⁰ et établit le nombre de combattants à plus de 350.²⁷³¹ D03-88 corrobore P-250 quant à l'endroit où l'APC était posté à Zumbe²⁷³² et leur nombre approximatif.²⁷³³ De plus, son témoignage quant à l'aide apportée par Bahati de Zumbe à l'APC afin que ces derniers puissent se rendre à Nyankunde est corroboré par Katanga lui-même.²⁷³⁴ Le témoignage de P-250

²⁷²⁹ [P-28-T-222-FRA-p.57-l.4-14] / [P-28-T-222-ENG-p.64-l.5-16]; [P-28-T-222-ENG-p.64-l.9-16] / [P-28-T-222-ENG-p.79-l.19-25-p.73-l.1-4].

²⁷³⁰ [P-250-T-100-FRA-p.46-l.23-25-p.47-l.1-2] / [P-250-T-100-ENG-p.46-l.25-p.47-l.1-3].

²⁷³¹ [P-250-T-100-FRA-p.48-l.1-2] / [P-250-T-100-ENG-p.47-l.24-25].

²⁷³² [D03-088-T-300-FRA-p.40-l.23-28] / [D03-088-T-300-ENG-p.44-l.11-18].

²⁷³³ [D03-088-T-300-FRA-p.39-l.25-28-p.40-l.1-2] / [D03-088-T-300-ENG-p.43-l.12-17].

²⁷³⁴ [P-250-T-98-FRA-p.41-l.4-14] / [P-250-T-98-ENG-p.41-l.5-17]; [D02-300-T-321-FRA-p.67-l.2-7] / [D03-088-T-321-ENG-p.61-l.13-18].

quant au déplacement d'une délégation de Zumbe à Aveba²⁷³⁵ est corroboré par la déposition du témoin P-28²⁷³⁶, et la pièce EVD-OTP-00025. P-28 corrobore la déposition du témoin P-250 quant au nombre de personnes présentes dans cette délégation.²⁷³⁷ P-28 confirme également la déposition de P-250 quant à la présence du Commandant Boba Boba au sein de cette délégation²⁷³⁸, et l'accueil de celle-ci à la résidence de Katanga,²⁷³⁹ et la présence de commandants de la FRPI tel Yuda.²⁷⁴⁰

776. En contre-interrogatoire, la Défense s'est attardé à vouloir démontrer que P-250 n'aurait pas pu participer à l'attaque de Bogoro car un bulletin scolaire datant de l'année 2002-2003 indique qu'il était étudiant [EXPURGÉ] à ce moment-là. L'Accusation soutient que l'un n'exclut pas l'autre et qu'il faut tenir compte du contexte et des effets de la guerre sur la scolarisation des élèves, un contexte où les écoles n'étaient pas toujours ouvertes et dans lequel les étudiants n'hésitaient pas à créer des bulletins scolaires de convenance afin de ne pas être désavantagés.²⁷⁴¹

777. L'Accusation reconnaît que la Chambre devra évaluer la crédibilité de P-250 à la lumière de ses réticences à admettre les crimes commis à Bogoro²⁷⁴² y compris la présence d'enfants soldats parmi les combattants.²⁷⁴³ Au vu de l'ensemble des détails offert par P-250, l'Accusation soutient que ces réticences ne devraient pas avoir une incidence importante sur la crédibilité de ce dernier. Il est souvent difficile pour un témoin *insider* d'admettre les crimes auxquels il a probablement participé surtout lorsqu'il s'agit d'admettre le meurtre gratuit de civils de tout âge. Toutefois, ces démentis que devra apprécier la Chambre.

²⁷³⁵ [P-250-T-92-FRA-p.57-1.11-24] / [P-250-T-92-ENG-p.54-1.12-21].

²⁷³⁶ [P-28-T-217-FRA-p.34-1.27-28-p.35-1.1-9] / [P-28-T-217-ENG-p.40-1.2-12].

²⁷³⁷ [P-28-T-217-FRA-p.38-1.12-18] / [P-28-T-217-ENG-p.43-1.23-25-p.44-1.1-7]; [P-250-T-92-FRA-p.58-1.3-7] / [P-250-T-92-ENG-p.55-1.1-5].

²⁷³⁸ [P-28-T-217-FRA-p.38-1.26-28] / [P-28-T-217-ENG-p.44-1.14-17]; [P-250-T-92-FRA-p.57-1.15-24] / [P-250-T-92-ENG-p.54-1.15-21].

²⁷³⁹ [P-28-T-217-FRA-p.39-1.26-28-p.40-1.1-3] / [P-28-T-217-ENG-p.45-1.17-21]; [P-250-T-95-FRA-p.13-1.24-25-p.14-1.1-9] / [P-250-T-95-ENG-p.12-1.13-23].

²⁷⁴⁰ [P-28-T-217-FRA-p.40-1.4-15] / [P-28-T-217-ENG-p.45-1.22-25-p.46-1.1-7]; [P-250-T-92-FRA-p.73-1.6-14] / [P-250-T-92-ENG-p.69-1.12-20].

²⁷⁴¹ [P-28-T-220-FRA-p.24-1.2-6] / [P-28-T-220-ENG-p.28-1.1-5].

²⁷⁴² [P-250-T-100-FRA-p.14-1.20-22, p.11-1.3-7, p.9-1.18-22] / [P-250-T-100-ENG-p.15-1.8-10, p.11-1.16-21, p.10-1.1-6].

²⁷⁴³ [P-250-T-100-FRA-p.6-1.10-18] / [P-250-T-100-ENG-p.6-1.17-25-p.7-1.1-4].

doivent être analysés à la lumière de l'ensemble de la preuve et replacés dans leur contexte.

778. D03-100 a appris par la personne ressource de Ngudjolo que [EXPURGÉ].²⁷⁴⁴ D03-100 a aussi admis que sa famille et lui-même ont fait l'objet de menaces de mort.²⁷⁴⁵ La famille de l'accusé souhaitant le retour de Ngudjolo, faute de quoi il y aurait « bataille » entre la famille de ce dernier et celle de D03-100[EXPURGÉ].²⁷⁴⁶ D03-100 admet avoir témoigné afin de ne pas être qualifié de traître et pour ne pas mettre en jeu la vie de sa famille et la sienne.²⁷⁴⁷ Il en ressort que la déposition de D03-100 au sujet, notamment, de la participation de P-250 à l'attaque de Bogoro doit être évaluée à la lumière de ces menaces.

779. L'Accusation soumet que c'est aussi à la lumière de ces menaces que la Chambre doit apprécier le témoignage de P-250. [EXPURGÉ] ont pu certainement avoir eu une incidence sur la déposition de P-250: « *Je dois dire que je manque à certaines personnes. Mon absence pèse* ». ²⁷⁴⁸ C'est avec ce contexte à l'esprit que l'Accusation a sollicité la permission de la Chambre afin de pouvoir contre-interroger P-250 à l'aide de ses déclarations antérieures. Ce n'est pas parce qu'elle le considérait comme témoin non crédible. C'est aussi ce contexte qui a poussé l'Accusation à le réinterroger pour savoir comment un témoin à charge était perçu par sa communauté.

11.3. P-280

780. L'Accusation soumet que la nature et l'importance des informations fournies par le témoin P-280 démontrent, notamment, une connaissance intime du camp de Lagura, de la structure militaire des combattants de Bedu-Ezekere, de l'exécution de l'attaque ainsi que des événements qui ont suivi celle-ci. De plus, l'Accusation soutient que ses aveux concernant sa participation dans les crimes

²⁷⁴⁴ [EXPURGÉ].

²⁷⁴⁵ [D03-100-T-310-FRA-p.47-l.6-12] / [D03-100-T-310-ENG-p.55-l.11-17].

²⁷⁴⁶ [EXPURGÉ].

²⁷⁴⁷ [D02-100-T-310- FRA-p.48-l.9-13] / [D03-100-T-310-ENG-p.56-l.17-21].

²⁷⁴⁸ [EXPURGÉ].

qui ont été commis à Bogoro constituent un indice important de la crédibilité de son témoignage à cet égard. En somme, pourquoi aurait-il admis avoir tué de nombreux civils hema²⁷⁴⁹ y compris des enfants²⁷⁵⁰, pillé des biens à Bogoro²⁷⁵¹, incendié des maisons alors que des civils s’y trouvaient toujours à l’intérieur²⁷⁵² si ce n’était pas vrai? Il est également à noter que selon P-280, c’est le groupe de Yuda qui a occupé Bogoro suite à l’attaque;²⁷⁵³ ceci est corroboré par le témoignage de P-317,²⁷⁵⁴ ainsi que par le témoignage de D02-148²⁷⁵⁵ et la vidéo EVD-OTP-00176.

781. Le contre-interrogatoire de la Défense a été axé sur deux points principaux: (1) démontrer que P-280 n’était pas présent lors de l’attaque, et (2) démontrer qu’il n’a aucune crédibilité car des documents officiels démontrent une date de naissance différente que celle qu’il a donnée lors de son témoignage. L’Accusation informe la Chambre qu’elle ne repose plus sur P-280 en tant qu’enfant soldat mais maintient qu’il faisait partie de la milice lendu de Bedu-Ezekere. L’authenticité et contemporanéité des documents EVD-D02-00042 et EVD-D02-00043 ne sont pas contestées. Or, cette reconnaissance de l’Accusation n’est pas une admission que P-280 a volontairement induit la Chambre en erreur concernant sa date de naissance ou qu’il n’est pas crédible pour autant. Au contraire, P-280 a répondu aux questions au meilleur de ses connaissances et de bonne foi. P-280 a confirmé que la date de naissance qu’il avait fournie à la Chambre lui avait été donnée par sa mère²⁷⁵⁶ et que c’est cette date qui figurait sur des bulletins scolaires qui ont été brûlés durant la guerre²⁷⁵⁷. Étant rappelé que le témoin de la Défense D03-66 a fait état des archives scolaires qui avaient brûlé durant la guerre.²⁷⁵⁸ Lorsqu’en contre-interrogatoire on lui a présenté des documents portant des dates de naissance

²⁷⁴⁹ [P-280-T-156-FRA-p.39-l.25-p.40-l.1-7, p.42-l.4-19] / [P-280-T-156-ENG-p.41-l.1-8, p.43-l.1-16].

²⁷⁵⁰ [P-280-T-160-FRA-p.32-l.19-21] / [P-280-T-160-ENG-p.32-l.16-19].

²⁷⁵¹ [P-280-T-156-FRA-p.43-l.12-16] / [P-280-T-156-ENG-p.44-l.6-10].

²⁷⁵² [P-280-T-156-FRA-p.46-l.14-19] / [P-280-T-156-ENG-p.47-l.6-10].

²⁷⁵³ [P-280-T-156-FRA-p.46-l.20-24] / [P-280-T-156-ENG-p.47-l.11-16].

²⁷⁵⁴ [P-317-T-228-FRA-p.31-l.9-11] / [P-317-T-228-ENG-p.36-l.13-15].

²⁷⁵⁵ [D02-148-T-279-FRA-p.35-l.14-20] / [D02-148-T-279-ENG-p.40-l.2-8].

²⁷⁵⁶ [P-280-T-160-FRA-p.76-l.6-12/CONF] / [P-280-T-160-ENG-p.77-l.3-11/CONF].

²⁷⁵⁷ [P-280-T-160-FRA-p.76-l.21-25-p.77-l.1-10] / [P-280-T-160-ENG-p.77-l.20-25-p.78-l.1-10].

²⁷⁵⁸ [D03-066-T-298-FRA-p.3-l.17-28-p.4-l.1-11] / [D03-066-T-298-ENG-p.3-l.25-p.4-l.1-11].

différentes,²⁷⁵⁹ la réaction du témoin démontre sa bonne foi: il concède qu'il existe plusieurs dates de naissance et s'interroge lui-même à savoir laquelle est la vraie.²⁷⁶⁰ L'Accusation soutient que le témoignage de P-280 confirme ce que d'autres témoins ont également soutenu, soit qu'il y avait confusion concernant les dates de naissance en Ituri à cause, entres autres, de la guerre.²⁷⁶¹ D'ailleurs, la preuve la plus convaincante de la bonne foi de P-280 est sans aucun doute [EXPURGÉ] D02-146/D03-340 [EXPURGÉ].²⁷⁶²

782. En contre-interrogatoire, P-280 a expliqué minutieusement, comment les combattants avaient fait pour atteindre la rivière *Mayi Franga*²⁷⁶³; il a confirmé l'exactitude d'un sketch indiquant la position du camp de l'UPC à Bogoro,²⁷⁶⁴ ainsi que la stratégie qu'ils ont employée lors de l'exécution de l'attaque.²⁷⁶⁵ Ses réponses ont révélé une connaissance intime des lieux, compatible avec celle d'un combattant ayant participé à l'attaque de Bogoro. Étant rappelé que le témoin P-250 a confirmé que Kute était passé par la rivière « *Mayi Ya Franga* ».²⁷⁶⁶ Il importe également de rappeler qu'une partie importante du contre-interrogatoire du témoin P-280 est fondée sur les dires de [EXPURGÉ]; or l'Accusation soumet que la déposition [EXPURGÉ] n'est pas des plus crédibles.

783. Le témoignage de [EXPURGÉ], tout comme celui de [EXPURGÉ], doit être évalué à la lumière des pressions de la communauté afin qu'il vienne déposer à décharge, [EXPURGÉ]. [EXPURGÉ] a tenté de convaincre la Chambre que P-280 avait soudainement disparu, qu'il avait été amené pour étudier et ce, sans son autorisation.²⁷⁶⁷ Or, un enregistrement audio²⁷⁶⁸ établit clairement que [EXPURGÉ]

²⁷⁵⁹ DRC-D03-0001-0348 (EVD-D03-00024;DRC-D02-001-0142(EVD-D02-00043)

²⁷⁶⁰ [P-280-T-162-FRA-p.47-l.19-25] / [P-280-T-162-ENG-p.47-l.3-8].

²⁷⁶¹ [P-28-T-220-FRA-p.34-l.14-28-p.35-l.1-11] / [P-28-T-220-ENG-p.38-l.24-25-p.39-l.1-25-p.40-l.1-3].

²⁷⁶² [D02-146-T-264-FRA-p.25-l.13-18] / [D02-146-T-264-ENG-p.27-l.21-25-p.28-l.1].

²⁷⁶³ [P-280-T-161-FRA-p.31-l.7-12] / [P-280-T-161-ENG-p.30-l.11-16].

²⁷⁶⁴ [P-280-T-161-FRA-p.40-l.21-25-p.41-l.1-3] / [P-280-T-161-ENG-p.39-l.22-25-p.40-l.1-3]; DRC-OTP-1007-1106(EVD-D02-00044)

²⁷⁶⁵ [T-280-T-162-FRA-p.19-l.17-25-p.20-l.1-14] / [P-280-T-162-ENG-p.20-l.8-25-p.21-l.1-6].

²⁷⁶⁶ [P-250-T-103-FRA-p.22-l.15-19] / [P-250-T-103-ENG-p.22-l.21-25-p.23-l.1].

²⁷⁶⁷ [EXPURGÉ].

²⁷⁶⁸ EVD-OTP-00265(Enregistrement) ; EVD-OTP-00266(Transcript).

de P-280.²⁷⁶⁹ De plus, [EXPURGÉ] affirme que pendant les trois mois qu'il a passé à Aveba il n'a jamais vu Katanga.²⁷⁷⁰ La Chambre a été à même de visiter Aveba et constater la proximité des lieux. Cette version n'est pas vraisemblable et doit être évaluée à la lumière des motivations de ce dernier à déposer à décharge, afin d'exonérer Ngudjolo et Katanga et ainsi éviter un conflit avec la famille de ce dernier.²⁷⁷¹

784. Enfin, il a été relevé par la Chambre qu'il « *semblait difficile de confirmer l'emplacement d'un aéroport à l'emplacement indiqué par le témoin DRC-OTP-P0280* ». ²⁷⁷² L'Accusation soutient que ce constat est l'un des éléments dont la Chambre doit tenir compte dans l'évaluation de la crédibilité de P-280, mais n'est pas déterminatif de celle-ci pour les raisons qui suivent: (1) il faut considérer cette affirmation eu égard à l'ensemble des éléments de preuve sur lesquels P-280 a déposé; (2) P-280 précise clairement dans son témoignage qu'il avait entendu dire par les habitants de Zumbe que cet endroit (la piste) faisait "*office d'aéroport*" mais que lui-même n'a jamais vu un avion atterrir à Zumbe;²⁷⁷³ (3) le témoin n'a aucun intérêt à mentir sur ce point périphérique, l'existence ou non d'un aéroport à Zumbe à l'époque ne touche aucunement aux points principaux de son témoignage ou de l'affaire.

11.4. P-279

785. Le témoignage de P-279 est crédible, détaillé et corroboré. P-279 a notamment décrit la structure militaire à Zumbe et dans les autres camps de Bedu-Ezekere, l'entraînement militaire auquel il a été soumis, l'utilisation de *fétiches* pour les combats, les préparatifs de l'attaque et l'attaque elle-même. Les faits qu'il a relatés sont compatibles avec ceux d'une personne qui les a vécus.

²⁷⁶⁹ [D02-146-T-265-FRA-p.66-l.12-28-p.67-l.1-28-p.68-l.1-28-p.69-l.1-7] / [D02-146-T-265-ENG-p.73-l.17-25-p.74-l.1-25-p.75-l.1-25-p.76-l.1-23].

²⁷⁷⁰ [EXPURGÉ].

²⁷⁷¹ [EXPURGÉ].

²⁷⁷² ICC-01/04-01/07-3234-Anx-Red, p.11, par. 28-30.

²⁷⁷³ [P-280-T-162-FRA-p.8-l.9-20] / [P-280-T-162-ENG-p.9-l.8-18].

786. L'Accusation rappelle que l'évaluation de la crédibilité de chaque témoin doit se faire au cas par cas. En l'espèce, l'évaluation du témoignage de P-279 doit nécessairement tenir compte du fait que ce dernier était encore « *très traumatisé et particulièrement vulnérable* » comme indiqué par l'Unité.²⁷⁷⁴ Cette vulnérabilité peut expliquer que le témoin dans certaines situations ne puisse répondre à certaines questions.²⁷⁷⁵

787. Il n'y a rien d'étonnant que le témoin ne puisse se rappeler de certaines dates.²⁷⁷⁶ D'ailleurs, il est souvent suspect qu'un témoin puisse se rappeler de dates précises se rapportant à des événements ayant eu lieu il y a plusieurs années (et n'ayant aucune signification particulière), et ce dans un contexte de guerre.

788. L'Accusation informe la Chambre qu'elle ne repose plus également sur P-279 en tant qu'enfant soldat mais maintient qu'il faisait partie des combattants de Bedu-Ezekere. L'authenticité et contemporanéité des documents EVD-D02-00124, EVD-D02-00125 et EVD-D02-00126²⁷⁷⁷ ne sont pas contestées. Tout comme pour P-280, la Défense a également tenté de démontrer que P-279 avait volontairement tenté d'induire la Chambre en erreur au sujet de sa date de naissance. Or, P-279 est de bonne foi, il offre des explications raisonnables. Il affirme avoir appris sa date de naissance de ses parents²⁷⁷⁸. Quant à la date de naissance sur sa carte électorale,²⁷⁷⁹ le témoin P-279 admet d'emblée qu'elle n'est pas exacte²⁷⁸⁰ et indique avoir eu besoin de se vieillir afin de l'obtenir et ainsi assurer sa sécurité lorsqu'il rencontrait des soldats et de lui permettre d'aller où il voulait.²⁷⁸¹ P-132, a elle

²⁷⁷⁴ [P-279-T-144-FRA-p.3-l.23-25-p.4-l.1] / [P-279-T-144-ENG-p.3-l.25-p.4-l.1-4].

²⁷⁷⁵ [P-279-T-152-FRA-p.29-l.5-11] / [P-279-T-152-ENG-p.29-l.8-14].

²⁷⁷⁶ [P-279-T-153-FRA-p.40-l.12-18] / [P-279-T-153-ENG-p.40-l.5-12].

²⁷⁷⁷ [T-261-FRA-p.22-l.16-p.23-l.27/CONF] / [T-261-ENG-p.24-l.22-25-p.25-l.1-25-p.26-l.1-11/CONF]

(L'Accusation a admis en salle d'audience que les documents saisis par la Défense EVD-D02-00124 et EVD-D02-00126 étaient identiques à ceux saisis par l'Accusation EVD-D02-00103 et EVD-D02-00104.

²⁷⁷⁸ [P-279-T-146-FRA-p.67-l.18-25-p.68-l.1/CONF] / [P-279-T-146-ENG-p.67-l.4-11/CONF].

²⁷⁷⁹ EVD-D02-00036(confidential).

²⁷⁸⁰ [P-279-T-151-FRA-p.19-l.13-19] / [P-279-T-151-ENG-p.20-l.10-16].

²⁷⁸¹ [P-279-T-151-FRA-p.23-l.15-23] / [P-279-T-151-ENG-p.24-l.12-19].

aussi évoqué le fait que sa carte d'électeur pouvait lui être utile dans le cas de barrages ou contrôles.²⁷⁸²

789. La bonne foi de P-279 est aussi confirmée par [EXPURGÉ] qui lui-même est confus quant à la date de naissance [EXPURGÉ].²⁷⁸³ [EXPURGÉ] a affirmé qu'il n'avait pas en sa possession de document [EXPURGÉ].²⁷⁸⁴ Même après avoir vu la pièce [EXPURGÉ] il n'est pas en mesure de confirmer la date de naissance [EXPURGÉ].²⁷⁸⁵ La Défense s'est également appuyée sur une carte d'identité²⁷⁸⁶ [EXPURGÉ] en contre-interrogatoire dans le but évident de discréditer P-279. Le témoignage de P-279 concernant cette carte doit être évalué à la lumière du fait que selon D02-147 la carte d'identité, portant une date de naissance de 8 août 1988, était le "*travail de Logo*".²⁷⁸⁷ Jean Logo lui-même a avoué avoir donné de l'argent [EXPURGÉ] afin qu'elle se fasse photographe et qu'elle achète une carte scolaire.²⁷⁸⁸ La date de naissance figurant sur la carte d'identité [EXPURGÉ] est d'autant plus suspecte, car selon la fiche d'identification scolaire²⁷⁸⁹ [EXPURGÉ], la date de naissance du [EXPURGÉ] y apparaît. Même si Logo affirme que cette carte a été créée au profit de [EXPURGÉ],²⁷⁹⁰ il ressort clairement de son témoignage qu'elle a été créée à son initiative et pour les besoins de la Défense de Katanga. Qui plus est, la carte a été délivrée le 21 mai 2010,²⁷⁹¹ soit le lendemain du début de [EXPURGÉ], ce qui n'est pour Logo qu'une coïncidence.²⁷⁹² La Chambre a été à même de constater la réaction émotive de P-279 lorsqu'il a expliqué que le fait de lui montrer [EXPURGÉ] pourrait la mettre à risque ainsi que les autres membres de sa famille.²⁷⁹³

²⁷⁸² [P-132-T-141-FRA-p.63-l.12-23] / [P-132-T-141-ENG-p.62-l.6-17].

²⁷⁸³ [EXPURGÉ].

²⁷⁸⁴ [EXPURGÉ].

²⁷⁸⁵ [D02-147-T-261-FRA-p.16-l.22-27/CONF] / [D02-147-T-261-ENG-p.18-l.13-20/CONF].

²⁷⁸⁶ EVD-OTP-00264

²⁷⁸⁷ [D02-147-T-262-FRA-p.25-l.20-24] / [D02-147-T-262-ENG-p.27-l.17-23].

²⁷⁸⁸ [D02-258-T-290-FRA-p.23-l.16-25-p.24-l.1-5] / [D02-258-T-290-ENG-p.24-l.6-23].

²⁷⁸⁹ EVD-OTP-00264

²⁷⁹⁰ [D02-258-T-290-FRA-p.24-l.20-25-p.25-l.1-6] / [D02-258-T-290-ENG-p.25-l.14-25-p.26-l.1-4].

²⁷⁹¹ [D02-258-T-290-FRA-p.6-l.4-8] / [D02-258-T-290-ENG-p.6-l.19-23].

²⁷⁹² [D02-258-T-290-FRA-p.7-l.24-p.8-l.14] / [D02-258-T-290-ENG-p.8-l.23-25-p.9-l.1-18].

²⁷⁹³ [P-279-T-154-FRA-p.55-l.9-19, p.64-l.7-18] / [P-279-T-154-ENG-p.53-l.24-25-p.54-l.1-12, p.62-l.8-18].

790. La Défense a présenté D02-147 afin de démontrer que [EXPURGÉ]. Or, l'Accusation soutient que le témoignage de D02-147 n'est pas vraisemblable non plus sur cette question. D02-147 affirme avoir pris refuge à Zumbe avec sa famille au mois d'août 2002 et y avoir habité moins de quatre mois²⁷⁹⁴ mais prétend n'avoir jamais vu de combattants, ou de personnes armées, durant cette période.²⁷⁹⁵ Cette version n'est pas crédible compte tenu du conflit armé qui sévissait à l'époque et par ailleurs, il se contredit avec sa déclaration antérieure dans laquelle il reconnaît la présence de combattants.²⁷⁹⁶ Il affirme aussi n'avoir jamais vu de camp militaire à Zumbe;²⁷⁹⁷ de ne pas savoir si Ngudjolo était le Chef car il vivait loin de sa résidence.²⁷⁹⁸ Il affirme n'avoir jamais entendu parler de l'attaque de Bogoro.²⁷⁹⁹ Il affirme avoir vécu à Aveba pendant trois ans mais prétend n'avoir pas vu le camp militaire²⁸⁰⁰ et n'avoir rien su au sujet du Centre de Démobilisation qui se trouvait à Aveba en 2004.²⁸⁰¹ Finalement, il nie avoir su que [EXPURGÉ] avait été relocalisé par la Cour pour des motifs de sécurité,²⁸⁰² alors qu'il admet avoir rencontré l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins à ce sujet.²⁸⁰³

11.5. P-219

791. L'Accusation soutient que plusieurs détails apportés par P-219 lors de son témoignage sont corroborés. Il n'a pas tenté d'induire la Chambre en erreur. En somme, la Défense ne conteste pas que P-219 ait vécu à Aveba, mais prétend qu'il serait arrivé au mois de mai 2003.

792. Le témoin P-219 a fourni de nombreux détails qui, selon l'Accusation, démontrent qu'il était effectivement à Aveba avant l'attaque de Bogoro. P-219

²⁷⁹⁴ [D02-147-T-261-FRA-p.34-l.21-28] / [D02-147-T-261-ENG-p.38-l.12-21].

²⁷⁹⁵ [D02-147-T-263-FRA-p.13-l.13-21, p.14-l.4] / [D02-147-T-263-ENG-p.14-l.19-25-p.15-l.1-2, p.15-l.12-13].

²⁷⁹⁶ [D02-147-T-263-FRA-p.14-l.5-28-p.15-l.1-7] / [D02-147-T-263-ENG-p.15-l.14-25-p.16-l.1-18].

²⁷⁹⁷ [D02-147-T-263-FRA-p.21-l.10-13] / [D02-147-T-263-ENG-p.23-l.21-24].

²⁷⁹⁸ [D02-147-T-263-FRA-p.21-l.10-13] / [D02-147-T-263-ENG-p.23-l.21-24].

²⁷⁹⁹ [D02-147-T-263-FRA-p.59-l.14-28-p.60-l.1-4] / [D02-147-T-263-ENG-p.66-l.8-23].

²⁸⁰⁰ [D02-147-T-263-FRA-p.10-l.3-10] / [D02-147-T-263-ENG-p.10-l.19-25-p.11-l.1-3].

²⁸⁰¹ [D02-147-T-263-FRA-p.12-l.11-19] / [D02-147-T-263-ENG-p.13-l.14-21].

²⁸⁰² [EXPURGÉ].

²⁸⁰³ [D02-147-T-262-FRA-p.66-l.27-28-p.67-l.1-14/CONF] / [D02-147-T-262-ENG-p.73-l.13-25-p.74-l.1-3/CONF].

souligne que des avions amenant des munitions et des armes, ont atterri à Aveba en provenance de Béni avant l'attaque de Bogoro.²⁸⁰⁴ Il affirme que le Dr. Adirodu accompagnait la première livraison de munitions à Aveba²⁸⁰⁵ et que les munitions livrées ont été amenées à la résidence de Katanga. Il convient de noter que Katanga lui-même,²⁸⁰⁶ tout comme le témoin P-28,²⁸⁰⁷ affirment que des avions en provenance de Béni ont livré des munitions et armes à Aveba avant l'attaque de Bogoro. Bien plus, Katanga confirme également que le Dr. Adirodu était à bord de l'un de ces vols, mais situe cette visite le 15 février 2003,²⁸⁰⁸ afin d'appuyer sa version que le plan de l'attaque venait de Beni. P-28 confirme également que des munitions livrées par avions ont été transportées à la résidence de Katanga²⁸⁰⁹. Certes la Défense a fait état du fait que P-219 mentionnait que l'avion portait le nom "Across Air" (et non "Mangomat"), or l'Accusation soutient qu'une telle confusion de la part du témoin n'est pas déterminante de la véracité de ses propos. Tel qu'établi par la Défense elle-même, P-219 avait clairement indiqué "Mangomat" dans sa déclaration au Bureau du Procureur.²⁸¹⁰ Il ressort aussi du témoignage de P-219 que "Mangomat" et "Across Air" se rapportent bien à la même compagnie aérienne.²⁸¹¹ Elle avait tout simplement changé d'un nom à l'autre.

793. Le témoin P-219 confirme également qu'il y a eu un incident impliquant Kisoro et la distribution de munitions à Aveba²⁸¹², et ce au mois de février 2003²⁸¹³. P-219 confirme qu'il était à Béni lors de l'incident et lorsqu'il est revenu, Kisoro avait déjà été repoussé.²⁸¹⁴ L'Accusation ne conteste pas qu'un incident impliquant Kisoro et des munitions ait eu lieu à Aveba, cependant elle conteste le récit tel que relaté par Katanga qui lui sert d'excuse pour ne pas se retrouver à

²⁸⁰⁴ [P-219-T-205-FRA-p.42-l.6-p.44-l.3] / [P-219-T-205-ENG-p.42-l.14-25-p.43-l.1-25-p.44-l.1-14].

²⁸⁰⁵ [P-219-T-208-FRA-p.48-l.9-12] / [P-219-T-208-ENG-p.54-l.10-12].

²⁸⁰⁶ [D02-300-T-317-FRA-p.42-l.17-27] / [D02-300-T-317-ENG-p.49-l.3-15].

²⁸⁰⁷ [P-28-T-217-FRA-p.29-l.8-15, p.33-l.1-8] / [P-28-T-217-ENG-p.33-l.2-8, p.37-l.20-25-p.38-l.1-4].

²⁸⁰⁸ [D02-300-T-322-FRA-p.31-l.5-16] / [D02-300-T-322-ENG-p.30-l.16-25-p.31-l.1].

²⁸⁰⁹ [P-219-T-208-FRA-p.26-l.19-27] / [P-219-T-208-ENG-p.29-l.15-23].

²⁸¹⁰ [P-219-T-208-FRA-p.23-l.21-23] / [P-219-T-208-ENG-p.26-l.10-11].

²⁸¹¹ [P-219-T-208-FRA-p.23-l.4-5] / [P-219-T-208-ENG-p.25-l.17-18].

²⁸¹² [P-219-T-208-FRA-p.46-l.1-19] / [P-219-T-208-ENG-p.51-l.13-25-p.52-l.1-8].

²⁸¹³ [P-219-T-208-FRA-p.43-l.12-17] / [P-219-T-208-ENG-p.48-l.13-17].

²⁸¹⁴ [P-219-T-208-FRA-p.42-l.17-26] / [P-219-T-208-ENG-p.47-l.16-25].

Bogoro le jour de l'attaque. D'ailleurs, à cet égard, il est tout à fait invraisemblable que l'APC et Katanga auraient cédé aux demandes de Kisoro, et que ce dernier aurait été dupé par des cartouches "adaptés" tel que relaté par Katanga.²⁸¹⁵

794. P-219 confirme également que les chefs des autres camps (FRPI) sont venus à Aveba, avant l'attaque de Bogoro pour s'approvisionner en armes et munitions.²⁸¹⁶ Il affirme également qu'une réunion impliquant les officiers qui étaient basés à Aveba, présidée par Katanga a eu lieu à Aveba le 23 février 2003²⁸¹⁷ afin de déterminer comment l'attaque serait menée.²⁸¹⁸ P-28, même s'il n'a pas fait mention de cette réunion à Aveba la veille de l'attaque, confirme bien le déplacement de commandants sur Aveba pour s'approvisionner en armes et munitions.²⁸¹⁹

795. La Défense s'est attardée à contre-interroger P-219 sur le fait qu'il n'a aucune connaissance de la visite de la délégation de Zumbe à Aveba (avant l'attaque de Bogoro). L'Accusation soutient que loin de démontrer que P-219 ne serait arrivé à Aveba qu'en mai 2003, cela démontre aussi que P-219 témoigne avec honnêteté et il ne tente pas d'embellir son témoignage. P-219 a bien indiqué qu'il lui était difficile de préciser combien de jours ou de mois il a passé à Aveba entre août 2002 et mars 2003 car il avait « *l'habitude de sortir et d'y retourner* ». ²⁸²⁰ Il est donc tout à fait possible qu'il n'ait pas été présent lors de la visite de la délégation. Mais que P-219 ait été présent ou non à Aveba, il est clair selon P-250, P-28 et la pièce EVD-OTP-00025 qu'une délégation s'est bien déplacée à Aveba à cette époque.

796. En terminant, si selon la prétention de la Défense, le témoin P-219 n'est pas crédible et n'aurait connaissance uniquement des événements post-mai 2003 à

²⁸¹⁵ [D02-300- T-317-FRA-p.58-l.25-28-p.59-l.1-3] / [D02-300- T-317-ENG-p.67-l.18-25].

²⁸¹⁶ [P-219-T-205-FRA-p.42-l.19-23] / [P-219-T-205-ENG-p.43-l.3-7].

²⁸¹⁷ [P-219-T-205-FRA-p.41-l.3-23] / [P-219-T-205-ENG-p.41-l.18-25-p.42-l.1-5].

²⁸¹⁸ [P-219-T-205-FRA-p.43-l.19-24] / [P-219-T-205-ENG-p.44-l.5-9].

²⁸¹⁹ [P-28-T-217-FRA-p.40-l.9-20] / [P-28-T-217-ENG-p.46-l.1-13]; [P-28-T-217-FRA-p.43-l.2-8] / [P-28-T-217-ENG-p.49-l.4-10].

²⁸²⁰ [P-219-T-207-FRA-p.55-l.6-13] / [P-219-T-207-ENG-p.53-l.6-14].

Aveba, pourquoi alors Katanga, depuis le centre de détention, et Logo tentent-ils de le convaincre de témoigner à décharge au mois de juin 2009?²⁸²¹

12. CONCLUSION

797. Pour toutes ces raisons, l'Accusation soumet qu'elle a prouvé au-delà de tout doute raisonnable la culpabilité de Germain Katanga et de Mathieu Ngudjolo Chui pour les crimes pour lesquels ils sont poursuivis.



Fatou Bensouda, Procureur

Fait le 3 juillet 2012

À La Haye (Pays-Bas)

²⁸²¹ [P-219-T-206-FRA-p.48-l.20-p.50-l.1] / [P-219-T-206-ENG-p.51-l.22-25-p.52-l.1-25-p.53-l.1-6].